00082971

Digitized with financial assistance from
Observer Research Foundation
on 06 November, 2019

HISTOIRE NUMISMATIQUE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU DESCRIPTION RAISONNÉE DES MÉDAILLES, MONNAIES, ET AUTRES MONUMENS NUMISMATIQUES RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA FRANCE,

DEPUIS L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE;

PAR M. H.....

AVEC PLANCHES.

82971

PARIS,

J. S. MERLIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N°. 7.

1826.

00082971

INTRODUCTION.

Idées générales sur la Numismatique.

La science numismatique est un des appuis de l'étude de l'histoire. Les médailles et les monnaies servent à faire connaître ou à éclaircir un grand nombre de faits relatifs aux événemens, aux personnages historiques, aux usages, aux arts et aux sciences.

L'or, l'argent et le cuivre réunissent les propriétés d'être divisibles à volonté, de pouvoir prendre toutes les formes, de s'allier ensemble, d'être peu altérables par le frottement usuel, et de n'exister que dans de certaines quantités qui rendent ces métaux plus ou moins rares. Il était donc dans la nature des choses que l'homme s'en servît, de préférence aux autres substances, comme représentant toutes les valeurs échangeables : aussi savons-nous que dans des temps bien antérieurs à l'invention des monnaies, ces métaux servaient déjà aux échanges et se donnaient au poids. La propriété qu'ont ces substances de recevoir facilement des empreintes fut ensuite aperçue, et l'invention des monnaies suivit cette découverte.

C'est dans le septième siècle avant J.-C. que furent frappées en Grèce les premières monnaies. Les Grecs, inspirés tant par un heureux climat que par d'autres circonstances locales, s'élevèrent au plus haut point de perfection dans la pratique des beaux-arts. Leurs monnaies, en même temps qu'elles offrent un grand nombre de chefs-d'œuvre de l'art, présentent des milliers de textes pour tout ce que l'on peut écrire sur ces peuples. Presque toutes les contrées alors civilisées furent habitées par eux. L'on possède en effet des monnaies d'environ huit cents peuples et villes, et d'environ deux cent soixante rois ou princes, dont la presque totalité porte des légendes grecques. Les Romains qui occupèrent ensuite toutes ces contrées, et qui poussèrent plus loin leurs conquêtes, eurent un système monétaire immense. Outre les monnaies frappées en caractères latins sans désignation de lieu, ils accordaient aux principales villes qu'ils soumettaient le droit de continuer à frapper monnaie, et leurs colonies jouissaient aussi de ce droit.

Sous le Bas-Empire, l'ignorance et la barbarie vinrent s'emparer des con-

trées civilisées; tout rétrograda. La numismatique offre l'image de la dégénération des sociétés dans ces ténébreuses époques. Les monnaies deviennent successivement plus rares, moins bien gravées; le nombre des villes où l'on en frappait diminue; enfin les derniers siècles du Bas-Empire n'offrent plus qu'un petit nombre de pièces, curieuses aujourd'hui, à la vérité, et recherchées pour leur rareté, mais de fabriques grossières, n'apprenant rien, et n'offrant d'autre intérêt que celui de continuer la nomenclature des princes qui se disaient les successeurs d'Auguste et de Marc-Aurèle.

Les divers Etats formés des débris de l'Empire romain eurent leurs systèmes monétaires à mesure que le chaos de ces temps barbares se débrouilla. A la renaissance des arts et des sciences, au quinzième siècle, le monnoyage se perfectionna comme les autres arts. Il a successivement acquis plus d'importance, à mesure que les richesses, le commerce, et la formation des divers Etats ont accéléré ses développemens.

Ce simple exposé peut faire juger de l'importance de l'étude de la numismatique. L'agrément que l'on y trouve, le charme qui s'attache à la possession, à la classification, et à l'examen de ces restes des temps passés, font de cette étude une occupation aussi agréable qu'elle est instructive. Les médailles et les monnaies nous font connaître un nombre infini de particularités curieuses sur l'histoire des peuples, sur les coutumes, les religions, la géographie, les sciences naturelles et les arts. Quand ces monumens ne feraient que nous offrir les images de tant de personnages dont les traits nous seraient inconnus sans eux, ils seraient déjà très-précieux.

Mais il faut convenir ici que l'intérêt qu'inspirent les médailles et les monnaies diminue, en général, en raison de ce qu'elles se rapprochent davantage des temps actuels. Les médailles antiques excitent au plus haut point l'attention des savans, des artistes et des curieux, parce qu'elles réunissent l'intérêt historique à celui de l'art; et surtout parce qu'elles sont des restes authentiques d'époques sur lesquelles nous n'avons que des renseignemens bien incomplets. L'histoire des peuples anciens occupe une grande place dans les pensées de toute personne instruite. Faute de notions complètes sur ces peuples, on aime à chercher dans leurs monumens les moyens de soulever quelques uns des voiles qui couvrent tant de choses que l'on voudrait savoir. Les événemens du moyen âge intéressent beaucoup moins, à la vérité; mais en l'absence d'autres documens certains, la numismatique de ces temps a dû être étudiée. Elle offre d'ailleurs pour divers peuples des

notions qui tiennent, pour ainsi dire, au berceau de leur organisation. Mais le grand événement qui a signalé la moitié du quinzième siècle a influé sur la numismatique comme sur tout ce qui tient à l'organisation sociale. L'invention de l'imprimerie a rendu les monumens beaucoup moins utiles. Tout ce qui nous intéresse est tellement constaté par l'imprimerie et la gravure, que du moment que ces grands agens de la civilisation ont été découverts, ils ont réduit à un bien moindre intérêt les autres moyens d'instruction qui existaient dans les temps antérieurs.

Voilà le motif qui fait que la numismatique moderne est beaucoup moins étudiée que la numismatique des temps anciens; c'est aussi pour cela que les collections de médailles et monnaies modernes sont, en général, moins recherchées et plus rarement formées que celles des médailles antiques. Les collecteurs qui recherchent les pièces des derniers siècles ne forment ordinairement que des suites relatives à leur pays sans aller au-delà.

Numismatique de la Révolution française.

Quelques époques des temps modernes méritent cependant d'être particulièrement distinguées, et celles de la Révolution française et de l'Empire français doivent être placées au premier rang. Les événemens de notre révolution ont *influé sur tout le globe*. Les médailles de cette époque intéressent donc non-seulement les Français, mais les curieux de tous les pays: aussi sont-elles recherchées, quelque informes qu'elles soient souvent; et l'on en a formé de nombreuses collections. Les temps de l'Empire français n'attirent pas moins l'attention par l'importance des événemens qui ont signalé cette époque, et qui ont, pour ainsi dire, changé la face de l'Europe. A ces grands intérêts se réunit celui de l'art; il est en effet hors de doute que pendant la durée du gouvernement impérial en France, l'art de la gravure des médailles a fait de grands progrès.

Les médailles et les monnaies de tous les temps et de tous les peuples ont été le but des recherches de beaucoup d'écrivains. Celles de la révolution française n'ont pas encore été convenablement décrites. A. L. Millin a publié un ouvrage sur cette matière (*); mais les descriptions contenues dans ce volume sont peu exactes, les commentaires sont à peu près nuls, le nombre des médailles ne s'élève qu'à environ 120, ce qui n'est pas la septième partie

(*) Histoire Métallique de la Révolution française, etc., par A. L. Millin. Paris, Imp. impériale. 1806. Un vol. in-4°. avec 26 planches.

de celles connues; on ne trouve enfin dans ce livre aucun ordre, aucune classification. A.-L. Millin, savant d'ailleurs fort estimable et homme distingué, n'avait fait aucune des recherches nécessaires pour la publication d'un tel ouvrage. Ce travail était entièrement à refaire; je l'ai entrepris, et je vais exposer les idées qui m'ont servi de bases.

Bases d'un ouvrage sur la Numismatique moderne.

Chacun forme ses collections suivant ses goûts et ses idées; mais l'auteur qui publie un ouvrage de numismatique doit rapporter tout ce qui est connu *des temps dont il trace l'histoire*, et le donner dans un ordre qui puisse satisfaire tous ceux qui s'occupent de cette matière.

Le nombre des médailles, monnaies, jetons, essais, pièces de toute nature, est immense et augmente chaque jour. Il est donc nécessaire d'établir un système de classification des collections numismatiques. Depuis quelques années, les savans et les amateurs qui s'occupent des médailles antiques ont fixé de bonnes méthodes pour l'arrangement de ces pièces : l'abbé Eckel de Vienne a publié le premier et a fait adopter un classement plus simple, plus général, et par cela même plus instructif que ceux précédemment usités. On a abandonné les systèmes de séries classées suivant le métal, la grandeur des pièces, et telles ou telles autres idées particulières, pour prendre une méthode qui rapporte tout à l'instruction, et offre des idées générales faciles à saisir. Toutes les médailles des rois, peuples et villes sont classées maintenant suivant l'ordre géographique; et celles du peuple romain, frappées avec des légendes latines sans indication de lieux, sont classées dans l'ordre chronologique.

Ce que l'on a fait pour les médailles antiques, il est nécessaire de le faire pour celles des peuples modernes. Mais ici la quantité considérable des pièces, la variété des genres de médailles et monnaies qui ont été frappées, le grand nombre des pays dont on peut en recueillir, rendent plus difficile la formation d'un bon système pour la classification des cabinets.

Système de classification générale de numismatique moderne.

La meilleure méthode à adopter paraît être celle de former de toutes les pièces relatives à chaque peuple ou corps de nation une série séparée et distincte, en les classant en une seule et unique suite rangée dans l'ordre chronologique. Suivant ce système, chaque pièce se trouve placée à la date précise à laquelle elle a rapport, et la classification ainsi que les recherches deviennent faciles. Il paraîtra peut-être peu convenable à quelques per-

sonnes de renoncer à ces séries de souverains, de grands hommes, d'événemens politiques, de jetons, de monnaies, d'essais, etc., que chacun aime à former suivant ses idées et le but qu'il se propose en collectant; mais dans un arrangement général, et pour présenter des idées claires et précises sur ce point, le système qui vient d'être exposé me semble être le meilleur, soit pour l'arrangement d'un grand cabinet, soit pour la publication d'ouvrages sur cette matière. La réunion de toutes les séries des divers peuples formant l'ensemble d'un grand cabinet se trouverait ensuite classée dans l'ordre géographique.

Voici maintenant les principes qui me paraissent devoir guider dans le classement des pièces.

Les médailles qui sont relatives à un événement dont la date est bien connue et fixée sont d'un classement facile; elles se trouvent naturellement placées au jour où a eu lieu l'événement auquel elles se rapportent. Celles qui n'ont pas trait à un événement déterminé, mais qui portent la date d'une année, ou qui sont relatives à la situation des affaires dans une année, doivent être placées à la fin de cette année. Il y a des médailles qui ne sont que des portraits de personnages sans avoir trait à aucun fait particulier, sans se rapporter à la situation des affaires à une époque déterminée, et sans être des hommages rendus aux personnages qu'elles représentent à une époque fixe et importante, ce qui servirait à l'histoire de cette époque. Ces sortes de pièces, qui ne sont que mémoratives d'un personnage, doivent être placées à la date de sa mort.

Les médailles qui sont frappées plusieurs années après les événemens auxquels elles ont rapport ne peuvent pas être placées aux dates de ces événemens. Elles sont ordinairement conçues dans des idées différentes de celles des époques pour lesquelles on les a faites. Ce n'est ni l'esprit ni le langage des temps que l'on a voulu illustrer, ni le style de ces temps sous le rapport de l'art. Classées aux époques auxquelles elles sont relatives, elles en donneraient des idées fausses; classées aux époques où elles ont été frappées, elles font au contraire connaître l'esprit de ce temps. Ces pièces sont de la nature de certaines médailles des temps anciens connues sous le nom de *restitutions*, c'est-à-dire, pièces frappées pour des personnages ou des événemens éloignés, ou pièces représentant les types d'autres pièces plus anciennes. La numismatique romaine en offre des exemples. Il est même nécessaire de placer les pièces de cette nature aux dates de leur fabrication, sous le rapport

des travaux littéraires qui ont pour objet le classement des médailles; autrement, aucun ouvrage ne serait jamais ni fini ni complet.

Les monnaies doivent être classées à la fin des années dont elles portent l'indication; il en est de même des essais de monnaies.

Comme les pièces qui se trouvent placées, d'après ce système, à la fin de chaque année, sont ordinairement nombreuses, il est nécessaire de fixer entre elles un ordre régulier. Voici celui qui me paraît être le plus convenable:

Les pièces relatives au souverain et au gouvernement du pays;
Les pièces d'intérêt général;
Les pièces relatives aux autorités, corps, sociétés, entreprises;
Les pièces relatives aux premiers personnages du pays;
Les pièces relatives aux fonctionnaires publics;
Les pièces relatives aux individus;
Les monnaies nationales;
Les essais de monnaies nationales;
Les monnaies frappées par des particuliers;
Les essais de monnaies faits par des particuliers.

Il convient maintenant de bien établir quelles sont les pièces considérées comme devant être décrites dans un ouvrage numismatique. Le nom et l'objet de ces pièces indiquent celles qu'il faut regarder comme telles : ce sont les médailles, jetons, monnaies, essais, et autres pièces produites et multipliées par la frappe au moyen de coins. Les médailles moulées originales doivent aussi être décrites, parce qu'elles sont, en général, faites par ce procédé pour épargner ou les frais ou le temps, et n'en sont pas moins de véritables monumens numismatiques. Les repoussés doivent être également décrits parce qu'ils sont réellement le produit de coins. Les clichés doivent être aussi compris parmi les pièces décrites, parce qu'ils sont obtenus au moyen de coins, lesquels, quoique souvent non trempés, n'en étaient pas moins destinés à produire de véritables médailles ou monnaies en métaux durs. On trouve parmi les clichés des pièces singulières qui n'ont pas été achevées ou dont la publication n'a pas eu lieu, par des motifs curieux et intéressans pour l'histoire.

Quelques pièces faites à l'outil, en partie ou en totalité, et la plupart du temps uniques, pourraient être admises; mais ce serait par des exceptions

qui ne doivent avoir lieu que lorsqu'il s'agit de monumens ou de particularités bien remarquables.

Les pièces d'autre nature que celles qui viennent d'être indiquées ne doivent pas être considérées comme monumens numismatiques. Dans ce nombre on trouve les pièces faites à l'outil, les pièces en bois ou autres matières produites par le tour ou par des procédés différens de la frappe au moyen de coins, et aussi les pièces en étain ou autres matières moulées sur des monumens qui ne sont pas le produit de coins. Parmi ces pièces-ci se remarquent celles moulées sur des dessus de tabatières, etc. : tous ces objets ne sont pas des monumens numismatiques.

Telles sont les idées d'après lesquelles me paraissent devoir être admis et classés les monumens numismatiques, dans les diverses séries distinctes de chaque pays.

Objet de cet ouvrage.

J'ai suivi ces principes dans la classification des médailles et monnaies que je me proposais de publier, en regardant ces pièces comme formant une fraction de la collection numismatique générale de la France. L'époque dont j'ai voulu faire l'histoire numismatique est celle de la Révolution française, que je considère comme ayant commencé le jour de l'ouverture des Etats-généraux, le 3 mai 1789, et fini le jour de l'établissement du gouvernement consulaire, le 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799). Les médailles de toute nature, monnaies, jetons, essais, ayant rapport à ce qui s'est passé en France ou relativement aux affaires de la France pendant cet intervalle, sont donc rapportés dans cet ouvrage, classés suivant l'ordre chronologique, et chaque pièce est placée à la date du jour auquel elle a rapport ou auquel son classement doit être déterminé.

Mais il se présente ici une observation importante sur la différence qui doit exister entre un traité général de numismatique et un ouvrage qui n'a pour objet qu'une partie déterminée de cette science.

S'il était question d'un ouvrage général sur la numismatique moderne, ou du classement d'un cabinet très-nombreux, chaque pièce se trouverait placée à la série et à la date auxquelles elle appartiendrait naturellement, en suivant les idées qui viennent d'être exposées; et il se présenterait peu de cas embarrassans, que l'on pourrait d'ailleurs résoudre facilement. Mais lorsque l'on veut publier un ouvrage sur une série numismatique seulement, ou même sur une seule époque d'une série, il est bien difficile, disons-le même,

il est impossible de ne pas rapporter au cadre que l'on a choisi tout ce qui peut y être relatif, et en augmenter l'intérêt. Il en est de même des collecteurs qui réunissent aux séries qu'ils affectionnent tout ce qui peut rendre ces suites plus curieuses et plus intéressantes.

J'ai adopté cette idée dans la rédaction de cet ouvrage, et j'y ai admis les pièces qui font partie de séries d'autres pays, lorsqu'elles ont rapport aux affaires de la France. Beaucoup de ces pièces ont été faites en opposition avec ce qui se passait dans notre pays, et elles n'en sont que plus curieuses pour nous. L'influence de la révolution française sur le monde entier est un motif de plus pour rapporter à la collection numismatique de la France les pièces faites à l'étranger, qui ont trait à des faits de notre histoire à cette époque.

Mais cette circonstance que quelques pièces présentent d'avoir trait aux affaires de la France, quoique faisant partie de la série d'un autre pays, demande à être clairement définie, et resserrée dans de justes bornes; et voici surtout pourquoi. Depuis le commencement des guerres de la révolution, les armées françaises ont conquis et long-temps occupé une partie de l'Europe. D'anciens Etats ont été renversés, des Etats nouveaux ont été formés, disjoints, reconstitués par nous. Si l'on voulait admettre, comme dépendantes de la série française, toutes les médailles ayant rapport aux affaires de ces divers Etats pendant qu'ils étaient placés sous l'influence de la France, on tomberait dans plusieurs inconvéniens. On réunirait à notre série des pièces d'intérêts locaux n'ayant aucune relation aux affaires de France, et tout-à-fait étrangères à notre pays. J'ai donc pensé que je ne devais réunir à la série que je publiais que les pièces d'autres séries bien positivement relatives aux affaires de la France. De ce nombre sont particulièrement les médailles frappées par les étrangers pour célébrer leurs succès militaires contre nous. On verra plus exactement par l'examen de l'ouvrage les idées qui m'ont guidé sur ce point.

Quelques personnes qui voudraient voir seulement dans cet ouvrage ce qui a rapport aux événemens, ou aux personnages marquans et aux circonstances les plus intéressantes des autres faits consacrés par la numismatique, trouveront peut-être inutile que l'on ait publié des pièces qui ne leur offriront pas des idées d'intérêt général. Elles regarderont aussi comme superflue la publication des diverses variétés de la même pièce ou de pièces à peu près identiques. Les soins apportés à la réunion la plus complète des

pièces et à l'explication de toutes leurs parties leur sembleront des recherches trop minutieuses; mais ces personnes doivent penser que ce volume est aussi destiné aux collecteurs de médailles, et pour ceux-ci un ouvrage de ce genre ne saurait être trop complet et trop exact.

Description des médailles.

Je dois faire connaître maintenant le détail du plan que j'ai suivi dans les descriptions des médailles et dans la rédaction des notes qui les accompagnent.

La description de chaque pièce est précédée de son numéro d'ordre avec renvoi à la planche, et ensuite du jour auquel elle est classée, et de l'indication de sa nature, soit:

Médaille,	Monnaie-obsidionale,
Jeton,	Essai de monnaie,
Cliché,	Essai d'assignat métallique,
Repoussé,	Monnaie particulière,
Médaille-décoration,	Essai de monnaie particulière.
Monnaie,	

Vient ensuite la désignation succincte de la pièce. Cette désignation est toujours faite de façon à rappeler la pièce le plus brièvement possible, et de manière à ce qu'il n'y ait pas confusion. Ces désignations sont, pour ainsi dire, les noms des pièces, et elles servent à former la table générale.

Après ces indications est placée la description du premier côté ou de l'avers de la pièce. La légende est d'abord rapportée, ensuite les types sont décrits en suivant l'ordre de gauche à droite, puis la légende de l'exergue est donnée, et enfin viennent les noms du graveur et de l'éditeur. Dans un second alinéa se trouve la description du revers dans le même ordre. Lorsqu'il y a des légendes ou des ornemens à décrire sur la tranche, un troisième alinéa en donne le détail. Les légendes sont exactement copiées comme elles se trouvent sur les médailles; les abréviations sont ensuite expliquées en lettres italiques et entre parenthèses; les inscriptions en langues mortes ou étrangères sont traduites de même en italiques et entre parenthèses. Les légendes ne sont pas en lettres figurées pour la grosseur des caractères et le style des lettres. Une telle recherche eût été trop minutieuse et trop difficile à exécuter convenablement; les planches la rendent d'ailleurs inutile. Les descriptions des types sont faites avec le plus grand soin; de manière que

rien ne soit oublié, et que le sujet de la pièce soit clairement indiqué dans toutes ses parties, et comme l'auteur l'a conçu. Les mots *à droite*, *à gauche*, employés dans ces descriptions, indiquent la droite et la gauche de la personne qui tient la médaille. Lorsqu'il est dit : figure à droite ou à gauche, buste à droite ou à gauche, cela indique de même que la figure ou le buste sont tournés du côté de la droite ou de la gauche de la personne qui tient la médaille.

Après la description de la pièce, son diamètre est indiqué en *millimètres* entre deux parenthèses carrées [...m] Ces diamètres ne peuvent pas être indiqués pour toutes les pièces avec une exactitude entière, parce que beaucoup de pièces ont été frappées sans viroles, et que d'autres l'ont été avec des variations de viroles ou de fabrication qui ont produit des différences légères dans les dimensions.

A la suite de l'indication du diamètre de la pièce, est mentionné le métal avec lequel la pièce a été ordinairement frappée, lorsqu'elle ne l'a été que d'un seul et même métal. Les monnaies sont dans ce cas. Mais la presque totalité des autres pièces ayant été frappée en divers métaux, il ne devait être donné aucune indication précise à cet égard. Il ne faut pas négliger de faire observer que l'on pourra cependant trouver des épreuves de pièces dans un métal différent que celui indiqué comme seul employé pour elles. Cela se rencontre même parmi les monnaies. Ces épreuves en un métal qui n'aurait pas dû être employé ne sont ordinairement que des essais.

Il était nécessaire de répéter dans la description de chaque pièce tout ce qui y a rapport, quoique les mêmes détails pussent se trouver ailleurs, parce que, un tel ouvrage étant de nature à être plutôt consulté que lu de suite, il convient que l'on trouve à l'article de chaque pièce tout ce qui y est relatif. Cette considération a demandé des répétitions de descriptions ou de renseignemens qui étaient inévitables.

Je crois à propos d'entrer ici dans quelques détails sur les monnaies françaises, et sur les causes des variétés qu'elles présentent.

Le nombre des villes où l'on frappait monnaie s'était trouvé considérable en France dans les derniers siècles par diverses causes, dont la principale était la conservation d'anciens priviléges des lieux ayant ce droit. Il y avait eu jusqu'à trente hôtels des monnaies. Voici les noms des villes où ils étaient établis : Paris, Rouen, Lyon, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Perpignan, Orléans, Nantes, Aix, Metz, Strasbourg,

Lille, Pau, Caen, Tours, Angers, Poitiers, Riom, Dijon, Reims, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Rennes, Besançon. On créa encore, en 1782, un hôtel des monnaies à Nancy. L'attachement des villes de provinces à leurs priviléges, et l'existence des charges dont étaient pourvus les chefs et même les employés et ouvriers de ces diverses Monnaies expliquent l'établissement et le maintien d'un système de fabrication monétaire aussi mal entendu.

En 1789, les hôtels des monnaies étaient cependant réduits au nombre de dix-sept. D'après les usages adoptés pour la fabrication des monnaies, on mettait sur celles frappées dans chacun des hôtels les marques de l'hôtel, du directeur et du graveur. Les directeurs et les graveurs changeaient assez fréquemment, de sorte que les monnaies présentent une grande diversité de marques. Il serait tout-à-fait inutile de rapporter dans cet ouvrage toutes les variétés de la même monnaie frappées dans les divers hôtels, ni d'indiquer les marques des directeurs et des graveurs, quand même il serait possible de réunir ces renseignemens. J'ai dû me borner à publier chaque pièce frappée pour chaque année. Toutes les différences produites par les marques des hôtels, des directeurs et des graveurs, forment des variétés de la même pièce qui devaient être négligées, puisque les types et légendes sont les mêmes, et que les différences ne consistent que dans les marques.

S'il est superflu de faire connaître les marques des directeurs et des graveurs, il n'en est pas de même de celles des hôtels des monnaies. Voici donc le détail des marques des dix-sept hôtels qui existaient en 1789.

A — Paris.
B — Rouen.
D — Lyon.
H — La Rochelle.
I — Limoges.
K — Bordeaux.
L — Bayonne.
M — Toulouse.
N — Montpellier.
Q — Perpignan.
R — Orléans.
T — Nantes.
A A — Metz.
B B — Strasbourg.
W — Lille.
Monogramme formé des lettres M. A. — Marseille.
Une vache. — Pau.

J'ai fait ensorte de comprendre, parmi les monnaies que j'ai publiées, des pièces de tous les hôtels des monnaies, afin que les marques de chacun d'eux se trouvent rapportées dans l'ensemble de l'ouvrage.

On sait, et l'on conçoit aisément combien le système de monnoyage usité

en France avant la révolution avait d'inconvéniens sous tous les rapports. Cette multiplicité d'hôtels des monnaies n'avait d'autres résultats que d'augmenter les frais, de rendre la fabrication des espèces moins uniforme, et d'entretenir une foule de titulaires de charges et d'employés, qui se trouvaient la plupart du temps sans occupations. L'Angleterre n'avait alors et n'a encore aujourd'hui qu'un seul établissement monétaire.

Si l'on examine l'ancien système, sous le rapport des monnaies en elles-mêmes, on trouve que les divisions étaient mal entendues, les pièces très-médiocrement gravées depuis Louis XIV, les légendes bonnes pour le quatorzième siècle, mais non pour la France de nos jours. Les lettres indicatives des hôtels sont une désignation fort mal imaginée, car la première condition des légendes des monnaies est la clarté, et il n'y a aucun rapport entre les lettres indicatives et les noms des villes. Les marques des directeurs et des graveurs multiplient inutilement les coins et les dépenses, sont inintelligibles et puériles, et ont le grave inconvénient de placer des indications privées sur des pièces dont les empreintes doivent être toutes nationales, et ne rien contenir d'inutile à leur usage. Une partie des vices de l'ancien système a disparu par les changemens successifs opérés depuis 1789, mais la fabrication de nos monnaies laisse encore des améliorations à désirer.

Lorsque l'on veut faire une étude approfondie de tous les systèmes qui furent suivis en France, avant 1789, dans l'établissement des monnaies, quant à leurs valeurs et à leurs titres, on entre dans une série d'erreurs, de variations, de fautes et même de graves irrégularités, dont une partie tenait, à la vérité, à l'ignorance des temps.

Les deux Assemblées Nationales rendirent beaucoup de décrets sur les monnaies, tant sous le rapport des empreintes des pièces que sous celui de leur fabrication et de l'administration de cette partie des finances. La Convention Nationale fit aussi beaucoup de décrets sur cette matière. Plusieurs lois relatives aux monnaies furent aussi passées sous le gouvernement directorial. On trouvera tous ces décrets et lois rapportés dans le texte de cet ouvrage, aux places qu'ils doivent occuper, en entier ou par parties, suivant leur degré d'importance relativement aux monnaies elles-mêmes. Les fréquentes mutations politiques qui eurent lieu depuis 1789 jusqu'en 1799 furent les causes de ces lois nombreuses, souvent peu d'accord entre elles, et dont beaucoup mêmes ne furent pas mises à exécution. Cette période d'un

si petit nombre d'années renferme quatre systèmes de monnaies fort différentes, et cela ne s'est sans doute jamais rencontré dans aucun autre pays. Ces quatre systèmes monétaires sont : 1°. celui antérieur à la révolution qui fut encore suivi de 1789 à 1792; 2°. celui décrété par l'Assemblée Nationale en 1791; 3°. celui décrété par la Convention Nationale en 1793; 4°. celui dont les bases furent posées par la Convention Nationale en 1795, et qui fut mis en exécution sous le gouvernement directorial. Ce dernier est le système monétaire décimal qui subsiste depuis cette époque. Cette législation si embrouillée, successivement établie dans des temps de troubles, conduisit, par des améliorations progressives, au système monétaire actuel, un des meilleurs qui puisse exister, et qu'il serait facile de rendre parfait.

Après avoir fondé le système monétaire décimal, la Convention Nationale, par un décret rendu le 22 vendémiaire an 4 (14 octobre 1795), établit sur un plan général et uniforme l'administration des hôtels des monnaies et la fabrication des espèces. Ce décret réglait tout ce qui était relatif à cette partie d'administration publique. Il ajoutait aux réglemens anciens des améliorations nouvelles. La réorganisation était nécessaire au moment où la fabrication des monnaies, qui avait été nulle depuis deux ans, allait reprendre son cours, par l'effet de la chute prochaine des assignats, et par l'établissement du nouveau système monétaire décimal. Le premier article de ce décret du 22 vendémiaire an 4 réduisait à huit les hôtels des monnaies pour la fabrication des espèces d'or et d'argent :

A Paris.	Q Perpignan.
D Lyon.	T Nantes.
K Bordeaux.	B B Strasbourg.
L Bayonne.	W Lille.

Il devait être fabriqué aussi de la petite monnaie dans ces hôtels. Par l'article 11, le Directoire Exécutif était autorisé à établir en outre des ateliers monétaires pour la fabrication de la petite monnaie.

Depuis cette époque jusqu'au gouvernement consulaire, le seul changement qui eut lieu dans les hôtels des monnaies fut l'établissement de celui de Genève qui se trouva formé par suite de la réunion de cette république à la France en 1798. La marque de ce nouvel hôtel fut la lettre : G. On ne commença à y frapper des espèces qu'en l'an 8 (1799—1800)

Les divers ateliers monétaires qui furent établis conformément au décret

du 22 vendémiaire an 4 (14 octobre 1795), pour les fabrications de petite monnaie, ainsi que ceux qui avaient été établis antérieurement, principalement pour des fontes et fabrications de monnaie en métal de cloche, n'eurent point de marques particulières. Ces établissemens étaient sous la direction de l'hôtel des monnaies le plus voisin.

Il est convenable de rappeler ici que l'hôtel des monnaies de Paris n'est point chargé de la frappe des médailles. Elles sont frappées à Paris dans un établissement qui porte le nom de Monnaie des médailles, et qui est tout-à-fait séparé de la Monnaie des espèces, quoique ces deux établissemens se trouvent maintenant placés dans le même bâtiment.

Après la description de chaque pièce viennent les notes qui y ont rapport. Elles sont de diverses natures. J'ai placé d'abord les éclaircissemens historiques. Lorsque la médaille est relative à des événemens célèbres, les faits sont rappelés en peu de mots; mais lorsqu'il s'agit de circonstances peu connues, j'ai dû entrer dans les détails suffisans pour les faire bien connaître. J'ai donné de courtes notices sur les personnages pour lesquels il a été frappé des médailles. Ces notices étaient nécessaires; mais il eût été déplacé de les rendre trop longues. Enfin les motifs sur lesquels je me suis déterminé pour le classement des pièces dont la date est incertaine sont aussi particulièrement détaillés.

Voici au surplus quelles ont été mes idées sur la manière de rappeler les faits historiques auxquels se rapporte le plus grand nombre des médailles que j'ai décrites dans ce volume. Un livre de la nature de celui-ci ne peut pas être un ouvrage de controverse politique; il ne doit présenter qu'un simple exposé des faits relatifs aux monumens dont il contient la description. Quels qu'aient été les événemens de notre révolution, nos premières tentatives pour arriver à un autre ordre de choses, nos excès, nos malheurs, nos succès divers, la discussion sur ces faits ne pouvait entrer dans un semblable ouvrage, et je l'ai soigneusement évitée. J'ai cherché à faire un travail qui pût être agréé par tout Français, quelle que fût d'ailleurs son opinion sur les événemens de la révolution et les affaires de notre pays. Quelques personnes trouveront peut-être qu'il est inutile de recueillir des documens sur les premières années de la révolution, et qu'en réunissant tous les monumens de cette époque, on se trouve forcé à en présenter de relatifs à des événemens qu'il faudrait plutôt chercher à faire oublier.

Cette façon de voir, fort respectable, sans doute, par les sentimens qui la font naître, n'est elle-même qu'un sentiment exagéré. L'histoire du temps passé est l'école du présent et de l'avenir. Les excès commis doivent garantir de nouveaux excès; et quel moyen meilleur que le souvenir des malheurs passés pour éviter de nouveaux malheurs? Ajoutons que ces monumens que l'on voudrait oublier existent, et que le soin que les uns prendraient de ne pas les rappeler ne ferait que donner à d'autres plus de désir de les connaître.

Si je suis entré quelquefois, sur diverses circonstances peu connues, dans des détails qui pourraient sembler au premier abord trop étendus, je l'ai fait autant pour rappeler quel était le véritable état de la France, que pour peindre, pour ainsi dire, la physionomie particulière du moment. La nature de cet ouvrage y invitait. Présenter de semblables détails en même temps que les monumens des mêmes époques, c'était offrir des sujets de réflexions. Je me suis gardé cependant de les multiplier, les réservant pour les faits moins connus, ou dont la réunion était nécessaire pour l'explication complète d'une médaille décrite. Ces détails, toujours appuyés de dates exactes et de renvois, mettront d'ailleurs ceux qui voudraient de plus amples éclaircissemens, en état de les trouver eux-mêmes avec facilité.

Aux notes historiques succèdent les éclaircissemens relatifs à la composition de la pièce, aux allégories qu'elle présente, à la pensée des auteurs, et enfin à toutes les particularités qu'elle peut offrir. Je me suis abstenu de réflexions et de jugemens sur le travail et le mérite des médailles sous le rapport de l'art. Cela eût été difficile pour une série de cette nature, et dont une partie est d'ailleurs l'ouvrage d'artistes encore vivans.

On regrettera peut-être de ne pas trouver dans cet ouvrage l'indication du degré de rareté de chaque pièce. Il a été donné en effet des indications de cette nature dans quelques ouvrages sur la numismatique ancienne. Ce travail a même été poussé jusqu'à établir pour les médailles des valeurs fixes en argent. Sans chercher à examiner les avantages et les inconvéniens de cette méthode, il m'a paru qu'elle ne pouvait pas être employée pour les médailles modernes, et principalement pour celles de temps si près de nous. Ces pièces sont encore trop dispersées hors des cabinets, et leur rareté tient à des causes telles qu'il serait fort difficile de donner des notions exactes sur ce point. Il le serait bien davantage d'établir pour les médailles de cette suite des valeurs fixes. J'ai donc renoncé à donner des indications de ce genre. Lorsque j'ai su qu'une médaille a été frappée à un nombre quelconque d'é-

preuves, je n'ai pas manqué au reste de l'indiquer. Quant aux autres pièces, les curieux qui forment des collections seront facilement au fait des degrés de rareté de celles qu'ils désireront.

Recherches faites pour cet ouvrage.

Un ouvrage de la nature de celui-ci n'est que le résultat de recherches nombreuses, et n'a de prix que par l'exactitude. Je n'ai point prétendu à d'autre mérite, et j'ose espérer que mon travail sera apprécié par les personnes qui savent quels obstacles arrêtent à chaque pas l'homme qui veut rassembler des renseignemens exacts. Dans ces laborieuses recherches, le désir d'être utile a pu seul soutenir ma persévérance. Je n'ai épargné aucun soin, je n'ai négligé aucune source. Les journaux, les mémoires, les écrits du temps ont été consultés, en comparant entre elles les diverses relations, souvent fort différentes, et en m'assurant des dates précises des événemens, point important et fort négligé cependant, surtout dans les biographies. Je n'ai pas seulement examiné toutes les collections de Paris, j'en ai vu plusieurs de diverses villes de France et de l'étranger. J'ai recueilli par correspondance, et dans divers lieux, beaucoup de notes sur des faits que je n'aurais pas pu éclaircir autrement. J'ai réclamé des graveurs encore vivans, et que j'ai trouvés tous remplis d'obligeance, des renseignemens sur les détails relatifs à leurs travaux.

Malgré tous les soins que j'ai mis dans mon travail, je ne dissimulerai pas que quelques articles n'ont pu encore être éclaircis, et que d'autres ne l'ont pas été d'une façon entièrement satisfaisante. Lorsque j'ai conservé des des incertitudes, je l'ai indiqué par le signe du doute (?).

J'ai lieu de penser aussi que, malgré toute l'assiduité de mes recherches, il m'est échappé quelques médailles. Les pièces du temps de la révolution ont été fort disséminées, et, malgré les soins des curieux, toutes ne sont point entrées dans les cabinets. Quelques médailles peuvent donc exister qui n'aient pas encore été recueillies dans les collections qui me sont connues. Plusieurs pièces que j'ai vues isolées, et qui sont successivement venues à ma connaissance, me le font penser. Mais celles qui m'ont échappé ne peuvent être, au reste, qu'en petit nombre. J'ai rapporté quelques pièces que je n'ai pas vues en original; mais les unes avaient déjà paru dans l'ouvrage de A. L. Millin, et je publie les autres d'après des dessins qui m'ont été communiqués : dans l'un ou l'autre cas, j'ai toujours eu soin d'avertir le lecteur. Si je parviens à réunir par la suite un nombre un peu important

de pièces non décrites dans cet ouvrage, je les publierai dans un supplément, qui sera coordonné avec ce volume lui-même, de façon à ne produire aucune confusion. La publication même de cet ouvrage doit faire paraître et réunir aux suites les pièces qui sont restées jusqu'à présent inconnues aux curieux, et qui n'ont pas encore été placées dans les grandes collections. J'accueillerai avec reconnaissance les pièces inédites que l'on voudra bien me faire connaître.

Une des causes principales de la rareté actuelle de quelques médailles de la révolution, c'est la manie dévastatrice qui, à diverses époques, depuis trente-cinq ans, s'est acharnée chez nous à la destruction des monumens historiques, et particulièrement à celle des médailles. Les personnes qui ont été successivement à la tête des affaires publiques ont souvent toléré ces destructions, si même quelques-unes ne les ont pas parfois encouragées. A voir l'empressement et la rigueur avec lesquelles on poursuivait et l'on détruisait ces monumens, il semblerait qu'en les anéantissant, l'on croyait faire aussi disparaître le souvenir des événemens qu'ils retraçaient, ou qu'on craignait que des morceaux de métal portant telle ou telle empreinte pussent avoir quelque influence sur le sort des États. Quant à la destruction des monumens qui rappellent des hommes ou des faits justement et généralement détestés, elle n'a guère eu lieu qu'isolément et par des personnes qui cédaient à des sentimens respectables, sans doute, mais peu réfléchis. Le meilleur moyen de ne plus voir de nouveaux forfaits politiques, est, je le répète, de se souvenir quelquefois de ceux qui ont eu lieu.

Collections.

Il est convenable que je fasse connaître ici les collections de médailles de la Révolution que j'ai examinées. Je trouverai dans ce détail l'occasion de témoigner ma reconnaissance aux possesseurs de ces collections pour l'obligeance avec laquelle ils m'ont secondé.

La première collection dont il doit être fait mention est celle du Cabinet des médailles de la Bibliothéque du Roi. La suite des pièces de la révolution qui fait partie de ce riche cabinet n'est pas considérable. On aurait pu la rendre nombreuse, en s'occupant de réunir les médailles aux époques où elles parurent. Puisque ce sont des monumens nationaux, quels qu'ils soient, ils méritent d'être recueillis dans nos Musées. Mais les circonstances opposaient à cet égard bien des obstacles à ceux qui étaient chargés alors de la conservation de ce précieux Cabinet. Les temps étaient critiques, les moyens

pécuniaires manquaient, et il n'a même pas été toujours possible de se livrer à de telles recherches. D'un autre côté, la numismatique antique offre des motifs plus puissans d'intérêt que celle des temps modernes; il n'est donc pas étonnant que les personnes chargées d'un tel dépôt aient donné plus de soins aux médailles antiques qu'à celle de nos jours. La suite des médailles de la Révolution, qui fait partie du Cabinet de la Bibliothéque du Roi, est donc peu nombreuse en ce moment, et l'on n'y trouve qu'un petit nombre de pièces rares; mais cette suite présente cependant de l'intérêt; elle s'augmente chaque fois qu'il s'offre des occasions convenables d'y ajouter quelques pièces. Il m'a été utile de la consulter, et MM. les conservateurs et employés de cet établissement m'ont communiqué cette série, et m'y ont laissé recueillir les renseignemens qu'elle pouvait m'offrir avec cette obligeance qu'on leur connaît, et dont j'ai eu personnellement tant d'autres preuves depuis bien des années. Je les prie d'en agréer ici mes remercîmens.

La collection de M. le comte François Potocki est aussi belle que nombreuse, et, dans plusieurs de ses parties, c'est la plus riche, en pièces rares, de toutes celles qui existent. Cette collection ne se borne pas aux temps de la Révolution; elle va jusqu'à l'année 1815, et toutes ses parties sont également remarquables. M. le comte Potocki m'a facilité les moyens de puiser dans son cabinet tous les documens qui pouvaient m'être nécessaires, et je ne saurais lui en témoigner trop de reconnaissance. Je n'ai pas moins d'obligation à madame Sœhnée-Fesquet; la suite de médailles de la Révolution et de l'Empire que cette dame a formée depuis quelques années est aussi remarquable par le choix que par le nombre des pièces, et rivalise avec celle de M. le comte Potocki. Madame Sœhnee-Fesquet a mis la plus grande bienveillance à me faciliter l'examen de sa collection, et j'ai recueilli par son entremise des renseignemens que je n'aurais peut-être pas obtenus autrement. La collection de M. Charles-Louis Rollin, déjà l'égale des deux précédentes, et qui s'augmente journellement, a été aussi à mon entière disposition. L'obligeance de M. Rollin est connue, et je lui dois beaucoup de remercîmens pour tous les soins qu'il a mis à m'assister dans mes recherches. M. le chevalier Pétré, en formant une collection de médailles de la Révolution, riche en pièces rares et curieuses, a réuni aussi beaucoup de documens qu'il m'a communiqués avec un empressement dont je ne saurais trop me louer.

Il y a d'autres collections à Paris, qui sans être aussi nombreuses que

celles que je viens de citer, contiennent cependant des pièces rares : j'indiquerai celle de M. le lieutenant-colonel du génie Nicolas-François Maurin, et celle de M. l'abbé Jean-Baptiste Marduel, vicaire de Saint-Roch, et ci-devant de Saint-Nizier de Lyon, ville où il a recueilli beaucoup de monumens de cette partie de la France. Ils ont eu la complaisance de me communiquer celles des médailles de leurs collections qui ne se voient pas ailleurs. J'ai trouvé la même obligeance dans d'autres personnes qui ont des collections moins nombreuses ou des médailles isolées.

Un grand nombre de cabinets dans les départemens contiennent des médailles de la Révolution ; mais la plupart de ces collections sont peu nombreuses. Quelques-unes cependant méritent d'être distinguées. Plusieurs collecteurs et gens instruits des départemens ont bien voulu m'assister dans mes recherches. Je citerai particulièrement M. Hochart à Roubaix, département du Nord, et M. Jacques-Antoine Lambert de Lyon, amateur de médailles et d'antiquités : c'est à ce dernier que je dois une partie des renseignemens relatifs aux médailles frappées à Lyon.

Beaucoup de collections des pays étrangers renferment de nombreuses suites de médailles de la révolution française. La difficulté de donner une notice exacte de ces cabinets m'empêche de citer ceux que je connais.

Si j'ai eu à me louer des personnes que je viens de nommer et de beaucoup d'autres, tant en France que dans l'étranger, j'ai éprouvé quelquefois des refus ; soit pour la communication de quelques médailles, soit relativement à des renseignemens que j'avais demandés. Les motifs de ces refus seraient quelquefois curieux à détailler, mais il est aussi inutile de les rappeler ici que de nommer ceux dont j'ai éprouvé la désobligeance. Un des principaux obstacles que j'ai trouvés est aussi venu du peu d'ordre qui existe dans plusieurs dépôts ou dans diverses associations, où l'on n'a conservé ni archives ni documens, qui seraient cependant fort utiles.

Tables.

Le texte de cet ouvrage est suivi de deux tables. La première est celle de toutes les médailles publiées dans l'ouvrage, rangées chronologiquement dans le même ordre et indiquées par les désignations placées en tête de chaque article. La seconde est celle des matières dont il est fait mention dans le texte. Cette dernière table a été dressée avec l'étendue convenable. On y trouvera tous les noms de personnages et de villes rapportés dans le cours de l'ouvrage, ainsi que les indications des diverses matières qui y sont traitées.

Planches. Il me reste à parler des planches. Elles ont été faites avec tout le soin et la fidélité possible; les médailles y sont placées dans le même ordre qu'au texte, les légendes sont fidèlement reproduites, et les divers styles sont exactement rendus. La parfaite conformité de ces planches avec les médailles elles-mêmes n'était pas un résultat facile à obtenir, et M. Jacques-Marie Veran, qui a gravé ces planches, a exécuté ce travail avec infiniment de soin, et avec un succès qui lui fait honneur.

HISTOIRE NUMISMATIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

1789.

AN 1er. DE LA LIBERTÉ.

Après la prise de la Bastille, on joignit à l'indication de l'année 1789 celle d'an 1er. de la liberté. Dès l'année 1790, et en 1791, il s'éleva des difficultés sur la manière de compter les années de l'ère de la liberté. Les uns plaçaient le commencement de cette ère au 1er. janvier 1789, les autres au 14 juillet de cette même année, jour de la prise de la Bastille.

Le 2 janvier 1792, une discussion eut lieu à l'Assemblée Législative sur cet objet, à l'occasion du procès-verbal de la séance de la veille, qui était daté de l'an 4e. de la liberté. Quelques membres voulaient que l'ère de la liberté commençât le 14 juillet 1789, et que l'an 3e. fût conséquemment prolongé jusqu'au 13 juillet 1792. On fit observer que cette méthode changerait le calendrier adopté dans toute l'Europe, et que plusieurs époques mémorables de la révolution, comme la formation des Etats-Généraux en assemblée nationale, et le serment du jeu de paume, étaient antérieures à la prise de la Bastille. L'Assemblée Législative décréta que l'on compterait l'année 1789 pour une année entière, et que le commencement de l'ère de la liberté était fixé au 1er. janvier 1789.

On peut remarquer comme une preuve des différences qui avaient eu lieu à cet égard, que le *Moniteur* avait suivi le mode contraire à celui qui fut adopté par l'Assemblée Nationale. Il porte en 1791, jusqu'au 13 juillet, l'an 2e., et depuis le 14 juillet, l'an 3e.; les quatre premiers numéros de 1792 portent encore l'an 3e., et le numéro du 5 janvier indique l'an 4e., suivant le décret rendu trois jours auparavant.

Le 22 septembre 1792, la Convention Nationale décréta que tous les actes publics porteraient dorénavant la date de l'an 1er. de la République française. Un membre proposa d'y joindre l'ère en usage, l'an 4e. de la liberté; cet amendement fut écarté. Depuis lors, l'ère de la liberté fut très-rarement employée.

N°. 1. Pl. 1. 27 Avril 1789. Jeton.

27 avril 1789. Ouverture des Etats Généraux. R/ Vive Louis XVI.

Dans le champ : 27 AVRIL 1789. OUVERTURE DES ETATS GÉNÉRAUX A VERSAILLES. — RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE. Sans types.

Dans le champ : VIVE LOUIS XVI. POUR LE BONHEUR DE SON PEUPLE. 1789. Sans types [34 millimètres]. Étain.

Louis-Auguste de France, fils de Louis Dauphin et de Marie-Joséphine de Saxe, naquit le 23 août 1754. Il fut nommé d'abord duc de Berri, devint Dauphin par la mort de son père le 20 décembre 1765, épousa le 16 mai 1770 Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, fille de l'impératrice Marie-Thérèse, et succéda à son aïeul Louis XV le 10 mai 1774, sous le nom de Louis XVI. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de faire le récit des premières années du règne de ce prince; un simple abrégé de ces événemens, en les retraçant imparfaitement, excéderait encore les bornes naturelles d'un travail de la nature de celui-ci, qui doit avoir pour objet d'exposer les faits peu connus qui se rapportent au but de l'ouvrage, en rappelant seulement ceux qui sont présens à tous les lecteurs.

Les causes qui amenèrent la révolution française ont été développées dans une grande quantité d'ouvrages, et, quelles que soient les controverses à cet égard, tous les bons esprits sont d'accord sur les points principaux de cette discussion. La situation de la France, dans les années qui précédèrent la révolution, était telle que la force des choses conduisait tous les jours davantage vers une époque où la réforme totale des bases de l'administration du royaume deviendrait indispensable. Cette tendance générale des esprits et des intérêts était elle-même une révolution, dont les événemens, quels qu'ils fussent, ne devaient être que la conséquence et le complément. Déjà, dans les années qui précédèrent 1789, des concessions de la plus grande importance avaient été faites à l'opinion et aux besoins du temps : la suppression des corvées, celle des restes de la servitude dans les domaines du Roi, l'abolition de la torture, l'état civil donné aux chrétiens réformés, la publication du compte rendu, etc., etc. Si de plus grandes améliorations ne furent point faites, on ne peut pas l'imputer aux intentions du Roi, ni au défaut de capacité de quelques-uns des ministres de son choix.

Mais des concessions partielles, toujours plus ou moins incomplètes, ne suffisaient pas pour parer aux embarras qui se multipliaient. Les deux assemblées des notables furent formées pour chercher des remèdes à un tel état de choses. Elles mirent le mal à un plus grand jour, sans avoir la force nécessaire pour l'attaquer. La réunion des Etats-Généraux, qui n'avaient pas été rassemblés depuis cent soixante-quinze ans, fut résolue aux acclamations de la nation entière. Tous les cahiers des provinces furent unanimes sur l'absolue nécessité d'une réforme entière dans les bases de l'administration du royaume. L'enthou-

siasme fut général en France, l'esprit d'amélioration et d'examen se répandit, un grand patriotisme se développa ; la nation entière se livra à l'espérance d'un meilleur ordre de choses, fruit de l'accord que l'on se flattait de voir régner entre le Roi et les Etats-Généraux. Mais ces grandes et généreuses pensées perdirent bientôt de leur unanimité, et des catastrophes, qu'on était loin de prévoir, vinrent rembrunir une des plus belles époques de l'histoire de notre pays.

L'ouverture des Etats-Généraux devait avoir lieu le 27 avril 1789, suivant les lettres de convocation du Roi du 24 janvier précédent. La cérémonie fut remise au 5 mai.

Ce jeton avait été fait d'avance avec la date du 27 avril, pour être distribué ou vendu à bas prix au moment de la cérémonie. Il ne put donc pas servir, et fut remplacé par un autre semblable, mais portant la date du 4 mai, et qui est décrit N°. 4. Le très-petit nombre d'épreuves existant de cette pièce-ci est la preuve qu'elle ne fut pas rendue publique.

C'est par ce jeton que commence la série numismatique de la Révolution.

N°. 2. Pl. 1. 3 Mai 1789. Médaille.

Le Etat on commancé le 3 may. ℞ Le Tir Etat la soutiendra.

LE. ETAT. ON. COMMANCE. LE 3 MAY (*sic*). Buste de Louis XVI à gauche ; dans le champ, des étoiles et des fleurs de lis placées irrégulièrement.

Une main tenant une couronne élevée. Le champ est semé de fleurs de lis irrégulièrement placées. On lit également dans le champ : LE TIR ETAT LA SOUTIENDRA — VIVE. LE ROY POUR LE BONNEUR DE SON PEUPLE — 1789 (*sic*). (*Le Tiers-Etat*, etc.) [45^{m}.]. Étain.

L'ouverture des Etats-Généraux devant avoir lieu définitivement le 5 mai 1789, la journée du 3 fut fixée pour la présentation des députés. Cette cérémonie eut lieu dans les appartemens du Roi, et tous les députés lui furent nommés.

La composition de cette médaille indique l'état de l'esprit public à cette époque, c'est-à-dire l'espoir que l'on concevait généralement de voir la félicité publique s'établir en France par le concours du monarque et du peuple.

Cette pièce est informe, de mauvais travail ; elle annonce la précipitation avec laquelle on l'a faite, et la destination qu'elle avait d'être vendue à très-bas prix.

N°. 3. Pl. I. 3 Mai 1789. Médaille.

Le Etat on commancé le 3 may. ℞ Quadruble de France.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

QUADRUBLE DE FRANCE (*sic*) 96 (*96 livres*) 1788 (*pour 1789*). Ici un petit oiseau. Les mots de la légende sont séparés par des fleurs de lis. Les écussons de France et de Navarre surmontés de la couronne royale, et entourés d'une bordure formée de ronds à côté l'un de l'autre [45m.]. Étain.

L'indication de quadruple de France que porte cette médaille est probablement relative à une idée de son auteur sur un projet de monnaie valant 96 livres ou quatre louis. Il n'existait pas alors de monnaies semblables.

Cette pièce porte par erreur l'année 1788 au lieu de 1789. Elle est très-grossièrement faite, comme toutes celles de même nature et de cette époque, et se vendait à bas prix.

Ce revers a été aussi employé avec la tête de Louis XVI sans légende, à une pièce classée au 31 décembre 1789, N°. 67.

N°. 4. Pl. I. 4 Mai 1789. Jeton.

4 mai 1789. Ouverture des États Généraux. ℞ Vive Louis XVI.

Dans le champ : 4 MAI 1789. OUVERTURE DES ETATS GÉNÉRAUX A VERSAILLES. — RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE. Sans types.

Dans le champ : VIVE LOUIS XVI. POUR LE BONHEUR DE SON PEUPLE. 1789. Sans types [34m.]. Étain.

Le 4 mai fut le jour consacré à la cérémonie religieuse qui devait précéder l'ouverture des États-Généraux. Les députés se rendirent le matin dans l'église de Notre-Dame, paroisse du château de Versailles; le Roi y arriva à dix heures. A onze heures le cortège partit processionnellement pour se rendre à l'église Saint-Louis, où l'on entendit la messe et un sermon prononcé par M. de La Fare, évêque de Nanci, qui produisit le plus grand effet sur l'auditoire.

Ce Jeton se vendit à bas prix à Paris et à Versailles. C'est une variété de celui qui a déjà été décrit à la date du 27 avril 1789, N°. 1, qui fut ainsi refait avec le changement de date nécessité par le retard qui avait eu lieu relativement au jour fixé d'abord pour l'ouverture des États-Généraux.

N°. 5. Pl. I. 4 Mai 1789. Médaille.

Vive Louis XVI. Ꝛ Régénération de la France. Ouverture des États Génér.

Une église au milieu de laquelle est le Roi couronné par un personnage représentant le Tiers-État. A gauche deux députés du clergé, et à droite deux députés de la noblesse. Exergue : VIVE LOUIS XVI POUR LE BONHEUR DE SON PEUPLE.

REGENERATION DE LA FRANCE. Le génie de la France, sur des nuages, portant son écusson, pose une couronne sur un buste de Louis XVI qui est placé sur un autel; une corne d'abondance est appuyée sur l'autel. A gauche un laboureur conduit paisiblement sa charrue. A droite un arbre auquel sont suspendues la crosse, l'épée et la bêche, symboles des trois ordres. On lit sur l'autel : AMOUR DE LA PATRIE (?). Exergue : OUVERTURE DES ETATS GENER. A VERSAILLES LE 4 MAI 1789 (*Etats-Généraux*). Pièce ayant ordinairement une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette pièce d'un mauvais travail était destinée à être vendue à bas prix.

Le sujet de l'avers a été reproduit avec une autre légende à deux pièces classées à la date du 31 décembre 1789, N°s. 69 et 70. Le sujet du revers se trouve aussi, avec changement dans les légendes, à une des deux dites pièces, celle N°. 70.

N°. 6. Pl. I. 17 Mai 1789. Médaille.

Louis XVI Roi des François. Ꝛ Donné par le Roi à J.-B. Murget.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI couronné de chêne, à droite. Sur le bord du cou : DUVIVIER 1790.

Dans le champ : DONNÉ PAR LE ROI A JEAN-B.^TE^ MURGET CAV.^ER^ AU R.^NT^ R.^AL^ ROUSSILLON QUI BRAVANT DEUX FOIS LA MORT, A SAUVÉ LA VIE A UNE CITOIENNE DE TOURS 1789 (*Donné par le Roi à Jean-Baptiste*

Murget cavalier au régiment Royal-Roussillon, etc.). Sans types [42m.].

Le 17 mai 1789, un nommé Lesuire et sa femme, marchands quincaillers à Tours, allant à la campagne en cabriolet, avec un de leurs fils, le cheval qui les conduisait fut épouvanté, et les culbuta du haut en bas de la levée, à l'issue du pont, en détournant à gauche sur le chemin de Saint-Cyr. Ils tombèrent dans la Loire, et furent en danger d'être noyés sous des bateaux. Jean-Baptiste Murget, cavalier au régiment Royal-Roussillon, qui se trouvait présent, se jeta à l'eau et les sauva tous les trois.

On raconta que cette famille avait donné à son sauveur, pour récompense, un écu de six livres. Ce qui peut faire croire à la vérité de ce fait, c'est que la municipalité de Tours ne fut pas beaucoup plus généreuse, car elle décerna seulement à Murget une récompense du double. Voici la délibération prise à cet égard.

« Aujourd'hui samedi, 23 mai 1789, en l'assemblée extraordinaire où présidait M. de « La Grandière, maire, et où assistaient M. Barbète, lieutenant de maire, MM. Simon « le jeune, Ghénon et Pouget, assesseurs, et Gardien, procureur du Roi.

« Sur le compte rendu par M. Grignon-Ghénon du secours donné par le nommé « Murget, cavalier au régiment Royal-Roussillon, aux sieur et dame Lesuire, et à un « jeune enfant, renversés dans la rivière de Loire dans leur cabriolet, dimanche dernier, « et qui ont passé sous des bateaux, a mandé ledit cavalier, lui a fait des remercimens « de son zèle, et a délibéré qu'il lui sera donné, par le concierge de cet hôtel, une somme « de douze livres, par forme de gratification, conformément à l'avis au public de l'année « 1773, pour quoi sera donné mandement audit de ladite somme de douze livres, à « prendre des deniers d'octrois.

« Le registre est signé Grignon, Simon, Pouget et Gardien. »

Voilà tout ce qui se passa à Tours relativement à ce trait de courage et d'humanité de Murget. Quant à la médaille, il est probable que le gouvernement, ayant eu connaissance de l'événement, fit frapper cette pièce quelque temps après, et la fit remettre à ce soldat; mais on n'a conservé à Tours aucun souvenir du don de cette médaille.

L'inscription du revers de cette pièce contient une inexactitude en indiquant que Murget avait sauvé la vie à une citoyenne seulement; car il est très-positif qu'il sauva le père, la mère et leur fils.

L'avers de cette pièce a aussi été employé pour une médaille classée à la date du 27 novembre 1791. Il est de Benjamin Duvivier.

On a depuis substitué un avers différent à celui-ci. Ce changement forme une variété de cette pièce, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 7. Pl. 1. 17 Mai 1789. Médaille.

Ludov. XVI Rex christianiss. ℞ Donné par le Roi à J.-B. Murget.

LUD. XVI. REX CHRISTIANISS. (*Ludovicus decimus-sextus Rex christianissimus*) (*Louis seize Roi très-chrétien*). Buste de Louis XVI à droite. Dessous : B. DUVIVIER (*Benjamin Duvivier*).

Revers semblable à celui de la pièce précédente [42m.].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 8. Pl. 1. 30 Mai 1789. Médaille.

Ludov. XVI. Duvivier. ℞ Conventus Nobilium Parisiensium.

LUDOV. XVI. FRANC. ET NAVARRÆ REX. (*Ludovicus decimus-sextus Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : DUVIVIER. F. (*Duvivier fecit*).

LEGI REGIQUE FIDELES (*Fidèles à la loi et au Roi*). Dans une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche d'olivier, on lit : CONVENTUS NOBILIUM PARISIENSIUM (*Assemblée des Nobles de Paris*). Dessous la couronne : LUTETIÆ MAIO MDCCLXXXIX. (*A Paris, mai* 1789) [42m.].

L'assemblée de la noblesse de la généralité de Paris s'ouvrit le 26 avril 1789, et dura une partie du mois de mai, ayant été prolongée même après l'ouverture des Etats-Généraux. Cette assemblée tenait ses séances dans l'église de l'Oratoire. En terminant sa session, elle décida l'exécution de cette médaille, qui doit être conséquemment classée à la fin du mois de mai. Il est remarquable que dans la légende de cette pièce, la loi soit nommée avant le Roi. C'est une indication de l'esprit qui régnait déjà parmi les corps privilégiés eux-mêmes, dès les premiers momens qui suivirent l'ouverture des Etats-Généraux.

L'avers de cette pièce est de Benjamin Duvivier.

Le revers a été frappé avec une tête différente ; ce qui forme une variété de cette pièce, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 9. Pl. 1. 30 Mai 1789. Médaille.

Lud. XVI. Gatteaux. R/. Conventus Nobilium Parisiensium.

LUD XVI. REX CHRISTIANISS. (*Ludovicus decimus-sextus Rex christianissimus*) (*Louis seize Roi très-chrétien*): Buste de Louis XVI à droite. Dessous : GATTEAUX.

Revers semblable à celui de la médaille précédente [42m.].

Voyez l'article de la médaille précédente.
L'avers de cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.
Le coin du revers est le même que celui de la médaille précédente.

N°. 10. Pl. 2. 22 Juin 1789. Jeton.

L.·. des Amis de la Paix. *Niveau sans maillet.* R/ O.·. de Paris.

L.·. DES AMIS DE LA PAIX (*Loge des amis de la paix*). Minerve assise, tenant une branche d'olivier, et appuyée sur un bouclier sur lequel on voit une étoile rayonnante. A ses pieds est le niveau. Exergue : NAR.·. F. (*Nar..... fecit*).

O.·. DE PARIS 22.E J.·. DU 4.E MOIS 5789. (*Orient de Paris vingt-deuxième jour du quatrième mois 5789*). Ecusson d'azur dans lequel est un compas et une équerre. Il est entouré d'un manteau d'hermine surmonté d'une couronne à pointes [29m.].

Ce jeton ne demande aucun éclaircissement. Il y en a un autre de la même loge, classé au 31 décembre 1789, N°. 94.
Je n'ai pu découvrir le nom du graveur, qui était peut-être *Narbonne*.
Il existe une variété de cette pièce. Voyez le numéro suivant.

N°. 11. Pl. 2. 22 Juin 1789. Jeton.

Loge des Amis de la Paix. *Niveau et Maillet.* R/ O.·. de Paris.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, excepté qu'il y a de plus un maillet près du niveau. Dans cette pièce-ci la légende

est très-près du bord de la pièce, et les lettres de l'exergue sont fort petites.

Revers semblable à celui de la pièce précédente [29m.].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 12. Pl. 2. 25 Juin 1789. Médaille.

Le Etat on commancé le 3 may. R/ Réunion des trois ordre.

LE. ETAT. ON COMMANCE. LE 3 MAY. (*sic*) (*Les Etats ont commencé le 3 mai*). Buste de Louis XVI à gauche. Dans le champ, deux étoiles placées irrégulièrement.

DU. REGNE. DE. LOUIS. XVI. LE. 25. DU MOIS. DE. JUIN. 1789. Dans le champ : REUNION. DES TROIS ORDRE TENUE A VERSAILLES. LE ROY. Y ETANT M. C. G. E LE DUC DORLEANS. ET M.R NEKER. VIVE LE ROY (*sic*) (*Réunion des trois ordres tenue à Versailles, le Roi y étant M..... C..... G..... et le duc d'Orléans, et M. Necker. Vive le Roi*). Sans types [45m.]. Etain.

La vérification des pouvoirs fut un des premiers objets dont les trois ordres durent s'occuper. Le Tiers-Etat posa en principe que cette vérification devait être faite en commun et dans son sein. Les deux autres ordres s'y refusèrent d'abord : on établit des conférences qui n'amenèrent aucun résultat. Enfin le 13 juin, trois membres du Clergé vinrent se réunir au Tiers-Etat, qui avait pris le nom de Communes presque depuis le commencement des séances : d'autres membres du Clergé suivirent cet exemple. Le 17 juin fut adopté le titre d'Assemblée Nationale ; le 20 juin eut lieu la mémorable séance au jeu de Paume ; le 22, l'assemblée se réunit dans l'église de Saint-Louis. Le lendemain 23 juin, il y eut une séance royale, dans laquelle fut lue une déclaration du Roi relative à la tenue des Etats-Généraux, qui, bien que remplie de nombreuses concessions, ne satisfit pas l'assemblée. Le Roi en terminant ordonna aux députés de se retirer de leur salle. Les députés des communes restèrent, et M. de Brezé venant leur rappeler les ordres du Roi, ce fut dans ce moment que Mirabeau lui adressa la réponse devenue si célèbre : l'assemblée resta en séance. Le 24 juin, la majorité du Clergé vint s'y réunir. Le lendemain, quarante-sept membres de la Noblesse, parmi lesquels était le duc d'Orléans, se présentèrent et se réunirent à l'Assemblée Nationale ; enfin le 27, d'après l'invitation du Roi, la minorité du Clergé et la majorité de la Noblesse se rendirent aussi dans la salle de l'assemblée, et complétèrent la réunion des trois ordres. Cet événement, d'une grande impor-

tance dans les circonstances où l'on se trouvait, donna l'espoir de voir l'Assemblée Nationale se livrer dorénavant à ses travaux sans entraves.

Cette médaille, grossièrement faite, indique l'empressement que l'on mit à célébrer la réunion des ordres; les médailles suivantes furent publiées dans le même but. Toutes étaient destinées à être vendues à bas prix. Un grand nombre de monumens de tous genres et d'estampes furent faits pour célébrer cet événement.

La légende de cette pièce présente une erreur. Le Roi ne vint pas à l'Assemblée Nationale le 25 juin. Depuis la séance royale du 23 juin, qui eut des résultats si différens de ceux que la cour en attendait, le Roi ne se rendit plus à l'Assemblée Nationale que le 15 juillet, lendemain de la prise de la Bastille.

Je n'ai pas pu découvrir la signification des trois lettres M. C. G. On pourrait les expliquer ainsi : *Monsieur Contrôleur général* pour *Monsieur le Contrôleur général*, si J. Necker n'était pas nommé après. Au reste, ce ministre n'avait pas accompagné le Roi à la séance du 23 juin.

L'avers de cette pièce est à peu de chose près le même que celui des médailles N°s 2 et 3.

N°. 13. Pl. 2. 27 Juin 1789. Médaille.

La ré.union de trois ordre. ℞ Les trois ordres réunis nous faits espérer, etc.

LA. RE.UNION. DE. TROIS. ORDRE. FAIT. A. VERSAI^LLE^. EN. 1789. (*sic*). La couronne de France est posée sur un autel orné de trois fleurs de lis. Derrière l'autel est un noble avec l'épée au côté; à gauche, un ecclésiastique avec le manteau et la calotte; à droite, un membre du Tiers-Etat en habit bourgeois. Ils avancent tous les trois la main sur la couronne.

Sous un fleuron, dans le champ : LES. TROIS. ORDRES. REUNIS. NOUS. FAITS. ESPERER. LE. BONEUR. DE. LA. FRANSE. (*sic*). Au-dessous, un fleuron et deux branches d'olivier [47^m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 12.

Cette médaille est grossièrement faite, et se vendait à bas prix.

N°. 14. Pl. 2. 27 Juin 1789. Médaille.

Etat-Généraux tenu en France. ℞ Cy-desous la France figurée, etc.

ETAT GENERAUX. TENU. EN FRANCE. SOUS LE REGNE DE LOUIS XVI EN LANE 1789 (*sic*). En bas, VIVE MR NECKER. Un paysan, représentant l'*ordre du Tiers-Etat*, soutient à lui seul la charge du royaume de France, figuré par l'écusson à trois fleurs de lis, surmonté de la couronne royale. Ce paysan a près de lui une bêche et une ruche, et il succombe sous le poids qu'il supporte. A gauche, un guerrier casqué, cuirassé, et l'épée à la main, représentant *la Noblesse*, passe la main derrière l'écusson pour avoir l'air de le soutenir; une branche de laurier est près de son bras. A droite, un évêque crossé et mitré, représentant *le Clergé*, soutient légèrement l'écusson de la main gauche; sa crosse est ornée d'une branche de chêne, symbole du civisme.

Dans le champ, au milieu d'une couronne d'olivier : CY. DESOUS. LA FRANCE. FIGUREE. SOUS UN GLOBE. SOUTENU. DU PEUPLE. LA NOBLESSE. ET. LE. CLERGE. AIDE AU PREMIER. LA RUCHE REPRESENTE. LES TROIS ORDRES. REUNIS. VIVE. LE ROY. ET MR NECKER. (*sic*). Cette médaille a quelquefois une belière [51^m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 12.

Le groupe des trois ordres, disposé comme on le voit sur cette pièce et les suivantes, fut fort goûté à cette époque, et il se trouva multiplié en estampes, sur les tabatières, etc. Cette médaille, d'un mauvais travail, se vendait à bas prix.

N°. 15. Pl. 2. 27 Juin 1789. Médaille.

Sans légende. Les trois ordres. ℞ 1789. Les trois ordres.

Sans légende. Un paysan, représentant *l'ordre du Tiers-Etat*, soutient à lui seul la charge du royaume de France, figuré par

l'écusson à trois fleurs de lis, au champ d'azur, surmonté de la couronne royale : ce paysan a près de lui une bêche et une faux. A gauche, un guerrier, casqué et cuirassé, représentant *la Noblesse*, porte la main gauche sur l'écu, et semble augmenter le poids de la charge du peuple. A droite, un évêque, crossé et mitré, représentant *le Clergé*, soutient à peine l'écusson du bout des doigts de la main gauche.

Deux branches de lis forment une couronne ; au-dessus on lit : 1789; dans la couronne : LES TROIS ORDRES. Au-dessous est un triangle d'où sortent des rayons ; il est entouré de chiffres ainsi disposés : . Cette pièce a quelquefois une belière [45^{m}.]. Étain.

Voyez les articles des médailles N°s. 12 et 14.

Quoique la légende de cette médaille n'indique pas précisément la réunion des trois ordres, elle a cependant rapport à cet événement, et elle doit être classée en conséquence au 27 juin.

Le triangle et les chiffres placés autour qui se trouvent au revers de cette médaille, me paraissent être une allusion à la réunion des trois ordres ou à l'égalité, ces chiffres combinés dans trois sens, en traversant le triangle, formant toujours, savoir, 3 à 3 le nombre 12, ou 2 à 2 le nombre 6 inscrit au centre. Ce signe se trouve reproduit sur une autre pièce classée au 31 décembre 1790.

Cette pièce, de mauvais travail, se vendait à bas prix.

N°. 16. Pl. 2. 27 Juin 1789. Médaille.

Sans légende. Les trois ordres. ℞ Les trois ordres réunis à la gloire de la nation.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Deux branches de lis forment une couronne. Au-dessus on lit : 1789; dans la couronne : LES. TROIS ORDRES. REUNIS. A. LA. GLOIRE. DE - LA NATION. Cette pièce a une belière [45^{m}.]. Étain.

Voyez l'article des médailles N°s. 12 et 14.

Cette pièce est d'un travail grossier : elle était destinée à être vendue à bas prix.

N°. 17. Pl. 2. 27 Juin 1789. Médaille.

Sans légende. Les trois ordres. R/ *Sans légende. Une couronne.*

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes.

Sans légende. Deux branches de lis forment une couronne; sans autres types. Cette pièce a une belière [45m.]. Étain.

Voyez les articles des médailles Nos. 12 et 14.

Cette pièce est relative à la réunion des trois ordres, quoiqu'elle n'ait point de légende qui l'indique, et elle doit être classée en conséquence au 27 juin.

Cette médaille est la même que la précédente, à la réserve qu'elle ne porte au revers que la couronne de lis, sans sujets ni inscriptions. Elle est, comme l'autre, d'un travail grossier, et se vendait à bas prix.

N°. 18. Pl. 3. 27 Juin 1789. Médaille.

Sans légende. Les trois ordres. R/ Les Etat généraux tenu en France, etc.

Sans légende. Un paysan, représentant *l'ordre du Tiers-Etat*, soutient à lui seul la charge du royaume de France, figuré par l'écusson à trois fleurs de lis, surmonté de la couronne royale. Ce paysan a près de lui une bêche et une ruche, et il succombe sous le poids qu'il supporte. A gauche, un guerrier casqué, cuirassé et l'épée à la main, représentant *la Noblesse*, passe la main gauche derrière l'écusson pour avoir l'air de le soutenir; une branche de laurier est près de son bras. A droite, un évêque, crossé et mitré, représentant *le Clergé*, soutient légèrement l'écusson de la main gauche; sa crosse est ornée d'une branche de chêne, symbole du civisme.

LES. ETAT: GENERAUX: TENU. EN. FRANCE: SOUS. LE REGNE. DE. LOUIS: XVI: 1789. (*sic*). Dans le champ: CY. DESOUS LA FRANCE. FIGURE: SOUS: UN. . GLOBE: SOUTE:NUE DU PEUPLE. LE CLERGE ET. LA: NOBLESSE. AIDE. AU: PREMIER: LA RUCHE: REPRESENTE LES TROIS: ORDRES REUNIES. VIVE.

LE. ROY. (*sic*). Sans types. Cette médaille a quelquefois une belière [45^{m}.]. Étain.

Voyez les articles des médailles N°s. 12 et 14.
Cette pièce, d'un travail grossier, était destinée à être vendue à bas prix.*

N°. 19. Pl. 3. 27 Juin 1789. Médaille.

Sans légende. Les trois ordres. ℞ Les Etat généraux tenu à Versaille, etc.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

LES. ETAT. GENERAUX, TENU. A VERSAILLE. DU REGNE. DE. LOUIS. XVI. — 1789. (*sic*). Dans le champ : CIDESOUS LA FRANCE. EN. FORME. DE. GLOB SOUTENU DU PEUPL LE CLERGE. E. LA NOBLESSE. AIDE. AU PEUPLE LA RUCHE. REPRESENTE. LES. TROIS. ORDRE REUNIES. AU. DEGIR. DE LA FRANCE VIVE. LE. ROY — (*sic*). Sans types. Cette médaille a quelquefois une belière [45^{m}.]. Étain.

Voyez les articles des médailles N°s. 12 et 14.
Cette médaille, grossièrement gravée, était vendue à très-bas prix.

N°. 20. Pl. 3. 27 Juin 1789. Médaille.

Sans légende. Les trois ordres. ℞. Les trois ordres réuni en 1789.

Sans légende. Un paysan, représentant *l'ordre du Tiers-Etat*, soutient à lui seul la charge du royaume de France, figuré par l'écusson à trois fleurs de lis, dont on ne voit que deux, surmonté de la couronne royale. Ce paysan a près de lui une bêche et une ruche; il succombe sous le poids qu'il supporte. A gauche, un guerrier, casqué, cuirassé et l'épée à la main, représentant *la Noblesse*, passe la main gauche derrière l'écusson pour avoir l'air de le soutenir; une branche de laurier est près de son bras. A droite, un évêque, crossé et mitré, représentant *le Clergé*,

soutient légèrement l'écusson de la main gauche; sa crosse est ornée d'une branche de chêne, symbole du civisme.

Dans une couronne, on lit : LES TROIS. ORDRES. REUNI. EN 1789. (*sic*). [45m.]. Étain.

Voyez les articles des médailles N°s. 12 et 14.
Cette pièce, d'un travail très-grossier, se vendait à bas prix.

N°. 21. Pl. 3. 27 Juin 1789. Médaille.

Les trois ordres réunis. ℞ Libertas.

LES TROIS ORDRES REUNIS. Un temple rond à trois colonnes surmonté d'un cœur enflammé. En bas : 1789.

Dans une couronne d'olivier : LIBERTAS (*Liberté*). Pièce ovale avec une belière [28—23m.].

Voyez l'article de la médaille N°. 12.

N°. 22. Pl. 3. 14 juillet 1789. Cliché.

Siége de la Bastille, prise par les citoyens, etc. Andrieu. (*Premier état du coin.*) ℞ *Sans revers.*

SIEGE DE LA BASTILLE. Une foule de citoyens armés, parmi lesquels on voit des soldats des Gardes-Françaises, assiégent la Bastille; les chaînes du pont-levis ont été rompues, et l'on pénètre dans la forteresse. Exergue : PRISE PAR LES CITOYENS DE LA VILLE DE PARIS LE 14 J.^UET^ 1789 (*sic*) (*le 14 juillet 1789*). Au-dessus de l'exergue, entre deux lignes : ANDRIEU. F. — N.° 1. (*Andrieu fecit*).

Sans revers [80m.]. Étain.

La prise de la Bastille est un des événemens les plus mémorables du commencement de la révolution, celui de tous qui produisit la plus vive impression en France et dans les pays étrangers. Les détails en sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les retracer ici. Rien ne fut négligé pour rendre cette journée à jamais célèbre. L'anniversaire de cet

événement fut célébré en 1790 par la fédération générale. Les années suivantes, des fêtes solennelles eurent lieu dans cette même journée. Peu après l'établissement du gouvernement consulaire, par une loi du 3 nivôse an 8 (24 décembre 1799), les fêtes nationales furent réduites à deux, celle du 1er. vendémiaire, anniversaire de la fondation de la République, et celle du 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille; et ces deux fêtes continuèrent à être célébrées pendant le consulat.

La mémoire de la prise de la Bastille fut consacrée par une grande quantité de productions des arts dans tous les genres, et surtout par beaucoup de médailles. Ces pièces sont décrites dans ce numéro et les suivans. On fit aussi à cette époque beaucoup de dessus de tabatières en diverses matières représentant la prise de la Bastille. On en a moulé en étain quelques-uns; mais comme ce ne sont pas des monumens numismatiques, ils ne sont pas rapportés dans cet ouvrage, suivant ce qui est établi à cet égard dans l'introduction.

La pièce décrite dans cet article, gravée par Bertrand Andrieu, est la première d'une suite que cet artiste se proposait à cette époque de publier pour retracer les événemens les plus remarquables de la révolution. Cette pièce, qui ne fut frappée qu'en clichés, parut au commencement de janvier 1790 (*), et eut beaucoup de succès. Bertrand Andrieu ne publia que deux pièces de cette suite, celle-ci et celle relative à l'arrivée du Roi à Paris le 6 octobre 1790, qui est classée à cette date.

Il y a deux variétés de cette pièce qui présentent entre elles plusieurs différences. Ces variétés du même coin proviennent de légères retouches que B. Andrieu fit à ce coin, qui n'était pas trempé, ne devant servir qu'à faire des clichés. Une des principales différences se remarque à la maison qui est au milieu de la composition, un peu vers la droite. Dans le premier état du coin, celui de cet article, on voit à cette maison deux étages de croisées; à l'étage inférieur, deux croisées, et à l'étage supérieur, cinq. Une partie de ces croisées fut ensuite cachée par la retouche, ainsi que cela se trouve dans le second état du coin, qui est décrit au numéro suivant.

N°. 23. Pl. 3. 14 juillet 1789. Cliché.

Siége de la Bastille, prise par les citoyens, etc. Andrieu. (*Deuxième état du coin.*) ℞ *Sans revers.*

Pièce semblable à celle décrite sous le N°. précédent pour les types et les légendes; il s'y trouve seulement quelques différences provenant de retouches faites par l'auteur. Une des principales se remarque à la maison qui est au milieu du champ, un peu vers la droite. Dans cette pièce du second état du coin, on aper-

(*) Journal de Paris du 6 janvier 1790.

çoit un seul étage de trois croisées à cette maison ; tandis que dans la pièce précédente, qui est avant la retouche, on voit deux étages de croisées : dans ce coin-ci, l'étage inférieur est caché par la fumée de l'artillerie.

Sans revers [80m.]. Étain.

Voyez l'article du N°. précédent.
Cette pièce est le second état de ce coin.

N°. 24. Pl. 3. 14 Juillet 1789. Cliché.

Siége de la Bastille. — Epoque du 14 juilliet, etc. ℞ *Sans revers.*

SIEGE DE LA BASTILLE. Une foule de citoyens armés, parmi lesquels on voit des soldats des Gardes-Françaises, assiègent la Bastille ; les chaînes du pont-levis ont été rompues, et l'on pénètre dans la forteresse. Exergue : EPOQUE DU 14 JUILLIET 1789 DEDIE AUX PATRIOTES.

Sans revers [80m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.
Cette pièce est une copie de celle gravée par B. Andrieu, N°. 22, avec quelques légères différences, et une autre inscription dans l'exergue.

N°. 25. Pl. 3. 14 Juillet 1789. Cliché.

Prise de la Bastille et du gouverneur. ℞ *Sans revers.*

La prise de la Bastille au moment où le gouverneur, Delaunay, est entraîné par les assiégeans, parmi lesquels on remarque des soldats des Gardes-Françaises. Exergue : PRISE DE LA BASTILLE ET DU GOUVERNEUR LE 14 JUILLET 1789.

Sans revers [62m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.
Je n'ai jamais vu cette pièce que je publie d'après l'ouvrage de A.-L. Millin (*).

(*) Histoire métallique de la Révolution française, N°. 14.

N°. 26. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Cliché.

Siége de la Bastille. Dédié aux électeurs de 1789, par Palloy.
℞ *Sans revers*

CE PLOMP SCELLAIT LES ANNEAUX QUI ENCHAINOIENT LES VICTIMES DU DESPOTISME. RETRACE LEPOQUE DE LA LIBERTE CONQUISE L'AN PREMIER. (*sic*).

Intérieurement à cette légende, en haut : SIEGE DE LA BASTILLE. Une foule de citoyens armés, parmi lesquels on voit des soldats des Gardes-Françaises, assiègent la Bastille; les chaînes du pont-levis ont été rompues, et l'on pénètre dans la forteresse. Exergue : DEDIE AUX ELECTEURS DE 1789 PAR PALLOY PATRIOTE LORS DE LA RENDITI.ON (*reddition*) DE SON CMPTE (*compte*) A LA NATION.

Sans revers. Un papier collé de ce côté, soit sur la pièce, soit sur le cadre qui la renferme ordinairement, porte l'inscription suivante imprimée, dans le champ, sous un fleuron : *OFFERT au nom de la reconnoissance, du patriotisme et de la fraternité, à M Electeur de 1789, par le patriote PALLOY enregistré par nous Secrétaire perpétuel de MM. les Electeurs, le 28 Janvier 1792, l'An 4e de la liberté.*

Sig. Liesse et Palloy patriote.

(La place laissée en blanc ci-dessus servait à y inscrire le nom de l'électeur à qui la médaille était destinée) [82m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 22.

Deux jours après la prise de la Bastille, l'Assemblée des Electeurs de Paris ordonna que ce château fort fût démoli par tous les districts de Paris, sous l'inspection du district de Saint-Louis-de-la-Culture. Cet ordre fut aussitôt proclamé par les trompettes de la ville dans tous les carrefours de Paris, au nom de M. de La Fayette, commandant-général de la Garde nationale.

M. Pierre-François Palloy, né à Paris le 23 janvier 1755, et qui s'occupait alors d'entreprises de bâtimens, fut chargé de la démolition de la Bastille, et il dirigea avec zèle cette vaste entreprise. En détruisant cette prison d'Etat, il conçut l'idée de faire, avec les pierres et métaux provenant de ses débris, des modèles de cet édifice, des inscriptions relatives aux circonstances, et d'autres petits monumens; il fit hommage de ces divers

objets aux corps constitués de Paris et de tous les départemens, aux sociétés populaires, et à quelques personnages distingués. Il eut aussi l'idée de faire frapper des médailles avec le plomb, le fer et le cuivre provenant des débris de cette prison d'Etat.

La démolition de la Bastille était une entreprise fort importante en elle-même à cause de la masse que présentait cet édifice; mais c'était aussi alors une opération d'intérêt politique dans les commencemens d'une semblable révolution, dont le premier événement avait été la prise de cette antique forteresse par le peuple. Aussi, les patriotes s'empressèrent-ils de donner beaucoup d'éclat à tout ce qui se rapportait à son renversement. L'Assemblée Nationale décréta le 4 octobre 1790 que les frais faits pour la démolition de la Bastille seraient à la charge de la nation. D'un autre côté, de nombreux obstacles de diverses natures, et tels qu'ils ne pouvaient manquer de naître dans de semblables circonstances, entravèrent souvent ces travaux. Chargé de la direction de cette entreprise, M. P.-F. Palloy triompha de tous les obstacles, et la dernière pierre des derniers fondemens de la Bastille fut présentée à l'Assemblée Nationale le 6 février 1790 par les volontaires de la Bastille.

Depuis le 14 juillet 1789, et pendant les travaux de la démolition de la Bastille, le patriote Palloy, c'est le nom qu'il avait adopté, s'empressa de prendre part à toutes les fêtes qui eurent lieu, et d'y paraître pour rappeler les souvenirs auxquels se liaient les travaux qu'il faisait exécuter. A la cérémonie de la translation des restes de Voltaire au Panthéon, le 11 juillet 1791, on le vit suivi de ses ouvriers portant des cuirasses, des chaînes et des boulets trouvés à la Bastille. Il envoya dans tous les départemens des hommes de son choix chargés de présenter aux autorités des modèles de la Bastille, qui furent partout reçus avec solennité. Ces envoyés furent nommés les apôtres de P.-F. Palloy.

Parvenu au terme de ses travaux, M. P.-F. Palloy en rendit les comptes à la Commune de Paris; et non content de les avoir présentés par écrit, il désira le faire publiquement et de vive voix à la Maison commune en présence des magistrats et du peuple. Ce vœu fut rejeté, parce qu'il n'avait pas eu de maniement de fonds. Mais pour suivre au moins en partie l'idée qu'il avait conçue, il voulut rendre publiquement ses comptes au club électoral et des électeurs de 1789. Il se présenta donc d'abord à l'Assemblée Nationale, le 11 mars 1792; il y annonça la reddition publique de son compte qui devait avoir lieu le jour suivant, parla de ses travaux, présenta ceux qu'il nommait ses apôtres, et déposa ses projets pour la place de la Bastille, ainsi que des médailles pour les députés et pour les huissiers de l'Assemblée. On trouvera de plus grands détails à cet égard à la date du 11 mars 1792.

Le lendemain, 12 mars 1792, M. P.-F. Palloy fut admis au club électoral et des électeurs de 1789, et y fit lecture de l'exposé de ses comptes, qui furent aussitôt déposés sur le bureau. Il fut nommé des commissaires par qui ces comptes furent approuvés (*).

(*) Exposition des faits relatifs à la démolition de la Bastille, par Palloy, le 12 mars 1792, au club électoral, en présence de députations de l'Assemblée Nationale, des corps constitués, tant civils que militaires, des sociétés populaires et des électeurs de 1789, en rendant son compte au peuple, et demandant, avec instance, que le rapport en fût fait pour sa tranquillité, et repousser la malveillance. Brochure in-4°. de 24 pages.

M. P.-F. Palloy avait offert à chacun des électeurs de 1789, à l'occasion de la reddition de ses comptes, une médaille en plomb provenant des débris de la Bastille, et représentant la prise de cette forteresse.

On verra, à la date du 11 mars 1792, que l'Assemblée Nationale décréta en faveur de M. P.-F. Palloy, à titre de récompense nationale, le don d'une portion des terrains qui formaient l'emplacement de la Bastille.

Le 10 août 1792, le patriote Palloy fut chargé par l'Assemblée Nationale de prendre les mesures nécessaires pour arrêter l'incendie des bâtimens adjacens au château des Tuileries. Peu après, il se rendit à l'armée, y parvint au grade de colonel, et revint ensuite à Paris. Il avait offert au corps municipal de Paris une pierre de la Bastille, sur laquelle était gravée la déclaration des droits de l'homme. Dans la séance du 13 nivôse an 2 (2 janvier 1794), après un rapport à cet égard fait par la commission de révision du compte de la Bastille, le corps municipal rejeta cette offre. Peu de jours après, M. P.-F. Palloy fut arrêté. Sa fille réclama en vain au conseil-général de la Commune, le 26 nivôse an 2 (15 janvier 1794); admise à la Convention Nationale le 1er. pluviôse an 2 (20 janvier 1794), elle fut plus heureuse; le 25 ventôse an 2 (15 mars 1794), après un rapport qui contient des faits intéressans sur la démolition de la Bastille, la Convention Nationale décréta que P.-F. Palloy serait mis en liberté, que réserve lui était accordée contre les auteurs de son arrestation illégale pardevant les tribunaux civils, et qu'il pourrait poursuivre ses dénonciateurs.

Ces courtes notions historiques auraient pu être beaucoup plus étendues à cause du rôle que M. P.-F. Palloy a joué dans les premières années de la révolution; mais elles sont suffisantes d'après le plan de cet ouvrage. L'objet principal était de faire connaître quelles furent les idées de M. P.-F. Palloy dans l'exécution des monumens et médailles qu'il fit faire avec les débris de la prison d'Etat qu'il était chargé d'abattre. Quelques particularités qui se rapportent aux monumens créés par M. P.-F. Palloy peuvent aussi trouver place à la fin de cet exposé.

Les débris de la Bastille furent recherchés à cette époque dans toute l'Europe, et même au-delà. M. de La Fayette envoya la principale clef de cette prison d'Etat au général Washington, qui la plaça dans son habitation à Mont-Vernon, où elle est encore. Le 2 septembre 1790, M. P.-F. Palloy offrit à l'Assemblée Nationale un modèle de la Bastille construit avec une pierre provenant de ses démolitions. Le 1er. janvier 1791, les vainqueurs de la Bastille présentèrent pour étrennes au Dauphin un domino fait de pierre et de marbre de cette prison d'Etat. Sur le couvercle étaient gravés des vers dont voici le sens : *Des pierres de ces murailles, qui renfermaient d'innocentes victimes du pouvoir arbitraire, ont été transformées en jouet pour vous être offert, monseigneur, comme un hommage de l'amour du peuple, et pour vous apprendre quelle est sa puissance* (*). M. P.-F. Palloy présenta à l'Assemblée Nationale, le 6 octobre 1791, les bustes de J.-J. Rousseau et de Mirabeau, sculptés en relief sur des pierres de la Bastille, et il fut décrété le lende-

(*) Mémoires de madame Campan, t. 2, p. 127.

main que ces bustes seraient placés dans la salle des séances. Ces particularités pourraient être multipliées, mais celles-ci suffisent pour faire connaître l'intérêt qu'inspiraient les travaux de M. P.-F. Palloy.

La médaille décrite dans cet article étant la première de celles de M. P.-F. Palloy qui se présente dans l'ordre chronologique, tous ces détails devaient y être rapportés. Les particularités qui ont trait à chacune des autres pièces se trouveront aux articles relatifs.

Cette médaille est, comme on le voit, celle que M. P.-F. Palloy distribua aux électeurs de Paris de 1789 à l'occasion de la reddition de son compte. Le sujet de la prise de la Bastille qu'elle représente est une copie de la pièce gravée pour le même événement par B. Andrieu, décrite N°. 22, avec quelques légères différences et d'autres inscriptions. Elle fut faite par un graveur nommé Moisson, qui voulut s'attribuer le mérite de la composition de cette pièce. Mais il est bien positif que la priorité en appartenait à B. Andrieu, dont la médaille parut la première, et que Moisson ne fit que le copier. On frappa huit cents épreuves de cette pièce, dont cinq cents furent distribuées aux électeurs de 1789.

Cette pièce est classée au 14 juillet 1789, parce qu'elle représente la prise de la Bastille, quoiqu'elle n'ait été faite et distribuée aux électeurs que vers le commencement de 1792.

N°. 27, pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

Sans légende. Prise de la Bastille. R/ *Sans revers.*

Sans légende. La prise de la Bastille. On voit les troupes défiler, et le drapeau est arboré sur les tours.

Sans revers. Cette médaille a une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.

Cette médaille, d'un travail grossier, se vendait à bas prix après la prise de la Bastille.

Cette pièce a été employée pour d'autres médailles, qui sont décrites aux numéros suivans.

N°. 28. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

Sans légende. Prise de la Bastille. R/ A la gloire de la Nation Française libre. La prise de la Bastille.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

A. LA. GLOIRE. DE. LA. NATION. FRANCAISE. LIBRE. Un cœur placé entre des branches de laurier. Dans le champ, au-dessous, on lit; LA. PRISE. DE. LA. BASTILLE. LE. 14. JUILLET. 1789. Sous cette légende,

deux massues en sautoir et une hache. Cette médaille a souvent une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.

Cette pièce, très-grossièrement faite, était destinée à être vendue à très-bas prix.

N°. 29. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

Sans légende. Prise de la Bastille. ℞ A la gloire de la Nation Française libre. La prise de la Bastilles.

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes.

A. LA. GLOIRE. DE. LA. NATION. FRANCAISE. LIBRE. Un cœur placé entre des branches de laurier. Dans le champ, au-dessous, on lit: LA. PRISE. DE. LA. BASTILLES. LE. 14. JUILLET. 1789 (*sic*). Sous cette légende, deux massues en sautoir et une hache. Cette médaille a souvent une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.

Cette médaille est la même que la précédente, excepté la faute au mot *Bastilles*. Elle était également faite pour être vendue à bas prix, et de travail grossier.

N°. 30. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

Sans légende. Prise de la Bastille. ℞ La prisse de la Bastille *sans points*. A la gloire de la Nasion.

Avers semblable à celui des trois pièces précédentes.

LA PRISSE DE LA BASTILLE LE 14 JUILLET 1789 (*sic*). Ces mots ne sont pas séparés par des points. Un cœur placé entre des branches de laurier. Dans le champ, au-dessous, on lit: A LA GLOIRE DE LA NASION (*sic*). Sous cette légende, deux massues en sautoir et une hache. Cette médaille a souvent une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.

Comme les précédentes, cette médaille se vendait à cette époque à bas prix; elle est de travail grossier. Il y en a une variété qui est décrite au numéro suivant.

N°. 31. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

Sans légende. Prise de la Bastille. ℞ La prisse de la Bastille *avec points.* A la gloire de la Nasion.

Avers semblable à celui des quatre pièces précédentes.

Revers semblable à celui de la pièce précédente; d'un autre coin. Les différences qui se remarquent dans celle-ci sont que les mots de la légende autour du champ sont séparés par des points, et que le cœur est plus petit. Cette médaille a quelquefois une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22, et celui de la précédente.

N°. 32. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

M. G. R. le duc Dorléans bien fecteur. ℞ *Sans légende. Prise de la Bastille.*

.M. G. R. LE. DUC. DORLEANS. BIEN. FECTEUR. (*Monseigneur le duc d'Orléans bienfaiteur*). Buste du duc d'Orléans à gauche.

Revers semblable à l'avers des pièces précédentes [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce N°. 22.

Louis-Philippe-Joseph duc d'Orléans, premier prince du sang, naquit à Saint-Cloud le 13 avril 1747. Il serait superflu d'entrer ici dans des détails sur la vie de ce prince jusqu'à l'époque de 1789. Quelques mécontentemens relatifs à ses campagnes sur mer l'avaient éloigné de la cour. Il fut nommé député aux Etats-Généraux, et se rangea parmi les partisans de la réforme des abus et d'un changement dans les institutions du royaume. Il fit partie des membres de la noblesse qui se réunirent les premiers aux Communes, le 25 juin 1789. La conduite du duc d'Orléans dans les premiers momens de la révolution lui valut une grande popularité. Sans entrer dans le détail des menées auxquelles il prit part, on peut dire qu'entraîné par des flatteurs, il voulut soutenir un rôle au-dessus de ses moyens, et se livra à des intrigues contre la cour. Le détail en serait inutile dans cet ouvrage. La force des causes qui avaient amené la révolution et le développement de ses conséquences furent les principaux obstacles qui s'opposèrent à la réussite des projets conçus par les partisans de ce prince.

La part que le duc d'Orléans prit aux premiers troubles de la révolution explique pourquoi, dans cette pièce, son buste se trouve joint à la prise de la Bastille, événement dans lequel il ne figura pas personnellement.

Cette médaille, grossièrement faite, se vendait à bas prix à cette époque.

N°. 33. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Médaille.

A l. gloire d. Franc. ℞ Vivre libre ou mourir.

Dans un cercle formé d'une guirlande de laurier est un lion placé sur un trophée de palmes, cuirasse, casque, tambour et drapeaux; il tient une épée surmontée du bonnet de la liberté, et un cartel sur lequel on lit : A L. GLOIRE D. FRANC. 14 JUILL. 1789 (*A la gloire des Français 14 juillet 1789*).

Dans une couronne de chêne : VIVRE LIBRE OU MOURIR. Pièce ayant une une belière [25^{m}.].

Cette pièce, relative à la prise de la Bastille, se rapporte à cette époque, et ne demande aucune explication.

N°. 34. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Décoration.

La liberté conquise. ℞ Ignorant ne datos ne quisquam serviat enses.
(*Décoration des soldats aux Gardes-Françaises, vainqueurs de la Bastille.*)

LA LIBERTE CONQUISE LE 14 JUILLET 1789. En haut, un anneau auquel pendent deux chaînes brisées. Au-dessous, un cadenat ouvert avec des bouts de chaînes et deux boulets.

IGNORANT NE DATOS NE QUISQUAM SERVIAT ENSES (*Ignorent-ils que les armes ont été données contre la servitude?* (*)) (*Ignorent-ils que chacun n'a reçu un glaive que pour se défendre contre l'esclavage?* (**)). Une épée passée dans une couronne civique. Cette médaille, en forme de losange, a une belière et un anneau [31—21^{m}.]. Or.

(*) Mémoires de Bailly, 1er. septembre 1789.

(**) Etrennes, etc., ou Almanach militaire national de Paris, par MM. Bretelle et Alletz, 1790.

On fit dans le district du Sépulcre, dès la fin de juillet ou en août 1789, la motion de donner une médaille d'or pour marque distinctive à chaque soldat des Gardes-Françaises qui avait servi la révolution. Cette proposition fut accueillie, et M. de La Fayette en fit la demande aux Représentans de la Commune, dans la séance du 5 août 1789, sans cependant exprimer que ce dût être une médaille d'or. Il fit observer que cette distinction devant s'effacer avec ceux qui auraient mérité d'y prétendre, il n'y avait pas lieu de craindre qu'il dût s'élever aucune réclamation sur une différence qui aurait un terme, et qui d'ailleurs était motivée par des services antérieurs, et fondée sur des titres reconnus et avoués par la patrie (*).

Les Gardes-Françaises demandèrent ensuite que le signe distinctif qui leur serait donné ne fût point d'or, afin qu'on ne crût pas que l'intérêt y fût pour quelque chose. Le Comité militaire des Représentans de la Commune proposa, dans la séance du 7 août 1789, une médaille de cuivre doré, portant d'un côté la tête du Roi, et de l'autre les armes de la ville, avec cette légende : *Garde Nationale Parisienne, 1789 ;* cette décoration devait être portée avec un ruban aux trois couleurs. L'Assemblée renvoya cette proposition aux districts (**). Le projet ne fut pas adopté.

Le 1er. septembre 1789, les Représentans de la Commune, sur la proposition du Comité militaire et du commandant général de la Garde Nationale Parisienne, arrêtèrent la forme et les légendes de la médaille comme elle vient d'être décrite. Ces médailles-décorations devaient être faites par un nommé Francastel (***).

La légende du revers de cette pièce est tirée de Lucain, avec un léger changement :

Ignorantque datos, ne quisquam serviat, enses.

Luc., Phars., liv. 4, v. 579.

(Quelques éditions portent *Ignoratque datos*, etc.)

On disait à cette époque que cette légende avait été choisie par de Vauvilliers (****) ; mais elle avait été proposée en effet par M. de La Fayette (*****).

Cette médaille-décoration fut donc frappée et distribuée aux sous-officiers et soldats du régiment des Gardes-Françaises qui s'étaient trouvés au siége de la Bastille, et à quelques officiers de l'état-major de la Garde Nationale Parisienne. Les Gardes-Françaises l'offrirent aussi au maire de Paris, Bailly, et à MM. de Vauvilliers, président de l'Assemblée des Re-

---

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 5 août 1789. — Mémoires de Bailly, 5 août 1789.

(**) Recueil des procès-verbaux, etc. Séance du 7 août 1789. — Mémoires de Bailly, 7 août 1789.

(***) Recueil des procès-verbaux, etc. Séance du 1er. septembre 1789. — Mémoires de Bailly, 1er. septembre 1789.

(****) Mémoires de Bailly, 1er. septembre 1789.

(*****) Il a rappelé cette circonstance dans un discours qu'il prononça à la Chambre des Députés le 27 mai 1820, sur le projet de la loi relative aux élections. Voici le passage :

« ..... Mais le ministre qui a voulu m'accabler de son érudition romaine eût pu, à plus juste titre, me « reprocher ce vers de Lucain, gravé sur les ruines de la Bastille :

« *Ignorant ne datos, ne quisquam serviat, enses ?* »

(Moniteur.)

présentans de la Commune, d'Espagnac et de Sémonville, qui avaient été commissaires pour cette affaire, et Dumas, maréchal-des-logis des Gardes-Françaises (*).

Cette médaille se portait en or, suspendue à la boutonnière par un ruban tricolor. On peut la remarquer au buste de M. de La Fayette sur la médaille N°. 40, et au-dessous de l'écusson de la ville de Paris à la médaille N°. 72.

L'Assemblée Nationale, par un décret du 19 juin 1790, accorda à chaque vainqueur de la Bastille un armement complet, un brevet d'honneur, le droit de porter une couronne murale appliquée sur le bras gauche ou sur la poitrine à côté du revers gauche de l'habit, une place distinguée à la prochaine fédération du 14 juillet, et d'autres avantages.

Ces honneurs et ces distinctions produisirent des impressions fâcheuses dans le peuple, et du mécontentement parmi les Gardes Nationaux et ceux des ci-devant Gardes-Françaises qui n'avaient pas concouru à la prise de la Bastille. Bientôt aussi s'élevèrent des incertitudes sur les titres qui devaient faire obtenir cette décoration, et des plaintes sur la manière dont elle était décernée (**): des médailles remises furent ôtées à ceux qui les avaient reçues (***); enfin les Représentans de la Commune firent retirer de la Monnaie les coins de cette médaille, et se firent rendre compte du nombre qui en avait été fabriqué par l'orfèvre Francastel, et aussi de la quantité qui avait été accordée (****).

Les choses en vinrent au point que les vainqueurs de la Bastille crurent devoir renoncer aux prérogatives qui leur avaient été données. Le maire de Paris se présenta à l'Assemblée Nationale le 25 juin 1790 avec une députation des vainqueurs de la Bastille. L'un d'eux lut un arrêté par lequel ils renonçaient volontairement aux honneurs qui leur avaient été décernés par le décret du 19 juin, et cela par amour de la patrie et de la paix, et par attachement aux principes patriotiques. Ceux des ci-devant Gardes-Françaises qui avaient concouru au siége de la Bastille renonçaient également, par les résolutions prises dans le même arrêté, à porter la décoration que la Commune de Paris leur avait décernée en 1789, et M. Hulin, l'un d'eux, avait donné le premier l'exemple de la remettre. L'Assemblée Nationale accueillit ces renonciations.

Une semblable députation se rendit ensuite le même jour à l'Assemblée des Représentans de la Commune pour y faire les mêmes déclarations et donner connaissance de l'arrêté. Ces renonciations furent agréées par cette Assemblée comme elles l'avaient été à l'Assemblée Nationale (*****).

Depuis ce moment, cette décoration ne fut plus portée. Cependant quelques-uns de ceux qui l'avaient reçue, ou la portaient encore, ou se faisaient honneur des prérogatives qui leur avaient été décernées; car un décret de la Convention Nationale du 20 août 1793

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 4 septembre 1789. — *Mémoires de Bailly*, 3 septembre 1789.

(**) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune. Séances des 24 octobre et 19 novembre 1789.

(***) *Idem.* Séance du 3 février 1790.

(****) *Idem.* Séances des 11 et 12 février 1790.

(*****) *Idem.* Séance du 25 juin 1790.

déclara que la couronne murale accordée aux vainqueurs de la Bastille était abolie, et qu'elle serait remplacée par une médaille de la Fédération du 10 août 1793. Ce décret sera rapporté à la date du 10 août 1793.

Par un décret de l'Assemblée Nationale du 6 janvier 1791, des gratifications et pensions furent accordées aux vainqueurs de la Bastille et à leurs veuves.

Une résolution du Conseil des Cinq-Cents du 26 messidor an 5 (14 juillet 1797), huitième anniversaire de la prise de la Bastille, convertie en loi par le Conseil des Anciens le 27 messidor an 5 (15 juillet 1797), porte que les citoyens français, vainqueurs de la Bastille au 14 juillet 1789, ont bien mérité de la patrie.

N°. 35. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Décoration.

C'est lui qui le premier la votée. ℞ *Sans revers.*

Plaque ou décoration en émail azur, entourée d'une couronne d'olivier et palmier en cuivre doré. Sur la plaque on lit la légende suivante en lettres argentées : CEST LUI QUI LE PREMIER LA VOTEE. Dans le milieu on voit les deux côtés de la décoration des Gardes-Françaises (N°. 34) estampillés en cuivre doré, sous émail. Entre ces deux losanges, en haut et en bas, deux fleurs de lis et les lettres D C (. . . . .).

Sans revers [la plaque 30-24$^{m.}$; le tout 40-35$^{m.}$]. Email.

Cette plaque émaillée n'est pas proprement un monument numismatique, quoique cependant la représentation de la décoration des Gardes-Françaises qui y est placée soit frappée. Je ne la publie que parce qu'elle se rattache à la pièce de l'article précédent. Il paraît que cette distinction en émail fut accordée à une seule personne. La légende le fait penser, et la rareté de cette pièce confirme cette idée. Peut-être aussi a-t-elle été imaginée par quelqu'un qui croyait y avoir droit, et l'aura fait faire de son propre mouvement. Le district du Sépulcre ayant voté le premier la décoration des Gardes-Françaises, peut-être l'orateur qui en avait donné l'idée dans cette assemblée aura porté cet émail. Je ne puis donner ici que des conjectures, n'ayant pu trouver aucun renseignement à ce sujet.

N°. 36. Pl. 4. 14 Juillet 1789. Décoration.

Vainqueurs de la Bastille. ℞ *Sans revers.*

Un trophée composé d'un bouclier, un canon, divers étendards, armes et chaînes brisées. Sur le bouclier, placé au milieu, on lit : VAINQUEURS DE LA BASTILLE, et dans son centre on voit des tours en partie renversées, et au-dessus le bonnet de la liberté rayonnant, orné d'une cocarde. Ce bouclier est surmonté d'une couronne murale au-dessus de laquelle est le coq.

Sans revers. Pièce ovale en hauteur [33—29^{m}.]. Etain.

Cette pièce servit de cachet à l'association des vainqueurs de la Bastille, et les brevets qui leur furent délivrés sont scellés de son empreinte. Des épreuves en plomb furent aussi portées par quelques-uns des vainqueurs de la Bastille, mais sans que cette décoration eût aucun caractère officiel, et sans qu'elle eût été votée par aucun corps constitué. Elle fut peu répandue, et ne fut portée que pendant peu de temps.

N°. 37. Pl. 5. 15 juillet 1789. Médaille.

J. S. Bailly. ℞ Mérite reconnu. 42^{m}.

J. SILVAIN BAILLY NÉ A PARIS LE XV SEPT. MDCCXXXVI (*Jean Silvain Bailly*, etc.). Buste de J.-S. Bailly à droite. Exergue : OFFERT A LA VILLE PAR B. DUVIVIER (*Benjamin Duvivier*).

En haut on lit : MÉRITE RECONNU. Dans le champ, entre une branche de chêne et une de laurier : MEMBRE DES TROIS ACADEMIES FRANÇOISE, DES B. LETTRES ET DES SCIENCES, PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 17. JUIN, ÉLU D'UN VOEU UNANIME MAIRE DE PARIS LE 15. JUILLET 1789. (*Membre des trois Académies, Française, des Belles-Lettres et des Sciences*, etc.) [42^{m}.].

Jean-Silvain Bailly, né à Paris le 15 septembre 1736, fils de Jacques Bailly, garde des tableaux du Louvre, commença par cultiver les lettres, et bientôt après se livra aux

sciences, et particulièrement à l'astronomie. Les divers ouvrages qu'il publia, et surtout son Histoire de l'Astronomie ancienne et moderne, le placèrent au premier rang des savans de son temps. Quoique ses premières études eussent été négligées, son style avait une élégance peu commune. Il parvint à être membre des trois Académies; avantage qui n'avait été obtenu que par Fontenelle.

Nommé en 1789 député de Paris aux Etats-Généraux, il se montra un des plus zélés partisans des idées patriotiques; il était président de l'assemblée le 20 juin, lorsque, l'entrée de la salle des séances ayant été refusée aux députés, ils se réunirent au Jeu de Paume de Versailles, et tinrent la mémorable séance de ce nom.

J.-S. Bailly fut nommé par acclamation maire de Paris le 15 juillet 1789 par l'Assemblée des Electeurs. Sa réputation d'homme d'honneur, ses titres littéraires et sa conduite depuis le commencement de la révolution lui valurent cette distinction. Il exerça ces pénibles fonctions pendant trois années orageuses avec droiture et fermeté. C'était un homme honnête et juste qui eut bientôt à gémir des excès qu'il ne put pas empêcher. Il en sera encore question dans cet ouvrage. Sa mort, qui fut accompagnée de circonstances atroces, est un des événemens les plus déplorables de la révolution.

Cette médaille doit être classée au 15 juillet de cette année, puisqu'elle est relative à la nomination de J.-S. Bailly à la place de maire.

B. Duvivier se présenta le 29 octobre 1789 à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Il annonça qu'après avoir gravé la médaille de J. Necker offerte à l'Assemblée Nationale dans le mois d'août précédent, il venait de terminer celle de J.-S. Bailly, et faisait don à la Commune des coins de cette médaille; il demanda qu'il lui fût permis de graver également une médaille de M. de La Fayette, et ajouta que son intention était que les coins de ces trois médailles, après qu'elles auraient été répandues, fussent remis au greffe de la ville. L'Assemblée accepta ces offres (*). Ces trois médailles étaient celles du présent numéro et des N°s. 40 et 44.

Cette pièce fut mise en vente aussitôt après, au commencement de novembre 1789 (**).

N°. 38. Pl. 5. 15 Juillet 1789. Médaille.

J. S. Bailly. R/ Mérite reconnu. 33^m^.

Avers semblable à celui de la médaille précédente, de plus petit module.

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 29 octobre 1789.

(**) Journal de Paris du 2 novembre 1789.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, de plus petit module [33m.].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 39. Pl. 5. 15 Juillet 1789. Médaille.

Louis XVI. R/ Etablissement de la Mairie de Paris.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à droite. Exergue : VILLE DE PARIS. Sur le bord du bras on lit : B. DUVIVIER F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

ÉTABLISSEMENT DE LA MAIRIE DE PARIS. La ville de Paris, la tête tourellée, debout, s'appuyant le coude sur un autel orné d'un faisceau. Elle tient de la main droite un gouvernail, et de la gauche une pique surmontée du bonnet de la liberté. Derrière elle, à gauche, est un vaisseau dont la proue est ornée de fleurs de lis. A ses pieds sont des armes de toute espèce, un rouleau, un compas et la balance de la justice. A droite, on voit une corne d'abondance d'où sortent des fruits, une gerbe, et des ouvriers qui élèvent un édifice. Exergue : J. SILVAIN BAILLY PREMIER MAIRE ELU LE 15 JUILLET 1789. (*Jean Silvain Bailly*, etc.) Près du vaisseau, dans le champ, on lit : DUPRE F. (*Dupré fecit*) [53m.].

Voyez l'article de la médaille N°. 37.

Cette médaille relative à l'établissement de la mairie de Paris n'a pas besoin d'explications. On voit qu'elle est de deux graveurs différens, Benjamin Duvivier et M. Augustin Dupré.

N°. 40. Pl. 5. 15 Juillet 1789. Médaille.

M.^{quis} de La Fayette. ℞ Vengeur de la liberté dans les deux mondes.

M. P. J. R. I. G. MOTIER M.^{QUIS} DE LA FAYETTE NÉ LE 6 SEPT. 1757 (*Marie Paul Joseph Roch Yves Gilbert Mottier, marquis de La Fayette*, etc.). Buste de M. de La Fayette à gauche. Exergue: OFFERT PAR B. DUVIVIER A LA GARDE NATION.^{LE} (*Offert par Benjamin Duvivier à la Garde Nationale*).

VENGEUR DE LA LIBERTÉ DANS LES DEUX MONDES. Dans le champ: MAJOR GÉNÉRAL DANS LES ARMÉES DES ÉTATS UNIS D'AMERIQ^{E} EN 1777, MARESCHAL DE CAMP, VICE PRÉSID.^{T} DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 12 JUILLET COMMANDANT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATION.^{E} PARIS^{E} LE 15 JUILLET 1789 (*Major général dans les armées des États-Unis d'Amérique en 1777, maréchal de camp, vice-président de l'Assemblée Nationale le 12 juillet, commandant général de la Garde Nationale Parisienne le 15 juillet 1789*). Sans types. [42^{m}.].

Marie Paul Joseph Roch Yves Gilbert Mottier, marquis de La Fayette, naquit à Chavaniac en Auvergne, en 1757, d'une des plus anciennes familles de cette province. Bien jeune encore, il se trouva maître d'une fortune considérable, et épousa mademoiselle de Noailles, fille du duc d'Agen. La révolution des Etats-Unis d'Amérique occupait tous les esprits; Francklin, envoyé en France par ces peuples qui venaient de déclarer leur indépendance, attachait tous les Français à leur cause, et le gouvernement résolut de les soutenir. Avant que la cour eût pris ouvertement ce parti, plusieurs jeunes gens de la première distinction conçurent l'idée d'aller servir dans les rangs des Américains. M. de La Fayette fut un de ceux qui suivit ce dessein avec le plus d'ardeur, et malgré les défenses de la cour et les prières de sa famille, il équipa secrètement un vaisseau, échappa aux surveillans, et arriva en Amérique, où il servit d'abord en qualité de volontaire. Bientôt après, Rochambeau, commandant le corps auxiliaire français qui vint aux Etats-Unis, le chargea du commandement d'un corps de volontaires; M. de La Fayette se distingua dans cette guerre, devint l'ami de Washington, et contribua aux succès des armes des Américains. L'indépendance des Etats-Unis ayant été reconnue, il revint en France avec le grade de maréchal de camp, et fut reçu avec des transports d'admiration.

Lors de la convocation des Etats-Généraux, M. de La Fayette fut nommé député par la noblesse d'Auvergne. Ce fut lui qui proposa dans l'Assemblée Nationale la Déclaration des

droits. Le 15 juillet, il fut nommé par la Commune de Paris commandant général de la milice parisienne, qui prit presque aussitôt le nom de Garde Nationale.

Le souvenir de ce que M. de La Fayette avait fait pour la cause des Américains, sa nomination spontanée au commandement de la Garde Nationale Parisienne, et la conduite qu'il tint dans ce poste important, lui acquirent à cette époque une grande renommée et la confiance générale. Son portrait fut multiplié, et tous les arts le reproduisirent. On frappa surtout plusieurs médailles en son honneur. Elles seront décrites successivement aux dates auxquelles elles se rapportent. Celle-ci, gravée par Benjamin Duvivier, pour faire pendant à celle de J.-S. Bailly décrite N°. 37, doit être classée au 15 juillet 1789, puisqu'elle est relative à la nomination de M. de La Fayette à la place de commandant général.

On a vu à l'article de la pièce N°. 37 que B. Duvivier demanda à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris l'autorisation de graver cette médaille de M. de La Fayette, et qu'il fit don à la Commune des coins de cette pièce. Elle parut dans les premiers jours de mai 1790 (*).

N°. 41. Pl. 5. 17 Juillet 1789. Médaille.

Louis XVI. Elect.^{s} de Paris. ℞ Liberté assurée.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS, PERE D'UN PEUPLE LIBRE. Buste de Louis XVI ceint d'une couronne civique, à gauche. Exergue : ASSEMBL.^{E} DES. ELECT.^{S} DE PARIS LE ROI Y SEANT LE 17 JUILLET 1789 (*Assemblée des Electeurs de Paris*, etc.). Sous le buste : DUVIVIER.

LIBERTÉ ASSURÉE. La liberté, tenant de la main gauche la haste surmontée du bonnet, grave, avec un style, sur un obélisque ces mots : JUILLET MDCCLXXXIX. Sur la base de l'obélisque, on lit : PRÉSIDENTS DES ELECTEURS J. DE LAVIGNE ET M. L. E. MOREAU DE S.^{T} MERY. (*Jacques Delavigne et Médéric Louis Elie Moreau de Saint-Méry*). Exergue : DUVIV. (*Duvivier*) [46^{m}.].

Le lendemain de la prise de la Bastille, le Roi se rendit à l'Assemblée Nationale; il y annonça l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Le 17 juillet il vint à Paris, fut complimenté à la barrière de la Conférence par le maire, et se rendit

---

(*) Journal de Paris du 8 mai 1790, Supplément.

à l'hôtel de ville, dans la salle des électeurs de Paris. Il reçut la cocarde nationale des mains de Bailly, et entendit divers discours dictés par le plus pur désir du bien public. Le Roi fut généralement applaudi dans cette journée; et cet accueil se renouvelait, à cette époque, dans toutes les circonstances qui faisaient espérer de voir l'accord régner entre le monarque et l'Assemblée Nationale.

Cette médaille, relative à la venue du Roi à l'hôtel de ville, est en même temps celle qui fut votée par l'Assemblée des Electeurs le 30 juillet 1789, jour où Necker vint à l'hôtel de ville, et où cette Assemblée termina ses séances, pour céder ses fonctions aux représentans de la Commune. « M. de La Poise, dit Bailly dans ses Mémoires, vota une médaille « pour M. Moreau de Saint-Méry, second président des électeurs. M. de La Vigne, le « premier des deux présidens, mit aux voix, sans jalousie et sans songer à lui-même, et « la motion fut unanimement adoptée. M. Moreau de Saint-Méry méritait cet honneur; « mais le patriotisme et la probité franche et loyale de M. de La Vigne ne méritaient pas « le silence et l'exception (*). »

Cette omission fut réparée. Dans la séance du 19 mars 1790, il fut arrêté qu'il serait frappé une médaille en mémoire des services rendus par le président de La Vigne, comme on en avait déjà voté une pour Moreau de Saint-Méry. Dans la séance du 24 mars, on revint sur les deux arrêtés, et il fut décidé qu'on ne frapperait qu'une seule médaille pour ces deux présidens.

Dusaulx, dans son écrit sur les premiers événemens de la révolution, intitulé l'*OEuvre des Sept Jours*, dit : « Résumons la marche de ces trois jours; le dimanche, insurrection; « le lundi, milice bourgeoise; le mardi, la Bastille emportée; et déjà ce jour sert d'époque. « *O siècles ! ô mémoire !* »

Puis il ajoute en note : « On retrouvera sur la médaille projetée par MM. les Electeurs « ces deux mots empruntés de Corneille. »

Ces mots, *ô siècles ! ô mémoire !* ne se trouvent point sur la médaille des électeurs, qui est celle décrite dans cet article, non plus que sur la médaille donnée comme décoration aux Gardes-Françaises, vainqueurs de la Bastille, par les représentans de la Commune, décrite N°. 34. Cette inscription à placer sur une médaille sera donc restée en projet, comme l'indique au reste le passage même de l'*OEuvre des Sept Jours*.

Il ne faut pas négliger de faire observer que l'Assemblée des Electeurs de Paris de 1789, en prolongeant ses séances, après avoir rempli le but de sa réunion, la nomination des députés, commit en principe une usurpation de pouvoirs. Cette Assemblée peut être excusée par l'absence de toute législation à cet égard, et la confusion des pouvoirs à cette époque : cependant il n'est pas inutile de rappeler ici que ces reproches furent faits depuis.

(*) Mémoires de Bailly, 30 juillet 1789.

N°. 42. Pl. 5. 17 Juillet 1789. Jeton.

Louis XVI. 17 juillet. ℞ Etats-Généreaux. 1789.

LOUIS XVI PERE DES FRANCAIS ET ROY D'UN PEUPLE LIBRE. Le buste du Roi à droite. Dessous : 17 JUILLET.

Deux trophées, l'un à gauche, composé de diverses armures et des marques de l'épiscopat; l'autre à droite, composé de divers instrumens de l'agriculture, des sciences, arts et métiers. Une couronne est en bas entre ces deux trophées. Exergue : ETATS GENEREAUX. 1789. (*sic*). Pièce octogone [31^{m}.].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette médaille est relative à la venue du Roi à l'Assemblée des Electeurs de Paris. L'inscription qui est à l'entour du buste fut placée sur le cadran de l'horloge de l'hôtel de ville, en mémoire de cette journée. La médaille suivante est aussi relative à ce fait.

N°. 43. Pl. 5. 17 Juillet 1789. Médaille.

A Louis XVI. ℞ Hôtel de ville de Paris 17 juillet 1789.

Le bord de cette médaille représente un cadran, sur lequel on voit les indications des heures : III—VI—IX—XII. Entre ces indications sont douze fleurs de lis. Dans le champ : A LOUIS XVI PERE DES FRANCAIS ET ROI DUN PEUPLE LIBRE.

VIVE LE ROI. Ici trois fleurs de lis. VIVE LA NATION. Ici une fleur de lis. Dans le champ : HOTEL DE VILLE DE PARIS 17 JUILLET 1789. Pièce ayant une belière [45^{m}.]. Étain.

Cette médaille est, comme les deux précédentes, relative à la venue du Roi à l'Assemblée des Electeurs de Paris, le 17 juillet 1789. L'inscription de l'avers avait été placée sur le cadran de l'horloge de l'hôtel de ville, et cette pièce fut publiée pour rappeler cette circonstance. Elle fut faite très-grossièrement, et se vendait à bas prix; on la porta à la boutonnière pendant quelques jours.

Je n'ai jamais vu cette pièce, que je publie sur un dessin qui m'a été communiqué par une personne qui l'avait fait d'après une épreuve de l'original.

N°. 44. Pl. 6 — 29 Juillet 1789. — Médaille.

J. Necker. ℞ Vœu public satisfait.

JACQUES NECKER GENEVOIS NÉ EN OCTOBRE MDCCXXXII. Buste de Jacques Necker à gauche. Sur le bord du bras on lit : INSCIUM S. DUVIVIER (*inscium sculpsit Duvivier*) (*gravé à son insçu par Duvivier*). VOEU PUBLIC SATISFAIT. Une couronne de chêne dans laquelle on lit : ÉLEVÉ AU MINISTERE DES FINANCES EN OCTOBRE 1776, RAPPELLÉ EN AOUST 1788 ET POUR LA IIIME FOIS EN JUILLET 1789. Au-dessous de la couronne : OFFERT A LA NATION PAR B. DUVIVIER. (*Benjamin Duvivier*) [42^m.].

Jacques Necker naquit à Genève le 30 septembre 1732, d'une ancienne famille allemande. Appelé par les facultés qu'il reçut de la nature à l'étude et à la méditation, et destiné par sa naissance au commerce, il reçut une éducation qui développa en lui la capacité pour les affaires et les talens d'un écrivain philosophe. Envoyé fort jeune à Paris, et placé dans la maison de banque Vernet, il fut ensuite associé de la maison Thelusson, et y fit une fortune considérable. Il tourna alors ses pensées vers des objets d'intérêt public, fut nommé ministre de la république de Genève à la cour de France, écrivit en faveur de la compagnie des Indes et sur le commerce des grains, et remporta en 1773 un prix proposé par l'Académie Française pour l'éloge de Colbert. Désigné au gouvernement par la voix publique, il fut appelé en 1776 à prendre part à l'administration des finances du royaume, et l'année suivante devint contrôleur-général. Il donna l'exemple, inconnu jusque-là, et peu imité depuis, de refuser le traitement de cette place. Les nombreuses améliorations que cet homme d'Etat introduisit dans les différentes branches de l'administration publique, l'établissement des assemblées provinciales essayées en 1778, et enfin la publication du *Compte rendu*, élevèrent sa renommée au plus haut point, et lui valurent l'affection de la France entière. Brouillé avec Maurepas par suite d'intrigues, il demanda sa démission en 1781, mettant à la continuation de ses services quelques conditions qui furent refusées, au grand étonnement de l'Europe. Rentré alors dans la vie privée, J. Necker publia en 1784 son ouvrage sur l'administration des finances, dont il se vendit en peu de jours 80,000 exemplaires. Le ministre Calonne ayant annoncé aux notables qu'au lieu d'un excédant de dix millions, Necker avait laissé un déficit de cinquante millions, il publia une défense à cette attaque de Calonne, qui, pour toute réponse, le fit exiler, et fut bientôt renvoyé du ministère. L'archevêque de Brienne ne conduisit pas mieux les finances de l'Etat, et J. Necker fut rappelé en 1788, après la dé-

claration du Roi relative à la convocation des Etats-Généraux. Ce n'est pas ici le lieu de retracer les discussions relatives à la formation de ces Etats, et les reproches qui ont été faits à cet égard à J. Necker. Les antécédens et les nécessités de l'époque justifieraient, s'il en était besoin, un tel homme, dont les vastes lumières et la haute probité ne peuvent laisser de doutes sur les motifs qui le déterminèrent.

On a lu dans les articles précédens les aperçus des premiers événemens de la révolution. Le 23 juillet 1789, J. Necker se décida, sur l'avis de ses amis intimes, à ne pas paraître à la séance royale où fut lue la déclaration du Roi, qui ne satisfit aucun des partis, et fut sans résultat. Il envoya sa démission après la séance, mais se décida à rester, sur les instances générales. Le 11 juillet suivant, il reçut du Roi l'ordre de donner sa démission, et de partir sans annoncer sa disgrâce à personne. Il obéit, et sortit de France. Rappelé par suite des événemens du 14 juillet et des jours suivans, il arriva à Versailles le 29 du même mois, et reprit le ministère des finances. Son retour et sa rentrée au ministère inspirèrent le plus grand enthousiasme.

C'est à ces circonstances que se rapportent cette médaille et les suivantes, qui doivent donc être classées au 29 juillet 1789. Le nombre de ces pièces prouve quel était à cette époque l'enthousiasme des Français pour ce ministre, et l'espoir que l'on mettait en lui.

Benjamin Duvivier avait gravé l'avers de cette médaille en 1788, et il l'avait fait frapper avec un revers relatif à la seconde rentrée de J. Necker au ministère, le 25 août 1788. Mais cette médaille n'avait pas été rendue publique à cette époque, Necker ayant mis, par modestie, des obstacles à cette publication. Cette pièce ne doit pas être rapportée dans cet ouvrage, puisqu'elle est relative à l'année 1788.

Lors de la troisième rentrée de J. Necker au ministère, le 29 juillet 1789, Benjamin Duvivier fit un nouveau revers, portant les dates de ses trois divers ministères, et le fit frapper avec la tête qu'il avait gravée l'année précédente; c'est la pièce décrite dans cet article. B. Duvivier offrit cette médaille à l'Assemblée Nationale dès le 9 août, et il l'annonça par une lettre d'avis datée du 10 du même mois. Mais il paraît que cette annonce ne fut rendue publique qu'au commencement d'octobre (*). Cette publicité blessa encore la modestie de J. Necker, et peu de jours après, B. Duvivier annonça, par de nouveaux avis imprimés, que le ministre avait exigé la suppression de la médaille quelques jours après sa première publication, et qu'il ne pouvait en conséquence plus tenir la parole qu'il avait donnée au public pour la vente de cette médaille (**).

Cette pièce fut depuis mise en vente de nouveau, et l'on a vu, à l'article de la pièce N°. 37, que B. Duvivier offrit à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris les coins de cette pièce, dont il faisait don à la Commune.

(*) Journal de Paris du 6 octobre 1789.

(**) *Idem* du 10 octobre 1789.

N°. 45. Pl. 6. 29 Juillet 1789. Médaille.

Lud. XVI. R/ Neckero incomparabli restituto.

LVD. XVI GALL. REX ET LIB. RESTITVTOR (*Ludovicus decimus-sextus Gallorum Rex et libertatis Restitutor*) (*Louis seize Roi des Français et Restaurateur de la liberté*). Buste de Louis XVI de trois-quarts à gauche, en habits royaux et coiffé d'un chapeau à plumes.

PATRIÆ PATRES CONSCR. LIBERTATIS VINDICES. (*Patriæ Patres Conscripti*, etc.) (*Les Pères Conscrits* ou *les Sénateurs vengeurs de la liberté de la Patrie*). A gauche, la France assise sur un socle élevé de trois marches, et appuyée sur son écusson aux trois fleurs de lis; elle tient de la main droite, au-dessus de l'écusson, trois flèches supportant le casque, la mitre et le chapeau, symboles des trois ordres de l'Etat et de leur réunion; de la main gauche, elle attire à elle Necker, vêtu en habits ordinaires, et ayant un chapeau rond; sur les marches du socle sont des chaînes brisées; au milieu, derrière les figures, s'élève une colonne d'ordre corinthien surmontée de la couronne royale rayonnante; autour du fût de la colonne, courent une guirlande et une bande, sur laquelle on lit : SAL. PVBL VNIC. LEX (*Salus publica unica lex*) (*Le salut public est l'unique loi*). Exergue : NECKERO INCOMPARABILI RESTITUTO MDCCLXXXIX. (*A l'incomparable Necker replacé. 1789*). Au-dessus de l'exergue, à gauche : H (*Holtzhey*). [45^{m}.]

Voyez l'article de la médaille N°. 44.
Le graveur Holtzhey était d'Amsterdam, et cette pièce a été frappée dans cette ville.

N°. 46. Pl. 6. 29 Juillet 1789. Médaille.

M. Necker D. V. S. ℞ *Revers lisse.*

M. NECKER D. V. S. (*Monsieur Necker Duvivier sculpsit*). Buste de J. Necker de face, tourné légèrement à droite. Le vêtement n'est qu'ébauché, et la figure n'est pas entièrement terminée. Revers lisse [41^m.].

Voyez l'article de la médaille N°. 44.
Cette pièce n'a pas été terminée, et a été frappée comme ébauche.

N°. 47. Pl. 6. 29 Juillet 1789. Cliché.

L'immortel Necker. 1789. ℞ *Sans revers.*

L'IMMORTEL NECKER. Buste de Jacques Necker de face. En bas : 1789. Sans Revers [40^m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.
Cette pièce, d'un travail médiocre, est une copie ou une imitation de la pièce précédente.

N°. 48. Pl. 6. 29 Juillet 1789. Médaille.

M. Necker le vrai père du peuple. ℞ Epoque à jamais mémorable.

MR NECKER LE VRAI PERE DU PEUPLE. Buste de Jacques Necker de face, entouré de divers volumes, portant les titres de quelques-uns de ses ouvrages : COMPTE = DE L'IMPORTANCE DES OPINIONS RELIGI= (*religieuses*) DE L'ADMINISTRATION DES INANCES (*finances*) =2.^E PARTIE. Dessus ces volumes deux branches de chêne entourant le buste. Exergue : SUIVANT LE VOEU UNANIME DE TOUS LES BONS FRANCOIS IL A BIEN VOULU SE RECHARGER DU FARDEAU DE L'ETAT. LE 29 JUILLET 1789. Au-dessous, deux branches de palmier et de laurier, en

sautoir. Au-dessous de l'exergue, à gauche : J. J. P. G. (. . . . . .)

Ce côté est divisé en deux par une barre horizontale placée au milieu, sur laquelle on lit : EPOQUE A JAMAIS MEMORABLE. Dans la partie supérieure, le mot : LIBERTÉ. Au-dessous, l'écusson de France à trois fleurs de lis, surmonté de la couronne royale et du chapeau de Guillaume Tell orné de plumes. A gauche, un étendart sur lequel on lit : PAIX ET UNION. A droite, un autre étendart portant : SOUMIS QU'AUX LOIS (*sic*). Deux branches de palmier derrière les étendarts. Dans la partie inférieure, formant un grand exergue, on lit : TRIOMPHE COMPLET DU TIERS-ETAT. LES NOIRS ET PERFIDES PROJETS DE LA CABALE TIRANNIQUE ANEANTIS ET LE JOUG DESPOTIQUE ROMPU, PAR LE COURAGE ET LA VERTU DU BRAVE PEUPLE FRANÇOIS. JUILLET 1789 Dans la partie supérieure, à droite : J. J. P. G. (. . . . .) [77^{m}.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Cette médaille a sans doute été gravée en Suisse. Le chapeau de Guillaume Tell employé comme emblème de la liberté en est une preuve. Je n'ai pas pu découvrir le nom du graveur de cette pièce, dont les initiales sont : J. J. P. G.

Il existe une médaille de Louis XVI frappée postérieurement à celle-ci, et qui paraît avoir été faite pour lui servir de pendant. Elle est classée au 31 décembre 1790.

N°. 49. Pl. 6. 29 Juillet 1789. Médaille.

Necker ministre d'Etat. ℞ Le ciel ta choisi, etc.

NECKER MINISTRE DETAT. Buste de Jacques Necker à gauche.

QUE TOUT. LE PEUPLE. SOIT. RECONNOISSANT. A. NEKER. B. FAISANT. (*sic*) (*bienfaisant*). En haut, dans une couronne de laurier : NEKER (*sic*). Au-dessous, dans le champ : LE. CIEL. TA. CHOISI POUR. LE PROTECTEUR DES. FRANCAIS. CE. PEUPLE. RECONOISANT COURONANT: TON NOM. ETERNISERA TES BIENFAITS 1789. [45^{m}.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Cette médaille, grossièrement faite, se vendait à cette époque à très-bas prix.

N°. 50. Pl. 6 — 29 Juillet 1789. — Médaille.

Monsieur Neker ministre. de. tat. ℞ Le ciel ta choisi, etc.

MONSIEUR. NEKER MINISTRE. DE. TAT (*sic*). Buste à gauche, ne ressemblant nullement à J. Necker, mais semblable à celui qui se trouve aux médailles N°s. 2, 3 et 12, comme étant le portrait de Louis XVI.

Revers semblable à celui de la médaille précédente [45^m^.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Cette médaille, de travail grossier, était destinée à être vendue à bas prix.

N°. 51. Pl. 7. — 29 Juillet 1789. — Cliché.

Necker. — Les désirs accomplis. ℞ *Sans revers.*

LES DESIRS ACCOMPLIS. Buste de Jacques Necker à droite. Dessous : NECKER. Sur le bord du bras : SPITS.

Sans revers [60 à 68^m^.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

La lettre s du mot ACCOMPLIS a été placée d'une façon irrégulière, postérieurement au reste de la légende. Spits est le nom du graveur : cet artiste n'est pas connu.

N°. 52. Pl. 7. — 29 Juillet 1789. — Médaille.

Limmortel Neckers. ℞ Le père du peuple.

LIMMORTEL NECKERS (*sic*). Buste de J. Necker, à gauche.

Dans une couronne d'olivier : LE PERE DU PEUPLE 1789 [45^m^.]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Pièce d'un travail grossier, et qui se vendait à bas prix.

N°. 53. Pl. 7. 29 Juillet 1789. Médaille.

Lin immortel Neckers. Ꝛ Le pere du peuple.

LIN IMMORTEL NECKERS T IN (*sic*) (*L'immortel Necker. T..... .. invenit*). Buste de Jacques Necker à gauche.

Dans une couronne d'olivier, une petite couronne, et au-dessous : LE PERE DU PEUPLE. Un fleuron, et au-dessous : 1789. Cette pièce a ordinairement une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Le revers de cette médaille est le même que celui de la suivante. Il se trouve aussi frappé avec la tête du duc d'Orléans à une médaille classée au 31 décembre 1789, N°. 100. Le nom indiqué par l'initiale T..... n'est pas connu.

Cette pièce, d'un travail grossier, se vendait à cette époque à bas prix.

N°. 54. Pl. 7. 29 Juillet 1789. Médaille.

L. immortel Neckerc. Ꝛ Le pere du peuple.

L. IMMORTEL NECKERC T IN (*sic*). (*L'immortel Necker. T..... invenit*). Buste de Jacques Necker à gauche.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. Cette pièce a ordinairement une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Le revers de cette médaille est le même que celui de la précédente.

Cette pièce, d'un style grossier, se vendait alors à bas prix.

N°. 55. Pl. 7. 29 Juillet 1789. Médaille.

Necker ministre de. tat. Ꝛ Neckers protecteur de la Nations.

NECKER MINISTRE DE. TAT. EN. 1789. (*sic*) (*Necker ministre d'Etat en 1789*). Buste de Jacques Necker à gauche.

Dans une couronne d'olivier : NECKERS PROTECTEUR DE. LA. NATIONS. 1789. (*sic*). Cette pièce a ordinairement une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.
Cette pièce, grossièrement faite, était destinée à être vendue à bas prix.

N°. 56. Pl. 7. 29 juillet 1789. Médaille.

1789 Immortel Neckers. ℞ *Sans légende. Les trois Ordres.*

1789 IMMORTEL NECKERS T IN (*T..... invenit*). Buste de Jacques Necker à gauche.

Sans légende. Un paysan, représentant *l'ordre du Tiers-Etat*, soutient à lui seul la charge du royaume de France, figuré par l'écusson d'azur à trois fleurs de lis, surmonté de la couronne royale. Ce paysan a près de lui une bêche et une ruche, et il succombe sous le poids qu'il supporte. A gauche, un guerrier, casqué, cuirassé et l'épée à la main, représentant *la Noblesse*, passe la main derrière l'écusson pour avoir l'air de le soutenir. Une branche de laurier est près de son bras. A droite, un évêque crossé et mitré, représentant *le Clergé*, soutient légèrement l'écusson de la main gauche; sa crosse est ornée d'une branche de chêne, symbole du civisme [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 44.
On a déjà trouvé à la date du 27 juin 1789 plusieurs répétitions de ce groupe des trois ordres. Le nom indiqué par la lettre initiale T..... n'est pas connu.
Cette pièce, grossièrement faite comme les précédentes, se vendait alors à bas prix.

N°. 57. Pl. 7. 29 Juillet 1789. Médaille.

Louis XVI Roi de France. ℞ J. Necker.

LOUIS XVI ROI DE FRANCE. Buste de Louis XVI en manteau royal à droite.

J. NECKER (*Jacques Necker*). Buste de J. Necker à gauche [12m.].

Voyez l'article de la médaille N°. 44.

Cette petite médaille, quoiqu'elle ne porte rien qui indique qu'elle ait été gravée à l'occasion de la rentrée de J. Necker au ministère, le 29 juillet 1789, a été faite pour cette circonstance. Elle se trouve donc convenablement classée à cette date.

Cette pièce est de M. Nicolas Marie Gatteaux.

N°. 58. Pl. 8. 31 Juillet 1789. Médaille.

Ville de L'orient. ℞ Au brave Picard.

VILLE DE L'ORIENT. Les armes de la ville de Lorient.

Une couronne de chêne ; au-dessous, dans le champ, on lit : AU BRAVE PICARD SOLDAT CITOYEN LE JUILLET MDCCLXXXIX. Pièce octogone [36m.].

Cette médaille fut frappée pour conserver le souvenir de l'action de ce militaire qui avait sauvé des naufragés (*).

L'avers de cette pièce se trouve à une autre pièce classée au 3 novembre 1789, N°. 65.

---

4 Août 1789.

M. de La Fayette se rendit le 4 août 1789 dans plusieurs corps de garde de la Garde Nationale de Paris. Le district de Saint-André des Arts, qu'il trouva sous les armes, lui présenta, par les mains de M. Dupré de Saint-Maur, une médaille d'or émaillée, sur laquelle étaient représentés le chiffre et la croix de Saint-André, deux épées en croix, groupées avec une pique soutenant le bonnet de la liberté, le tout dans une couronne de lauriers. M. de La Fayette attacha cette médaille à sa boutonnière, pour témoignage de la reconnaissance qu'il éprouvait de la réception qui lui avait été faite (**).

Cette médaille était une pièce non frappée, qui ne serait pas de nature à être rapportée dans cet ouvrage, quand même elle serait connue.

(*) A. L. Millin, Histoire Métallique de la Révolution française, p. 17.

(**) Journal de Paris du 6 août 1789.

N°. 59. Pl. 8. 5 Août 1789. Médaille.

Louis XVI. R/ Abandon de tous les priviléges.

LOUIS XVI RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE. Buste de Louis XVI à droite. Dessous : B. DUVIVIER S. (*Benjamin Duvivier sculpsit*). ABANDON DE TOUS LES PRIVILÉGES. La salle de l'Assemblée Nationale à Versailles. Au milieu est un autel avec cette inscription : A LA PATRIE. Les députés des trois ordres y font serment d'abandonner tous les priviléges, dont les titres sont jetés au pied de l'autel. Exergue : ASSEMBLÉE NATIONALE IV AOUT MDCCLXXXIX. Au-dessus de l'exergue, à gauche : GATTEAUX: [64^{m}.].

La séance de l'Assemblée Nationale du 4 août soir devait être occupée par la lecture d'un projet de déclaration sur les troubles des provinces. Mais des propositions relatives à l'abandon des priviléges ayant été mises en avant, l'Assemblée, par un mouvement d'enthousiasme qui augmenta de moment en moment, prononça la suppression de tous les priviléges, droits féodaux, justices seigneuriales, franchises, vénalité des charges, droits casuels, droits de chasses, etc. L'égalité des impôts fit partie des dispositions arrêtées dans cette nuit mémorable. La séance dura jusqu'à deux heures du matin. Toutes les motions furent adoptées par acclamation, et l'on vit les députés de tous les rangs offrir à l'envi les sacrifices. Toutes les dépouilles des classes privilégiées furent jetées devant l'autel de la patrie.

L'Assemblée décida qu'une médaille serait frappée pour éterniser la mémoire de cette séance. C'est celle décrite dans cet article; et c'est la médaille plus remarquable de cette époque par sa dimension et le soin de son exécution.

Ce fut aussi dans cette séance que l'Assemblée Nationale décerna au Roi le titre de restaurateur de la liberté française, que la médaille porte.

Ces dispositions arrêtées par acclamation furent décrétées régulièrement dans la séance du 11 août au soir. La détermination relative à la médaille est dans l'article XVI du décret qui porte les dates des 4, 6, 7, 8 et 11 août; il fut sanctionné par le Roi les 21 septembre et 3 novembre 1789.

Par un décret de l'Assemblée Nationale du 30 septembre 1790, il fut fixé que les coins de cette médaille, faits au moyen d'une souscription remplie par les députés, seraient déposés aux archives de l'Assemblée.

Par un autre décret du 9 décembre 1790, sanctionné par le Roi le 15 du même mois, il fut fixé que cette médaille serait frappée en cuivre au nombre de douze cents épreuves,

qui seraient distribuées à chacun des députés, et qu'ensuite les coins seraient brisés en présence de commissaires.

Le revers de cette médaille est de M. Nicolas Marie Gatteaux.

1er. Septembre 1789.

Dans l'hiver de 1788 à 1789, le nommé François Richardet, soldat de la Garde de Paris, voyant un homme près de se noyer, se jeta à la rivière pour le sauver, et eut le bonheur, en exposant sa vie, de conserver celle d'un malheureux qui périssait sans son secours. L'administration de la ville de Paris vota, pour ce soldat, une médaille comme récompense de cette belle action.

Cette médaille lui fut remise dans la séance de l'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris du 1er. septembre 1789. Elle représentait d'un côté les armes de la ville avec cette légende : *Civitas Parisiensis præmium fundavit. 1789* ; de l'autre, une couronne civique avec cette légende : *Ob submersum civem redivivum*, et au milieu : *Donné à François Richardet* (*).

Cette médaille étant relative à un fait antérieur à l'ouverture des Etats-Généraux, paraît devoir être considérée comme n'entrant pas dans le plan de cet ouvrage, quoiqu'elle ait été remise seulement le 1er. septembre 1789. Il est probable au reste que ce n'était pas une pièce frappée avec les légendes ci-dessus, mais un jeton aux armes de la ville de Paris, comme à la pièce décrite à la date du 8 octobre 1789, N°. 64, avec ces légendes gravées au burin.

---

15 Septembre 1789.

Dans la séance des Représentans de la Commune de Paris du 15 septembre 1789, le comité d'administration présenta les nommés Boucret père et fils, maîtres pêcheurs. Ce dernier avait sauvé, le 29 août précédent, au péril de ses jours, un nommé Nézel, qui était au moment de se noyer au-dessous du Pont-Neuf. L'Assemblée arrêta que ce jeune homme recevrait la médaille destinée aux citoyens généreux qui s'exposaient pour le salut des personnes en danger d'être noyées. Le jeune Boucret, par un mouvement de piété filiale, demanda aussitôt la permission de donner à son père qui l'accompagnait, et à qui sa reconnaissance croyait la devoir, la récompense qu'il venait de recevoir. L'Assemblée, applaudissant à ce transport, consentit au désir du jeune Boucret, et arrêta qu'il lui serait remis une seconde médaille, comme preuve de son courage et de ses vertus filiales (**).

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 1er. septembre 1789.

(**) *Idem*. Séance du 15 septembre 1789.

Cette médaille n'est point connue; il est probable qu'il n'était point frappé alors de pièce expressément gravée pour ces sortes de récompenses, mais que l'on se servait d'un jeton aux armes de la ville de Paris, comme à la pièce décrite à la date du 8 octobre 1789, N°. 64, et que les légendes y étaient gravées au burin.

N°. 60. Pl. 8. 5 Octobre 1789. Médaille.

Mairie de Paris. R/ Trésor de la ville sauvé et conservé.

MAIRIE DE PARIS. L'écusson de la ville de Paris, surmonté du bonnet de la liberté et entouré de deux branches de chêne. En bas : DUPRÉ F. (*Dupré fecit*).

Dans une couronne de chêne, on lit : TRESOR DE LA VILLE SAUVÉ ET CONSERVÉ LE 5 OCTOBRE 1789. Pièce ovale en hauteur, ayant une belière [36—29^{m}.].

Le 5 octobre 1789, vers neuf heures du matin, un grand nombre de femmes des halles et des faubourgs de Paris se réunirent devant l'hôtel de ville; leur motif apparent était de porter des plaintes aux Représentans de la Commune relativement aux subsistances. La foule se grossit d'hommes armés; la Garde Nationale fut assaillie et obligée de se replier dans l'intérieur de l'hôtel de ville. Les femmes se précipitèrent à sa suite vers la porte, ne parlant plus alors que d'obtenir l'agrément du maire et des Représentans pour aller à Versailles. Comme elles criaient qu'elles ne voulaient point d'hommes avec elle, le commandant de la garde usa d'un moyen qu'il crut salutaire dans ce moment de crise. Il proposa à ces femmes de défendre elles-mêmes l'hôtel de ville; elles acceptèrent cet emploi, et se répandirent dans les cours, les escaliers, les salles. La masse de ces femmes ne commit pas de violences, mais quelques-unes délivrèrent les prisonniers détenus à l'hôtel de ville, et sonnèrent le tocsin. Dans ce moment, un événement inattendu augmenta le désordre. Voici comme il est raconté par le maire de Paris, dans ses Mémoires :

« Sur ces entrefaites, on a forcé une petite porte de l'hôtel de ville qui donne sous « l'arcade; l'ouverture de ce passage rendait inutiles les mesures de défense qu'on em- « ployait de l'autre côté. Hommes et femmes sont alors entrés pêle-mêle; et il s'est com- « mis de grands désordres à la faveur du tumulte et de la confusion. Les portes du magasin « d'armes ont été enfoncées, et les armes pillées. On a brisé également les portes de la « caisse et du trésor, et forcé plusieurs armoires. On a enlevé deux paquets contenant « chacun cent billets de caisse de 1000 livres. Les noms les plus chers et les plus respec- « tables ont été proférés avec les injures et les menaces les plus atroces. Des scélérats ont « été arrêtés au moment où, la torche en main, ils allaient mettre le feu aux endroits les

« plus combustibles de l'édifice; et, sans le courageux dévouement de quelques bons « citoyens, c'en était fait des titres les plus importans, de quantité d'effets précieux, et « du trésor de la ville, qui contenait, tant en papier qu'en argent, une somme de « 2,545,357 livres (*). »

Des détachemens de la Garde Nationale arrivèrent, l'ordre se rétablit, les femmes et le peuple quittèrent l'hôtel de ville, et se mirent en marche pour Versailles.

Au milieu du désordre, le nommé Jacques François Pic, clerc de procureur, avait sauvé, des mains de ceux qui voulaient s'en emparer, un des deux paquets de billets de la caisse d'escompte, qui en contenait pour cent mille livres, et avait remis fidèlement cette somme.

Le 9 octobre matin, le nommé Courtois, garde du trésor de la ville, trouva dans la boîte des quittances un papier plié contenant quatre-vingt-quatorze billets de caisse de 1000 livres chacun. L'Assemblée des Représentans de la Commune lui témoigna sa satisfaction, et lui accorda aussitôt une gratification de 2000 livres (**).

Le 22 octobre, on annonça à l'Assemblée des Représentans de la Commune qu'un commissionnaire avait apporté un papier cacheté à l'adresse d'un employé de la Commune, contenant cinq billets de la caisse d'escompte de 1000 livres chacun, avec une note portant : *On vous remettra l'autre;* ce qui indiquait assez que c'était la restitution des 6000 livres qui restaient à recouvrer sur le vol fait à l'hôtel de ville dans la journée du 5 octobre (***). Le dernier billet de 1000 livres fut aussi renvoyé (****).

Ces dernières circonstances prouvent que les désordres qui eurent lieu à l'hôtel de ville le 5 octobre 1789 n'avaient pas le vol pour but, ou du moins que l'on crut devoir pallier cet événement, en renvoyant ainsi les sommes qui avaient disparu dans le tumulte.

Le 11 mai 1790, il fut fait un rapport à l'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris sur la demande formée par sept individus, au nombre desquels était Jacques François Pic, d'une récompense honorifique à cause des services par eux rendus à la Commune le 5 octobre 1789, en s'opposant au pillage du trésor et de la caisse de l'hôtel de ville, et en veillant depuis à leur conservation, jusqu'à la fin de novembre suivant. L'Assemblée arrêta qu'il serait donné à ces sept individus, ainsi qu'aux commandant, officiers et soldats-volontaires du bataillon de Belleville, dénommés dans un état annexé, et qui avaient contribué à sauver et à conserver le trésor et la caisse de la ville, un ruban aux couleurs de la ville, sur lequel serait brodée une légende contenant ces mots : *Trésor de la ville sauvé et conservé le 5 octobre 1789;* duquel ruban chacun de ceux à qui il était accordé pourrait se décorer sur ses habits (*****).

(*) Mémoires de Bailly, 5 octobre 1789. — Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. 5 octobre 1789.

(**) Recueil des procès-verbaux, etc. Séance du 9 octobre 1789.

(***) *Idem.* Séance du 22 octobre 1789.

(****) Journal de Paris des 12 et 27 octobre, et 16 novembre 1789.

(*****) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 11 mai 1790.

Le 28 mai 1790, la même récompense fut demandée à l'Assemblée des Représentans de la Commune pour le nommé Lièvre, brigadier en la prévôté générale des monnaies, comme l'ayant méritée par sa conduite au 5 octobre 1789 (*).

Le 7 juillet 1790, l'Assemblée des Représentans de la Commune accorda à douze individus qui avaient contribué à sauver le trésor le 5 octobre 1789, parmi lesquels était François Alexandre Lièvre, le ruban déjà décerné le 11 mai précédent. La liste des militaires du bataillon de Belleville qui avaient obtenu le ruban fut aussi rectifiée (**).

On voit qu'il ne fut question dans les délibérations des Représentans de la Commune relativement à la récompense accordée à ceux qui avaient contribué à sauver le trésor et la caisse de la ville, que d'un ruban avec une légende brodée. Cependant la médaille décrite dans cet article existe; mais je n'ai pu trouver aucuns renseignemens sur cette pièce. Il est probable que les personnes qui avaient obtenu le ruban se réunirent pour la faire frapper. La grande rareté de cette pièce prouve qu'il n'en a été fait qu'un bien petit nombre d'épreuves.

Cette pièce porte le nom de Dupré, mais elle n'a pas été gravée par M. Augustin Dupré qui fut depuis graveur général des monnaies.

Le portrait de François Alexandre Lièvre, qui avait contribué, comme on l'a vu, à la conservation du trésor de la ville, fut gravé à cette époque. C'est une estampe de format in-8°. Il y est représenté debout, et en uniforme. On lit au bas de cette estampe :

François Alexandre Lièvre né à Chauny en Picardie qui
sauva le trésor de la ville de Paris le 5 octobre 1789.

Vaincre ou mourir telle est sa loi
il déffend sa patrie, il aime son Roi
D'un tresor précieux le gardien fidèle,
citoyens généreux, voila vôtre modèle.

N°. 61. Pl. 8. 6 Octobre 1789. Cliché.

La nation a conquis son Roi. Arrivée du Roi à Paris. Andrieu. *Premier état du coin.* R/ *Sans revers.*

LA NATION A CONQUIS SON ROI. Louis XVI en voiture avec sa famille, et entouré du peuple qui le conduit de Versailles à Paris, passant sur la place de Louis XV. Exergue : ARRIVÉE DU ROI A PARIS LE 6

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 28 mai 1790.

(**) *Idem.* Séance du 7 juillet 1790.

OCTOBRE 1789. Au-dessus de l'exergue, entre deux lignes : ANDRIEU. F. — N.° 2 (*Andrieu fecit. — n°. 2*).

Sans revers [80m.]. Étain.

Les bruits qui se répandirent à Paris vers la fin de septembre, et surtout après le repas des Gardes-du-Corps donné le 1er. octobre, augmentèrent les troubles et l'inquiétude générale. Des bandes du peuple et la Garde Nationale de Paris se portèrent à Versailles dans la journée du 5 octobre; le lendemain, la famille royale fut entraînée à Paris, entourée du peuple, des Gardes Nationaux et des troupes; elle établit sa demeure au château des Tuileries. Ce n'est pas ici le lieu de retracer les détails de ces deux journées qui sont bien connus, et trop étendus pour être consignés dans cet ouvrage.

Cette médaille est la seconde de la suite que Bertrand Andrieu se proposait de graver pour rappeler les événemens les plus remarquables de la révolution. Il n'a publié de cette suite que la pièce relative à la prise de la Bastille, qui a été décrite N°. 22, et celle-ci, qui parut au commencement d'octobre 1790 (*).

Les mots, *La nation a conquis son roi*, avaient été choisis pour légende de cette pièce, afin de rappeler le discours que le maire de Paris, Bailly, avait adressé, le 17 juillet 1789, à Louis XVI, lorsqu'il vint à l'hôtel de ville. Ce discours commençait ainsi : « Sire, j'apporte « à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris. Ce sont les mêmes qui ont été pré- « sentées à Henri IV; il avait reconquis son peuple : ici c'est le peuple qui a reconquis « son roi. »

B. Andrieu, après avoir publié cette médaille, qui eut, ainsi que celle de la prise de la Bastille, beaucoup de succès, regretta d'y avoir placé une inscription qui rappelait ce passage du discours de Bailly. Il effaça cette légende, ainsi que celle de l'exergue, sur le coin qui n'était pas trempé, n'étant destiné qu'à faire des clichés, et grava pour toute légende les mots qui étaient dans l'exergue de la pièce. Cette retouche produisit donc deux variétés ou états de ce coin. Celle-ci est le premier état. Le second se trouve décrit au N°. suivant.

N°. 62. Pl. 8. 6 Octobre 1789. Cliché.

Arrivée du Roi à Paris. Le 6 octobre 1789. *Deuxième état du coin.*
℞ *Sans revers.*

ARRIVÉE DU ROI A PARIS. Louis XVI, en voiture avec sa famille, et entouré du peuple qui le conduit de Versailles à Paris, passant sur la place de Louis XV. Exergue : LE 6 OCTOBRE 1789. Au-des-

(*) Moniteur du 10 octobre 1790. — Journal de Paris du 25 du même mois; Supplément.

sus de l'exergue, entre deux lignes : ANDRIEU. F. — NO. 2 (*Andrieu fecit. — N°. 2*).

Sans revers [8^{m}.]. Étain.

Cette pièce est la même que la précédente, avec les nouvelles légendes que Bertrand Andrieu substitua à celles qu'il avait d'abord gravées sur le coin, ainsi qu'on l'a vu à l'article du numéro précédent. Cette pièce-ci, après la retouche, constitue la seconde variété ou le second état du coin. On peut remarquer, à l'appui de ce détail, que la partie sur laquelle est placée la légende, dans cette pièce-ci, est plus saillante que dans la première variété; ce qui vient de ce qu'il avait fallu enlever la place de la première légende afin de graver la légende substituée.

N°. 63. Pl. 8. 6 Octobre 1789. Médaille.

Louis XVI. ℞ J'y ferai desormais ma demeure habituelle.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à droite. Exergue : VILLE DE PARIS. Sur le bord du bras : B. DUVIVIER F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

J'Y FERAI DESORMAIS MA DEMEURE HABITUELLE. Le Roi, conduit par la ville de Paris, personnifiée par une femme couronnée de tours, s'avance vers le palais des Tuileries, qui est entouré d'une foule de citoyens. Derrière le Roi, est la Reine, tenant par la main le prince royal. Exergue : ARRIVÉE DU ROI A PARIS LE 6 OCT. 1789. (*6 octobre*). Au-dessus de l'exergue, à droite : DUVIV. (*Duvivier*). [53^{m}.].

Voyez l'article de la pièce N°. 61.

Cette médaille fut gravée par ordre de la municipalité de Paris pour consacrer la mémoire de la journée du 6 octobre 1789, et des paroles que le Roi avait prononcées en arrivant à Paris.

On annonça aux Représentans de la Commune, dans la séance du 5 avril 1790, que cette médaille était terminée, et que l'épreuve en or destinée au Roi était frappée, en exécution d'un arrêté du conseil de ville qui désirait qu'elle fût présentée au nom de la Commune. L'Assemblée des Représentans décida que la médaille serait présentée au Roi

par une députation de vingt-quatre membres, à la tête de laquelle serait le maire (*).

Dans la séance du 29 avril 1790, le président annonça aux Représentans que la médaille serait offerte au Roi le lundi 3 mai; mais le 1er. mai, le maire, Bailly, écrivit au président de l'Assemblée des Représentans que, la circonstance ne lui paraissant pas favorable, il croyait qu'il fallait différer cette démarche, et la remettre à un temps plus heureux. L'Assemblée, nonobstant les réflexions du maire, décida qu'il serait invité à demander très-incessamment au Roi le jour et l'heure qu'il lui plairait indiquer pour recevoir cette médaille. Le 4 mai, le maire annonça à l'Assemblée des Représentans que le Roi ne pourrait recevoir la députation qu'à la fin de la semaine. Une nouvelle lettre du maire fit connaître aux Représentans, dans leur séance du 7 mai, que le Roi recevrait la députation le lendemain, et que la présentation de la médaille se faisant au lever, sans cérémonial, il se rendrait dans l'antichambre du Roi, et y joindrait les députés. Les dissensions qui existaient alors entre le maire et l'Assemblée des Représentans amenaient fréquemment à cette époque de semblables preuves de mésintelligence. L'Assemblée arrêta que son président écrirait au maire pour l'inviter à se rendre à l'hôtel de ville, et à partir à la tête de la députation, sinon à envoyer les médailles.

Le lendemain, samedi 8 mai 1790, la présentation de la médaille fut faite par la députation à la tête de laquelle était le maire, qui en offrit des épreuves au Roi, à la Reine et au Dauphin. « Il adressa au Roi les paroles suivantes : Sire, Votre Majesté, en entrant « à Paris, a dit : *J'y ferai désormais ma demeure habituelle.* La ville de Paris a fait graver « sur le bronze ces paroles qui sont dans le cœur de tous nos concitoyens (**). »

Le président de l'Assemblée des Représentans rendit compte, dans la séance du même jour, de ce qui s'était passé à la présentation des médailles. On demanda la lecture de la réponse du maire à l'invitation qui lui avait été faite de se rendre à l'hôtel de ville pour en partir à la tête de la députation. Le président fit lecture de sa lettre au maire, et de la réponse de celui-ci; l'Assemblée décida qu'il ne serait pas fait mention de ces lettres dans le procès-verbal. On distribua ensuite aux Représentans deux cent quarante épreuves de la médaille envoyée à cet effet par le maire.

Il fut fait d'autres distributions de cette médaille aux fonctionnaires publics.

Dans la séance du conseil général de la Commune de Paris du 29 juillet 1793, le citoyen Le Loup offrit une épreuve de cette médaille qui lui avait été donnée en 1790, en sa qualité de président de la section de la maison commune. Il demanda qu'il fût fait mention de son offre, non pour lui, mais pour engager tous les citoyens qui avaient de semblables médailles à en faire hommage pour être employées à faire des canons (***). Diverses offres pareilles furent faites au conseil général; entre autres dans la séance du 22 ven-

---

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 5 avril 1790. — *Idem* pour toutes les autres séances de cette Assemblée citées dans cet article, aux dates indiquées.

(**) Moniteur du 11 mai 1790.

(***) Moniteur du 1er. août 1793.

démiaire an 2 (13 octobre 1793) (*). Il ne paraît pas cependant que ces exemples aient été beaucoup suivis, car cette médaille est très-commune.

N°. 64. Pl. 9. 8 octobre 1789. Médaille.

Ville de Paris. R/ Aux bonnes citoiennes.

Les armes de la ville de Paris. Au-dessous on lit : VILLE DE PARIS. Sur l'enroulement de l'écusson, en bas à droite, on voit les deux lettres : DV (*Duvivier*).

DONNÉE PAR LA COMMUNE DE PARIS. Dans le champ : AUX BONNES CITOIENNES LE 8. OBT.BRE 1789. Sans types. Pièce octogone, ayant quelquefois une belière [34m.].

Le 8 octobre 1789, neuf dames de la halle furent admises à la séance des Représentans de la Commune de Paris. Elles déclarèrent, au nom de toutes les dames de la halle, qu'elles n'avaient point eu de part à ce qui s'était passé la veille à la halle aux farines, qu'elles le désapprouvaient, ainsi que les autres projets formés contre des édifices publics, et qu'elles dévouaient à la justice les femmes qui s'étaient livrées à des excès, et qui suivaient les impulsions de personnes qui ne voulaient que troubler le repos des bons citoyens. Elles demandèrent quatre hommes de la Garde Nationale par district pour faire rentrer dans l'ordre les femmes qui troublaient la tranquillité publique. Ces dames déclarèrent, en outre qu'elles n'avaient pas demandé l'élargissement des prisonniers, qu'elles désapprouvaient la manière avec laquelle les femmes dont on se plaignait s'étaient présentées chez le Roi et la Reine, et qu'elles n'avaient dit que du bien de MM. Bailly et La Fayette. Le maire félicita ces dames de leurs sentimens, et les exhorta à contribuer, par leur exemple, au rétablissement du bon ordre et de la tranquillité de la capitale. L'Assemblée donna les plus vifs applaudissemens aux dames de la halle ; on leur distribua des rubans et des cocardes, et il fut arrêté que leur adresse serait imprimée (**).

Le lendemain, 9 octobre, ces dames se présentèrent de nouveau à l'Assemblée des Représentans, demandèrent des exemplaires de l'arrêté de la veille, et réclamèrent une médaille qu'un des membres de l'Assemblée avait voté la veille en leur faveur. Il leur fut répondu qu'on s'en occuperait incessamment.

Le 11 octobre, les dames de la Halle demandèrent encore à être admises dans l'Assem-

---

(*) Journal de Paris du 14 octobre 1793.

(**) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 8 octobre 1789. — *Idem* pour toutes les autres séances de cette Assemblée citées dans cet article, aux dates indiquées.

blée des Représentans ; avant de les recevoir, on discuta si la médaille proposée leur serait accordée, et même si l'on ferait graver leurs noms sur une table d'airain placée dans l'intérieur de l'hôtel de ville. Ces dames furent alors admises, et réclamèrent la médaille qui avait été votée, offrant de la faire frapper à leurs frais. Le maire répondit qu'aucun engagement n'avait été pris, mais que l'Assemblée allait en délibérer. La députation s'étant retirée, la question fut de nouveau débattue, et l'on prit un arrêté portant que, sur la demande de dix dames députées des dames de la halle, et en considération de leur conduite et de leurs bonnes intentions, etc., il serait frappé, aux frais de la ville de Paris, une médaille d'argent, qui serait distribuée par le maire à ces dix dames et à deux autres dames marchandes de marée, toutes nominativement désignées. On leur fit aussitôt part de la décision de l'Assemblée.

Les médailles d'argent furent distribuées à ces dames par le maire, dans la séance de l'Assemblée des Représentans du 18 novembre 1789.

Le 21 novembre 1789, les dames du faubourg Saint-Antoine demandèrent à être autorisées à porter la même médaille que les dames de la halle.

Le 26 décembre 1789, cinq médailles nouvelles, outre les douze premières, furent accordées, et quatre de ces médailles furent remises dans la séance de l'Assemblée des Représentans du 29 décembre 1789. Une nouvelle demande fut ajournée. Les dames des halles et marchés demandèrent aussi une marque distinctive.

Le 31 décembre 1789, une nouvelle médaille fut accordée sur la demande présentée le 29, et elle fut remise dans la séance du 2 janvier 1790.

Sept dames de la halle demandèrent la médaille dans la séance de l'Assemblée des Représentans du 4 janvier 1790. La demande fut ajournée. Le 7 janvier, dix dames du marché Saint-Paul vinrent offrir à l'Assemblée des Représentans, au nom de toutes leurs camarades, des vœux pour la tranquillité publique. Elles demandèrent ensuite la médaille de bonne citoyenne. Le président leur promit que l'on s'occuperait de leur demande. Il ne paraît pas que ces deux dernières sollicitations aient été accueillies.

Le 28 janvier 1790, une des cinq dames auxquelles la médaille de bonne citoyenne avait été accordée le 26 décembre 1789, et qui, seule, ne l'avait pas encore reçue, se présenta à l'Assemblée des Représentans de la Commune. La médaille lui fut remise par le président, qui lui adressa le discours suivant, que l'on ne trouvera pas déplacé ici, comme échantillon du style oratoire de cette époque, dans une circonstance qui a trait au but de cet ouvrage.

« Depuis long-temps l'Assemblée des Représentans de la Commune vous avait décerné, « madame, la médaille que je vous remets en son nom, et que je m'estime heureux d'a- « voir à vous offrir.

« Cette médaille est la récompense de votre bonne conduite dans des momens où tant « de personnes ont rendu condamnable la leur.

« Le titre de *bonne citoyenne*, dont elle porte l'empreinte, vous rappellera sans cesse « les devoirs que ce titre vous impose.

« Vous ne souffrirez jamais que le doux souvenir des actions qui vous ont mérité cette « récompense se flétrisse par quelque action contraire.

« Entourée de votre famille, de vos enfans, de vos neveux, lorsque la vieillesse glacera « vos sens, sans refroidir votre cœur, vous leur montrerez cette médaille précieuse; vous « leur direz: « Voilà le prix dont votre mère a été honorée: c'est, avec ses exemples, le « seul trésor qu'elle vous laisse; mais elle ne vous plaint pas; vous vivrez chez un peuple « où, sans distinction de rang, on couronne la vertu.

Le 25 février 1790, une médaille de bonne citoyenne fut accordée à une femme qui, dans la journée du 5 octobre 1789, avait été blessée à Versailles en sauvant la vie à un Suisse et à un des Gardes du Roi. La médaille lui fut remise dans la séance des Représentans de la Commune du 27 février.

Un nouveau rapport fut fait aux Représentans de la Commune le 26 mars 1790, d'après lequel il fut accordé à sept bourgeoises de Paris des médailles de bonne citoyenne, qui leur furent remises dans la séance du 8 avril suivant. Un des procureurs-syndics proposa à l'Assemblée d'inviter madame de Lafayette, qui était présente à la séance, de remettre les médailles à celles qui les avaient obtenues. M. de La Fayette fit observer qu'il était plus convenable que ces médailles fussent offertes par le président; ce qui eut lieu.

Le 16 avril 1790, une nouvelle demande fut présentée aux Représentans pour obtenir une médaille, qui fut accordée le 13 juillet, et remise le 31 du même mois.

Enfin, dans la séance de l'Assemblée des Représentans du 10 mai 1790, il fut remis une médaille faisant partie de six qui avaient été décernées précédemment.

On voit par tous ces détails que la médaille des bonnes citoyennes ne fut décernée qu'en bien petit nombre jusque vers la fin de 1790; il est probable qu'il en fut donné encore quelques-unes postérieurement à cette époque; mais ce fait ne pourrait pas être facilement constaté, les procès-verbaux des séances de la Commune de Paris n'étant pas imprimés d'une façon régulière postérieurement au 8 octobre 1790.

La pièce décrite dans cet article est celle qui servit à ces distributions. Son avers se trouve aussi à une autre pièce classée au 31 décembre 1789, N°. 93.

Cette institution se conserva dans les années suivantes. Les bonnes citoyennes se présentèrent au conseil-général de la Commune le 1er. brumaire an 2 (22 octobre 1793), et déposèrent les médailles et brevets qu'elles avaient reçus antérieurement, en demandant en échange des médailles républicaines; ce qui leur fut accordé (*). Ces nouvelles médailles ne sont pas connues; il est probable qu'il n'en fut pas frappé pour cet objet, et que s'il fut distribué à cette époque de nouvelles médailles aux bonnes citoyennes, ce qui est fort douteux, ce furent des pièces frappées pour d'autres circonstances.

Cette espèce d'association subit, dans les années 1793 et 1794, les mêmes modifications que beaucoup d'autres institutions plus importantes. Une réunion de femmes, qui avaient été distinguées et récompensées pour leur bonne conduite, aux 5 et 6 octobre 1789 et dans les journées suivantes, se trouva changée en association des femmes des 5 et 6 octobre, c'est-à-dire des femmes qui avaient pris une part active aux troubles de Versailles dans ces deux journées. Une récompense décernée pour avoir contribué à réprimer les

(*) Journal de Paris du 24 octobre 1793.

excès et les troubles devint le prix des excès commis. L'association de ces femmes des 5 et 6 octobre exista sous cette nouvelle forme pendant quelque temps. Dans la séance du conseil général de la Commune de Paris du 6 nivôse an 2 (26 décembre 1793), il fut arrêté que les citoyennes patriotes des 5 et 6 octobre auraient une place marquée dans les cérémonies civiques, qu'elles seraient précédées d'une bannière portant d'un côté une inscription injurieuse pour Louis XVI, et de l'autre côté : *Femmes des 5 et 6 octobre;* qu'elles seraient accompagnées de leurs époux et de leurs enfans, et qu'elles tricoteraient (*). Cette dernière circonstance se rapportait à l'usage qu'avaient les habituées des tribunes de la Convention Nationale de se livrer à ce genre de travail, ce qui, comme l'on sait, leur avait valu le nom de *Tricoteuses*.

---

25 Octobre 1789.

Une députation des élèves de Saint-Côme, qui avaient formé un corps militaire après la prise de la Bastille, se présenta le 25 octobre 1789 à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, et demanda les places de chirurgiens des compagnies soldées de la Garde Nationale Parisienne, et une médaille *qui apprenne à leur postérité et les services qu'ils avaient rendus, et les récompenses dont l'Assemblée les aurait honorés; après avoir servi la patrie, les armes à la main* (**).

Les élèves de Saint-Côme furent accueillis par l'Assemblée; mais leur demande relativement à la médaille qu'ils sollicitaient n'eut aucune suite.

N°. 65. Pl. 9. 3 Novembre 1789. Médaille.

Ville de L'Orient. ℞ 2.e batail.on de Bassigny.

VILLE DE L'ORIENT. Les armes de la ville de Lorient.

2.E BATAIL.ON DE BASSIGNY REG.T D'ART.IE DES COLON.IES DETACHNT DU BATAIL.ON AUXIL.E DES COL.ES (*Deuxième bataillon de Bassigny, régiment d'artillerie des colonies, détachement du bataillon auxiliaire des colonies*). Dans le champ : POUR AVOIR DONNÉ A L'INDIGENT

(*) Moniteur du 31 décembre 1793.

(**) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune. Séance du 25 octobre 1789.

CE QUE VOTA LA RECONNAISSANCE POUR LEURS PLAISIRS. 3 9.BRE 1789.

Sans types. Pièce octogone [36m.].

Cette médaille, dont les légendes font connaître l'objet, n'a pas besoin d'explication. Je n'ai jamais vu cette pièce, que je publie d'après A.-L. Millin (*).

L'avers de cette pièce se trouve aussi à une autre, qui est classée au 31 juillet 1789, N°. 58.

N°. 66. Pl. 9. 6 Novembre 1789 Médaille.

Sans légende. Armes de Meaux. Ꝛ Pro annona, etc. (*Médaille décernée à N. Tronchon.*)

Sans légende. Armes de la ville de Meaux.

Dans le champ : PRO ANNONA LARGITER EFFUSA IN TEMPORE DURO (*Pour avoir généreusement ouvert ses greniers dans des temps malheureux*). Au-dessous, deux gerbes croisées. Pièce ovale [43—33m.].

Cette médaille fut décernée par la ville de Meaux à M. Nicolas Tronchon, propriétaire-cultivateur à Fossemartin, le 6 novembre 1789, en reconnaissance des secours en grains qu'il avait procurés peu de temps avant à cette ville dans un moment de disette. Ce fait fut aussi constaté par la gravure d'une estampe représentant le moment où la médaille fut remise par la municipalité de Meaux à M. N. Tronchon. Cette estampe, de grandeur in-4°. en travers, porte dans son inscription les indications ci-dessus. La médaille est gravée au milieu de l'inscription, et cette estampe porte de plus : *Inventé par Ferdinand Déhon le jeune à Meaux, dessiné par Meunier, gravé sous la direction de M. Ponce.*

La médaille qui fut remise à M. N. Tronchon était en or, et de la valeur de trois à quatre cents francs. Conservée avec tout l'intérêt qu'elle méritait, elle fut prise dans les pillages commis par les armées étrangères en 1814. On fit quelques recherches pour parvenir à retrouver cette pièce et à la racheter, mais elles furent inutiles.

Cette pièce très-probablement n'était pas frappée, puisqu'aucune autre épreuve n'est connue, mais faite au burin. Je n'en ai pas moins cru devoir la rapporter à cause de l'intérêt qu'elle présente, et comme souvenir de ce fait qui tient à la Numismatique. Je me suis servi pour la gravure de cette pièce de l'estampe ci-dessus citée, où elle est figurée. Elle y est représentée de la grandeur de 24 millimètres sur 18 millimètres ; mais comme

---

(*) Histoire métallique de la Révolution française, p. 19.

j'ai su, par les renseignemens que j'ai obtenus, qu'elle avait en effet un peu plus de 40 millimètres dans son grand diamètre, je l'ai fait graver dans les proportions de 43—33 millimètres.

M. Nicolas Tronchon fut membre de l'Assemblée Législative en 1791, et se retira depuis dans ses propriétés pour se livrer aux soins de l'agriculture. Il fut élu à la Chambre des Représentans en 1815, et à la Chambre des Députés en 1817 et 1822. Il a été membre du conseil-général du département de l'Oise.

---

19 Décembre 1789.

L'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, dans sa séance du 19 décembre 1789, arrêta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition d'un ancien soldat du régiment d'Aquitaine, qui donnait l'idée, entre autres projets, de faire frapper des médailles de cuivre, à l'aide desquelles on pût connaître les fausses patrouilles (*).

Cette idée fut mise depuis à exécution pour la Garde Nationale de Lyon. On trouvera cette pièce à la date du 30 juin 1793.

N°. 67. Pl. 9. 31 Décembre 1789. Médaille.

Sans légende. Louis XVI. ℞ Quadruble de France.

Sans légende. Buste de Louis XVI à gauche.

QUADRUBLE DE FRANCE. (*sic*) 96 (*96 livres*) 1788 (*pour 1789*). Ici un petit oiseau. Les mots de la légende sont séparés par des fleurs de lis. Les écussons de France et de Navarre surmontés de la couronne royale, et entourés d'une bordure formée de ronds à côté l'un de l'autre [45m.]. Étain.

Cette médaille porte l'année 1788 par erreur pour 1789, car elle a été bien certainement frappée depuis la convocation des Etats-Généraux; et comme elle n'est relative à aucune époque précise de 1789, elle doit être classée à la fin de cette année.

Cette indication de *quadruble de France* est sans doute relative à une idée de l'auteur

---

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 19 décembre 1789.

de cette pièce sur quelque projet d'une monnaie valant 96 livres ou quatre louis. Il n'existait pas alors en France de monnaies de cette valeur.

Cette pièce, très-grossièrement faite, était destinée à être vendue à bas prix. Son avers se retrouve à celle du N°. suivant, et son revers existe aussi sur une médaille classée au 3 mai 1789, N°. 3.

N°. 68. Pl. 9. 31 Décembre 1789. Médaille.

Sans légende. Louis XVI. ℞ *Sans légende. Un trophée.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Sans légende. Un trophée astronomique composé d'un globe, un compas, une échelle graduée, un quart de cercle, une équerre, un miroir et des lauriers. En haut, la lune et le soleil [45^{m}.]. Étain.

Quoique cette pièce n'ait pas d'indication d'année, elle paraît devoir être classée à 1789, et conséquemment à la fin de cette année.

Elle est grossièrement faite, et était destinée à être vendue à bas prix. Son avers est le même que celui de la précédente.

N°. 69. Pl. 9. 31 Décembre 1789. Médaille.

Louis XVI perre du peuple. ℞ Regeneration de la France lanne 1789. A Louis XVI, etc.

Une église au milieu de laquelle est le Roi, couronné par un personnage représentant le Tiers-Etat. A gauche, deux députés du Clergé, et à droite, deux députés de la Noblesse. Exergue: LOUIS. XVI PERRE DU PEUPLE. (*sic*).

REGENERATION DE LA FRANCE LANNE 1789. (*sic*). Des fleurons séparent ces mots. Dans le champ : A LOUIS. XVI. PERE. DES. FRANCAIS. ET. ROY. DUN. PEUPLE LIBRE. Sans types. Cette pièce a ordinairement une belière [45^{m}.]. Étain.

Cette médaille ne se rapportant à aucune époque précise de l'année 1789, doit être

classée à la fin de cette année. Elle est très-grossièrement faite, et était destinée à être vendue à bas prix.

L'avers est le même que celui de la pièce suivante. Ce sujet se trouve aussi avec une légende différente à une médaille classée à la date du 4 mai 1789, N°. 5.

N°. 70. Pl. 9. 31 Décembre 1789. Médaille.

Louis XVI perre du peuple. ℞ Regeneration de la France. Lan 1789.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

REGENERATION DE. LA. FRANCE. Le génie de la France sur des nuages, portant son écusson, pose une couronne sur un buste de Louis XVI qui est placé sur un autel; une corne d'abondance est appuyée à l'autel. A gauche, un laboureur conduit paisiblement sa charrue; à droite, un arbre auquel sont suspendues la crosse, l'épée et la bêche, symboles des trois ordres. On lit sur l'autel: AMOUR DE LA PATRIE (?). Exergue: LAN. 1789. Cette pièce a ordinairement une belière [45m.]. Étain.

Cette médaille ne se rapportant à aucune époque précise de l'année 1789, est classée à la fin de cette année. Elle est d'un travail grossier, et était destinée à être vendue à bas prix.

L'avers est le même que celui de la médaille précédente. Ce sujet se trouve aussi avec une légende différente à une médaille classée à la date du 4 mai 1789, N°. 5. Le revers se voit aussi sur la même pièce du 4 mai 1789, avec variation dans la légende de l'exergue.

N°. 71. Pl. 9. 31 Décembre 1789. Médaille.

Legislateurs ce metal provient, etc. Palloy. ℞ A la gloire de la nation Francai.

Dans le champ: LEGISLATEURS CE METAL PROVIENT DES CHAINES DE NOTRE SERVITUDE QUE VOTRE SERMENT DU 20 JUIN 1789 A FAIT BRISER LE 14 JUILLET SUIVANT. — PAR PALLOY PATRIOTE. (*sic*). Sans types.

La ville de Paris personnifiée. Elle tient d'une main un drapeau semé de fleurs de lis, avec un coq au milieu; ce drapeau est surmonté du bonnet de la liberté. Elle s'appuie sur un bouclier où l'on distingue un vaisseau, armes de la ville de Paris. On voit à droite la Bastille que l'on démolit, et à gauche des tentes. La ville de Paris est assise sur un trophée d'armes. Au-dessus, le soleil rayonnant. Dans l'exergue, des chaînes brisées, et ces mots : A LA GLOIRE DE LA NATION FRANCAI. — EPOQUE DE LA LIBERTÉ (*A la gloire de la nation française*, etc.). Cette médaille est formée par deux plaques de fer minces, frappées, et réunies par un cercle de cuivre auquel tient ordinairement une belière [37m.].

On a vu à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26, quels furent les travaux de M. P.-F. Palloy. Il fit frapper cette médaille pour la présenter, à titre d'hommage, aux membres de l'Assemblée Constituante. Elle est classée à la date du 31 décembre 1789, parce que ses légendes et types se rapportent à cette année; mais elle ne fut réellement faite et distribuée qu'au commencement de l'année 1792. L'Assemblée Constituante n'existait plus à cette époque; M. P.-F. Palloy fit parvenir à chacun des anciens membres de cette Assemblée une épreuve de cette médaille, avec une lettre d'envoi, et il en reçut de nombreux remercîmens. Il rappela ce fait lors de l'hommage qu'il fit d'une autre médaille aux membres de l'Assemblée Législative, le 11 mars 1792, ainsi qu'on le verra à cette date.

La pièce décrite dans cet article est en fer provenant des débris de la Bastille, comme l'indique la légende de l'avers. Elle fut frappée par un nommé Ferandine au nombre de douze cents épreuves. Le serment du 20 juin 1789 est celui qui fut prêté par l'Assemblée Nationale au Jeu de Paume de Versailles, qui est considéré ici comme ayant amené la prise de la Bastille le 14 juillet suivant. Le revers de cette pièce représente le même sujet que celles N°s 72 et 73.

N°. 72. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Cliché.

A la gloire immortelle de la nation française. *Drapeau semé de fleurs de lis. Premier état du coin.* B/ *Sans revers.*

La ville de Paris personnifiée. Elle tient d'une main un drapeau semé de fleurs de lis, avec un coq au milieu; ce drapeau est surmonté du bonnet de la Liberté. Elle s'appuie sur un bouclier

où l'on voit le Vaisseau, armes de la ville de Paris, et au-dessous duquel est attachée la médaille des vainqueurs de la Bastille (N°. 34). On voit à droite la Bastille que l'on démolit, et à gauche des tentes. La ville de Paris est assise sur un trophée d'armes. Au-dessus, le soleil rayonnant. Dans l'exergue, des chaînes brisées, et ces mots placés sur une banderole : A LA GLOIRE IMMORTELLE DE LA NATION FRANÇAISE. Au-dessus de l'exergue, on lit : BRANCHE. F. — 1789. (*Branche fecit 1789*).

Sans revers [80m.]. Étain.

Cette pièce offre le même sujet que la médaille décrite N°. 71. Elle doit être classée à la fin de l'année 1789.

Il y a deux états ou variétés de cette pièce : celle-ci est le premier état. Le coin fut ensuite retouché. Sur le drapeau, les fleurs de lis furent effacées, et sur le bouclier on ôta les armes de la ville de Paris, qui furent remplacées par une branche de laurier. La seconde variété se trouve décrite au numéro suivant.

N°. 73. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Cliché.

A la gloire immortelle de la nation française. *Drapeau sans fleurs de lis. Deuxième état du coin.* ℞ *Sans revers.*

La même que la précédente, à la réserve que l'on a changé dans le coin le drapeau et le bouclier portant les armes de la ville de Paris. Sur le drapeau, les fleurs de lis sont effacées, et il ne reste que le coq, et trois fleurs de lis que l'on aperçoit en partie. Sur le bouclier, les armes de la ville de Paris sont effacées, et remplacées par une branche de laurier.

Sans revers [80m.]. Étain.

Voyez l'article de la pièce précédente dont celle-ci est une variété, ou le second état du coin.

N°. 74. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Médaille.

La liberté a détruit le despotisme. ℞ Ce métal provient des verroux de la Bastille.

LA LIBERTE A DETRUIT LE DESPOTISME. La Liberté debout, tenant une pique surmontée du bonnet, et ayant près d'elle une massue, montre du doigt la Bastille qui s'écroule.

CE METAL PROVIENT DES VERROUX DE LA BASTILLE. Un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Au bas, on lit : LUNION FAIT LA FORCE. Cette médaille est formée par deux plaques de fer minces, frappées, et réunies par un cercle de cuivre, auquel tient ordinairement une belière [40m.].

Cette médaille ne porte pas d'année, mais ses légendes indiquent qu'elle doit être classée à la fin de 1789. Elle a été faite pour M. P.-F. Palloy, quoique son nom ne s'y trouve pas inscrit. On a lu le détail des travaux de M. P.-F. Palloy, à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

On trouve quelquefois le revers de cette pièce seul, fixé à une balle de plomb aplatie, provenant également des débris de la Bastille. Cette variété est rapportée au numéro suivant.

N°. 75. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Médaille.

Ce métal provient des verroux de la Bastille. ℞ *Sans revers, avec une balle de plomb.*

CE METAL PROVIENT DES VERROUX DE LA BASTILLE. Un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Au bas, on lit : LUNION FAIT LA FORCE. Ce côté de médaille est formé d'une plaque de fer mince et frappée. Sans revers, mais avec une balle de plomb aplatie, provenant également des débris de la Bastille, et fixée à la plaque [40m.].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 76, pl. 10. 31 Décembre 1789. Médaille.

Apres les tenebre la lumiere. ℞ La divinité nous soutien, etc.

Un abbé tenant un bonnet carré, un homme de robe avec le rabat et le petit manteau, tenant un rouleau, et un gentilhomme ayant un baudrier pour soutenir son épée, symboles des trois ordres, sont assis à une même table, sur le devant de laquelle on lit : APRES LES TENEBRE LA LUMIERE. (*sic*). En haut, le soleil rayonnant. Sur le sol de la salle, en bas : 1789.

Dans le champ : LA DIVINITÉ NOUS SOUTIEN ET LA FRANCE NOUS APUIË (*sic*). Sans types [45m.]. Étain.

Cette médaille ne se rapportant à aucune époque précise de 1789, doit être classée à la fin de cette année. Elle est grossièrement faite, et était destinée à être vendue à bas prix.

N°. 77. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Médaille.

Vive la liberté. Vive le Roi. ℞ Vaincre ou mourir pour la patrie, etc.

Sept Gardes Nationaux rangés en bataille à l'entrée d'une rue ; devant eux est un canon. En haut, le soleil rayonnant ; au-dessous, une banderole sur laquelle on lit : VIVE LA LIBERTE. Exergue : VIVE. LE. ROI.

LES COEURS LIBRE REUNIS (*sic*). Dans une couronne de cœurs enflammés réunis par des guirlandes, on lit : VAINCRE. OU MOURIR. POUR. LA. PATRIE. EST NOTRE SEUL ENVIE (*sic*) 1789. Au milieu de ce millésime sont trois cœurs enflammés. Cette médaille a souvent une belière [45m.]. Etain.

Cette médaille n'a rapport à aucune époque précise de 1789, et doit être classée à la fin de cette année. Il est probable qu'elle fut faite quelque temps après la formation de la Garde Nationale. Elle est d'un travail grossier, et se vendait à bas prix. La suivante présente les mêmes types avec des variations dans les légendes.

N°. 78. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Médaille.

Vive la liberté et les district. ℞ Mourir pour la patrie, etc.

Sept Gardes Nationaux rangés en bataille à l'entrée d'une rue; devant eux est un canon. En haut, le soleil rayonnant; au-dessous, une banderole sur laquelle on lit: VIVE LA LIBERTE. Exergue: ET LES DISTRICT. (*sic*).

LES COEURS REUNIS. Dans une couronne de cœurs enflammés réunis par des guirlandes, on lit: MOURIR POUR LA PATRIE VOILA NOTRE DEVOIR. Au-dessous sont trois cœurs enflammés, et plus bas: 1789. Cette médaille a souvent une belière [45m.]. Etain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 79. Pl. 10. 31 Décembre 1789. Cliché.

Arete ton couroux, etc. ℞ *Sans revers.*

On voit dans le milieu la France assise sur des nuages à gauche, appuyée du bras gauche sur l'écusson à trois fleurs de lis; elle tend la main droite vers un homme vêtu en veste, représentant l'ordre du Tiers-Etat, qui lui présente un grand rouleau de papier, sur lequel on lit: AU NOM DES PATIOTES QUI TON TOUJOU AIME DANS NOS TRESOR OUVERT PUISE A TA VOLONTE (*sic*). Devant cet homme est une petite table, sur laquelle on voit un coffre ouvert et rempli de pièces de monnaie. Dessous, la figure de la France, et en face de l'homme représentant le Tiers-Etat, est un guerrier armé à l'antique, représentant l'ordre de la Noblesse, et qui veut tirer son épée. Plus à droite, on voit un évêque mitré tenant sa crosse, représentant l'ordre du Clergé; il retient le guerrier par son manteau. Derrière ces évêques et à

droite est un abbé en manteau long, et vu par le dos. A gauche, derrière la figure représentant le Tiers-État, on voit deux personnages, dont l'un tient une espèce de bourse et une pyramide décorée d'un buste de Louis XVI. Sur la base de cette pyramide, on lit : LAMOUR DE LA PATRI (*sic*). Dans l'exergue se trouvent les paroles suivantes, qui sont censées sortir de la bouche de l'évêque et adressées au guerrier : ARETE TON COUROUX NOPRIME LE VICTIME REND TOI A SON EXEMPLE L'ACTION EST MAGNANIME (*sic*). Ici une petite rosace, et au-dessous un fleuron. Sur les deux côtés visibles de la base de la pyramide, on lit : THEVENON. F (*fecit*).

Sans Revers [75m.].

Cette pièce singulière, qui ne porte pas de date, est sans doute relative à 1789, et doit être classée à la fin de cette année. Elle fait allusion aux dispositions dans lesquelles était alors la majorité de la nation de souscrire à tous les sacrifices pécuniaires qui seraient jugés utiles. Le sujet de cette pièce paraît avoir été inspiré par une affection particulière pour le Clergé.

L'auteur de cette pièce se nommait Jean-Louis Thévenon.

N°. 80. Pl. 11. 31 Décembre 1789. Médaille.

Don patriotique des citoyennes de la Commune de Paris. ℞ *Trophée.* Andrieu.

OFFRANDE A LA NATION. Dans le champ : DON PATRIOTIQUE DES CITOYENNES DE LA COMMUNE DE PARIS. Sans types.

Dans une couronne de chêne, on voit le faisceau sur lequel est perché le coq, entouré de drapeaux et autres instrumens de guerre. Exergue vide. Au-dessus de l'exergue, à gauche : ANDRIEU [36m.].

Le 7 septembre 1789, un grand nombre de dames artistes de Paris se présentèrent à l'Assemblée Nationale, et lui offrirent leurs bijoux et autres objets précieux pour être

employés aux besoins de l'Etat (*). Cet exemple fut suivi par une grande quantité de personnes, et depuis cette époque les dons patriotiques devinrent très-nombreux.

Cette pièce fut gravée par Bertrand Andrieu pour rappeler ces dons patriotiques des citoyennes de Paris ; elle fut frappée à un très-petit nombre d'épreuves. Le coin du revers fut ensuite ajusté pour servir d'emporte-pièce, et employé à frapper le sujet qu'il représente, sans fond. On plaçait les épreuves en métal de ce trophée, ainsi découpées, sur un fond d'étoffe ou autre, pour en faire des médaillons.

Cette pièce est classée convenablement à la fin de l'année 1789.

N°. 81. Pl. 11. 31 Décembre 1789. Médaille.

Huissier d'honneur à l'Assemblee Nationale. R/ La nation la loi le Roi.

HUISSIER D'HONNEUR A L'ASSEMBLEE NATIONALE. Le faisceau surmonté de la hache. Le fond est formé comme les assises d'une muraille. Dans le milieu, un bouclier sur lequel on lit : LA NATION LA LOI LE ROI. Derrière le bouclier, le sceptre et la main de justice en sautoir. Au-dessous : 1789. Au bord, une branche de chêne et une branche d'olivier qui entourent le tout. En haut, un œil rayonnant. Le premier côté de cette pièce est en fer, le second en cuivre doré. Une clef est censée la traverser dans son centre. On voit en haut et extérieurement au cercle de la pièce la main de la clef à laquelle est joint un bonnet de la liberté, au bas, et également extérieurement au cercle de la pièce, la partie de la clef qui entre dans la serrure [53—le tout 75^{m}.].

On a vu précédemment, à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26, le détail des travaux de M. P.-F. Palloy. Il se présenta le 11 mars 1792 à l'Assemblée Nationale ; il annonça la reddition publique de ses comptes pour la démolition de la Bastille, qui devait avoir lieu le lendemain, fit le récit de ses travaux, présenta ses apôtres, déposa ses projets pour la place de la Bastille, ainsi que des médailles dont il faisait hommage aux députés, et celles qu'il destinait aux huissiers de l'Assemblée. Ces détails sont rapportés plus au long à la date du 11 mars 1792. Les médailles destinées aux huissiers de

---

(*) Journal de Paris du 14 septembre 1789, etc.

l'Assemblée étaient des épreuves de la pièce décrite dans cet article ; il convient donc de donner ici les détails qui la concernent en particulier.

Après avoir rendu compte à l'Assemblée Nationale des objets qui étaient le but principal de son admission à la barre, M. P.-F. Palloy déposa sur le bureau une lettre adressée aux huissiers de l'Assemblée, par laquelle il leur offrait les médailles qu'il avait fait faire pour être portées par eux. Ces pièces formées des métaux provenant des démolitions de la Bastille portaient, suivant les termes de la lettre, d'un côté, *la nation, la loi, le Roi*, sur un bouclier, comme celles que les huissiers avaient déjà, et sur le revers un faisceau, etc. M. P.-F. Palloy proposait ensuite dans sa lettre de substituer au nom d'huissier celui d'*officier du sénat français*. A cette lettre étaient jointes dix épreuves de cette médaille. Sur la demande de M. P.-F. Palloy, convertie en motion par un député, l'Assemblée décréta aussitôt que ses huissiers porteraient cette médaille suspendue à un ruban tricolore. Les huissiers adressèrent une lettre de remercîment à cet égard à M. P.-F. Palloy, le 9 avril 1792 ; elle est signée du nommé Courvol, l'un d'eux, au nom de tous (*). Le rapport fait à l'Assemblée Nationale le 16 juin 1792 sur la pétition présentée par M. P.-F. Palloy le 11 mars 1792, rappelle le don de ces médailles aux huissiers.

Cette médaille fut faite par un graveur nommé Malgrin, et frappée par Ferandine avec du fer et du cuivre provenant des débris de la Bastille, au nombre de dix épreuves.

Cette pièce se trouve classée à 1789, parce qu'elle porte l'indication de cette année ; mais elle a été exécutée au commencement de 1792, et offerte, comme on vient de le voir, le 11 mars de cette année.

Il n'est pas inutile de remarquer que, d'après la lettre de M. P.-F. Palloy aux huissiers de l'Assemblée Nationale qui vient d'être citée, ces huissiers portaient précédemment une autre médaille qui avait quelques rapports avec celle-ci. Cette première médaille ne m'est pas connue.

Après le 10 août 1792, la médaille offerte par M. P.-F. Palloy continua à être portée par les huissiers de l'Assemblée Législative, et parmi le petit nombre d'exemplaires de cette pièce qui subsistent, on en voit sur lesquels on a enlevé sur le revers, à cette époque, les mots : LE ROI.

Il paraît que cette même médaille fut aussi portée par les huissiers de la Convention Nationale jusqu'au mois d'octobre 1793, et que seulement alors elle fut changée comme restes d'un régime différent. On trouvera à la date du 21 septembre 1792 les détails relatifs à la médaille qui fut substituée à celle-ci par la Convention Nationale.

(*) Pétition faite à la barre de l'Assemblée Législative le 11 mars 1792, l'an 4e. de la liberté, par Palloy, qui a pour objet le dépôt de sa correspondance depuis la révolution, son compte rendu, et la présentation d'un plan général sur le terrain de la Bastille, et le projet d'un monument à la gloire de la nation française. Sans nom d'imprimeur. Brochure de 16 pages.

N°. 82. Pl. II. 31 Décembre 1789. Jeton.

Commissaires du Chatelet. ℞ Du doyenné de M. Chénon.

HIS OCULIS LUSTRATA REFULGET (*Elle brille surveillée par de tels yeux*). Vue de l'île Notre-Dame de Paris prise du côté de l'ouest. Exergue : COMMISSAIRES DU CHATELET 1749. DU DOYENNÉ DE M. CHÉNON 1789. Armoiries [30m.].

Les commissaires du Châtelet étaient chargés de la police de Paris, et répartis dans les divers quartiers de la ville. Ils formaient une compagnie à la tête de laquelle était un doyen. Chénon père devint doyen en 1789, et il fit frapper ce jeton qui servait aux distributions de droits de présence aux assemblées de la compagnie ou à d'autres usages relatifs au service de ce corps.

N°. 83. Pl. II. 31 Décembre 1789. Jeton.

Hippocrates. ℞ Societe de Medecine de Lyon.

STUDIO ET ARTE (*Par l'étude et la pratique*). Tête d'Hippocrate à gauche. Devant cette tête est le bâton d'Esculape entouré du serpent. Dessous : HIPPOCRATES (*Hippocrate*). Sur le bord du cou : CHAVANNE F. (*fecit*). Dans une couronne d'olivier et de chêne : SOCIETE DE MEDECINE DE LYON 1789 [28m.].

Ce jeton de la Société de Médecine de Lyon ne demande aucune explication.

M. Jean-Marie Chavanne, né à Lyon le 19 mai 1766, et fixé dans cette ville, y exerce depuis long-temps l'art de la gravure en médailles. Il a publié beaucoup de pièces intéressantes, dont les principales sont relatives à des faits du temps du Consulat et de l'Empire, ainsi qu'un grand nombre de jetons. Son fils, qui porte les mêmes prénoms que lui, et qui est élève de M. Galle, se livre aussi à la gravure en médailles, et de plus à la peinture et à la sculpture. Il a exposé au salon à Paris quelques uns de ses travaux dans ce dernier art.

N°. 84. Pl. 11. 31 Décembre 1789. Jeton.

Hippocrates. ℞ Soc. med. Lugd. *Feuilles ne touchant pas le bord.*

HIPPOCRATES (*Hippocrate*). Tête d'Hippocrate à gauche. Sur le bord du cou : CHAVANNE.

STUDIO ET ARTE (*Par l'étude et la pratique*). Un arbre entouré du serpent d'Esculape. Le travail de l'arbre est un peu relevé, et les feuilles en haut à droite ne touchent pas le bord de la pièce. Exergue : SOC. MED. LUGD. 1789 (*Societas medica Lugdunensis. 1789*) (*Société de Médecine de Lyon 1789*) [30m.].

Ce jeton, ainsi que le précédent, n'exige aucune explication. Il en existe une variété qui est décrite au numéro suivant.

N°. 85. Pl. 11. 31 Décembre 1789. Jeton.

Hippocrates. ℞ Soc. Med. Lugd. *Feuilles touchant le bord.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, du même coin.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. La seule différence est que dans cette pièce-ci le travail est très-peu relevé, et les feuilles en haut à droite touchent le bord de la pièce [30m.].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 86. Pl. 11. 31 Décembre 1789. Médaille.

La loi et le Roi. ℞ La publicité est la sauve-garde du peuple. (*Médaille des colporteurs de papiers publics.*)

Dans une couronne de chêne : LA LOI ET LE ROI.

LA PUBLICITÉ EST LA SAUVE-GARDE DU PEUPLE. BAILLY. M. (*Bailly maire*). Un œil rayonnant. Au-dessous, une banderole sur laquelle on

gravait en creux le numéro d'enregistrement du colporteur auquel appartenait la médaille. Pièce ayant une belière [59m.]. Cuivre.

Par un arrêté du département de police de la municipalité de Paris du mois de décembre 1789, le nombre des colporteurs de papiers-publics fut fixé à trois cents, et celui des afficheurs à soixante. Cet arrêté déterminait comment ces deux professions seraient exercées. Par l'article 3 les colporteurs étaient tenus de porter cette médaille (*).

Cette pièce a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

Il y a des épreuves de cette pièce sur l'avers desquelles on a effacé les mots *le Roi*, pour y substituer ceux-ci : *l'égalité*, gravés en creux au burin. Ce changement aura été fait postérieurement au 10 août 1792, mais par un très-petit nombre de propriétaires de cette médaille, qui cessa d'être portée à cette époque.

N°. 87. Pl. 11. 31 Décembre 1789. Jeton.

Louis XVI. ℞ Société royale d'Agriculture. 1789.

LOUIS XVI ROI DE FR. ET DE NAVARR. (*de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : DUVIV. (*Duvivier*).

Dans une couronne formée d'épis et de raisins, on lit : SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE 1789 [32m.].

Ce jeton, qui fut fait, ainsi qu'on le voit, en 1789, ne demande aucune explication. Il servait aux distributions de présence de la Société royale d'Agriculture, qui existait antérieurement à cette époque. L'avers est de Benjamin Duvivier.

Le revers de ce jeton a été gravé par M. Augustin Dupré. La couronne qu'il représente est une répétition de celle que cet artiste avait gravée pour le revers d'une médaille de prix de la même société, frappée antérieurement à 1789.

N°. 88. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Médaille.

Au cultivateur laborieux. ℞ Prix d'agriculture fondé par G. T. Raynal.

AU CULTIVATEUR LABORIEUX. Femme tourellée debout, plaçant une couronne sur la tête d'un cultivateur qui est appuyé sur une char-

(*) Moniteur des 1er. et 24 décembre 1789.

rue. La figure de femme debout a la main gauche placée sur un écusson sur lequel est représenté un léopard. Dans le fond, on voit des ouvriers occupés aux travaux de la moisson. L'exergue est lisse. Au-dessus de l'exergue, à gauche, on lit : DUPRE.

Dans une couronne formée d'épis et de raisins, on lit : PRIX D'AGRICULTURE FONDÉ PAR G. T. RAYNAL DECÉRNÉ PAR L'ASSEMBLÉE PROV. DE LA HAUTE GUIENNE (*Prix d'agriculture fondé par Guillaume Thomas Raynal, décerné par l'assemblée provinciale de la haute Guyenne*) [38m.].

Guillaume-Thomas-François Raynal naquit à Saint-Geniez, dans le Rouergue, en 1713. Il étudia chez les Jésuites, et fut ordonné prêtre ; mais son amour pour l'indépendance le porta à quitter les colléges et le cloître, et il vint s'établir à Paris vers 1748. Il se livra à des travaux littéraires, fit ensuite quelques spéculations commerciales, et publia en 1770 son *Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes*. Ce livre valut à son auteur une grande célébrité. Dans le dessein de perfectionner cet ouvrage, l'abbé Raynal entreprit de longs voyages. De retour en France, il vit, en 1781, condamner, par arrêt du parlement, son ouvrage à être brûlé. Il voyagea de nouveau, et revint ensuite dans le midi de la France. Ce fut alors qu'il fonda des prix qu'il mit à la disposition des académies de Marseille et de Lyon.

De retour à Paris en 1788, il établit trois prix annuels et perpétuels de douze cents livres chacun, à décerner par les trois académies. A la fin de la même année, il destina une autre somme annuelle de douze cents francs à des prix qui devaient être distribués aux cultivateurs de la haute Guyenne. Cette somme, fondée par une rente sur l'hôtel de ville de Paris, devait être divisée en douze prix à partager entre les cultivateurs de cette province qui se feraient remarquer par quelque action louable, par une assiduité extraordinaire au travail, par la beauté de leurs bestiaux, ou par la perfection de leurs cultures. Le même laboureur pouvait recevoir deux et même trois de ces prix de cent francs dans la même année. Ces encouragemens pouvaient être accompagnés d'une médaille. La lettre par laquelle l'abbé Raynal offrit la disposition de ces prix à l'Assemblée provinciale de la haute Guyenne est du 1er. novembre 1788 (*). Cette assemblée accepta la fondation sans y faire aucun changement.

Cette fondation, annoncée en 1788, ne fut définitivement établie et publiée qu'en 1789, et ce fut aussi en 1789 que les prix furent décernés ou au moins annoncés pour la première fois.

La Société royale d'Agriculture, dans sa séance publique du 28 décembre 1789, décerna

(*) Journal de Paris du 8 juin 1789.

une médaille d'or à l'abbé Raynal pour avoir fondé ce prix en faveur des agriculteurs, au moyen d'un contrat de rente de vingt-quatre mille livres cédé pour cet objet à l'administration provinciale de la haute Guyenne (*).

Il fut rendu compte à l'Assemblée Nationale de la fondation de ce prix, et le décret suivant fut rendu le 31 décembre 1789.

« L'Assemblée Nationale décrète que le modèle de la médaille établie pour prix annuel « et perpétuel, en faveur des cultivateurs laborieux de la haute Guyenne, par M. l'abbé « Raynal, sera déposé dans ses archives, en témoignage de l'approbation qu'elle donne à « cet utile et touchant établissement. »

La médaille décrite dans cet article est celle qui fut destinée à faire partie des prix remis aux cultivateurs, suivant les intentions de l'abbé Raynal, et qui est mentionnée dans le décret ci-dessus. Elle fut gravée en 1789, et doit être classée, suivant ce qu'on vient de voir, à la fin de cette année. C'est un des meilleurs ouvrages de M. Augustin Dupré. Le léopard qui est représenté sur l'écusson à l'avers de cette pièce est placé dans les armes de la ville de Bordeaux. La couronne qui est sur le revers est à peu près la même que celle du numéro précédent.

L'avers de cette pièce a été employé depuis avec un autre revers représentant la liberté, gravé par M. Nicolas-Marie Gatteaux. Cette médaille sera décrite à la date du 31 décembre 1798.

N°. 89. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

Ex unitate libertas. ℞ *Sans Revers. Octogone.*

L'écusson aux trois fleurs de lis surmonté de la couronne royale et soutenu par une épée, une crosse et une faux, symboles des trois ordres. Une banderole jointe à ces instrumens porte : EX UNITATE LIBERTAS (*de l'union vient la liberté*).

Sans revers. Pièce octogone [33^{m}.].

Cette pièce et les deux suivantes servaient aux ouvriers qui travaillaient aux démolitions de la Bastille pour être reconnus à l'entrée de leurs ateliers. Celle-ci était pour les chefs des travaux, la suivante pour les ouvriers, et la dernière pour les manœuvres. Ces pièces sont convenablement classées à la date du 31 décembre 1789.

Je n'ai jamais vu aucune de ces trois pièces en original, et je les publie d'après des dessins que je dois à l'obligeance de M. P.-F. Palloy. On a vu les détails relatifs à ses travaux à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

Le type de ce jeton est reproduit dans une pièce décrite à la date du 31 décembre 1790.

(*) Journal de Paris du 10 janvier 1790, Supplément.

N°. 90. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

Destruction du despotisme. ℞ *Sans revers. Octogone.*

DESTRUCTION DU DESPOTISME. La Bastille sur laquelle on voit des ouvriers travaillant à la démolition. Exergue lisse.
Sans revers. Pièce octogone [33m.].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 91. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

Vivre ou mourir. ℞ *Sans revers. Octogone.*

VIVRE OU MOURIR. La pique surmontée du bonnet de la Liberté, avec une bêche et une pioche en sautoir; le tout dans une couronne d'olivier et de chêne.
Sans revers. Pièce octogone [33m.].

Voyez l'article de la pièce N°. 89.
L'auteur de cette pièce a voulu indiquer, par la légende, *vivre ou mourir*, réunie aux outils représentés sur ce jeton, que le travail est le seul moyen honnête et certain de pourvoir à son existence, pour qui n'a rien.

N°. 92. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

Secura quiescit. 1789. ℞ *Sans revers.*

SECURA QUIESCIT (*Elle est tranquille*). Un vaisseau voguant à pleines voiles à droite. Exergue : 1789.
Sans revers [31m.].

Cette pièce, sur laquelle il ne m'a pas été possible de trouver de renseignemens, et dont je ne connais que ce côté, se rapporte peut-être à quelque compagnie d'assurances maritimes. Elle a été faite en France.

N°. 93. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

J. Silv. Bailly, etc. 1r. maire. Armes. ℞ Ville de Paris. Armes.

J. SILV. BAILLY MEMBRE DES 3. ACAD. FRANC. B. LETT. ET DES SC. I.R MAIRE 1789 (*Jean Silvain Bailly, membre des trois Académies, Française, Belles-Lettres et des Sciences, premier maire 1789*). Armoiries entre deux branches de chêne et d'olivier.

Les armes de la ville de Paris. Au-dessous on lit : VILLE DE PARIS. Sur l'enroulement de l'écusson, en bas à droite, on voit les deux lettres : D V (*Duvivier*). Pièce octogone [34m.].

Ce jeton fut fait très-probablement pour l'usage particulier de J.-S. Bailly, et pour servir chez lui sur les tables de jeu. Il est classé à la fin de 1789, puisqu'il porte l'indication de cette année.

Le revers de ce jeton a été aussi employé pour une pièce classée au 8 octobre 1789, N°. 64. Il est de Benjamin Duvivier.

N°. 94. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

Loge des Amis de la Paix. ℞ O.·. de Paris.

▭ DES AMIS DE LA PAIX (*Loge des Amis de la Paix*). Minerve debout, tenant une branche d'olivier et la lance.

Dans une couronne de palmier et d'olivier : O.·. DE PARIS. 5789 (*Orient de Paris 1789*) [29m.].

Ce jeton ne demande aucune explication. On en a vu deux autres de la même loge, classés à la date du 22 juin 1789, Nos. 10 et 11.

N°. 95. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

L.·. de S^{t}.·. Auguste. ℞. Fiat lux.

L.·. DE S^{T}.·. AUGUSTE DE LA PARFAITE INTELLIGENCE (*Loge de saint*, etc.). Ici trois étoiles. Dans le champ, une étoile à cinq pointes, rayonnante, dans le centre de laquelle on voit la lettre G. (. . . . .). Au-dessous : FONDÉ PAR LE V.·. F.·. ESPRIT. L'AN 5789.·. (*Fondé par le vénérable frère Esprit, l'an 1789*). En bas, le compas et l'équerre.

FIAT LUX (*Que la lumière soit faite*). Un pélican rayonnant, planant dans les airs entre le croissant de la lune et le soleil. En bas, on voit un arbre, un temple, une ruche avec des abeilles, et deux outils maçonniques [29^{m}.].

Ce jeton ne demande aucun éclaircissement.

N°. 96. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Jeton.

R.·. L.·. de la Franchise. ℞ O.·. de Chartres.

R.·. L.·. DE LA FRANCHISE. (*Respectable Loge de la franchise*). Deux mains unies sortant de deux nuages. En bas : 5789 (*1789*).

O.·. DE CHARTRES. (*Orient de Chartres*). Le soleil rayonnant. Dessus les rayons, le compas et l'équerre. En bas : S.·. E.·. B.·. (. . . . .) [25^{m}.].

Ce jeton ne demande aucune explication.

N°. 97. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Médaille.

Mgr. le duc d'Orleans bienfaicteurs. ℞ La nation noublira jamais, etc.

.MGR. LE. DUC. DORLEANS. BIENFAICTEURS. (*sic*) (*Monseigneur le duc d'Orléans bienfaiteur*). Buste du duc d'Orléans à gauche. Dans une couronne de laurier, au-dessous d'une petite couronne, on lit : .LA. NATION. NOUBLIRA. IAMAIS. DORLEANS LES. BIENFAIT. (*sic*) 1789. Au milieu de ce millésime est un fleuron. Cette médaille a quelquefois une belière [45m.]. Étain.

Cette pièce et les suivantes sont des preuves de la popularité dont jouissait le duc d'Orléans au commencement de la révolution. Ces médailles ne se rapportant à aucune époque précise de 1789, elles doivent être classées à la fin de cette année.

Cette médaille est très-grossièrement faite, et se vendait à bas prix.

N°. 98. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Médaille.

M.gr le duc d'Orleans citoyen. ℞ Soutien de la France.

M.GR LE DUC D'ORLEANS. Dessous : CITOYEN. Buste du duc d'Orléans à gauche.

Une couronne formée de la grande fleur nommée vulgairement *soleil* (*helianthus annuus*). Dans cette couronne, on voit les trois fleurs de lis surmontées du chevron, armes de la famille d'Orléans, et au-dessous : SOUTIEN DE LA FRANCE. Plus bas, un fleuron. Cette médaille a quelquefois une belière [45m.]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N°. 97.

Quoique cette pièce ne porte pas de date, il est certain qu'elle appartient aux derniers temps de 1789, et doit être en conséquence classée à la fin de cette année. Elle est d'un travail grossier, et se vendait à bas prix.

N°. 99. Pl. 12. 31 Décembre 1789. Cliché.

L. Ph. J. d'Orleans l'ami du peuple. ℞ *Sans Revers.*

L. PH. J. D'ORLEANS L'AMI DU PEUPLE. (*Louis Philippe Joseph*, etc.). Buste du duc d'Orléans à gauche. En bas : 1789. Sans revers [60m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 97.
Le titre d'ami du peuple fut adopté depuis par Marat. Cette pièce est d'un travail moins grossier que les précédentes.

N°. 100. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Médaille.

M.gr le duc d'Orléans. Sitoyen. ℞ Le pere du peuple.

M.GR LE DUC D'ORLEANS. (*Monseigneur*, etc.). Dessous : SITOYEN. (*sic*) Buste du duc d'Orléans à gauche.
Dans une couronne d'olivier, une petite couronne, et au-dessous : LE PERE DU PEUPLE. Un fleuron, et au-dessous : 1789. Cette pièce a quelquefois une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 97.
Cette pièce, grossièrement faite, était vendue à cette époque à bas prix.

N°. 101. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Médaille.

M.r le duc Dorleans. ℞ 1789. *Armes de la famille d'Orléans.*

M.R LE DUC DORLEANS (*Monsieur*, etc.). Dessous : SITOYEN. (*sic*) Buste du duc d'Orléans à gauche.
Dans une couronne d'olivier, on voit les armes de la famille d'Or-

léans. Dessous : 1789. Cette pièce a quelquefois une belière [45m.]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 97.
Cette médaille, d'un travail grossier, se vendait alors à bas prix.

N°. 102. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Repoussé.

Victor Pierre Malouet. Ꝛ (*Suite Lienard.*)

VICTOR PIERRE MALOUET. Buste de Malouet à gauche. Dessous : DÉPUTÉ D'AUVERGNE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1789.

Sans revers [45m.].

Pierre-Victor Malouet naquit à Riom, en 1740. Elevé chez les Oratoriens, il voulut d'abord entrer dans cette congrégation, puis fit ses études de droit pour suivre la carrière du barreau, et les quitta pour se livrer à la poésie. Il renonça également à faire des belles-lettres sa seule occupation, entra d'abord dans la diplomatie, et ensuite dans l'administration des colonies et de la marine. Il était intendant du port de Toulon à l'époque de la révolution, et fut nommé par le baillage de Riom député aux Etats-Généraux. Il s'y rangea parmi les partisans de la monarchie constitutionnelle. Passé en Angleterre après le 10 août, il demanda de venir défendre Louis XVI. Ce noble dévoûment lui valut d'être porté sur la liste des émigrés. Il rentra en France sous le consulat, et fut successivement commissaire-général de la marine à Anvers, maître des requêtes, conseiller-d'Etat, et en 1812 exilé à quarante lieues de Paris, pour des motifs qui ne sont pas bien connus. En 1814, il fut nommé, par le gouvernement provisoire, commissaire au département de la marine, et devint ministre de ce département à l'arrivée de Louis XVIII. Il mourut le 7 septembre 1814. Il a publié divers ouvrages, dont les principaux sont relatifs à la marine et aux colonies.

Quoique cette pièce ait été faite quelques années après 1789, elle est convenablement classée à la fin de cette année, puisqu'elle en porte l'indication.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite, qui représente L. A. duc de La Rochefoucauld.

N°. 103. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Jeton.

M.is de La Fayette. ℞ Comp.e des Grenadiers volontaires du 3.e bata.on 6.e div.on

M.IS DE LA FAYETTE M.AL DE CAMP COM.DANT G.AL DE LA G.DE NA.LE PAR.NE (*Marquis de La Fayette, maréchal de camp, commandant général de la Garde Nationale Parisienne*). Buste de M. de La Fayette en uniforme, à gauche. Dessous : DUMAREST. F. (*Dumarest fecit*).

COMP.E DES GRENADIERS VOLONTAIRES DU IIIE BATA.ON VI.E DIV.ON (*Compagnie des grenadiers volontaires du troisième bataillon, sixième division*). Les armes de la ville de Paris, entourées de drapeaux et de branches d'olivier, et surmontées d'une grenade. Au-dessus, sur une banderole : VIVRE LIBRE OU MOURIR. En bas : 1789. Pièce octogone [32m.].

Le troisième bataillon de la sixième division de la Garde Nationale de Paris était celui du quartier des Filles Saint-Thomas, qui se distinguait par son zèle. Ce bataillon donna depuis des preuves de dévoûment à la famille royale et à la cause monarchique. Il fit frapper ces jetons pour servir de récompense de l'exactitude à remplir les devoirs du service. La compagnie offrit un modèle de ce jeton au général La Fayette, par une lettre datée du 3 juin 1790 (*).

Quoique la date de cette lettre indique que ce jeton a été frappé vers le milieu de l'année 1790, il doit cependant rester classé à la fin de 1789, puisqu'il porte ce millésime. Cette pièce a été gravée par Ramberg Dumarest.

N°. 104. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Médaille.

Le general Lafayette. ℞ Objet, etc. rendus. *Tranche* : Lienard.

LE GENERAL LAFAYETTE NÉ EN 7.BRE 1757. (*septembre 1757*). Buste de M. de La Fayette en uniforme, à droite. Dessous : COM.TE DE

(*) Moniteur du 15 juin 1790.

LA G.DE NAT.LE PARISIENNE EN 1789. (*Commandant de la Garde Nationale Parisienne en 1789*).

Dans le champ : OBJET TOUR A TOUR D'IDOLATRIE ET DE HAINE ON NE SE RAPELLE AUJOURD'HUY QUE SES MALHEURS ET LES SERVICES QU'IL A RENDUS A LA LIBERTÉ DES DEUX MONDES. **Sans types.**

Sur la tranche : REVOLUTION FRANCAISE. PAR LIENARD. AN 9. N°. 5. [32m.].

P.-G. Lienard a fait graver et frapper au commencement du gouvernement consulaire deux suites de pièces relatives à des personnages ayant figuré dans le temps de la révolution, une de médailles et une de repoussés. La suite de médailles, dont la pièce de cet article fait partie, fut publiée en l'an 9 de la République, ainsi que cela est indiqué sur la tranche de ces médailles. Cette suite n'est pas réglée avec uniformité, et les pièces qui la composent offrent plusieurs variétés. Quelques-unes de ces médailles portent sur la tranche une légende avec le numéro d'ordre de la médaille; mais les mêmes pièces se trouvent aussi avec la tranche lisse. D'autres médailles sont toujours sans légendes sur la tranche. Enfin, il y a quelquefois confusion dans les légendes sur les tranches.

Voici la liste des médailles qui composent cette suite :

Bonaparte, premier consul..... N°. 1

Desaix..... N°. 2

Kléber..... N°. 3

Bailly..... N°. 4

Cette médaille se trouve aussi avec le N°. 5 sur la tranche, sans doute par erreur, ayant été frappée avec la virole destinée à la médaille de M. de La Fayette ci-après.

M. de La Fayette..... N°. 5

Alexandre de Beauharnois..... Sans N°.

Cette pièce se trouve aussi avec le N°. 1 sur la tranche, sans doute par erreur, ayant été frappée avec la virole destinée à la médaille du premier consul ci-avant.

Cambacérès, second consul..... Sans N°.

Lebrun, troisième consul..... Sans N°.

L'abbé Maury, projet, sans revers, non frappé, dont il n'y a que des clichés. Sans N°.

Les médailles de cette suite, qui se trouvent publiées dans cet ouvrage, sont celles, 1°. de M. de La Fayette, du présent article; 2°. de Bailly, classée à la date du 11 novembre 1793; 3°. d'A. de Beauharnois, classée à la date du 23 juillet 1794. Les autres pièces de cette suite n'entrent pas, par les dates auxquelles elles doivent être classées, dans le plan de cet ouvrage.

Les détails relatifs à la suite des repoussés, publiée par P.-G. Lienard, se trouvent à la date du 14 septembre 1792, à l'article de la pièce qui représente L. A. duc de La Rochefoucauld.

Cette pièce, portant l'indication de 1789, doit être classée à la fin de cette année, quoiqu'elle ait été frappée seulement en l'an 9 de la République. Il y a deux autres variétés du revers de cette pièce, qui sont décrites dans les deux numéros suivans.

N°. 105. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Médaille.

Le general Lafayette. ℞ Objet, etc. rendu^{s}. *Tranche:* Lienard.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, avec la différence que les mots suivans sont ainsi : ..... QU'IL A RENDU^{S} .....

Tranche semblable à celle de la médaille précédente [32^{m}.].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 106. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Médaille.

Le general Lafayette. ℞ Objet, etc. rendu. *Tranche:* Lienard.

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes, avec la différence que les mots suivans sont ainsi : ..... QUE SES MALHURS ET LES SERVICES QU'IL A RENDU ..... (*sic*).

Tranche semblable à celle des deux médaillés précédentes [32^{m}.].

Voyez l'article de la médaille N°. 104.

N°. 107. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Cliché.

Le g.^{al} Lafayette comend.^{t} g.^{al}, etc. ℞ *Sans revers.*

LE G.^{AL} LAFAYETTE COMEND.^{T} G.^{AL} DE L'ARMÉE PARISIENNE EN 1789 (*sic*)

(*Le général La Fayette, commandant-général de l'armée*

parisienne en 1789). Buste de M. de La Fayette en uniforme, à gauche. En bas : DEPUTÉ D'AUVERGNE A L'AS.BLE CONST.TE EN 1793. (*sic*) (*Député d'Auvergne à l'Assemblée Constituante en 1793*).

Sans revers [44m.]. Étain.

L'année 1793 portée au lieu de 1789 est une singulière erreur. Cette pièce n'en doit pas moins être classée à la fin de 1789. Elle a été faite postérieurement, et probablement sous le gouvernement Directorial ou dans les premiers temps du Consulat.

N°. 108. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Repoussé.

Le g.al Lafayette command.t g.al, etc. ℞ (*Suite Lienard*).

LE G.AL LAFAYETTE COMMAND.T G.AL DE L'ARMÉE PARISIENNE EN 1789 (*Le général La Fayette, commandant-général de l'armée parisienne en 1789*). Buste de M. de La Fayette en uniforme, à gauche. En bas : DEPUTÉ D'AUVERGNE A L'AS.BLE CONS.TE (*sic*) (*Député d'Auvergne à l'Assemblée Constituante*).

Sans revers [45m.].

L'année 1789 indiquée sur cette pièce est un motif pour la classer à cette année, quoiqu'elle ait été faite postérieurement.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez à la date du 14 septembre 1792 l'article de la pièce de cette suite qui représente L. A. duc de La Rochefoucauld.

N°. 109. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Repoussé.

De La Fayette. Susse. E. ℞ *Sans revers.*

M. P. J. R. Y. G. MOTTIER DE LA FAYETTE (*Marie Paul Joseph Roch Yves Gilbert Mottier de La Fayette*). Buste de M. de La Fayette en uniforme, à gauche. Dans l'exergue, un trophée

composé d'un faisceau et de six drapeaux. Au-dessus de l'exergue à droite : SUSSE. E. (*Susse éditeur*).

Sans revers [44^{m}.].

Cette pièce ne porte aucune date indicative de l'époque à laquelle elle se rapporte. Elle est classée convenablement à la fin de l'année 1789.

N°. 110. Pl. 13. 31 Décembre 1789. Médaille.

Le Pere Duchene. ℞. Vivre libre ou mourir. 1789.

LE PERE DUCHENE F. . . . . BON PATRIOTE. Ici une petite fleur de lis. Buste d'un homme coiffé d'un bonnet, à gauche; il tient de la main gauche une hache sur l'épaule, et il a la pipe à la bouche. On voit à sa ceinture un pistolet.

Dans une couronne de laurier : VIVRE LIBRE OU MOURIR. L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entouré de deux branches de laurier. Dans l'écusson, on lit au-dessus des trois fleurs de lis le mot : LOI. Au-dessous de l'écusson : 1789 [44^{m}.].

Le Père Duchêne, journal quotidien, que l'on distribuait dans les rues à bas prix dans les commencemens de la révolution, avait été imaginé par un nommé Lemaire, employé des postes, qui fut depuis libraire. Cette feuille, écrite en langage trivial, mais respectueuse envers la famille royale, avait pour but de présenter sous des points de vue avantageux, aux classes inférieures, la nouvelle constitution, et les changemens utiles produits par la révolution. Le gouvernement et les amis du système constitutionnel voyaient avec plaisir les succès de cette feuille populaire. Mais bientôt les jacobins dénoncèrent ce journal comme écrit par des partisans de la cour, et dans des vues perfides; et, pour le mettre mieux en discrédit parmi leurs partisans et le peuple, ils firent ensuite publier un autre Père Duchêne, rédigé par le fameux Jacques-René Hébert, depuis substitut du procureur-syndic de la Commune de Paris. C'est ce second Père Duchêne, journal fort différent du premier, qui prodigua de continuelles injures à la famille royale, dans un langage dégoûtant et grossier.

On voit, par cet exposé, que la rare et singulière médaille décrite dans cet article, et qui porte la date de 1789, est relative au premier Père Duchêne. Beaucoup d'estampes offrirent aussi à cette époque, et depuis, le portrait de ce personnage imaginaire, toujours représenté la pipe à la bouche.

N°. 111. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Lud. XVI. B/ Chrs. regn. vinc. imper. 1789. (*Double louis — quarante-huit livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici un fleuron. 1789 (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les deux écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous la lettre : T [29m.]. Or.

L'introduction de cet ouvrage contient un abrégé des détails relatifs à la fabrication des monnaies en France, jusqu'à l'époque du commencement de la révolution.

L'ancien système monétaire continua à être suivi pendant les années 1789 à 1792. Ce fut en 1791 que l'Assemblée Constituante établit de nouveaux types des monnaies, et une nouvelle division pour les petites monnaies d'argent. On trouvera ces détails à la date du 31 décembre 1791. Les monnaies frappées avec l'indication de l'année 1789 sont décrites dans ce numéro et les suivans; la série est complète, excepté la pièce de six sous en argent, qui ne fut pas frappée cette année.

C'est sous Louis VI et Louis VII, de 1120 à 1170, que l'on commença en France à mettre sur les monnaies des fleurs de lis, et la légende X. P. C. VINCIT. X. P. C. REGNAT. X. P. C. IMPERAT, mot de l'armée chrétienne dans une bataille donnée contre les Sarrasins, sous le règne de Philippe Ier. Sous Henri II, cette légende fut modifiée, et conservée ensuite, sans autre changement, jusqu'au règne de Louis XVI, telle qu'on la voit sur les monnaies de 1789. Ces mots se trouvent, avec quelque différence, sur la base de l'obélisque égyptien qui est placé au milieu de la place de Saint-Pierre à Rome, et sur la face qui est du côté de la basilique; on y lit l'inscription suivante : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat, Christus ab omni malo plebem suam defendat.*

La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 112. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1789. (*Louis—vingt-quatre livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici une lyre : 1789. (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous, la lettre : A [24^{m}.]. Or.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 113. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Ecu de six livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un faisceau de flèches. Sur le bord du bras : B. DUVIV. F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une croix. 1789. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : I.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots [42^{m}.]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.

C'est sous le règne de Charles V, en 1372, que fut placée pour la première fois en France, sur les monnaies, la légende : *Sit nomen Domini benedictum.*

La lettre I est la marque de l'hôtel des monnaies de Limoges.

N°. 114. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Ecu de trois livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue. Sur le bord du bras : B. DUVIV. (*Benjamin Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1789. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots [32^m.]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 115. P. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Pièce de vingt-quatre sous*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une étoile. Sur le bord du bras : B. DUVIV. (*Benjamin Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une demi-fleur de lis. 1789. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de

la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : w [26m.]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.
La lettre w est la marque de l'hôtel des monnaies de Lille.

N°. 116. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Pièce de douze sous*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue. Sur le bord du bras : DUVIV. (*Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1789. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A [22m.]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 117. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1789. (*Un sou—douze deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un ancre.

FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX 1789. Ici un vase. (*Roi de France et de Navarre 1789*). L'écusson de France surmonté de la cou-

ronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : H [30m.]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.
La lettre H est la marque de l'hôtel des monnaies de La Rochelle.

N°. 118. Pl. 14 — 31 Décembre 1789. — Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franciæ et Navarræ Rex 1789. (*Deux liards — six deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis.

FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX 1789. Ici un fleuron. (*Roi de France et de Navarre 1789*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : T [26m.]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 119. Pl. 14. — 31 Décembre 1789. — Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franc. et Navarr. Rex 1789. (*Un liard — trois deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis.

FRANC. ET NAVARR. REX 1789. Ici un fleuron. (*Franciæ et Navarræ rex 1789*) (*Roi de France et de Navarre 1789*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : T [22m.]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 120. Pl. 14. 31 Décembre 1789. Monnaie.

Louis XVI. R/ Colonie de Cayenne. 2 sous 1789.

LOUIS XVI. R. DE — FR. ET DE NAV. (*Louis seize Roi de France et de Navarre*). Trois fleurs de lis, et au-dessus, la couronne royale. Dessous, au milieu de la légende, un fleuron.

COLONIE DE CAYENNE. Ici une lyre. Dans un cercle : 2. SOUS 1789 A [22^{m}.]. Billon.

Voyez l'article de la pièce N°. 111.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris. Cependant les monnaies destinées à être mises en circulation aux colonies étaient ordinairement frappées dans un des hôtels des monnaies des ports de l'Océan, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle ou Nantes.

Le fleuron qui est à l'avers n'est pas toujours le même sur cette pièce, dont il a été frappé quelques variétés.

1790.

AN 2me. DE LA LIBERTÉ.

Les détails relatifs à l'ère de la Liberté sont placés au titre de l'année 1789.

8 Janvier 1790.

Dans la séance de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris du 8 janvier 1790, il fut rendu compte d'une adresse anonyme renfermant le vœu qu'il fût institué un ordre en faveur des membres de cette Assemblée; on avait joint à cette adresse un billet de trois cents livres pour les frais de la fabrication des croix ou médailles dont l'auteur indiquait le modèle. L'Assemblée refusa cette offre, et arrêta que le billet de trois cents livres serait rendu au donateur lorsqu'il se présenterait, en justifiant d'une écriture pareille à celle de l'adresse. Cet argent fut en effet restitué (*).

4 Février 1790.

Le 4 février 1790, le Roi se rendit spontanément à l'Assemblé Nationale. Il prononça un discours sur la situation du royaume, dans lequel il donna de nouvelles assurances de son affection pour la nation, et de sa ferme résolution d'aimer, de maintenir et de défendre la liberté constitutionnelle. Les députés prononcèrent le serment civique.

Le lendemain, il fut rendu compte à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris d'un arrêté du district des Minimes portant le vœu qu'il fût frappé, par les soins de la Commune, une médaille destinée à perpétuer le souvenir des événemens du jour précédent (**). Cette proposition n'eut aucune suite.

La Garde Nationale de Versailles fit frapper une médaille pour cette circonstance. Cette pièce est décrite au N°. 124.

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance des 8, 9 et 18 janvier 1790.

(**) *Idem*. Séance du 5 février 1790.

N°. 121, pl. 15. 5 Février 1790. Médaille.

Ph. Fr. Dietrich, *avec un ordre.* ℞ Vive la nation la loi et le Roi.

PH. FR. DIETRICH PREMIER MAIRE ELU LE 5 FEVR. 1790. (*Philippe Frédéric Dietrich, premier maire, élu le 5 février 1790*). Buste de P.-F. Dietrich à gauche. Il porte un ordre à la boutonnière. Vue de la ville de Strasbourg. En haut sont deux anges sonnant de la trompette, et tenant une banderole sur laquelle on lit : VIVE LA NATION LA LOI ET LE ROI. Dessous la banderole sont les armes de France et celles de la ville de Strasbourg. Dans l'exergue, on lit entre deux petites fleurs de lis : LIBERTE. [45 millimètres].

Philippe-Frédéric baron de Dietrich, né à Strasbourg en 1748, avait de grandes connaissances en minéralogie. Il était, à l'époque de la révolution, membre de l'Académie des Sciences, commissaire du Roi à la visite des mines, bouches à feu et forêts du royaume, conseiller-noble au magistrat de Strasbourg, et secrétaire général des Suisses et Grisons. Il embrassa les principes de la révolution, et fut du nombre de ceux qui eurent bientôt à gémir des excès qu'elle amena, et qui plus tard furent victimes de la faction terroriste.

Porté par les vœux de ses concitoyens à la place de maire de Strasbourg lors de la première formation de la municipalité de cette ville, sa nomination causa de graves discussions. Elle excita même quelques troubles qui paraissaient tenir aux opinions religieuses : le baron de Dietrich était luthérien. Il obtint 3312 suffrages sur 5685 votans. L'élection fut déclarée provisoire, jusqu'à la décision de l'Assemblée Nationale. Les opposans à l'admission du baron de Dietrich s'appuyaient de ce qu'il n'avait pas un domicile d'une année à Strasbourg, comme le voulait la loi, mais de huit mois seulement ; et de ce qu'il avait exercé ses droits à Paris, lors des élections pour l'Assemblée Nationale. On répliquait à cela qu'il était né à Strasbourg, qu'il y était magistrat depuis vingt-cinq ans, qu'il y avait sa fortune et y payait toutes sortes de contributions ; que le Roi, en lui donnant la commission qui l'avait momentanément éloigné de Strasbourg, avait fait déclarer que son absence ne préjudicierait pas à ses droits de citoyen et de magistrat. L'Assemblée Nationale déclara l'élection valable, par un décret rendu le 8 mars 1790, sanctionné par le Roi le 16 du même mois.

Le 14 novembre 1791, Philippe-Frédéric Dietrich fut réélu maire à la majorité de 4000 voix sur 5000 votans.

A la nouvelle de l'événement du 10 août 1792, il provoqua et rédigea le 15 du même mois une adresse du conseil municipal de Strasbourg, dans laquelle ce corps réclamait l'inviolabilité de l'autorité royale, et la punition des auteurs des journées du 20 juin et

du 10 août. Cet acte de courage valut à Dietrich une persécution violente. Mandé à la barre de l'Assemblée, il s'enfuit en Suisse. Une confiance aveugle dans la pureté de ses intentions le fit rentrer en France en novembre 1792, et il vint se constituer prisonnier à Paris. Traduit au tribunal de Strasbourg, et ensuite à celui de Besançon, il fut acquitté par jugement du 7 mars 1793; mais sa perte étant résolue, il fut retenu en prison comme émigré, et traduit ensuite au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 28 décembre 1793.

Cette médaille fut frappée à l'occasion de la première nomination de Dietrich à la place de maire de Strasbourg.

Le coin de l'avers de cette médaille ne fut pas trempé, n'étant destiné qu'à produire des épreuves en étain, et il a été successivement retouché pendant que les épreuves étaient frappées. Il résulte de ces retouches successives trois variétés de cette pièce, qui sont décrites dans cet article et les deux suivans. On verra à la troisième variété que ce coin a été gravé par Jean-Daniel Kamm.

Le revers de cette médaille est un coin qui avait été précédemment employé pour d'autres pièces. Il en existe une dont voici la description :

En haut, un astre rayonnant. Dessous, dans le champ : SIT SALVS ET VITA REGI CVI SE SVBIECTAM ARGENTINA GAVDET (*Salut et vie au Roi auquel la ville de Strasbourg se réjouit d'être soumise*). Au dessous, deux branches de chêne.

Revers du même coin que la médaille qui fait l'objet de cet article, à la réserve des légendes. On lit sur la banderole : IVBILAEVM D 30 SEPT (*Die 30 Septembris*) (*Jubilé le 30 septembre*). Et dans l'exergue : MDCCLXXXI.

Ce coin fut donc employé pour la médaille de Ph.-Fr. Dietrich, en y changeant les légendes. Il y a aussi quelques autres changemens dans la vue de la ville.

N°. 122. Pl. 15. 5 Février 1790. Médaille.

Ph. Fr. Dietrich, *avec un ordre et un grand cordon*. ℞ Vive la nation la loi et le Roi.

Avers semblable à celui de la médaille précédente et du même coin, avec la différence que l'on a ajouté au buste de P.-F. Dietrich un grand cordon de ruban tricolore.

Revers semblable à celui de la médaille précédente et du même coin. [45m].

Voyez l'article de la médaille précédente. Celle du présent article est la seconde variété de cette pièce.

N°. 123. Pl. 15. 5 Février 1790. Médaille.

Ph. Fr. Dietrich, *avec un ordre et un grand cordon.* Kamm. f. ℞ Vive la nation la loi et le Roi.

Avers semblable à celui de la médaille précédente et du même coin; avec la différence qu'il y a de plus sur le bord du bras : KAMM. F. (*Kamm fecit*).

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes et du même coin. [45^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 121. Celle du présent article est la troisième variété de cette pièce.

Jean-Daniel Kamm, qui a gravé l'avers de cette médaille, était de Strasbourg : c'est un artiste peu connu, qui mourut vers 1795.

N°. 124. Pl. 15. 6 Février 1790. Médaille.

Hommage de la Garde Na^{le} de Versailles. ℞ Ce bon peuple, etc.

FRANCAIS SOUS CET EMBLEME ADOREZ VOTRE ROI. Pélican se déchirant le sein avec son bec pour nourrir ses petits, qui sont à l'entour, au nombre de huit. Exergue : HOMMAGE DE LA GARDE NA^{LE} DE VERSAILLES LE 6 FEVRIER. (*Hommage de la Garde Nationale de Versailles le 6 février*). Au-dessus de l'exergue : ROUSSEAU INV. — SIMON SC. (*Rousseau invenit. — Simon sculpsit*).

Dans une couronne de laurier : CE BON PEUPLE QUI M'EST SI CHER, ET DONT ON M'ASSURE QUE JE SUIS AIMÉ, QUAND ON VEUT ME CONSOLER DE MES PEINES — DISCOURS DE LOUIS XVI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 4e FEVRIER 1790. [53^{m}].

On a vu à l'article du 4 février 1790 que le Roi se rendit ce jour à l'Assemblée Nationale, et fit un discours dans lequel il protesta de son entière adhésion aux principes de la liberté constitutionnelle. Deux jours après, le 6 février 1790, la Garde Nationale de

Versailles arrêta l'exécution, en son nom, d'une médaille destinée à rappeler le souvenir de cette séance, et les paroles mémorables que le Roi y avait prononcées.

Cette médaille, qui est celle décrite dans cet article, porte à son revers le passage du discours du Roi qui avait fixé plus particulièrement, par le sentiment qu'il exprimait, l'attention et la reconnaissance publiques. Cette pièce fut exécutée sur le projet d'un nommé Rousseau, sculpteur à Versailles, et capitaine de la Garde Nationale de cette ville. Une députation de cette garde fit hommage au Roi et à la Reine de cette médaille, frappée en or, dans les premiers jours de mai 1790 (*).

N°. 125. Pl. 15. 18 Février 1790. Médaille.

Forts du port aux bleds de Paris. ℞ Fidélité à la loi et au Roi.

FORTS DU PORT AUX BLEDS DE PARIS. Les armes de la ville de Paris. Au bas de l'écusson est un cartel, sur lequel on gravait en creux le numéro d'enregistrement du *Fort* auquel appartenait la médaille.

Dans une couronne de chêne : FIDÉLITÉ A LA LOI ET AU ROI. Pièce ayant une belière. [58^{m}]. Cuivre.

Sur la tranche, on gravait quelquefois en creux le nom du *Fort* auquel appartenait la médaille. Il en existe une portant : DONNE A LOUP FAUARD EN LANNE 1790 (*sic*).

Le 23 octobre 1789, il fut donné lecture à l'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris d'une délibération des forts de la halle aux blés, portant qu'ils étaient et seraient toujours les fidèles serviteurs et défenseurs de la loi et du Roi, qu'ils étaient pénétrés de confiance et de respect pour l'Assemblée Nationale et les Représentans de la Commune de Paris, et qu'ils regardaient comme infâmes les auteurs et fauteurs des excès et des crimes commis par des séditieux depuis le commencement de la révolution. Les syndics des forts de la halle, en leur nom et en celui des forts composant les quatre bandes des halles, demandèrent qu'il leur fût permis de faire frapper, à leurs frais, une médaille portant les armes de la ville et l'indication de leur état, afin d'empêcher qu'ils fussent confondus par des dénominations communes avec des gens coupables de délits qu'ils détestaient. L'Assemblée des Représentans arrêta qu'il serait distribué à chacun des forts de la halle une médaille de cuivre, portant les armes de la ville, la dénomination de leur

(*) Journal de Paris du 6 mai 1790.

état, un numéro adopté par chacun d'eux, et que le coin en resterait déposé à l'hôtel de ville (*).

Le 3 novembre 1789, une députation des forts du port aux blés fut admise dans l'Assemblée des Représentans de la Commune, et déclara que ces forts, alarmés des insurrections que des gens mal intentionnés ne cessaient d'exciter, et des atteintes portées à la loi, pénétrés d'horreur au souvenir de l'assassinat du nommé François Boulanger par un scélérat qui s'était faussement déclaré fort du port aux blés, etc., avaient arrêté de se joindre à leurs frères, les forts de la halle aux blés, à l'effet d'obtenir des Représentans la permission de faire frapper, à leurs frais, une médaille portant d'un côté les armes de la ville, avec ces mots : *Forts du port aux bleds de Paris ;* et sur le revers : *Fidélité à la loi et au Roi.* Ils ajoutèrent la demande de dispositions d'après lesquelles il ne pût être admis parmi eux que des hommes probes et de bonne conduite. L'Assemblée des Représentans témoigna sa satisfaction des sentimens exprimés dans cette déclaration, et adopta, par un arrêté, les demandes faites, en y ajoutant que la médaille serait frappée aux frais de la Commune de Paris.

Plusieurs forts du port aux blés se présentèrent à l'Assemblée des Représentans le 12 janvier 1790, renouvelèrent leurs précédentes déclarations, et réclamèrent les médailles dont la remise avait été arrêtée. Il leur fut répondu que les coins de la médaille étaient gravés (**).

Le 18 février 1790, les forts du port aux blés furent introduits dans l'Assemblée des Représentans de la Commune, et reçurent des mains du président les médailles qui leur étaient destinées.

Dans la séance de l'Assemblée des Représentans du 17 mai 1790, une députation des forts de la halle aux blés se présenta pour recevoir la médaille qui leur avait été promise. Le président leur adressa un discours, et les médailles leur furent remises au nombre de quatre-vingt-dix-neuf, pour tous ceux qui formaient ce corps.

La médaille qui est décrite dans cet article est, comme on le voit, celle qui fut distribuée aux forts. Elle est classée au 18 février 1790, jour où en fut faite la première distribution.

Cette pièce a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

---

19 Février 1790.

Il fut rendu compte à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, dans sa séance du 19 février 1790, de l'action de Nicolas Orlia, dit Mastraick, marinier,

---

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 23 octobre 1789. — *Idem* pour toutes les autres séances de cette Assemblée citées dans cet article, aux dates indiquées. — Journal de Paris du 30 octobre 1789.

(**) Moniteur du 9 février 1790.

qui avait sauvé un nommé Thevenin, au moment où il allait se noyer au-dessus du pont de l'île Louvier. L'Assemblée lui accorda la médaille qui était donnée à ceux qui sauvaient la vie à un de leurs concitoyens (*).

Cette médaille n'est pas connue; il est probable que l'on n'en frappait pas pour ces sortes de récompenses, mais que l'on se servait d'un jeton aux armes de la ville de Paris, comme à la pièce décrite à la date du 8 octobre 1789, N°. 64, avec des légendes gravées au burin.

---

7 Mars 1790.

Le 7 mars 1790, eut lieu à Epinal une fédération des Gardes Nationales de cette ville et des communes voisines. On y proclama commandant général un ancien militaire nommé Etienne Lagorce, qui avait servi en qualité de fourrier dans un régiment de dragons, pendant cinquante-deux ans. Le 8, une médaille d'or fut frappée en mémoire de cet événement; elle portait l'hommage rendu aux vertus civiques et militaires du nouveau commandant général. Il en fut décoré (**).

Étienne Lagorce était de Tremonzey. D'après des renseignemens pris sur les lieux, il paraît que cet ancien militaire ne fut pas proclamé commandant général de la Garde Nationale d'Epinal, mais qu'il reçut seulement la médaille en question.

Cette médaille portait d'un côté cette inscription: *Honneur aux vertus civique et militaire d'Etienne Lagorce de Tremonzey*. L'autre côté avait pour légende: *Fédération d'Epinal de cette année;* pour types, une couronne de laurier, et au milieu, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Cette pièce était d'environ 27 millimètres de diamètre, en or, et du poids de deux gros vingt-quatre grains. Elle était gravée au burin, sauf une partie des types qui avait été frappée avec des poinçons.

Après la mort d'Etienne Lagorce, ses héritiers vendirent cette médaille, qui fut fondue, sans qu'on en ait conservé ni dessin ni empreinte.

---

9 Mars 1790.

L'Assemblée Nationale rendit le 21 janvier 1790 un décret dont le but était de détruire le préjugé qui faisait rejaillir sur toute une famille le déshonneur attaché au supplice qu'un de ses membres avait subi. Ce décret portait que la confiscation des biens des condamnés ne pourrait être prononcée en aucun cas, et que les peines étant personnelles, la famille d'un condamné ne serait pas flétrie. Cette loi avait été provoquée à l'occasion des deux frères Agasse condamnés à être pendus pour fabrication de fausses actions de la caisse

---

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 19 février 1790.

(**) Moniteur du 2 avril 1790.

d'escompte. Mais il fallait des exemples pour achever ce que la loi n'avait fait que commencer. Deux parens des condamnés, qui faisaient partie du bataillon du district Saint-Honoré de la Garde Nationale Parisienne, furent élevés par leurs camarades, l'un au grade de capitaine, l'autre à celui de sous-lieutenant. Leur réception fut solennelle, et le commandant général y assista.

Une députation du district de Saint-Etienne-du-Mont se présenta le 9 mars 1790 à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, et lui offrit un dessin relatif à la nomination de ces deux officiers, destiné à être gravé sous le titre de *préjugé vaincu*. Cette estampe devait être proposée au public par souscription, et son produit devait servir à fonder à perpétuité un prix, consistant en une médaille d'or, à distribuer par la Commune de Paris à la personne qui aurait fait la plus belle action, le plus beau trait de patriotisme, tendant à anéantir un préjugé quelconque nuisible à la société, et surtout à la régénération du royaume (*).

Il fut en effet publié une estampe qui représente la réception des deux officiers. C'est une pièce in-4°. en travers, dessinée par Meunier et gravée par Godefroy. Mais rien n'y rappelle la souscription ni le prix proposés par le district de Saint-Etienne-du-Mont. La médaille destinée à ce prix ne fut point exécutée.

N°. 126. Pl. 15. 24 Mars 1790. Médaille.

Municipalité de Soissons. ℞ Forts de la ville de Soissons.

Une épée surmontée du bonnet de la Liberté. Dans le champ : MUNICIPALITÉ DE SOISSONS LE 24 MARS, L'AN 2.ME DE LA LIBERTÉ 1790. N.° . Ici on gravait en creux le numéro d'enregistrement du Fort auquel appartenait la médaille.

L'UNION FAIT NOTRE FORCE FORTS DE LA VILLE DE SOISSONS. Trois fleurs de lis. Dans le champ : LA NATION LA LOI LE ROI. Pièce ayant une belière. [60m]. Cuivre.

Les légendes de cette pièce en font connaître la destination.
Cette pièce a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 9 mars 1790.

N°. 127. Pl. 15. 9 Mai 1790. Médaille.

Au restaurateur de la liberté francoise. ℞ Pacte fédératif. Orléans.

AU RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANCOISE. Tête de Louis XVI à droite. FIDÉLITÉ A LA PATRIE, A LA LOI ET AU ROI. L'écusson de France au champ d'azur à trois fleurs de lis, soutenu par une épée surmontée du bonnet de la Liberté, et par la main de justice et le sceptre placés en sautoir : le tout formant un trophée rayonnant. Ce trophée est placé sur une base portant ces mots : A LA LIBERTÉ. Exergue : PACTE FEDERATIF ORLÉANS 9 MAI 1790. Sur la base du trophée, à gauche : GROS. Cette pièce a une belière. [34^{m}].

Le pacte fédératif des Gardes Nationales rassemblées de différentes provinces à Orléans fut célébré avec beaucoup de solennité. Les troupes réunies étaient au nombre d'environ 5000 hommes (*).

Le titre de restaurateur de la liberté française avait été décerné au Roi par l'Assemblée Nationale dans la séance du 4 au 5 août 1789, ainsi qu'on l'a vu à cette date, article de la médaille N° 59.

Gros est le nom du graveur de cette pièce; cet artiste n'est pas connu.

N°. 128. Pl. 15. 9 Mai 1790. Médaille.

Fédération du département de l'Aube à Troyes. ℞ Constitution.

FÉDÉRATION DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE A TROYES LE 9 MAY. En bas : 1790. Deux mains jointes tenant une épée, à laquelle sont attachées deux branches de laurier, et qui est surmontée du bonnet de la Liberté. En bas : K (?) (.....).

NOUS AVONS FAIT SERMENT DE MAINTENIR LE TOUT. Un canon, des armes, des drapeaux et autres attirails de guerre formant un trophée,

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance des 14 et 22 mai 1790. — Moniteur du 15 mai 1790.

au milieu duquel s'élève une colonne posée sur une base, sur laquelle on lit: CONSTITUTION. Cette colonne est entourée de deux branches de chêne, et surmontée d'une pique sur laquelle est placé le bonnet de la Liberté. Au fût de la colonne sont attachés, d'un côté, la main de justice à laquelle sont suspendues des balances, de l'autre côté, le sceptre auquel est suspendue une couronne royale. Pièce hexagone, ayant une belière. [28^{m} d'un pan à l'autre].

Cette médaille, qui fut frappée pour consacrer la mémoire de la fédération de Troyes, ne demande aucune explication. Je n'ai pas pu découvrir la signification de la lettre K qui est indiquée imparfaitement à l'avers, et qui pourrait n'être qu'un fleuron mal formé.

---

15 Mai 1790.

Le 15 mai 1790, une maison s'écroula dans la ville de Chartres, et mademoiselle Gobillard, qui en était propriétaire, fut ensevelie sous les ruines. Les nommés Halgrain, maçon, et Brossier, menuisier, la sauvèrent au risque d'être écrasés. Le conseil général de la Commune décora chacun de ces deux citoyens d'une médaille d'argent aux armes de la ville (*).

Les deux médailles qui furent données aux nommés Halgrain et Brossier étaient des épreuves en argent du jeton qui était distribué aux officiers municipaux de la ville de Chartres pour leur présence aux assemblées du corps de ville. Ce jeton représente d'un côté le buste de Louis XVI, avec la légende : *Ludovicus XVI Rex christianiss.*; au revers, les armes de la ville, avec la légende : *Servanti civem querna corona datur.* Ce jeton, ayant été frappé antérieurement à 1789, ne doit pas être rapporté dans cet ouvrage.

N°. 129. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Fédération martiale. Galle. Cochet. Ⱥ 30 mai 1790 (*Lyon*).

FEDERATION MARTIALE. Le temple de la Concorde, placé dans le centre d'un rocher, sur le faîte duquel est la statue de la Liberté, entre deux trophées; autour de ce rocher sont plusieurs tentes.

(*) Moniteur du 30 mai 1790.

Exergue : TEMPLE DE LA CONCORDE. Au-dessus de l'exergue : GALLE F. — COCHET INV. (*Galle fecit. — Cochet invenit*).

FORCE, UNION, ET PROSPERITE. Les armes de la ville de Lyon, entourées de branches d'olivier et de laurier, et de diverses armes. Exergue : XXX MAI MDCCXC. Au-dessous : GALLE F. (*Galle fecit*). [4o^{m}].

La fédération de Lyon fut célébrée le 30 mai 1790 avec une grande solennité. Des députations des Gardes Nationales de toute la partie méridionale de la France s'y trouvèrent. Le nombre des confédérés fut d'environ 60,000. Outre des médailles, on grava diverses estampes pour rappeler le souvenir de cette cérémonie.

Le nom de Cochet, porté sur cette pièce, est celui de l'architecte qui avait dirigé les détails de la fête, et fait le plan du rocher et du temple qui avaient été exécutés tels que la médaille les représente. Il se nommait Cochet jeune. On grava, dans le temps, des estampes représentant ce rocher, dont la disposition fut généralement approuvée.

Cette pièce fut copiée : voyez les deux numéros suivans. Le type de son avers se retrouve aussi à la médaille N°. 132. Ce type a été également reproduit à trois pièces relatives à la fédération générale du 14 juillet 1790, classées à cette date.

N°. 130. Pl. 16. 30 Mai 1790 Médaille.

Fédération martiale. Ꝛ 30 mai 1790 (*Lyon*).

FEDERATION MARTIALE. Le temple de la Concorde, placé dans le centre d'un rocher, sur le faîte duquel est la statue de la Liberté, entre deux trophées; autour de ce rocher sont plusieurs tentes. Exergue : TEMPLE. DE. LA CONCORDE.

FORCE UNION ET PROSPERITE. Les armes de la ville de Lyon, entourées de branches d'olivier et de laurier, et de diverses armes. Exergue : LE 30 MAI 1790. [4o^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette médaille est la répétition exacte de la précédente, à la réserve des noms de Galle et Cochet qu'elle ne porte pas, et avec un changement dans l'exergue du revers. Il est probable qu'elle a été moulée sur la précédente, avec la précaution de retrancher ces noms, pour éviter les inconvéniens qui auraient pu en résulter pour celui qui eut l'idée de fabriquer ces copies.

Cette pièce se vendit à Lyon, à très-bas prix, à l'époque de la fédération de cette ville.

N°. 131. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Fédération martiale. ℞ 30 mai 1790. Dumon. (*Lyon*).

FEDERATION MARTIALE. Le temple de la Concorde, placé dans le centre d'un rocher, sur le faîte duquel est la statue de la Liberté, entre deux trophées; autour de ce rocher sont plusieurs tentes. Exergue : TEMPLE DE LA CONCORDE.

FORCE UNION ET PROSPERITE. Les armes de la ville de Lyon, entourées de branches d'olivier et de laurier, et de diverses armes. Exergue : XXX MAI MDCCXC. Au-dessous, à gauche : DUMON (*la lettre* N *retournée*). Pièce ovale, ayant une belière à trois ouvertures. [41—35^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 129.

Cette pièce est encore une répétition de celle du N°. 129, faite de forme ovale : elle paraît moulée. Dumon est sans doute le nom de celui qui l'a faite; cet artiste n'est pas connu.

N°. 132. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Fédération martiale de Lyon. ℞ Le patriotisme et la liberté etc.

FEDERATION MARTIALE DE LYON LE 30 MAI 1790. Le temple de la Concorde, placé dans le centre d'un rocher, sur le faîte duquel est la statue de la Liberté, entre deux trophées; autour de ce rocher sont plusieurs tentes. Exergue : TEMPLE DE LA CONCORDE.

LE PATRIOTISME ET LA LIBERTÉ NOUS ONT REUNIS. Un faisceau d'où sort une hache surmontée du bonnet de la Liberté, et auquel sont suspendus une épée, un bouclier, un caducée et une branche de laurier. Cette pièce, quoique ronde, est frappée sur une

plaque octogone, dont le côté supérieur est percé en forme de belière. [36m].

Voyez l'article de la médaille N°. 129.
Le revers de cette pièce est le même que celui de la pièce suivante.

N°. 133. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Fédération martiale tenue à Lyon le 30 mai 1790. ℞ Le patriotisme et la liberté etc.

FEDERATION MARTIALE TENUE A LYON LE 30 MAI. 1790. La Liberté debout tient d'une main le bonnet et de l'autre un sceptre. Exergue : LIBERTE.

Revers semblable à celui de la médaille précédente. Cette pièce, quoique ronde, est frappée sur une plaque octogone, dont le côté supérieur est percé en forme de belière. [36m].

Voyez l'article de la médaille N° 129.
Le revers de cette pièce est le même que celui de la précédente.
Cette pièce a été copiée avec quelque différence : voyez le numéro suivant.

N°. 134. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Fédération martiale tenue à Lyon.·. 1790. ℞ Le patriotisme et la liberté etc.

FEDERATION. MARTIALE. TENUE. A LYON.·. 1790. La Liberté debout tient d'une main le bonnet et de l'autre un sceptre. Dans le champ : LE. 30. MAI. Exergue : LIBERTE.

LE PATRIOTISME. ET. LA. LIBERTE. NOUS: ONT. REUNI. (*sic*). Un faisceau d'où sort une hache surmontée du bonnet de la Liberté, et auquel sont suspendus une épée, un bouclier, un caducée et une branche de laurier. Cette pièce, quoique ronde, est frappée

sur une plaque octogone, dont le côté supérieur est percé en forme de belière. [34^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 129.
Cette médaille est la copie de la précédente, avec quelques légères différences.
Le revers a déjà été vu à la médaille N°. 132, avec une différence dans la légende.

N°. 135. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Louis XVI. ℞ Sermant de la fidélité nationale (*Lyon*).

LOUIS. XVI. ROY. DES. FRANCOIS. Tête de Louis XVI à gauche.
SERMANT. DE. LA. FIDELITE. NATIONALE. 1790. (*sic*). L'écusson de la ville de Lyon, surmonté d'une tête de lion et entouré de drapeaux. [43^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 129.

N°. 136. Pl. 16. 30 Mai 1790. Médaille.

Camp fédératif tenu à Lyon. ℞ Les trois ordres réunis.

CAMP. FEDERATIF. TENU A. LYON LE 30 MAI. Exergue : 1790. La Liberté sur un piédestal, tenant la pique surmontée du bonnet, et une couronne.
LES. TROIS. OR.DRES. REUNIS. (*sic*). Une étole, une épée et une bêche, groupés, et représentant la réunion des trois ordres. Au-dessous: 1789, et une fleur de lis. Pièce ovale ayant une belière. [28—24^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 129.
On voit que cette pièce, relative à la fédération de Lyon, rappelle la réunion des trois ordres en 1789.

N°. 137. Pl. 16. 6 Juin 1790. Médaille.

Confédération etc. à Lille. ℞ Je le jure. *Autel avec frise d'ornement.*

Deux branches en sautoir, avec une épée debout surmontée du bonnet de la Liberté. Dessous, dans le champ : CONFÉDÉRATION DES DÉPARTEMENS DU NORD, DU PAS DE CALAIS ET DE LA SOMME : A LILLE. LE 6 JUIN 1790. Dessous, une fleur de lis.

LA NATION, LA LOI ET LE ROI. Trois guerriers casqués et cuirassés, représentant les trois départemens confédérés, posent la main droite sur un autel rond. Le fût de cet autel est orné au milieu du serpent qui se mord la queue, et en bas d'une petite frise d'ornement. Il est décoré en haut d'une guirlande suspendue. Sur la base de l'autel, on lit : DURIG, F. (*Durig fecit*). Exergue : JE LE JURE. Cette pièce est surmontée d'une prolongation formée de feuilles de chêne à laquelle tient une belière. [26^{m}].

La fédération de Lille fut célébrée avec la plus grande solennité. On grava aussi des estampes représentant cette cérémonie.

Durig est le nom du graveur de cette pièce; je n'ai pas pu trouver de renseignemens sur cet artiste.

Il y a une variété de cette médaille, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 138. Pl. 16. 6 Juin 1790. Médaille.

Confédération etc. à Lille. ℞ Je le jure. *Autel sans frise d'ornement.*

Avers semblable à celui de la médaille précédente, mais d'un autre coin, et avec quelques légères différences.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, mais d'un autre coin, et avec quelques légères différences : la principale est que le fût de l'autel n'est pas orné en bas d'une petite frise d'ornement, mais terminé par un simple trait. [26^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 139. Pl. 16. 11 Juillet 1790. Médaille.

Fédération de Versailles. ℞ La nation la loi et le Roy.

LIBERTE ET CONSTITUTION. Armes de la ville de Versailles entre une branche de laurier et une de chêne. Exergue : FEDERATION DE VERSAILLES CE 11. JUILLET. 1790.

Dans le champ : LA NATION LA LOI ET LE ROY (*sic*). Sans types. [34^{m}].

Cette médaille, relative à la fédération célébrée à Versailles, ne demande aucune explication.

N°. 140. Pl. 14 Juillet 1790. Médaille.

A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Couronne de 5 millimètres. Diamètre 41 millimètres.*

La Liberté tient un drapeau surmonté du bonnet, et sur lequel on voit deux mains jointes en signe d'union ; elle soutient aussi le livre de la constitution placé sur un autel, sur lequel on lit ces mots : A LA PATRIE. La France, couronnée, ayant un manteau semé de fleurs de lis et tenant un faisceau, porte la main sur le livre, pour jurer d'observer la constitution. La Félicité publique, tenant la corne d'abondance et le caducée, est assise au pied de l'autel, et témoigne la joie que lui inspire un si beau moment. La Vérité plane dans les airs, dissipe les ténèbres de l'erreur, et dirige sa lumière vers le livre de la constitution. En haut, on voit, dans une portion du zodiaque, le signe du Lion, dans lequel est le soleil pendant le mois de juillet. Les Fédérés entourent l'autel, et l'on voit à gauche l'Ecole militaire. Exergue : A PARIS LE 14 JUILLET 1790.

Dans une couronne de chêne, large de 5 millimètres : CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS. Pièce ayant quelquefois une belière. [41^{m}].

La cérémonie de la fédération générale du 14 juillet 1790 est trop connue pour qu'il soit

nécessaire d'entrer ici dans les détails de ce mémorable événement. Il fut célébré par un grand nombre de monumens des arts. On grava surtout beaucoup de médailles pour cette circonstance ; et plusieurs de ces pièces furent portées à la boutonnière par les fédérés et par les citoyens réunis alors à Paris. La médaille décrite dans cet article est celle qui fut distribuée par la municipalité de Paris aux fédérés des départemens et aux fonctionnaires de la capitale (*).

Il fut défendu ensuite de porter à la boutonnière ces médailles de la fédération de 1790, parce que cet usage rappelait des idées de distinctions contraires au principe de l'égalité ; mais ces espèces de décorations reparaissaient souvent malgré les ordres qui les prohibaient. Un décret de la Convention Nationale du 20 août 1793 défendit de nouveau de porter les médailles du 14 juillet 1790 comme décorations, sous peine d'être regardé comme traître à la République, et ordonna que les coins de ces médailles seraient brisés. Ce décret sera rapporté à la date du 10 août 1793.

Cette pièce a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 141. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Médaille.

A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Couronne de 6 millimètres. Diamètre 41 millimètres.*

Le même avers que celui de la médaille précédente.

Dans une couronne de chêne, large de 6 millimètres : CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS. [41^{m}]. Pièce ordinairement en étain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente ; mais le revers est d'un autre coin. Cette pièce-ci fut frappée surtout en étain, et vendue à bas prix à l'époque de la fédération. Elle est, comme la précédente, de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 142. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Médaille.

A la patrie. ℞ Confédération des Francois. *Diamètre 35 millimètres.*

La Liberté tient un drapeau surmonté du bonnet, et sur lequel on voit deux mains jointes en signe d'union ; elle soutient aussi le

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 27 juillet 1790. — Journal de Paris du 30 juillet 1790, Supplément.

livre de la constitution placé sur un autel, sur lequel on lit ces mots : A LA PATRIE. La France, couronnée, ayant un manteau semé de fleurs de lis et tenant un faisceau, porte la main sur le livre pour jurer d'observer la constitution. La Félicité publique, tenant la corne d'abondance et le caducée, est assise au pied de l'autel, et témoigne la joie que lui inspire un si beau moment. La Vérité plane dans les airs, dissipe les ténèbres de l'erreur, et dirige sa lumière vers le livre de la constitution. En haut, on voit, dans une portion du zodiaque, le signe du Lion, dans lequel est le soleil pendant le mois de juillet. Les Fédérés entourent l'autel, et l'on voit à gauche l'Ecole militaire. Exergue : A PARIS LE 14 JUILLET 1790. Au-dessus de l'exergue, à gauche : GATTEAUX.

Dans une couronne de chêne : CONFÉDÉRATION DES FRANCOIS. Pièce ayant quelquefois une belière. [35^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce est la même que les deux précédentes, mais d'une plus petite dimension, et avec le nom du graveur, M. Nicolas-Marie Gatteaux.

---

143. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Médaille.

A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Exergue lisse.*
Diamètre 34 *millimètres.*

La Liberté tient un drapeau surmonté du bonnet, et sur lequel on voit deux mains jointes en signe d'union; elle soutient aussi le livre de la constitution placé sur un autel, sur lequel on lit ces mots : A LA PATRIE. La France, couronnée, ayant un manteau semé de fleurs de lis, et tenant un faisceau, porte la main sur le livre pour jurer d'observer la constitution. La Félicité publique, tenant la corne d'abondance et le caducée, est assise au pied de l'autel, et témoigne la joie que lui inspire un si beau

moment. Les Fédérés entourent l'autel, et l'on voit à gauche l'Ecole militaire. Exergue lisse.

Dans une couronne de chêne : CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS. Pièce ayant quelquefois une belière. [34^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux, comme les trois précédentes.

N°. 144. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Médaille.

℞ A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Diamètre* 32 *millimètres.*

La Liberté tient un drapeau surmonté d'un bonnet, et sur lequel on voit deux mains jointes en signe d'union; elle soutient aussi le livre de la constitution placé sur un autel, sur lequel on lit ces mots : A LA PATRIE. La France, couronnée, ayant un manteau semé de fleurs de lis et tenant un faisceau, porte la main sur le livre pour jurer d'observer la constitution. La Félicité publique, tenant la corne d'abondance et le caducée, est assise au pied de l'autel, et témoigne la joie que lui inspire un si beau moment. La Vérité plane dans les airs, dissipe les ténèbres de l'erreur, et dirige sa lumière vers le livre de la constitution. En haut, on voit, dans une portion du zodiaque, le signe du Lion, dans lequel est le soleil pendant le mois de juillet. Les Fédérés entourent l'autel, et l'on voit à gauche l'Ecole militaire. Exergue : A PARIS LE 14 JUILLET 1790.

Dans une couronne de chêne : CONFÉDÉRATION DES FRANÇAIS. Pièce ayant quelquefois une belière [32^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce, copiée sur les précédentes, n'a pas été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 145. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Cliché.

Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant. ℞ *Sans revers.*

LE ROI D'UN PEUPLE LIBRE EST SEUL UN ROI PUISSANT. Vue du Champ-de-Mars, prise des hauteurs de Chaillot, le jour de la confédération. Exergue : CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES DÉPUTÉS DE LA FRANC.E JURÉE AU CHAMP DE MARS LE 14 JU.T 1790 (*14 juillet 1790*). Sans revers. [75m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Ces mots : « Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant, » étaient une des inscriptions de l'arc de triomphe élevé à l'entrée du Champ-de-Mars du côté de la rivière, pour la cérémonie de la confédération.

N°. 146. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Médaille.

Fédération générale. ℞ Pour la constitution et la liberté nationale.

FEDERATION GENERALE DE PARIS. Vue du champ de la fédération; la statue de la Liberté est au milieu sur un piédestal; le Roi, la Reine et le prince royal sont sur les gradins de la statue. Des magistrats, des troupes et d'autres personnages remplissent la place.

POUR. LA. CONSTITUTION. ET. LA. LIBERTE. NATIONALE. Deux mains jointes tenant une lance, sur laquelle est placé le bonnet de la Liberté. Au-dessous, une branche d'olivier, et une de palmier en sautoir. Pièce ayant quelquefois une bélière. [38m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

N°. 147. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Médaille.

Confédération nationale. ℞ Du règne de Louis 16 etc.

La France, assise, tenant le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, et s'appuyant de la main gauche sur l'écu de la ville de Paris; elle a sous ses pieds des papiers figurant les priviléges détruits. Dans le fond, le Champ-de-Mars rempli de Fédérés, l'École militaire et l'autel de la patrie. Exergue : CONFÉDÉRATION NATIONALE DE PARIS. Au-dessus de l'exergue, à droite : ANDRIEU. Dans le champ : DU REGNE DE LOUIS 16 ROI D'UN PEUPLE LIBRE AN 2.me DE LA LIBÉRTÉ LE 14 JUILLET 1790. Sans types. [36m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.
Cette pièce est de Bertrand Andrieu.

N°. 148. Pl. 17. 14 Juillet 1790. Cliché.

La France régénérée. ℞ Pacte fédératif.

La Liberté, casquée, tenant la pique surmontée du bonnet et debout, donne à la France, aussi debout, une table sur laquelle on lit : CONSTITUTION. De la main droite, la France allume avec un flambeau des papiers qui sont à terre entre les deux figures; sur un de ces papiers, deux ou trois mots effacés. On voit, à gauche, une charrue; entre les deux figures, la mer et un vaisseau; et à droite, une montagne et le soleil levant. Exergue : LA FRANCE RÉGÉNÉRÉE.

Légende composée de sept mots effacés. Un autel rond, sur lequel est posée une table. On y lit : LA LOI LE ROI. Cet autel est placé sur une base carrée, aux deux angles de laquelle sont deux candélabres fumans. Le tout repose sur une autre base ronde.

Exergue : PACTE FÉDÉRATIF LE 14 IUILLET 1790 (*sic*). Pièce ovale. [47—40^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Les mots inscrits sur un papier à l'avers de cette pièce et la légende du revers étaient lisibles lorsque cette pièce fut frappée en 1790 ; mais on les a effacés depuis, et je n'ai pas pu trouver d'épreuves de cette pièce avant cette dégradation. Ces deux coins n'étaient destinés qu'à produire des clichés.

N°. 149. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Camp fédératif tenue à Paris. ℞ Fédération martiale.

CAMP. FEDERATIF. TENUE. A. PARIS. LE 14 JUILLET. (*sic*). En bas : 1790. Sur un autel orné de trois fleurs de lis, on voit la Liberté debout, tenant le bonnet et un sceptre. Exergue : HOTEL DE LA LIBERTE (*sic*).

FEDERATION MARTIALE. Les armes de la ville de Paris entre deux branches d'olivier. Pièce ayant ordinairement une belière. [40^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

N°. 150. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Camp fédératif tenue à Paris. ℞ Fédération nationale.

CAMP FEDERATIF TENUE A PARIS 14 JUILLET (*sic*). En bas : 1790. Sur un autel orné de trois fleurs de lis, on voit la Liberté debout, tenant le bonnet et un sceptre. Exergue : HOTEL DE LA LIBERTE (*sic*).

FEDERATION NATIONALE. Les armes de la ville de Paris entre deux branches d'olivier. [40^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce est semblable à la précédente, excepté des variantes légères dans les légendes. Je n'ai jamais vu cette médaille que je publie d'après A.-L. Millin (*).

N°. 151. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Camp fédératif tenue à Paris. ℞ Constitution nationale.

CAMP FEDERATIF TENUE A PARIS LE 14 JUILLET (*sic*). Exergue : 1790. Le buste de Louis XVI à droite, placé sur un soubassement orné de trois fleurs de lis, et auquel tiennent la main de justice et le sceptre. Sur la base de ce soubassement, on lit : LA LIBERTÉ.

CONSTITUTION NATIONALE. Les armes de la ville de Paris entre deux branches d'olivier. Pièce ayant ordinairement une belière. [40m]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

N°. 152. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Fédération. martiale. ℞ Le patriotisme. et. la liberté etc. à Paris.

FEDERATION. MARTIALE. Le temple de la Concorde au pied d'un rocher, sur le faîte duquel est la statue de la Liberté entre deux trophées; autour de ce rocher sont plusieurs tentes. Exergue : TAMPLE DE LA CONCORDE (*sic*).

LE PATRIOTISME. ET. LA. LIBERTÉ NOUS ONT REUNIS. Deux mains jointes, sortant de nuages, tiennent une baguette surmontée du bonnet de la Liberté. Exergue : A PARIS LE 14 JUILLET 1790. Cette pièce a ordinairement une belière. [39m]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Il est probable que cette pièce fut frappée à Lyon à l'occasion de la fédération générale

---

(*) Histoire métallique de la Révolution française, n°. 44.

de Paris. On y plaça la représentation du temple de la Concorde, qui avait été élevé à Lyon pour la fédération de cette ville célébrée le 30 mai 1790. On a déjà vu ce temple sur des médailles faites pour cette fédération, et qui sont classées à cette date.

Le type de l'avers est employé aux deux pièces suivantes. Le revers de cette pièce se retrouve aussi à la suivante.

N°. 153. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Fédération des Français. Otelle de la patrie. ℞ Le patriotisme et la liberté etc. à Paris.

FEDERATION DES FRANCAIS. Le temple de la Concorde au pied d'un rocher, sur la cime duquel est la statue de la Liberté entre deux trophées; autour de ce rocher sont plusieurs tentes. Exergue : OTELLE DE LA PATRIE (*sic*).

Revers semblable à celui de la pièce précédente. [39m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette médaille fut probablement frappée à Lyon, comme la précédente, pour la fédération de Paris; et la même observation doit être faite pour le temple de la Concorde qu'elle représente. Le revers est le même que celui de la médaille précédente.

N°. 154. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Fédération martiale. ℞ Pour la Constitution et la liberté.

FEDERATION MARTIALE. Le temple de la Concorde au pied d'un rocher, sur la cime duquel est la statue de la Liberté entre deux trophées et des drapeaux; autour de ce rocher sont plusieurs tentes. Exergue : TAMPLE DE LA CONCORDE (*sic*).

POUR. LA. CONSTJTUTJON. ET. LA. LJBERTE A PARJS. LE. 14 X. Et en haut, dans le champ : JUILLET 1790. Deux mains jointes, sortant de deux couronnes de laurier, tenant une baguette surmontée du bonnet de la Liberté. Sur les mains repose aussi une couronne

royale. En bas, trois fleurs de lis. Cette pièce a une belière. [39m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce a été frappée probablement à Lyon, à l'occasion de la fédération générale de Paris, comme les deux précédentes, et la même observation doit être faite ici sur le temple de la Concorde, représenté à l'avers de cette médaille. Cet avers est le même que celui de la pièce N°. 152.

N°. 155. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Constitution Liberté. ℞ Fédération nationale des Français.

CONSTITUTION LIBERTÉ. L'autel de la patrie, orné de trois fleurs de lis, porte un faisceau attaché avec le ruban tricolore et surmonté du bonnet de la Liberté. Deux mains, sortant des nuages, posent sur l'autel.

Dans le champ : FÉDÉRATION NATIONALE DES FRANÇAIS — A PARIS LE XIV. JUILLET MDCCLXXXX. Au-dessus de cette légende, le nom de *Jehovah* en hébreu, dans un triangle rayonnant. [36m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

N°. 156. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Brenet. ℞ Allégorie du pacte fédératif etc.

Un faisceau planté en terre, entouré de deux serpens, et surmonté d'un étendard, sur lequel sont placés une couronne et le bonnet de la Liberté. A gauche, le coq et la Bastille; à droite, un autel fumant. Dans le haut, à gauche, le soleil rayonnant. Exergue : BRENET.

Dans le champ : ALLÉGORIE DU PACTE FÉDÉRATIF DE LA NATION ARMÉE POUR LA LIBERTÉ ET LA CONSTITUTION A PARIS LE 14 JUILLET 1790. Sans types. Pièce ayant quelquefois une belière. [36m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

L'auteur de cette médaille, avant de la faire frapper, publia une estampe qui en était l'annonce. Cette estampe, de grandeur in-4°., porte en haut l'inscription qui se trouve sur le revers de la médaille. Au-dessous est gravé l'avers de cette pièce dans une plus grande dimension, et sans le nom de Brenet. On lit ensuite l'explication des allégories du sujet de la médaille. Le faisceau indique toutes les armes de la France réunies; les serpens, la prudence; l'étendard de la Liberté, le motif de la réunion; la couronne de chêne, les prix que les Romains donnaient aux vainqueurs; le coq, la devise de la France et la vigilance; l'encens qui s'élève, les sentimens des Français pour la liberté; la Bastille, le premier pas vers la liberté recouvrée; enfin le soleil est la devise du Roi, de ce bon père attentif aux besoins des Français, qui échauffe et vivifie leurs cœurs et leurs âmes.

N°. 157. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

1790. ℞ Vous chérissez cette liberté etc.

L'autel de la Liberté devant son temple, qui est surmonté du bonnet entre des drapeaux. En bas, sur le sol, on lit: 1790.

Dans le champ: VOUS CHERISSEZ CETTE LIBERTE VOUS LA POSSEDEZ MAINTENENT MONTREZ VOUS DIONES DE LA CONIIRVER (*sic*) (*Montrez-vous dignes de la conserver*) LE 14 JUILLET. Sans types. Cette pièce est à huit pans. [32—30^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Ces mots: « Vous chérissez cette liberté; vous la possédez maintenant; montrez-vous « dignes de la conserver, » étaient une des inscriptions de l'arc de triomphe élevé à l'entrée du Champ-de-Mars du côté de la rivière, pour la fête de la fédération.

Je n'ai jamais vu cette médaille, que je publie d'après A. L. Millin (*).

N°. 158. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Au H. de Mars. ℞ La nation la loi le Roi.

Le Roi assis, ayant près de lui l'écusson aux trois fleurs de lis, prête serment, en posant la main sur un livre couronné, sur lequel

(*) Histoire Métallique de la Révolution française, n°. 46.

on lit: LA LOI. Ce livre est placé sur un autel portant ces mots: LA CONSTITUTION. Dans le fond, des troupes et des citoyens prêtent serment, en étendant les bras. Exergue : AU. H. DE MARS. le 14 JUILLET 1790. (*sic*) (*Au Champ-de-Mars?* etc.).

Une épée placée entre l'écusson de France et celui de la ville de Paris, derrière lesquels s'élèvent des drapeaux et une branche d'olivier; la lame est surmontée du bonnet de la Liberté : au bas sont des canons, un baril de poudre, des boulets et un tambour. Sur une banderole, en haut, on lit : LA NATION LA LOI LE ROI. Pièce octogone ayant quelquefois une belière. [29^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce, grossièrement faite, se vendait à bas prix. Le sujet du revers se trouve répété sur une médaille classée au 31 décembre 1790, N°. 184.

N°. 159. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Cliché.

Anniversaire de la prise de la Bastille. ℞ *Sans revers.*

ANNIVERSAIRE DE LA PRISE DE LA BASTILLE. Mars debout, nu, appuyé sur sa lance. A droite, des drapeaux et des instrumens de guerre; à gauche, la Bastille seulement esquissée. Exergue : CÉLÉBRÉ LE 14 JUILLET 1790.

Sans revers. [114^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce ne fut pas publiée à cette époque. Il n'en a paru des épreuves que longtemps après. C'est la plus grande des pièces relatives aux événemens de la Révolution.

N°. 160. Pl. 18. 14 Juillet 1790. Médaille.

Fédération nationale. ℞ Je rend le d.^{nier} soupire.

FEDERATION NATIONALE. Deux mains jointes, tenant une baguette surmontée du bonnet de la Liberté.

Trois ouvriers détruisent les dernières assises des murs de la Bastille, qui est ici le symbole du despotisme, ainsi que l'indique l'inscription de l'exergue : JE REND LE D.NIER SOUPIRE. (*sic*) (*Je rends le dernier soupir*). [32m]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Cette pièce, mal gravée, était vendue à bas prix. Le revers se trouve répété à une autre pièce classée à la date du 31 décembre 1790, N°. 186.

N°. 161. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Louis XVI etc. *La France étendant la main.* ℞ Pour la Constitution et la liberté.

LOUIS. XVI. RESTAURATEUR — DE. LA. LIBERTÉ. FRANCAISE. — La France, assise près d'un palmier, tournée à gauche, étendant la main vers un petit génie qui porte le bonnet de la Liberté, la bêche, l'épée et la croix, symboles des trois ordres unis pour la liberté; elle est appuyée sur l'écusson aux trois fleurs de lis. Près d'elle, on voit une ancre et une corne d'abondance. Dans le fond, à gauche, un temple rond. En haut, à gauche, le soleil, et dans le milieu, le buste de Louis XVI, sur des nuages, tourné à gauche.

POUR. LA. CONSTITUTION. &. LA. LIBERTÉ. A. PARIS. XIV. IET (*14 juillet*). Deux mains jointes, sortant de nuages, tenant une baguette surmontée du bonnet de la Liberté. En bas : M. DCC. XC. Pièce ayant une belière longue dans le sens du bord. [35m]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Le titre de restaurateur de la liberté française avait été décerné à Louis XVI par l'Assemblée Nationale, dans la séance du 4 au 5 août 1789, ainsi qu'on l'a vu à cette date.

L'avers de cette pièce est le même sujet que celui de la suivante, sauf deux légères différences. Le revers est du même coin que celui de la médaille suivante.

Cette pièce a été frappée à Lyon.

N°. 162. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Louis XVI etc. *La France présentant une couronne.* ℞ Pour la Constitution et la liberté.

LOUIS. XVI. RESTAURATEUR — DE. LA. LIBERTÉ. FRANCAISE. — La France, assise près d'un palmier, tournée à gauche, présentant une couronne à un petit génie qui porte le bonnet de la Liberté, la bêche, l'épée et la croix (l'on n'aperçoit pas la croix), symboles des trois ordres unis pour la liberté; elle est appuyée sur l'écusson aux trois fleurs de lis. Près d'elle, on voit une ancre et une corne d'abondance. Dans le fond, à gauche, un temple rond. En haut, à gauche, le soleil, et dans le milieu, le buste de Louis XVI sur des nuages, tourné à gauche.

Revers semblable à celui de la médaille précédente. Pièce ayant une belière longue dans le sens du bord. [35^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140, et celui de la précédente.

L'avers de cette pièce est le même sujet que celui de la précédente, avec deux légères différences. Le revers des deux pièces est du même coin.

Cette pièce a été frappée à Lyon.

N°. 163. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Pour la Constitution et la liberté. ℞ C'est le prix de ses vertus.

POUR LA CONSTITUTION ET LA LIBERTE. Deux mains jointes, tenant une épée, au haut de laquelle est placé le bonnet de la Liberté. Sur les deux mains repose en même temps le buste de Louis XVI à droite. En bas, trois fleurs de lis.

C'EST LE PRIX DE SES VERTUS. Louis XVI debout, en habits héroïques, tenant un volume ouvert, sur lequel on lit : DROIT DE L'HOMME (*sic*). Deux génies tiennent au-dessus de sa tête une couronne

royale et une guirlande, dont les bouts pendent des deux côtés, et sont tenus par deux autres génies. Exergue : A PARIS LE 14 J.r 1790 (*le chiffre 4 retourné*) (*le 14 juillet 1790*). Pièce ayant quelquefois une belière. [39m]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.
Cette pièce a été frappée à Lyon.

N°. 164. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Cliché.

Serment du Roi. 14 juillet 1790. ℞ *Sans revers.*

SERMENT DU ROI. Louis XVI, vêtu du manteau royal, debout à gauche devant son trône, prête serment, en posant la main sur une table, sur laquelle on lit : CONSTIT. (*Constitution*). Cette table, soutenue par Minerve ou la Liberté debout, est placée sur un autel, sur la face duquel on voit une couronne de chêne; au centre de cette couronne est une baguette surmontée du bonnet de la Liberté. Entre la figure de la Liberté et le Roi, est placée la figure de l'Egalité, tenant les balances. A gauche, les Fédérés. Exergue : 14 JUILLET 1790. Au-dessus de l'exergue, à gauche : DUPRÉ.

Sans revers. [34m]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

M. Augustin Dupré fit ce projet, qui devait servir pour une médaille relative au serment du Roi à la fédération nationale du 14 juillet 1790; mais cette médaille ne fut pas frappée, et l'on ne connaît de ce coin isolé que quelques clichés. M. Dupré se servit depuis de ce même coin, avec des changemens, pour la médaille relative au serment du Roi à la Constitution, prêté le 14 septembre 1791. Cette pièce, dont il existe diverses variétés, est classée à cette date.

N°. 165. Pl. 15. 14 juillet 1790. Médaille.

Pacte fédératif. Vivre libr. ou mou. Dupré. ℞ Nous jurons de maintenir etc.

PACTE FEDERATIF. La France, assise, tournée à droite, sur un piédestal, ayant près d'elle l'écu de France et un autel orné du médaillon de Louis XVI, présente aux Fédérés les tables de la Constitution, sur lesquelles on lit : DROI..... (*Droits de l'homme*). Les Fédérés étendent le bras pour prêter le serment; sur l'un des drapeaux qu'ils tiennent, on lit : VIVRE LIBR. OU MOU. (*Vivre libre ou mourir*). Près de l'autel, des papiers et rouleaux, sur lesquels on lit : DIMES = PRIVI (*Priviléges*). Exergue : 14 JUILLET 1790. Sur la base du piédestal, où est assise la France, on lit : DUPRÉ. F. (*fecit*).

Dans une couronne, formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, on lit : NOUS JURONS DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION DU ROIAUME. Pièce ovale ayant une belière. On la trouve ordinairement en cuivre doré. [35—30^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

Le revers de cette médaille contient le serment prononcé à la fédération nationale. On a déjà vu à l'article de la médaille N°. 140 que les fédérés portèrent à cette époque des médailles faites pour la circonstance suspendues à la boutonnière de l'habit. La pièce décrite dans cet article est celle de toutes qui fut plus particulièrement destinée à cet usage. Voici un passage qui se rapporte à ce fait.

« Les marins se plaisent à porter une médaille sur laquelle sont gravés d'un côté le « serment de maintenir la Constitution, et de l'autre l'autel de la patrie, sur lequel « jurent des soldats dans la belle attitude du tableau des Horaces. Le ruban est aux « couleurs de la nation, avec un profil du Roi, autour duquel on lit : *ses vertus l'ont « mis là* (*).

M. Augustin Dupré grava cette médaille sans qu'elle lui eût été ordonnée. Il la présenta à la commission chargée de l'examen des papiers des fédérés à leur arrivée à Paris,

(*) Moniteur du 22 juillet 1790.

qui agréa cette offre. Cette médaille, qui parut dans les premiers jours de juillet (*), est d'un travail très-fin, et fit beaucoup d'honneur à cet artiste. Elle eut un grand succès à cette époque, et il en fut vendu trois mille épreuves tant en or qu'en argent et en cuivre doré. Cent mille épreuves allaient être frappées pour être distribuées aux armées, lorsque le coin cassa sous le balancier, ce qui retarda cette opération, qui fut alors oubliée.

Il fut fait deux copies de cette pièce, l'une grossière, également ovale, et l'autre ronde; elles sont décrites aux deux numéros suivans. Ce sujet fut aussi copié pour les monnaies de confiance de cinq sous, de Monneron frères, frappées en 1791 et 1792. Ces monnaies sont décrites au 31 décembre de chacune de ces deux années.

N°. 166, pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Pacte fédératif. Vincre ou m. ℞ Nous jurons de maintenir etc.

PACTE FEDERATIF. La France, assise, tournée à droite, sur un piédestal, ayant près d'elle l'écu de France et un autel orné du médaillon de Louis XVI, présente aux Fédérés les tables de la Constitution. Les Fédérés étendent le bras pour prêter le serment; sur l'un des drapeaux qu'ils tiennent, on lit: VINCRE OU M (*sic*) (*Vaincre ou mourir*). Près de l'autel, des papiers et rouleaux. Exergue: 14 JUILLET 1790.

Dans une couronne de chêne, on lit: NOUS JURONS DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION DU ROYAUME. Pièce ovale ayant ordinairement une belière. [35—30^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140, et celui de la précédente.

Cette pièce est une copie en étain, grossièrement faite, de la médaille précédente, avec quelques variations dans les légendes; elle était destinée à être vendue à bas prix.

(*) Journal de Paris du 8 juillet 1790.

N°. 167. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Serment fédératif des patriotes français. ℞ Nous jurons de maintenir etc.

SERMENT FEDERATIF DES. Exergue : PATRIOTES FRANÇAIS LE 14 JUILLIET 1790 A PARIS P. N. F. (*sic*) (*P..... N..... F.....*). La France, assise, tournée à droite, sur un piédestal, près d'un obélisque orné de l'écu de France, présente aux Fédérés les tables de la Constitution. On y lit : DROI. DE L'HOM. CONSTITUTION. *Egali.* LIBERTE (*Droits de l'homme, Constitution, égalité, liberté*). Les Fédérés étendent le bras pour prêter serment; sur l'un des drapeaux qu'ils tiennent, on lit : VIVRE LIBRE OU MOU (*mourir*). Derrière la figure de la France, un faisceau, deux drapeaux, et un bouclier, sur lequel on voit deux lettres L opposées dans une grande L majuscule. Devant la France, un autel orné du médaillon de Louis XVI. En bas, des papiers et rouleaux, faisant allusion à la destruction des priviléges, sur l'un desquels on lit : PRIVIL (*Priviléges*). Sur le piédestal, sur lequel est la France : *Fourrier* (?).

Dans une couronne de chêne et de laurier : NOUS JURONS DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION DU ROIAUME. [39m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140, et celui de la médaille N°. 165.

Cette pièce est une copie, de forme ronde, de la médaille N°. 165, faite avec beaucoup de soin, pour multiplier cette composition de M. Augustin Dupré, qui avait eu un grand succès. L'avis suivant, qui fut publié dans le temps, paraît relatif à cette pièce.

« Pour répondre au désir que le public a témoigné de se procurer la représentation du « sujet de la médaille donnée par la municipalité à MM. les députés confédérés, « MM. Bossange et compagnie s'empressent d'en offrir une exactement semblable, mais « beaucoup plus grande, et d'un métal différent, pour éviter de la confondre avec celle « des députés. A Paris, chez MM. Bossange et compagnie, rue des Noyers, N°. 33. « Prix : 1 liv. 4 sols (*). »

(*) Moniteur du 23 juillet 1790. — Journal de Paris du même jour.

N°. 168. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Pacte fédératif à Paris. ℞ Nous jurons de maintenir la Constituti.n

PACTE FEDERATIF A PARIS. Un écusson sur lequel sont les trois fleurs de lis, deux mains jointes, et les mots : LA LOI — LE ROI. Cet écusson est soutenu par une épée surmontée du bonnet de la Liberté. En bas, deux faisceaux en sautoir, et de chaque côté une branche de laurier.

Dans le champ : NOUS JURONS DE MAINTENIR LA CONSTITUTI.N DU ROIAUME — 14 JUILLET 1790. (*Nous jurons de maintenir la Constitution, etc.*). Sans types. Pièce ovale ayant une belière. [22— 19m].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.

L'avis suivant, qui fut rendu public trois mois avant la fédération générale, relativement à une médaille qui n'y est pas bien désignée, paraît devoir s'appliquer à la pièce décrite dans cet article et à la suivante, ou à quelque autre médaille frappée pour cette circonstance.

« M. Guillemot commencera lundi 19 avril à vendre la médaille patriotique, aux « deux tiers de bénéfice pour la patrie, comme il a eu l'honneur de le déclarer à l'As- « semblée Nationale le 13 mars dernier (*). »

Il y a une variété de cette pièce, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 169. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Pacte fédératif à Paris. ℞ Nous jurons de maintenir la Constitu.n

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Dans le champ : NOUS.. JURONS DE MAINTENIR LA CONSTITU.N DU ROIAUME 14. JUILLET 1790. (*Nous jurons de maintenir la Constitu-*

(*) Moniteur du 18 avril 1790.

tion, etc.). Sans types. Pièce ovale ayant une belière. [22—19^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140, et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 170. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Fédération nationale. ℞ Nous jurons de maintenir etc.

FEDERATION NATIONALE. L'autel de la patrie entre des candélabres fumans, et entouré de Fédérés. Exergue : 14 JUILLET 1790.

Dans une couronne de chêne : NOUS JURONS DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION FRANCAISE. Pièce avec une belière. [34^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 140.
Cette médaille, qui est fort mal gravée, se vendait à bas prix.

N°. 171. Pl. 19. 14 Juillet 1790. Médaille.

Confédération national. ℞ Nous jurons de maintenir etc.

CONFEDERATION. NATIONAL. (*sic*). L'autel de la patrie entre des candélabres fumans, et entouré de Fédérés. Exergue : 14 JUILLET 1790.

Dans une couronne de chêne : NOUS JURONS DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION DU ROYAUME. Pièce ayant une belière. [35^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 140.
Cette pièce, grossièrement faite, était vendue à bas prix.

N°. 172. Pl. 20. 14 Juillet 1790. Médaille.

Autel patriotique de Leyssard. ℞ A J. L. Mathieu.

AUTEL PATRIOTIQUE DE LEYSSARD LE 14 JUILLET. Exergue : 1790. Au milieu d'un autel, sur lequel on voit la croix et deux chandeliers, s'élève l'arbre de la Liberté. Un triangle y est fixé. On lit sur le côté de ce triangle placé en haut : EGALITE, et autour de ce même triangle : LA FRANCE. CHARITE LIBERTE. 3. NE FONT. 1. (*trois ne font qu'un*).

A J. L. MATHIEU CURE' ET COM.^{DT} DE LA G.^{DE} N.^{LE} DE LEYSSARD (*A J..... L..... Mathieu, curé et commandant de la Garde Nationale de Leyssard*). Figure assise tenant une couronne, et appuyée sur l'écusson de France, auquel tient une branche de laurier. Le siége de la figure est décoré du compas et de l'équerre. En haut, un œil dans le triangle rayonnant. En bas, à gauche, une clef et un sabre en sautoir. A droite, une chouette. Exergue : PAR L'AMITIE. Pièce ayant une belière. [38^{m}]. Étain.

Cette médaille, dont les légendes font connaître l'objet, ne demande aucune explication. Leyssard est un bourg du département de l'Ain, à deux lieues de Nantua.

N°. 173. Pl. 20. 18 Juillet 1790. Médaille.

Pacte de fédération. ℞ Bal de la Bastille.

PACTE DE FEDERATION DU, et dans l'exergue : 14 JUILLET 1790. Vue du Champ-de-Mars avec les talus, l'Ecole militaire, l'autel de la patrie et l'arc de triomphe.

BAL DE LA BASTILLE. Vue de la salle de verdure qui avait été établie pour le bal donné sur l'emplacement de la Bastille, à l'occasion de la Fédération du 14 juillet, le 18 du même mois. Au

milieu est une pique surmontée du bonnet, et ayant une banderole sur laquelle on lit, en caractères rétrogrades : LIBERTE. Pièce ayant une belière. [37m]. Étain.

Le bal donné par la municipalité de Paris sur l'emplacement de la Bastille, le 18 juillet 1790, ne fut pas une des circonstances les moins extraordinaires des fêtes qui furent célébrées à l'occasion de la fédération générale. Le contraste du spectacle que présentait ce lieu avec ce qu'il était avant la révolution fut vivement senti. A l'entrée de l'enceinte du bal, on avait placé cette inscription ingénieuse, dont le maire Bailly avait donné l'idée : ICI L'ON DANSE.

On rappela en cette occasion que, le 13 novembre 1744, des réjouissances pour l'entrée de Louis XV à Paris ayant été ordonnées, un prisonnier de la Bastille avait éclairé sa lucarne, et y avait mis un transparent, sur lequel il avait écrit ces mots : *Gaudet et ipse dolor* (*la douleur même se réjouit*) (*).

On grava plusieurs estampes représentant ce bal donné sur les débris de la Bastille.

Cette médaille, quoique grossièrement faite, a pourtant un caractère d'originalité.

N°. 174. Pl. 20. 30 Juillet 1790. Médaille.

Fédération nationale. ℞ Union force prospérité (*Fédération d'Amboise*).

FEDERATION NATIONALE. Un trophée d'instrumens de guerre, au milieu duquel est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; dans le fond des deux côtés sont des tentes. Exergue : 30 *juillet* 1790.

UNION FORCE PROSPERITE. Un écusson écartelé de gueules et d'or, armes de la ville d'Amboise. Il est surmonté de trois fleurs de lis, au-dessus desquelles est une couronne murale. Il est entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel. [33m].

Cette médaille a été probablement frappée pour rappeler la fédération de la ville d'Amboise plutôt que la fédération générale de Paris, et il paraît certain qu'elle a été faite dans une fabrique de boutons à l'usage des troupes, qui existait à cette époque dans le château d'Amboise, et qui appartenait à un négociant nommé Sanche. Le graveur de cet établissement se nommait Dunoyer, et c'est probablement lui qui aura gravé cette

---

(*) Moniteur du 22 juillet 1790.

médaille. Comme elle est fort rare, et que l'on n'en a conservé aucun souvenir dans ce pays, il est probable qu'elle n'aura été frappée qu'à un très-petit nombre, et peu répandue hors de cette manufacture.

La ville d'Amboise est située sur la rive gauche de la Loire, dans le département d'Indre-et-Loire, à cinq lieues de Tours. Louis XI institua dans cette ville l'ordre de Saint-Michel, le 1er. août 1469. C'est pour ce motif qu'elle avait obtenu de placer le collier de cet ordre autour de l'écu de ses armes. L'ancienne maison d'Amboise portait palle de six pièces d'or et de gueules; la ville d'Amboise avait adopté l'écu écartelé des mêmes couleurs.

N°. 175. Pl. 20. 11 Août 1790. Médaille.

Un citoyen sauvé 11 aoust 1790. ꝶ Dé par tement du Var.

Dans une couronne de chêne : UN CITOYEN SAUVÉ 11 AOUST 1790. DE PAR TEMENT DU VAR. Dans une couronne de chêne : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Cette médaille a une belière et un anneau. [34^m^]

Le 11 août 1790, il y eut à Toulon une émeute violente. Le directeur général du port, qui se nommait Castellet et était neveu du bailly de Suffren, avait demandé à la municipalité de prêter le serment civique en présence du peuple assemblé; il y avait un grand mécontentement contre cet administrateur : le peuple voulut le pendre. Il fut sauvé par des soldats des régimens de Dauphiné et de Barrois, des troupes de la marine, et des volontaires de la Garde Nationale, qui se trouvèrent sans armes dans le lieu du tumulte, et qui l'arrachèrent des mains du peuple à trois reprises différentes.

Le directoire du département du Var fit frapper à cette occasion des médailles d'argent, et en distribua deux à chaque corps, pour récompenser le patriotisme de ceux qui s'étaient le plus exposés pour sauver le directeur général Castellet (*).

Cette médaille est celle qui fut frappée et distribuée à cette occasion.

---

25 Septembre 1790.

Il fut fait un rapport à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, dans la séance du 21 septembre 1790, sur le courage et le dévouement du nommé d'Or, volontaire de la Garde Nationale, maître vitrier et pêcheur, qui avait sauvé plusieurs personnes en danger de se noyer. L'Assemblée décida qu'il lui serait donné une médaille de

---

(*) Moniteur du 17 septembre 1790.

bon citoyen. Cette médaille lui fut remise par le président, dans la séance du 25 septembre (*).

Aucune pièce portant cette inscription ne m'est connue. Il est probable que cette pièce n'était point frappée, mais que c'était un jeton avec armes de la ville de Paris, comme à la pièce décrite à la date du 8 octobre 1789, N°. 64, avec des légendes gravées au burin. On a déjà vu des citations de médailles de la même nature aux dates des 1er. et 15 septembre 1789 et 19 février 1790.

---

25 Septembre 1790.

Dans la séance de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris, du 25 septembre 1790, il fut proposé par un des membres de ce corps, nommé Michel, de faire frapper une médaille pour conserver la mémoire des travaux de l'Assemblée, qui était au moment de clore ses séances. On arrêta que l'auteur de la proposition et les membres composant le bureau s'entendraient pour la composition de la médaille (**). Cette médaille n'a point été exécutée.

---

14 Octobre 1790.

Un graveur en métaux, nommé Chipart, avait proposé de donner à la nation un moyen de faire des poinçons inimitables pour la marque des matières d'or et d'argent, applicables aux papiers-monnaies, aux effets de commerce et aux monnaies, sous la réserve d'une récompense de deux cent mille livres. Un décret de l'Assemblée Nationale, du 7 octobre 1790, sanctionné par le Roi le 14 du même mois, chargea une commission d'examiner ces procédés. Ils ne furent point adoptés.

N°. 176. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Médaille.

Vive à jamais le meilleur des Rois. ℞ Liberté et sécurité.

VIVE A JAMAIS LE MEILLEUR DES ROIS. Buste de Louis XVI couronné de chêne, et entouré d'une couronne d'étoiles et de rayons lumi-

---

(*) Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séances des 21 et 25 septembre 1790.

(**) *Idem*. Séance du 25 septembre 1790.

neux. Exergue : LOUIS XVI RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE ET LE VERITABLE AMI DE SON PEUPLE. Cette légende est entremêlée de branches de laurier, et au-dessous il y a une couronne de chêne.

LIBERTE ET SECURITE. Sa Liberté, casquée, assise sur une base carrée, tient de la main droite une pique surmontée du bonnet, et de la gauche, une égide sur laquelle est la tête de Méduse : elle foule aux pieds des chaînes, et un collier de fer brisé. A droite, l'écusson de France placé sur un livre, et entouré de branches de laurier et d'olivier, est couvert par l'égide en signe de protection. Un autre livre et un rouleau sont auprès. A gauche, on voit le soleil rayonnant, le coq et un obélisque surmonté d'une fleur de lis, autour duquel serpentent des branches de chêne et de laurier. Exergue : SALUT ET REGENERATION DE LA FRANCE PAR L'ASSEMBLEE NATIONNALE EN 1789 ET 1790. (*sic*). Dessous cette légende, une palme et une trompette ailée liées en sautoir, avec des branches de laurier. [75m]. Etain.

Les légendes de cette pièce indiquent qu'elle doit être classée à la fin de 1790. Le titre de restaurateur de la liberté française avait été décerné à Louis XVI par l'Assemblée Nationale dans la séance du 4 au 5 août 1789, ainsi qu'on l'a vu à cette date.

Il existe une médaille de J. Necker, classée à la date du 29 juillet 1789, N°. 48, qui est du même diamètre et du même faire que celle-ci. Toutes les deux paraissent être de la même main, et destinées à former pendant. Elles ont été probablement faites en Suisse.

N°. 177. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Lud. XVI. R/ Optimo principi 1790.

LUD. XVI D. G FR. N. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à gauche. Exergue : 1790. [24m].

Les événemens qui se passaient en France attiraient l'attention de tous les peuples de l'Europe, et la situation du Roi depuis le commencement de la révolution fixait aussi sur lui tous les esprits. Les arts multipliaient partout son image. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait frappé, à cette époque, en Allemagne, un grand nombre de jetons en cuivre portant l'effigie de ce prince. Ces sortes de jetons étaient fort usités dans ce pays, comme ils le sont encore, pour donner aux enfans et faire les comptes au jeu, ou pour d'autres usages équivalens.

J'ai réuni un grand nombre de ces jetons, et probablement la totalité des types divers dont on se servit pour frapper ces sortes de pièces; mais il y a lieu de croire que quelques variétés de ces pièces m'ont échappé, ces variétés étant assez nombreuses, comme on en pourra juger par celles qui seront décrites.

Ces divers jetons ont été presque tous frappés, ainsi que plusieurs d'eux l'indiquent, par J.-C. Reich de Nuremberg, et Lauer de la même ville.

Comme beaucoup de ces jetons ne portent point de date, il était nécessaire d'adopter à leur égard un système de classement régulier, d'après lequel ils se trouvassent réunis à diverses dates relatives aux époques probables de leurs fabrications. Voici comment les jetons de cette nature se trouvent donc classés : au 31 décembre 1790, celui décrit dans cet article, qui porte la date de cette année, et ceux ayant le même revers, et que l'on peut conséquemment croire avoir été frappés dans la même année; au 31 décembre 1791, ceux de ces jetons qui portent l'indication de cette année, ou qui font allusion aux qualités de Louis XVI ainsi qu'à sa situation, puisque c'est dans le cours de cette année que l'intérêt que ce prince inspirait devint plus vif, par suite de l'embarras de sa position et de la marche des événemens; au 31 décembre 1792, ceux de ces jetons qui portent l'indication de cette année; ou dont les légendes et types indiquent la position presque désespérée où se trouvait alors ce prince, ainsi que les regrets inspirés par la crainte de sa perte; au 21 janvier 1793, ceux de ces jetons relatifs à la mort du Roi.

La légende du revers de ce jeton est prise des médailles romaines antiques, sur lesquelles elle se rencontre souvent.

Le même revers se trouve à des jetons de la même nature, qui sont classés aux numéros suivans, au 31 décembre 1791, au 31 décembre 1792, et au 21 janvier 1793.

---

178. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Louis XVI Roi des Fransais. R/ Optimo principi. Jetton.

LOUIS XVI ROI DES FRANSAIS (*sic*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : IETTON.

OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à gauche. Exergue : IETTON. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 179. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Lud: XVI. R/ Optimo principi. Jetton.

LUD: XVI D G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à gauche. Exergue : IETTON. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 177.

N°. 180. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Lud XVI. R/ Optimo principi J C Reich.

LUD XVI D. G FR ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.

OPTIMO PRINCIPI. (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à droite. Exergue : I C REICH (*Johann Christian Reich*) (*Jean Chrétien Reich*). [23^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 177.

Jean-Chrétien Reich naquit à Eisenberg, dans la principauté d'Altenbourg, en 1730. Doué d'un esprit vif et intelligent, les travaux auxquels il était occupé par ses parens lui devinrent insupportables; il quitta la maison paternelle, et fit successivement divers métiers. Il se fixa enfin à Fürt, près de Nuremberg, en 1758, et y établit une fabrique d'ouvrages divers en cuivre, orgues, pendules, carillons, instrumens de mathématiques, jetons, etc., etc. Il devint un des habitans les plus considérés de cette ville par sa for-

tune et ses connaissances (*). Il fut nommé graveur de la cour de Prusse à Fürt, et mourut dans cette ville en 1814. Il a frappé des médailles et un grand nombre de jetons, dont beaucoup sont relatifs aux affaires de France, et particulièrement à Louis XVI.

* Jean-Mathieu Reich, son fils, a aussi gravé en médailles.

N°. 181. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Lvd. XVI. Reich. R/ Optimo principi MDCCXLIIII.

LVD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : REICH.

OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à droite. Exergue : MDCCXLIIII. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 177.

Le revers de cette variété, portant la date de 1744, avait sans doute servi pour un autre prince, et aura été employé par erreur pour ce jeton. On pourrait aussi penser que cette pièce a été frappée sous le règne de Louis XVI, antérieurement aux temps de la révolution. Il serait impossible d'avoir des renseignemens exacts sur ces jetons allemands, et dans l'incertitude de la date précise de celui-ci et du suivant, il m'a paru préférable de les publier en les classant à cette date, avec les premières pièces de la même nature qui se présentent dans l'ordre chronologique.

Reich est le nom du fabricant de cette pièce.

N°. 182. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Lud. XVI. R/ Optimo principi MDCCXLIIII.

LUD. XVI. D G. FR. ET. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

(*) Voyage en Franconie, etc., d'un gouverneur et de son élève (par Füssel) t. 3, p. 48—60. — Dictionnaire des Artistes Nurembergeois, par Meusel, article Reich.

OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à gauche. Exergue : MDCCXLIIII. [24m].

Voyez l'article de la pièce N°. 177, et celui de la précédente.

N°. 183. Pl. 20. 31 Décembre 1790. Jeton.

Vive la Constitution de la France. ℞ Vive la nation la loi et le Roi.

VIVE LA CONSTITUTION DE LA FRANCE. L'écu de France entouré de deux branches de laurier, et surmonté d'un soleil rayonnant. Dans une couronne de chêne : VIVE LA NATION LA LOI ET LE ROI. 1790. Pièce avec une belière. [25m].

Cette pièce ne demande aucune explication.

N°. 184. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Médaille.

Médaille de la nation francaise. ℞ La nation la loy le Roy.

MEDAILLE DE LA NATION FRANCAISE. Ici une petite fleur de lis. LUNION FAIT LA FORCE. Un triangle rayonnant, entouré de chiffres ainsi disposés : 1, 3, 4, 6, 5, 2. En bas : 1790.

Une épée placée entre l'écusson de France et celui de la ville de Paris, derrière lesquels s'élèvent des drapeaux et une branche d'olivier; entre les écussons, le sceptre et la main de justice. La lame de l'épée est surmontée du bonnet de la Liberté. Au bas sont des canons, un baril de poudre, des boulets et un tambour. Sur une banderole, en haut, on lit : LA NATION. LA LOY LE ROY. En bas, à gauche : P. A. M. (*Pierre Antoine Montagny*). Pièce octogone ayant quelquefois une belière. [31m].

Le triangle et les chiffres placés autour qui se trouvent à l'avers de cette médaille me paraissent être une allusion à la réunion des trois ordres ou à l'égalité, ces chiffres com-

binés dans trois sens, en traversant le triangle, formant toujours, savoir: 3 à 3 le nombre 12, ou 2 à 2 le nombre 6 inscrit au centre. Ce signe a déjà été vu sur une pièce classée au 27 juin 1789, N°. 15.

Le sujet du revers de cette médaille est le même qui se trouve sur une pièce relative à la fédération du 14 juillet 1790, classée à cette date, N°. 158.

Il y avait alors trois artistes du nom de Montagny, et de la même famille.

N°. 185. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Médaille.

Firmata Galliæ regeneratio. ℞ Auspicata statuum Galliæ unio etc.

ANTIQUA VIRTUS PRIMITIVA PIETAS. DIVINA LIBERTAS (*Antique vertu, piété primitive, liberté divine*). A gauche, un génie tenant un flambeau de la main droite, et de la gauche, la crosse, l'épée et la bêche, symboles des trois ordres. Il est assis sur des livres, près desquels sont une corne d'abondance et des balances. A la droite est un autel enflammé, entouré d'un lion, de drapeaux, de canons, d'une ancre, d'un triangle et de chaînes brisées. Exergue : FIRMATA GALLIÆ REGENERATIO FOEDERE HEROUMQUE MORTE M. DCC. LXXXX. (*La régénération de la France affermie par l'union et la mort des héros 1790*). Au-dessus de l'exergue, à gauche : COURTOT. F. (*fecit*).

Dans le champ : AUSPICATA STATUUM GALLIÆ UNIO. XVII. JUN. EXPUGNATUM DESPOTISM. CASTRUM, XIV. JUL. DECLARATA HOMINIS ET CIVIS JURA. IV. AUG. FIXA REGIS ET NATIONIS LUTETIÆ SEDES. VI. OCT. M DCCL.XXXIX. (*Auspicata statuum Galliæ unio, decimâ-septimâ junii. Expugnatum despotismi castrum, decimâ-quartâ julii. Declarata hominis et civis jura, quartâ augusti. Fixa Regis et nationis Lutetiæ sedes, sextâ octobris 1789*) (*Réunion fortunée des Etats de la France, dix-sept juin. Prise de la forteresse du despotisme, quatorze juillet. Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, quatre août. Séjour du Roi*

et de la nation (des représentans de la nation) fixé à Paris, six octobre 1789). Sans types. [46^{m}].

Cette médaille, dont les légendes expliquent clairement le but, ne demande aucun commentaire.

M. Joseph Courtot, auteur de cette médaille, est né à Béfort en Alsace, vers 1760. On connaît peu d'ouvrages de ce graveur.

N°. 186. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Médaille.

Je rend le d.^{nier} soupire. ℞ Du sein de ma mère etc.

Trois ouvriers détruisant les dernières assises des murs de la Bastille, qui est ici le symbole du despotisme, ainsi que l'indique l'inscription de l'exergue : JE REND LE D.^{NIER} SOUPIRE (*sic*) (*Je rends le dernier soupir*).

Dans le champ : DU SEIN DE MA MERE JE FUT ELEVER DANS LES AIRS LA LIBERTE MA REDUIT EN POUSSIERE 1790. (*sic*). Sans types. Pièce ayant ordinairement une belière. [33^{m}]. Étain.

L'avers de cette pièce se trouve aussi à une autre médaille relative à la fédération générale du 14 juillet 1790, N°. 160.

La légende bizarre du revers est relative à la Bastille, et à la démolition de cette forteresse. Cette pièce, grossièrement faite, se vendait à bas prix.

N°. 187. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Médaille.

Fidel à la nation au loi au Roi. 1789. ℞ Place de la liberté. 1790.

Des tables, sur lesquelles on lit : DROI DE L'HOME (*sic*), et : CONSTITUTION (*Droits de l'homme, etc.*), sont placées sur un autel, et appuyées contre un palmier : Mars et Minerve les soutiennent. Le dieu est armé d'une épée; à ses pieds est un faisceau de piques. Aux pieds de la Déesse est un rameau d'olivier; de sa main gauche elle soutient un faisceau surmonté du bonnet de

la Liberté, et orné du médaillon du Roi entre une branche de chêne et une de laurier; au bas de ce faisceau est appuyé l'écu de France. Exergue : FIDEL A LA NATION AU LOI AU ROI. 1789 (*sic*).

Une place entourée d'arbres, au milieu de laquelle est une colonne d'ordre ionique, dont le piédestal est décoré de trois statues, et qui est surmontée de deux lions adossés portant l'écu de France, sur lequel est une statue de la Renommée. Cette figure tient d'une main sa trompette, et de l'autre une branche d'olivier avec une baguette surmontée du bonnet de la Liberté. La place est couverte de personnages qui s'y promènent. Exergue : PLACE DE LA LIBERTE SUR LE TEREIN DE LA BASTILLE 1790. (*sic*). [78^{m}].

Cette pièce est relative aux projets qui furent faits à cette époque pour établir une place régulière sur le terrain de la Bastille, et pour y élever une colonne. Il sera encore question de ces projets aux dates des 11 mars et 31 mai 1792.

Je n'ai pas vu cette pièce, que je publie d'après A.-L. Millin (*).

N°. 188. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Jeton.

Commissaires civils. ℞ La nation la loi et le Roi.

Dans le champ : COMISSAIRES CIVILS. (*sic*). Sans types.

Dans le champ : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Sans types. [42^{m}].

Cette pièce était destinée à faire reconnaître des commissaires que la municipalité de Paris employait pour divers services, et principalement pour les subsistances, en 1790 et dans les années suivantes. Elle doit donc être classée à la fin de l'année 1790.

Cette pièce fut frappée par les soins de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

(*) Histoire métallique de la Révolution française, n°. 49.

N°. 189. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Jeton.

District des Cordeliers. ℞ Sous la présidence de George Jacques Danton.

DISTRICT DES CORDELIERS. Un écu entouré d'un cordon formant plusieurs lacs, par allusion au mot *cordeliers*, sur lequel on lit : LA LOI ET LE ROI. Exergue : UNION FRATERNEL (*sic*). Dessous on gravait en creux le numéro d'enregistrement du nom de la personne à qui chaque jeton était donné, comme membre du district.

SOUS LA PRESIDENCE DE GEORGE JACQUES DANTON. Le drapeau des Cordeliers surmonté du bonnet de la Liberté, et dont le bâton est terminé par deux fleurs de lis; on y lit : LIBERTAS (*Liberté*). Exergue : 1790. [31^{m}].

George Jacques Danton, né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759, fut d'abord avocat au conseil. Né avec une imagination exaltée, il adopta, dès le commencement de la révolution, les idées républicaines les plus prononcées. Il fut nommé peu après le 14 juillet 1789, président du district des Cordeliers. N'ayant aucune influence sur les diverses sociétés délibérantes de Paris, il en forma une dans son district, sous le nom de club des Cordeliers. Le district et le club dirigés par lui se firent bientôt remarquer par leur exagération. Les membres du club surtout développèrent des principes beaucoup plus révolutionnaires que les jacobins mêmes, qui étaient alors nommés amis de la Constitution. Ceux de ces derniers qui se sentirent portés à figurer sur un théâtre plus marquant allèrent prendre place parmi les Cordeliers. Ce club et son chef Danton contribuèrent beaucoup au triomphe des principes anarchiques.

Ce jeton était distribué aux membres du district des Cordeliers, et servait à leur admission dans le local des séances.

N°. 190. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Jeton.

Fourrier de la Garde Nationale de Lyon. ℞ 1790.

FOURRIER DE LA GARDE NATIONALE DE LYON. Une lance surmontée du bonnet de la Liberté, et dans laquelle est passée une couronne de laurier. De chaque côté, une fleur de lis.

Dans le champ : 1790. Trois fleurs de lis. Cette pièce, quoique ronde, est frappée, sur une plaque octogone. [35m].

La légende de cette pièce fait connaître sa destination. Elle servait aux fourriers de la Garde Nationale de Lyon pour quelques details de leur service.

N°. 191. Pl. 21. 31 Décembre 1790. Médaille.

Ex unitate libertas. Palloy. R/ *Sans revers.*

EX UNITATE LIBERTAS (*De l'union vient la liberté*). L'écusson aux trois fleurs de lis, surmonté de la couronne royale, soutenu par une épée, une crosse et une faux, symboles des trois ordres. Une banderole jointe à ces instrumens porte : EX UNITATE LIBERTAS (*De l'union vient la liberté*). Au-dessous on lit : « QUI nos incarcerabat viventes, nos adhuc incarcerat mortuos lapis. » (*Cette pierre qui nous tenait emprisonnés vivans, nous tient encore enfermés morts*). Et ensuite : « Sous les pierres mêmes des cachots où elles gémissoient vivantes reposent en paix quatre victimes du despotisme. Leurs os decouverts et recueillis par leurs freres libres ne se léveront plus qu'au jour des justices pour confondre leurs tyrans. » Exergue : « Petrus Franciscus Palloy amicus patriæ fecit anno libertatis secundo reparatæ salutis 1790 » (*Fait par Pierre François Palloy, patriote, l'an second de la liberté, de grâce 1790*).

Sans revers. [55m].

Dans les mois d'avril, mai et juin 1790, on découvrit, en démolissant les souterrains des cachots de la Bastille, les ossemens de quatre personnes (*). Ces ossemens furent réunis dans une bière, et transportés honorablement (**) au cimetière de l'église Saint-

---

(*) Moniteur des 22 avril, 3 et 14 mai 1790. — Extrait des registres du comité de Saint-Louis de la Culture du 8 mai 1790. J.-B. Herault, 1790, brochure in-12 de huit pages. — Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris. Séance du 14 mai 1790.

(**) Recueil des procès-verbaux, etc. Séance du 26 mai 1790.

Paul, par les soins de M. P.-F. Palloy. Il fit placer sur le lieu où cette bière fut enterrée une pierre tumulaire et une autre pierre portant des inscriptions conçues à peu près dans les mêmes termes que celles qui se trouvent sur la médaille décrite dans cet article (*). Le détail des travaux de M. P.-F. Palloy a été donné à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

Cet événement fit quelque sensation à cette époque, et l'on grava diverses estampes qui représentent le tombeau et l'inscription placés dans le cimetière de l'église Saint-Paul. Le tout a été détruit depuis, ce terrain ayant été vendu.

La médaille décrite dans cet article n'a point été faite par les soins de M. P.-F. Palloy, ni placée dans le tombeau, comme on pourrait le penser. Elle a été fabriquée à l'imitation de l'inscription placée au cimetière de Saint-Paul, et pour rappeler la mémoire de cet événement, par une personne qui aura voulu imiter les médailles de M. P.-F. Palloy, qui étaient déjà fort recherchées à cette époque.

Je n'ai jamais vu cette pièce, et je la publie d'après un dessin qui a été fait exactement par une personne qui avait eu à sa disposition une épreuve de cette rare médaille.

Le type de cette pièce a déjà été vu sur un jeton décrit à la date du 31 décembre 1789, N°. 89.

---

31 Décembre 1790.

La municipalité de Soissons, désirant concilier l'approvisionnement de la ville et des villages circonvoisins avec les soins qu'elle ne cessait de prendre pour pourvoir à la subsistance de Paris, remit en activité, en vertu d'un arrêté du 6 décembre 1789, un marché aux grains pour tous les samedis. Afin d'assurer la fourniture de ces marchés, elle fit faire, en faveur des cultivateurs, fermiers ou marchands qui y contribueraient depuis le 15 décembre jusqu'au mois de juillet 1790, deux médailles d'or, la première de 300 livres, la seconde de 200 livres, par forme de récompense, en promettant à ceux qui ne les auraient point obtenues, quoiqu'ayant contribué à les mériter, une mention honorable de leurs noms sur ses registres. Le président et les membres de la municipalité fournirent le prix de ces deux médailles (**).

Il ne m'a pas été possible de découvrir une épreuve de cette médaille, dont il n'existe peut-être aucune, et qui probablement n'avait pas été frappée, mais gravée au burin.

(*) Particularités sur la découverte de plusieurs cadavres trouvés dans les souterrains de la Bastille. 1790. Brochure in-12 de 10 pages.

(**) Journal de Paris du 10 janvier 1790. Supplément.

31 Décembre 1790.

Les comices-agricoles de la ville de Montfort-l'Amaury annoncèrent, en janvier 1790, plusieurs prix d'agriculture et médailles à distribuer en 1790, 1791 et 1792 (*).

La médaille qui servait à ces prix avait été gravée antérieurement à 1789.

N°. 192. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Lud. XVI. R/ Chrs. regn. vinc. imper. 1790. (*Double louis — quarante-huit livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un caducée ailé. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici un miroir. 1790 (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les deux écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous, la lettre : K. [29^{m}]. Or.

Les monnaies continuèrent à être frappées; pendant l'année 1790, suivant l'ancien système monétaire, comme on l'a déjà vu à la date du 31 décembre 1789, article de la pièce N°. 111. Ce fut en 1791 que l'Assemblée Constituante décréta de nouveaux types des monnaies, et une nouvelle division pour les petites pièces d'argent. On trouvera les détails convenables à cet égard à la date du 31 décembre 1791.

Les monnaies frappées avec l'indication de l'année 1790 sont décrites dans ce numéro et dans les suivans jusques et compris N°. 200. La série en est complète, excepté la pièce de six sous en argent, qui ne fut pas frappée dans cette année.

La lettre K est la marque de l'hôtel des monnaies de Bordeaux.

(*) Journal de Paris du 10 janvier 1790, Supplément.

N°. 193. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1790. (*Louis—vingt-quatre livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un triangle. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici une étoile : 1790. (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous, la lettre : R. [24^{m}]. Or.

Voyez l'article de la pièce précédente.
La lettre R est la marque de l'hôtel des monnaies d'Orléans.

N°. 194. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Ecu de six livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une fleur entre deux points. Sur le bord du bras : B. DUVIV. F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une rosace. 1790. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : L.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots. [42^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre L est la marque de l'hôtel des monnaies de Bayonne.

N°. 195. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Lud. XVI. ℟ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Ecu de trois livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue. Sur le bord du bras : B. DUVIV. (*Benjamin Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1790. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots. [32^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 196. P. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Lud. XVI. ℟ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Pièce de vingt-quatre sous*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une fleur entre deux points. Sur le bord du bras ; B. DUVIV. (*Benjamin Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une rosace. 1790. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne

royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : L. [26m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre L est la marque de l'hôtel des monnaies de Bayonne.

N°. 197. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Pièce de douze sous*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une fleur entre deux points. Sur le bord du bras : DUVIV. (*Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une rosace. 1790. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : L. [22m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre L est la marque de l'hôtel des monnaies de Bayonne.

N°. 198. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1790. (*Un sou—douze deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un fleuron à trois pointes.

FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX. 1790. Ici un fleuron. (*Roi de France et de Navarre 1790*). L'écusson de France surmonté de la cou-

ronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : M. [30m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre M est la marque de l'hôtel des monnaies de Toulouse.

N°. 199. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franciæ et Navarræ Rex 1790. (*Deux liards — six deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis.

FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX. 1790. Ici un fleuron. (*Roi de France et de Navarre 1790*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : T. [26m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 200. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franc. et Navarr. Rex 1790. (*Un liard — trois deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une étoile.

FRANC. ET NAVARR. REX. 1790. Ici une demi-fleur de lis. (*Franciæ et Navarræ rex 1790*) (*Roi de France et de Navarre 1790*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : W. [22m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 192.
La lettre W est la marque de l'hôtel des monnaies de Lille.

N°. 201. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Essai de Monnaie.

Par la volonté de tous. ℞ Pièce de six sols 1790.

PAR LA VOLONTÉ DE TOUS. Dans le champ : LOUIS PREMIER ROI DES FRANÇOIS. Dessous, un fleuron formé de deux branches d'olivier, et au milieu, une fleur de lis.

DECRETÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE. Dans le champ : BILLON — PIÈCE DE SIX SOLS 1790. En bas, une fleur de lis. Cette pièce est formée de deux plaques, une d'argent du premier côté, et l'autre de cuivre, soudées ensemble. [27m].

Cette pièce est l'essai d'une monnaie qui n'a pas été mise en circulation. Il n'existe point de décret de l'Assemblée Nationale qui détermine pour des monnaies les légendes portées sur cette pièce.

N°. 202. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1790. ℞ Six deniers. *Tranche :* Liberté* Constitution* Patrie***.

LOUIS XVI. ROI. DES. FRANCOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : 1790.

LA LOI. ET. LE ROI. Dans le champ, trois fleurs de lis. Dessous : SIX. DENIERS.

Sur la tranche : LIBERTE* CONSTITUTION* PATRIE***. [28m].

Cette pièce est un essai de monnaie qui n'a pas été exécutée. Il n'y a pas de décret de l'Assemblée Nationale qui ait ordonné une monnaie semblable.

La tranche de cette pièce est quelquefois lisse, ce qui forme une seconde variété qui est décrite au numéro suivant.

N°. 203. Pl. 22. 31 Décembre 1790. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1790. ℞ Six deniers. *Tranche lisse.*

Avers semblable à celüi de la pièce précédente.
Revers semblable à celui de la pièce précédente. La tranche est lisse. [28m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

1791.

AN 3me. DE LA LIBERTÉ.

Les détails relatifs à l'ère de la Liberté sont placés au titre de l'année 1789.

N°. 204. Pl. 23. 7 Janvier 1791. Jeton.

Mente manu que. ℞ Société des inventions et découvertes.
Sans couronne.

MENTE MANU QUE. (*Invention et exécution*). Buste de Minerve, casquée, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans le champ : SOCIETÉ DES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES. LE 7 JANVIER 1791. — Sans types. [27 millimètres].

La Société des inventions et découvertes, qui fut formée à cette époque, avait pour but d'encourager les perfectionnemens dans les diverses branches de l'industrie, et de constater les découvertes et les améliorations nouvelles. Les travaux de cette société étaient publiés dans un journal spécial.

Il y a deux variétés de cette pièce ; la seconde est décrite au numéro suivant.

N°. 205. Pl. 23. 7 Janvier 1791. Jeton.

Mente manu que. ℞ Société des invent.s et découv.tes *Couronne.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Dans une couronne de chêne : SOCIETÉ DES INVENT.S ET DÉCOUV.TES 7 JANVIER 1791— (*Société des inventions et découvertes*). [27m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 206. Pl. 23. 2 Avril 1791. Médaille.

Honoré Gabriel Mirabeau. By Député d'Aix etc.

HONORÉ GABRIEL MIRABEAU. Buste de Mirabeau à gauche.
Dans une couronne d'olivier, on lit : DÉPUTE D'AIX A L'ASSÉMBLEE NAT^LE EN 1789 ELU PRESIDENT LE 29 J.^ER 1791 MORT LE 2. AVRIL SUIVANT. (*Député d'Aix à l'Assemblée Nationale en 1789, élu président le 29 janvier, etc.*). [39^m].

Honoré-Gabriel Riquetti comte de Mirabeau naquit au Bignon près de Nemours le 9 mars 1749. L'histoire de sa vie est trop connue, et demanderait d'ailleurs des développemens trop étendus pour en faire connaître ici les détails. Né avec une constitution vigoureuse et un tempérament de feu, sa jeunesse fut agitée par des passions impétueuses, également fortes pour le mal comme pour le bien. Tout le monde connait ses querelles avec son père, *l'Ami des hommes*, son mariage, son aventure avec la marquise Le Monnier, les détentions qu'il eut à subir, et ses divers ouvrages. Ce fut dans les prisons d'Etat qu'il puisa cette haine violente contre les institutions anciennes, que plus tard il contribua si puissamment à renverser. Député du Tiers-Etat d'Aix aux Etats-Généraux, il ne tarda pas à s'y placer au premier rang. Le 23 juin 1789, après la séance royale qui se termina par l'ordre donné à l'Assemblée de se séparer, le Tiers-Etat restait muet sans obéir; M. de Brézé, maître des cérémonies, vint rappeler à l'Assemblée les ordres du Roi, et Mirabeau lui fit, d'une voix tonnante, cette réponse si célèbre, dont le prodigieux effet fut le premier élan de l'impulsion suivie par l'Assemblée Nationale depuis ce moment. Il serait trop long de suivre Mirabeau dans toute sa carrière politique. Il domina l'Assemblée par la profondeur de son génie et la force de son éloquence. Moins d'animosité contre le pouvoir, et des vues plus saines sur les institutions qui convenaient à la France, auraient pu en faire le sauveur de notre pays. Peu de temps avant sa mort, il se rapprocha de la cour, et la servit d'abord avec mystère; mais on doit croire qu'il allait se déclarer bientôt ouvertement. Déjà privé à cette époque d'une partie de sa popularité, il est douteux qu'il eût pu sauver la monarchie.

Il mourut le 2 avril 1791, à huit heures et demie du matin, après une courte maladie causée par le travail et les excès auxquels il se livrait. Sa mort produisit l'effet d'une grande calamité publique. Tous les partis le regrettèrent, ou pour ce qu'il avait fait, ou pour ce qu'il voulait faire. L'Assemblée Nationale, à la nouvelle de cet événement, décida que ses regrets seraient exprimés dans le procès-verbal de la séance, et qu'elle assisterait en corps aux funérailles. Elle fit lire dans la même séance le travail que Mirabeau avait préparé pour la discussion sur les successions. Ce travail, qui traitait de l'égalité des

partages dans les successions en ligne directe, fut lu par M. de Talleyrand, ancien évêque d'Autun, à qui Mirabeau l'avait remis la veille.

On verra à la date du 3 avril, article de la médaille N°. 210, quels honneurs funéraires furent rendus à Mirabeau.

N°. 207. Pl. 23. 2 Avril 1791. Médaille.

Le Demosthènes francois. Girot f. ℞ Mort le 2 avril 1791.

LE DEMOSTHENES FRANCOIS. Tête de Mirabeau couronnée de laurier, à gauche. Dessous : GIROT F. (*fecit*).

HONORE RIQUETTI MIRABEAU. Une épée, sur la pointe de laquelle est placé le bonnet de la Liberté. Dans le champ : MORT LE 2 AVRIL 1791. [39^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

L'avers de cette pièce est la copie de celui de la pièce N°. 210.

Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur le graveur Girot.

N°. 208. Pl. 23. 2 Avril 1791. Repoussé.

Hon.^{re} Gab.^{el} Mirabeau. *Sans intervalles dans les légendes.* ℞ *Sans revers.*

HON.^{RE} GAB.^{EL} MIRABEAU NÉ A PARIS EN 1749. (*Honoré Gabriel, etc.*). Buste de Mirabeau à gauche. Dessous : MORT LE 2 AVRIL 1791. Un large liseré entoure le champ. Les légendes sont disposées sans aucun intervalle entre elles.

Sans revers. [44^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 206.

Mirabeau ne naquit pas à Paris, comme le porte cette pièce, mais au Bignon près de Nemours.

Il y a une autre variété de cette pièce qui est décrite au numéro suivant.

N°. 209. Pl. 23. 2 Avril 1791. Repoussé.

Hon.re Gab.el Mirabeau. *Avec intervalles dans les légendes.* ℞ *Sans revers.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, avec la différence qu'il y a un intervalle dans la légende au-dessus du buste, et deux intervalles entre la légende contenant le nom et celle qui est dessous le buste. Le diamètre est un peu plus petit.

Sans revers. [41m].

Voyez l'article de la médaille N°. 206, et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 210. Pl. 23. 3 Avril 1791. Médaille.

Le Démosthènes françois. ℞ Honoré Riquetti Mirabeau a mérité etc.

LE DEMOSTHENES FRANÇOIS. Tête de Mirabeau couronnée de laurier, à gauche. Dessous : GALLE. F. (*fecit*).

Dans le champ : HONORÉ RIQUETTI-MIRABEAU A MÉRITÉ LES HONNEURS DÉCERNÉS PAR LA NATION, AUX GRANDS HOMMES QUI ONT BIEN SERVI LA PATRIE. ASS. NAT. III. AVRIL. M.DCC.XCI (*Assemblée Nationale 3 avril 1791*). Sans types. [37m].

Voyez l'article de la médaille N°. 206.

Dans la séance de l'Assemblée Nationale du 3 avril, une députation de la section Grange-Batelière vint inviter l'Assemblée à déterminer les honneurs qui seraient rendus à Mirabeau. Une députation du département de Paris fut ensuite admise. L.-A. de La Rochefoucauld, président, porta la parole, et M. Pastoret, procureur-général syndic, lut ensuite un arrêté du directoire du département, portant qu'il serait fait une députation à l'Assemblée Nationale pour demander, 1°. que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève fût destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de notre liberté; 2°. que l'Assemblée Nationale seule pût juger à quels hommes cet honneur serait décerné; 3°. qu'Honoré Riquetti Mirabeau en fût jugé digne; 4°. que les exceptions qui pourraient avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la révolution, tels que Descartes, Voltaire, J.-J. Rousseau, ne pussent être faites que par l'Assemblée Nationale;

5°. que le directoire du département de Paris fût chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination, et fît graver au-dessus du fronton, ces mots : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.*

Voilà l'origine de l'établissement du Panthéon français.

La demande du département de Paris fut accueillie, et après discussion, l'Assemblée, sur la proposition de Barnave, décréta que Mirabeau avait mérité les honneurs qui seraient décernés par la nation aux grands hommes qui l'auraient bien servie, et renvoya le surplus de la pétition au comité de constitution, pour en rendre compte incessamment.

Le lendemain, 4 avril, fut rendu un décret qui renfermait les demandes présentées par le département de Paris. Ce décret fut sanctionné par le Roi, le 10 du même mois.

La pompe funèbre de Mirabeau eut lieu le même jour, 4 avril, avec le plus grand appareil. Les sociétés populaires, les troupes et Gardes Nationales, les autorités constituées, les ministres, l'Assemblée Nationale en corps, formèrent le cortége. On se rendit d'abord à Saint-Eustache, où l'oraison funèbre fut prononcée par Cérutti, et de là à Sainte-Geneviève, où le corps de Mirabeau fut déposé à côté de celui de Descartes.

Le 5 frimaire an 2 (25 novembre 1793), Chénier fit un rapport à la Convention Nationale, dans lequel il fit connaître diverses pièces qui prouvaient que Mirabeau avait traité avec la cour quelque temps avant sa mort. A la suite de ce rapport, la Convention Nationale rendit un décret portant que « considérant qu'il n'est point de grand homme sans « vertu, le corps de Mirabeau serait retiré du Panthéon, le même jour que celui de « Marat y serait placé. » Ce décret fut exécuté.

Les nommés Mercié, Mathieu, Mouterde et autres artistes de Lyon, se réunirent en 1791 pour faire divers essais et travaux relatifs à la fabrication des monnaies et médailles en métal de cloche. Cette pièce est la première, dans l'ordre chronologique, de celles qu'ils firent frapper. Ils la présentèrent avec d'autres pièces, qui sont classées au 31 décembre 1791, et au 25 août 1792, aux comités de l'Assemblée Nationale, comme modèles des travaux qu'ils se proposaient d'exécuter en grand pour la fabrication des monnaies. Ils ne purent pas parvenir à la réussite de leurs entreprises. On verra les détails de la suite de cette affaire à la date du 25 août 1792.

L'avers de cette médaille a été répété par M. Galle; et ce nouveau coin a servi à trois pièces classées au 25 août, 24 septembre et 31 décembre 1792.

N°. 211. Pl. 23. 14 Juillet 1791. Médaille.

A Alençon. R/ Confédération des Gardes Nationaux du département de l'Orne.

MOURONS POUR LA DEFENDRE-ET VIVONS POUR L'AIMER. Cette légende est disposée en deux lignes concentriques. Une coupe, de laquelle

sortent des flammes, placée sur un autel portant l'inscription suivante : A LA PATRIE. Exergue : A ALENÇON LE 14 JUILLET 1791. Dans une couronne de chêne : CONFÉDÉRATION DES GARDES NATIONAUX DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE. [35m].

Le but de cette médaille relative à la confédération du département de l'Orne est précis, et elle n'a besoin d'aucune explication.

N°. 212. Pl. 23. 14 Juillet 1791. Médaille.

Nourished to torment. ℞ Our food is sedition.

NOURISHED TO TORMENT. (*Nourri pour tourmenter*). Un serpent dans un champ de blé. Exergue : JULY 14. 1791 (*14 juillet 1791*).

OUR FOOD IS SEDITION. (*Notre nourriture est la sédition*). Une harpie tenant un drapeau, sur lequel on voit une couronne royale, et qui est parsemé de larmes. Le bâton de ce drapeau est surmonté du bonnet de la Liberté. Trois petites harpies sont allaitées par leur mère, et l'une d'elles tient un papier sur lequel on lit : FACTION (*Faction*). A gauche, une quatrième petite harpie tient une torche et un poignard. [35m].

Cette médaille est une pièce satirique frappée en Angleterre contre la France et la Révolution. La date du 14 juillet 1791 ne se rapporte pas à un fait précis, puisqu'il ne se passa dans cette journée aucun événement remarquable; on célébra seulement à Paris l'anniversaire du 14 juillet 1789 et du 14 juillet 1790, par une fédération des troupes et Gardes Nationales. Cette date a été employée sur cette pièce comme anniversaire et souvenir du jour de la prise de la Bastille.

N°. 213. Pl. 23. 23 Août 1791. Médaille.

Leopold. II. u. Frid. Wilhelm. II. ℞ Kein krieg etc.

LEOPOLD. II. U. FRID. WILHELM. II. SAHEN. SICH (*Leopold der zweyte und Friederich Wilhelm der zweyte sahen sich*). (*Léopold*

deux et Frédéric Guillaume deux se virent). Têtes de Léopold II, empereur d'Allemagne, et de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, en regard. En bas : DEUTSCHLAND FREUE DICH (*Allemagne, réjouis-toi*). En bas : R. (*Reich*).

Dans une couronne d'olivier : KEIN KRIEG IN BLUTIGEN GEWAND HINFORT MEHR WUTHE; EWIG GLUCK FUR UNSER DEUTSCHES VATERLAND BRING DIESER FRIEDE. — PILNIZ D. 23 AUG. 1791. (*Pilniz den 23 august 1791*) (*Jamais guerre dans ses sanglans excès n'amènera plus de semblables violences ; cette paix procurera un bonheur éternel à l'Allemagne notre patrie. — Pilnitz le 23 août 1791*). [43m].

* Le traité de Pilnitz, passé entre l'empereur Léopold II et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II, avait pour but ostensible de combiner les mesures propres à amener la fin des troubles de France, « en mettant le Roi en état d'affermir, dans la plus parfaite « liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits « des souverains et au bien-être de la nation française. » Mais sous ces apparences d'une intervention purement bienveillante, les véritables projets des cabinets contractans étaient d'affaiblir la France, et de profiter des troubles qui l'agitaient pour l'asservir et la démembrer, comme la Pologne.

Cette médaille et la suivante portent la date du 23 août 1791. Les deux pièces décrites ensuite portent celle du 25. Le traité de Pilnitz fut signé le 27 août.

Cette pièce et la suivante sont portées dans le catalogue des médailles faites par Jean-Chrétien Reich (*), mais il est probable qu'elles ont été gravées par son fils Jean-Mathieu Reich.

N°. 214. Pl. 23. 23 Août 1791. Médaille.

Leopold II. u. Fried. Wilhelm II. Ꝟ Ubertrafen im bunde zu Pilnitz etc.

LEOPOLD II. U. FRIED. WILHELM II (*Leopold der zweyte und Friederich Wilhelm der zweyte*) (*Léopold deux et Frédéric Guillaume deux*). Têtes de Léopold II, empereur d'Allemagne, et de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, en regard. En bas : DIE WEISEN

(*) Dictionnaire des Artistes Nurembergeois, par Meusel; article Reich.

U. GÜTIGSTEN (*Die weisen und gütigsten*) (*Les plus sages et les meilleurs*). Au-dessous : R (*Reich*).

Dans une couronne d'olivier : ÜBERTRAFEN IM BUNDE ZU PILNIZ DAS LEZTE MEISTERSTÜCK FRIEDRICHS DES EINZIGEN — D. 23 AUGUST 1791 (*sic*) (*Den 23 august 1791*) (*Le dernier chef-d'œuvre de Frédéric-l'Unique surpassé par l'alliance de Pilnitz — le 23 août 1791*). [43m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 215. Pl. 24. 25 Août 1791. Médaille.

Leop. II. Frid. Wilh. Frid. Avg. ℞ Felicitas temporum. Pilnizii.

LEOP. II. IMP. FRID. WILH. REX PR. FRID. AVG. EL. SAX. (*Leopoldus secundus imperator, Fridericus-Wilhelmus rex Prussiæ, Fridericus-Augustus elector Saxoniæ*) (*Léopold deux empereur, Frédéric-Guillaume roi de Prusse, Frédéric-Auguste électeur de Saxe*). Bustes accolés de ces trois souverains, à droite. Dessous : HOECKNER. FEC. (*fecit*).

FELICITAS TEMPORUM. (*Bonheur des temps*). L'empire germanique, représenté par une femme assise, tournée à gauche, tenant une corne d'abondance, et appuyée sur l'écu de l'empire. Cette figure montre de la main droite le château de Pilnitz, situé sur les bords de l'Elbe, et au milieu d'une riche campagne. Le soleil est placé derrière une montagne. Exergue : PILNIZII. D. XXV. AUG. MD.CCXCI (*Pilnizii die vigesimâ-quintâ augusti 1791*) (*A Pilnitz le 25 août 1791*). [52m].

Voyez l'article de la médaille N°. 213.

La légende du revers, *felicitas temporum*, est prise des médailles romaines, sur lesquelles elle se trouve très fréquemment.

Charles-Guillaume Höckner, né à Dresde en 1749, reçut de son père les premiers principes de l'art de la gravure. Il étudia aussi la musique, et fut musicien de la cha-

pelle royale de Dresde. Il acquit un talent assez distingué dans la gravure des pierres et médailles, particulièrement pour la ressemblance des portraits. Depuis 1791, il fit paraître diverses médailles relatives aux affaires de la Saxe; celle-ci est une des principales. Il est mort en 1821.

N°. 216. Pl. 24. 25 Août 1791. Médaille.

Leop. II. Frid. Gvil. II. Frid. Avg. R/ Futuri spes certa sereni. Pillnitii.

LEOP. II IMP. ROM. FRID. GVIL. II REX BOR. FRID. AVG. EL. SAX. (*Leopoldus secundus imperator Romanorum, Fridericus Guillelmus secundus rex Borussorum, Fridericus Augustus elector Saxoniæ*) (*Léopold deux empereur des Romains, Frédéric-Guillaume deux roi de Prusse, Frédéric-Auguste électeur de Saxe*). Bustes accolés de ces trois souverains, à droite. Dessous : C. I. KRUGER. IUN.* (*Christianus Josephus Krüger, junior*) (*Chrétien Joseph Krüger jeune*).

FVTVRI SPES CERTA SERENI (*Espérance certaine d'un heureux avenir*). L'empire germanique représenté par une femme assise, tournée à droite, appuyée sur l'écu de l'empire. Elle montre de la main gauche le château de Pilnitz, situé sur les bords de l'Elbe, et au milieu d'une riche campagne. Exergue : PILLNITII D. XXV. AUG. MDCCLXXXXI. (*Pillnitii die vigesimâ-quintâ augusti 1791*) (*A Pilnitz le 25 août 1791*). [50m].

* Voyez l'article de la médaille N°. 213.

Chrétien-Joseph Krüger, né à Dresde, était fils cadet d'Ephraïm-Benjamin Krüger, qui travaillait l'ambre. Il étudia le dessin et la sculpture à l'académie de Dresde, sous la direction de Hutin et de Knöpfler. Après huit années d'études, il alla voyager en Livonie et en Russie. Il faisait principalement des portraits en cire, des bustes, et quelques terres cuites plus importantes. Il s'exerça à Pétersbourg à la gravure des médailles et monnaies; et plus tard s'y voua entièrement. Il fut employé en Prusse, et rappelé en 1790 à Dresde, pour y remplir la place de second graveur des monnaies. Depuis cette époque, il grava plusieurs médailles, dont celle du traité de Pilnitz est une des principales. Il mourut le 14 février 1814. Son frère aîné, Frédéric-Henri Krüger, était également graveur en médailles.

N°. 217. Pl. 24. 4 Septembre 1791. Médaille.

Message du Roi. R/ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. Dupré. f.
Tranche : Se vend à Paris etc.

MESSAGE DU ROI A LASS. NAT: CONST.TE PRESID.T J.ES G.ME THOURET. (*Message du Roi à l'Assemblée Nationale Constituante, président Jacques Guillaume Thouret*). Dans le champ : LE VOEU DU PEUPLE N'EST PLUS DOUTEUX POUR MOI : J'ACCEPTE LA CONSTITUTION. — 13 SEPTEMBRE L'AN III DE LA LIBERTE. Sans types.

JE JURE D'ETRE FIDELE A LA NATION ET A LA LOI. Louis XVI, vêtu du manteau royal, debout à gauche, prête serment en posant la main sur une table, sur laquelle on lit en caractères creux : CONSTITUTIO. (*Constitution*). Cette table, soutenue par Minerve ou la Liberté debout, est placée sur un autel, sur la face duquel on voit une couronne de chêne : au centre de cette couronne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Entre la figure de la Liberté et le Roi est placée la figure de l'Egalité, tenant les balances. Sur une base de l'autel, on lit : DUPRE F. (*fecit*). Exergue : 14 SEPTEMBRE 1791.

Sur la tranche : SE. VEND. A PARIS. CHEZ. MONNERON (PATENTE:). [35m].

L'Assemblée Constituante, ayant terminé la Constitution, fit présenter cette loi fondamentale au Roi, le 3 septembre au soir, par une députation de soixante membres. Le président de cette députation, Thouret, en remettant l'acte constitutionnel au Roi, annonça le but de la députation en peu de mots, suivant une décision de l'Assemblée. Le Roi répondit de même qu'il ferait part de sa résolution dans le plus court délai : il ajouta qu'il s'était décidé à rester à Paris.

Le 13 septembre, le Roi fit remettre à l'Assemblée Nationale un message par lequel il déclarait qu'il acceptait la Constitution. Dans ce message se trouvent ces mots portés sur la médaille : *Le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi.—J'accepte..... la Constitution.*

Le lendemain, 14 septembre, le Roi se rendit à l'Assemblée Nationale accompagné de tous ses ministres, n'ayant d'autre décoration que la croix de Saint-Louis. Il se plaça à côté du président, et dit : « Messieurs, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation « que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la

« nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Consti-
« tution décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante, et à faire exécuter les lois.
« Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de
« l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire. »
Au moment où le Roi dit ces mots : *je jure*,..... l'Assemblée s'assit, et resta assise pendant le serment que le Roi prononça debout. Le président de l'Assemblée, Thouret, parla ensuite, et le Roi se retira au milieu des acclamations universelles. L'Assemblée en corps l'accompagna jusqu'au château des Tuileries.

Les premiers mots du serment du Roi sont inscrits sur le revers de la médaille, qui se trouve ainsi relative au message du 13 septembre, et au serment prononcé le 14.

Le revers de cette pièce avait été fait en 1790 par M. Augustin Dupré, pour servir à une médaille relative au serment du Roi à la fédération du 14 juillet 1790; mais cette pièce ne fut pas frappée. Ce premier revers, resté en projet, a été décrit à la date du 14 juillet 1790, N°. 164. M. Dupré se servit ensuite de cette même composition pour la médaille décrite dans cet article, en faisant quelques changemens. Les plus importans sont la suppression des fonds où l'on apercevait les fédérés, et celle du trône du Roi.

Il y a quatre états ou variétés de cette pièce; les trois autres se trouvent aux numéros suivans.

N°. 218. Pl. 24. 14 Septembre 1791. Médaille.

Message du Roi. ℞ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. Dupré f.
Tranche lisse.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.
Revers semblable à celui de la médaille précédente.
Tranche lisse. [37^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente, quoiqu'un peu plus grande, et avec la tranche lisse.

N°. 219. Pl. 24. 14 Septembre 1791. Médaille.

Message du Roi. ℞ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. D. f.
Tranche : Se vend à Paris etc.

Avers portant les mêmes légendes que celui de la médaille précédente, mais avec quelques légères différences.
Revers semblable à celui de la médaille précédente; les légendes,

quoique les mêmes, offrent quelques légères différences. Sur la base de l'autel, il y a seulement : D. F. (*Dupré fecit*)
Sur la tranche : SE. VEND. A PARIS. CHEZ. MONNERON (PATENTE'). [35m].

Voyez l'article de la médaille No. 217.

No. 220. Pl. 24. 14 Septembre 1791. Médaille.

Message du Roi. R/ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. *Sans le nom de Dupré. Tranche :* Se vend à Paris etc.

Avers portant les mêmes légendes que celui des trois médailles précédentes, mais avec quelques légères différences.
Revers semblable à celui des trois médailles précédentes, mais les légendes, quoique les mêmes, offrent quelques légères différences. Sur la base de l'autel, il ne se trouve point le nom de Dupré, comme dans les précédentes.
Tranche semblable à celle de la médaille précédente. [35m].

Voyez l'article de la médaille No. 217.
Cette pièce est une copie des médailles précédentes, qui fut frappée en Angleterre.

No. 221. pl. 24. 14 Septembre 1791. Cliché.

Acceptati de la Constitution par Louis XVI. Message du Roi. R/ *Sans revers.*

ACCEPTATI DE LA CONSTITUTION PAR LOUIS XVI (*Acceptation, etc.*). Louis XVI, vêtu du manteau royal, debout à gauche, prête serment, en posant la main sur une table, sur laquelle on lit en caractères creux : CONSTITUTIO. (*Constitution*). Cette table, soutenue par Minerve ou la Liberté debout, est placée sur un autel, sur la face duquel on voit une couronne de chêne : au centre de cette couronne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Entre la figure de la Liberté et le Roi est placée la figure

de l'Egalité, tenant les balances. Exergue : MESSAGE DU ROI A L'ASSEM. NATIONALE LE 13 SEPT 1791. (*Message du Roi à l'Assemblée Nationale le 13 septembre 1791*). Au-dessus de l'exergue, à gauche, en caractères creux : DUPRÉ.

Sans revers. [34m].

Voyez l'article de la médaille N° 217.

Cette pièce est un essai pour la médaille N°. 217, lequel ne fut pas employé.

N°. 222. Pl. 24. 4 Octobre 1791. Médaille.

Vivre libre ou mourir. *Ecusson avec deux mains jointes* R/ Jurons de maintenir la Constitution.

VIVRE LIBRE OU MOURIR. Un écusson, sur lequel on lit : LA NATION LA LOI LE ROI. Ayant les deux derniers mots LE ROI sont deux mains jointes. Cet écusson est soutenu par une épée surmontée du bonnet de la Liberté; au bas, deux faisceaux en sautoir, et de chaque côté, une branche de laurier.

Dans une couronne de chêne : JURONS DE MAINTENIR LA CONSTITUTION. En haut, le soleil rayonnant. En bas : 1791. Pièce ovale ayant une belière. [25—20m].

L'Assemblée Constituante tint sa dernière séance le 30 septembre. Le Roi s'y rendit. Le lendemain, 1er. octobre, l'Assemblée Nationale Législative tint sa première séance. Cette journée et les suivantes furent employées à se constituer. Dans la séance du 2 octobre, après la vérification des pouvoirs du plus grand nombre des députés, tous se levèrent simultanément, et, conformément à la Constitution, prêtèrent, au milieu des cris de *vive la nation*, le serment de *vivre libre ou mourir*. Le 4 octobre, le serment individuel, également prescrit par la Constitution, fut prêté par quatre cent quatre-vingt-douze membres de l'Assemblée, avec cérémonial. On apporta dans la salle l'original de l'acte constitutionnel, et chaque député prononça le serment *de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791, de ne rien proposer ni consentir dans le cours de la législature qui puisse y porter atteinte, et d'être en tout fidèle à la nation, à la loi et au Roi.*

Cette médaille, étant relative à cette double prestation des sermens prescrits, doit être classée au 4 octobre.

Les quatre variétés de cette pièce décrites dans cet article et les suivans prouvent qu'elle fut fort multipliée. L'achèvement de la Constitution de 1791, et sa mise en activité, faisaient espérer la tranquillité, et chacun mettait du prix à tout ce qui augmentait la confiance que cette époque inspirait. Beaucoup de personnes portaient ces médailles à la boutonnière dans les journées de fêtes ou dans les cérémonies publiques. La forme de ces petites pièces et leurs belières l'indiquent.

N°. 223. Pl. 24. 4 Octobre 1791. Médaille.

Vivre libre ou mourir. *Ecusson avec deux mains jointes.* ℞ Juron de maintenir la Constitution.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, excepté qu'au lieu de JURONS, il y a JURON. [25—20^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 224. Pl. 24. 4 Octobre 1791. Médaille.

Vivre libre ou mourir. La nation la loi le Roi. *Ecusson sans mains jointes.* ℞ Jurons de maintenir la Constitution.

VIVRE LIBRE OU MOURIR. Un écusson, sur lequel on lit : LA NATION LA LOI LE ROI. Cet écusson est soutenu par une épée surmontée du bonnet de la Liberté; au bas, deux faisceaux en sautoir, et de chaque côté une branche de laurier.

Dans une couronne de chêne : JURONS DE MAINTENIR LA CONSTITUTION. En haut, le soleil rayonnant. En bas : 1791. Pièce ovale ayant une belière. [25—20^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 222.

N°. 225. Pl. 24. 4 Octobre 1791. Médaille.

Vivre libre ou mourir. La nation la loi et le Roi. *Ecusson sans mains jointes.* ℞ Jurons de maintenir la Constitution.

VIVRE LIBRE OU MOURIR. Un écusson, sur lequel on lit : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Cet écusson est soutenu par une épée surmontée du bonnet de la Liberté; en bas, deux faisceaux en sautoir, et de chaque côté, une branche de laurier.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. Pièce ovale ayant une belière. [25—20^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 222.

N°. 226. Pl. 24. 13 Octobre 1791. Cliché.

Lafayette command.^{t} gen.^{l} etc. Jusqu'au 8 octob. 1791. ℞ *Sans revers.*

M. P. J. R. G. MOTIER LAFAYETTE COMMAND.^{T} GEN.^{L} DE LA GARDE NAT.^{E} PAR.^{E} (*Marie Paul Joseph Roch Gilbert Mottier La Fayette, commandant général de la Garde Nationale Parisienne*). Tête de M. de La Fayette à gauche. Exergue : DEPUIS LE 15. JUILLET 1789 JUSQU'AU 8. OCTOB. 1791.

Sans revers. [55^{m}]. Étain.

Le 8 octobre 1791, M. de La Fayette se rendit au conseil général de la Commune de Paris, et déclara que, la Constitution étant en activité, et le moment étant arrivé où devaient cesser ses fonctions de commandant général de la Garde Nationale de Paris, il se démettait de cet important emploi. Le maire de Paris lui répondit, et la démission fut acceptée (*). Le même jour, M. de La Fayette adressa une lettre à la Garde Nationale Parisienne (**).

Le 10 du même mois, une assemblée formée de députés des soixante bataillons, un

(*) Moniteur du 12 octobre 1791.

(**) *Idem* du 11 octobre 1791.

pour chaque compagnie, se réunit à l'hôtel de ville, et décida qu'il serait fait une réponse en forme d'adresse à M. de La Fayette ; qu'il lui serait offert une épée à garde d'or portant des bas-reliefs et inscriptions, et qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée Nationale pour lui demander d'accorder à M. de La Fayette une indemnité, à raison des sacrifices de tout genre faits par lui (*). Une commission fut nommée pour présenter le modèle de l'épée.

Le 13 du même mois, le conseil général de la Commune arrêta les dispositions suivantes :

« 1°. Il sera frappé en l'honneur de M. de La Fayette une médaille, dont l'Académie « des Inscriptions sera priée de donner les emblèmes et les inscriptions en français. Une « de ces médailles sera frappée en or, pour M. de La Fayette.

« 2°. La statue de Washington, en marbre, faite par M. Houdon, sera donnée à « M. de La Fayette, pour être placée dans celui de ses domaines qu'il désignera, afin « qu'il ait toujours devant les yeux son ami, et celui qu'il a si glorieusement imité.

« 3°. L'arrêté contenant ces dispositions sera placé sous le buste de M. de La Fayette, « donné, il y a deux ans, par les Etats-Unis d'Amérique, à la municipalité de Paris (**). »

Le 17 octobre, les commissaires nommés par l'assemblée de la Garde Nationale le 10 présentèrent à cette assemblée le projet d'adresse et le modèle d'épée, qui furent adoptés. Les commissaires furent chargés de tout ce qui concernait la fabrication de l'épée, et le départ de sept députés chargés de porter à M. de La Fayette l'adresse de la Garde Nationale. Le 28 du même mois, M. P.-F. Palloy se présenta à ces commissaires et aux députés réunis ; il leur offrit deux lames d'épée forgées avec les quatre verroux de la porte du trésor d'Henri IV à la Bastille ; il ajouta que ces verroux, réduits en acier, se forgeaient en ce moment à Londres (on ne travaillait pas convenablement l'acier en France à cette époque), et il demanda qu'on lui fournît les inscriptions déterminées pour ces lames. Cette offre du patriote Palloy fut acceptée, et il fut décidé que ces lames seraient offertes à M. de La Fayette, et qu'une des deux serait adaptée à l'épée qui devait lui être présentée (***). Il existe une estampe représentant les trois côtés de cette lame d'épée. Les travaux de M. P.-F. Palloy ont été détaillés à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

Les députés de la Garde Nationale se rendirent à Chavaniac, en Auvergne, lieu de la naissance de M. de La Fayette, où il s'était retiré, et remplirent l'objet de leur mission. La poignée de l'épée votée n'avait pas été faite ou du moins achevée, et ne fut conséquemment pas remise au général, mais on lui présenta les deux lames en fer de la Bastille.

La pétition à faire à l'Assemblée Nationale pour demander une indemnité en faveur de M. de La Fayette n'eut pas de suite, et lui-même s'y opposa.

(*) Moniteur du 13 octobre 1791.

(**) *Idem* du 16 octobre 1791.

(***) Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des Députés de l'armée parisienne du 18 octobre 1791, relativement à M. de La Fayette. Lottin aîné et J.-R. Lottin. Brochure in-12 de 8 pages.

La statue de Washington ne fut pas achevée, et ne fut donc pas remise à M. de La Fayette.

Huit jours après le 10 août 1792, le général La Fayette quitta l'armée qu'il commandait, et sortit de France. On sait quel traitement il reçut dans l'étranger, et comment son nom fut accueilli en France par ceux qui s'emparèrent de l'autorité.

La médaille décernée par l'article 1er. de l'arrêté du conseil-général de la Commune ci-avant rapporté, fut gravée, mais non terminée. Voici ce qui se passa à ce sujet à l'Assemblée de la Commune de Paris, le 25 août 1792.

« M. Duvivier, graveur, a apporté dans l'Assemblée de la Commune le coin à moitié « fait d'une médaille qui devait être frappée en l'honneur de M. La Fayette. La Com- « mune a arrêté qu'il serait brisé par les mains du bourreau (*). »

Cet arrêté, pris quinze jours après le 10 août, par le corps qui s'était institué lui-même comme représentant la Commune de Paris, sous la présidence de Sulpice Huguenin, n'a pas besoin de commentaire. L'exécution de cette mesure eut lieu sur la place de Grève.

L'arrêté placé sous le buste de M. de La Fayette et le buste lui-même disparurent de la salle des séances de la Commune à la même époque.

Une des deux lames d'épée fut perdue; l'autre fut prise par les Prussiens, lors de leur entrée à Verdun. Celle-ci fut recouvrée, et rendue à M. de La Fayette par le capitaine d'Archenolstz, auteur de la Minerve allemande. Cette lame a été depuis adaptée à une poignée d'or, ornée d'emblêmes, offerte à M. de La Fayette par le congrès des Etats-Unis, en 1779.

On ne trouvera pas hors de propos d'avoir rapporté ici les divers renseignemens qui ont été réunis relativement aux dispositions qui furent arrêtées en faveur de M. de La Fayette, lorsqu'il quitta le commandement général de la Garde Nationale Parisienne.

La médaille décrite dans cet article est celle qui avait été gravée en exécution de l'arrêté du conseil général de la Commune, et dont le coin fut brisé; la légende de l'exergue de cette pièce vient à l'appui de ce fait. On ne connaît de cette pièce que des clichés.

---

18 Octobre 1791.

Dans la séance de l'Assemblée Législative du 18 octobre 1791, un des secrétaires fit lecture d'une adresse signée par un architecte de Paris, qui faisait hommage à l'Assemblée d'un projet de médaille à frapper en l'honneur des membres de l'Assemblée Constituante et du Roi. L'Assemblée passa à l'ordre du jour. Un membre ayant réclamé contre cette décision, Couthon fit l'observation suivante : « L'Assemblée ne peut renvoyer « à un comité que lorsqu'elle n'est pas éclairée; mais ici l'objet se présente de lui- « même. Dès la première ligne de la pétition, on voit que c'est un homme qui veut

(*) Moniteur du 26 août 2792.

« frapper une médaille très-inutile. Je demande donc que l'Assemblée passe à l'ordre du « jour. » On applaudit, et la pétition n'eut pas de suite.

L'Assemblée Législative, qui succédait à l'Assemblée Constituante, n'était réunie que depuis dix-huit jours lorsqu'elle porta cette décision, qui prouve quel était déjà l'esprit qui animait la majorité.

N°. 227. Pl. 25. 27 Novembre 1791. Médaille.

Louis XVI. Ⱥ A — pour avoir courageusement défendu et sauvé la vie d'un citoyen à Brest.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI couronnée de chêne, à droite. Sur le bord du cou : DUVIVIER 1790.

Dans une couronne de chêne, on lit : A. Ici une place vide pour y graver en creux le nom de celui à qui la médaille était décernée. POUR AVOIR COURAGEUSEMENT DÉFENDU ET SAUVÉ LA VIE D'UN CITOYEN LE 27 NOV.ER 1791 A BREST (*sic*) (*novembre*). [42m].

Les circonstances qui se rapportent au don de cette médaille, et le nom de celui qui la reçut se trouvent consignés dans la lettre suivante.

Lettre adressée par le Roi à M. Claude Lauverjat, citoyen de Brest, le 17 février 1792.

« Vous avez, monsieur, courageusement défendu et puissamment concouru à sauver « la vie d'un citoyen, le 27 novembre dernier à Brest.

« J'ai pensé qu'un tel acte de civisme et de valeur ne devait point rester sans récompense.

« Je vous donne une médaille d'or, sur laquelle j'ai fait graver une inscription qui « rappelle la belle action que vous avez faite.

« Je vous donne également un sabre sur lequel j'ai fait graver la même inscription : « ne vous en servez jamais que pour la défense de la nation, de la loi et du Roi (*).

L'avers de cette médaille a aussi été employé pour une autre pièce décrite à la date du 17 mai 1789, N°. 6.

---

21 Décembre 1791.

Dans la séance de l'Assemblée Législative du 21 décembre 1791, un membre proposa un projet de décret fort rigoureux contre l'émigration. L'article 11 de ce projet portait

(*) Journal de Paris du 20 février 1792.

que les étrangers qui auraient servi en France, et ne voudraient pas y avoir les droits de citoyens, seraient décorés d'une médaille portant ces mots : *Aux défenseurs de la Constitution.* L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur ce projet de décret, qui n'eut point de suite.

N°. 228. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Louis XVI. ℞ La nation la loi et le Roi. 28^{m}.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Tête de Louis XVI à gauche.
Dans une couronne de chêne : LA NATION LA LOI ET LE ROI. [28^{m}].

Cette pièce sans date, qui ne se rapporte à aucun événement précis, paraît devoir être classée à la fin de l'année 1791.

N°. 229. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Louis XVI. ℞ La nation la loi et le Roi. 24^{m}.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Tête de Louis XVI à gauche.
Dans une couronne de chêne : LA NATION LA LOI ET LE ROI. [24^{m}].

Cette pièce paraît devoir être classée, comme la précédente, à la fin de l'année 1791.

N°. 230. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

La nation la loi et le Roi. Louis XVI. ℞ *Idem.*

LA NATION LA LOI ET LE ROI. Dans une couronne de chêne, on voit la tête de Louis XVI, à droite.
Revers semblable à l'avers, mais d'un autre coin. [19^{m}].

Cette pièce paraît devoir être classée à la fin de 1791, comme les deux précédentes, et par les mêmes motifs.

N°. 231. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI D. g. Fr. et Nav. Rex. R/ Amor patriæ.

LUD. XVI D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.
AMOR PATRIÆ (*Amour de la patrie*). Un vase décoré de guirlandes. Exergue : IETON. [20^{m}].

Voyez à la date du 31 décembre 1790 l'article de la pièce n°. 177. Cet article indique le classement des jetons frappés en Allemagne avec l'effigie de Louis XVI. Les jetons de cette nature qui sont classés au 31 décembre 1791, sont ceux qui portent l'indication de cette année, ou qui font allusion aux qualités de Louis XVI, ainsi qu'à sa situation, puisque c'est dans cette année 1791 que l'intérêt que ce prince inspirait devint plus vif, par suite de l'embarras de sa position et de la marche des événemens.

Le revers de cette pièce se trouve à un autre jeton, classé à la date du 21 janvier 1793.

Il y a une autre variété de cette pièce, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 232. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Louis XVI Roi de Franc. R/ Amor patriæ.

LOUIS XVI ROI DE FRANC. (*France*). Tête de Louis XVI à droite. Revers semblable à celui de la pièce précédente. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 233. Pl. 25 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Dignissimo. *Louis XVI à droite; deux colonnes.*

LUD. XVI D. G. FR. NA. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

DIGNISSIMO (*Au plus digne*). Louis XVI, assis sur son trône, à droite, tenant le sceptre; un rideau est au-dessus de lui. Un petit génie ailé lui présente une couronne. Le Roi est placé entre deux colonnes. Exergue : IETTON. [27m].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 234. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. D. g. Fr. Na. Rex. ℞ Dignissimo. *Louis XVI à droite; trois colonnes.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

DIGNISSIMO (*Au plus digne*). Louis XVI, assis sur son trône, à droite, tenant le sceptre; un dais est au-dessus de lui. Un petit génie ailé lui place une couronne sur la tête. A gauche, deux colonnes, et à droite, une seule. Exergue : IETTON. [27m].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 235. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. D. g. Fr. et Nav. Rex. ℞ Dignissimo. *Louis XVI à droite; trois colonnes,*

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. [27m].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 236. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R. ℞ Dignissimo. *Louis XVI à droite; trois colonnes.*

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : R (*Reich*).

Revers semblable à celui des deux pièces précédentes. [27^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°, 231.
Reich est le nom du fabricant.

N°. 237. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. Reich. ℞ Dignissimo. *Louis XVI à gauche; deux colonnes.*

LVD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : REICH.

DIGNISSIMO (*Au plus digne*). Louis XVI, assis sur son trône, à gauche, tenant le sceptre; un dais est au-dessus de lui. Un petit génie ailé lui place une couronne sur la tête. A droite, deux colonnes. Exergue : IETTON. [27^{m}].

Voyez l'article de la pièce N° 231.

N°. 238. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Dignissimo. *Louis XVI à gauche; quatre colonnes.*

LVD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*

Roi de France et de Navarre). Buste de Louis XVI à gauche. DIGNISSIMO (*Au plus digne*). Louis XVI, assis sur son trône, à gauche, tenant le sceptre; un dais est au-dessus de lui. Un petit génie ailé lui place une couronne sur la tête. De chaque côté on voit deux colonnes. Exergue : IETTON. [27^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 239. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Felicitas publicas.

LUD. XVI. D. G. FR. ET. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. FELICITAS PUBLICAS (*sic*) (*Félicité publique*). Figure nue placée sur un poisson. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

La légende du revers de cette pièce, *felicitas publica*, est prise des médailles antiques romaines, sur lesquelles elle se rencontre fréquemment.

N°. 240. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Vicitas buliicas (*Felicitas publica*).

LUD. XVI. D. G. F. E. N. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. VICITAS BVLI.ICAS. (*pour :* FELICITAS PVBLICA) (*Félicité publique*). Figure placée sur un poisson. Exergue : .L. S. L. (*L..... S..... Lauer*). [22^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

Le rapport du revers de cette pièce avec celui de la précédente ne laisse pas de doute

que la légende ne soit *felicitas publica*; mais l'altération de cette légende est bien forte. Lauer est le nom du fabricant.

N°. 241. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Fundament. quiet nostr.

LUD XVI D G.·. FR. ET. NAV REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

FUNDAMENT. QUIET NOSTR. (*Fundamentum quietis nostræ*) (*Fondement de notre tranquillité*). Une église, à laquelle on remarque trois clochers. Exergue : ECCLAN (*Ecclesia antiqua?*) (*Eglise ancienne*). [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 242. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Omnibvs non sibi.

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

OMNIBVS NON SIBI (*Pour tous et non pour lui*). Un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 243. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Omnibvs non sibi. Ietton.

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*

Roi de France et de Navarre). Tête de Louis XVI à droite.
OMNIBVS NON SIBI (*Pour tous et non pour lui*). Un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. Exergue : IETTON. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 244. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lvd. XVI. *Sur le bord du bras* : Reich. ℞ Omnibvs non sibi. Ietton.

LVD. XVI. D G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Sur le bord du bras, on lit : REICH.
OMNIBVS NON SIBI (*Pour tous et non pour lui*). Un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. Exergue : IETTON. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.
Reich est le nom du fabricant.

N°. 245. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. *Au-dessous*, Reich. ℞ Omnibvs non sibi. Ietton.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, excepté que le mot REICH est au-dessous du buste.
Revers semblable à celui de la pièce précédente. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 246. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Optimo principi. 1791.

LUD. XVI D. G. FR. NA. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*

Roi de France et de Navarre). Buste de Louis XVI à gauche. OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur son piédestal, à gauche. Exergue : 1791. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

La légende du revers de ce jeton est prise des médailles romaines antiques, sur lesquelles elle se rencontre fréquemment.

Le même revers se trouve à des jetons semblables classés au 31 décembre 1790, au 31 décembre 1792, et au 21 janvier 1793.

N°. 247. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lvd. XVI. ℞ Elevé et éclairé.

LVD. XVI. D. G. FR. ET. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Sur le bord du bras : REICH. Dessous, un fleuron.

ELEVÉ ET ECLAIRÉ. A droite, un palmier et une élévation sur laquelle est un édifice. A gauche, la mer et le soleil levant; un vaisseau. Exergue : IETON. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

Reich est le nom du fabricant.

N°. 248. Pl. 25. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. ℞ *Armes d'Angleterre.*

LUD XVI D G FR ET NA REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite. L'écusson d'Angleterre, ayant pour supports un léopard et une licorne, et surmonté de la couronne royale. Autour de l'écusson est la jarretière, avec ces mots : HONI SOIT Q: MAL Y PENSE (*sic*)

(*Honni soit qui mal y pense*). Au-dessous, la devise : DIEV ET MON DRO (*Droit*). En bas, les lettres : RE (ICR) PF (*Rechen pfennig. Johann Christian Reich*) (*Jeton. Jean Chrétien Reich*). [22^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

On ne comprend pas trop quel rapport a pu être trouvé à cette époque entre la situation de Louis XVI et l'écusson des armes d'Angleterre.

N°. 249. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lvd. XVI. R/ Alb. Höger. Rech. pfenig.

LUD XVI. D. G. FR. &. N. R. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.

ALB. HÖGER. RECH. PFENIG (*sic*) (*Albrecht Höger. Rechen pfennig*) (*Albert Höger. Jeton*). Vaisseau voguant à gauche. Dans l'exergue, un fleuron. [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

Albert Höger est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 250. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Anfang. Bedencks. Endt.

LUD. XVI. D. G. F. R. N. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.

ANFANG. BEDENCKS. ENDT (*Commence, pense, finis*). Une croix sur un globe au milieu d'un ornement formé de deux triangles, l'un à angles pointus, l'autre à angles arrondis. [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 251. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI Rex Galliæ. ℞ Das beste.

LUD. XVI REX GALLIÆ (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ*) (*Louis seize Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche.

DAS BESTE (*Le meilleur*). Une ancre couronnée, sur le milieu de laquelle est un cœur ailé. [15^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 252. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. d. g. Fr. N. Rex. ℞ Das beste.

LUD. XVI. D. G. FR. N. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite. Revers semblable à celui de la pièce précédente. [15^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 253. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI D g Fr. N. Rex. ℞ Das beste. Ietton.

LUD XVI D G FR. N. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

DAS BESTE (*Le meilleur*). Une ancre couronnée, sur le milieu de laquelle est un cœur ailé. En bas : IETTON. [15^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 254. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud xvi. Ꝛ Der ancker wacht das glick lacht.

LUD XVI D G FR ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis xvi à droite.

DER ANCKER WACHT DAS GLICK LACHT (*sic*) (*L'ancre veille, la fortune sourit*). Une ancre ailée, entourée d'une branche d'olivier. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

La légende du revers est une ancienne devise ou proverbe allemand employé dans les albums.

N°. 255. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. xvi. Ꝛ Der ancker wachet das gelicke lachet.

LUD. XVI. D G. FR. ET N. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis xvi à droite.

DER ANCKER WACHET DAS GELICKE LACHET (*sic*) (*Glück*) (*L'ancre veille, la fortune sourit*). Une ancre ailée, entourée d'une branche d'olivier. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 256. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. xvi. Ꝛ Der ancker wachet das glicke lachet.

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis xvi à droite.

DER ANCKER WACHET DAS GLICKE LACHET (*sic*) (*Glück*) (*L'ancre veille, la fortune sourit*). Une ancre ailée. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 257. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. ℞ Der anker wachet das glike lachet.

LUD XVI D G FR ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche.

DER ANKER WACHET DAS GLIKE LACHET (*sic*) (*Glück*) (*L'ancre veille, la fortune sourit*). Une ancre ailée. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 258. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. L. ℞ Der anker wachet das glik lachet.

LUD XVI D G FR ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : L (*Lauer*).

DER ANKER WACHET DAS GLIK LACHET (*sic*) (*Glück*) (*L'ancre veille, la fortune sourit*). Une ancre ailée. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.
Lauer est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 259. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI F. Rex. ℞ E: L: S: Lauer. *Mars.*

LUD. XVI F. REX (*Ludovicus decimus-sextus Franciæ Rex*) (*Louis seize Roi de France*). Buste de Louis XVI à gauche.

E: L: S: LAUER. R. P. (*E..... L..... S..... Lauer. Rechen pfennig*) (..... *Lauer. Jeton*). Mars tenant le bouclier et la lance, marchant à droite. [17^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 260. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Er. ziert. das. land. Reich.

LUD. XVI D. G. FR. NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

ER. ZIERT. DAS. LAND. (*Il orne le pays*). Un arbre. En bas, dans le champ : RE. PF. (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Exergue : REICH. [22^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.
Reich est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 261. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. ℞ Iohan Christian: Reich: Re: pf.·: *Ecusson de France.*

LUD XVI D G. FR ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

Dessous : D (R) (*Reich*).

IOHAN CHRISTIAN: REICH: RE: PF.·. (*Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 262. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Iohan. Christian Reich. R. p. *Ecusson de France.*

LUD. XVI. D. G. FR. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : R (*Reich*).

IOHAN. CHRISTIAN REICH. R. P. (*Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 263. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Ioh. Christi: Reich. Rech pfen. *Deux L.*

LUD XVI D G FR ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche.

IOH. CHRISTI: REICH. RECH PFEN. (*Johann Christian Reich. Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). Deux lettres L entrelacées, et trois fleurs de lis surmontées de la couronne royale. [22^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 264. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Iohann. Christian. Reich. *Trois lis.*

LUD. XVI. D G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

IOHANN. CHRISTIAN. REICH. (*Jean Chrétien Reich*). Trois lis, et au-dessus, à gauche, le soleil rayonnant. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 265. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Ioh. Christan: Reich. *Mars.*

LUD. XVI D. G FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

IOH: CHRISTAN: REICH. (*sic*) (*Johann Christian Reich*) (*Jean Chrétien Reich*). Mars debout appuyé sur sa lance et tenant son bouclier. [18^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 266. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Ioh. Christian Reich R. p. *Lion.*

LUD. XVI D. G. FR. ET NAV REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

IOH. CHRISTIAN REICH R. P. (*Johann Christian Reich. Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). Lion à droite. [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 267. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ I. C. Reich. Re. pf. *Arbre.*

LUD. XVI D G FR ET NAV REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

I. C. REICH RE. PF. (*Johann Christian Reich. Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). Un arbre ressemblant à un pin. [21^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 268. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Reich. Re. pf. *Arbre.*

LUD. XVI. D. G. FR. NA. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

REICH RE. PF. (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Un arbre ressemblant à un pin. [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 269. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Louis XVI. ℞ I C Reich Rech pfe. *Arbre.*

LOUIS XVI ROI DE FRANCE. Tête de Louis XVI à droite.

I C REICH RECH PFE (*Johann Christian Reich. Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). Un arbre. [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 270. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Louis XVI Roi Franc. ℞ I. C. Reich Rec. pfe. *Arbre.*

LOUIS XVI ROI FRANC. (*sic, pour* ROI DE FRANCE). Tête de Louis XVI à droite.

I. C. REICH REC. PFE. (*Johann Christian Reich. Rechen pfennig*) (*Jean Chrétien Reich. Jeton*). Un arbre. [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 271. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Lust baued das lant.

LUD. XVI. D G. FR. ET. N: REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.

LUST BAUED DAS LANT (*sic*) (*Le bonheur féconde le pays*). Un parterre entouré d'arbres; dans le centre est un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. Exergue : RECH : PF : I. C. R. (*Rechen pfennig. Johann Christian Reich*) (*Jeton. Jean Chrétien Reich*). [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 272. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. R/ Lust. baut. das. Land:· O.

LUD XVI D G. FR. ET. NAV. REX :· (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.

LUST. BAUT. DAS. LAND:. O (*sic*) (*Le bonheur féconde le pays:· O.....*). Un parterre entouré d'arbres; dans le centre est un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. Exergue : REGEN. PF: I. C. R. (*sic*) (*Rechen pfennig. Johann Christian Reich*) (*Jeton. Jean Chrétien Reich*). [26^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 273. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. R/ Mit lust. L.

LUD XVI D G FR N REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

MIT LUST (*Avec joie*). Un parterre entouré d'arbres; dans le centre est un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. Exergue : L (*Lauer*). [23^{m}]

Voyez l'article de la pièce N°. 231.
Lauer est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 274. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Rech pfenn. *Diane.*

LUD. XVI D. G. FR. N. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*

Roi de France et de Navarre). Tête de Louis XVI à droite.

RECH PFENN (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Diane tenant son arc et un chien en lesse, allant à droite; on voit de ce côté trois arbres. Exergue : E. LS. L. (..... *Lauer*). [22^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 275. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. R/ Rechen pfennin. *Mars.*

LUD XVI D G. F. N. R. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI avec le grand cordon d'un ordre, à droite.

RECHEN PFENNIN (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Mars, tenant le bouclier et la lance, marchant à droite. [18^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 276. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. R/ Rech: pfen. *Lion couché.*

LUD XVI D G F N REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.

RECH: PFEN. (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Lion couché à droite. Exergue : L (*Lauer*). [16^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.
Lauer est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 277. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud XVI. R/ Rech pfen. *Bassin et jet d'eau.*

LUD XVI D G. F. N. R. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI avec le grand cordon d'un ordre, à droite.

RECH PFEN (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Un bassin du milieu duquel s'élève un jet d'eau. En bas : L (*Lauer*). [17^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 278. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Reich. Re. pf. *Lion.*

LUD. XVI D. G. FR. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France*). Tête de Louis XVI à droite.

REICH. Lion à droite. Exergue : RE. PF. (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). [17^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.
Reich est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 279. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Reich Re. pf. *Mars.*

LUD. XVI. D. G. FR. N. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à droite.

REICH RE. PF. (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Mars debout appuyé sur sa lance et tenant son bouclier. [18m].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 280. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI. R/ Re. Pf. .I. C. R. *Temple.*

LUD. XVI. D. G. FR. N. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.
Un temple surmonté d'une croix. Dans le champ : RE. PF. (*Rechen pfennig*) (*Jeton*). Exergue : .I. C. R. (*Johann Christian Reich*) (*Jean Chrétien Reich*). [16m].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 281. Pl. 26. 31 Décembre 1791. Jeton.

Lud. XVI Rex Galliæ. R/ *Sans légende. Coq.*

LUD. XVI REX GALLIÆ (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ*) (*Louis seize Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche.
Sans légende. Un coq, les ailes éployées, tourné à gauche. [15m].

Voyez l'article de la pièce N°. 231.

N°. 282. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Chiffone d'Arles 1791. R/ *Une fleur de lis.*

CHIFFONE D'ARLES. Un Siphon. En bas : 1791.
Sans légende. Un serpent se mordant la queue. Au milieu, une fleur de lis. [36m].

Les royalistes du midi de la France s'étaient tenus unis dans les premiers temps de

la révolution, et avaient formé des associations. Ceux de la ville d'Arles commencèrent à s'assembler régulièrement tous les soirs, à dater du 9 juin 1791, dans une maison qui avait appartenu précédemment à un nommé Giffon. Ce mot fut changé par corruption en celui de Chiffon, qui signifie Siphon dans le patois d'Arles. De là l'origine du nom de Chiffone, et de celui de Chiffonnier ou de Chiffonniste, qui furent donnés à cette société, et à ceux qui en étaient membres. De là aussi le choix qui fut fait d'un Siphon pour symbole ou armes parlantes de cette réunion.

Cette médaille fut faite pour perpétuer le souvenir de ces assemblées. Elle ne fut pas frappée, mais coulée; il a paru convenable de la rapporter, quoique non frappée, à cause des événemens auxquels elle est relative. Elle est convenablement classée à la fin de 1791.

La société de la Chiffone d'Arles tint des séances fréquentes et nombreuses; elle était organisée régulièrement avec un président et des secrétaires; on y délibérait ouvertement contre la révolution.

Les troubles qui avaient commencé sourdement dès le milieu de l'année 1791 devinrent plus sérieux, et éclatèrent bientôt dans une partie du midi de la France. Le camp de Jalès était un des points de réunion. La ville d'Arles prit une part active à ces mouvemens, et la société de la Chiffone était le centre de tout ce qui se tramait dans cette ville. Au mois de mars 1792, l'insurrection était patente. Les troubles de cette partie de la France amenèrent de longues discussions à l'Assemblée Législative. Le 19 mars 1792, il fut fait un rapport sur les mesures à prendre pour ramener le bon ordre à Arles. Le lendemain, 20 mars, la discussion fut reprise; le ministre de l'intérieur fit passer à l'Assemblée le signe de ralliement du parti des Chiffonnistes d'Arles. C'était un billet portant ces mots:

L'honneur, Chiffon, tu soutiendras,
et de ton sang le scelleras.

Dans cette même séance fut rendu un décret portant le désarmement des citoyens d'Arles, la démolition des ouvrages de défense établis autour de cette ville, et l'envoi d'une force publique imposante pour y rétablir l'ordre.

La société de la Chiffone, par suite des mesures qui furent prises, se trouva alors dissoute.

N°. 283. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Vivre libre ou mourir. Mérite récompensé. ℞ La nation la loi et le Roi. 1791.

VIVRE LIBRE OU MOURIR. Un trophée composé d'un canon, d'un faisceau, d'un tambour, de lauriers, d'une épée surmontée du bonnet de la Liberté, et d'un bouclier sur lequel on lit: MÉRITE RÉCOMPENSE. Dans une couronne de chêne et d'olivier: LA NATION LA LOI ET LE

ROI. En haut, le soleil rayonnant; en bas, un globe terrestre, une règle et une ancre. Exergue : 1791. Pièce ovale ayant une belière. [26—21^{m}].

Cette pièce était probablement destinée à être portée à la boutonnière dans les journées de fête, comme celles de même nature qui ont été décrites dans cette même année, à la date du 4 octobre. La légende, *mérite récompensé*, semble indiquer que cette pièce était distribuée à titre de distinction dans quelque établissement d'éducation ou autre; mais je n'ai pu trouver aucun renseignement à cet égard.

N°. 284. pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Deficiunt vires non animus. ℞ La nation la loi et le Roy.

DEFICIUNT VIRES NON ANIMUS (*Les forces manquent et non le courage*). Une pique surmontée du bonnet de la Liberté, avec deux épées en sautoir; le tout entouré de deux branches d'olivier. En bas : TREBUCHET. F. (*fecit*).

Dans une couronne de chêne : LA NATION LA LOI ET LE ROY. Pièce ovale ayant ordinairement une belière. [36—30^{m}].

Cette pièce sans date paraît devoir être classée à la fin de 1791. Sa belière indique qu'elle était portée à la boutonnière. Je n'ai pu trouver aucune notion sur cette pièce.

N°. 285. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Fondery. des. monais de cloche. ℞ Barnabites. 1791.

FONDERY. DES. MONAIS DE CLOCHE (*sic*) (*Fonderie des monnaies de cloche*). Cette inscription est en caractères creux et fins, gravés au burin. Une cloche.

BARNABITES. En bas : 1791. Sans types. Médaille ovale ayant une belière. [29—25^{m}]. Métal de cloche.

La suppression des couvens et d'un grand nombre d'églises fournit une immense quantité de cloches inutiles. On s'occupa, dès le commencement de l'année 1790, d'en

tirer parti pour la fabrication des monnaies (*). Des expériences diverses furent tentées, afin de vaincre les difficultés que présentait l'emploi de ce métal, et les combinaisons d'alliage qu'il fallait y joindre. Divers procédés furent employés avec succès, et plusieurs dispositions législatives furent prises à cet égard. Elles sont rapportées aux articles relatifs aux monnaies qu'elles concernent. Il fut frappé un grand nombre de monnaies de métal de cloche, à Paris et dans d'autres hôtels de monnaies, ou dans des ateliers monétaires qui furent formés à cet effet. Le principal établissement de fonderie était à Paris, dans l'ancienne église des Barnabites, en face du Palais de justice. Il est fait spécialement mention de cet établissement dans un rapport à l'Assemblée Nationale du 21 septembre 1791, relatif aux fabrications de monnaies de métal de cloche.

La pièce décrite dans cet article était portée par les ouvriers de cet établissement, et leur servait pour être admis dans leurs ateliers. La pièce suivante est de la même nature.

N°. 286. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Barnabites. ℞ La nation la loi le Roi. 12 D. 1791.

BARNABITES. Une cloche. Au-dessous : 1791.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 12 D. (*Douze deniers*). Exergue : 1791. 3. DE LA LIB. (*An 3e de la Liberté*). Pièce ovale ayant une belière. [29—25^m]. Métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette médaille, ainsi que la précédente, était portée par les ouvriers de la fonderie de métal de cloche établie aux Barnabites. Elle est plus curieuse encore que l'autre, parce qu'elle représente le revers du sou que l'on fabriquait alors avec le métal provenant des cloches.

N°. 287. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Ludovic. XVI. ℞ Mentem furatus Olympo. *Métal de cloche.*

LUDOVIC. XVI. FRANC. ET NAVAR. REX (*Ludovicus decimus-sextus Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize Roi de France et de*

(*) Journal de Paris des 3, 12 et 28 février 1790, etc.

Navarre). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : DUVIVIER. MENTEM FURATUS OLYMPO (*Il déroba au Ciel l'intelligence*). Un génie ailé debout, ayant une flamme sur la tête, tient d'une main un style et de l'autre un rouleau développé. En bas, à gauche, sont divers instrumens de la peinture et de la sculpture; à droite, un volume et un rouleau, sur lequel on voit : D. V. (*Duvivier*). Exergue : PRÆM. IN ACAD. REG. PICT ET SCULPT PAR. (*Præmium in Academiâ regiâ Picturæ et Sculpturæ Parisiensi*) (*Prix de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture de Paris*). [34^{m}]. Métal de cloche.

Cette pièce qui porte le titre de Roi de France et de Navarre, abrogé par le décret de l'Assemblée Nationale du 12 octobre 1789, n'a pas été faite en 1791; elle avait été gravée et frappée quelques années avant la révolution, et se trouve classée dans le catalogue de la monnaie des médailles à l'année 1785. On la fit servir aux premiers essais de métal de cloche, et il s'en trouve beaucoup d'épreuves de ce métal. Il y en a au cabinet des médailles de la bibliothèque du Roi une épreuve à laquelle est jointe une note portant que cette pièce a été donnée à ce cabinet par M. d'Ormesson, le 10 juin 1791, comme essai de métal de cloche. Il était donc convenable de rapporter ici cette pièce, et de la classer à la fin de 1791, année dans laquelle on a commencé à employer le métal de cloche pour des médailles et des monnaies.

On peut penser que cette pièce fut choisie pour servir aux essais du métal des cloches, à cause de la légende de son revers; quoique l'allusion qui semble résulter de cette légende ne soit ni juste ni de bon goût.

N°. 288. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Me'tal de cloche. 1791. ℞ La nation la loi le Roi.

ME'TAL DE CLOCHE. L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et un écusson sur lequel on voit le faisceau surmonté d'une couronne de chêne. Entre ces deux écussons, une épée portant le bonnet de la Liberté. En haut : 1791. En bas, une branche de chêne et une branche d'olivier en sautoir.

Dans une couronne de chêne : LA NATION LA LOI LE ROI. [30^{m}]. Métal de cloche.

On a vu à l'article de la pièce N°. 285 quelques détails relativement aux essais qui furent commencés en 1791 sur l'emploi du métal de cloche pour les monnaies. Cette pièce est une des premières qui furent frappées avec ce métal.

N°. 289. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Hvb. Vienno. Ꝛ Pièce de pure matière de cloche etc.

HVB. VIENNO CELA. LUG. (*Hubertus Viennonensis. Celatum Lugduni*) (Pour *Humbertus Viennensis.* Opus *cœlatum Lugduni*) (*Humbert de Viennois. Gravé à Lyon*). Buste d'homme ayant des moustaches, à gauche.

Dans le champ : PIÈCE DE PURE MATIÈRE DE CLOCHE FRAPÉE AU BALANCIER PAR MERCIÉ, GRAVEUR ET MÉCANICIEN A LYON. Sans types. [41^{m}]. Métal de cloche.

On a vu à la date du 3 avril 1791, article de la médaille N°. 210, que les nommés Mercié, Mathieu, Mouterde, et d'autres personnes de Lyon, se réunirent en 1791 pour faire des essais sur la fabrication des monnaies et médailles avec le métal de cloche. On trouvera, à la date du 25 août 1792, quels furent les résultats de leurs travaux.

Un de ces associés étant, en 1791, à Vienne en Dauphiné, trouva, parmi de vieilles ferrailles, un ancien coin de médaille, représentant un buste d'homme, sans aucune inscription. Un savant du pays annonça, sans qu'on sache sur quel fondement, que ce portrait était celui de Humbert II, dauphin de Viennois, celui qui fit donation de ses Etats à la couronne de France en 1349, à condition que les fils aînés des Rois porteraient le titre de Dauphin. Sur cette allégation, on ajouta au coin une inscription relative, et la société de Lyon s'en servit pour frapper des médailles en métal de cloche.

L'avers de la pièce décrite dans cet article est le coin dont il vient d'être question. Il est d'un assez beau travail, et paraît avoir été gravé dans le dix-septième siècle. Il se trouve encore à la pièce suivante.

Cette médaille, ainsi que la suivante, furent au nombre des pièces présentées aux comités de l'Assemblée Nationale par les artistes réunis de Lyon, comme essais de leurs travaux, ainsi qu'on le verra à la date du 25 août 1792.

N°. 290. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Médaille.

Hyb. Vienno. ℞ Pure matière de cloche etc.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS.— En bas : 1791. Dans le champ : PURE MATIÈRE DE CLOCHE, FRAPÉE PAR MERCIÉ, MATHIEU ET MOUTERDE, A LYON. Sans types. [41^{m}]. Métal de cloche.

Voyez l'article de la médaille précédente.

L'avers de cette pièce est le même que celui de la précédente, et du même coin.

N°. 291. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Jeton.

Sans légende. Mercure et la Liberté. ℞ Caisse patriotique établie à Paris en 1791.

Sans légende. Mercure et la Liberté debout se donnant la main. A gauche, une galère antique et des ballots de marchandises; à droite, une corne d'abondance. Exergue lisse.

Dans le champ : CAISSE PATRIOTIQUE ÉTABLIE A PARIS EN 1791. Sans types. Pièce octogone. [34^{m}].

La caisse patriotique fut établie dans les premiers mois de 1791, pour parer au défaut de circulation des petites sommes, causé par la diminution du numéraire. Elle émettait des billets de confiance de faibles valeurs, qui étaient donnés en échange d'assignats. Plusieurs établissemens de ce genre furent formés à cette époque et depuis. Celui-ci, dirigé par des gens recommandables, acquit un grand crédit, et fut autorisé et reconnu par des actes de la municipalité de Paris des 19 mai et 6 juin 1791 (*).

Ce jeton a été gravé par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

(*) Journal de Paris du 12 juin 1791, Supplément, N°. 70.

N°. 292. Pl. 27. 31 Décembre 1791. Jeton.

Louis XVI. ℞ Mines de Piègue Curban et Arzillier.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : F. B. (*F..... B.....*).

MINES DE PIEGUE CURBAN ET ARZILLIER. Vue d'une montagne, au bas de laquelle sont diverses maisons, avec un chemin ou un canal conduisant à l'entrée d'une mine. En bas, un courant d'eau avec un pont. [33^{m}].

Les mines de Piègue ou Piégu sont situées dans le département des Basses-Alpes, à sept lieues un quart de Sisteron ; celles de Curban, dans le même département, à six lieues un quart de Sisteron ; et celles d'Arzillier ou Arzelliers, dans le département des Hautes-Alpes, à sept lieues de Gap. Ce sont des mines de plomb, qui étaient à cette époque sous la même administration.

Je n'ai pas pu obtenir de renseignemens sur ce jeton, qui servait sans doute à des détails de ces exploitations, et qui est convenablement classé à la fin de 1791, ayant été très-probablement frappé dans cette année.

Les lettres F. B. indiquent sans doute les noms du graveur. Je n'ai pas pu les connaître.

N°. 293. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Jeton.

District de Bayonne. ℞ *Sans légende. Vaisseau.*

DISTRICT DE BAYONNE. Une couronne de chêne, dans laquelle on lit : LA LOI ET LE ROI.

Un vaisseau naviguant à gauche. En haut, huit fleurs de lis. Sans légende. [28^{m}].

Cette pièce, sur laquelle il ne m'a pas été possible d'obtenir de renseignemens, malgré diverses recherches à Bayonne et à Bordeaux, me paraît devoir être classée à l'année 1791.

N°. 294. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

S V. R/ *Ecusson aux trois fleurs de lis.*

Dans un grenetis rond, on voit une épée surmontée du bonnet de la Liberté. Dans le champ, les deux lettres S V (.....). Sans légende. L'écusson aux trois fleurs de lis. [28^{m}].

L'explication et la destination de cette pièce n'ont pas pu être découvertes. Je la classe à 1791, comme paraissant devoir se rapporter à cette année.

N°. 295. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

Louis XVI Roi des Français. R/ Actions de la loi. (*Médaille des huissiers etc.*)

LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS, PERE DUN PEUPLE LIBRE. Tête de Louis XVI à droite. Dessous : M. F. (*Maurisset fecit*).

Dans une couronne de chêne : ACTIONS DE LA LOI. En bas : MAURISSET. F. (*fecit*). Pièce ovale ayant une belière. [38—32^{m}].

L'Assemblée Nationale rendit, le 6 mars 1791, un décret relatif au nouvel ordre judiciaire, qui fut sanctionné par le Roi le 27 du même mois. L'article 38 de ce décret portait ce qui suit :

« Les huissiers, gardes du commerce, et autres exécuteurs de jugemens, faisant une « exécution quelconque, porteront une canne blanche, et à la boutonnière une médaille « suspendue par un ruban aux trois couleurs, et portant ces mots : *Actions de la loi.* »

Dans le courant du mois de mai 1791, il fut publié des avis aux huissiers de la chaîne, gardes du commerce, et autres exécuteurs de jugemens, désignés par l'article 38 du décret du 6 mars 1791, portant que M. Maurisset venait de graver à leur intention une médaille ovale, conformément au décret ci-dessus (*).

Cette médaille ayant été décrétée et faite en 1791, doit être classée à la fin de cette année. Il faut qu'elle n'ait été acquise que par un petit nombre de ceux qui devaient en être munis, car elle est aujourd'hui très-rare.

(*) Journal de Paris du 25 mai 1791.

N°. 296. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

Louis XVI. ℞ Pour le soutien de la Constitution etc. L'an 3e par Palloy.

Sur le bord en cuivre : LOUIS XVI PAR LA LOI CONSTITUTIONELLE DE LETAT ROI DES FRANCAIS. Dans le champ, sur plaque en fer, le buste de Louis XVI à gauche.

Dans le champ, sur plaque en fer : POUR LE SOUTIEN DE LA CONSTITUTION IL FAUT UN MINISTRE POPULAIRE FIDEL A LA NATION ET AUX LOIS QUE LE PREMIER ROI CONSTITUTIONEL A JURE DE MAINTENIR, ET DE DEFFENDRE DE TOUT SON POUVOIR LE 14 JUILLET 1790 — CETTE MEDAILLE PROVIENT DES CHAINES DE NOTRE ANCIENNE SERVITUDE DONNEE A MRS DUPORT, NARBONNE BERTRAND, DELESSARD, CAHIER TARBE, MINISTRES DU ROI. L'AN 3E DE LA LIBERTE PAR PALLOY PATRIOTE. Sans types. Cette médaille est formée par deux plaques de fer mince frappées, et réunies par un cercle en cuivre. Du côté de l'avers, ce cercle forme un bord plat et large, sur lequel se trouve la légende. Du côté du revers, ce cercle ne fait que le bord de la pièce. [52m diamètre de la plaque en fer de l'avers, — 70m diamètre du tout].

Le ministère se trouva formé des personnes nommées sur cette médaille, à partir du 7 décembre 1791, jour où L. de Narbonne fut nommé ministre de la guerre. Il est convenable de classer cette pièce à la fin de l'année 1791.

Voici le détail des départemens dont chaque ministre était chargé : Duport, justice; de Narbonne, guerre; Bertrand, marine; Delessard, affaires étrangères; Cahier, intérieur; Tarbé, contributions publiques.

M. P.-F. Palloy avait fait frapper cette médaille avec du fer provenant des débris de la Bastille, par Férandine, au nombre d'environ dix épreuves. Il en offrit une à chacun des ministres, en leur adressant une lettre par laquelle il les priait d'agréer cet hommage. Il avait placé dans l'intérieur de chacune de ces médailles, qui sont disposées de manière à s'ouvrir, un papier contenant des vers à la louange des ministres. Il offrit aussi au Roi une épreuve de cette pièce. Le détail des travaux de M. P.-F. Palloy se trouve à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

Il existe deux variétés du revers de cette médaille, ce qui est fort extraordinaire pour

une pièce frappée à un si petit nombre d'épreuves, et qui est maintenant de la plus grande rareté. Ce fait singulier ne peut s'expliquer qu'en pensant que le coin aura cassé après avoir fourni un très-petit nombre d'épreuves, et aura été refait pour pouvoir compléter la quantité des dix environ qui furent faites. Si cette seconde variété était une copie, elle aurait été multipliée. Il est certain que la pièce avec le revers décrit dans cet article fut la première frappée. La pièce avec l'autre revers est décrite au numéro suivant.

N°. 297. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

Louis XVI. ℞ Pour le soutien de la Constitution etc. L'an III par Palloy.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

Dans le champ, sur plaque en fer : POUR LE SOUTIEN DE LA CONSTITUTION IL FAUT UN MINISTRE POPULAIRE FIDEL A LA NATION ET AUX LOIS QUE LE PREMIER ROI CONSTITUTIONEL A JURE DE MAINTENIR ET DE DEFFENDRE DE TOUT SON POUVOIR LE 14. JUILL. 1790 CETTE MEDAILLE PROVIENT DES CHAINES DE NOTRE ANCIENNE SERVITUDE DONNEE A M.R DUPORT NARBONNE BERTRAND DELESSARD CAHIER TARBE MINISTRES DU ROI LAN III DE LA LIBERTE PAR PALLOY PATRIOTE. Sans types. Cette médaille est formée par deux plaques minces de fer frappées, et réunies par un cercle en cuivre. Du côté de l'avers, ce cercle forme un bord plat et large, sur lequel se trouve la légende. Du côté du revers, ce cercle ne fait que le bord de la pièce. [52m diamètre de la plaque en fer de l'avers, — 70m diamètre du tout].

Voyez l'article de la médaille précédente.

On voit que cette pièce est la même que la précédente, sauf des différences dans quelques mots du revers; ce côté est aussi autrement disposé que dans l'autre pièce.

N°. 298. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

Bailly. P. A. Montagny. ℞ La nation la loi et le Roy.

BAILLI MAIRE DE LA VILLE DE PARIS. Buste de Jean Silvain Bailly à droite.

Dessous : P. A. MONTAGNY F. (*Pierre Antoine Montagny fecit*).

L'écusson de France, et un autre écusson sur lequel on voit un faisceau, et qui porte ces mots : NOTRE UNION FAIT NOTRE FORCE. le premier est surmonté de la couronne royale, et l'autre d'une couronne civique. Entre ces deux écussons, une épée portant le bonnet de la Liberté. Des drapeaux, des canons et diverses armes entourent les écussons. En haut, une banderole sur laquelle on lit : LA NATION LA LOI LE ROY 1791. Exergue : P. A. MONTAGNY F. (*Pierre Antoine Montagny fecit*). [34m].

Cette médaille ne demande aucune explication.

Il y avait alors trois artistes du nom de Montagny ; ils étaient de la même famille.

N°. 299. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Deux barres presque égales. Tranche :* Se vend à Paris etc.

LA FAYETTE DEPUTE A L'ASS. NAT. CONSTITUANTE NÉ EN 1757 (*La Fayette député à l'Assemblée Nationale, etc.*). Buste de M. de La Fayette en uniforme, à gauche. Dessous : DUMAREST.

COLLECTION DES FRANÇAIS PATRIOTES. Dans une couronne de chêne et de laurier : IL A COMMANDÉ LA GARDE NATIONALE PARISIENNE EN 1789 1790 ET 1791. Au-dessous de cette inscription, deux barres presque égales, parallèles.

Sur la tranche : SE. VEND. A. PARIS. CHEZ. MONNERON. (PATENTE.'). [36m].

Les légendes de cette médaille en font connaître l'objet, et indiquent qu'elle doit être classée à la fin de 1791. La suite de médailles indiquée sur le revers, sous le nom de *Collection des Français patriotes*, n'a pas été continuée ; cette pièce est la seule qui porte cette indication. Elle a été gravée par Ramberg Dumarest.

Il y a six variétés de cette pièce ; les cinq autres sont décrites aux numéros suivans. Ce grand nombre de variétés de la même médaille prouve qu'elle fut très-multipliée, et combien était grande alors la popularité dont jouissait M. de La Fayette.

N°. 300. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La Fayette. R/ Collection des Français patriotes. *Deux barres inégales.* *Tranche :* Se vend à Paris etc.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, d'un autre coin. Dans la couronne, au-dessous de l'inscription, deux barres inégales, parallèles, celle de dessous plus courte.

Tranche semblable à celle de la médaille précédente. [36^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 301. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La Fayette. R/ Collection des Français patriotes. *Deux barres inégales.* *Tranche :* Se vend à Paris etc. *Gravée légèrement.*

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes; les lettres ont peu de corps.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin. Dans la couronne, au-dessous de l'inscription, deux barres inégales, parallèles, celle de dessous plus courte. Les lettres ont peu de corps; la couronne a peu de feuilles, et est gravée légèrement.

Tranche semblable à celle des deux médailles précédentes. [36^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 299.
Cette variété a été frappée en Angleterre.

N°. 302. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Une barre.*
Tranche : Se vend à Paris etc.

Avers semblable à celui des trois médailles précédentes.
Revers semblable à celui des trois médailles précédentes, d'un autre coin. Dans la couronne, au-dessous de l'inscription, une seule barre. Il y a un point dans le centre de la pièce.
Tranche semblable à celle des trois médailles précédentes. [36^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 299.

N°. 303. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Sans barre.*
Tranche : Se vend à Paris etc.

Avers semblable à celui des quatre médailles précédentes.
Revers semblable à celui des quatre médailles précédentes, d'un autre coin. Dans la couronne, au-dessous de l'inscription, il n'y a pas de barre. Il y a un point après 1790, et un après 1791.
Tranche semblable à celle des quatre médailles précédentes. Le mot PATENTE' est sans parenthèses. [36^{m}].

Voyez l'article de la médaille N° 299.

N°. 304. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Sans barre.*
Tranche lisse.

Avers semblable à celui des cinq médailles précédentes.

Revers semblable à celui de la médaille précédente. La tranche est lisse. [36m].

Voyez l'article de la médaille N°. 299.

N°. 305. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

La première à Dietrich. 1791. ℞ Son exemple instruit.

LA PREMIERE A DIETRICH PREMIER MAIRE DE STRASBOURG. En haut : 1791. Le champ est séparé de la légende par un cercle. Minerve assise à gauche sur des rochers tient une couronne et la lance; son pied gauche écrase un serpent. Près de la déesse est un chêne; dans le fond, à gauche, deux autres arbres. En bas, à gauche : COURTOT. F. (*fecit*).

SON EXEMPLE INSTRUIT. En haut, un fleuron, et à gauche, deux étoiles. Le champ est séparé de la légende par un cercle. Un aigle planant sur les nuages, portant sur chacune de ses ailes un aiglon. En haut, à gauche, le soleil rayonnant. [50m]. Étain.

Cette médaille fut frappée à Strasbourg, en 1791, en l'honneur de Philippe-Frédéric baron de Dietrich, qui avait été nommé premier maire de cette ville le 5 février 1790, ainsi qu'on l'a vu à cette date. Cette pièce fait allusion aux qualités qui distinguaient ce magistrat, et les dames de Strasbourg lui en offrirent une épreuve en or. Il en fut frappé un très-petit nombre.

L'auteur de cette pièce, M. Joseph Courtot, est de Béfort.

---

31 Décembre 1791.

Les membres de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue décernèrent, vers la fin de l'année 1791, une médaille à un lieutenant de marine nommé du Roudoir (*), pour la conduite qu'il avait tenue à l'époque des premiers troubles de cette colonie, qui avaient commencé vers la fin d'août 1791.

(*) Journal de Paris du 20 novembre 1791.

Il ne m'a pas été possible de recueillir aucun autre renseignement sur cette médaille, ni par conséquent d'en donner la description. Il est probable que c'était une pièce faite au burin, puisqu'elle n'est pas connue.

N°. 306 Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

J. Jacque^{s} Rousseau. ℞ La puissance législative etc.
Tranche: Se. vend. à. Paris. etc.

J. JACQUE^{S} ROUSSEAU NE A GENEVE EN 1712. (*Jean Jacques Rousseau, etc.*). Buste de J.-J. Rousseau à gauche. Dessous : DUMAREST. F. (*fecit*).

CONTRAT SOCIAL LIV. 3. CHAP. 1. (*Livre troisième, chapitre premier*). Dans le champ : LA PUISSANCE LÉGISLATIVE APPARTIENT AU PEUPLE ET NE PEUT APPARTENIR QU'A LUI. Sans types.

Sur la tranche : SE. VEND. A. PARIS. CHEZ. MONNERON. (PATENTE'.). [36^{m}].

Cette médaille paraît devoir être placée à la fin de 1791, puisque ce fut dans cette année que les frères Monneron commencèrent à frapper leurs monnaies de confiance, ainsi qu'on le verra ci-après au N°. 340. La médaille précédente de M. de La Fayette, qui est bien relative à l'année 1791, et qui est du même style que celle-ci, est une autorité de plus pour classer cette dernière à 1791. Toutes les deux sont de Ramberg Dumarest.

Il y a trois variétés de cette pièce, les deux autres sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 307. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

J. Jacque^{s} Rousseau. ℞ La puissance législative etc. *Tranche lisse.*

Avers semblable à celui de la médaille précédente.
Revers semblable à celui de la médaille précédente.
Tranche lisse. [36^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 308. Pl. 28. 31 Décembre 1791. Médaille.

J. Jacque^s Rousseau. ℞ La puissance législative etc. *Tranche :* Se. vend. à. Paris. etc. *Copie anglaise.*

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes; les lettres ont un peu moins de corps.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes; les lettres ont moins de corps.

Tranche semblable à celle du N°. 306. [36^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 306.

Cette pièce est une copie faite en Angleterre de la médaille N°. 306.

N°. 309. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1791. (*Double louis — quarante-huit livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici une lyre. 1791 (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les deux écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous, la lettre : A. [29^m]. Or.

Il fut encore frappé des monnaies suivant l'ancien système monétaire, au millésime de l'année 1791, ainsi qu'on l'a déjà vu à la date du 31 décembre 1789, article de la pièce N°. 111. Ce fut pendant l'année 1791 que l'Assemblée Nationale décréta les types et légendes des nouvelles monnaies. Les détails relatifs à ce nouveau système se trouvent placés ci-après à l'article de la pièce N°. 316.

Les monnaies aux anciens types, frappées avec l'indication de l'année 1791, sont décrites dans ce numéro et les suivans, jusques et compris 315. La série est complète,

excepté les pièces de vingt-quatre sous, douze sous et six sous en argent, qui ne furent pas frappées cette année.

Les monnaies frappées à la Monnaie de Paris avec l'indication de l'année 1791 portent, pour différent du directeur, tantôt une grue et tantôt un lion. Cette double indication vient de ce que dans cette année le directeur Dupeyron de La Coste, qui remplissait ces fonctions depuis 1771, fut remplacé par Rœttiers de Montaleau. Le premier avait pour différent une grue, et le dernier un lion. Le directeur Rœttiers de Montaleau conserva cette marque du lion jusqu'au 21 thermidor an 4 (8 août 1796) qu'il adopta une corne d'abondance, qui se voit pour la première fois sur les pièces frappées à la Monnaie de Paris avec l'indication de l'an 4 de la République.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 310. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1791. (*Louis—vingt-quatre livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une étoile. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici une demi-fleur de lis. 1791. (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous, la lettre : W. [24^{m}]. Or.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La lettre W est la marque de l'hôtel des monnaies de Lille.

N°. 311. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1791. (*Ecu de six livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

Dessous, une grue. Sur le bord du bras : B. DUVIV. F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1791. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots. [42^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 309.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 312. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1791. (*Ecu de trois livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion. Sur le bord du bras : B. DUVIV. (*Benjamin Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1791. (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots. [32^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 309.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 313. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franciæ et Navarræ Rex 1791. (*Un sou—douze deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue.

FRANCIÆ ET NAVARRÆ. REX. 1791. Ici une lyre. (*Roi de France et de Navarre 1791*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A. [30^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 309.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 314. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franciæ et Navarræ Rex 1791. (*Deux liards—six deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, l'agneau de saint Jean-Baptiste.

FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX. 1791. Ici une coquille. (*Roi de France et de Navarre 1791*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : B. [26^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 309.
La lettre B est la marque de l'hôtel des monnaies de Rouen.

N°. 315. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Ludov. XVI. R/ Franc. et Navarr. Rex 1791. (*Un liard — trois deniers*).

LUDOV. XVI. D. GRATIA. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ*) (*Louis seize par la grâce de Dieu*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis.

FRANC. ET NAVARR. REX. 1791. Ici un fleuron. (*Franciæ et Navarræ Rex 1791*) (*Roi de France et de Navarre 1791*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale. En bas, au milieu de la légende, la lettre : T. [22^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 309.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 316. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Louis XVI. 1791. R/ Règne de la loi. 30 sols.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une gerbe et : .1791.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, en caractères creux : DUPRE. Dans le champ : 30 SOLS, une croix et la lettre : I. Exergue : LAN 3 DE LA LIBERTÉ. [29^{m}]. Argent.

L'Assemblée Nationale s'occupa des monnaies dès les premiers mois de l'année 1790. J'ai recueilli tous les documens qui m'ont paru devoir être offerts sur les changemens introduits dans le système monétaire, tant à cette époque que depuis, jusqu'au gouvernement consulaire. Ces changemens constituent quatre divers systèmes monétaires dans ce court espace d'années, ainsi qu'on l'a vu dans l'Introduction : 1°. celui antérieur à la révolution, qui fut encore suivi de 1789 à 1792; 2°. celui décrété par l'Assemblée

Nationale en 1791 ; 3°. celui décrété par la Convention Nationale en 1793 ; 4°. celui dont les bases furent posées par la Convention Nationale en 1795, et qui fut mis en exécution sous le gouvernement directorial. Ce dernier est le système monétaire décimal qui subsiste aujourd'hui. J'ai cherché à ne donner à tous ces éclaircissemens que le moins d'étendue qu'il a été possible, sans en rien retrancher d'essentiel. Ces détails, quoique souvent arides, devaient trouver place dans cet ouvrage, avec d'autant plus de raison qu'ils sont presque tous en relation intime avec les monnaies qui seront décrites à chaque époque, et ils présenteront d'autant plus d'intérêt qu'ils n'ont pas été réunis jusqu'à présent. Ceux de ces renseignemens qui ne sont que des indications guideront dans leurs recherches les lecteurs qui désireraient des développemens plus étendus.

Le 8 mai 1790, l'Assemblée Nationale rendit un décret dont le but était l'établissement d'un système complet sur le titre et le poids des monnaies.

Par un décret du 11 septembre 1790, il fut établi dans l'Assemblée Nationale un comité de sept membres, chargé de tout ce qui avait rapport à la législation sur les monnaies, à leur titre, à leur poids, et à la proportion à établir entre leur valeur respective.

L'Assemblée Nationale, par un décret du 5 décembre 1790, renvoya à son comité des monnaies diverses questions relatives aux petites monnaies. Le 12 du même mois, il fut fait à l'Assemblée, sur ce sujet, un rapport qui embrassait en même temps des considérations sur les monnaies en général. A la suite du rapport eut lieu une discussion, dans laquelle on peut déjà remarquer les premières pensées d'un système décimal des poids et mesures, et de la recherche à faire dans la nature d'une base primitive et générale. Il n'y eut aucune détermination de prise dans cette séance.

Le 7 janvier 1791, à la suite d'un rapport présenté à l'Assemblée, les comités des monnaies et des finances proposèrent un projet de décret relatif à la fabrication de douze millions de petite monnaie. Après discussion, il y eut renvoi.

Le 11 janvier 1791 fut rendu le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu ses comités des monnaies et des finances « réunis, et sans rien préjuger sur les principes du système monétaire, qu'elle se réserve « de prendre en grande considération, a décrété et décrète ce qui suit :

« Article 1er. Il sera incessamment fabriqué une menue monnaie d'argent jusqu'à con- « currence de quinze millions.

« II. Cette fabrication sera faite au titre actuel des écus, et avec les mêmes remèdes.

« III. Cette monnaie sera divisée en pièces de trente sous et de quinze sous, et il en sera « fait pour sept millions cinq cent mille livres de chaque espèce.

« IV. La valeur de chaque pièce sera exprimée sur l'empreinte.

« V. L'Assemblée Nationale invite les artistes à proposer le modèle d'une nouvelle « empreinte, et elle charge son comité des monnaies de lui rendre compte de leur travail « dans la quinzaine.

« VI. Il lui présentera dans le même délai ses vues sur la légende qu'il convient de « substituer aux anciennes, et sur les moyens d'éviter les abus qui pourraient s'introduire « dans cette fabrication.

« VII. Les divisions actuelles de l'écu en menue monnaie d'argent, et la monnaie de

« billon qui existent dans la circulation, continueront d'avoir cours comme par le passé,
« jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné; mais il n'en pourra être fabriqué d'autres.

« VIII. Il sera fabriqué de la monnaie de cuivre de douze, six et trois deniers; elle ne
« pourra être frappée sur des flaons de ce métal, laminés et taillés dans les pays étrangers.

« IX. Il en sera incessamment fabriqué pour un million, ensuite pour cent mille livres
« par mois; et la fabrication sera continuée ou suspendue par décret de l'Assemblée Na-
« tionale, suivant les besoins de chaque département.

« X. Les pièces de douze deniers seront faites à la taille de vingt au marc; celles de
« six et trois deniers dans la même proportion.

« XI. Un quart de cette fabrication sera en pièces de douze deniers, un quart en
« pièces de six deniers, et la moitié en pièces de trois deniers.

« XII. Elle sera faite avec de nouveaux coins, dont le modèle sera incessamment décrété
« par l'Assemblée Nationale. Toute fabrication de monnaie de cuivre avec les anciens
« cessera dans toutes les Monnaies du royaume aussitôt que les nouveaux pourront être
« employés. Les anciens seront brisés en présence de la municipalité, qui en dressera
« procès-verbal qu'elle adressera sans délai au ministre des finances.

« XIII. Pour accélérer l'exécution du présent décret, les cloches des églises supprimées
« seront incessamment vendues à l'enchère, et les comités des finances et d'aliénation
« proposeront à l'Assemblée Nationale les charges et les clauses qu'ils jugeront conve-
« nables d'employer dans l'adjudication. »

Ce décret fut sanctionné par le Roi le 19 janvier 1791.

Un décret du 5 avril 1791 établit l'organisation de la commission chargée de surveiller la fabrication des monnaies et de tout ce qui y avait rapport.

Le 9 avril, le rapport ordonné par le décret du 11 janvier précédent fut fait à l'Assemblée Nationale. Le comité des monnaies rendit compte dans ce rapport des motifs qui l'avaient dirigé pour les déterminations des types et légendes qu'il proposait pour les nouvelles monnaies. Il annonça qu'il avait été aidé dans ses recherches par MM. Duvivier, Bernier, Gatteaux, Dupré, graveurs, Lorthior, Dehne, sculpteurs, et Roca. Les projets de M. Dupré avaient été préférés par le comité, et portés dans le projet de décret présenté. Sur ce rapport et après une discussion, le décret suivant fut adopté dans cette même séance du 9 avril 1791.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son comité des monnaies, décrète ce
« qui suit :

« Art. 1er. L'effigie du Roi sera empreinte sur toutes les monnaies du royaume, avec la
« légende : *Louis XVI, Roi des Français.*

« II. Le revers de la monnaie d'or, des écus et demi-écus, aura pour empreinte le
« génie de la France, debout devant un autel, et gravant sur des tables, le mot *Con-*
« *stitution*, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité. Il y
« aura à côté de l'autel un coq, symbole de la vigilance, et un faisceau, emblême de
« l'union et de la force armée.

« III. Le revers portera pour légende ces mots : *Règne de la loi.*

« IV. Il sera gravé sur la tranche : *La nation la loi et le Roi.*

« V. Les pièces de trente sous et de quinze sous porteront les mêmes empreintes et la « même légende, à l'exception du coq et du faisceau.

« VI. La monnaie de cuivre portera la même effigie du Roi et la même légende; le « revers seul sera différent.

« VII. L'empreinte du revers sera un faisceau traversé par une pique surmontée du « bonnet de la Liberté; autour une couronne de chêne, avec la légende: *La nation la loi « et le Roi.*

« VIII. Sur toutes les monnaies, le millésime sera en chiffres arabes, suivi de l'année « de la liberté.

« IX. Il sera, sans délai, procédé à la formation de nouveaux coins et matrices.

« X. Tous les artistes pourront concourir à leur gravure, et la préférence sera jugée « sur l'avis de l'Académie de peinture et sculpture.

« XI. Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale par son comité des mon- « naies, elle prononcera sur l'indemnité qui pourra être due aux artistes dont le travail « ne serait pas jugé utile.

« XII. Le ministre de l'intérieur et la commission des monnaies prendront les mesures « nécessaires pour accélérer la fabrication ordonnée par le décret du 11 janvier; en con- « séquence, il sera remis au ministre copie collationnée des offres faites au comité des « monnaies, relativement à la fourniture des flaons pour la monnaie de cuivre; et la « commission rendra compte à l'Assemblée de ses vues sur la simplification, l'économie « et la perfection du monnayage.

« XIII. L'Assemblée charge son président de porter dans le jour le présent décret à la « sanction du Roi. »

Ce décret fut sanctionné par le Roi le 15 avril.

Par un décret du 17 mai 1791, il fut déterminé que l'on fabriquerait la quantité de monnaie de cuivre suffisante pour satisfaire aux besoins du royaume et faciliter l'échange des petits assignats, aux anciens types et à la taille décrétée le 11 janvier 1791.

Un décret du 20 mai ordonna que les flaons existant dans divers hôtels des monnaies et manufactures du royaume, à la taille anciennement en usage, seraient monnayés avec les anciens coins jusqu'à ce que les nouveaux fussent prêts à servir.

Un décret sur l'administration des monnaies, qui réglait toutes les branches de cette partie ainsi que les fonctions des divers fonctionnaires et employés des hôtels de mon- naies, fut adopté dans les séances des 19 et 21 mai 1791. Il serait inutile de rapporter ici les dispositions de cette loi, très-étendue et purement administrative.

Un des principaux objets que se proposait l'Assemblée Nationale était de multiplier la petite monnaie, dont le besoin se faisait sentir dans tout le royaume, et en même temps de tirer parti du métal provenant des cloches des églises supprimées. Le 25 juin 1791, le décret suivant fut rendu :

« Article 1er. Les cloches des églises supprimées dans le département de Paris seront « fondues et coulées en monnaie au type décrété par l'Assemblée Nationale, le 9 avril « dernier, et à raison de 24 pièces d'un sou à la livre et de 48 demi-sous.

« II. Le poids des sous sera de 23 à 24 pièces à la livre, et de 46 à 48 pour les demi-sous.

« III. Dans la totalité de la fabrication, il y aura les deux tiers de la valeur en pièces « d'un sou, et l'autre tiers en demi-sous.

« IV. Les entrepreneurs seront tenus, dans quinzaine du jour de leur adjudication, « de remettre en dépôt à l'hôtel des monnaies au moins la somme de quarante mille « livres en monnaie fabriquée, et d'en remettre pareille somme à la fin de chacune des « semaines qui suivront, jusqu'à l'entière fabrication du métal qui leur aura été délivré.

« V. Le pouvoir exécutif pourra adjuger cette fabrication à un ou plusieurs entrepre- « neurs, en prenant les précautions nécessaires à l'uniformité dans les empreintes.

« VI. Les pièces servant à former les matrices seront en cuivre rouge, frappées à la « Monnaie en quantité suffisante pour hâter l'opération du moulage, et elles seront « échantillonnées de manière à ce que, par leur épaisseur, elles puissent produire 24 « pièces d'un sou à la livre, et 48 demi-sous, sauf le remède de poids.

« VII. Il sera tenu compte aux entrepreneurs de cinq pour cent de déchet dans la « fabrication, et le poids de la matière sera constaté par la commission des monnaies.

« VIII. Le pouvoir exécutif pourvoira aux mesures à prendre pour faire, aux meilleures « conditions possibles, la descente et le transport du métal au lieu de la fabrication, et « les frais seront pris sur la dépouille des cloches.

« IX. Il sera désigné aux entrepreneurs un lieu enclos convenable, dans lequel ils « puissent faire sur-le-champ, à leurs frais, l'établissement de la fabrication. »

Les art. X à XIII sont relatifs à l'exécution, et sans intérêt à rapporter ici.

Ce décret fut scellé le 28 juin.

Conformément à l'article X du décret du 9 avril 1791, il avait été établi, par le comité des monnaies de l'Assemblée Nationale, un concours pour la gravure des nouveaux coins et pour la place de graveur général des monnaies. Ce concours avait été ouvert jusqu'au 25 juin 1791 (*). Les six artistes suivans avaient concouru : Bertrand Andrieu, Jean-Pierre Droz, Augustin Dupré, Benjamin Duvivier, Nicolas-Marie Gatteaux et François Vasselon. Un septième, Lorthior, ne put pas présenter ses essais qui ne furent pas terminés à temps, et d'autres graveurs qui s'étaient annoncés comme concurrens ne s'occupèrent pas des travaux nécessaires pour être admis. C'est à tort que l'on a publié que l'essai de J.-P. Droz ne fut pas présenté au concours (**). Les essais des concurrens furent exposés publiquement, et jugés par l'Académie de Peinture et Sculpture. Le prix fut décerné à M. Augustin Dupré, qui obtint quarante suffrages sur cinquante-sept votans. Il fut en conséquence nommé graveur général des monnaies de France, par décret de l'Assemblée Nationale du 11 juillet 1791.

Le même jour, 11 juillet 1791, il fut fait un rapport sur les monnaies, et spécialement sur les émissions des pièces de trente sous et quinze sous, ordonnées par le décret du 11 janvier 1791, ainsi que sur quelques modifications qui avaient été jugées nécessaires à cet égard. Le décret suivant fut rendu dans cette séance du 11 juillet 1791.

(*) Journal de Paris du 17 juin 1791.

(**) Biographie nouvelle des Contemporains, t. 13, p. 445.

« L'Assemblée Nationale considérant que l'exécution de son décret du 11 janvier, « relativement à l'émission d'une menue monnaie d'argent, serait dans les circonstances « actuelles susceptible d'inconvénient, s'il n'y était apporté quelque modification, après « avoir entendu son comité des monnaies, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Conformément au décret du 11 janvier, les pièces de trente sous contiendront « en grains fin la moitié de l'écu, et celles de quinze sous, le quart de l'écu.

« II. Néanmoins chacune desdites pièces sera alliée dans la proportion de huit deniers « d'argent de fin avec quatre deniers de cuivre.

« III. Le graveur général préparera sans délai les poinçons nécessaires à cette fabri- « cation aux types décrétés le 9 avril dernier ; de sorte que dans trois semaines, au plus « tard, de la publication du présent décret, la fabrication soit en activité.

« IV. L'argenterie des églises supprimées et déposée dans les hôtels des monnaies, « sera d'abord employée à cette fabrication ; elle sera continuée ensuite avec les matières « que se procure le trésor public pour la fabrication des écus, dont il ne sera fabriqué « que pour les besoins indispensables, jusqu'à ce que l'émission de la menue monnaie « soit déclarée suffisante par un décret du Corps Législatif.

« V. Toute personne qui apportera à la Monnaie des matières d'argent, recevra, sans « aucune retenue, la même quantité de grains fins en monnaie fabriquée. »

Ce décret fut scellé le 28 juillet.

Un décret du 18 juillet 1791 ordonna de nouveaux travaux pour la dépuration du métal de cloches.

Le 3 août 1791, il fut fait à l'Assemblée Nationale un nouveau rapport sur les inconvéniens qui s'étaient présentés dans l'exécution du décret du 25 juin relatif à la fabrication des monnaies de métal de cloche, et dans les travaux faits pour l'alliage de ce métal. Il fut rendu compte à l'Assemblée des offres qui venaient d'être faites par Benjamin Duvivier, ancien graveur général des monnaies de France. Il n'avait pas eu le prix dans le concours ouvert pour les monnaies aux nouveaux types, conformément au décret du 9 avril 1791, ainsi qu'on l'a déjà vu, et il venait en conséquence de perdre sa place de graveur général des monnaies, à laquelle le concurrent couronné avait été nommé le 11 juillet. B. Duvivier s'était présenté au comité des monnaies de l'Assemblée, et avait remis les poinçons, matrices et coins de la pièce d'un sou aux types nouveaux, qu'il avait préparés lorsqu'il espérait encore conserver sa place. Un décret de l'Assemblée Nationale, adopté aussitôt, en rendant justice à cette démarche, accepta cette offre généreuse et patriotique.

Conformément au rapport fait dans cette séance, le décret suivant fut rendu. On y remarque que la fabrication de la pièce d'un sou avec les coins de B. Duvivier est ordonnée. Ce décret est en date du même jour, 3 août 1791.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son comité des monnaies, tant sur les « moyens d'exécution de son décret du 25 juin sur l'emploi en monnaie du métal de « cloche, que sur le résultat des expériences faites sur le départ de cette matière, décrète « ce qui suit :

« Art. 1er. La fabrication d'une menue monnaie avec le métal des cloches aura lieu, « sans délai, dans tous les hôtels des monnaies du royaume.

« II. Le métal des cloches sera allié à une portion égale de cuivre pur, et les flaons « qui en proviendront seront frappés.

« III. Cette monnaie sera divisée en pièces de deux sous, à la taille de dix au marc, en « pièces d'un sou, à celle de vingt au marc, et en pièces de demi-sou, à celle de quarante « au marc.

« IV. Les poinçons et matrices pour la fabrication des pièces d'un sou pourront être « fournis par le sieur Duvivier, suivant ses offres : et il sera tenu compte à cet artiste de « ses fournitures, au prix qui sera fixé par l'Administration des monnaies.

« V. Les directoires des départemens tiendront à la disposition du ministre des contri- « butions publiques les cloches des églises supprimées dans leur arrondissement.

« VI. Le ministre des contributions prendra les mesures convenables pour procurer in- « cessamment auxdits hôtels des monnaies le cuivre nécessaire, soit par le départ d'une « partie du métal des cloches, soit en traitant avec les manufacturiers ; et il rendra « compte chaque semaine à l'Assemblée Nationale de l'état de la fabrication. »

Ce décret fut scellé le 6 août.

Dans la même séance du 3 août 1791, il fut encore rendu un autre décret relatif à la distribution des petites monnaies en cuivre et en métal de cloche de nouvelle fabrique, en échange d'assignats.

Le 14 août 1791, de nouvelles modifications furent apportées à l'alliage des pièces de trente sous et quinze sous par le décret suivant, daté de ce jour.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son comité des monnaies, décrète ce « qui suit :

« Article 1er. Les titres des espèces de quinze sous et de trente sous étant déterminés « à huit deniers par la loi du 11 juillet, les fontes des directeurs pourront néanmoins ne « se trouver alliées qu'à sept deniers vingt-deux vingt-quatrièmes ; et ceux dont le travail « se trouverait au-dessous de ce titre seront condamnés aux peines contenues en l'ar- « ticle XV du titre V de la loi des 19 et 21 mai.

« II. Le remède de poids des pièces de trente sous sera de vingt-quatre grains au marc, « et celui des pièces de quinze sous de trente-six grains au marc.

« III. Il sera alloué aux directeurs des Monnaies un déchet d'un marc sur cent marcs, « passés en délivrance des espèces fabriquées au titre de huit deniers. »

Ce décret fut scellé le 18 août.

Le 21 septembre 1791, il fut fait à l'Assemblée Nationale un long rapport sur une dénonciation du directeur de la monnaie de Pau, Souton, contre la commission des monnaies, le ministre des contributions publiques, et le comité monétaire de l'Assemblée Nationale. Cette dénonciation contenait des faits graves, et le rapport fait connaître beaucoup de détails intéressans sur la fabrication des monnaies, et surtout de celles de métal de cloche, à cette époque. Il y est question des ateliers établis à Paris aux Barnabites pour la fabrication des monnaies décrétées le 3 août 1791, et qui étaient déjà en activité. Le dénonciateur, en faisant connaître les erreurs ou les malversations qu'il croyait

avoir découvertes dans les fabrications de monnaies, avait aussi proposé d'autres méthodes, et demandé que plusieurs hôtels des monnaies lui fussent subordonnés. L'Assemblée Nationale, après une discussion, passa à l'ordre du jour sur le tout.

Le 26 janvier 1792, un nouveau rapport fixa l'attention de l'Assemblée Législative sur la nécessité d'activer la fabrication de la petite monnaie. Après une discussion relative à cet objet, il fut rendu un décret portant que les flaons provenant du métal de cloche fabriqués dans les villes de Besançon, Clermont-Ferrand, Arras, Dijon et Saumur, y recevraient sans déplacement l'empreinte monétaire aux nouveaux types. Ces divers établissemens devaient être fournis des ustensiles nécessaires, et placés sous la surveillance des adjoints des commissaires du Roi près les hôtels des monnaies les plus voisins de ces ateliers.

Le 14 avril 1792, un autre rapport fut encore présenté à l'Assemblée sur cet objet. Il établissait la nécessité d'accélérer la fabrication des petites monnaies par le moyen de la multiplication des moutons ou balanciers et des ateliers de flaons, et aussi de renouveler en grand les expériences faites par le comité des monnaies pour rendre le métal de cloche malléable avec l'alliage d'un sixième seulement de cuivre rosette. A la suite de ce rapport, il y eut une discussion, dans laquelle il fut reconnu que de graves abus avaient été commis dans la fabrication des monnaies de métal de cloche. Il fut aussitôt rendu un décret en vingt et un articles, dont le but était d'accélérer et de régulariser la fabrication des monnaies de métal de cloche.

Un décret de l'Assemblée Législative du 22 juillet 1792, sanctionné par le Roi le 25 du même mois, approuva l'addition du bonnet de la Liberté faite au revers de l'écu de six livres de cette année 1792, quoique non mentionnée dans la loi; et ordonna ce changement pour l'écu de trois livres.

Ici se termine la série des dispositions prises sur le système de monnaies établi par l'Assemblée Nationale en 1791. On trouvera à la date du 31 décembre 1793, le détail de ce qui fut réglé par la Convention Nationale pour le système qu'elle établit dans cette année.

La pièce de trente sous décrite dans cet article et celle de quinze sous du numéro suivant furent les seules monnaies d'argent avec les nouveaux types, frappées en 1791. On connaît en outre les essais de l'écu de six livres pour le concours; ils sont décrits ci-après N°s. 322 à 329. Les pièces de cuivre aux nouveaux types furent aussi frappées avec le millésime de 1791; elles se trouvent décrites aux N°s. 318 à 321.

La lettre I est la marque de l'hôtel des monnaies de Limoges.

N°. 317. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Louis XVI. 1791. ℞ Règne de la loi. 15 sols.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue. 1791.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel. Dans le champ : 15 SOLS, une lyre et la lettre A. Exergue : LAN 3 DE LA LIBERTE. [24^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 318. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Louis XVI. 1791. ℞ La nation la loi le Roi. 2 s. (*deux sous*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion. 1791. A.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici une lyre. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 2 s. (*Deux sous*). En bas : L'AN 3 DE LA LIBERTE. [34^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 316.

Le buste qui forme l'avers de cette pièce avait été présenté au concours de 1791 par M. Augustin Dupré, comme devant servir pour l'écu de six livres. Cet essai se trouve décrit au N°. 325; il ne fut pas adopté pour ces écus, mais son poinçon fut employé pour la tête de la pièce de deux sous décrite dans cet article.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Il existe quelques épreuves de cette pièce qui portent *l'an 4°. de la liberté.* Ce sont des erreurs monétaires.

N°. 319. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1791. 12 d. (*douze deniers—un sou*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : B. Sur le bord du buste : DUVIVIER.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici une coquille. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 12 D. (*Douze deniers*). En bas, l'agneau de saint Jean-Baptiste et : 1791. 3. DE LA LIB. (*An 3.e de la Liberté*). [29^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 316.

On a vu dans ce même article 316 que B. Duvivier, qui était graveur général des monnaies de France, n'obtint pas le prix dans le concours qui eut lieu pour les monnaies aux types nouveaux, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 9 avril 1791, et qu'en conséquence il ne conserva pas sa place. On annonça à l'Assemblée Nationale le 3 août 1791 que Benjamin Duvivier avait remis les poinçons, matrices et coins de la pièce d'un sou qu'il avait préparés, lorsqu'il espérait être continué dans l'exercice de ses fonctions. Un décret de l'Assemblée, qui fut aussitôt adopté, rendit justice à cette démarche, et accepta cette offre.

Conformément à un autre décret rendu le même jour, 3 août 1791, et rapporté à l'article de la pièce N°. 316, on employa ces coins de Benjamin Duvivier, pour la pièce d'un sou de 1791, aux nouveaux types, comme on le voit dans la pièce décrite dans cet article, et l'on continua même à se servir des mêmes poinçons, et à placer le nom du même graveur sur les coins pour la même pièce des années 1792 et 1793. Toutes les autres monnaies aux types nouveaux furent gravées par M. A. Dupré depuis 1791.

La lettre B est la marque de l'hôtel des monnaies de Rouen.

N°. 320. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Louis XVI. 1791. ℞ La nation la loi le Roi. 6 d. (*Six deniers—deux liards*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion. 1791. A.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici une lyre. Au milieu d'une couronne de

chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 6 D. (*Six deniers*). En bas : L'AN 3 DE LA LIBERTÉ. [26^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 316.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 321. Pl. 29. 31 Décembre 1791. Monnaie.

Louis XVI. 1791. ℞ La nation la loi le Roi. 3 d. (*Trois deniers—un liard*).

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Buste de Louis XVI à gauche : Dessous : 1791. A.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 3 D. (*Trois deniers*). En bas : L'AN 3 DE LA LIBERTÉ. [22^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 316.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 322. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. ℞ Règne de la loi. 1791. Andrieu. (*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI. ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : ANDRIEU F. (*fecit*).

REGNE DE LA LOI. AN 2.ME DE LA LIBÉRTÉ. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité. Les tables sont placées sur un autel rond. A droite, le faisceau surmonté d'une couronne de laurier, d'un cartel portant le mot : PATRIE, et du coq. Exergue :

1791. Au-dessus de l'exergue, à droite : ANDRIEU. F. (*fecit*). [38m].

Voyez l'article de la pièce N°. 316.

Cette pièce est l'essai de Bertrand Andrieu pour le concours de 1791.

L'année 1791 était l'an 3e. de la liberté et non l'an 2e.; mais cette erreur vient de ce que, jusqu'à la fin de 1791, il y avait deux manières de compter les années de l'ère de la Liberté; les uns plaçaient le commencement de cette ère au 1er. janvier 1789, et les autres au 14 juillet de cette année. Par décret du 2 janvier 1792, l'Assemblée Législative fixa le commencement de l'ère de la Liberté au 1er. janvier 1789; on a déjà vu ce détail au titre de l'année 1789.

N°. 323. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. J. P. Droz. ℞ Règne de la loi. 1791. (*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : J. P. DROZ. F. (*Jean Pierre Droz fecit*).

REGNE DE LA LOI. 1791. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extremité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel rond. Dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, et à droite, le coq. Exergue : DE LA LIBERTÉ 2. (*An deuxième*). Au-dessus de l'exergue, à gauche : D. (*Droz*).

Sur la tranche : LA NATION — LA LOI — ET LE ROI. — Des fleurons sont entre les mots. [39m].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la précédente.

Cette pièce est l'essai de Jean-Pierre Droz pour le concours de 1791.

Ainsi qu'on l'a déjà vu à l'article de la pièce N°. 316, on a publié que J.-P. Droz, qui était à cette époque en Angleterre, vint à Paris pour le concours pour la place de graveur général des monnaies, qu'il envoya huit écus qu'il avait faits, c'est-à-dire huit épreuves de son essai d'écu de concours, à l'un des principaux membres du comité monétaire; mais que celui-ci, par un motif difficile à expliquer, ne les remit pas à l'Académie pour être

examinés comparativement, et que Droz n'eut pas une seule voix (*). Ces détails ne sont pas exacts, et J.-P. Droz fut du nombre des concurrens.

N°. 324. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. *Buste sans manteau.* ℞ Règne de la loi. Dupré.
(*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI, sans manteau, à gauche. Dessous : 1791.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel. Dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq. Exergue : L'AN 2 DE LA LIBERTÉ. Au-dessus de l'exergue, à droite : DUPRE. [39^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la pièce N°. 322.

Cette pièce est l'essai de M. Augustin Dupré pour le concours de 1791. Il fit aussi pour ce concours un autre avers, qui est décrit au numéro suivant. Le prix lui fut décerné, et l'avers de la pièce décrite dans cet article fut adopté pour les nouveaux écus de six livres, qui furent frappés pour la première fois en 1792.

N°. 325. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. *Buste avec manteau.* ℞ Règne de la loi. Dupré.
(*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI avec un manteau à l'antique, à gauche. Dessous : 1791.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. [39^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la pièce précédente.

L'avers de cette pièce est un second essai que M. Dupré fit pour le concours. Cet avers

---

(*) Biographie nouvelle des Contemporains, t. 13, p. 445.

ne fut pas adopté pour les nouveaux écus de six livres, comme on l'a vu à l'article précédent, mais son poinçon servit pour la pièce de deux sous aux nouveaux types qui fut frappée pour la première fois en 1791, et qui a été décrite N°. 318.

N°. 326. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1791. Duvivier. ℞ Règne de la loi. (*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANCAIS. Tête de Louis XVI à droite. Dessous : 1791. Sur le bord du cou : DUVIVIER.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel rond, orné de trois fleurs de lis, et sur la base duquel on voit ces deux lettres : D V (*Duvivier*). Dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq. Exergue : 2. D. L. LIB. (*An deuxième de la Liberté*). [38^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la pièce N°. 322.
Cette pièce est l'essai de Benjamin Duvivier pour le concours de 1791.

N°. 327. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. Gatteaux. ℞ Règne de la loi. 1791. *Sans bonnet de la Liberté.* (*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI. ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : GATTEAUX. Un large liséré borde la pièce.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, ces mots : CONSTITUTION DES FRA (*Français*). Les tables sont placées sur un autel sur lequel on lit : L'AN 2.^{EM} DE LA LIB. (*sic*) (*L'an deuxième de la Liberté*). Dans le champ, le

faisceau qui n'est pas surmonté du bonnet de la Liberté, et le coq dans un cercle. Exergue : 1791. Au-dessus de l'exergue, à gauche : GATTEAUX. Un large liséré borde la pièce. [40m].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la pièce N°. 322.

Cette pièce est l'essai de M. Nicolas-Marie Gatteaux pour le concours de 1791.

Il y a eu des clichés de cet essai, tel qu'il est décrit dans cet article, tirés avant que le coin du revers fût terminé et trempé. L'auteur y ajouta depuis le bonnet de la Liberté sur le faisceau, et c'est ainsi que la pièce fut frappée et présentée au concours. Cette seconde variété est décrite au numéro suivant.

N°. 328. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. Gatteaux. ℞ Règne de la loi. 1791. *Avec le bonnet de la Liberté.* (*Essai d'écu de six livres*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, excepté qu'il y a de plus un bonnet de la Liberté surmontant le faisceau. [40m].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la pièce précédente.

La pièce de cet article est l'essai de M. Nicolas-Marie Gatteaux au concours de 1791, tel qu'il fut frappé et présenté au concours, avec l'addition du bonnet de la Liberté qui avait été d'abord omis sur le coin.

N°. 329. Pl. 30. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1791. ℞ Règne de la loi. Vasselon. (*Essai d'écu de six livres*).

LOUIS XVI. ROY DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : 1791.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel rond. Dans le champ, à gauche, le coq; à droite, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Exergue : 2. D. L. LIB.

(*An deuxième de la Liberté*). Au-dessus de l'exergue, à gauche : VASSELON. [40m].

Voyez l'article de la pièce N°. 316, et celui de la pièce N°. 322.
Cette pièce est l'essai de M. François Vasselon pour le concours de 1791.

N°. 330. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. Bernier. Ꝛ 1791. 30. s. (*Essai de pièce de trente sous*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Sur le bord du bras : BERNIER F. (*fecit*).

LA NATION. LA LOI. LE ROI. La France assise, à droite, tenant une plume et un livre sur lequel elle vient d'écrire le mot : CONSTITUTION. Les lettres de ce mot sont placées en deux colonnes verticales. Autour de la figure sont un faisceau, l'écu de France et le coq sur un livre. Exergue : 1791. 30. s. (*Trente sols*). Au-dessus de l'exergue, à gauche, la lettre : A, à droite : B. F. (*Bernier fecit*). [33m].

Cet essai de la pièce de trente sous n'a pas été employé.
La figure représentée sur le revers de cette pièce se trouve répétée sur un autre essai du même graveur, qui est classé à la date du 31 décembre 1793.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 331. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1791. Ꝛ Règne de la loi. 15 sols. Dupré. (*Essai*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une grue, 1791.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un

autel sur lequel on lit : DUPRE. Dans le champ : 15 SOLS, une lyre et la lettre : A. Exergue : L'AN 3 DE LA LIBERTE. [24m].

Cette pièce est absolument semblable à la pièce de quinze sous mise en circulation avec l'indication de cette année, et qui a été décrite N°. 317, excepté que celle-ci porte le nom de Dupré. C'est donc un essai qui avait été fait dans le but de placer le nom du graveur sur cette monnaie, comme il se trouve sur la pièce de trente sous. Cette idée fut depuis abandonnée, et la pièce de quinze sous fut mise en circulation sans le nom de Dupré.

Les épreuves de cette pièce sont ordinairement en cuivre.

N°. 332. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI Roi des Francs. ℞ Règne de la loi. 15 sols. (*Essai*).

LOUIS XVI ROI DES FRANCS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un petit signe monétaire, et : 1791.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : *Constitution*, dont on n'aperçoit que deux ou trois lettres informes. Les tables sont placées sur un autel. Dans le champ : 15 SOLS, une lyre et la lettre : I. Exergue : LAN 3 DE LA LIBERTE. [23m].

Cette pièce paraît être un essai. La légende, *Roi des Francs*, tout-à-fait inusitée, rend cette pièce curieuse. Peut-être aussi est-ce une monnaie fausse ; sa fabrique défectueuse le pourrait faire penser. Je n'ai vu cette pièce qu'en cuivre jaune.

La lettre I est la marque de l'hôtel des monnaies de Limoges.

N°. 333. pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. ℞ La nation la loi et le Roi. 1791. (*Essai de sou*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à droite.

LA NATION LA LOI ET LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est

le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. En bas : 1791. Au milieu de ce millésime est une fleur de lis. [31m].

Cette pièce est un projet de sou qui ne fut pas adopté.

N°. 334. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Avers non frappé. ℞ *Non frappé. Tranche :* La nation et le Roi.

Avers non frappé.
Revers non frappé.
Sur la tranche : LA NATION — ET LE ROI. Deux fleurons partagent cette légende. [28m].

Cette pièce est un projet pour le cordon du sou de 1791, qui avait été présenté par Rochon, depuis membre de l'Institut, et qui s'occupait beaucoup à cette époque de la fabrication des petites monnaies (*). Ce cordon est empreint sur la tranche d'un flaon de sou non frappé, comme on le voit dans la description ci-dessus. Cet essai ne fut pas adopté, et l'on n'en trouve que peu d'épreuves.

N°. 335. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1791. ℞ Pour esaie.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à droite. Dessous : 1791.
Dans une couronne de chêne est une pique surmontée du bonnet de la Liberté. Dans le champ : POUR ESAIE (*sic*). [34m].

Cette pièce d'essai ne demande aucune explication. Le revers se trouve employé à trois autres essais classés au 31 décembre 1792.

(*) Moniteur du 21 juin 1791.

N°. 336. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

1791. ℞ Dixain. 34m.

Dans une couronne de chêne : 1791. Un large liséré au bord.
METAL DE CLOCHE. Dans un cercle, au milieu : DIXAIN. Au-dessous du cercle, une fleur de lis. Un large liséré au bord. Sans types. [34m]. Métal de cloche.

Cette pièce est un projet de monnaie de cuivre qui avait été présenté par Rochon, depuis membre de l'Institut, et qui ne fut pas adopté.
Cette pièce a été frappée à Lyon.

N°. 337. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie.

1791. ℞ Dixain. 28m.

Dans une couronne de chêne : 1791.
METAL DE CLOCHE. Dans un cercle, au milieu : DIXAIN. En bas du cercle, une fleur de lis. Sans types. [28m]. Métal de cloche.

Cette pièce est un projet de monnaie de cuivre, qui, ainsi que la pièce précédente, avait été présenté par Rochon, depuis membre de l'Institut, et qui ne fut pas adopté.

N°. 338. Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai d'Assignat métallique.

Louis XVI. 1791. Pure matière de cloche etc. ℞ Assignat de 5tt hypothéqué sur les biens nationaux.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. En bas : 1791. Dans le champ : PURE MATIÈRE DE CLOCHE, FRAPÉE PAR MERCIÉ MATHIEU ET MOUTERDE, A LYON. Sans types.
ASSIGNAT DE 5tt HYPOTHEQUÉ SUR LES BIENS NATIONAUX. Coq tenant dans sa pate le bonnet de la Liberté.

Sur la tranche : .LA NATION. .LA LOI ET LE ROI. [38m]. Métal de cloche.

Lors de la première émission d'assignats, on avait pensé à les fabriquer en or, en argent ou en cuivre, comme des monnaies, sous la forme de signe-métal, au lieu de celle de signe-papier. Divers procédés furent indiqués à cet égard. Charles-Joseph Panckoucke, célèbre libraire de Paris, s'en occupa particulièrement, et publia des réflexions intéressantes sur ce sujet (*).

On a vu à la date du 3 avril 1791 que les nommés Mercié, Mathieu, Mouterde et d'autres personnes de Lyon se réunirent en 1791 pour travailler à des essais sur la fabrication des médailles et monnaies en métal de cloche. On trouvera, à la date du 25 août 1792, quels furent les résultats de leurs travaux. Ces associés frappèrent cette pièce et la suivante comme essais d'assignats métalliques en métal de cloche. Ces essais n'eurent aucune suite.

L'idée de frapper des assignats métalliques fut souvent reproduite dans les années suivantes, et jusqu'à l'époque de l'établissement du système monétaire actuel, en 1795. Il en fut principalement question dans un rapport fait à la Convention Nationale le 12 septembre 1793, à la suite duquel fut adopté un décret qui établissait une monnaie de cinq décimes en cuivre, qui était un véritable assignat métallique, et qui n'eut point de cours. Deux autres décrets, où il est question de ces mêmes pièces, furent rendus les 28 frimaire an 2 (18 décembre 1793) et 26 pluviôse an 2 (14 février 1794). On en trouvera une mention plus détaillée à la date du 31 décembre 1793.

Les légendes circulaires du bord des deux côtés de cette pièce se trouvent reproduites à la pièce suivante, qui est mi-partie en carton.

N°. 339 Pl. 31. 31 Décembre 1791. Essai d'Assignat métallique.

Louis XVI. 1791. R/ Assignat de 5tt hypothéqué sur les biens nationaux.
Pièce en cuivre et carton.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. En bas : 1791. Cette inscription est frappée sur un cercle de cuivre, dans le centre duquel est fixé un rond de carton, sur lequel est une gravure au burin représentant le buste de Louis XVI à droite.

ASSIGNAT DE 5tt HYPOTHEQUÉ SUR LES BIENS NATIONAUX. Cette inscription est frappée sur le cercle de cuivre. Sur le rond de carton est

---

(*) Moniteur du 14 avril 1790.

une gravure au burin représentant une couronne de chêne, dans laquelle on lit : CINQ LIVRES. Autour de la couronne, en timbre sec : LA FRANCE SAUVÉE.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. [38^{m}]. Métal de cloche et carton.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 340. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

Vivre libre ou mourir. R/ Monneron frères etc. *En bas :* 1791. Médaille de confiance de cinq-sols.

VIVRE LIBRE OU MOURIR. La France, assise sur un piédestal, ayant près d'elle l'écu de France et un autel orné du médaillon de Louis XVI, présente aux Fédérés la table de la Constitution, sur laquelle on lit : CONSTITUTION DES FRANÇAIS. Les Fédérés étendent le bras pour prêter le serment; sur l'un des drapeaux qu'ils tiennent, on lit : VIVRE LIBRE OU MOURIR. Au haut de l'ovale dans lequel est la composition, il y a : PACTE FÉDÉRATIF. Près de l'autel, des rouleaux de papiers déchirés, sur lesquels on lit : DIME — PRIV. (*Priviléges*). Exergue : XIIII JUILLET MDCCXC. Sur la base du piédestal, où est assise la France, on lit : DUPRÉ. F. (*fecit*).

MONNERON FRERES NEGOCIANS A PARIS. En bas : 1791. Dans le champ : MEDAILLE DE CONFIANCE DE CINQ-SOLS A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNATS DE 50.^{L} ET AU DESSUS — L'AN III DE LA LIBERTE. Sans types.

Sur la tranche : DEPARTEMENTS. DE. PARIS. DE. RHONE. DE. LOIRE. ET. DU. GARD. (*sic*). [40^{m}]. Cuivre.

Quelques particuliers et sociétés commencèrent en 1791 à frapper des monnaies particulières ou de confiance. Les frères Monneron de Paris furent du nombre, et les monnaies qu'ils mirent en circulation furent les plus répandues. On s'autorisait, pour faire ainsi frapper des monnaies privées, de l'article V de la déclaration des Droits de l'homme de la Constitution de 1791, qui était conçu en ces termes : « La loi n'a le droit de défendre « que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut

« être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. » Cet article v de la déclaration des Droits fut indiqué sur plusieurs monnaies de confiance, comme on le verra à l'article de la pièce de deux sous, N°. 342, et à d'autres.

Les émissions de monnaies de confiance et particulières furent tolérées depuis cette époque, mais ces pièces n'eurent qu'un cours facultatif et volontaire : les autorités publiques le déclarèrent en diverses occasions. Ces monnaies donnèrent lieu à une foule de discussions et de réclamations entre les citoyens et avec ceux qui les faisaient frapper.

L'Assemblée Nationale reconnut les inconvéniens que faisaient naître ces émissions de monnaies particulières ; elle supprima, par un décret rendu le 27 août 1792, les pièces frappées par Lefèvre, Lesage et compagnie. On trouvera ce décret à la date du 31 décembre 1792. Enfin l'Assemblée Nationale rendit sept jours après, le 3 septembre 1792, le décret suivant :

« Art. 1er. Il est expressément défendu à tous particuliers de fabriquer ou faire fabri-
« quer directement ou indirectement, d'introduire et de faire circuler dans le royaume,
« des monnaies de métal, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, telles que
« *médailles de confiance*, ou autres généralement quelconques, à peine d'être punis de
« quinze années de fer, et de confiscation desdites monnaies.

« II. Les particuliers qui ont émis de telles monnaies les retireront de la circulation
« dans le délai d'un mois, à compter du jour de la promulgation du présent décret, et
« les échangeront au pair contre des assignats, à bureau ouvert. »

Ce décret, qui ne fut pas strictement exécuté, empêcha que de nouvelles monnaies particulières fussent frappées, mais ne détruisit pas les inconvéniens qui résultaient des monnaies de cette nature qui étaient en circulation. Elles continuèrent à causer dans les paiemens des discussions continuelles. On pourrait citer beaucoup de faits à cet égard. Voici un des plus remarquables. Dans la séance du conseil général de la Commune de Paris du 1er. nivôse an 2 (21 décembre 1793), la section de la réunion se plaignit de ce que l'administration des postes refusait de recevoir les pièces de cuivre appelées monnerons. Le conseil passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'on ne pouvait forcer personne à recevoir des pièces qui n'avaient d'autre valeur que celle que l'on voulait bien leur donner. Il fut ajouté des reproches à ceux qui avaient trompé la confiance publique, en émettant des billets, comme Guillaume et autres (*).

Les monnaies de confiance disparurent successivement de la circulation. Celles des frères Monneron se maintinrent plus long-temps que les autres ; mais dès que le dépérissement des assignats fut devenu considérable, il n'en parut pour ainsi dire plus.

La pièce décrite dans cet article étant la première monnaie de confiance qui se présente dans l'ordre chronologique, il était convenable de donner ici ces détails qui sont communs à toutes les pièces de la même nature qui seront successivement décrites.

Le sujet de l'avers de cette pièce est une répétition faite par M. Augustin Dupré de la médaille qu'il avait gravée pour la Fédération du 14 juillet 1790, et qui a été décrite à

(*) Moniteur du 23 décembre 1793.

cette date, N°. 165. Les frères Monneron ayant demandé à M. Dupré, pour leurs monnaies des modèles qui fussent tout disposés, et étant pressés de commencer à faire frapper ces monnaies, cet artiste leur proposa cette composition, qu'ils agréèrent.

Cette pièce fut reproduite en 1792 avec quelques différences.

Il est à remarquer que cette pièce, ainsi que la suivante et celles de deux sous ci-après, portent : *médaille..... à échanger contre des assignats,* et que les mêmes pièces refrappées l'année suivante portent : *médaille..... remboursable en assignats,* ou bien : *médaille..... qui se vend..... sols.*

Cette pièce ainsi que la suivante furent frappées en petites quantités. Les émissions considérables de monnaies des Monneron eurent lieu avec les coins de 1792.

Presque toutes les monnaies des frères Monneron furent faites en Angleterre ; il paraît même que la plus grande partie des monnaies de ces négocians qui circulèrent en France furent frappées en Angleterre dans l'établissement de M. Mathieu Boulton, situé à Soho près de Birmingham, d'après les procédés de Jean-Pierre Droz, qui avait consacré à cet établissement ses talens et son génie inventif, qui furent mieux accueillis depuis en France qu'ils ne l'avaient été d'abord.

On verra à l'article de chacune des pièces portant le nom des Monneron, et frappées en 1791 et 1792, quels sont les divers caractères et les variétés qu'elles présentent.

N°. 341. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

Vivre libre ou mourir. R/ Monneron frères etc. 1791. Médaille de confiance de cinq-sols.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

MONNERON FRERES NEGOCIANS A PARIS. 1791. Dans le champ : MEDAILLE DE CONFIANCE DE CINQ-SOLS A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNATS DE 50.^{L} ET AU DESSUS — LAN III DE LA LIBERTE. Sans types.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente. [40^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 342. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

Liberté sous la loi. R/ Monneron frères. Médaille de confiance de deux sols etc. 1791. 50^{L} *sans point.*

LIBERTE SOUS LA LOI. La Liberté, assise à gauche, tenant la pique surmontée du bonnet. Elle est appuyée sur la table de la décla-

ration des Droits de l'homme; on y lit : DROITS DE LHOMME ARTIC. V. (*Article cinq*). Derrière, on voit une colonne sur laquelle est le coq. Au-dessus, le soleil rayonnant. Exergue : L'AN III DE LA LIBERTE.

MONNERON FRERES NEGOCIANS A PARIS. Dans le champ : MEDAILLE DE CONFIANCE DE DEUX SOLS A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNATS DE 50^{L} ET AU DESSUS 1791. Sans types.

Sur la tranche : BON POUR BORD MARSEIL. LYON ROUEN. NANT ET STRASB. (*Bon pour Bordeaux, Marseille, Lyon, Rouen, Nantes et Strasbourg*). [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 340.

Il y a deux variétés de cette pièce qui présentent entre elles de légères différences. Dans celle-ci, au revers, après les mots : ASSIGNATS DE 50^{L}, il n'y a pas de point. L'autre est décrite au numéro suivant.

N°. 343. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

Liberté sous la loi. ℞ Monneron frères. Médaille de confiance de deux sols etc. 1791. 50.^{L} *avec point.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, mais d'un autre coin, avec quelques différences surtout dans le soleil et le coq.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin et avec de légers changemens. Il se trouve un point après les mots: ASSIGNATS DE 50.^{L} Ce point n'est pas dans l'autre pièce.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente, excepté qu'il se trouve deux points après le mot : ROUEN.. [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 340, et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 344. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Essai de Monnaie particulière.

Liberté sous la loi. M. R. Ꝛ Monneron frères. Médaille de confiance de deux sols. 1791.

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes, mais d'un autre coin, avec quelques différences, surtout dans le soleil et le coq. On lit sur la table : DROITS DE L'HOMM (*sic*) ARTIC V., et au-dessous, quatre lignes de caractères indiqués. Sur la base de la colonne, à droite, on voit les deux lettres : M. R. (.....). La figure est d'un relief plus élevé que dans les deux coins précédens.

Revers semblable à celui de la première des deux pièces précédentes.

Sur la tranche : BON POUR PARIS BORDEAUX MARSEIL LYON. NANT ET STRASB. (*Bon pour Paris, Bordeaux, Marseille, Lyon, Nantes et Strasbourg*). [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 340.

L'avers de cette pièce est très-probablement un essai dont les frères Monneron ne se servirent pas, et qui fut remplacé par celui de la pièce N°. 342. Cela paraît évident; le revers des deux pièces étant le même, et la pièce N°. 342 étant celle qui a été mise en circulation.

Le coin de l'avers de cette pièce aura été écarté à cause du relief un peu trop grand qu'il présentait. Cet essai est très-rare. Les lettres M. R. indiquent sans doute le nom du graveur. Ce nom ne m'est pas connu.

N°. 345. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

Caisse de bonne foi. 1791. Trois sols. Ꝛ Payable en échange d'assignats.

CAISSE DE BONNE FOI ETABLIE A PARIS 1791. Deux mains jointes tiennent une pique surmontée du bonnet de la Liberté, sur lequel est représenté le coq. Dans le champ : B. P. 3. S. (*Bon pour trois sols*). TROIS SOLS. En bas : L'AN III DE LA LIBERTE.

PAYABLE EN ECHANGE D'ASSIGNATS. Le génie de la Liberté tenant un foudre et une pique ayant une banderole, et surmontée du bonnet. Il est placé sur un cigne, un serpent à plusieurs têtes et autres emblèmes. A gauche, un autel surmonté du coq, et sur lequel on lit : DROI DE L'HOMME ARTI V. (*Droits de l'homme, article cinq*). En bas : THEVE (*Thevenon*). [26m]. Cuivre.

Voyez pour les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance l'article de la pièce N°. 340.

La caisse de bonne foi était un établissement dont le but se trouve clairement établi par les légendes de cette pièce.

Thevenon est le nom du graveur. Il se nommait Jean-Louis Thevenon.

N°. 346. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

Caisse de bonne foy. 1791. Six blancs. ℞ Payable en échange d'assignats.

CAISSE DE BONNE FOY ETABLIE A PARIS.— En bas : 1791. Au milieu de deux branches de chêne, deux mains jointes tiennent chacune une pique, et ces deux piques soutiennent le bonnet de la Liberté, sur lequel est représenté le coq. Dans le champ : 2 S 6 D — B. P. SIX BLANCS. (*Deux sous six deniers — Bon pour six blancs*). Sur une banderole, il y a : DROITS DE L'HOMME ART. V. (*Article cinq*).

PAYABLE EN ECHANGE D'ASSIGNATS.— En bas : L'AN 3ME DE LA LIBERTE. Buste de Minerve, casquée et cuirassée, à gauche. Sur le bord du bras, on lit : MONTAGN (*Montagny*). [26m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Montagny est le nom du graveur ; il y avait à cette époque trois artistes de ce nom et de la même famille.

N°. 347. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Monnaie particulière.

.V. Givry. ℞ 5 sols à échanger contre des assignats.

.V. GIVRY PASSAGE DU PERON N° 93 (*V..... Givry etc.*). Dans un cercle formé par un grenetis, on voit une fleur de lis. Dans le champ, une petite rosace et : 5 SOLS A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNATS..... [29^{m}]. Cuivre.

Voyez pour les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance l'article de la pièce N°. 340.

Cette pièce de confiance, sur laquelle il n'a pas été possible d'obtenir de renseignemens positifs, indique clairement son objet. Elle paraît devoir être classée à la fin de l'année 1791, parce que l'usage de placer des fleurs de lis sur les objets d'usages particuliers ne fut plus guère suivi dans le commencement de 1792. A la fin de 1791, il y avait déjà en circulation seize cent millions en assignats.

N°. 348. Pl. 32. 31 Décembre 1791. Essai de monnaie particulière.

La nation la loi le Roi. ℞ J. Jerbeault inventeur d'une machine etc.

Dans une couronne de chêne, on lit : LA NATION LA LOI LE ROI. Le bonnet de la Liberté rayonnant. Au-dessous, dans le champ, on lit : J. JERBEAULT. INVENTEUR D'UNE MACHINE. QUI ACCELERE EXTRAORDINAIREMENT LE MONNOYAGE DES ESPECES. Au-dessous, trois points en losange. (*J..... Jerbeault, etc.*). [28^{m}].

Cette pièce est un essai particulier.

Je n'ai pas pu trouver de renseignemens sur la machine inventée par J. Jerbeault, ni sur l'époque précise à laquelle cette pièce a été frappée; il est très-probable que ce fut vers la fin de 1791. Cette pièce est donc convenablement classée au 31 décembre de cette année. Cette opinion est confirmée par les termes du décret suivant, qui fut rendu le 14 avril 1793.

« La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, « décrète :

« Il sera accordé au citoyen Gerbault (*sic*), artiste de la ville de Bordeaux, inventeur « d'une nouvelle machine à monnoyer, reconnue utile pour les arts, une somme de « six mille livres à titre de récompense et d'indemnité pour ses avances, son voyage et « sa longue attente. En conséquence, ladite somme de six mille livres sera prise sur celle « mise à la disposition du ministre de l'intérieur (*.) »

Il serait possible que les trois points en losange, qui sont au revers de cette pièce, eussent représenté d'abord des fleurs de lis, corrigées depuis, comme on le voit, sur les épreuves connues de cette pièce.

(*) Recueil de Baudouin, t. 31, p. 82.

1792.

AN 4me. DE LA LIBERTÉ.

Les détails relatifs à l'ère de la Liberté sont placés au titre de l'année 1789.

Du 10 Août au 31 Décembre. — AN Ier. DE L'ÉGALITÉ.

Cette qualification d'ère de l'Egalité fut quelquefois employée depuis le 10 août 1792, mais sans qu'aucune loi l'eût établie. On ne s'en servit que rarement et pendant peu de temps.

Du 22 Septembre au 31 Décembre. — AN Ier. DE LA RÉPUBLIQUE.

Le 21 septembre 1792, la Convention Nationale décréta que la royauté était abolie en France. Le 22, il fut décrété que tous les actes publics porteraient dorénavant la date de l'an 1er. de la République française. Un membre proposa d'y joindre l'ère en usage, l'an 4e. de la Liberté; cet amendement fut écarté.

Le calendrier républicain fut décrété postérieurement. On trouvera les détails relatifs à ce calendrier à la date du 22 septembre 1792.

N°. 349. Pl. 33. 11 Mars 1792. Médaille.

Sur les ruines du despotisme etc. R/ Législateurs n'oubliez jamais etc.
Palloy.

SUR LES RUINES DU DESPOTISME SEST ELEVE LA LIBERTE. (*sic*). Une colonne, surmontée de la statue de la Liberté, au milieu d'une place; elle est supportée par un double piédestal orné de quatre statues: un factionnaire est devant. Exergue : A LA GLOIRE DE LA NATION FRANCAISE LAN 3 DE LA LIBERTE.

Dans le champ : LEGISLATEURS N'OUBLIEZ JAMAIS LE SERMENT QUE VOUS PRONONCATES DE MAINTENIR DE TOUT VOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION

LE 1ER. OCTOBRE 1791. CETTE EPOQUE VOUS EST REITEREE PAR PALLOY PATRIOTE. Sans types. Cette médaille est formée par deux plaques de fer minces, frappées, et réunies par un cercle de cuivre, auquel tient ordinairement une belière. [37 millimètres].

Après la prise de la Bastille, il fut question de former une place sur le terrain qu'occupait cette forteresse, et d'y élever une colonne surmontée de la statue de la Liberté, ou d'un autre attribut caractéristique de la révolution. En mai 1790, la municipalité de Paris émit ce vœu (*).

M. P.-F. Palloy s'occupa beaucoup de ces projets. On a vu le détail de ses travaux à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

Le 11 mars 1792, M. P.-F. Palloy fut admis à la barre de l'Assemblée Législative. Il fit le récit des obstacles de tous genres qu'il avait rencontrés dans la démolition de la Bastille, opération qui était entièrement terminée, et dont le compte était remis à la municipalité de Paris; il annonça qu'il rendrait en outre ce compte publiquement le jour suivant au club électoral et des électeurs de 1789; il présenta à l'Assemblée ceux qui avaient secondé son zèle pour la distribution dans les départemens des monumens faits avec les pierres de la Bastille, et qu'il nommait ses apôtres; il déposa les projets qu'il avait dressés pour la place de la Bastille et pour une colonne à y élever; il fit hommage à l'Assemblée de médailles frappées avec le fer des chaînes de la Bastille, en nombre égal à celui des députés, en rappelant qu'il avait fait aux membres de l'Assemblée Constituante un hommage semblable d'une autre médaille (qui a été décrite à la date du 31 décembre 1789, N°. 71); il présenta enfin d'autres médailles destinées aux huissiers de l'Assemblée (cette dernière pièce a été décrite à la date du 31 décembre 1789, N°. 81).

L'Assemblée Nationale accueillit avec beaucoup d'intérêt M. P.-F. Palloy ainsi que ses apôtres. Le projet de colonne fut renvoyé au comité d'Instruction publique, en chargeant ce comité de proposer un moyen de marquer au patriote Palloy la reconnaissance publique. Les médailles furent à l'instant distribuées aux députés, en substituant des rubans tricolores aux chaînes auxquelles elles étaient suspendues. Les médailles destinées aux huissiers de l'Assemblée furent aussi agréées, ainsi qu'on l'a vu à la date du 31 décembre 1789, article de la médaille N°. 81 (**).

M. P.-F. Palloy publia ensuite les détails de ses projets pour la place à former sur l'emplacement de la Bastille (***).

(*) Moniteur du 7 mai 1790.

(**) *Idem.* — Pétition faite à la barre de l'Assemblée Législative le 11 mars 1792, l'an 4e. de la Liberté, par Palloy, qui a pour objet le dépôt de sa correspondance depuis la révolution, son compte rendu, et la présentation d'un plan général sur le terrain de la Bastille, et le projet d'un monument à la gloire de la nation française. Brochure in-4°. de 16 pages.

(***) Adresse et projet général dédié à la nation, présenté à l'Assemblée Nationale et au Roi des Français, par Palloy, architecte-entrepreneur, le 11 mars 1792, l'an 4e. de la Liberté. In-4°. avec planches.

Le 16 juin 1792, M. Pastoret fit le rapport de cette affaire à l'Assemblée Nationale. Il rendit un nouvel hommage au patriotisme et à la conduite de M. P.-F. Palloy, et fit adopter un décret relatif à la place de la Liberté à former sur le terrain de la Bastille, et à la colonne qui devait y être élevée, dont M. P.-F. Palloy avait présenté les projets, ainsi qu'à la récompense à lui accorder. L'article 6 de ce décret porte ce qui suit :

« L'Assemblée Nationale voulant, conformément à son décret du 11 mars dernier, « donner à Pierre-François Palloy un témoignage de la reconnaissance publique, lui « accorde une portion des terrains qui formaient l'emplacement de la Bastille. Cette « portion sera déterminée par un décret particulier, sur le rapport des comités réunis « des Domaines et de l'Instruction publique. » Ce décret fut sanctionné par le Roi, le 27 juin 1792.

Le 1er. juillet 1792, M. P.-F. Palloy se présenta à l'Assemblée Nationale, et la remercia de son décret du 16 juin. Il fut aussi reçu par le Roi, qui donna ses ordres pour la pose de la première pierre de la colonne, et il lui présenta une médaille, qui sera décrite à la date du 31 mai 1792, N°. 356 (*).

La première pierre de la colonne fut placée au milieu du terrain de la Bastille, le 14 juillet 1792. Une députation de l'Assemblée Nationale vint à cette cérémonie, et fut haranguée par le maire de Paris, par le patriote Palloy, et par les vainqueurs de la Bastille.

Le projet de colonne, qui, au reste, ne fut pas exécuté, avait peu de mérite sous le rapport de l'art, et fut fort critiqué (**).

L'année suivante, la Convention Nationale, par un décret du 25 avril 1793, ordonna que le coffre de fer placé dans les fondemens de cette colonne le 14 juillet précédent en serait retiré, et que les monumens qu'il contenait qui présentaient des caractères contraires au système général de la liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République seraient brisés.

Quant au terrain qui avait été accordé à M. P.-F. Palloy, par le décret du 16—27 juin 1792, il ne l'a point obtenu. Il a présenté une pétition à cet égard à la Chambre des Députés, le 10 mars 1819 (***). On y voit qu'ayant renouvelé ses demandes sur ce sujet en 1818, elles furent rejetées par ordonnance royale du 26 août 1818, sur le motif que la portion de terrain à concéder devant être déterminée par un décret à rendre sur le rapport des comités réunis des Domaines et de l'Instruction publique, et ce décret n'étant point intervenu, les droits du sieur Palloy se réduisent à une simple créance frappée de déchéance par les lois et décrets.

La médaille décrite dans cet article est celle qui fut offerte aux députés dans la séance

---

(*) Récit des détails qui ont précédé, suivi et accompagné l'introduction de Pierre-François Palloy, le patriote, dans le conseil du Roi, le 3 juillet 1792. Brochure in-12 de 8 pages.

(**) Moniteur du 29 juillet 1792.

(***) Pétition présentée à la Chambre des Députés par P.-F. Palloy, architecte, pour obtenir l'effet de la concession à lui faite, à titre de récompense nationale, par la loi du 27 juin 1792, d'un terrain à prendre dans l'ancien emplacement de la Bastille. (Paris) Dondey-Dupré. Brochure in-4°. de 24 pages.

du 11 mars 1792. La colonne que l'on voit d'un côté indique le projet de M. P.-F. Palloy pour l'emplacement de la Bastille. La légende du revers rappelle le serment prêté par les membres de l'Assemblée Législative à leur installation, non pas le 1er. octobre 1791, mais les 2 et 4 de ce mois.

M. P.-F. Palloy fit frapper cette pièce par un nommé Férandine, au nombre de huit cents épreuves.

N°. 350. Pl. 33. 11 Mars 1792. Médaille.

Devise des apôtres du patriote Palloy. ℞ Donné par le patriote Palloy aux apôtres de la liberté etc.

LA LIBERTE OU LA MORT — DEVISE DES APOTRES DU PATRIOTE PALLOY. La Liberté tenant un livre ouvert et un drapeau surmonté du bonnet. On lit sur le drapeau : LA LIBERTE OU LA MORT. Quelques lettres de cette devise ne sont pas apparentes. Dans le fond, à gauche, la Bastille que l'on démolit; à droite, une file de soldats, et des écussons armoriés par terre.

CE FER VIENT DES CHAINES DU PONT LEVI DE LA BASTILLE (*sic*). Dans le champ : DONNE PAR LE PATRIOTE PALLOY AUX APOTRES DE LA LIBERTE RECONNU LE 11 MARS 1792 LAN 4EME PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE (*sic*). Sans types. Cette médaille est formée par deux plaques de fer minces, frappées, et réunies par un cercle de cuivre, auquel tient ordinairement une belière. [41^m^].

Les notes relatives à plusieurs médailles déjà décrites, et surtout l'article de celle classée au 14 juillet 1789, N°. 26, ont fait connaître les travaux de M. P.-F. Palloy.

Il avait envoyé à ses frais des commissaires dans les départemens pour remettre aux autorités, aux sociétés populaires et aux administrations, des modèles de la Bastille faits avec les débris de cette prison d'Etat et d'autres monumens destinés à rappeler le siége et la destruction de cette antique forteresse. Ces commissaires ne se bornèrent pas à ce seul but, mais ils propagèrent par tous les moyens l'esprit patriotique, prononcèrent des discours, firent donner des fêtes, et déterminèrent beaucoup de jeunes gens à se rendre aux armées. De retour à Paris, ils furent présentés par M. P.-F. Palloy à l'Assemblée Nationale, le 11 mars 1792, ainsi qu'on l'a vu à l'article de la pièce précédente. L'Assemblée les accueillit, et ce fut alors que leur fut confirmé le nom d'apôtres de la liberté (*).

Cette médaille fut frappée avec le fer provenant des chaînes du pont-levis de la Bas-

(*) Rapport de M. Pastoret du 16 juin 1792, sur la pétition du patriote Palloy.

tille, ainsi que l'indique la légende du revers. Il en fut fait environ cent épreuves. M. P.-F. Palloy la fit exécuter pour être distribuée à ceux qu'il nommait ses apôtres.

N°. 351. Pl. 33. 9 Avril 1792. Médaille.

La liberté a rompu mes fers. R/ Donnée etc. aux soldats de Chateauvieux.

LA LIBERTE A ROMPU MES FERS L'EGALITE MA ELEVE. Un homme debout, presque nu, et coiffé du bonnet de la Liberté, tient des chaînes rompues et un cadenas; à ses pieds, d'autres chaînes brisées et deux cadenas. Dans le fond, on voit la Bastille en partie démolie, une tour et deux vaisseaux.

CE FER VIENT D'UN DES CARCANS DE LA BASTILLE. Dans le champ : DONNEE SUR LES DECOMBLES DE LA BASTILLE LE 9 AVRIL 1792 LAN 4 DE LA LIBERTE PAR PALLOY PATRIOTE AUX SOLDATS DE CHATEAUVIEUX VICTIMES DU DESPOTISME RECONNUS INNOCENS PAR UN DECRET DU 30 DECEMBRE 1791 SOLLICITE PAR COLLOT DHERBOIS (*sic*). Sans types. Cette médaille est formée par deux plaques de fer minces, frappées, réunies par un cercle en cuivre, ayant ordinairement une belière. [41^{m}].

L'insurrection de la garnison de Nancy, en août 1790, est un fait bien connu, et dont il serait trop long de rapporter ici les détails. Ils sont consignés dans les écrits du temps, dans les pièces officielles, et spécialement dans les mémoires du marquis de Bouillé, qui fut chargé de soumettre la garnison révoltée, et qui s'acquitta de cette commission avec fermeté et succès. Cette garnison se composait des régimens du Roi, Mestre-de-camp cavalerie, et Châteauvieux suisse. Ce dernier corps avait pris la part la plus active dans les scènes d'insubordination et de rébellion. Les révoltés venaient de se soumettre, et la ville allait être occupée, lorsqu'un grand nombre de soldats réunis à la porte de Stainville avec la partie de la populace insurgée et armée, se prirent de querelle avec l'avant-garde du marquis de Bouillé qui s'approchait sans défiance; ils la reçurent à coups de fusil. Ce fut dans ce moment qu'eut lieu la belle action du jeune Desilles, officier du régiment du Roi. Les troupes du marquis de Bouillé se précipitèrent en avant; les gardes nationales rivalisèrent avec la troupe de ligne; un combat eut lieu dans les rues de la ville, depuis quatre heures et demie du soir jusqu'à neuf heures. Enfin les régimens révoltés se soumirent. Cet événement eut lieu le 31 août 1790.

Les patriotes sincères et de bonne foi virent avec satisfaction le résultat de l'affaire de

Nancy; mais ce résultat ne plut pas au parti qui cherchait dès-lors le renversement de l'autorité royale; une insurrection réprimée par la force, l'accord des troupes de ligne et de la Garde Nationale, le peuple obligé d'obéir aux lois et aux autorités constituées, étaient pour ce parti de fâcheux contre-temps. Aussi la nouvelle de cet événement fut à Paris le signal de rassemblemens très-nombreux qui demandèrent le renvoi des ministres, l'arrestation du ministre de la guerre et du marquis de Bouillé. M. de La Fayette et la Garde Nationale dissipèrent ces rassemblemens qui paraissaient vouloir se porter à de grands excès.

Le lendemain de l'affaire de Nancy, 1er. septembre 1790, le régiment de Châteauvieux assembla un conseil de guerre pour juger environ quatre-vingts soldats de ce corps pris les armes à la main. Les capitulations avec la Suisse laissaient aux régimens de cette nation au service de France leur justice particulière. Vingt-quatre furent condamnés à mort, et quarante-deux aux galères. Ce jugement fut exécuté. Vingt et un de ces soldats furent pendus, trois furent roués, et les quarante-deux condamnés aux galères furent conduits à celles de Brest. Les régimens du Roi et Mestre-de-camp furent déclarés, par suite du décret de l'Assemblée Nationale du 3 septembre 1790, déchus de leur rang.

Une amnistie fut décrétée le 14 septembre 1791, à l'occasion de l'achèvement de la Constitution. Deux décrets de la même année déclarèrent cette amnistie applicable aux soldats suisses. Le 31 décembre 1791 eut lieu à l'Assemblée Nationale une longue discussion sur les soldats du régiment de Châteauvieux qui étaient aux galères à subir leur jugement. La question de savoir si la France devait retenir dans ses galères des étrangers soldats à son service, condamnés par leur propre justice, fut approfondie. Le décret suivant fut rendu : « L'Assemblée Nationale déclare que les quarante et un soldats de Château-« vieux sont compris dans le décret d'amnistie du 14 septembre 1791, et décrète en « conséquence qu'ils seront mis en liberté. » Ce décret fut sanctionné par le Roi le 12 février 1792.

Ces soldats libérés devinrent alors l'objet de l'attention des patriotes exagérés. On conçut le projet de donner une grande fête en leur honneur, et ils furent amenés comme en triomphe à Paris. Ils se présentèrent au nombre de quarante, le 9 avril 1792, à la barre de l'Assemblée Législative, où ils ne furent admis et invités aux honneurs de la séance qu'après une discussion fort animée. Collot-d'Herbois parut avec eux, comme leur défenseur officieux, et prononça un discours en leur nom.

Les préparatifs de la fête en l'honneur de ces soldats, que l'on nomma fête de la Liberté, causèrent dans Paris beaucoup de discussions et d'inquiétudes. Le directoire du département, présidé par Louis-Alexandre de La Rochefoucault, voulait y mettre des obstacles; le maire Petion et la municipalité l'approuvaient et en dirigeaient les préparatifs. Enfin cette fête eut lieu le 15 avril 1792, sans troubles; mais elle inspira de funestes pressentimens pour l'avenir.

Par un décret du 4 septembre 1792, relatif aux régimens du Roi et Mestre-de-camp, l'Assemblée Législative, considérant que ces deux corps n'avaient perdu leur rang dans l'armée que par une erreur dans laquelle avait été entraînée l'Assemblée Constituante, déclara qu'ils n'avaient jamais démérité de la patrie.

M. P.-F. Palloy, dont les travaux ont été souvent mentionnés, saisit l'occasion de la fête donnée aux soldats du régiment de Châteauvieux pour faire deux nouvelles médailles, celle décrite dans cet article, et celle du N°. 353. Celle du présent article, faite en fer provenant des démolitions de la Bastille, fut distribuée aux soldats de Châteauvieux, le jour où ils se présentèrent à l'Assemblée Nationale avec Collot-d'Herbois. Elle fournit la preuve que celui-ci avait sollicité précédemment en faveur de ces soldats le décret du 31 décembre 1791.

La grande rareté de cette médaille indique qu'il n'en avait été fait que le nombre nécessaire pour les quarante soldats, ou au moins peu davantage. Cependant il existe deux variétés de cette pièce : la seconde est décrite dans le numéro suivant. Ce fait singulier ne peut s'expliquer qu'en pensant que les premiers coins ayant été cassés après avoir fourni quelques épreuves, il en fut refait d'autres pour compléter la quantité de médailles nécessaires.

L'avers de cette médaille est le même que celle du N°. 353, mais d'un autre coin.

N°. 352. Pl. 33. 9 Avril 1792. Médaille.

La liberté a rompu mes fers. ℞ Donnée etc. au soldats de Chateuvieux.

Avers semblable à celui de la médaille précédente, mais d'un autre coin.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, d'un autre coin, et avec quelques différences dans la légende du champ, qui est ainsi : DONNÉE SUR LES DECOMBLES DE LA BASTILLE LE 9 AVPIL 1792 L'AN 4 DE LA LIBERTE PAR PALLOY PATRIOTE AU SOLDATS DE CHATEUVIEUX VICTIMES DU DESPOTISME RECONNUS INNOCENS PAR UN DECRET DU 30 DECEMBRE 1791 SOLLICITÉ PAR COLLOT D'HERBOIS (*sic*) etc. [41^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 353. Pl. 33. 15 Avril 1792. Médaille.

La liberté a rompu mes fers. ℞ Les chaines des soldats de Chateau.vieux etc.

LA LIBERTE A ROMPU MES FERS. L'EGALITE MA ELEVE. Un homme debout, presque nu, et coiffé du bonnet de la Liberté, tient des chaînes

rompues et un cadenas; à ses pieds, d'autres chaînes brisées et deux cadenas. Dans le fond, on voit la Bastille en partie démolie, une tour et deux vaisseaux.

Dans le champ : LES CHAINES DES SOLDATS DE CHATEAU.VIEUX ONT ETE PURIFIE ET CONVERTIE EN MEDAILLE LE 15 AVR. LAN 4 DE LA LIBERTE PAR PALLOY PATRIOTE (*sic*) (*15 avril*). Sans types. Cette médaille est formée par deux plaques de fer minces, frappées, réunies par un cercle en cuivre ayant ordinairement une belière. [41^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 351.

Cette seconde médaille de M. P.-F. Palloy pour les soldats de Chateauvieux est relative à la journée dans laquelle fut célébrée la fête en leur honneur. Cette pièce fut faite ou supposée faite avec le fer des chaînes que ces soldats avaient portées dans les galères de Brest. La grande rareté de cette médaille prouve qu'il n'en fut fait qu'un très-petit nombre, comme de celles des N°s. 351 et 352.

L'avers de cette pièce est le même qu'aux médailles N°s. 351 et 352, mais d'un autre coin.

N°. 354. Pl. 33. 14 Mai 1792. Médaille.

Ludovicus XVI. R/ L'an 4.^{ieme} de la Liberté etc. à J. B. Réveillon.

LUDOVICUS XVI FRANC. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite. Dessous : DUVIVIER F. (*fecit*).

Dans le champ : L'AN 4.^{IEME} DE LA LIBERTÉ LE 14 MAI 1792, L'ASSEMBLÉE NATIONALE A DÉCRÉTÉ QUE CETTE MÉDAILLE SEROIT DONNÉE A J. B. RÉVEILLON EN REMPLACEMENT DU PRIX D'INDUSTRIE QU'IL AVOIT REÇU DU ROI EN L'ANNÉE 1786, POUR SERVICES PAR LUI RENDUS A L'ART DE LA PAPETERIE ET QUI LUI FUT ENLEVÉE AU PILLAGE DE SA MAISON LE 28 AVRIL 1789. (*L'an quatrième etc. à Jean Baptiste Réveillon etc.*). Sans types. [74^{m}].

Jean-Baptiste Réveillon, né en 1725, de parens sans fortune, fut placé dès son enfance chez madame Marois, marchande de papiers à Paris. Son intelligence, son application au

travail et la régularité de sa conduite lui méritèrent d'être bientôt associé aux affaires de cette maison. Il devint ensuite gendre de madame Marois et propriétaire de son établissement.

Lord Albermale, ambassadeur d'Angleterre, avait apporté des papiers veloutés pour en orner ses appartemens. Réveillon en vit des échantillons; son imagination active et industrieuse lui fit concevoir l'idée d'établir en France la fabrication de ces papiers. Il s'adjoignit deux ouvriers qui avaient fait loin de Paris, mais sans succès, des tentatives dans ce genre d'industrie, fut heureux dans ses essais, et vit bientôt les produits de ses premiers travaux décorer des appartemens dans les palais d'Orléans et de Condé.

L'apparition des premiers papiers peints français avait soulevé les fabricans d'étoffes pour tentures. Leur intérêt particulier ne leur fit voir dans les imitations d'étoffes sur papier qu'une barrière à la vente de leurs produits. Ils mirent tout en œuvre pour empêcher ces nouvelles fabrications. J. B. Réveillon dut poursuivre ses travaux dans le plus grand secret. Cet homme industrieux et persévérant travaillait dans des lieux reculés et obscurs à perfectionner ses essais dans une branche d'industrie qui devait donner par la suite du travail à des milliers de familles, et à notre commerce de nouveaux et importans produits.

Mais bientôt, J. B. Réveillon, appuyé de protecteurs éclairés et puissans, se trouva dégagé des entraves qui lui avaient été opposées, et fit comprendre que la fabrication des papiers peints, loin de nuire à celle des étoffes de soie et de toiles peintes, devait au contraire leur fournir de plus grands débits. Il établit alors sa manufacture dans la rue de Montreuil, faubourg Saint-Antoine, et vit en peu d'années l'industrie créée par lui se perfectionner, et ses produits répandus dans toute l'Europe.

Ce n'est pas ici le lieu de donner des détails sur l'importance de la fabrication des papiers peints, sur la valeur que cette fabrication a donnée à beaucoup de substances qui étaient précédemment sans emploi, et sur les avantages qu'elle a procurés aux autres branches d'industrie et aux beaux-arts. Il existe aujourd'hui en France plus de quatre cents manufactures de papiers peints.

J.-B. Réveillon, outre les travaux immenses de sa manufacture, s'intéressa dans une fabrique de papiers blancs, s'occupa d'essais de papier vélin qui ne se faisait alors qu'en Angleterre, et parvint, en même temps que la manufacture d'Annonay, à enrichir la France de cette branche d'industrie.

Ce respectable fabricant vit ses travaux couronnés des résultats les plus complets. Son établissement eut le nom de Manufacture Royale. En 1785, il reçut du gouvernement la médaille d'or du prix qui avait été institué en 1779 par J. Necker pour l'*encouragement des arts utiles*.

Au mois d'avril 1789, il se répandit dans les faubourgs de Paris des bruits sinistres contre J.-B. Réveillon; on lui attribuait des propos peu convenables sur la classe ouvrière et sur le taux des journées de travail. Le 28 avril, le peuple se porta à sa manufacture, qui fut pillée et dévastée. J.-B. Réveillon perdit une grande partie de son avoir, et dut se cacher à la Bastille pour sauver ses jours. Cette scène fut le prélude des événemens plus graves qui suivirent bientôt. Il serait trop long d'indiquer ici les véritables agitateurs qui

mirent le peuple en mouvement dans cette circonstance. Il est certain que J.-B. Réveillon n'avait donné aucun motif à l'indignation qui s'était élevée contre lui. Il publia un exposé justificatif de sa conduite qui ne laisse point de doutes à cet égard, et qui fait connaître d'une façon aussi simple qu'intéressante comment il avait acquis sa fortune (*).

J.-B. Réveillon quitta la France peu de temps après son désastre et passa en Angleterre. Il résista aux offres qui lui furent faites pour former des établissemens dans ce pays, ne voulant pas priver sa patrie des avantages qu'il pouvait lui procurer encore, mais au contraire lui consacrer de nouveau, dans des temps plus heureux, son industrie et son expérience.

J.-B. Réveillon revint en France, et mourut en 1811, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Dans le pillage de la maison de J.-B. Réveillon, la médaille d'or qu'il avait reçue du gouvernement en 1785, fut volée. Voici comme il s'exprime à cet égard dans son exposé, en parlant de l'époque où ce prix lui avait été donné.

« Je lus avec transport, et j'ai relu bien souvent depuis, ces mots-ci gravés sur l'exergue « de la médaille :

Artis et industriæ præmium datum
Joanni-Baptistæ Réveillon
anno 1785.

« Hélas ! cette même médaille, ce prix si flatteur de mes travaux, il m'a été volé dans « mon désastre. Il y avait à côté 500 louis d'or, qui m'ont été volés aussi. Ah ! je le dis « du fond de mon cœur, j'eusse peu regretté cette somme, si ma médaille m'était restée. »

J.-B. Réveillon, après avoir publié son exposé justificatif, en avait présenté un exemplaire à J. Necker. Ce ministre lui adressa une lettre datée du 1er. juin 1789, dans laquelle il lui annonçait que le Roi lui avait accordé, suivant ses demandes, le rétablissement de sa médaille, la conservation pour son établissement du titre de Manufacture Royale, la remise de sa caution de dix mille livres, et une indemnité de trente mille livres. Il lui était en outre annoncé qu'il serait présenté au Roi comme ayant reçu la médaille du prix d'industrie, honneur dont il n'avait pas encore joui (**).

Les promesses faites par J. Necker à J.-B. Réveillon ne furent pas remplies, du moins en partie, puisque celui-ci présenta postérieurement à l'Assemblée Nationale une pétition pour obtenir que la médaille volée lui fût remplacée. Dans sa séance du 14 mai 1792, l'Assemblée rendit un décret, qui fut sanctionné par le Roi le 18 du même mois, portant que le Pouvoir Exécutif lui délivrerait une nouvelle médaille. Ce décret reçut son exécution; la médaille décrite dans cet article fut frappée à cet effet. On la fit du même module que celle du prix donné en 1785, et l'on employa le même coin pour la tête du Roi. L'extrême rareté de cette pièce prouve qu'il n'en fut frappé qu'un très-petit nombre; une épreuve en or fut remise à J.-B. Réveillon.

(*) Exposé justificatif pour le sieur Réveillon, entrepreneur de la Manufacture Royale de papiers peints, faubourg Saint-Antoine. Cet écrit a été reproduit dans les Mémoires de Ferrières, publiés par Berville et Barrière, t. I, p. 427.

(**) Journal de Paris du 4 septembre 1789.

L'inscription du revers de cette pièce contient une erreur. Ce n'est pas en 1786 que J.-B. Réveillon avait reçu la médaille volée dans le pillage de sa maison; mais en 1785, comme on l'a déjà vu.

N°. 355. Pl. 33. 14 Mai 1792. Cliché.

Sans avers. ℞ Prix d'industrie donné à J.-B. Réveillon etc. Remplacé par le Roi.

Sans avers.

Dans une couronne de chêne, on lit : PRIX D'INDUSTRIE DONNÉ A J. B. RÉVEILLON L'AN 1785; ENLEVÉ DANS LE PILLIAGE DE SA MAISON LE 28 AVRIL 1789. REMPLACÉ PAR LE ROI LE 179 . (*sic.*) [73^{m}].

Étain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

Ce revers était destiné à former avec un avers représentant le buste de Louis XVI la médaille décernée à J. B. Réveillon, suivant ce qui est rapporté dans l'article du numéro précédent; mais il n'a pas servi. On voit que la date précise est restée en partie non gravée, devant être terminée au moment où l'on ferait usage du coin. Il n'existe de ce revers isolé que des clichés. La médaille qui fut donnée à J.-B. Réveillon est bien précisément celle décrite dans l'article précédent.

Une singularité qu'offre cette pièce est la faute d'orthographe qui s'y trouve dans le mot *pilliage*, faute extraordinaire dans une pièce faite avec soin et pour un objet assez important.

N°. 356. Pl. 34. 31 Mai 1792. Médaille.

Monument dédié à la Nation etc. ℞ Ce métal provient des chaînes de l'ancienne servitude etc.

Sur le bord en cuivre : MONUMENT DEDIE A LA NATION PRESENTE A LASSEMBLEE NATIONALE AU ROI DES FRANCAIS ET AUX 83 DEPARTEMENS.

Dans le champ, sur plaque en fer, une colonne placée sur un piédestal, représentant la Bastille, et surmontée d'une statue de la Liberté. Ce monument est élevé sur des rochers, dans le centre d'une place circulaire entourée de bâtimens. Quelques figures s'y trouvent.

Sur le bord en cuivre : CETTE MEDAILLE REMISE AU ROI EN MAY LAN IIII DE LA LIBERTÉ PAR PALLOY PATRIOTE. Dans le champ, sur plaque en fer : CE METAL PROVIENT DES CHAINES DE L'ANCIENNE SERVITUDE DU PEUPLE FRANCAIS QUE LOUIS XVI A FAIT BRISER — LE 14 JUILLET 1789. Sans types. Cette médaille est formée de deux plaques de fer minces réunies par un bord en cuivre. Les légendes inscrites sur le bord en cuivre sont moulées en relief. [56^{m}, diamètre de la partie en fer, — 73^{m}, diamètre du tout.] Fer et cuivre.

Les travaux de M. P.-F. Palloy ont été déjà indiqués dans plusieurs articles, et spécialement à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

On a vu, à la date du 11 mars 1792, article de la médaille N°. 349, qu'il fut admis à la barre de l'Assemblée Nationale, et lui présenta ses projets pour la disposition à donner aux terrains de la Bastille, et pour une colonne à y élever. Un décret du 16 juin, sanctionné par le Roi, le 27 du même mois, ordonna l'érection de la colonne.

M. P.-F. Palloy, après avoir été admis de nouveau à l'Assemblée Nationale le 1er. juillet 1792, fut reçu par le Roi, auquel il présenta ses projets pour la colonne, en lui demandant ses ordres pour la cérémonie de la pose de la première pierre, qui devait avoir lieu le 14 juillet suivant. Il fit ensuite hommage au Roi d'une médaille suspendue à un ruban aux couleurs nationales, que ce prince accueillit avec plaisir, et qu'il plaça à l'instant à sa boutonnière. Le patriote Palloy se hâta d'écrire le 6 juillet au président de l'Assemblée que le Roi avait chargé le ministre de l'intérieur d'expédier les ordres nécessaires pour la cérémonie de la pose de la première pierre de la colonne, et avait daigné recevoir avec bienveillance une médaille représentant sur un des côtés le monument dont l'Assemblée avait décrété l'érection. La lettre se termine par la demande de la nomination de la députation de l'Assemblée qui devait assister à la cérémonie (*).

La médaille décrite dans cet article est celle que M. P.-F. Palloy présenta au Roi lorsqu'il fut admis près de lui. Elle représente le projet de colonne à ériger sur le terrain de la Bastille, et elle fut faite avec du fer provenant des démolitions de cette forteresse. Son extrême rareté prouve que M. P.-F. Palloy n'en fit frapper qu'un très-petit nombre d'épreuves.

La légende du revers indique que cette médaille fut remise au Roi en mai 1792; mais c'est une erreur. Cette pièce avait été préparée avec cette indication, dans l'idée que M. P.-F. Palloy la présenterait au Roi dans le courant de ce mois; mais il ne fut admis qu'au commencement de juillet. Cependant la médaille est classée au 31 mai, puisqu'elle porte l'indication de ce mois.

(*) Récit des détails qui ont précédé, suivi et accompagné l'introduction de Pierre-François Palloy, le patriote, dans le conseil du Roi, le 3 juillet 1792, Brochure in-12 de huit pages.

N°. 357. Pl. 34. 30 Juin 1792. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1792. Dupré. ℞ Vivre libre ou mourir. *Bonnet sur une épée.*

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. En bas : 1792. Sur le bord du col, en caractères creux et à rebours : DUPRÉ.

VIVRE LIBRE OU MOURIR. Le bonnet de la Liberté placé sur une épée qui est entourée d'un serpent; le tout dans une couronne de chêne. En bas : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION. LA LOI. ET LE ROI. Des étoiles séparent ces mots. [23^{m}].

Cette pièce, portant l'indication de 1792, devrait être placée à la fin de cette année, mais comme elle a été frappée en France et nécessairement avant la journée du 10 août 1792, je crois devoir la placer au 30 juin de cette année. C'est l'essai d'une monnaie qui devait être frappée en billon et qui ne fut pas adoptée. Il existe une autre variété de cette pièce, qui est décrite au N°. suivant. Toutes les deux ont été gravées par M. Augustin Dupré.

N°. 358. Pl. 34. 30 Juin 1792. Essai de Monnaie.

Louis XVI. 1792. Dupré. ℞ Vivre libres ou mourir. *Bonnet dans une couronne.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

VIVRE LIBRES OU MOURIR. Le bonnet de la Liberté placé au milieu d'une couronne de chêne. En bas : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente. [23^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété. Je n'ai vu de la pièce de cet article que des clichés, sans la tranche.

N°. 359. Pl. 34. 12 Juillet 1792. Décoration.

Droits de l'homme. — Constitution. ℞ *Sans revers* (*Décoration des membres de l'Assemblée Nationale.*)

Une étoile rayonnante en cuivre doré à huit rayons plus saillans et huit moins saillans. Dans le centre, les tables de la loi en émail blanc, sur lesquelles on lit en lettres d'or, à gauche : DROITS DE L'HOMME, à droite : CONSTITUTION.

Sans revers. Pièce faite à l'outil, ayant une belière. [74^{m}]. Cuivre et émail.

Il est à propos de rapporter cette pièce, quoiqu'elle ne soit pas frappée, mais faite à l'outil, parce qu'elle se trouve ordinairement classée dans les collections, et qu'elle est assez importante par sa destination. C'était la marque distinctive qui devait être portée par les membres de l'Assemblée Nationale Législative, d'après le décret suivant, qui fut rendu par cette Assemblée le 12 juillet 1792, et sanctionné par le Roi le 22 du même mois.

« L'Assemblée Nationale décrète que les membres du Corps Législatif porteront dans « le lieu de leurs séances, et quand ils feront partie d'une députation, ou rempliront une « commission, un ruban aux trois couleurs en trois bandes ondées. Ce ruban sera placé « en sautoir; les tables de la loi seront attachées à son extrémité inférieure; le livre sera « de métal doré et ouvert. On lira sur le folio verso les mots : *Droits de l'homme;* et sur « le folio recto, le mot : *Constitution.* »

Le 22 août 1792, l'Assemblée Nationale décréta que ses membres ne pourraient dorénavant se décorer d'aucune médaille ou autres marques distinctives, hors de l'exercice de leurs fonctions.

N°. 360. Pl. 34. 12 Juillet 1792. Décoration.

Respect à la loi. M. F. ℞ Respect à la loi.
(*Décoration des Administrateurs de Département, de District* etc.)

Dans une couronne de chêne, on lit : RESPECT A LA LOI. Au-dessous de la couronne : M. F. (*Maurisset fecit.*)

Dans une couronne de chêne on lit : RESPECT A LA LOI. Pièce ovale,

ayant ordinairement une belière [53—43^{m}]. Cuivre doré ou argenté.

Cette médaille est celle qui fut portée depuis cette époque par les administrateurs de département, les administrateurs de district, les procureurs généraux et les procureurs-syndics, conformément au décret suivant, rendu par l'Assemblée Nationale, le 12 juillet 1792, sanctionné par le Roi le 22 du même mois.

« L'Assemblée Nationale, considérant qu'il importe de donner aux administrateurs, « dans l'exercice de leurs fonctions, un signe extérieur qui puisse les faire reconnaître, et « qui leur assure le respect et l'obéissance que la loi attache à leur caractère, décrète « qu'il y a urgence.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission extraordi- « naire et décrété l'urgence, décrète que les administrateurs de département et de dis- « trict, les procureurs-généraux et procureurs-syndics porteront, dans l'exercice de leurs « fonctions, un ruban tricolore en sautoir, et une médaille sur laquelle on lira ces mots : « *Respect à la loi.* La médaille des administrateurs de départemens, procureurs-géné- « raux-syndics, sera de métal jaune, celle des administrateurs de district et procureurs- « syndics, sera de métal blanc. Les médailles de procureurs-généraux et procureurs- « syndics seront attachées au ruban, à la distance de deux pouces, par une tresse et deux « glands de la couleur de leurs médailles respectives. »

Il y a deux variétés de cette médaille; la seconde est décrite au N°. suivant.

N°. 361. Pl. 34. 12 Juillet 1792. Décoration.

Respect à la loi. M. ℞ Respect à la loi.
(*Décoration des Administrateurs de Département, de District* etc.)

Dans une couronne de chêne, on lit : RESPECT A LA LOI. Au-dessous de la couronne : M (*Maurisset.*)

Dans une couronne de chêne, on lit : RESPECT A LA LOI. Pièce ovale ayant ordinairement une belière. [53—43^{m}]. Cuivre doré ou argenté.

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 362. Pl. 34. 14 Juillet 1792. Décoration.

Union force liberté. R/ Huissier de la Maison Commune. Palloy.

Sur le bord en cuivre : PUBLICITE RESPONSABILITE. SAUVE-GARDE DU PEUPLE. Dans le champ, sur plaque en fer, on voit la Liberté, debout, tenant le foudre et la pique surmontée du bonnet. Près d'elle à gauche est un lion. Dans le fond, à gauche, la Bastille à moitié détruite. A droite, un autel sur lequel sont une branche de laurier et le livre de la loi; au bas de l'autel une épée. Exergue : UNION FORCE LIBERTE.

Sur le bord en cuivre : HUISSIER DE LA MAISON COMMUNE. Dans le champ sur plaque en fer : CETTE MEDAILLE PROVIEN^T DES CHAINES DE LA BASTILLE PRESENTEE A LA MUNICIPALITE DE PARIS LE 14 JUILLET LAN IV DE LA LIBERTE PAR PALLOY PATRIOTE (*sic*). Sans types. Cette médaille est formée de deux plaques de fer minces réunies par un bord en cuivre, auquel tient une belière. Les légendes inscrites sur le bord en cuivre sont moulées en relief. [39^m, diamètre de la partie en fer, — 50^m, diamètre du tout.] Fer et Cuivre.

Cette médaille, faite en fer provenant des démolitions de la Bastille, indique clairement son but; elle fut offerte par M. P.-F. Palloy à la municipalité de Paris pour être portée par ses huissiers. Cette offre fut faite le 14 juillet 1792, jour où fut posée la première pierre de la colonne à ériger sur l'emplacement de la Bastille, suivant les projets du patriote Palloy, ainsi qu'on l'a vu à la date du 11 mars 1792, article relatif à la médaille n°. 349.

25 Juillet 1792.

On lit dans le Moniteur du 29 juillet 1792 l'article suivant :

« Département du Nord, du Quesnoy le 25 juillet. On va décerner une médaille d'or « *à un jeune chasseur du* 6e. *régiment ci-devant Languedoc*, qui vient de donner un « exemple d'intrépidité vraiment rare. Il apprend qu'une patrouille de dix chasseurs « Tyroliens est à Ganmenies, à une lieue du Quesnoy. Il y court avec deux camarades, « s'élance sur l'ennemi comme la foudre, malgré une décharge de carabines, désarme

lui seul quatre Tyroliens, et poursuit le reste qui s'enfuit. Un des ennemis charge en fuyant, et lâche sa carabine sur l'intrépide chasseur, à qui la balle traverse l'oreille et le cou. Blessé, il retourne à sa proie, la saisit et la ramène au Quesnoy, avec les autres prisonniers. Ce jeune héros s'appelle *J.-B. Goffard;* il n'a que vingt ans, et *dix mois de service.* On espère qu'il guérira de sa blessure. »

Il n'existe dans les collections aucune médaille qui rappelle ce fait. S'il en a été donné une à J.-B. Goffard, il est très-probable que ce fut une pièce faite à l'outil, ou une médaille frappée pour un autre motif sur laquelle on aura gravé une inscription au burin.

N°. 363. Pl. 35. 10 Août 1792. Médaille.

10 août 1792. ℞ A la mémoire du glorieux combat etc. 56^m.

EXEMPLE AUX PEUPLES. La Liberté, ailée, tenant de la main gauche la pique surmontée du bonnet et de la droite un foudre, brise sous ses pieds le sceptre, la main de justice et la couronne. Exergue : X. AOUST MDCCXCII.

Deux Victoires, tenant des palmes, posent le bonnet de la Liberté sur une pique sortant d'un faisceau. On lit au-dessous dans le champ : A LA MÉMOIRE DU GLORIEUX COMBAT DU PEUPLE FRANÇAIS CONTRE LA TYRANNIE AUX TUILLERIES. Exergue : LA COMMUNE DE DE PARIS. [56^m].

Les causes qui amenèrent la journée du 10 août 1792 et les détails de cette journée sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. Le château des Tuileries fut attaqué par de nombreuses colonnes d'habitans des faubourgs de Paris et par les Marseillais. La Garde Nationale et les gardes Suisses occupaient le château. La famille royale se réfugia dans la salle de l'Assemblée Nationale. Ceux qui défendaient les Tuileries, abandonnés à eux-mêmes et sans direction, se dispersèrent ou furent massacrés; le château fut pris.

Benjamin Duvivier offrit au Conseil général de la Commune de Paris de graver une médaille relative à la journée du 10 août (*). Cette offre fut acceptée, et il fit la médaille décrite dans cet article. Il paraît qu'elle ne fut terminée que dans le mois de juillet 1793, car la distribution en fut faite aux membres de la commune du 10 août dans la séance du Conseil général de la Commune du 9 août 1793 (**). Le même Conseil général décida, dans

(*) Moniteur du 27 novembre 1792.

(**) Journal de Paris du 11 août 1793.

sa séance du 12 août 1793, qu'il serait frappé une de ces médailles en argent, pour faire suite à *la collection précieuse du grand médailler national* (*). Cette épreuve fut sans doute envoyée au cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi.

Le Conseil général de la Commune décerna souvent des épreuves de la médaille du 10 août à des corps constitués et à des particuliers. Ceux-ci l'obtenaient à titre de récompense ou en échange d'autres médailles qu'ils remettaient. En voici un exemple. Dans la séance du 27 floréal an 2 (16 mai 1794), un nommé Sergent déposa sur le bureau une médaille qu'il avait reçue pour avoir retiré deux hommes tombés dans un puisard. Il demanda qu'à la place de cette médaille, entachée de signes féodaux, il lui fût accordé une médaille du 10 août; sa demande fut accueillie (**).

Benjamin Duvivier grava aussi dans le même temps la médaille suivante, qui est une répétition de celle-ci, d'une plus petite dimension, et avec des différences.

N°. 364. Pl. 35. 10 Août 1792. Médaille.

10 août 1792. ℞ A la mémoire du glorieux combat etc. 42^m.

EXEMPLE AUX PEUPLES. La Liberté, ailée, tenant de la main gauche la pique surmontée du bonnet, et de la droite un foudre, brise sous ses pieds le sceptre, la main de justice et la couronne. Exergue : LE-X. AOUST MDCCXCII. Au-dessus de l'exergue à gauche : DUV. (*Duvivier*).

Une couronne ornée de deux bandelettes. On lit au-dessous, dans le champ : A LA MÉMOIRE DU GLORIEUX COMBAT DU PEUPLE FRANÇAIS CONTRE LA TYRANNIE AUX TUILERIES. Exergue : LA COMMUNE DE PARIS. [42^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

(*) Journal de Paris du 13 août 1793.

(**) Moniteur du 17 mai 1794.

N°. 365. Pl. 35. 25 Août 1792. Médaille.

Honoré Riquetti Mirabeau. ℞ Pure matière de cloche frappée etc.

HONORE RIQUETTI MIRABEAU. Tête de Mirabeau, couronnée de lauriers, à gauche.

Dans le champ : PURE MATIÈRE DE CLOCHE FRAPPÉE PAR MERCIÉR, MATHIEU, MOUTERDE, ET AUTRES ARTISTES RÉUNIS, A LYON. M.CCC.XCII. Sans types. [34^{m}]. Métal de cloche.

Le 25 août 1792, le député Reboul fit un rapport à l'Assemblée Législative sur des nouveaux procédés indiqués par des artistes de Lyon pour fabriquer des monnaies en métal de cloche, beaucoup plus parfaites que celles qui avaient été frappées jusque-là. Il cita dans ce rapport les belles médailles qui avaient été présentées aux comités par ces mêmes artistes comme modèles et essais de ce qu'ils proposaient de faire en grand. A la suite de ce rapport, l'Assemblée adopta un décret dont voici les premières et principales dispositions :

« Art. 1er. Les sieurs Mercier, Mathieu, Mouterde et autres artistes réunis de la ville de « Lyon sont autorisés à fabriquer, pour le compte de la Nation, des espèces de bronze aux « prix et conditions qui seront déterminés par le Pouvoir Exécutif.

« II. Lesdites espèces seront divisées en pièces de cinq sous et de trois sous.

« III. Celles de cinq sous seront à la taille de six au marc, et celles de trois sous à la « taille de dix au marc.

« IV. Les unes et les autres représenteront d'un côté le buste de la Liberté, sous les traits « d'une femme aux cheveux épars, ayant à côté d'elle une pique surmontée d'un bonnet. « La légende renfermera les mots *Egalité, Liberté.*

« V. Le revers représentera une couronne de chêne, dans laquelle sera inscrite la dé- « signation de la somme représentée par chaque pièce.

« VI. La date de l'ère de la Liberté sera placée à côté de la tête, et le millésime du « côté du revers. »

Les autres articles sont sans intérêt à citer ici.

Les monnaies déterminées par ce décret ne furent pas frappées.

Le 2 septembre 1792, l'Assemblée Nationale décréta la fabrication de monnaies de trois et de six deniers, avec les types décrétés le 25 août précédent pour les pièces de trois et de cinq sous. Le même décret mentionne aussi des pièces de douze et vingt-quatre deniers, ou un sou et deux sous. Ces diverses monnaies ne furent pas non plus exécutées.

Enfin, par un autre décret du 18 septembre 1792, il fut fixé que les espèces dont la fabrication avait été ordonnée par le décret du 25 août seraient frappées en pièces de deux sous et de quatre sous. Ces pièces ne furent pas non plus frappées.

Les artistes de Lyon se plaignirent à la Convention Nationale, dans la séance du 14 octobre 1792, du ministre Clavière, qui entravait l'exécution des décrets rendus en faveur de l'adoption de leurs procédés, pour la conversion du métal de cloche en monnaies. Leur pétition fut renvoyée au Comité des assignats et monnaies pour en rendre compte.

Le 3 janvier 1793, un nouveau décret ordonnant un rapport sur cette pétition fut également rendu par la Convention Nationale.

Ces divers décrets ne produisirent aucun résultat, et ces monnaies ne furent jamais définitivement adoptées ni frappées.

Les médailles qui avaient été présentées aux comités de l'Assemblée Législative, qui furent mentionnées dans le rapport du 25 août 1792, et furent l'objet des divers décrets qui viennent d'être cités, étaient celle représentant la tête de Mirabeau, décrite à la date du 3 avril 1791, N°. 210; les deux d'Hub. Vienno, classées au 31 décembre 1791, N°s. 289 et 290, et celle du présent article. Cette dernière médaille est donc convenablement classée à l'époque du 25 août 1792, date du rapport et du premier décret rendu en faveur des artistes réunis de Lyon, puisqu'elle a servi à motiver ce décret, et qu'elle fut frappée peu de temps auparavant, et sans doute pour appuyer leurs demandes.

Les artistes réunis de Lyon, afin de hâter l'exécution du décret du 25 août 1792, et de faire connaître ce que seraient les monnaies dont la fabrication leur avait été concédée, firent frapper une médaille représentant en partie les types indiqués par les articles IV et V du susdit décret. Elle porte la date de 1792, et fut publiée dans les derniers mois de cette année. Elle est classée à la date du 31 décembre 1792. Ils firent également frapper, dans les derniers mois de 1792, deux autres pièces, portant la même tête de Mirabeau que la médaille du présent article. Ces deux pièces ont été classées, d'après les indications fournies par leurs légendes, aux dates des 24 septembre et 31 décembre 1792. Une autre pièce représentant un lion, frappée par les mêmes, est aussi classée au 31 décembre 1792.

L'avers de la médaille du présent article est du même coin que l'avers des pièces classées aux 24 septembre et 31 décembre 1792. Ce coin est une répétition de celui de la médaille placée au 3 avril 1791, N°. 210. Il est, comme ce dernier, de M. André Galle, quoique son nom n'y soit pas inscrit.

N°. 366. Pl. 35. 3 Septembre 1792. Repoussé.

La princesse Lamballe. R/ *Sans revers.*

LA PRINCESSE LAMBALLE. Buste de la princesse de Lamballe à droite.

Au-dessous : MASSACRÉE LE 3 7BRE. 1792.

Sans revers [40^{m}].

Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, princesse de Lamballe, née à Turin le 8 septembre 1749, fut mariée au duc de Bourbon-Penthièvre, dont elle devint veuve, jeune encore

et dans tout l'éclat de la beauté. Elle fut nommée surintendante de la maison de la Reine, et s'unit à Marie-Antoinette par l'amitié la plus sincère. Elle passa en Angleterre, à l'époque de la fuite de la famille royale, et revint bientôt partager les dangers et le sort de la Reine. Elle la suivit au Temple, après le 10 août, mais en fut bientôt enlevée, pour être conduite à la Force. Elle fut massacrée dans cette prison le 3 septembre 1792. Les détails de ces scènes d'horreur se trouvent dans tous les écrits du temps. Madame de Lamballe, d'un caractère aussi heureux que sa beauté était remarquable, n'avait profité de sa faveur que pour faire le bien. Sa mémoire fut respectée, même dans les libelles du temps.

Cette pièce offre une singularité, c'est que la tête est absolument la même que celle qui se trouve sur une autre pièce, qui porte le nom de Marie-Thérèse-Charlotte, fille du Roi, et qui est classée au 17 décembre 1795. Cette singularité est facile à expliquer. Ces deux pièces, faites en 1795 ou 1796, pour être vendues à bas prix, furent exécutées avec peu de soin, et sans consulter les portraits des personnages que l'on voulait représenter.

N°. 367. Pl. 35. 14 Septembre 1792. Repoussé.

L.-A. duc de La Rochefoucauld, assassiné en 7bre. 1792.
℞ (*Suite Lienard.*)

L. A. DUC DE LA ROCHEFOUCAULD DÉPUTÉ DE PARIS 1789 (*Louis-Alexandre duc de* etc.) Buste du duc L.-A. de La Rochefoucauld à gauche. En bas : ASSASSINÉ EN 7BRE. 1792. SUR LA ROUTE DE ROUEN. Dans une couronne : MÉDAILLIER GÉNÉRAL DES HOMMES ILLUSTRES CÉLEBRES OU FAMEUX ANCIENS ET MODERNES COMMENCÉ EN 1801 PAR P. G. LIÉNARD A PARIS. (*P..... G..... Lienard*). Cette pièce est formée de deux clichés réunis par un cercle de cuivre, ayant une belière. [48^m].

Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Anville fut membre des États-Généraux, et s'y rangea parmi les partisans des principes de la révolution. C'était un homme supérieur aux préjugés de son rang, instruit, bienfaisant, et d'une modestie rare. Nommé membre et ensuite président du département de Paris en 1791, il déjoua plusieurs projets des factieux. Poursuivi ensuite par ceux qu'il avait démasqués et contenus, il donna sa démission, et voulut se rendre aux eaux de Forges, mais il fut horriblement massacré à Gisors, le 14 septembre 1792, entre les bras de sa femme et de sa mère, âgée de 93 ans. Sa mort est un des plus funestes événemens de la révolution.

P.-G. Lienard fit graver et frapper, dans les premiers temps du gouvernement consulaire, deux suites de pièces relatives à des personnages qui avaient joué un rôle dans la

révolution, une de médailles et une de repoussés en cuivre doré. Les détails relatifs à la suite de médailles ont déjà été donnés à la date du 31 décembre 1789, à l'article de la médaille N°. 104.

La seconde suite donnée par P.-G. Lienard, celle des répoussés, dont la publication commença en 1801, ainsi que l'indique le revers, fut composée de quelques personnages ayant figuré dans les douze années précédentes, et d'autres qui vinrent bientôt prendre part aux événemens postérieurs. Cet ouvrage ne doit faire connaître que celles de ces pièces qui se rapportent aux temps antérieurs au gouvernement consulaire.

P.-G. Lienard, en publiant cette collection, n'eut pas seulement en vue de répandre les pièces qui la composaient comme médailles et dans l'état où est décrite la pièce de cet article; il les fit plus particulièrement vendre sous la forme de médaillons sans revers, qui ont été réunis quelquefois dans des cadres de bois qui en contenaient plusieurs, et aussi en les employant comme dessus de tabatières. Le revers décrit dans cet article, qui était le même pour toutes les pièces de cette collection, a donc été employé rarement, et les têtes se rencontrent ordinairement isolées et sans ce revers. Il résulte de ces particularités que plusieurs avers ou têtes qui ont tous les caractères nécessaires pour les faire considérer comme faisant partie de la collection de repoussés de Lienard, ne se rencontrent jamais avec le revers uniforme de cette collection, et n'ont peut-être jamais été unis à ce revers.

Il a donc paru convenable de publier une des médailles appartenant bien incontestablement à cette suite, avec le revers; celle de cet article a été choisie. Quant à toutes les autres pièces de la même collection, il suffisait de mentionner à l'article de chacune d'elles l'observation qu'elle a fait partie de cette suite. C'est ce qui a été fait. La plaque formant le revers de la collection étant toujours la même, il était en outre inutile d'en répéter tant de fois la description et la gravure. Il ne faut pas perdre de vue, de plus, qu'il est plus ou moins douteux d'ailleurs que plusieurs têtes ou avers, qui paraissent avoir été destinés à être au nombre des pièces de cette collection, en aient réellement fait partie.

Voici la liste des pièces décrites dans cet ouvrage, qui peuvent être regardées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard, et comme ayant été publiées avec le revers de cette suite, quoiqu'il n'y ait cependant pas de certitude à cet égard.

1789. Décembre. 31. — Victor-Pierre Malouet.
Le g^al. Lafayette, command^t. g^al. etc.
1792. Septembre. 14. — L.-A., duc de La Rochefoucauld. (C'est la pièce décrite dans cet article.)
Décembre. 31. — F., duc de Liancourt.
1793. Janvier. 20. — Le Pelletier de Saint-Fargeau, né en 1760.
21. — Louis XVI, etc., né à Versa^les.
Mai. 10. — Aug.-Ch.-H. Picot-Dampierre.
Juillet. 17. — Charlotte Corday-Darmans, née en 1768.
Octobre. 16. — M.-A. d'Autriche, reine de France, etc.

1793.	Octobre.	16.	— Marie-Antoinette, reine de France.
	Novembre.	11.	— J.-Silvain Bailly.
»	»	28.	— A.-P.-J.-M. Barnave.
1794.	Juin.	18.	— Jérôme Pétion.
»	Juillet.	23.	— A. Beauharnois.
1795.	Juin.	8.	— Louis-Char^le., dauphin de France.
»	Décembre.	17.	— Marie-Th.-Ch., fille du Roi.
»	»	31.	— Alexandre Lenoir.

Il est nécessaire d'ajouter encore ici que plusieurs des pièces ci-dessus ont servi de modèles pour d'autres pièces de même nature, ou bien ont été copiées ou même moulées sur des pièces publiées vers les mêmes époques ou antérieurement, et qu'elles se trouvent avoir conséquemment une grande conformité avec ces autres pièces qui ne font pas partie de cette suite. Les pièces, qui ont beaucoup de ressemblance avec celles de la suite de Lienard, se trouvent décrites à côté de celles qui ont été indiquées comme faisant partie de cette suite. Il y a, en général, de l'incertitude, ainsi que cela a déjà été dit, relativement à la désignation des pièces faisant bien réellement partie de cette suite.

N°. 368. Pl. 35. 14 Septembre 1792. Cliché.

L. A. Duc de La Rochefoucauld, assassiné en 7bre. 1789. R/ *Sans revers.*

L. A. DUC DE LA ROCHEFOUCAULD DÉPUTÉ DE PARIS 1789 (*Louis-Alexandre, duc de* etc.) Buste du duc L.-A. de la Rochefoucauld à gauche. En bas : ASSASSINÉ EN 7BRE. 1789. SUR LA ROUTE DE ROUEN. Sans revers. [45^m].

* Voyez l'article de la pièce précédente.
Septembre 1789 est mis par erreur pour *septembre 1792*.

N°. 369. Pl. 35. 14 Septembre 1792. Cliché.

L.-A. duc de La Rochefoucauld. Assassiné en 7bre. 1392. R/ *Sans revers.*

L. A. DUC DE LA ROCHEFOUCAULD DÉPUTÉ DE PARIS EN 1789 (*Louis-Alexandre, duc de* etc.) Buste du duc L.-A. de La Roche-

foucauld à gauche. En bas : ASSASSINÉ EN 7BRE 1392 SUR LA ROUTE DE ROUEN.

Sans revers. [45m].

Voyez l'article de la pièce N°. 367.
Septembre 1392 est mis par erreur pour *septembre 1792*.

N°. 370. Pl. 36. 21 Septembre 1792. Médaille.

République française. R/ Convention Nationale. Huissier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Une couronne de chêne dans laquelle on lit : LIBERTÉ ÉGALITÉ.

CONVENTION NATIONALE. Le bonnet de la Liberté, duquel descend la corde du niveau ; le niveau est en bas. Dans le milieu : HUISSIER. Cette médaille n'est pas frappée, et les légendes sont gravées en creux au burin. Cette pièce a une belière. [55m]. Cuivre.

La Convention Nationale ouvrit ses séances le 21 septembre 1792. C'est à cette date qu'il convient de classer cette pièce, ainsi que les suivantes.

On a vu, à la date du 31 décembre 1789, article N°. 81, que la médaille offerte par M. P.-F. Palloy à l'Assemblée Nationale, pour ses huissiers, avait été portée par eux après le 10 août 1792, et probablement aussi par les huissiers de la Convention Nationale jusqu'au mois d'octobre 1793. Voici le décret qui fut rendu à ce sujet, le 21 vendémiaire an 2 (12 octobre 1793).

« Un membre propose, et la Convention Nationale décrète que, sous huit jours, les médailles de ses huissiers seront changées (*). »

Il est donc très-probable que la médaille décrite dans cet article fut faite en vertu de ce décret, pour remplacer celle qui a été rapportée à la date du 31 décembre 1789, N°. 81, qui avait été portée par les huissiers de la Convention Nationale jusqu'à cette époque. Cette nouvelle médaille n'étant pas frappée, mais gravée au burin, c'est une preuve de plus qu'elle fut exécutée en vertu de ce décret, qui fixait le terme de huit jours pour l'échange des médailles. Mais comme ces renseignemens n'ont pu être constatés d'une manière positive, j'ai cru devoir classer la médaille du présent article à la date du 21 sep-

(*) Recueil de Beaudouin, t. 32, n°. 382, p. 1.

tembre 1792, jour de l'ouverture des séances de la Convention Nationale, avec les autres pièces relatives au service de cette assemblée, qui sont décrites ci-après.

Quoique cette pièce ne soit pas frappée, mais faite à l'outil, il est convenable de la publier à cause de sa singularité, et parce qu'elle se trouve classée dans quelques collections. La même observation doit être faite pour les trois médailles suivantes.

N°. 371. Pl. 36. 21 Septembre 1792. Médaille.

République française. ℞ Convention Nationale. Service de la salle.

REBUBLIQUE FRANCAISE. En bas : EGALITE. Une couronne dans laquelle on lit : SERVICE DE LA SALLE.

CONVENTION NATIONALE. En bas : LIBERTE. Une couronne, dans laquelle on lit : SERVICE DE LA SALLE. Cette médaille n'est pas frappée, et les légendes sont gravées en creux au burin. Cette pièce a une belière. [5o^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 372. Pl. 36. 21 Septembre 1792. Médaille.

République française. ℞ Convention Nationale. Service des Comités.

REPUBLIQUE FRANCAISE. En bas : EGALITE. Une couronne, dans laquelle on lit : SERVICE DES COMITÉS.

CONVENTION NATIONALE. En bas : LIBERTE. Une couronne, dans laquelle on lit : SERVICE DES COMITÉS. Cette médaille n'est pas frappée, et les légendes sont gravées en creux au burin. Cette pièce a une belière. [5o^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la médaille N°. 370.

N° 373. Pl. 36. 21 Septembre 1792. Médaille.

République française. ℞ Convention Nationale. Porteur d'eau.

REPUBLIQUE FRANCAISE. En bas : EGALITE. Une couronne, dans laquelle on lit : PORTEUR D'EAU.

CONVENTION NATIONALE. En bas : LIBERTE. Une couronne, dans laquelle on lit : PORTEUR D'EAU. Cette médaille n'est pas frappée, et les légendes sont gravées en creux au burin. Cette pièce a une belière. [5o^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la médaille N°. 370.

N°. 374. Pl. 36. 22 Septembre 1792. Médaille.

République une et indivisible. ℞ Ere française commencée.

REPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. La Liberté, assise, à gauche, sur un siége circulaire dont le bras est orné d'une tête de coq, tient de la main droite le faisceau d'où sort la pique, et de la gauche, un bâton surmonté du bonnet. Sur la partie inférieure du siége est le niveau de l'égalité. Exergue : NATION FRANCAISE. Au-dessus à droite : DUVIVIER.

Partie du zodiaque, dans laquelle on voit les signes des balances, du scorpion, et du sagittaire, indiquant les mois de septembre, octobre et novembre. On lit au-dessous, dans le champ : ÉRE FRANÇAISE COMMENCÉE A L'ÉQUINOXE D'AUTOMN. 22 SEPT. 1792 9 HEURES 18 MIN. 30 S^{D} DU MATIN. A PARIS. (*Ere française commencée à l'Équinoxe d'automne. 22 septembre 1792, 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, à Paris*). [42^{m}].

Le 21 septembre 1792, la Convention Nationale décréta l'abolition de la royauté en

France. Le lendemain, 22 septembre, il fut décrété que tous les actes publics porteraient dorénavant la date de l'an premier de la République française.

Le 20 décembre 1792, fut rendu un décret qui ordonnait au comité d'Instruction publique de présenter ses vues sur les avantages de l'accord de l'ère républicaine avec l'ère vulgaire.

Le 2 janvier 1793, la Convention décréta que la seconde année de la République daterait du 1er. janvier 1793.

L'ère républicaine et le calendrier républicain furent fixés par un décret de la Convention Nationale du 5 octobre 1793. Mais une discussion ayant eu lieu sur la partie du décret relative aux dénominations à donner aux mois et aux jours, il y eut renvoi. Il fut fait un rapport sur cet objet le 3 brumaire an 2e. (24 octobre 1793) (*).

Le décret définitif et complet de la Convention Nationale sur l'ère républicaine et le calendrier républicain fut rendu le 4 frimaire an 2 (24 novembre 1793). Le commencement de cette ère fut fixé au 22 septembre 1792. Chaque année commençait à minuit, avec le jour où tombait l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris. La première année commençait le 22 septembre 1792, à minuit, et finissait à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793. Le décret du 2 janvier 1793 ci-dessus cité, qui avait fixé le commencement de la 2e. année de la République au 1er. janvier 1793, était rapporté. Tous les actes datés de l'an 2e., depuis le 1er. janvier jusqu'au 21 septembre 1793 inclusivement, devaient être considérés comme appartenant à l'an 1er.

L'année était divisée en douze mois égaux, de trente jours, nommés : (pour l'automne) *Vendémiaire*, *Brumaire*, *Frimaire;* (pour l'hiver) *Nivôse*, *Pluviôse*, *Ventôse;* (pour le printemps) *Germinal*, *Floréal*, *Prairial;* (pour l'été) *Messidor*, *Thermidor*, *Fructidor*. Après les douze mois, suivaient les cinq jours nommés *les Sans-Culottides*. Les années bissextiles avaient un sixième jour sans-culottide nommé *Jour de la Révolution*. La période de quatre ans se nommait *Franciade;* la quatrième année de la Franciade était appelée *Sextile*. Les mois étaient divisés en trois parties de dix jours, nommées *Décades*. Les noms des jours de la décade étaient : *Primidi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*, *Sextidi*, *Septidi*, *Octidi*, *Nonidi*, *Décadi*. Le jour, de minuit à minuit, était divisé en dix heures, chaque heure en dix parties, et ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure était appelée minute décimale; la centième partie de la minute était appelée seconde décimale.

Le comité d'Instruction publique, en faisant imprimer, conformément à l'article XII de ce décret, le nouveau calendrier, y joignit la nomenclature qui formait le calendrier rural; c'est-à-dire les nouveaux noms que l'on voulait substituer à ceux des saints, pour chaque jour de l'année. Ces noms étaient choisis parmi ceux des diverses productions naturelles et des instrumens ruraux.

Ce calendrier fut mis en usage et servit bientôt de règle en France. On joignait, dans les premiers temps, à ces nouvelles dates, celles du calendrier grégorien, en y ajoutant l'indication de *vieux style*, *style esclave*, etc.

(*) Moniteur du 18 décembre 1793.

Le calendrier républicain éprouva depuis quelques modifications. Les jours *sans-culottides* prirent le nom de *Jours complémentaires*. La division du jour par parties décimales ne fut jamais adoptée. On plaça sur le pavillon du milieu du palais des Tuileries une horloge qui marquait les nouvelles heures décimales; mais cet usage ne put pas être introduit.

Le 22 fructidor an 13 (9 septembre 1805), il fut rendu un sénatus-consulte portant qu'à compter du 11 nivôse suivant, 1er. janvier 1806, le calendrier Grégorien serait mis en usage dans tout l'Empire français. Ainsi fut supprimé le calendrier Républicain.

L'avers de cette médaille fut aussi employé depuis pour la médaille frappée à l'occasion de l'acceptation de la constitution de 1793, qui est classée à la date du 10 août 1793.

N°. 375. Pl. 37. 24 Septembre 1792. Médaille.

Honoré Riquetti Mirabeau. ℞ Pur métal de cloche frappé etc.

HONORE RIQUETTI MIRABEAU. Tête de Mirabeau, couronnée de laurier, à gauche.

Dans le champ : PUR MÉTAL DE CLOCHE FRAPPÉ PAR LES ARTISTES RÉUNIS DE LYON. LE XXIV. 7BRE. LAN IV DE LA LIBERTE 1ER. DE LEGALITE. Sans types [34^m^]. Métal de cloche.

Voyez à la date du 25 août 1792, l'article de la médaille N°. 365.

L'avers de cette pièce est du même coin que celui de la pièce N°. 365, et que celui d'une autre pièce classée au 31 décembre 1792. C'est une répétition de l'avers de la médaille classée à la date du 3 avril 1791, N°. 210. Le coin de la pièce décrite dans cet article est aussi de M. André Galle, quoique son nom n'y soit pas inscrit.

Depuis le 10 août 1792 jusqu'à l'établissement de la république, on employa quelquefois l'indication de l'an 1er. de l'Égalité.

---

26 Octobre 1792.

Dans la séance de la Convention Nationale du 26 octobre 1792, le député David fit un rapport relatif aux honneurs à rendre par la patrie aux citoyens de la ville de Lille et de celle de Thionville, en mémoire de leur conduite lors des siéges qu'ils avaient soutenus. Il proposa, entre autres dispositions, de frapper des médailles commémoratives de ces événemens, pour être distribuées aux habitans de ces deux villes.

Ces propositions furent renvoyées au comité de l'Instruction publique, et ne furent pas adoptées.

6 Novembre 1792.

Dans la séance de la Convention Nationale du 6 novembre 1792, Valazé fit un rapport sur les faits qui avaient été recueillis relativement à la prochaine mise en jugement du Roi. Parmi les inculpations détaillées dans ce rapport, on y lit que les commissaires avaient trouvé, dans les papiers de l'ex-ministre Bertrand, une note attestant l'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom de *Chevaliers de la Reine*. La médaille de cet ordre, suspendue par un ruban ponceau, offrait, d'un côté, le portrait de la Reine et son nom, de l'autre côté, cette légende : *Magnum Reginæ nomen obumbrat* (*L'auguste nom de la Reine nous protége.* Virg. Enéide, liv. VI, v. 223). Les brevets ou patentes de l'ordre portaient cette épigraphe : *Dux fœmina facti, partoque ibit Regina triumpho* (*Une femme conduit l'entreprise, et, au jour du triomphe, marchera notre reine.* Virg. Enéide, liv. I, v. 368 et liv. II, v. 578). Le rapporteur ajouta que des officiers suisses avaient porté cette décoration au moment des agitations qui avaient eu lieu dans la ville de Lyon (*).

Je n'ai jamais vu aucune médaille qui ait quelque rapport avec cette description. Si ce fait est exact, la médaille dont il s'agissait était sans doute une pièce non frappée, mais faite à l'outil.

N°. 376. Pl. 37. 2 Décembre 1792. Médaille.

Durch Deutsche tapferkeit befreyt. Frankfurth. R/ Frid. Wil. II. kon. v. Preuss. den edlen Hessen etc.

DURCH DEUTSCHE TAPFERKEIT BEFREYT (*Délivré par la bravoure allemande*). Vue de la ville de Francfort, assiégée et bombardée par les Prussiens. Exergue : FRANKFURTH AM MAÏN DEN 2 DECEMBER 1792. (*Francfort-sur-le-Mein, le 2 décembre 1792*).

Vue d'un monument formé d'un cube, surmonté d'armures antiques, placé sur un amas de roches, et entouré d'une barrière. Sur la face que l'on distingue, on lit : FRID. WIL. II. KON. V. PREUSS. DEN EDLEN HESSEN DIE IM KAMPF FURS VATERL HIER SIEGEND FIELEN. (*Friedrich Wilhelm II könig von Preussen den edlen Hessen, die im kampf fürs vaterland hier siegend fielen*)

(*) Moniteur du 7 novembre 1792.

Frédéric Guillaume deux, roi de Prusse, aux nobles Hessois qui périrent ici victorieux, en combattant pour la patrie). Dans l'exergue à gauche : LOOS. [37m].

La guerre de la première coalition continentale contre la France commença dans le mois d'août 1792. Le duc de Brunswick était généralissime des forces coalisées d'Autriche et de Prusse; le roi de Prusse était à l'armée.

Longwy fut pris le 23 août, Verdun le 2 septembre. Mais, le 20 septembre, eut lieu la célèbre bataille de Valmy, dans laquelle les Français, commandés par Dumouriez et Kellermann, remportèrent un premier succès; peu de jours après, la retraite des ennemis commença; et depuis ce moment, le sort se déclara en faveur des armes françaises. Les villes assiégées, Thionville, Lille, furent dégagées, Longwy et Verdun réoccupés, et le territoire français se trouva débarrassé de l'ennemi le 2 novembre. De grands succès militaires suivirent ces premiers avantages déjà si importans. Mayence fut pris par le général Custine, le 21 octobre, et les troupes françaises entrèrent à Francfort-sur-le-Mein, le 23 du même mois. Le général Dumouriez conquit la Belgique.

Le général Custine, en s'éloignant de Francfort, y avait laissé une garnison de dix-huit cents hommes, en promettant de ne pas exposer la ville aux malheurs d'un siége. Les Prussiens s'en approchèrent, et sommèrent, le 1er. décembre, les Français de se rendre. Le général Vanhelden, qui commandait la garnison, répondit qu'il se défendrait, quoiqu'il fût sans artillerie, n'ayant pas voulu, à cause de la promesse de Custine, s'emparer de l'arsenal de la ville. Le lendemain, 2 décembre, il fut attaqué et fit la retraite la plus opiniâtre aux portes et dans les rues de la ville qui fut occupée le même jour par l'armée allemande.

Cette médaille et les deux suivantes furent frappée pour célébrer cet événement. Les troupes hessoises avaient souffert principalement dans cette attaque, et le monument figuré sur la médaille en rappelle le souvenir.

N°. 377. Pl. 37. 2 Décembre 1792. Médaille.

Wilhelm IX, By Frankfurt am Mayn wurde entrissen.

WILHELM IX. DER HESSEN TAPFERER FÜRST (*Guillaume neuf de Hesse, prince vaillant*). Buste du prince Guillaume IX, landgrave de Hesse, à droite. Dessous : REICH.

FRANKFURT AM MAYN WURDE ENTRISSEN, et à l'exergue : DEN FRANZOSEN AM 2 DEC. 1792 (*am zweiten dezember 1792*) (*Francfort-sur-le-Mein fut pris aux Français le 2 décembre 1792*).

Vue de la ville de Francfort sur-le-Mein. On remarque trois bombes qui viennent tomber sur la ville. [43m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est portée dans le catalogue des médailles de Jean-Chrétien Reich (*), mais il est probable qu'elle a été gravée par son fils, Jean-Mathieu Reich.

Nº. 378. Pl. 37. 2 Décembre 1792. Jeton.

Frankfurt an Mayn. Jetton. R/ Wurde die stadt durch den muth etc.

FRANKFURT AN MAYN (*Francfort sur-le-Mein*). Vue de Francfort sur-le-Mein. Trois bombes tombent sur la ville. Exergue : IETTON.

Dans le champ : D. 2 DEC. 1792 WURDE DIE STADT DURCH DEN MUTH DER K. PREUSS. U. HESS TRUPPEN DEN FRANZOSEN WIDER ENTRISSEN. (*Den zweiten dezember 1792, wurde die stadt durch den muth der königlichen Preussischen und Hessischen truppen den Franzosen wider entrissen*) (*Le deux décembre 1792, la ville fut reprise sur les Français, par le courage des troupes royales prussiennes et hessoisses*). Sans types [27m].

Voyez l'article de la médaille Nº. 376.

---

9 Décembre 1792.

La Convention Nationale décréta, le 9 décembre 1792, que sur la médaille que portaient les commissaires nationaux près les tribunaux, seraient inscrits ces mots : *la Loi et la République française*, au lieu de *la Loi et le Roi.*

Cette médaille n'est pas connue, et c'était probablement une pièce faite au burin.

(*) Dictionnaire des artistes Nurembergeois, par Meusel, article *Reich.*

N°. 379. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Armis nunc tota. Rech Pf.

LUD. XVI. D. G. FR. ET. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

ARMIS. NUNC TOTA. (*Maintenant tout par les armes*). Mars, debout, armé de la lance et du bouclier. A gauche une figure assise près d'une table, ou autre chose qui y ressemble. Exergue : RECH. PF. (*Rechen pfennig* (*Jeton*). Et dessous : les lettres I. C. R. mal formées (*Johan Christian Reich*) (*Jean Chrétien Reich*). [27m].

On a vu, à la date du 31 décembre 1790, article de la pièce N°. 177, les détails relatifs au classement des jetons frappés en Allemagne, avec l'effigie de Louis XVI. Les jetons de cette nature, qui sont classés au 31 décembre 1792, sont ceux portant l'indication de cette année, ou dont les légendes et types indiquent la position presque désespérée où se trouvait alors ce prince, ainsi que les regrets inspirés par la crainte de sa perte.

Il y a deux variétés de cette pièce; la seconde est décrite au numéro suivant.

Reich est le nom du fabricant.

N°. 380. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Armis nunc tota. Rech. Pf. J. C. R.

LUD. XVI. D. G. FR. E. T. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.

ARMIS. NUNC. TOTA. (*Maintenant tout par les armes*). Mars, debout, armé de la lance et du bouclier. A gauche, une figure assise près d'une table, ou autre chose qui y ressemble.

Exergue : RECH. PF. I C R (*Rechen Pfennig. Johan Christian Reich*) (*Jeton. Jean Christian Reich.*) [27m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 381. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Louis XVI Roi d. François. ℞ J. C. Reich. Rec. Pfen. *Urne.*

LOUIS XVI ROI D. FRANÇOIS (*des François*). Tête de Louis XVI, à gauche.

I. C. REICH REC. PFEN. (*Johan Christian Reich. Rechen Pfennig*) (*Jean-Chrétien Reich. Jeton*). Urne décorée de guirlandes, sur laquelle on lit : LOUIS XVI [21m].

Voyez l'article de la pièce N°. 379.

Le rapport qu'a le revers de cette pièce avec les revers de plusieurs jetons relatifs à la mort de Louis XVI pourrait faire penser qu'elle doit être classée au 21 janvier 1793. Mais comme rien n'y indique précisément la mort du Roi, cette pièce est convenablement placée au 31 décembre 1792.

Il y a deux variétés de cette pièce ; la seconde est décrite au numéro suivant.

N°. 382. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Louis XVI Roi franc. ℞ J. C. Reich. Rec. Pfen. *Urne.*

LOUIS XVI ROI FRANC (pour *Roi de France*). Tête de Louis XVI, à droite.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, [21m].

Voyez l'article de la pièce N°. 379 et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 383. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lud. XVI ℞ Optimo principi. 1792.

LUD. XVI. D. G. FR. N. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche.
OPTIMO PRINCIPI (*au-meilleur des princes*). Statue équestre, sur son piédestal, à gauche. Exergue : 1792. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 379.
La légende du revers de ce jeton est prise des médailles romaines antiques, sur lesquelles elle se trouve souvent.
Le même revers se trouve à des jetons semblables qui sont classés au 31 décembre 1790, au 31 décembre 1791 et au 21 janvier 1793.

N°. 384. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Privo moriro. Re. Pf. J. C. R. *Un oranger.*

LUD XVI D G FR. ET. NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à droite.
PRIVO MORIRO (*sans lui je périrai*). Un cheval et un oranger. Dans le fond on voit un édifice et une église. En haut le soleil rayonnant. Exergue, des deux côtés : RE PF (*Rechen Pfennig*) (*Jeton*), et dans un cercle au milieu de l'exergue : I C R (*Johann Christian Reich*) (*Jean-Chrétien Reich*). [21^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 379.
J. C. Reich est le nom du fabricant.

N°. 385. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lud. XVI. ℞ Privo moriro J. C. R. *Un oranger.*

LUD. XVI. D. G: FR.· ET : REX (*sic*) (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Rex*) (*et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et*) (*et de Navarre*). Tête de Louis XVI, à droite.

PRIVO MORIRO (*Sans lui je périrai*). Une église, un oranger, et un homme chassant deux quadrupèdes. En haut le soleil rayonnant. Exergue: . I. C. R. (*Johann Christian Reich*) (*Jean-Chrétien Reich*). [20^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 379.

N°. 386. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lud XIV (pour XVI). ℞ Privo moriro J. C. Reich. *Arbre.*

LUD XIV D G·FR ET NVV REX (*sic* pour LUD XVI D G FR ET NAV REX) (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI, à droite.

PRIVO MORIRO (*Sans lui je périrai*). Un arbre dans une prairie; en haut à gauche, le soleil rayonnant. Exergue: . I. C. R. (*Johann Christian Reich*) *Jean-Chrétien Reich*). [19^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 379.

N°. 387. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Médaille.

Liberté françoise. Ꝛ A la Convention Nationale par les artistes réunis de Lyon.

LIBERTE FRANÇOISE. Tête de la Liberté à gauche, les cheveux épars, ayant sur l'épaule la pique, surmontée du bonnet. Au-dessous: L'AN I. DE LA. R. F. (*L'an premier de la République française*). Sur le bord du buste : GALLE.

Dans une couronne de chêne, on lit : A LA CONVENTION NATIONALE PAR LES ARTISTES REUNIS DE LYON — PUR METAL DE CLOCHE FRAPPE EN MDCCXCII. [39^{m}]. Métal de cloche.

Voyez, à la date du 25 août 1792, l'article de la médaille N°. 365.

Cette médaille, gravée par M. André Galle, fut frappée par les artistes réunis de Lyon, Mercié, Mathieu, Mouterde et autres, dans les derniers mois de l'année 1792, pour faire juger de ce que seraient les monnaies qu'ils avaient été chargés de fabriquer, par le décret du 25 août 1792. Ces monnaies ne furent pas définitivement adoptées, malgré les décrets rendus en faveur de ces artistes.

N°. 388. pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Liberté—Egalité. Ꝛ La loi. Geton.

LIBERTE EGALITE. Un coq placé sur un faisceau, et une trompette en sautoir. Un drapeau surmonté du bonnet de la Liberté est debout, appuyé sur le coq.

Femme assise, ayant près d'elle une ancre; elle est appuyée sur un fût de colonne contre lequel est un livre qu'elle indique et qui porte : LA LOI. A droite, un palmier, un caducée, et un ballot de marchandises, sur lequel on lit : 18.. Dans le champ, à gauche, un navire sur les flots, et en haut le soleil rayonnant. Exergue : GETON. (*sic*) [23^{m}].

Cette pièce, dont je n'ai pas pu découvrir la destination, ne demande d'ailleurs aucun éclaircissement. Elle m'a paru devoir être classée à la fin de 1792.

N°. 389. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Amor patriæ. Jeton. ℞ Libertas.

AMOR PATRIÆ (*Amour de la patrie*). Un vase. En bas : IETON.
LIBERTAS (*Liberté*). Aigle volant, tenant une branche de laurier et une branche de palmier. En bas : IETON. [21^{m}].

Ce jeton, fait en Allemagne, est très-probablement relatif à la France; il est sans date, et paraît avoir été frappé vers 1792. Il est convenablement classé à la fin de cette année.

N°. 390. Pl. 37. 31 Décembre 1792. Jeton.

Liberté et Egalité — 1792. ℞ République.

Dans le champ : LIBERTÉ ET ÉGALITÉ—1792. Sans types.
REPUBLIQUE. Le faisceau, surmonté du bonnet de la Liberté, entre deux branches de laurier. [24^{m}].

Cette pièce ne demande aucune explication. J'ignore sa destination précise.

N°. 391. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Médaille.

Liberté sous la loi. 1792. ℞ L'union fait la force.

VIVRE . LIBRE . OU MOURIR . LIBERTE . SOUS . LA . LOI. 1792. La Liberté, assise, tenant la pique surmontée du bonnet, et appuyée sur une table sur laquelle on lit :..... Une couronne de laurier entoure cette figure. Au-dessous.....
4ME. ANNEE . . DE . LA LIBERTE. LUNION . FAIT . LA FORCE. . Dans une couronne d'olivier, on voit trois fleurs de lis, et ces mots : LA NATION LA LOI ET LE ROI [44^{m}]. Etain.

Cette pièce est d'une fabrique grossière, et était destinée à être vendue à bas prix.

N°. 392. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Cliché.

Paix aux chaumières. 1792. ℞ *Sans revers.*

Une ruche d'abeilles est placée au milieu. A gauche est un arbre, à droite, un champ de blé. On voit à terre deux oiseaux. Le soleil en haut, à droite, répand ses rayons. Sur le banc qui supporte la ruche, on lit : PAIX AUX CHAUMIERES. Exergue : REPUBLIQUE FRANÇAISE 1792.

Sans revers. [80^{m}]. Étain.

Cette pièce rappelle une des devises souvent employées à cette époque : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, dont l'auteur a pris, avec raison, la seconde partie seulement pour motif de sa composition. Peut-être avait-il fait l'autre partie pour servir de pendant.

Un peintre connu fit, à la même époque, un grand tableau sur ce sujet. On y voyait des paysans se divertir dans leurs chaumières, à la lueur d'un château incendié.

N°. 393. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Médaille.

Sans légende. Un château. ℞ 1792.

Sans légende. Un château avec cinq tourelles, dont les toits sont terminés en pointes, et dont quatre sont surmontés de croix. Dans la porte du milieu, on remarque une figure debout, tenant un sceptre et un enfant. Le fond est parsemé de fleurs de lis.

Dans une couronne étroite, placée près du bord, on lit en haut : 1792. Le reste du champ est lisse. Ce revers a été ainsi surfrappé. [29^{m}].

Cette médaille est une pièce bien antérieure à la révolution, frappée vraisemblablement dans le dix-septième siècle, au revers de laquelle on a surfrappé la date de l'année

1792 pour la faire considérer comme relative à la détention de la famille royale dans la tour du Temple. L'édifice représenté sur cette pièce a en effet quelques rapports avec cette tour.

N°. 394. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Jeton.

Ecole nationale de Dessin. Ꝛ Figure.

Dans le champ : ÉCOLE NATIONALE DE DESSIN. Sans types.
Dans le champ : ASSIDUITÉ FIGURE. Sans types. [33^{m}].

L'École gratuite de dessin fut fondée en 1766 par Jean-Jacques Bachelier. Cette institution, qui était soutenue par des souscriptions particulières, fut généralement approuvée, et reçut bientôt après une organisation plus stable par lettres-patentes du Roi, données en 1767. Elle prit alors le nom d'École royale gratuite de dessin. Le but de cette institution était de répandre, parmi les jeunes artisans, la connaissance et le goût des parties des sciences et des beaux-arts qui peuvent leur être utiles. L'École était divisée en trois classes : *Figure*, *Ornement*, *Architecture*. On fit frapper des jetons qui servaient à l'admission des élèves dans les classes, et à reconnaître leur exactitude à les fréquenter. Ces jetons étaient de deux espèces. Ils portaient, les uns : *Assiduité* (et le nom de la classe), et les autres : *Assiduité du lundi*, etc., pour chaque jour de la semaine. Ces jetons ne doivent pas être publiés ici, puisqu'ils furent frappés dans les premiers temps de l'établissement de cette École.

Vers la fin de l'année 1792, on discontinua de se servir de ces jetons, qui portaient des fleurs de lis. Les jetons d'assiduité des jours de la semaine furent supprimés, et l'on en fit frapper de nouveaux pour l'assiduité des classes. Ces nouveaux jetons sont décrits dans le présent article et les deux suivans. Ce fut aussi à cette époque que l'établissement prit le nom d'*École nationale de dessin*.

Cette utile institution existe encore sous le nom d'*École royale gratuite de dessin et de mathématiques en faveur des arts mécaniques*.

N°. 395. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Jeton.

Ecole Nationale de Dessin. Ꝛ Ornement.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.
Dans le champ : ASSIDUITÉ ORNEMENT. Sans types. [33^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 396. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Jeton.

Ecole Nationale de Dessin. R/ Architecture.

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes.
Dans le champ : ASSIDUITÉ ARCHITECTURE. Sans types. [33m].

Voyez l'article de la pièce N°. 394.

N°. 397. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Jeton.

Lycée des Arts. 1792. R/ Aux arts

LYCEE DES ARTS. Apollon Lycéen, debout, tenant le bras droit sur la tête, en signe de repos, son arc dans la main gauche, est appuyé sur un tronc de laurier, autour duquel s'entortille un serpent. Exergue : 1792.
Dans une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne : AUX ARTS. [30m].

François Pilâtre du Rosier, qui se livra un des premiers aux expériences aérostatiques, et dont la fin malheureuse est connue, avait établi à Paris un Musée destiné à l'étude des sciences physiques. Peu après sa mort, qui eut lieu le 15 juin 1785, et vers la fin de cette année, cet établissement, qui n'avait eu que peu de succès, fut institué sur un plan plus vaste, sous le nom de *Lycée*, et sous la protection immédiate de Monsieur et de Monseigneur le comte d'Artois (depuis, Louis XVIII et S. M. Charles X). Des cours sur les diverses branches des connaissances humaines étaient le principal but de cette institution, où l'on était admis par souscription. Quelques professeurs renommés valurent bientôt au Lycée la faveur publique.

Cet établissement se trouvait presque entièrement désorganisé au commencement de 1792. Il fut rétabli, dans le courant de cette année, sous le nom de *Lycée des Arts*, par Charles Gaulard-Desaudray, aidé d'hommes instruits et zélés pour l'avancement des arts et des sciences. Cette nouvelle institution, conçue alors sur un plan très-vaste, dans lequel se trouvaient compris un théâtre, des écoles, des assemblées, des prix et récompenses, un journal, etc., fut mise en activité dans presque toutes ses parties; mais se trouva successivement réduite à un club scientifique, où d'habiles professeurs faisaient

des cours, et dans lequel se trouvaient réunis divers moyens d'instruction. Les souscriptions des abonnés fournissaient aux besoins de l'établissement. Il fut placé d'abord dans l'édifice en partie souterrain, qui occupait le milieu du jardin du Palais-Royal, édifice qui fut brûlé peu de temps après.

Dans les premières années de son existence, le Lycée des arts distribuait des jetons et décernait des médailles de prix. La pièce décrite dans cet article est le jeton de cet établissement. On trouvera les médailles des prix qui y furent décernées pendant ces premières années, classées à la date du 31 décembre 1793.

Le Lycée des arts changea de nom à l'époque où la denomination de lycée fut affectée aux établissemens d'instruction publique. Il prit alors le nom d'Athénée des arts, et existe encore aujourd'hui sous celui d'Athénée royal de Paris.

N°. 398. Pl. 38. 31 Décembre 1792. Médaille.

La Liberté debout. Ꝛ A l'immortalité.

Dans une couronne de laurier qui entoure le champ, on voit la Liberté debout et de face, tenant la pique surmontée du bonnet, et le niveau; près d'elle est un autel, sur la base duquel on lit : GATTEAUX.

Dans une couronne de laurier, on lit : A L'IMMORTALITÉ [60m].

Cette médaille a été frappée en 1792, pour être distribuée à des colporteurs de papiers publics ou à d'autres agens de cette nature. Je n'ai pas pu recueillir de renseignemens plus précis sur cette pièce, dont l'avers a été gravé par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

L'avers de cette pièce servit postérieurement pour la médaille des employés de la Loterie nationale, que l'on trouvera à la date du 30 septembre 1797. Le revers avait servi antérieurement pour une médaille de d'Alembert, frappée en 1785.

N°. 399. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Médaille.

Lyon. 1792. Fleurs de lis. Ꝛ *Sans revers.*

LYON 1792. Deux fleurs de lis, irrégulièrement placées dans le champ; l'une est endommagée, et l'autre est séparée en deux parties, qui se trouvent éloignées l'une de l'autre.

Sans revers. On a gravé de ce côté en creux, au burin, des numéros. Pièce ronde frappée sur un flaon ovale, ayant une belière. [30—25^{m}].

Cette pièce a été frappée à Lyon dans les derniers mois de 1792; elle est d'un travail grossier, et d'un cuivre jaune, que l'on assure avoir été pris du métal de la statue équestre de Louis XIV, qui était au milieu de la place Bellecour à Lyon, et qui fut abattue après la journée du 10 août 1792. Cette pièce paraît avoir été portée à la boutonnière, à cette époque, par les membres de quelque société, ou par une réunion d'ouvriers de Lyon. Il ne m'a pas été possible, malgré mes recherches, d'obtenir des renseignemens plus positifs sur cette circonstance.

Le coin de cette pièce fut aussi employé à Lyon, dans ce même temps, comme poinçon, pour marquer et frapper de réprobation les monumens de métal rappelant l'ancien régime, et dont l'entière destruction se trouvait reculée. On marqua entre autres, de cette manière, la statue équestre de Louis XIV de la place Bellecour, dont on prit aussi, comme on vient de le voir, des fragmens pour frapper, avec ce même coin, des épreuves de la médaille de cet article.

On voit par ces détails que cette pièce doit être classée à la fin de l'année 1792.

N°. 400. Pl. 39 31 Décembre 1792. Médaille.

La loi. ℞ Pure matière de cloche frapée etc. à Lyon.

Lion tenant un écusson sur lequel on lit : LA LOI. Dans le champ : PURE MATIÈRE DE CLOCHE, FRAPÉE PAR MERCIÉ MATHIEU ET MOUTERDE, A LYON. Sans types. [32^{m}]. Métal de cloche.

On a vu précédemment, et spécialement à la date du 25 août 1792, article de la médaille N°. 365, quels avaient été les travaux des nommés Mercié, Mathieu et Mouterde de Lyon, à l'occasion des médailles frappées par eux en métal de cloche.

Cette pièce sur laquelle il ne m'a pas été possible d'obtenir des renseignemens plus positifs a très-probablement été frappée dans les derniers mois de 1792; elle est donc convenablement classée à la fin de cette année.

N°. 401. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Jeton.

Bon pour 100 chassis. R/ *Sans légende. Faisceau*

Dans le champ : BON POUR 100 CHASSIS. Sans types.
Sans légende. Un faisceau, duquel sort la pique [33m].

Ce jeton et le suivant furent frappés à Lyon, en 1792, pour les ouvriers fondeurs de flaons à la monnaie de cette ville, lorsque la fabrication des espèces aux nouveaux types fut poussée avec beaucoup d'activité. Ces jetons servaient à contrôler la quantité d'ouvrage que ces ouvriers avaient fait, et à leur en payer le prix.

J'ai vu une épreuve du jeton décrit dans cet article, qui était frappée sur un sou de Louis XVI, de 1792, aux types nouveaux.

N°. 402. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Jeton.

Bon pour dix chassis. R/ *Sans légende. Faisceau.*

Dans le champ : BON POUR DIX CHASSIS. Dessous un ornement triangulaire.
Sans légende. Un faisceau duquel sort la pique. [28m]

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 403. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Jeton.

Armoiries. R/ Et adhuc spes durat avorum.

Sans légende. Ecusson aux armes de la famille de Rohan-Chabot.
ET ADHUC SPES DURAT AVORUM. (*L'espoir de nos aïeux dure encore*).
Quatre troncs d'arbres, sans branches, sauf un seul qui porte encore une branche. Exergue : 1792. Pièce octogone. [33m].

Ce jeton fut frappé pour la famille de Rohan-Chabot, en 1792, à l'occasion de la nais-

sance de M. l'abbé, duc de Rohan-Chabot, aujourd'hui pair de France. La date qui y est portée rend cette pièce fort singulière, puisqu'en 1792 on ne pouvait plus se servir des armoiries. Il est probable que ce jeton fut frappé hors de France.

N°. 404. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Jeton.

Concussus surgo. R/ *Sans revers.*

CONCUSSUS SURGO. (*Battu, je m'élève*). Un ballon dans les airs; en bas une campagne, avec quelques édifices à droite. Exergue : 1792. Sans revers. Pièce octogone [33^{m}].

Cet avers de jeton fut gravé en 1792 pour un usage particulier. Il ne m'a pas été possible de trouver de détails précis à cet égard.

Quelques renseignemens, sur l'exactitude desquels on ne peut pas compter, feraient penser que ce coin a été gravé pour accompagner le revers de la pièce du dernier numéro, et former ainsi un autre jeton; mais comme la pièce précédente a été probablement frappée hors de France, et que je n'ai vu de celle de cet article que des clichés isolés, on ne peut rien affirmer sur ce point.

N°. 405. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Médaille.

Honoré-Riquetti Mirabeau. R/ Métal de cloche frappé etc.

HONORÉ RIQUETTI MIRABEAU. Tête de Mirabeau couronnée de laurier, à gauche.

Dans le champ : MÉTAL DE CLOCHE FRAPPÉ L'AN IER. DE LA RÉPUB^{QUE}. FRANÇAISE, PAR LES ARTISTES RÉUNIS DE LYON. (*Métal de cloche frappé l'an premier de la République française* etc.). Sans types [34^{m}]. Métal de cloche.

Voyez, à la date du 25 août 1792, l'article de la médaille N°. 365.

L'avers de cette médaille est du même coin que l'avers des pièces classées aux 25 août et 24 septembre 1792, N°s. 365 et 375. Ce coin est une répétition de celui de la médaille décrite au 3 avril 1791, N°. 210. Il est aussi de M. André Galle, quoique son nom n'y soit pas inscrit.

Cette pièce a été frappée dans les derniers mois de 1792, et doit être classée à la fin de cette année.

N°. 406. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Repoussé.

C. F. Dumourier. R/ *Sans revers.*

C. F. DUMOURIER (*sic*) (*Charles-François Dumouriez*). Buste du général Dumouriez, le chapeau sur la tête, vu de trois quarts, tourné à gauche.

Sans revers. Pièce ovale en hauteur, avec, au-dessus, une couronne de laurier qui forme belière. [38—29^{m}].

Charles-François Dumouriez naquit à Cambray, le 25 janvier 1739, et entra dans la carrière des armes à dix-huit ans; quatre ans après, il avait reçu vingt-deux blessures et la croix de Saint-Louis. Il fut employé en Corse, et ensuite envoyé en Pologne, chargé d'une mission très-délicate dont il s'acquitta avec succès. Il fit dans ce pays la guerre avec les confédérés. Rentré en France, il fut chargé de diverses commissions, et était commandant de Cherbourg en 1789. Après avoir été employé pendant les premiers troubles dans les provinces, le Roi le nomma ministre des affaires étrangères, et ensuite ministre de la guerre. Voyant que ses plans pour sauver la cour n'étaient pas adoptés, il alla servir à l'armée de Luckner, et fut ensuite général en chef de l'armée qu'avait commandée M. de Lafayette. Par ses habiles manœuvres, il arrêta la marche des Prussiens en Champagne, et termina cette campagne à Valmy, où il gagna, de concert avec Kellermann, le 20 septembre 1792, la célèbre bataille de ce nom. Il fit ensuite la campagne qui le mit en possession de la Belgique, et gagna, le 6 novembre 1792, la bataille de Jemmapes.

L'histoire du général Dumouriez, à cette époque, se lie tellement à tous les événemens du temps qu'il faudrait un article très-étendu pour rendre un compte satisfaisant de la part qu'il eut alors aux affaires publiques. Sa carrière politique fut terminée bientôt après, ainsi qu'on le verra à l'année 1793. On connaît les mémoires qu'il a publiés.

Cette pièce a été faite très-probablement à l'époque des grands succès du général Dumouriez. Elle doit donc être classée à la fin de l'année 1792.

N°. 407. Pl. 39. 31 Décembre 1792. Repoussé.

F. duc de Liancourt — Command^t. de la ville de Rouen en 1792.
R/ (*Suite Lienard*).

F. DUC DE LIANCOURT DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE EN 1789. (*François duc* etc.) Buste du duc de Liancourt à gauche. Dessous : COMMAND^T. DE LA VILLE DE ROUEN EN 1792. (*Commandant* etc.). Sans revers. [45^m].

François-Alexandre-Frédéric, duc de Liancourt, et ensuite duc de La Rochefoucauld, depuis la mort de son cousin le duc de La Rochefoucauld d'Anville, dont il a été question à la date du 14 septembre 1792, N°. 367, naquit le 11 janvier 1747. En 1789, il était grand-maître de la garde-robe du Roi. Il fut député de la noblesse de Clermont en Beauvoisis aux Etats-Généraux, et se montra, dès les premiers momens, l'un des plus fermes partisans d'un nouvel ordre de choses et des réformes dans l'administration de l'Etat. Il éclairâ Louis XVI sur la situation des affaires, dans la nuit du 14 au 15 juillet, et lui conseilla de se rendre à Paris. Il se distingua dans l'Assemblée Nationale par la sagesse de ses principes, et par d'importans travaux sur la mendicité. A l'époque de la journée du 20 juin 1792, il proposa au Roi de se retirer à Rouen, où il commandait. Après le 10 août, il se réfugia en Angleterre, et passa ensuite en Amérique, où il resta jusqu'en 1799. Il s'y occupa de l'étude de l'agriculture, du commerce, et des institutions américaines. Le fruit de ses recherches se trouve consigné dans l'excellent voyage qu'il a publié. De retour en France après le 18 brumaire (1800), il établit dans la partie de son château de Liancourt qui n'avait pas été détruite une filature et une fabrique d'étoffes de coton. C'est à lui que la France doit l'introduction de la vaccine. Il fut nommé pair le 4 juin 1814. Dans les cent jours, il protesta, en qualité de membre de l'assemblée électorale de l'Oise, contre les opérations de cette assemblée; mais il accepta les fonctions de membre de la Chambre des Représentans, et fut pair au retour du Roi. On doit le placer au nombre des premiers et des plus ardens promoteurs de la méthode de l'enseignement mutuel. Dans toute sa carrière, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt s'est constamment occupé de tout ce qui tient à l'amélioration morale et physique de l'homme. Peu d'existences ont été si honorablement remplies.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 408. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Lud. XVI. R/ Chrs. regn. vinc. imper. 1792. (*Double louis—Quarante-huit livres*).

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous un lion. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici une lyre, 1792 (*Christus regnat, vincit, imperat*) (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous la lettre : A [29^{m}]. Or.

Le décret de l'Assemblée Nationale du 9 avril 1791, sanctionné par le Roi le 15 du même mois, avait déterminé les nouveaux types des monnaies, comme on l'a vu à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 316.

On frappa cependant au millésime de 1792, avec les anciens types, des pièces de quarante-huit, vingt-quatre, six et trois livres, soit parce que les nouveaux coins n'étaient pas encore prêts au commencement de l'année, soit par tout autre motif. Ce fait fut attribué à la malveillance, et fut dénoncé à l'Assemblée Législative, dans la séance du 14 février 1792, par un député qui produisit une de ces pièces. L'Assemblée décréta que le ministre des contributions publiques rendrait compte dans trois jours de l'exécution de la loi des 9 et 15 avril 1791. Cela n'eut aucune suite.

Ces monnaies aux anciens types, frappées avec l'indication de l'année 1792, sont décrites dans ce numéro et les suivans jusques et compris 411.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris

N°. 409. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Lud. XVI. R/ Chrs. regn. vinc. imper. 1792. (*Louis—Vingt-quatre livres.*)

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis. Sur le bord du cou : DUVIV. (*Duvivier*).

CHRS. REGN. VINC. IMPER. Ici un fleuron. 1792 (*Christus regnat, vincit, imperat* (*Le Christ règne, triomphe, commande*). Les écussons de France et de Navarre, surmontés de la couronne royale. Dessous la lettre : T. [24^m]. Or.

Voyez l'article de la pièce précédente.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 410. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Lud. XVI. R/ Sit nomen Domini benedictum. 1792. (*Ecu de six livres.*)

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion. Sur le bord du bras : B. DUVIV. F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1792 (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM. (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots. [42^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 408.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 411. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Lud. XVI. R/ Sit nomen Domini benedictum. 1792. (*Ecu de trois livres.*)

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus décimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion. Sur le bord du bras. B. DUVIV. (*Benjamin Duvivier*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Ici une lyre. 1792 (*Que le nom de Dieu soit béni*). L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. En bas, au milieu de la légende, la lettre : A.

Sur la tranche : DOMINE SALVUM [illegible] (*Seigneur, conservez le Roi*). Des fleurons sont entre les mots. [32^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 408.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 412. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. R/ Règne de la loi (*Louis-Vingt-quatre livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion, et : 1792.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son

extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRE. Dans le champ, à gauche, une lyre et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : A. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende. [25^{m}]. Or.

Le système des monnaies nouvelles avait été établi par le décret de l'Assemblée Nationale du 9 avril 1791, sanctionné par le Roi le 15 du même mois. On a vu les détails relatifs à ces monnaies, à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 316. Cet article contient les divers décrets rendus par l'Assemblée Nationale, relativement aux monnaies en général, non seulement pendant l'année 1791, mais aussi dans les premiers mois de 1792, et jusqu'au 10 août de cette année. Ces dernières dispositions législatives sont placées à cette date, parce qu'elles font partie du système monétaire établi par l'Assemblée Nationale en 1791, et qu'il était convenable de les réunir aux autres dispositions antérieures relatives au même système.

Les monnaies nouvelles ne furent frappées qu'en partie au millésime de 1791, comme on l'a vu à la date du 31 décembre 1791 ; la série fut complétée en 1792, et ces pièces sont décrites dans cet article et les suivans jusqu'au n° 420.

La lettre A est la marque de l'hôtel [illegible]naies de Paris.

N°. 413. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. R/ Règne de la loi. (*Ecu de six livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion, et : 1792.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : *Dupré*. Dans le champ, à gauche, une lyre et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : A. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende. [39m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Par un décret de l'Assemblée Législative du 22 juillet 1792, sanctionné par le Roi le 25 du même mois, l'addition du bonnet de la Liberté faite sur le revers de l'écu de six livres de cette année, quoique non portée dans la loi, fut approuvée et ordonnée également pour l'écu de trois livres.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 414. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. (*Ecu de trois livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion, et : 1792.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, une lyre et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : A. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende. [33m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 412 et celui de la pièce précédente.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Il y a des épreuves de cette monnaie qui n'ont à l'avers, dessous la tête, que : 1792. sans aucun signe monétaire; elles ont au revers, dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, et à droite, le coq, sans autre signe ni lettre.

N°. 415. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. 30 sols.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous un chien assis et : 1792.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, en caractères creux : *Dupre*. Dans le champ : 30 SOLS, un fleuron et la lettre : T. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTE [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 412.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 416. Pl. 40. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. 15 sols.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une gerbe et : 1792.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel. Dans le champ : 15 SOLS, une croix et la lettre : I. Exergue : LAN 4 DE LA LIBERTE. [24^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 412.
La lettre I est la marque de l'hôtel des monnaies de Limoges.

N°. 417. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. R/ La nation la loi le Roi. 2 s. (*Deux sous.*)

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : un lion, 1792. A.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici une lyre. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 2 S. (*deux sous*). En bas : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. [34m]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 412.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Il y a des épreuves de cette pièce qui portent *l'an 5 de la Liberté*. Ce sont des erreurs monétaires.

N°. 418. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. R/ La nation la loi le Roi. 1792. 12 d. (*Douze deniers — Un sou*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : A sur le bord du buste ; DUVIVIER.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 12 D. (*Douze deniers*). En bas, une lyre et : 1792. 4. DE LA LIB. (*An 4e. de la Liberté*). [29m]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 412.

Voyez aussi, à la date du 31 décembre 1791, l'article de la pièce N°. 319.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Il y a des épreuves de cette monnaie qui portent : 1792. 3 *de la lib.* Ce sont des fautes de monnoyage.

Il existe un sou de cette année qui est fort différent de tous les autres. La légende de l'avers porte : LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS. Le buste n'est pas celui gravé par B. Duvivier

pour cette monnaie, et qui se voit sur tous les sous de 1791, 1792 et 1793. Le nom de ce graveur n'est pas inscrit. La tête du Roi est beaucoup plus petite. On voit dessous, un cœur et : 1792. Au revers se trouvent deux signes monétaires. Cette pièce paraît avoir été frappée à l'hôtel des monnaies de Lille.

N°. 419. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. R/ La nation la loi le Roi. 6 D. (*Six deniers—Deux liards*).

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, une étoile, 1792., et un monogramme formé des lettres MA.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici un oiseau. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 6 D. (*Six deniers.*). En bas : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. [26^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 412.
Le monogramme formé des lettres MA est la marque de l'hôtel des monnaies de Marseille.

N°. 420. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. 1792. R/ La nation la loi le Roi. 3 D. (*Trois deniers—Un liard*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous: 1792. D.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 3 D. (*Trois deniers*). En bas : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ, [22^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 412.
La lettre D est la marque de l'hôtel des monnaies de Lyon.

N°. 421. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Quart d'écu de six livres G. ℞ *Idem. (quart de gourde).*

Quart d'un écu de six livres, aux types constitutionnels de 1792 (n° 413). Surfrappé aux trois angles d'une contremarque à huit pans, dans laquelle on voit la lettre : G. (*Guadeloupe*), surmontée de la couronne royale

Quart du revers du même écu, sans contremarques.

Sur la tranche, on voit la partie de la légende qui se trouvait sur le quart de l'écu coupé. [Du bord à l'angle 19^{m}]. Argent.

Cette portion de l'écu de six livres, ainsi coupé, avait cours à cette époque à la Guadeloupe. Elle valait un quart de gourde, argent des colonies.

N°. 422. Pl. 41 31 Décembre 1792. Essai de Monnaie.

Once d'argent fin. ℞ Règne de la loi. L'an 4.

Dans le champ : ONCE D'ARGENT FIN.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit; également en creux : *Dupre*. Dans le champ, à gauche, une lyre et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : A. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende [39^{m}].

Depuis la journée du 10 août 1792 jusqu'à la fin de cette année et même jusqu'au mois

de février 1793, il ne fut pris par l'Assemblée Nationale, ni par la Convention, aucune mesure législative définitive, relativement aux monnaies en général. Les dispositions décrétées en faveur des procédés proposés par les artistes réunis de Lyon, et dont le détail se trouve à la date du 25 août 1792, article de la pièce N°. 365, ne reçurent point d'exécution. On continua de fabriquer des monnaies à l'effigie de Louis XVI, au millésime de 1792. Il en fut même frappé avec celui de 1793. On trouvera, à la date du 31 décembre 1793, des détails sur ce fait singulier. Les monnaies républicaines furent ordonnées par les décrets de la Convention Nationale des 5 février et 26 avril 1793, et autres décrets postérieurs. Ces diverses dispositions législatives seront rapportées à la date du 31 décembre 1793.

Pendant les derniers mois de l'année 1792, il fut frappé divers essais pour des monnaies sans l'effigie du Roi ou avec des légendes républicaines. La pièce de cet article et les suivantes sont de cette nature et de cette époque.

Cette pièce est un essai dont le revers et la tranche sont les mêmes que dans l'écu de six livres de 1792, avec un avers substitué à la tête de Louis XVI. Il paraît donc probable que cette pièce a été frappée dans les derniers mois de 1792, postérieurement à la journée du 10 août. On y a employé la virole des écus de six livres à effigie royale, faute d'une autre ; ce qui se pratique souvent dans les ateliers de monnoyage.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

---

31 Décembre 1792.

L'Assemblée Nationale, par un décret du 25 août 1792, ordonna l'émission de monnaies de cinq sous et de trois sous, portant d'un côté le buste de la Liberté, et au revers une couronne de chêne.

Par un décret du 2 septembre 1792, il fut fixé qu'il serait frappé des pièces de six deniers et de trois deniers aux types déterminés le 25 août. Ce même décret mentionne aussi des pièces de douze et vingt-quatre deniers, ou un sou et deux sous.

Par un autre décret du 18 septembre 1792, il fut fixé que les espèces dont la fabrication avait été ordonnée par le décret du 25 août seraient frappées en pièces de quatre sous et de deux sous.

Ces diverses monnaies ne furent pas exécutées.

Voyez aussi, pour les détails relatifs à ces décrets, à la date du 25 août 1792, l'article de la médaille N°. 365.

N°. 423. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Essai de Monnaie.

Pièce d'essai 1792. R/ Rengne de la loi.

Dans une couronne de chêne : PIÈCE D'ESSAI. — 1792.

RENGNE DE LA LOI. (*sic*). (*Règne de la loi*). Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, en caractères creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, le bonnet de la Liberté; à droite, le triangle et une étoile. Exergue : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. [27^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette pièce est un essai pour la pièce de quinze sous, avec indication de la République. Le type du revers de cette pièce fut conservé par un décret de la Convention Nationale du 5 février 1793, que l'on trouvera rapporté à la date du 31 décembre 1793.

Le graveur s'étant trompé en faisant la légende de cette pièce, où on lit *rengne* pour *règne*, cet essai fut refait de nouveau, en corrigeant cette faute et en ajoutant une étoile dans le champ. Voyez les deux numéros suivans.

N°. 424. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie.

Pièce d'essai. 1792. R/ Règne de la loi. *Etoiles dessous le bonnet et le triangle.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, en caractères creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, le bonnet de la Liberté et dessous une étoile, à droite le triangle et dessous une étoile. Exergue : REPUBLIQUE FRANÇAISE. [27^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 422 et celui de la pièce précédente.

Cette pièce est unessai de la pièce de quinze sous, avec indication de la République. C'est la même que la précédente, refaite pour rectifier l'erreur de la légende, et avec une étoile de plus. Il y a encore une autre variété de cette pièce, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 425. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Essai de Monnaie.

Pièce d'essai. 1792. ℞ Règne de la loi. *Etoiles à côté du bonnet et du triangle.*

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, excepté que les deux étoiles dans le champ sont placées, l'une à côté du bonnet de la Liberté, et l'autre à côté du triangle [27^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 422, et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 426. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Essai de Monnaie.

Pour esaie. ℞ Règne de la loi. L'an 4.

Dans une couronne de chêne, est une pique surmontée du bonnet de la Liberté; dans le champ : POUR ESAIE (*sic*).

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, une lyre et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : A. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. [35^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 422.

L'avers de cette pièce d'essai se trouve aussi aux deux numéros suivans. Il avait été déjà employé pour un autre essai classé au 31 décembre 1791, N°. 335.

Le revers est celui de l'écu de trois livres de 1792 (N°. 414.)

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 427. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie.

Pour esaie. ℞ La nation la loi le Roi. 2 s. (*Deux sous*). L'an 4e.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, et du même coin. LA NATION LA LOI LE ROI. Ici une lyre. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 2 s. (*deux sous*). En bas : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. [34m].

Voyez l'article de la pièce N°. 422 et celui de la précédente.

L'avers de cet essai est le même que celui de la pièce précédente et de la suivante. Le revers est celui de la pièce de deux sous de 1792 (N°. 417.)

N°. 428. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie.

Pour esaie. ℞ Vigilat ut quiescant. 1713.

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes et du même coin. VIGILAT UT QUIESCANT (*Elle veille pour qu'ils reposent*). Une grue tenant une boule dans sa pate levée. A droite, ses petits dorment. Exergue : 1713. [35m].

Voyez l'article de la pièce N°. 422 et celui N°. 426.

L'avers de cette pièce est le même qu'aux deux pièces précédentes. Cet essai a été probablement frappé à la même époque que les deux autres, et l'on y employa le revers portant la date de 1713, faute d'autre coin, et suivant ce qui se pratique souvent dans les ateliers de monnaies. Ces motifs m'ont déterminé à publier cette pièce, qui se trouve dans plusieurs collections, et à la classer à la fin de 1792, avec les deux précédentes.

N°. 429. Pl. 41. 31 Décembre 1792. Monnaie.

Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1792. 12 D. *Surfrappé d'une fleur de lis.*

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, la lettre : A. et un lion. Sur le bord du buste : DUVIVIER.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 12 D. (*Douze deniers*). En bas, une lyre et : 1792 4 DE LA LIB. (*An 4e. de la liberté*). Le milieu de ce côté a été surfrappé d'une grande fleur de lis, au-dessous de laquelle sont quelques lettres incertaines. [29m]. Cuivre ou métal de cloche.

Cette pièce est le sou de 1792, décrit N°. 418, surfrappé à son revers d'une fleur de lis. Il est probable que cette contremarque aura été ajoutée à cette monnaie postérieurement, dans les pays occupés par les Vendéens. Cette pièce est fort rare, et il en a été ainsi contremarqué un bien petit nombre.

On peut remarquer que ce sou porte à l'avers un lion, quoique celui qui a été décrit au N°. 418, et qui est du même hôtel des monnaies, ne porte pas ce signe monétaire. C'est une différence dans la même pièce.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 430. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Vivre libres ou mourir. ℞ Monneron frères. 1792. Médaille de confiance de cinq-sols. L'an III.

VIVRE LIBRES OU MOURIR. La France, assise sur un piédestal, ayant près d'elle l'écu de France et un autel orné du médaillon de Louis XVI, présente aux fédérés la table de la contitution, sur laquelle on lit : CONSTITUTION DES FRANÇAIS. Les fédérés étendent le bras pour prêter le serment; sur l'un des drapeaux qu'ils tiennent, on lit : VIVRE LIBRE OU MOURIR. Au haut de l'ovale dans lequel est la composition, il y a : PACTE FEDERATIF. Près de l'autel, des rouleaux de papiers déchirés sur lesquels on lit, en caractères creux : DIME—PRIV (*Priviléges*). Exergue : 14 JUILLET. 1790. Sur la base du piédestal où est assise la France, on lit : DUPRÉ. F. (*Fecit*).

MONNERON FRERES NEGOCIANS A PARIS. En bas : 1792. Dans le champ : MEDAILLE DE CONFIANCE DE CINQ-SOLS REMBOURSABLE EN ASSIGNATS DE 50tt. ET AU DESSUS.—L'AN III DE LA LIBERTE. Sans types.

Sur la tranche : DEPARTEMENS DE PARIS. RHONE ET LOIRE. DU GARD. etc. [40m]. Cuivre.

Les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance on été rapportés à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 340. Cet article contient aussi les particularités relatives aux monnaies des frères Monneron. Ces négocians continuèrent pendant l'année 1792 à faire des émissions de leurs monnaies pour des sommes considérables. Il paraît certain que toutes ces monnaies furent frappées en Angleterre, comme on l'a déjà vu dans l'article de la pièce N°. 340.

Le sujet de l'avers de cette pièce est une répétition de la médaille gravée par M. Augustin Dupré pour la fédération du 14 juillet 1790, qui a été décrite à cette date, N°. 165. Cette répétition est du même artiste, comme il a été dit à la pièce N°. 340.

L'indication de l'an troisième de la Liberté, qui est portée sur cette monnaie, est une erreur, puisque 1792 était l'an quatrième, conformément au décret de l'Assemblée Législative du 2 janvier 1792; mais il y avait eu confusion à cet égard, les uns comptant l'ère de la liberté depuis le 1er. janvier 1789, et les autres depuis le 14 juillet de la même année. L'Assemblée Législative adopta le premier système, par son décret du 2 janvier 1792, ainsi qu'on l'a déjà vu au titre de l'année 1789. Cette confusion explique l'existence de deux variétés de cette monnaie; la première est celle décrite dans cet article, portant: 1792 — l'an III, qui fut très-probablement frappée à la fin de 1791 ou dans les premiers jours de 1792, avec un revers préparé avant que l'on eût eu connaissance du décret du 2 janvier 1792, et dans le système que l'an troisième de la Liberté se prolongeait du 1er. janvier au 13 juillet 1792. Il ne fut pas frappé un grand nombre d'épreuves de cette pièce, qui ne se trouvait pas conforme au décret du 2 janvier 1792. Elle fut donc remplacée par la seconde variété portant : 1792 — l'an IV, qui est décrite au N°. suivant.

On trouve des épreuves de cette pièce en argent.

N°. 431. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Vivre libres ou mourir. R/ Monneron frères. 1792. Médaille de confiance de cinq-sols. L'an IV.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, excepté que ces mots : L'AN III DE LA LIBERTE, sont remplacés par : L'AN IV. DE LA LIBERTE.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente. [40m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La pièce du présent article est une variété de la précédente, dans laquelle on a substitué

à l'an III l'an IV, par les motifs détaillés au dernier article. Cette pièce-ci est celle des deux qui fut mise en cours en très-grand nombre.

N°. 432. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Vivre libres ou mourir. ℞ médaille qui se vend 5-sols à Paris chez Monneron patenté. L'an IV. 1792..

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes.

REVOLUTION FRANCAISE. En bas : 1792. Dans le champ : MEDAILLE QUI SE VEND 5-SOLS A PARIS CHEZ MONNERON PATENTÉ — L'AN IV. DE LA LIBERTÉ. Sans types.

Sur la tranche : BON. POUR. LES. 83. DEPARTEMENS. [40m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430.

Il y a une autre variété de cette pièce avec quelques différences ; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 433. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Vivre libres ou mourir. ℞ Médaille qui se vend 5-sols à Paris chez Monneron | patenté. | 1792.

Avers semblable à celui des trois pièces précédentes.

REVOLUTION FRANÇAISE. En bas : 1792. Dans le champ : MEDAILLE QUI SE VEND CINQ-SOLS A PARIS CHEZ MONNERON | PATENTÉ |

Sur la tranche : LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA. VALEUR. Ici cinq ronds qui se touchent. [40m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430 et celui de la pièce précédente.

La pièce du présent article est une variété de la précédente, avec des changemens dans le revers et une autre légende sur la tranche.

Le revers de cette pièce se trouve aussi à la pièce suivante.

N°. 434. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Les Français unis etc. ℞ Revolution francaise. Médaille qui se vend cinq-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792.

LES FRANÇAIS UNIS SONT INVINCIBLES. Hercule, ayant près de lui sa massue et la peau de lion, fait d'inutiles efforts pour rompre un faisceau. A droite, la mer et des vaisseaux. Exergue : L'AN IV DE LA LIBERTÉ.

REVOLUTION FRANCAISE. En bas : 1792. Dans le champ : MEDAILLE QUI SE VEND CINQ-SOLS A PARIS CHEZ MONNERON | PATENTÉ | Il n'y a point de cédille sous le c du mot FRANCAISE. Sans types.

Sur la tranche : LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA. VALEUR. Ici cinq ronds qui se touchent. [40^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430.

L'avers de cette pièce a été gravé par M. Augustin Dupré. Le revers est le même que celui de la pièce précédente.

Il y a une autre variété de cette pièce ; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 435. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Les Français unis etc. ℞ Revolution française. Médaille qui se vend cinq-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec de très-légers changemens.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec de très-légers changemens ; le plus remarquable est qu'il y a une cédille sous la lettre ç du mot FRANÇAISE.

La tranche semblable à celle de la pièce précédente. [40^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430 et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 436. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Liberté sous la loi. ℞ Médaille qui se vend deux-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792. *Caractères ordinaires.*

LIBERTÉ SOUS LA LOI. La Liberté, assise, à gauche, tenant la pique surmontée du bonnet. Elle est appuyée sur la table de la déclaration des droits de l'homme; on y lit : DROITS DE L'HOMME ARTIC. V. (*Article cinq*). Derrière, on voit une colonne sur laquelle est le coq. Au-dessus, le soleil rayonnant. Exergue : L'AN IV. DE LA LIBERTÉ.

REVOLUTION FRANÇAISE. En bas : 1792. Dans le champ : MEDAILLE QUI SE VEND DEUX-SOLS A PARIS CHEZ MONNERON | PATENTÉ |. Sans types.

Sur la tranche : LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA. VALEUR. Ici huit ronds qui se touchent. [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430.

Dans la pièce du présent article, les légendes sont formées de caractères qui ont le même corps que dans les autres monnaies des frères Monneron. Une variété, décrite au N°. suivant, offre une différence à cet égard. Il y a aussi une troisième variété décrite au N°. 438.

Les monnaies de deux sous des frères Monneron furent gravées par un nommé Ponton, artiste peu connu.

N°. 437. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Liberté sous la loi. ℞ Médaille qui se vend deux-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792. *Caractères minces.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin; les caractères ont très-peu de corps.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin; les caractères ont très-peu de corps.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente. [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430 et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété. On en trouve des épreuves en argent.

N°. 438. Pl. 42. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Liberté sous la loi. ℞ Médaille qui se vend deux-sols à Paris chez Monneron patenté. 1792.

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes.

Revers semblable à celui des pièces précédentes, excepté que le mot PATENTÉ est sans parenthèses.

Tranche semblable à celle des deux pièces précédentes. [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 430 et ceux des deux pièces précédentes, dont celle-ci est une variété, avec la différence que le mot *patenté* est sans parenthèses.

N°. 439. pl. 42. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie particulière.

La sagesse guide sa force. ℞ Respublica gallica. 1792.

LA SAGESSE GUIDE SA FORCE. Hercule assis, ayant près de lui sa massue et la peau de lion, brise le sceptre sur son genou. A ses pieds est la couronne également brisée. A droite, la mer et des vaisseaux; à gauche, un piédestal décoré du faisceau surmonté du bonnet, et sur lequel on voit une chouette. Exergue : LA FIN DU DESPOTISME.

RESPUBLICA GALLICA ANNO. I^{MO}. (*Anno primo*) (*République française. An premier*). Une pyramide. Dans le lointain on voit quelques édifices. Exergue : ÆRE PERENNIUS (*Plus durable que l'airain*). 1792.

Sur la tranche . LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA VALEUR. Ici huit ronds qui se touchent. [32^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 430.

Cette pièce est un essai de monnaie de Monneron frères, gravé par M Augustin Dupré, et qui ne fut pas mis en circulation.

---

31 Décembre 1792.

A.-L. Millin a indiqué une pièce de deux sous de Monneron, de 1792, qui aurait à l'avers le type des pièces de cinq sous, qui représente le serment du 14 juillet 1790 (N°. 430), et au revers l'inscription : *Médaille qui se vend deux sous à Paris chez Monneron patenté.* Autour : *Révolution française, 1792* (N°. 436). Il ajoute qu'il n'a pas fait graver cette pièce (*).

Une pièce semblable n'est pas connue, et A.-L. Millin aura fait confusion parmi les variétés assez nombreuses des monnaies de confiance des frères Monneron.

N°. 440. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Lefevre Lesage et Cie. *Sans espace vide à l'Exergue.* Ꝟ B. P. 20 SOLS.

LEFEVRE LE SAGE ET COMP^IE^ N^GT^ A PARIS (*Lefèvre, Le Sage et Compagnie négocians à Paris*). Cette légende occupe tout le tour de la pièce, sans espace vide à la place de l'exergue et sans point entre la première et la dernière lettre. La Liberté, assise à gauche, s'appuie sur un faisceau dont la pique est surmontée du bonnet, et sur lequel pose un livre ouvert, où on lit : DROITS DE L'HOMME ARTIC. V. (*Article cinq*). A gauche, une colonne sur laquelle est placé le coq.

Dans le champ : B. P. 20 SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50^tt^. Autour : ET AU DESSUS LAN 4ME DE LA LIBERTE. (*Bon pour, etc.*) En bas : 1792. Les nombres 20 et 50^tt^ sont plus grands que les lettres de la légende. Sans types. [24^m^]. Argent.

Les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance ont été rapportés à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 340. Cet article fait connaître comment divers

---

(*) Histoire métallique de la révolution française, page. 37.

individus ou compagnies s'autorisèrent de l'article v de la déclaration des Droits de l'homme pour frapper des monnaies particulières. Ces émissions furent tolérées, mais n'eurent jamais qu'un cours volontaire : les autorités publiques le déclarèrent en plusieurs occasions, et sévirent même contre quelques-unes de ces monnaies de particuliers. Les pièces de Lefèvre, Lesage et compagnie furent défendues, et cette société eut l'injonction de n'en plus fabriquer, par le décret suivant de l'Assemblée Nationale, rendu dans la séance du 27 août 1792.

« L'Assemblée Nationale, considérant que nul citoyen ne peut fabriquer ou émettre « des monnaies de quelque valeur et à quelque titre que ce soit, que ce droit appartient « exclusivement à la Nation ; considérant cependant que les sieurs Lefèvre, Lesage et « compagnie, entraînés par un exemple dangereux, ont cru pouvoir émettre des pièces « d'argent sous le titre de monnaie de confiance, dont la municipalité de Paris s'est em- « pressée d'arrêter la circulation, décrète qu'il y a urgence.

« L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète :

« Art. 1er. La municipalité de Paris fera procéder sans délai à la levée des scellés appo- « sés, le 9 juin dernier, sur les ateliers, effets et caisses appartenant aux sieurs Lefèvre, « Lesage et compagnie.

« Art. II. Les sieurs Lefèvre, Lesage et compagnie retireront de la circulation, dans le « délai d'un mois, les pièces de monnaies qui y ont été émises jusqu'à ce jour, et les échan- « geront, à bureau ouvert, contre des assignats et au pair, ainsi qu'ils s'y sont soumis. « Le ministre des contributions publiques surveillera l'exécution du présent article, et « en rendra compte à l'Assemblée.

« Art. III. Les poinçons et matrices qui ont servi à la fabrication seront portés et dé- « posés à l'hôtel des monnaies de Paris. »

Il y a deux coins variés de cette pièce, qui offrent quelques différences dans la disposition des légendes. L'autre variété est décrite au numéro suivant.

N°. 441. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Lefevre Lesage et Cie. *avec espace vide à l'exergue.* R/ B. p. 20 sols.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. La légende laisse, à la place de l'exergue, un espace vide où il y a un point.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. Les nombres 20 et 50^ff^ ne sont pas plus grands que les lettres de la légende. [24^m^]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 442. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Lefevre, Le Sage et Cie. *Sans espace vide à l'exergue.* Ꝟ B. p. 10 sols.

LEFEVRE LESAGE ET COMP^IE^. N^GT^. A PARIS. (*Lefevre, Le Sage et compagnie négocians à Paris*). Cette légende occupe tout le tour de la pièce, sans laisser à la place de l'exergue d'espace vide; un point termine la légende. La Liberté, assise, à gauche, s'appuie sur un faisceau, dont la pique est surmontée du bonnet, et sur lequel pose un livre ouvert, où on lit : DROITS DE L'HOMME ARTIC. V. (*Article cinq*). A gauche, une colonne sur laquelle est placé le coq.

Dans le champ : B. P. 10 SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50^ff^. Autour : ET AU DESSUS LAN 4ME DE LA LIBERTE. (*Bon pour etc.*) En bas : 1792. Les nombres 10 et 50^ff^ sont plus grands que les lettres de la légende. Sans types [21^m^]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 440.

Il y a deux coins variés de cette pièce qui offrent quelques différences dans la disposition des légendes. L'autre variété est décrite au numéro suivant.

N°. 443. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Lefevre Lesage et Cie. *Avec espace vide à l'exergue.* Ꝟ B. p. 10 sols.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. La légende laisse, à la place de l'exergue, un espace vide où il y a un point.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. Les nombres 10 et 50^ff^ ne sont pas plus grands que les lettres de la légende. [21^m^]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 440 et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 444. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Le Fevre Le Sage et Cie. R/ B. p. 5 sols. *Les chiffres 5 plus grands que les lettres.*

LE FEVRE LE SAGE ET COMP^IE^ N^GT^ A PARIS (*Le Fèvre, Le Sage et compagnie négocians à Paris*). Deux cornes d'abondance unies avec deux branches de chêne; au milieu une pique sur laquelle est placé le bonnet de la Liberté. En bas : 1792.

Dans le champ : B. P. 5 SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50^#^. Autour : ET AU DESSUS LAN 4ME DE LA LIBERTE. (*Bon pour etc.*) Les nombres 5 et 50^#^ sont plus grands que les lettres de la légende. Sans types. [17^m^]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 440.

Il y a deux coins variés de cette pièce qui offrent quelques différences dans la disposition des légendes. A cette première variété, outre que les nombres 5 et 50^tt^ sont plus grands que les lettres de la légende, tous les caractères ont plus de corps que ceux de la seconde variété, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 445. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Lefevre Lesage et Cie. R/ B. 5 sols. *Les chiffres 5 de la même grandeur que les lettres.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. Les caractères ont moins de corps que ceux de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin. Les caractères ont moins de corps que ceux de la pièce précédente, et les nombres 5 et 50^#^ ne sont pas plus grands que les lettres de la légende. [17^m^]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 440 et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 446. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1792. R/ 20 sols.

SEULEMENT POUR FACILITER LA PAYE DE MES OUVRIERS. Dans le champ, sous deux palmes en sautoir, on lit : A LA MANUFACTURE DE PORCELAINE RUE DE CRUSSOL A PARIS. 1792. Sans types.

BILLETS DARGENT. POUR PARIS. Dans le champ : 20 SOLS BON POUR (*Bon pour 20 sols*) PAYABLE A VUE EN ASSIGNATS DE 50^{tt}. Sans types. [24^{m}]. Argent

Les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance ont été rapportés à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 340.

Cette pièce et les suivantes jusqu'au N°. 449 furent émises, ainsi qu'elles le portent, par le propriétaire de la manufacture de porcelaine de la rue de Crussol, pour le paiement des ouvriers de cet établissement. Ce manufacturier se nommait Potter, comme on le verra aux N°s. 448 et 449.

Il y a une autre variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 447. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1972. (*pour 1972*). R/ 20 sols.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, avec la différence qu'il porte, par erreur : 1972, au lieu de 1792.
Revers semblable à celui de la pièce précédente. [24^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce du numéro précédent, dont celle-ci est une variété.

N°. 448. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1792. R/ 7 sols.

Dans le champ : A LA MANUFACTURE DE PORCELAINE RUE DE CRUSSOL POTTER. 1792. Sans types.

Dans le champ : B. P. 7 SOLS PAYABLE EN ASSIGNATS DE 50# (*Bon pour etc.*). Sans types. [18m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 446.

N°. 449. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1792. Ry 5 sols.

Dans le champ : A LA MANUFACTURE DE PORCELAINE RUE DE CRUSSOL POTTER. 1792. Sans types.

Dans le champ : B. P. 5 SOLS PAYABLE EN ASSIGNATS DE 50# (*Bon pour etc.*). Sans types. [17m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 446.

N°. 450. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Caisse métallique. 1792. Ry Dixième d'argent fin. 18 D. *Deux faisceaux.*

CAISSE. METALLIQUE. ETABLIE. A PARIS. Dans le champ : EN ECHANGE D'ASSIGNATS DE 50#—1792. Sans types.

DIXIEME. DARGENT. FIN. La pique surmontée du bonnet de la Liberté, entre deux faisceaux en sautoir. Champ : 18 D (*Dix-huit deniers*). Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. [22m]. Billon.

Les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance ont été rapportés à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 340.

La caisse métallique, établie en 1792 à Paris, avait pour but d'émettre cette petite monnaie de billon échangeable, à la volonté des porteurs, contre des assignats.

Il y a trois variétés de cette pièce; les deux autres sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 451. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Caisse métallique. 1792. ℞ Dixième d'argent fin. 18 D. *Chêne et épée.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

DIXIEME. DARGENT. FIN. La pique surmontée du bonnet de la Liberté, entre une branche de chêne et une épée en sautoir. Champ : 18 D (*Dix-huit deniers*). Exergue : L'AN. 4 DE LA LIBERTÉ. [22^{m}]. Billon.

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 452. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Dixième d'argent fin. 18 D. *Deux faisceaux.* ℞ Dixième d'argent fin. 18 D. *Chêne et épée.*

DIXIEME. D'ARGENT. FIN. La pique surmontée du bonnet de la Liberté, entre deux faisceaux en sautoir. Champ : 18 D (*Dix-huit deniers*). Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

DIXIEME. DARGENT. FIN. La pique surmontée du bonnet de la Liberté, entre une branche de chêne et une épée en sautoir. Champ : 18 D (*Dix-huit deniers*). Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ. [22^{m}]. Billon

Voyez l'article de la pièce N°. 450.

Cette pièce est formée avec les revers des deux précédentes. Elle fait donc partie des monnaies émises par la caisse métallique, et doit être classée à la suite des deux pièces précédentes.

N°. 453. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie particulière.

Boyere négocians à Paris. 1^s. 6^d. 1792. R/. Xieme d'argent fin.

.BOYERE. NEGOCIANS. A PARIS. En bas : 1792. Dans le champ : PIECES DE CONFIANCE DE 1^S. 6^D. A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNATS DE 60 ET AU (*sic*) (*Pièces de confiance de un sou six deniers, à échanger contre des assignats de soixante livres et au-dessus*). Sans types.

XIEME D'ARGENT FIN (*Dixième d'argent fin*). La pique, surmontée du bonnet de la Liberté, entre deux faisceaux en sautoir. Exergue : L'AN. IV. DE LA. LIBERTE. [21^m]. Billon.

Voyez l'article de la pièce N°. 450.

Cette pièce est très-probablement un essai pour les monnaies particulières de la caisse métallique, qui sont décrites aux numéros précédens. Cet essai, qui n'a pas été mis en cours, et qui est fort rare, n'aura pas servi à cause de son imperfection. Il indique sans doute le nom de la maison de commerce qui avait établi la caisse métallique.

N°. 454. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Monnaie particulière.

Clemanson et Cie à Lyon. R/. Médaille de confiance de 2 s. 1792.

CLEMANSON ET C^P-N^ES-PLACE CONFORT A LYON (*sic*) (*Clemanson et compagnie négocians, place Confort à Lyon*). Trophée composé de drapeaux, d'un canon et de tambours; au milieu est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Exergue : LAN IV DE LA LIBERTE I-

VIVRE LIBRE OU MOURIR ★★★★★★. Dans le champ : MEDAILLE DE CONFIANCE DE 2 S- (*2 sous*) A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNAT ET-MANDAT DE TOUTE VALEUR-M.DCC.XCII. (*sic*). Sans types. [32^m]. Cuivre.

Les détails relatifs aux monnaies particulières ou de confiance ont été rapportés à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 340.

Clemanson frères étaient des marchands de fer qui demeuraient à Lyon, place Confort. Ils battirent monnaie, à l'imitation de Monneron frères. Les résultats de cette spéculation furent les mêmes que ceux qu'obtinrent les frères Monneron.

N°. 455. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie particulière.

Libre, j'offre la paix. R/ Inventeé par Brezin. 1792.

LIBRE J'OFFRE LA PAIX. La Liberté, assise sur un cube orné du triangle, symbole de l'égalité, tient une branche d'olivier et la pique surmontée du bonnet. Elle s'appuie sur un autel orné du faisceau; à droite est une corne d'abondance d'où sortent des fruits. Exergue : L'AN 4 DE LA LIBERTÉ.

INVENTEÉ PAR BREZIN A PARIS. En bas : 1792. Dans le champ : PIECE FRAPPEÉ PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE, PROPRE A PERFECTIONNER LES MONNOIES.—L'AN I^R. DE LA RÉPUBLIQUE. Sans types.

Sur la tranche : REPUBLIQUE FRANÇAISE. Des fleurons séparent ces deux mots. [38^m].

M. Michel Brezin, qui s'occupait alors de divers travaux pour la Monnaie de Paris, fit frapper en 1792 cet essai et les trois suivans. On voit par leurs légendes qu'ils étaient faits dans le but de perfectionner le monnoyage.

Ce fut postérieurement à cette époque que l'on mit au concours l'emploi de la virolle, pour lequel les procédés de M. Philippe Gengembre furent adoptés.

Le type de l'avers de cette pièce a été répété, avec quelques légères différences, pour une pièce relative aux francs-maçons, qui est classée au 31 décembre 1793.

N°. 456. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie particulière.

Sans légende. Faisceau. R/ Inventée par Brezin. 1792.

Sans légende. Un faisceau, surmonté du bonnet de la Liberté, dans une couronne de chêne.

INVENTEÉ PAR BREZIN A PARIS. En bas : 1792. Dans le champ : PIECE FRAPPEÉ PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE, PROPRE A PERFECTIONNER LES MONNOYE. (*sic*) — L'AN P^R. DE LA REPUBLIC. (*sic*) (*L'an premier de la République*). Sans types. [38^m].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 457. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie particulière.

Vive la Liberté. ℞ Inventée par Brezin. 1792.

VIVE LA LIBERTÉ. Le bonnet de la Liberté placé sur le caducée et entre deux branches de chêne. Exergue : L'AN. IER DE LA REPUB. FRAN (*L'an premier de la République française*).

JNVENTÉE PAR BREZIN A PARIS. En bas : 1792. Dans le champ : PIECE FRAPÉE PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE. Sans types. [34^m].

Voyez l'article de la pièce N°. 455.

N°. 458. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Essai de monnaie particulière.

Liberté. Égalité. ℞ Inventée par Brezin. 1792.

LIBERTE EGALITE. Un triangle surmonté du bonnet de la Liberté, et entre deux branches de chêne. Exergue : L'AN IER DE LA REPUB. FRAN (*L'an premier de la République française*).

JNVENTEE PAR BREZIN A PARIS. En bas : 1792. Dans le champ : PIECE FRAPÉE PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE. Sans types. [21^m].

Voyez l'article de la pièce N°. 455.

N°. 459. Pl. 43. 31 Décembre 1792. Médaille.

Médailles qui se vendent 18ˢ la douzaine. R/ Composition etc. Brun.

MEDAILLES QUI SE VENDENT. 18ˢ. (*sous*). Au-dessus, une banderole sur laquelle on lit : LA DOUZAINE. Un coq.

COMPOSITION ALLIÉE D'ARGENT. Dans le champ : ET D'AUTRES METAUX AUTORISÉE PAR BREVET D'INVENTION BRUN. Sans types. [23ᵐ].

Antoine-Michel Brun forma, en 1791 ou au commencement de 1792, cette composition, pour être employée à frapper des jetons ou des médailles, et à d'autres usages. Il obtint un brevet d'invention dont voici l'énoncé :

« N°. 17. Le 26 février 1792. Brevet de cinq années pour un alliage métallique propre « à faire des jetons, des médailles, etc., au sieur Antoine-Michel Brun, de Paris, in- « venteur.

« Cet alliage est composé d'argent, de cuivre jaune et rouge et d'étain fin, auxquels on « ajoute du borax pour en accélérer la fusion.

« En variant les quantités de ces métaux, on obtient un alliage plus ou moins ductile, « et propre à prendre diverses empreintes sous le balancier. On pourrait en faire un signe « d'échange, qui, mis à un poids et à un titre déterminés, serait préférable, dans tous « les cas, à ces billets de caisses particulières, qui n'ont ni valeur intrinsèque, ni ga- « rantie. »

A la suite de cet énoncé, on a consigné des notes dans lesquelles se trouvent décrits divers procédés d'alliages présentés au gouvernement par Léonard Tournu (*).

Cette pièce fut frappée par A.-M. Brun, pour faire connaître la composition métallique dont il voulait multiplier l'usage. C'est la seule que j'aie vue de cette nature. Elle est convenablement classée à la fin de l'année 1792.

On trouvera, à la date du 21 septembre 1797, une pièce relative à Léonard Tournu.

(*) Description des machines et procédés spécifiés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation dont la durée est expirée. (Par M. Molard) Paris. Mᵉ. Huzard, 1811, in-4°. tome 1ᵉʳ.

1793.

AN 5me. DE LA LIBERTÉ.

Les détails relatifs à l'ère de la Liberté sont placés au titre de l'année 1789.

AN 2me. DE L'ÉGALITÉ.

Les détails relatifs à l'ère de l'Égalité sont placés au titre de l'année 1792.

D'abord : AN 2me. DE LA RÉPUBLIQUE.

La Convention Nationale décréta le 2 janvier 1793 que la seconde année de la République daterait du 1er. janvier 1793.

Ensuite, à dater de l'établissement du calendrier républicain :

Du 1er. Janvier au 21 Septembre. — AN Ier. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 22 Septembre au 31 Décembre. — AN 2me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Par le décret définitif sur le calendrier républicain, rendu le 4 frimaire an 2 (24 novembre 1793), le commencement de la première année de la République fut fixé au 22 septembre 1792, et celui de la deuxième année au 22 septembre 1793. Le décret ci-devant, du 2 janvier 1793, se trouvait donc rapporté. Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792, article de la médaille N°. 374.

17 Janvier 1793.

Le 17 janvier 1793, il fut célébré par les fédérés, sur la place du Carrousel à Paris, une cérémonie en l'honneur des patriotes morts à la journée du 10 août 1792. Les fédérés des quatre-vingt-quatre départemens, les Marseillais, les quarante-huit sections de Paris et le conseil général de la commune assistèrent à cette cérémonie; on y prêta un serment.

Dans la séance du conseil général qui se tint après la cérémonie, il fut arrêté que l'historique de cette journée serait gravé sur des pierres de la Bastille, dont une serait envoyée

à chaque département. On changea ensuite, dans la même séance, cette disposition, et le conseil général arrêta que l'historique de cette journée serait gravé sur une médaille qui serait envoyée à tous les départemens, à tous les régimens de ligne et de volontaires, aux bataillons de fédérés et de Paris, etc., etc. (*).

Cette médaille ne fut pas exécutée.

N°. 460. Pl. 44. 20 Janvier 1793. Cliché.

L. M. Lepelletier de S. Farjeau né à Paris en 1760. ℞ *Sans revers.*

L. M. LEPELLETIER DE S^T. FARJEAU NÉ A PARIS EN 1760. (*Louis-Michel etc.*). Buste de L. M. Lepelletier de Saint-Fargeau à gauche. Dessous : ASSASSINÉ A PARIS LE 20 JANVIER 1793. Sans revers [45^millimètres]. Étain.

Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, né à Paris, le 29 mai 1760, d'une famille parlementaire, était, en 1789, président à mortier au Parlement de Paris, et fut nommé député de la noblesse de cette ville aux Etats-Généraux. Il fut un des derniers de son ordre à se réunir au tiers-état ; mais, de ce moment, son adhésion aux principes qui dirigeaient la majorité de l'Assemblée Nationale fut entière. Quelques écrivains ont attribué cette détermination de Lepelletier de Saint-Fargeau à des mécontentemens contre la cour et au désir de conserver son immense fortune dans un avenir qu'il croyait défavorable à la cause royale. Il se distingua dans l'Assemblée Nationale par divers discours remarquables et par des rapports sur la législation. On s'est rappelé depuis qu'il avait plus d'une fois proposé que la peine de mort fût abolie en France. Il fut nommé membre de la Convention Nationale. Lors du jugement du Roi, les opinions qu'on lui connaissait et son caractère faisaient penser qu'il voterait la peine de la réclusion. Mais par des motifs que l'on n'a pas pu démêler depuis, il se détermina à voter la mort, et prononça un discours qui contribua à entraîner un grand nombre de membres de l'Assemblée.

Le 20 janvier, il alla dîner chez Février, restaurateur au Palais-Royal. Un ancien garde du Roi, nommé Pâris, s'approcha de lui, lui demanda s'il n'était pas Lepelletier, et après lui avoir reproché le vote de mort qu'il avait prononcé, lui plongea son sabre dans le ventre. On le transporta chez lui, et il expira peu d'instans après.

La Convention Nationale rendit, le 21 janvier, deux décrets, l'un relatif à la mise en accusation de l'assassin, et l'autre portant que la Convention assisterait en corps aux funérailles de Lepelletier, et qu'il aurait les honneurs du Panthéon. Son portrait, peint par David, fut placé depuis dans la salle des séances de la Convention Nationale avec celui

---

(*) Moniteur des 19 et 20 janvier 1793.

de Marat, conformément à un décret de la Convention du 24 brumaire an 2 (14 novembre 1793). Le buste de Lepelletier fut placé dans tous les endroits publics, et son image fut multipliée à l'infini par la sculpture et la gravure, comme premier *martyr de la liberté.*

La cérémonie funèbre fut célébrée avec la plus grande pompe, le 24 janvier. Le cortége se rendit au Panthéon, où le corps de Lepelletier fut déposé.

Le 25 janvier, Suzanne, fille de L.-M. Lepelletier, fut présentée à la Convention Nationale. La Convention décréta que la patrie adoptait cet enfant; que l'adoption ferait partie de la législation française, et que le comité de législation présenterait un projet sur cette nouvelle institution.

Pâris fut arrêté le 1er. février à Forges-les-Eaux, et se brûla la cervelle.

Les bustes de Marat ayant été renversés à Paris, dans les premiers jours de février 1795, ainsi qu'on le verra à la date du 13 juillet 1793, la Convention Nationale décréta le 20 pluviôse an 3 (8 février 1795) que les honneurs du Panthéon ne seraient décernés désormais à aucun individu, ni son buste placé dans la salle de la Convention ou dans les lieux publics, que dix ans après sa mort. Le lendemain de ce décret, 9 février 1795, un moment avant l'ouverture de la séance, on enleva de la salle de la Convention les bustes des martyrs de la liberté, ainsi que les deux tableaux de David qui représentaient Lepelletier et Marat. Les restes des martyrs de la liberté déposés au Panthéon en furent aussi enlevés sans éclat, conformément à ce décret de la Convention du 20 pluviôse an 3.

N°. 461. Pl. 44. 20 Janvier 1793. Repoussé.

L. M. Lepelletier de S. Farjeau né à Paris le 19 mai 1760. R/ *Sans revers.*

L. M. LEPELLETIER DE S^T^. FARJEAU NÉ A PARIS LE 19 MAI 1760 (*Louis-Michel etc.*) Cette légende est entourée d'un large lizeré composé de fleurons. Buste de L. M. Lepelletier de Saint-Fargeau, à gauche. Dessous : ASSASSINÉ A PARIS LE 20 JANVIER 1793.

Sans revers. [45^m^].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 462. Pl. 44. * * 20 Janvier 1793. Repoussé.

Lepelletier de S^t.-Fargeau né en 1760. R/ (*Suite Lienard*).

LEPELLETIER DE S^T. FARGEAU NÉ EN 1760. Buste de Lepelletier de Saint-Fargeau, à gauche. Dessous : ASSASSINÉ A PARIS LE 20 JANVIER 1793.

Sans revers. [45^m].

Voyez l'article de la pièce N°. 460.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, la pièce de cette suite qui représente L.-A. duc de Larochefaucauld.

N°. 463. Pl. 44. * 20 Janvier 1793. Médaille.

Lud. XVI. Mar. Ant. R/ An est dolor par dolori nostro.

LUD. XVI D : G. FR. ET NAV. REX. MAR. ANT. AUSTR. REG. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex. Maria Antonia Austriaca Regina.*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre. Marie-Antoinette d'Autriche Reine*). Bustes accolés de Louis XVI et de Marie-Antoinette, à droite. Dessous : FATI INIQUI (*Par un sort injuste*). Sur le bord du buste du Roi : C. H. K (*C..... H..... Küchler*).

En haut, sur une étroite banderole : AN EST DOLOR PAR DOLORI NOSTRO! (*Est-il une douleur égale à la nôtre*)! La dernière entrevue de Louis XVI avec sa famille. Il est debout; ses deux enfans sont à ses genoux; la Reine s'appuie sur son sein. A droite, madame Elisabeth cache sa figure et ses larmes. A gauche, on voit, par une porte, le lieu préparé pour la mort. Exergue :

NATUS XXIII AUG. MDCCLIV. SUCC. X MAY MDCCLXXIV. DECOLL. XXI JAN. MDCCXCIII. (*Natus 23 Augusti 1754. Successit 10 maii 1774. Decollatus 21 januarii 1793*) (*Né le 23 août 1754. Roi le 10 mai 1774. Décapité le 21 janvier 1793*). Sur le bord de l'exergue à droite : C. H. KUCHLER FEC. (*C..... H..... Küchler fecit*). [48m].

La dernière entrevue de Louis XVI avec sa famille eut lieu le 20 janvier au soir. Les détails de cette scène déchirante se trouveraient affaiblis en les rapportant en peu de mots, et un récit abrégé ne suffirait pas pour faire connaître convenablement toutes les circonstances de cette cruelle entrevue. Ces détails ont été conservés dans beaucoup d'ouvrages du temps, mais principalement dans les mémoires de l'abbé Edgeworth et de Cléry, et surtout dans un écrit qui paraît tracé par la main d'une personne auguste (1).

Cette médaille, ainsi que celles du même graveur relatives à la mort du Roi et à celle de la Reine, qui sont classées au 21 janvier et au 16 octobre 1793, ont été frappées en Angleterre. Ces trois pièces sont d'un beau travail. Elles sont uniformes, mais celle relative à la mort du Roi est d'un diamètre plus grand que les deux autres.

La légende du revers est imitée du passage suivant des lamentations de Jérémie :

« O vos omnes, qui transitis per viam, attendite, et videte si est dolor sicut dolor « meus : quoniam vindemiavit me ut locutus est Dominus in die iræ furoris sui. » *Lamentationes Jeremiæ prophetæ*, 1, 12.

(« *Vous tous, passans, contemplez, et voyez s'il y a une douleur comme ma douleur,* « *qui m'a été faite à moi que l'Éternel a accablée de douleur au jour de l'ardeur de sa* « *colère.* »)

C.-H. Küchler, né en Flandre, était graveur chez Mathieu Bolton, propriétaire d'un magnifique établissement situé à Soho, près de Birmingham. Il ne m'a pas été possible d'obtenir d'autres renseignemens sur cet artiste. Les médailles qui portent son nom attestent qu'il avait du talent.

N°. 464. Pl. 44. 20 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI et M. Antoinette. R/ The last interview.

LOUIS XVI. ET M. ANTOINETTE. ROI. ET REINE. DE F^E. (*Louis seize et Marie-Antoinette Roi et Reine de France*). Bustes de Louis XVI

(*) Récit des événemens arrivés au Temple depuis le 13 août 1792 jusqu'à la mort du Dauphin Louis XVII.

couronné de cyprès et de Marie-Antoinette, accolés, à droite. Dessous : W. M. F (*William Mainwaring fecit*).

THE LAST INTERVIEW. ℞. (*La dernière entrevue*). Louis XVI, debout; à droite, la Reine; à gauche, Madame Royale, à genoux, et devant le Roi; le Dauphin vu par le dos. Exergue : JAN. 20. 1793. (*January 20 1793*) (*20 janvier 1793*). Dessous, un fleuron: [38m].

Voyez l'article de la médaille précédente.
Cette pièce a été frappée en Angleterre.

N°. 465. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Lud. XVI. Mar. Ant. ℞ Crinemque rotantes sanguineum ululârunt tristia Galli.

LUD. XVI D: G: FR. ET NAV. REX. MAR. ANT. AUSTR. REG. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex. Maria Antonia Austriaca, Regina*) (*Louis seize par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre. Marie-Antoinette d'Autriche Reine*). Bustes accolés de Louis XVI et de Marie-Antoinette, à droite. Dessous : FATI INIQUI (*Par un sort injuste*). Sur le bord du buste du Roi : C. H. K (*C.....H..... Küchler*).

CRINEMQUE ROTANTES SANGUINEUM POPULIS ULULARUNT TRISTIA GALLI, (*Et en secouant cette chevelure ensanglantée, les François effrayèrent les peuples par leurs hurlemens lugubres*). Vue de la place de la Révolution (de Louis XV) au moment de la mort de Louis XVI. On voit sur l'échafaud trois personnages debout, dont l'un présente la tête du Roi. La place est remplie de troupes et de peuple. On remarque deux drapeaux déployés. Sur l'un à gauche on lit : DROIT DE L'HOMME. (*Droits de l'Homme*). Sur l'autre à droite, on voit le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, les balances et ces mots : VIVRE LIBR (*Vivre libres*).

Exergue : XXI JANUARIUS ANNO MDCCXCIII (*21 janvier, année 1793*). Sur le bord de l'exergue, à gauche, la lettre : P. (*Philippe*) [51m].

La mort de Louis XVI est une de ces catastrophes dont l'impression ne pourrait qu'être affaiblie par un récit trop succinct, et dont il ne peut pas entrer dans le plan de cet ouvrage de retracer tous les détails. Les écrits du temps, et principalement les Mémoires de Cléry et ceux de l'abbé Edgeworth, offrent les récits les plus circonstanciés de cette affreuse journée.

Aucune médaille ne fut frappée en France relativement à la mort de Louis XVI, pendant les années 1793 et 1794. Le gouvernement du temps n'en ordonna pas ; et personne, comme il est aisé de le penser, ne conçut l'idée de consacrer par des médailles approbatives la mémoire d'un tel événement. Il faut cependant en excepter la pièce N°. 490, qu'on peut au reste regarder comme un monument inoffensif, et qui même, par son extrême rareté, doit être considérée plutôt comme un essai que comme une médaille publiée réellement.

La médaille décrite dans cet article et les suivantes jusqu'au N° 489 furent frappées hors de France et fort répandues. L'impression terrible que produisit la mort du monarque français et la vénération qui s'attacha à sa mémoire inspirèrent l'idée de ces médailles, et il en fut publié dans les principales capitales de l'Europe. Les écrits et journaux du temps rapportent que l'on en trouvait dans les poches des soldats ennemis tués ou pris, et surtout dans celles des émigrés. On portait, comme des souvenirs douloureux, ces pièces, dont il fut frappé un grand nombre, ainsi qu'on en peut juger par les articles suivans et par ceux qui se trouvent à la date du 16 octobre de la même année, pour les médailles relatives à la fois à la mort du Roi et à celle de la Reine.

Dès que le régime de la terreur fut passé, et sous le gouvernement directorial, les images de Louis XVI se multiplièrent en France. Il ne fut pas frappé de médailles à l'honneur de ce prince, parce que la chose aurait éprouvé sans doute de trop grandes difficultés, mais l'on fit divers clichés ou repoussés. On trouvera quatre de ces pièces décrites sous les N°s. 491 à 494. Sous le consulat, les portraits de Louis XVI devinrent plus nombreux encore.

Voyez l'article de la médaille N°. 463.

L'avers de cette médaille est le même que celui de la médaille N°. 463. Ce n'est cependant pas le même coin, cette médaille-ci étant plus grande que l'autre ; mais le même poinçon des bustes accolés a servi à faire les carrés des deux médailles.

La légende du revers est tirée de Lucain :

..... crinemque rotantes
Sanguineum populis ululârunt tristia Galli.

Ou suivant une meilleure leçon :

..... crinemque rotantes,
Sanguineî populis ululârunt tristia Galli. Lucain, 1, vers 566-567.

(*Et en secouant leurs chevelures, les Galles* (prêtres de Cybèle), *couverts de sang, effrayèrent les peuples par leurs cris lugubres.*)

Le graveur Philippe ..... était employé chez Mathieu Bolton, propriétaire d'un établissement magnifique à Soho, près Birmingham. Je n'ai pas pu obtenir de renseignemens sur cet artiste.

N°. 466. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Der dood von Ludwig XVI. R/ 1793.

DER DOOD VON LUDWIG XVI KONIG VON FRANKREICH (*sic*) (*La mort de Louis seize Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche. Sur le bord du cou : C I M (?) (.....)

Le moment de la mort de Louis XVI; on remarque sur l'échafaud deux personnages, dont l'un placé à droite présente la tête du Roi. Exergue : 17-93. [45^{m}]. Etain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce a été frappée en Hollande. Je n'ai pas pu avoir de renseignemens sur la signification des lettres CIM qui indiquent le nom du graveur.

N°. 467. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Aeternae memoriæ Ludovici XVI. R/ Furore civium infando supplicio adfecti.

AETERNAE. MEMORIAE. LVDOVICI. XVI. FRANC. REG. PII. OPT. PRINC. (*Æternæ memoriæ Ludovici decimi-sexti Franciæ Regis, pii, optimi principis*). (*A l'éternelle mémoire de Louis seize Roi de France, pieux, le meilleur des princes*). Tête de Louis XVI à droite. Dessous : B. (*Baldenbach*).

FVRORE. CIVIUM. INFANDO. SUPPLICIO. ADFECTI. (*Victime de la fureur populaire, il périt par un affreux supplice*). La France, assise, appuyée sur une urne, et ayant près d'elle son écusson. A terre sont le sceptre et la couronne brisés. Devant la figure est un autel sur lequel on lit : PARRICIDIUM. XXI. IAN. MDCCXCIII.

(21 *januarii* 1793) (*Parricida. 21 janvier 1793*). Exergue : ATTONITVS. ORBIS. MEMORIAE. POSTERORVM. (*A la postérité, l'univers frappé d'effroi*). Au-dessus de l'exergue à gauche : B. D. B. (BalDenBach.). [47m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

L'auteur de cette médaille dit, dans la description qu'il en a publiée, qu'il a adopté le mot de *parricide* dans sa composition, parce que les Romains indiquaient avec ce mot le 15 mars, jour où fut assassiné Jules César.

Cette médaille fut frappée à Vienne.

Pierre Baldenbach naquit, le 17 septembre 1762, à Lintz sur le Rhin, et vint en 1784 à Vienne ; il était garçon serrurier, et il travailla plusieurs années dans ce métier. Poussé par des dispositions naturelles pour les beaux-arts, il fréquenta en même temps l'école de dessin et celle des graveurs, et il remporta dans cette dernière un premier et un second prix. Il établit depuis une école de dessin pour les serruriers et autres métiers, et fut nommé graveur adjoint à l'Académie des graveurs en médailles de Vienne.

Cet artiste a gravé diverses médailles dont quelques-unes sont relatives aux affaires de la France et se trouvent rapportées dans cet ouvrage. Il mourut le 31 janvier 1802.

N°. 468. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Lud. XVI. ℞ Vindicta nefandi criminis.

LUD. XVI. REX GALLIAE NATUS 23 AUGUST. 1754 (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ, natus 23 augusti 1754*) (*Louis seize Roi de France, né le 23 août 1754*). Buste de Louis XVI à gauche.

VINDICTA NEFANDI CRIMINIS (*Vengeance d'un crime abominable*). Guerrier, debout, menaçant de sa lance une panthère ayant une double tête de panthère et de bouc, et la queue terminée par une tête de serpent. Cette chimère, qui représente la République française, est placée sur une carte de France, portant le mot : GALLIA. (*France*). Elle tient de la griffe droite un bâton de commandement, et de la gauche, la tête de Louis XVI. Des drapeaux et deux trophées ornés d'écussons portant l'aigle à deux têtes sont placés près du guerrier. Exergue : DENATUS

21 IAN. 1793 (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [48m]

Voyez l'article de la médaille N°. 465.
Cette médaille paraît avoir été frappée à Dresde.

N°. 409. PL. 40. 21 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI. F. L. R. Pleurés et vengés le ! *le nuage sépare ces mots.*
Vêtement sans bordure.

LOUIS XVI ROI DE FR. IMMOLÉ PAR LES FACTIEUX. (*Louis seize Roi de France immolé par les factieux*). Tête de Louis XVI couronné de cyprès à droite. Dessous : F. L. (*Frederic Loos*).

PLEURÉS ET VENGÉS LE! La France, caractérisée par son vêtement semé de fleurs de lis, mais sans bordure, assise près d'une urne ornée de crêpes funèbres, et sur laquelle on lit : LOUIS XVI. Elle indique de sa main droite, au bas de l'urne, une couronne renversée, et un rouleau de papier déchiré en deux, sur lequel sont les lettres : LA-L (*La loi*). Une fleur de lis est sur chacune des deux parties du papier. A droite, la hache et le faisceau délié. En haut, un nuage qui sépare la légende et la foudre qui éclate et brise le dessus de l'urne, dans laquelle on voit un glaive et la torche de Bellone qui vient d'être allumée. Exergue : LE XXI IANVIER MDCCXCIII. [31m].

Voyez l'article de la Médaille N°. 465.

Cette médaille fut publiée à Berlin en février 1794 par Daniel Loos et Frédéric Loos son fils; elle est gravée par ce dernier. C'est la première de six médailles du même diamètre qui forment une suite nommée des six victimes, et qui furent publiées à Berlin par ces graveurs, avec des petites notices explicatives. Ces médailles sont les suivantes :

Mort de Louis XVI, décrite dans cet article.

Mort de Marie-Antoinette, classée au 16 octobre 1793.

Mort du duc d'Orléans, classée au 6 novembre 1793.

Mort de madame Élisabeth, classée au 10 mai 1794.

Les enfans de Louis XVI, classée au 31 décembre 1794.

Mort de Louis, fils de Louis XVI, classée au 8 juin 1795.

Il y a deux autres variétés de cette pièce; elles sont décrites aux deux N^os^. suivans.

Dans la séance de la Convention Nationale du 7 pluviôse an 2 (26 janvier 1794), on annonça que les représentans du peuple aux armées du Rhin et de la Moselle avaient fait passer de l'argenterie prise sur les émigrés qui avaient fui à l'approche des armées de la République. Parmi ces objets, se trouvait une médaille avec cette légende : *Louis XVI assassiné par les factieux*. Il y avait aussi un assignat de cinq livres sur les possessions des factieux, signé Calonne. La médaille était sans doute celle décrite dans cet article, qui fut très-répandue en Allemagne à cette époque, quoiqu'on y lise : *immolé par les factieux*. Je ne connais aucune médaille de Louis XVI qui porte : *assassiné par les factieux*.

N°. 470. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI. F. L. ℞ Pleurés et vengés le ! *Le nuage sépare ces mots.* *Vêtement avec bordure.*

Avers semblable à celui de la médaille précédente, du même coin.

Revers semblable à celui de la médaille précédente avec quelques différences; les plus sensibles sont que dans cette pièce-ci le vêtement de la figure a une petite bordure, et le nuage est plus grand que dans la précédente [31^m^].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 471. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI F. L. ℞ Pleurés et vengés le ! *Le nuage ne sépare pas ces mots.* *Vêtement avec bordure.*

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes, du même coin.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes avec quelques différences; le vêtement de la figure a une petite bordure, et le nuage ne sépare pas la légende. [31^m^].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et celui de la médaille N°. 469, dont celle-ci est une autre variété.

N°. 472. Pl. 45. 21 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI. W. M. ℞ Pleurés et vengés le !

LOUIS XVI ROI DE FR IMMOLÉ PAR LES FACTIEUX (*Louis seize Roi de France immolé par les factieux*). Tête de Louis XVI couronné de cyprès à droite. Dessous : W. M (*William Mainwaring*). PLEURÉS ET VENGÉS LE ! La France caractérisée par son vêtement semé de fleurs de lis, assise près d'une urne ornée de crêpes funèbres, et sur laquelle on lit : LOUIS XVI. Elle indique de sa main droite, au bas de l'urne, une couronne renversée, et un rouleau de papier déchiré en deux, sur lequel sont les lettres : L-L. (*La loi*). A droite, la hache et le faisceau délié. En haut, un nuage et la foudre qui éclate et brise le dessus de l'urne, dans laquelle on voit un glaive et la torche de Bellone qui vient d'être allumée. Exergue : LE XXI JANVIER MDCCXCIII. [32^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

On voit que cette médaille est la copie des trois précédentes, avec de légers changemens. Elle a été frappée en Angleterre.

N°. 473. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Médaille.

Ludovicus XVI. ℞ Heu nimis sero manant.

LUDOVICUS XVI GALLIAE REX SECURI CIVIUM PERCUSSUS (*Ludovicus decimus-sextus etc.*) *Louis seize Roi de France frappé par la hache des citoyens*). Tête de Louis XVI à droite. Dessous : STIERLE.

HEU NIMIS SERO MANANT (*Hélas ! elles coulent trop tard*). La ville

de Paris représentée par une femme tourellée, assise, dans l'attitude de la douleur. Elle est appuyée sur l'écu aux trois fleurs de lis. Une hache est placée près du bloc qui sert de siége à la figure. Exergue : D. XXI IAN. MDCCXCIII. (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [34m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

Cette pièce fut frappée à Berlin.

Jean-Jacques-Godefroi Stierle naquit à Berlin en 1764. Il étudia la gravure des médailles et monnaies, aux frais du roi de Prusse, sous le graveur Loos, et fut ensuite employé à l'hôtel des monnaies de Berlin. Outre ses travaux relatifs à la gravure des monnaies, il faisait des cachets, et a aussi gravé quelques médailles.

N°. 474. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI. ℞ Cunctis ille bonis flebilis occidit.

LOUIS. XVI. ROI. DE. FRANCE. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : W. M. (*William Mainwaring*).

Dans le champ : CUNCTIS ILLE BONIS FLEBILIS OCCIDIT (*Il est tombé pleuré de tous les gens de bien*). Une branche de cyprès et une branche de palmier en sautoir. Exergue : JAN. 21. 1793. ÆT. 38 (*Januarii 21 1793 ætatis 38*) (*21 Janvier 1793. 38e. année de son âge*). [30m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

La légende du revers est tirée d'Horace :

Multis ille bonis flebilis occidit. Horace, I. od. 24, à Virgile, v. 9.

(*Il est tombé pleuré de beaucoup de gens de bien.*)

Cette pièce fut frappée en Angleterre.

N°. 475. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Médaille.

Ludwig der 16. Ꝛ Unschuldig getödtet. Zwietracht.

LUDWIG DER 16 KOENIG VON FRANKREICH (*Ludwig der Sechzehnte.....*) (*Louis seize Roi de France*). Tête de Louis XVI à droite.

UNSCHULDIG GETODTET, DEN 21 IANU : 1793. (*Den ein und zwanzigsten januar 1793*) (*Mis à mort innocent le 21 janvier 1793*). Une hydre à sept têtes variées, tournées à gauche, tenant une balance dont elle coupe les cordons avec un glaive; elle foule aux pieds un livre et la croix. Exergue : ZWIETRACHT (*Discorde*). [25m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

J'ignore dans quelle partie de l'Allemagne cette pièce a été frappée.

N°. 476. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI. Ꝛ Amat aurea condere sæcla.

LUD. XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ defunctus*) *Louis seize mort Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : IETTON.

AMAT AUREA CONDERE SÆCLA. (*Il aime à fonder l'âge d'or*). La justice tenant la balance et la corne d'abondance. Elle est debout, sur des nuages. Exergue : LAUER. [26m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

On a lu, à la date du 31 décembre 1790, article de la pièce N°. 177, les détails relatifs au classement des jetons frappés en Allemagne avec l'effigie de Louis XVI. Les jetons de cette nature, qui sont décrits au 21 janvier 1793, sont ceux relatifs à la mort de ce prince.

Le nombre et les variétés de ces sortes de pièces, qui furent frappées en Allemagne à l'occasion de la mort de Louis XVI, et qui vont être décrites dans les numéros suivans, prouvent la profonde impression que produisit cet événement funeste parmi les classes pauvres auxquelles ces jetons étaient plus particulièrement destinés.

La légende du revers de cette pièce est imitée de Virgile

Hic vir, hic est, tibi quem promitti sæpius audis,
Augustus Cæsar, divi genus, aurea condet
Sæcula qui rursus Latio, regnata per arva
Saturno quondam. Virgile, Énéide, VI, v. 791-794.

(*C'est là, mon fils, c'est là le héros que les oracles vous ont promis si souvent, César Auguste, ce fils d'un Dieu, qui fera renaître le siècle d'or dans le Latium, dans ce pays fortuné où Saturne a régné autrefois.*)

Lauer est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 477. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton*

Lud. XVI Rex Galliæ defunctus. R/ Amor patriæ.

LUD. XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS. (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ defunctus*) (*Louis seize, mort Roi de France*). Tête de Louis XVI couronné de cyprès, à gauche. Dessous : R. (*Reich*)

AMOR PATRIAE. (*Amour de la patrie*). Une urne décorée de guirlandes et surmontée d'un petit temple en rotonde. Exergue : IETTON. [27m].

* Voyez l'article de la médaille N°. 465 et celui de la pièce précédente.

Le revers de cette pièce se trouve aussi à deux autres jetons classés à la date du 31 décembre 1791, N°s. 231 et 232.

Reich est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 478. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI. R/ Optimo principi. R.

LUD. XVI. REX GALL. DEFUNCTUS (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ defunctus*) (*Louis seize mort Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche.

OPTIMO PRINCIPI (*Au meilleur des princes*). Statue équestre sur un piédestal. Exergue : R. (*Reich*). [24^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et celui de la pièce N°. 476.

La légende du revers est prise des médailles romaines, sur lesquelles elle se trouve assez fréquemment.

Ce revers se trouve aussi à des jetons qui sont classés au 31 décembre 1790, au 31 décembre 1791, et au 31 décembre 1792. Voyez à ces dates.

Reich est le nom du fabricant de ce jeton.

N°. 479. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI. Rex Galliæ defunctus. R/ Sol regni abiit.

LUD. XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ defunctus*) (*Louis seize mort Roi de France*). Tête de Louis seize couronné de cyprès à gauche. Dessous : R. (*Reich*).

SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre un sceptre et une couronne renversée. Sur l'urne, on lit : LOUIS XVI. Exergue : D. 21 IAN. 1793. (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [28^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et celui de la pièce N°. 476.

Reich est le nom du fabricant de ce jeton.

Les pièces suivantes sont des variétés de celle-ci. Le grand nombre de ces variétés prouve que ces pièces furent très-répandues, et que l'allégorie que le type du revers présente avec la situation de la France après la mort du Roi était généralement sentie.

N°. 480. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI Rex Galliæ defunctus. Jetton. R/ Sol regni abiit.

LUD. XVI. REX. GALLIAE DEFUNCTUS. (*Ludovicus decimus-sextus, Rex*

Galliæ defunctus) (*Louis seize mort Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche. Dessous : JETTON.

SOL REGNI ABIIT. (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre un sceptre et une couronne renversée. Exergue : DEN. 21. IAN. 1793. (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [26m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479.

N°. 481. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI: Rex Gall : defunctus. R/ Sol regni abiit.

LUD. XVI REX GALL : DEFUNCTUS. (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ defunctus*) (*Louis seize mort Roi de France*). Tête de Louis XVI à gauche.

SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre une couronne renversée et un sceptre. On lit sur cette urne : LOUIS XVI. Exergue : D. 21 IAN 1793. (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [24m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479

N°. 482. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI Rex Gall : defunctus R/ Sol regni abiit. Jetton.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres, placée sur un piédestal entre un sceptre et une couronne renversée. On lit sur cette urne :

LOUIS XVI. Deux grandes guirlandes tombent de chaque côté de l'urne. Exergue : JETTON. [24m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479.

N°. 483. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI Rex Galliæ defunctus R/ Sol regni abiit.

LUD. XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS (*Ludovicus decimus-sextus Rex Galliæ defunctus*) (*Louis seize mort Roi de France*). Tête de Louis XVI couronnée de cyprès, à gauche.

SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre un sceptre et une couronne renversée. On lit, sur cette urne ; LOUIS XVI. Exergue : D. 21 IAN. 1793 (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [24m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479.

N°. 484. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI. D. G. Fr. et Nav. Rex. R/ Sol regni abiit. Jetton.

LUD. XVI. D. G. FR. ET NAV. REX. (*Ludovicus decimus-sextus Dei gratiâ Franciæ et Navarræ Rex*) (*Louis seize par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre*). Tête de Louis XVI à gauche.

SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre un sceptre et une couronne renversée. Exergue : JETTON [20m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479

N°. 485. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Lud. XVI D. G. Fr. et Nav. rex. ℞ Sol regni abiit.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.
Revers semblable à celui de la pièce précédente, mais sans le mot : IETTON. [20m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces Nos. 476 et 479.

N°. 486. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Louis XVI Roi des Francois. ℞ Sol regni abiit.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Buste de Louis XVI à gauche.
SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de guirlandes, placée sur un soubassement, devant lequel sont un sceptre et une couronne renversée. Des branches d'arbrisseaux entourent l'urne. Exergue : IETTON. [24m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces Nos. 476 et 479.

N°. 487. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Louis XVI Roi des Fransais. Jetton. ℞ Sol regni abiit.

LOUIS XVI ROI DES FRANSAIS (*sic*). Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : IETTON.
SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre un sceptre et une couronne renversée. On lit sur cette urne : LOUIS XVI. Exergue : DEN 21

IAN 1793 (*Denatus 21 januarii 1793*). (*Mort le 21 janvier 1793*). [24m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux de ces pièces N°s. 476 et 479.

N°. 488. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Louis XVI Roi de Franc. ℞ Sol regni abiit. *Sceptre à gauche.*

LOUIS XVI ROI DE FRANC. (*Franbe*). Tête de Louis XVI à droite.
SOL REGNI ABIIT (*Le soleil du Royaume a disparu*). Une urne décorée de voiles funèbres entre un sceptre et une couronne renversée. On lit sur cette urne : LOUIS XVI. Exergue : p. 21 IAN. 1793. (*Denatus 21 januarii 1793*) (*Mort le 21 janvier 1793*). [24m].

Voyez l'article de la médaille N° 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479.

N°. 489. Pl. 46. 21 Janvier 1793. Jeton.

Louis XVI Roi de Franc. ℞ Sol regni abiit. *Sceptre à droite.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.
Revers semblable à celui de la pièce précédente, excepté que la couronne est à gauche, et le sceptre à droite. [24m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et ceux des pièces N°s. 476 et 479.

N°. 490. Pl. 47. 21 Janvier 1793. Médaille.

Louis XVI dernr. roi d'un peuple libre. ℞ Notre union fait notre force.

LOUIS XVI DERNR ROI D'UN PEUPLE LIBRE DECAPITE LE 21 JANVIER 1793. En bas : AN IIE DE LA REP. FRANC. (*sic*) (*An deuxième de la République française*). Buste de Louis XVI à droite.

NOTRE UNION FAIT NOTRE FORCE. La Liberté debout, appuyée sur le faisceau et tenant la pique surmontée du bonnet. A gauche, un lion; à droite, une table sur laquelle on lit : DROI DR I HOMMR (*sic*) (*Droits de l'homme*). Sur le haut de cette table est perché le coq. Exergue : RÈGNE DE LA LOI. Une couronne de chêne entoure le tout et forme un large liseré. Cette pièce est formée de deux plaques minces de fer réunies par un cercle de cuivre. [48m].

Voyez l'article de la médaille N°, 465.

On a vu dans cet article que la pièce du présent numéro est la seule médaille faite en France, en 1793, relativement à la mort de Louis XVI, et que son extrême rareté doit la faire considérer plutôt comme un essai que comme une médaille publiée.

Cette médaille est, sous tous les rapports, de la même nature que celles distribuées par M. P.-F. Palloy; le style de la gravure, la conformation des lettres, la qualité du métal sont les mêmes. Elle a été faite probablement par des personnes qui avaient travaillé aux médailles de M. P.-F. Palloy; mais il n'eut aucune part à celle-ci, qui, en effet, ne porte pas son nom. Il était à l'armée à l'époque de la mort du Roi.

Il existe une pièce à peu près semblable au revers de celle-ci. On la trouvera à la date du 31 décembre 1793.

---

21 Janvier 1793.

Dans la séance de la Convention Nationale du 12 mars 1793, le député Duhem déclara qu'il avait reçu la veille une médaille dans un paquet à son adresse, qui contenait aussi un billet anonyme portant ces mots : « La Montansier, payée par la France à Bruxelles, y « a apporté de ces médailles, et la jeune Crumpipen, maîtresse de Dumouriez, en a dis- « tribué partout. »

Duhem présenta la médaille, et en fit la description suivante :

Roi de France et de Navarre. La face de Louis XVI.

℟. *Louis XVI, né à Versailles le 23 août 1754; roi le 10 mai 1774; martyrisé le 21 janvier 1793.* [grandeur d'un écu de six livres.]

Le même jour, 12 mars 1793, il fut aussi question de médailles de cette nature au Conseil général de la commune. On y annonça que le bruit se répandait qu'il se distribuait dans Paris des médailles portant d'un côté l'effigie de Louis XVI et de l'autre ces mots : *Il est mort martyr* (*).

Je n'ai point vu de médailles dont les légendes se rapportent à celles qui furent citées à

(*) Journal de Paris du 14 mars 1793.

la Convention et au Conseil général de la commune. Ces médailles seraient probablement connues s'il en avait été réellement distribué des épreuves à cette époque. Puisque le député Duhem présenta à la Convention la médaille dont il fit la description, on peut penser que c'était une pièce faite au burin, dont il n'a existé probablement que cette seule épreuve.

N°. 491. Pl. 47. 21 Janvier 1793. Repoussé.

Louis XVI né à Versailles. ℞ *Sans revers.*

LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS NÉ A VERSAILLES LE 23 AOUT 1754. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : DÉCAPITÉ A PARIS LE 21 JANVIER 1793.

Sans revers [40m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

Cette pièce a été faite sous le gouvernement directorial ou sous le consulat.

N°. 492. Pl. 47. 21 Janvier 1793. Repoussé.

Louis XVI né à Versailles. ℞ (*Suite Lienard*).

LOUIS XVI ROI DES FRANCAIS NÉ A VERSAILLES. LE 23 AOUT 1754. (*Versailles*). Buste de Louis XVI à gauche. En bas : DÉCAPITÉ A PARIS LE 21 JANVIER 1793.

Sans revers [45m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 493. Pl. 47. 21 Janvier 1793. Repoussé.

Louis XVI né à Versailles H. ℞ *Sans revers.*

LOUIS XVI ROI DES FRANCAIS NÉ A VERSAILLES LE 23 AOUT 1754 (*Versailles*).

Buste de Louis XVI à gauche. En bas : MORT A PARIS LE 21 JANVIER 1793. Sur le bord du bras : H (. . . .).
Sans revers [43m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.
Cette pièce a été faite sous le gouvernement directorial ou sous le consulat.
La lettre H est l'initiale du nom du graveur. Je n'ai pas pu découvrir ce nom.

N°. 494. Pl. 47. 21 Janvier 1793. Cliché.

Louis XVI né à Versailles. ℞ *Sans revers.*

Dans un large liseré : LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS NÉ A VERSAILLES LE 23 AOUT 1754. Buste de Louis XVI à gauche. En bas : DÉCAPITÉ A PARIS LE 21 JANVIER 1793.
Sans revers [42m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465.
Cette pièce a été publiée sous le gouvernement directorial ou sous le consulat.

N°. 495. Pl. 47. 21 Janvier 1793. Jeton.

End of pain. ℞ The wrongs of man.

END OF PAIN (*Fin de la douleur*) (*ou de Payne*). Une potence, à laquelle est attaché un pendu. A droite, une église.
Un livre ouvert sur lequel on lit : THE WRONGS OF MAN.—JAN : *y* 21 : 1793 (*Les torts de l'homme—21 janvier 1793*). [30m].

Cette pièce, qui a été frappée en Angleterre, est très-probablement à la fois une satire contre la France et contre Thomas Payne. On trouvera, à la date du 31 décembre 1793, à l'article d'une autre médaille frappée également en Angleterre, des détails relatifs à Thomas Payne.

N°. 496. Pl. 47. 24 Janvier 1793. Médaille.

Le grand martyr de la République française. R/ A Lepelletier Fargeau.

LE GRAND MARTYR DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE. Le tombeau de Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau, figuré par une pierre carrée sur laquelle est étendu son corps. Aux quatre angles de la pierre sont quatre bonnets de la Liberté; sur le côté à droite que l'on voit, est un autre bonnet entouré de rayons; sur le côté en face, on lit : MICHEL LE PELLETIER DE S^T. FARGEAU. Au-dessus du tombeau est une couronne. Exergue : LE 5 PLUVIOSE AN IER.

Dans le champ : LA CONVENTION NATIONALE A LE PELLETIER FARGEAU. Exergue : 24 JANVIER 1793. Sans types. [39^m].

Cette pièce est relative à la cérémonie funèbre de Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui eut lieu le 24 janvier 1793, qui répond au 5 pluviôse an 1er. On a vu les détails relatifs à cette pompe funèbre à la date du 20 janvier 1793, article de la pièce N°. 460.

Une particularité assez remarquable de cette médaille est que le nom de Lepelletier se trouve disposé de deux façons différentes sur les deux côtés. L'emploi du calendrier républicain est aussi une singularité à cette époque, puisque ce calendrier ne fut décrété que les 5 octobre et 24 novembre 1793. Cela prouve que cette médaille a été faite plusieurs mois après l'époque à laquelle elle a rapport.

Je n'ai jamais vu cette pièce, et je la publie d'après un dessin qui m'a été communiqué et qui a été fait avec exactitude d'après une épreuve de cette pièce en étain.

25 Mars 1793.

« Une société patriotique a proposé un prix à celui qui ferait la meilleure anagramme « des mots suivans : *La République françoise*. La médaille a été décernée d'un suffrage « unanime à la pièce suivante, qui consacre un présage que l'amour de la patrie et le « sentiment de la bonté de notre cause s'empresseront d'adopter.

« *La République françoise.* Anagramme : *Punira le fol qui se cabre* (*). »

La médaille donnée en prix pour cette découverte, si tant est que cette annonce ait été véridique, ne m'est pas connue. C'était probablement une pièce destinée à un autre objet, ou une médaille gravée au burin.

N° 497. Pl. 47. 31 Mars 1793. Médaille.

Princ. Saxo-Coburg. R/ Restitutori Belgii.

FRIDERIC. IOSIAS. PRINC. SAXO. COBVRG. S. R. I. SVPR. BELLI. DVX. (*Fridericus Josias Princeps Saxoniæ-Coburgensis sancti Romani Imperii supremus belli Dux*) (*Frederic Josias Prince de Saxe-Cobourg général des armées du Saint-Empire Romain*). Tête du prince de Saxe-Cobourg à droite. En bas : BALDENBACH.

RESTITVTORI. BELGII. AVSPICE. AVGVSTO. (*Au restaurateur de la Belgique, sous les auspices d'Auguste*, c'est-à-dire, *de l'Empereur*). Le Prince de Saxe-Cobourg, vêtu en costume militaire romain, et debout, offre sa main à une femme debout et tourellée, représentant la Belgique : de l'autre main il tient une baguette, au haut de laquelle est un aigle. A droite, la Victoire lui met une couronne sur la tête, et place une torche au bas d'une haste qui est surmontée du bonnet de la Liberté. Exergue : GALLIS. MENSE. MARTIO MDCCXCIII. VTROQVE. BELGIO. EXACTIS. (*Les Français repoussés de l'une et l'autre Belgique, dans le mois de mars* 1793). [47^{m}].

Cette médaille fut frappée pour les succès obtenus en mars 1793 par l'armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Cobourg, sur les Français commandés par le général Dumouriez. Il serait trop long d'entrer ici dans le détail de cette retraite de Dumouriez, qui se lie aux projets qu'il conçut à cette époque d'opérer en France une contre-révolution. Le 18 mars il perdit la bataille de Neerwinden. Peu après, le 2 avril, il fit ar-

---

(*) Moniteur du 26 mars 1793.

rêter le ministre de la guerre Beurnonville et les quatre commissaires de la Convention envoyés pour l'arrêter lui-même. Il traita avec le prince de Cobourg ; mais il dut renoncer à entraîner son armée, et se vit abandonné dès que ses projets contre la République et ses arrangemens avec les ennemis furent connus. Craignant alors avec raison le sort qui l'attendait, il chercha un asyle dans l'armée autrichienne, le 4 du mois d'avril. Il est mort en Angleterre en mars 1823, âgé de quatre-vingt-cinq ans; le gouvernement anglais lui avait accordé une pension assez considérable.

Pour juger avec impartialité la conduite du général Dumouriez à cette époque, il faut lire la partie de ses mémoires qui est relative à ces événemens. Il y développe ses projets, qui étaient, suivant ce qu'il rapporte, de marcher sur Paris avec son armée pour renverser la Convention nationale et rétablir la monarchie constitutionnelle. Il raconte n'avoir traité avec l'ennemi d'abord que le 22 mars pour une espèce de suspension d'hostilités, et seulement ensuite le 27 du même mois pour arrêter un plan de co-opération de l'armée autrichienne pour l'exécution de ses plans tendant au rétablissement de la monarchie constitutionnelle.

N°. 498. Pl. 48. 23 Avril 1793. Médaille.

A la gloire immortelle des patriotes Marat et Lasouski. R/ *Sans revers.*

A LA GLOIRE IMMORTELLE DES PATRIOTES MARAT ET LASOU SKI. (*sic*). Sur un amas de rochers s'élève une pyramide au haut de laquelle est placé le bonnet de la Liberté, et sur laquelle on voit les deux lettres : R F (*République française*). Au milieu des rochers est une caverne dans laquelle est placé Lasouski assis devant une table. Au-dessous on lit : ci-git LASOUSKI. A côté et à droite, on voit un soldat en faction. En bas et au milieu du mot de la légende Lasou-ski, se trouve : 1793.

Sans revers. [40^{m}].

Lazouski, Polonais d'origine, venu en France avant la révolution, et protégé par le duc de Liancourt, avait été nommé inspecteur des manufactures. Il perdit sa place lors de la suppression des inspecteurs du commerce faite par l'Assemblée Constituante, devint patriote, et se rangea ensuite parmi les exagérés du parti jacobin. Il fut capitaine de la garde nationale, et marcha le 10 août contre les Tuileries. Décrété d'arrestation par la Convention Nationale le 13 mars 1793, il se présenta à la barre le lendemain, et fut défendu et protégé par le parti de la Montagne. Il mourut à Vaugirard près Paris, le 23 avril 1793, des suites de sa mauvaise conduite.

Les Jacobins témoignèrent de grands regrets de sa mort. Le 28 avril 1793, le conseil général de la commune de Paris reçut en cérémonie son corps qui lui fut présenté par les citoyens de la section du Finistère. Une oraison funèbre fut prononcée, et l'on se rendit ensuite à la place du Carrousel, où les restes de Lazouski furent enterrés à côté de l'arbre de la Liberté. Près de ce tombeau, fut placé quelque temps après le monument élevé à Marat après sa mort, dont il sera question à la date du 13 juillet 1793. Robespierre, en prononçant l'éloge funèbre de Lazouski, le gratifia de l'épithète de *grand homme ignoré*. Sa fille fut adoptée par la commune de Paris (*).

Cette pièce représente le tombeau qui avait été élevé à Lazouski sur la place du Carrousel. La réunion du nom de Marat avec le sien prouve le cas que faisaient de lui les gens du parti qui dominait alors. Cette association prouve aussi que cette médaille ne fut faite qu'après la mort de Marat, qui périt le 13 juillet 1793.

Je n'ai jamais vu cette pièce. Je la publie d'après un dessin qui m'a été communiqué par une personne qui l'a fait avec exactitude sur une épreuve de cette pièce en étain. Elle était sans revers.

N°. 499. Pl. 48. 10 Mai 1793. Repoussé.

Aug. Ch. H. Picot Dam.^{pierre} R/ *Sans revers.*

AUG. CH. H. PICOT DAM^{PIERRE} NÉ A PARIS LE 20 AOUT 1756 (*Auguste-Charles-Henri-Picot Dampierre né à Paris le 20 août 1756*). Buste du général Dampierre à droite. Dessous : TUE PAR UN BOULET DE CANON LE 9 MAI DE L'AN 2^{E} DE LA REPUBLIQ (*de la République*). Le tout est entouré d'une couronne de laurier formant bordure et d'un large liseré.

Sans revers [45^{m}].

Auguste-Henri-Marie Picot de Dampierre était né à Paris le 19 août 1756 d'une famille distinguée. Passionné pour l'état militaire, officier aux Gardes françaises, il avait sollicité en vain la permission d'aller faire la guerre en Amérique et au siége de Gibraltar. Il se rendit en Prusse pour étudier le système des manœuvres de Frédéric-le-Grand. A son retour, il parut avec une longue queue et les manières de Berlin. Le Roi, après l'avoir vu, dit au duc de Biron : « Avez-vous vu ce fou avec ses manières prussiennes. » Il n'en fallut pas davantage pour ôter à Dampierre tout espoir d'avancement; il quitta le service. Il fut nommé, en 1790, président du département de l'Aube; mais il reprit bientôt la carrière

(*) Mémoires de madame Roland. Portraits. — Moniteur des 17, 21 mars, 27 avril, 2 mai 1793.

militaire, fut aide-de-camp du maréchal de Rochambeau, colonel du 5e. de dragons, général, et se distingua à Valmy, à Jemmapes et à Nerwinde. Il n'était pas en bonne intelligence avec Dumouriez; aussi celui-ci ne lui fit-il point part de ses projets contre la Convention, et l'envoya commander au Quesnoy. Au moment de la défection de Dumouriez, Dampierre se prononça en faveur de la Convention. Il fut nommé général en chef de l'armée, après la fuite de Dumouriez, dans les premiers jours d'avril 1793. Il forma un camp à Famars devant Valenciennes. Le 9 mai, il y eut dans cette position une affaire très-chaude. Dampierre, irrité d'une forte résistance sur un point important, se mit à la tête d'une colonne et fut bientôt frappé d'un boulet qui lui emporta une cuisse. Il mourut le lendemain. Les honneurs du Panthéon lui furent décernés. Quelques mois après, le député Couthon l'accusa d'avoir voulu trahir la patrie avant sa mort.

Les bustes de Marat furent renversés à Paris, dans les premiers jours de février 1795, comme on le verra à la date du 13 juillet 1793. Le 20 pluviôse an 3 (8 février 1795), la Convention Nationale décréta que les honneurs du Panthéon ne seraient décernés désormais à aucun individu, ni son buste placé dans la salle de la Convention ou dans les lieux publics que dix ans après sa mort. Le lendemain, 21 pluviôse an 3 (9 février 1795), un moment avant l'ouverture de la séance, on enleva de la salle de la Convention les bustes des martyrs de la liberté, parmi lesquels étaient celui de Dampierre. Leurs restes, déposés au Panthéon, en furent aussi ôtés sans éclat, conformément à ce décret de la Convention du 20 pluviôse an 3.

N°. 500. Pl. 48. 10 Mai 1793. Cliché.

Aug. Ch. H. Picot Dampierre. R/ *Sans revers.*

AUG. CH. H. PICOT DAMPIERRE NÉ A PARIS LE 20 AOUT 1756 (*Auguste-Charles-Henri Picot Dampierre, etc.*). Buste du général Dampierre à droite. Dessous : TUE PAR UN BOULET DE CANON LE 9 MAI DE L'AN 2 DE LA REPUBLIQ (*de la République*). Le tout est entouré d'une couronne de laurier formant bordure, et d'un large liseré.

Sans revers. Pièce octogone. [41m].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 501. pl. 48. 31 Mai 1793. Repoussé.

Aug. Ch. Picot Dampierre. R/ (*Suite Lienard*).

AUG. CH. H. PICOT DAMPIERRE NÉ A PARIS LE 20 AOUT 1756 (*Auguste-Charles-Henri Picot Dampierre etc.*). Buste du général Dampierre à droite. Dessous : TUÉ PAR UN BOULET DE CANON LE 9 MAY DE L'AN 2. DE LA RÉPUBLIQUE.

Sans revers. [45m].

Voyez l'article de la pièce N°. 499.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Liénard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 502. Pl. 48. 31 Mai 1793. Médaille.

Carl. Lud. Arch. Aust R/ Fusis fugatisq. Gallis etc.

CAR. LUD. ARCH. AUST. BELG. PRAEF. (*Carolus-Ludovicus Archidux Austriæ Belgarum Præfectus*) (*Charles-Louis Archiduc d'Autriche Gouverneur de la Belgique*). Buste de S. A. I. l'archiduc Charles, à droite.

Une guirlande. Au-dessous, on lit : FUSIS. FUGATISQ. GALLIS. BELGARVM. CVM. PRINCIPE. SVO. FORTVNA. REDUX. MDCCXCIII. (*Fusis fugatisque etc.*) (*Les Français chassés et mis en fuite, la fortune des Belges de retour avec leur prince. 1793*). Une branche de palmier et une branche de laurier en sautoir. Pièce octogone. [35m].

Les revers des troupes françaises en Belgique commandées par Dumouriez eurent lieu en mars 1793, et ternirent les succès obtenus précédemment. Dumouriez, mécontent de la

marche des choses dans l'intérieur et de la Convention Nationale, forma des projets tendant au renversement du gouvernement; il facilita les progrès de l'armée autrichienne par de mauvaises dispositions, et même par des arrangemens positifs. La bataille de Nerwinde, perdue le 16 mars, fut suivie des désastres des Français en Belgique et de l'évacuation de ce pays qui eut lieu vers la fin de mai.

C'est à cette dernière époque que doit être classée cette médaille. Elle a été faite par ordre de l'archiduc Charles qui fut alors nommé gouverneur des Pays-Bas.

N. 503. Pl. 48. 30 Juin 1793. Médaille.

Les habitans de Reims reconnaissants à J. Baptiste Blavier. R/ A l'utilité.

Dans une couronne de chêne : LES HABITANS DE REIMS RECONNOISSANTS A J. BAPTISTE BLAVIER LEUR CONCITOYEN. JUIN 1793. CAISSE PATRIOTIQUE DE REIMS 2. JUILLET 1791. (*Jean-Baptiste Blavier*). La Renommée, planant au-dessus du globe terrestre, tenant sa trompette et un écusson sur lequel on lit : A L'UTILITÉ. Un génie tenant une plume, et ayant une flamme sur la tête, vole dessous l'écusson. Sur le globe terrestre à gauche : B. DUVIVIER. (*Benjamin Duvivier*). Cette pièce a ordinairement une belière. [55m].

Jean-Baptiste Blavier naquit à Reims en 1756; sa famille était recommandable et considérée. Il reçut une éducation distinguée, entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique et fut bientôt nommé chanoine de l'église métropolitaine de Reims; ses collègues le chargèrent des affaires financières de leur corps.

Dans les premiers mois de 1791, les officiers municipaux de Reims crurent devoir établir dans cette ville une caisse patriotique pour l'échange des assignats de fortes sommes contre des billets de dix, quinze, vingt-cinq et cinquante sous, cinq et dix livres. J.-B. Blavier fut nommé caissier et principal administrateur de cet établissement. Par son zèle, son intelligence et la confiance qu'il inspirait, il parvint à faire rendre par cette caisse des services importans, surtout aux manufacturiers, qui purent ainsi payer à leurs ouvriers les plus faibles sommes. L'émission des assignats de petites coupures ayant ensuite eu lieu, la caisse patriotique de Reims cessa ses opérations. J.-B. Blavier rendit le compte de cette caisse, le 13 brumaire an 2 (3 novembre 1793), en présence des administrateurs du district et des députés de la municipalité. Il résultait de ce compte que la recette de la caisse

s'était élevée à ..... 4,274,736 l 16 s » d,
et la dépense à ..... 4,191,183 19 » .

Ce qui offrait un bénéfice de ..... 83,552 17 » .

Ce bénéfice fut versé dans la caisse des secours de la ville de Reims et distribué aussitôt aux pauvres.

J.-B. Blavier avait rempli gratuitement les fonctions d'administrateur de la caisse patriotique. Les habitans de Reims firent frapper cette médaille en témoignage de leur reconnaissance pour leur concitoyen. Il est mort à Reims le 1er. juin 1819.

Le revers de cette pièce avait servi déjà précédemment pour une médaille de prix de l'académie de Châlons. Voici la description de cette médaille :

PRIX DE L'ACADÉMIE DE CHAALONS. Un caducée et divers attributs de l'agriculture, du commerce et des sciences. Exergue : MDCCLXXV.

℟ Le revers ci-dessus [55].

N°. 504. Pl. 48. 30 Juin 1793. Monnaie obsidionale.

Republique francaise. 1793. ℟ Siege de Mayence. 5 sols.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. En bas : 1793 L'AN 2E.

MONOYE DE SIEGE DE MAYENCE (*sic*). Dans le champ : 5 SOLS. Sans types. [32m]. Cuivre.

Le siége de Mayence par les Prussiens est un des siéges les plus mémorables des guerres de la révolution. Cette place avait été prise par le général Custine, en deux jours, par une espèce de surprise, à la fin d'octobre 1792. Après la retraite de ce général, qui eut lieu à la fin de la même année et au commencement de 1793, cette ville fut assiégée par les Prussiens. Le 6 avril elle fut investie. Le siége s'ouvrit deux mois après, par l'armée des alliés commandée par le roi de Prusse en personne. Les généraux Doiré, Aubert du Bayet et Meunier firent la plus belle défense. Les représentans du peuple animaient la garnison et marchaient à la tête des sorties. C'est pendant ce siége que la République fut pour la première fois reconnue; et le premier cartel d'échange de prisonniers porta ce titre : *Le roi de Prusse à la République française*. La disette devint extrême. Cette raison, mais plus encore des motifs de politique, firent rendre la place au roi de Prusse, le 22 juillet 1793. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre et alla aussitôt combattre dans la Vendée. La reddition de Mayence fut d'abord regardée comme une trahison; les généraux furent

arrêtés; mais bientôt après, la Convention Nationale, mieux informée, déclara que la garnison de Mayence avait bien mérité de la patrie.

Cette monnaie obsidionale et les suivantes furent frappées à Mayence pendant ce siége pour les besoins du service de la garnison. Elles se trouvent donc classées convenablement à la date du 30 juin 1793. Ces pièces ont été gravées par Jacques Stieler, sur lequel on trouvera une notice à la date du 29 octobre 1795.

N°. 505. Pl. 48. 30 Juin 1793. Monnaie obsidionale.

Republique française. 1793. *Couronne peu touffue.* R/ Siege de Mayence. 2 sols.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Au milieu d'une couronne de chêne, est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. La couronne est formée de deux branches de chêne peu touffues. En bas : 1793 L'AN 2E.

MONOYE DE SIEGE DE MAYENCE (*sic*). Dans le champ : 2 SOLS. Sans types. [25m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce précédente.
Il y a une autre variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 506. Pl. 48. 30 Juin 1793. Monnaie obsidionale.

Republique française. 1793. *Couronne très-touffue.* R/ Siege de Mayence. 2 sols.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, avec la seule différence que la couronne est formée de deux branches de chêne très-touffues.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. [25m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 504 et celui de la précédente dont celle-ci est une variété.

N°. 507. Pl. 48. 30 Juin 1793. Monnaie obsidionale.

Republique française. 1793. R/ Siége de Mayence. 1 sol.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Au milieu d'une couronne de chêne, est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. En bas : 1793 L'AN 2E.

MONOYE DE SIEGE DE MAYENCE (*sic*). Dans le champ : 1 SOL. Sans types. [22m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 504.

N°. 508. Pl. 48. 30 Juin 1793. Jeton.

Force union. R/ Garde nationale de Lyon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. En dedans de cette légende, on lit : FORCE UNION. Le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté entre deux branches de chêne.

Dans une couronne de chêne : GARDE NATIONALE DE LYON. Pièce octogone. [35m].

Dès le mois de février 1793, les habitans de Lyon commencèrent à manifester leur opposition à la faction dominante dans la Convention Nationale, et ils firent fermer le club des jacobins établi dans cette ville. Le 29 mai de cette année, à la suite de violentes dissensions, eut lieu un combat sanglant dans lequel les citoyens eurent l'avantage sur la faction des jacobins ; Châlier, le principal chef de ceux-ci, fut emprisonné. Les Lyonnais se mirent alors en opposition ouverte contre la faction dominante à Paris et contre les décrets de la Convention Nationale, sans cependant cesser de témoigner leur attachement aux institutions républicaines. La ville fut bientôt menacée, investie et assiégée. Les détails de ce mémorable siége ont été recueillis dans divers ouvrages (*). Il serait hors de propos de les rappeler ici. La ville fut prise le 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793). Les

(*) Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon, pendant la révolution, par l'abbé Aimé Guillon de Montléon, etc.

mesures les plus sévères furent alors décrétées par la Convention Nationale et mises à exécution contre cette malheureuse cité, à laquelle on imposa le nom de Ville-Affranchie. On verra plus tard quelques détails sur ces événemens.

Ce jeton fut frappé à Lyon lorsque l'on s'y préparait à se défendre contre la Convention, après la journée du 29 mai 1793. Il était distribué aux divers chefs de la garde nationale, comme moyen de reconnaissance, et pour plus grande sûreté. Cette pièce est donc convenablement classée à la date du 30 juin 1793.

On trouvera postérieurement dans l'année 1793 d'autres pièces relatives au siége de Lyon et à ses suites.

N°. 509. Pl. 49. 13 Juillet 1793. Médaille.

Marat. ℞ *Sans revers.*

Buste de Marat, à gauche, la tête entourée d'un mouchoir. Le buste est placé sur un petit soubassement qui porte : MARAT. Sans revers. [46^{m}]. Étain.

Jean-Paul Marat naquit en 1744, à Boudry, dans la principauté de Neuchâtel. Il s'établit à Paris, et y publia avant 1789 quelques ouvrages sur les sciences, et principalement sur la lumière et l'électricité, qui ne sont pas sans mérite et qui annoncent même une instruction assez étendue. Il obtint le titre de médecin des gardes du corps du comte d'Artois et de ses écuries. Dès les premiers jours de la révolution, il se fit remarquer par des pamphlets frénétiques et sanguinaires et par son journal intitulé *l'Ami du peuple*, qui contenaient les invectives les plus grossières sur tout ce qu'il y avait de respectable, et des provocations au pillage, à la révolte et à l'assassinat. Né avec une imagination enthousiaste, un cœur féroce et une ambition au-dessus de ses talens, Marat avait de l'audace sans courage. Sa figure était hideuse, sa stature très-petite, ses habitudes basses. Ami de Danton et de Robespierre, il coopéra plus que tout autre aux déplorables événemens de 1792 et 1793, par ses actions, ses discours et ses écrits. L'horreur qu'il inspirait le fit souvent accuser; mais il se tira toujours de ces embarras momentanés. La vie de Marat se lie tellement à tous les événemens de cette époque, qu'il faudrait un article plus long que ne le comporte le plan de cet ouvrage pour la faire connaître dans tous ses détails. C'est de tous les hommes qui ont figuré dans la révolution celui dont la conduite inspire l'horreur la plus profonde et excite à la fois le plus d'étonnement. Il prenait le nom d'*Ami du peuple*, du titre de son journal. Il fut, après le 10 août, membre d'un comité insurrectionnel dit de salut public, qui organisa et dirigea les massacres de septembre. Devenu député à la Convention Nationale, il y donna de nouvelles et nombreuses preuves de son caractère et de ses féroces projets. Ayant provoqué l'insurrection contre la majorité de la Convention,

la partie modérée de l'assemblée vint à bout de le faire décréter d'accusation, et de le traduire au tribunal criminel extraordinaire (depuis tribunal révolutionnaire). Il se cacha d'abord; mais, assuré de l'appui de sa faction, il reparut, se présenta devant le tribunal, et en sortit en triomphe.

Il était malade depuis quelque temps et méditait de nouvelles proscriptions, lorsque, le 13 juillet 1793, il fut assassiné dans son bain par Marie-Anne-Charlotte Corday.

On lui décerna des honneurs presque divins comme martyr de la liberté. On lui érigea à Paris des arcs de triomphe et des mausolées. Sur la place du Carrousel, on éleva à sa mémoire une espèce de pyramide en terre et gazon, dans l'intérieur de laquelle furent placés son buste, sa baignoire ensanglantée, sa lampe, son écritoire. Près de ce monument, se trouvait le tombeau élevé quelque temps avant au Polonais Lazouski, dont il a été question à la date du 23 avril 1793, article de la pièce N°. 498. Les bustes et les images de Marat furent alors placés dans tous les lieux publics.

La Convention Nationale rendit, le 24 brumaire an 2 (14 novembre 1793), un décret portant que les honneurs du Panthéon étaient décernés à Marat, en dérogeant au décret qui fixait à dix ans après la mort l'obtention de ces honneurs; que le comité d'Instruction publique présenterait le plan de la cérémonie; que les tableaux de Lepelletier et de Marat, peints par David et offerts par lui à la Nation, seraient placés dans le lieu des séances de la Convention Nationale, sans pouvoir en être retirés, sous aucun prétexte, par les législateurs qui lui succéderaient; que ces deux tableaux seraient gravés, et que la trésorerie nationale tiendrait vingt-quatre mille livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour les frais de gravure et d'impression.

Dans la séance du 5 frimaire an 2 (25 novembre 1793), Chénier fit un rapport concernant Mirabeau, dans lequel il donna connaissance de diverses pièces qui prouvaient qu'il avait traité avec la cour quelque temps avant sa mort. A la suite de ce rapport fut rendu un décret portant que, considérant qu'il n'est point de grand homme sans vertu, le corps de Mirabeau serait retiré du Panthéon; que le même jour, celui de Marat y serait transféré; que la Convention, les autorités et les sociétés populaires assisteraient en corps à cette cérémonie.

Le 26 fructidor an 2 (12 septembre 1794), la Convention Nationale décréta que la translation du corps de Marat au Panthéon aurait lieu le dernier jour des sans-culottides an 2 (21 septembre 1794). Le programme de cette fête est une des pièces les plus curieuses de cette époque (*). Dans la séance du 29 fructidor (15 septembre 1794), ces dispositions furent confirmées.

La fête eut lieu le jour indiqué avec les cérémonies usitées à cette époque. Les journaux du temps en font connaître les détails. Quelques écrivains ont témoigné de l'étonnement de ce que la translation des restes de Marat au Panthéon eut eu lieu près de deux mois après la révolution du 9 thermidor. Cela s'explique lorsque l'on pense que la majorité de la Convention Nationale devait craindre à cette époque les effets des mouvemens anti-républicains qui se manifestaient déjà à Paris, lorsqu'à peine le parti sanguinaire venait

(*) Moniteur du 3e. Sans-culottide an 2 (19 septembre 1794).

d'être renversé. En continuant à honorer Marat, la Convention crut affermir la République.

Mais, peu de temps après, l'opinion publique se déchaîna ouvertement contre Marat; sa mémoire fut publiquement flétrie, malgré les efforts des comités de la Convention qui voulaient conserver un reste d'égards pour le souvenir d'un homme comblé récemment encore de tant d'honneurs, et surtout éviter des causes de nouveaux excès et de troubles. L'indignation publique fut la plus forte. Le 12 pluviôse an 3 (31 janvier 1795), il y eut quelque tumulte au théâtre Feydeau, à l'occasion du buste de Marat qui fut renversé et brisé. Le lendemain le comité de salut public rendit compte de ce fait à la Convention Nationale, et annonça que cet événement était l'effet de la malveillance, et que le buste serait replacé. Des murmures accueillirent les louanges que les députés, restes de la Montagne, donnèrent à ce martyr de la liberté. Deux jours après, le 14 pluviôse an 3 (2 février 1795), le tumulte recommença au même théâtre; le buste, qui avait été replacé, fut renversé de nouveau, et le public fit mettre à sa place celui de J.-J. Rousseau. Le même jour, le buste de Marat fut aussi renversé dans d'autres théâtres. En même temps, une troupe d'enfans et de jeunes gens promenèrent ce buste en l'accablant d'injures et le jetèrent dans l'égout de la rue Montmartre, aux applaudissemens unanimes du public. Le comité de salut public céda alors à l'opinion, et fit disparaître le buste de Marat des théâtres où il n'avait pas été renversé. On ne doit pas oublier de rappeler aussi que Marat fut accusé à cette époque d'avoir été salarié par l'étranger, et qu'on assurait en avoir les preuves.

Dans la séance du 20 pluviôse an 3 (8 février 1795), la Convention Nationale décréta que les honneurs du Panthéon ne seraient décernés désormais à aucun individu, ni son buste placé dans la salle de la Convention ou dans les lieux publics, que dix ans après sa mort. Ce décret reçut l'approbation générale. Le lendemain, 21 pluviôse an 3 (9 février 1795), un moment avant l'ouverture de la séance, on enleva de la salle de la Convention les bustes de Marat, Lepelletier, Châlier, Beauvais et Dampierre, ainsi que les deux tableaux de David représentant Marat et Lepelletier. Le seul buste de Lucius Junius Brutus l'ancien resta. Les images des martyrs de la liberté disparurent alors peu à peu entièrement des lieux publics.

Le même jour, 9 février 1795, on commença la démolition du monument élevé à la mémoire de Marat sur la place du Carrousel; les citoyens aidèrent les ouvriers dans ce travail. On vendit sur le même lieu, et pendant la démolition, un volume intitulé : *Les crimes de Jean-Paul Marat*. La section du Théâtre-Français, qui avait adopté le nom de ce martyr de la liberté, reprit son ancienne dénomination.

Quelques jacobins promenèrent le buste de Marat en triomphe, le même jour, dans le faubourg Saint-Antoine. La plupart furent mis en arrestation.

Les restes de Marat, déposés au Panthéon, en furent ôtés sans éclat, conformément au décret de la Convention Nationale du 20 pluviôse an 3. Ainsi se termine l'histoire abrégée d'un des hommes les plus extraordinaires de cette désastreuse époque. Ces détails, qui ne se trouvent pas réunis ailleurs, ont semblé mériter d'être rapportés ici.

Marat est représenté sur cette médaille la tête couverte d'un mouchoir, comme il se trouvait au moment où il fut assassiné.

Il y a une médaille de Châlier de Lyon, faisant pendant à celle-ci, qui est décrite à la date du 16 juillet 1793, N°. 512.

N°. 510. Pl. 49. 13 Juillet 1793. Médaille.

Marat martir de la Liberté. ℞ La liberté ou la mort.

MARAT MARTIR DE LA LIBERTE. Buste de Marat à droite, la tête entourée d'un mouchoir.

LA LIBERTE OU LA MORT. La Liberté debout, s'appuyant sur le faisceau et tenant la pique surmontée du bonnet. [35^{m}]. Etain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 511. Pl. 49. 13 Juillet 1793. Clichés.

Sans légende. Marat. ℞ A Marat l'ami du peuple.

Sans légende. Buste de Marat à gauche, la tête couverte d'un mouchoir. Une bordure composée d'étoiles entoure le champ.

Dans une bordure composée d'étoiles, on lit : A MARAT L'AMI DU PEUPLE. Pièce octogone en hauteur formée de deux clichés réunis par un bord avec une belière. [33—24^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la médaille N°. 509.

Cette pièce était particulièrement destinée aux exagérés de la section de Marat, qui la portaient à la boutonnière.

N°. 512. Pl. 49. 16 Juillet 1793. Médaille.

Chalier. ℞ *Sans revers.*

Buste de Marie-Joseph Châlier à droite. Le buste est placé sur un petit soubassement qui porte : CHALIER.

Sans revers. [46^{m}]. Étain.

On a vu, à la date du 30 juin 1793, article de la pièce N°. 508, le détail relatif aux affaires de Lyon, dans l'année 1793.

Marie-Joseph Châlier, né en 1747 à Beaulard, près de Suze en Piémont, après divers voyages, s'associa à une maison de commerce de Lyon et fit dans cette ville une fortune assez considérable. Il embrassa avec exagération les principes de la révolution, et voulut plus tard jouer à Lyon le rôle que Marat jouait à Paris. Il poussait à l'extrême les démonstrations de son patriotisme, et y joignait des traits d'une extravagante originalité. Les projets les plus affreux furent tramés par lui et par les meneurs de la faction qu'il dirigeait. Président des jacobins de Lyon, il voulut, le 6 février 1793, organiser le massacre de neuf cents citoyens. Ce complot fut déjoué; Châlier ourdit de nouvelles trames, et le 29 mai, à la suite d'un combat sanglant qui eut lieu au milieu de la ville, il fut arrêté. Les Lyonnais s'étaient déclarés ouvertement contre la Convention Nationale; Châlier fut traduit au tribunal criminel de Lyon, condamné à mort et exécuté le 16 juillet 1793 avec un nommé Riard, son complice. On se servit, pour la première fois, pour leur exécution, de la guillotine qui avait été envoyée de Paris quelques mois avant. L'exécuteur n'étant pas habitué à ce genre de supplice, Châlier fut horriblement mutilé avant de recevoir le dernier coup. Il mourut sans donner de marques de fermeté. Sa mémoire inspire encore aux Lyonnais un sentiment d'horreur qui se rattache au souvenir des malheurs dont ils furent depuis accablés.

Après la prise de Lyon, Châlier reçut les honneurs de martyr de la liberté. Son corps fut déterré et brûlé; on lui fit à Lyon une pompe funèbre le 20 brumaire an 2 (10 novembre 1793). L'urne qui renfermait ses cendres, réelles ou supposées, fut portée en triomphe; une colombe, qui avait servi à le distraire dans sa prison, était placée auprès de son buste; on avait joint à ces honneurs funèbres rendus à Châlier, une procession et des cérémonies qui n'étaient qu'une suite de profanations les plus violentes contre les objets du culte catholique. Une députation de Commune-Affranchie, nom qui venait d'être donné à la ville de Lyon, se rendit ensuite à Paris, et y apporta le buste de Châlier, la représentation en cire de sa tête telle qu'elle avait été mutilée au moment du supplice, et l'urne contenant ses cendres. Le conseil général de la commune de Paris s'empressa d'accueillir cette députation, et une fête solennelle eut lieu en l'honneur de Châlier le 30 frimaire an 2 (20 décembre 1793). Le lendemain, 1er. nivôse an 2 (21 décembre 1793), cette députation présenta à la Convention Nationale le buste et les cendres de Châlier. L'impression que causa ce spectacle fut très-vive, et la Convention décréta par acclamation que les cendres de Châlier seraient déposées au Panthéon; son buste fut placé dans la salle de la Convention et dans les lieux publics.

Le 20 nivôse an 2 (9 janvier 1794), la veuve de Châlier se présenta à la Convention Nationale. Elle fut accueillie par les plus vifs applaudissemens, et il fut décrété qu'elle jouirait de la même pension que la veuve de J.-J. Rousseau. Elle avait aussi été accueillie à la société des Jacobins avec enthousiasme, le 19 frimaire an 2 (9 décembre 1793).

Les bustes de Marat furent renversés dans les premiers jours de février 1795, ainsi qu'on l'a vu à la date du 13 juillet 1793, article de la médaille N°. 509. Ceux de Châlier eurent le même sort. La Convention Nationale décréta, le 20 pluviôse an 3 (8 février 1795), que

les honneurs du Panthéon ne seraient décernés désormais à aucun individu, ni son buste placé dans la salle de la Convention ou dans les lieux publics que dix ans après sa mort. Le lendemain, 9 février 1795, un moment avant l'ouverture de la séance, on enleva de la salle de la Convention les bustes des martyrs de la liberté, et conséquemment celui de Châlier. Les restes des martyrs de la liberté, déposés au Panthéon, en furent aussi enlevés sans éclat, conformément à ce décret de la Convention du 20 pluviôse an 3.

Cette médaille fait pendant à une semblable de Marat, qui a été décrite à la date du 13 juillet 1793, N°. 509.

N°. 513. Pl. 49. 16 Juillet 1793. Médaille.

Joseph Chalier. R/ *Sans revers.*

JOSEPH CHALIER. Buste de Joseph Châlier à gauche.

Sans revers. [41^{m}]. Quelques épreuves de cette pièce portent au revers l'inscription suivante gravée en creux au burin : JE DONNE MON AME A L'ETERNEL MON COEUR AUX PATRIOTES ET MON CORPS AUX BRIGANDS.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette inscription au burin rappelle le passage d'un écrit que J. Châlier traça après sa condamnation, et les paroles que ses partisans prétendaient avoir été prononcées par lui avant de recevoir le coup fatal. Il paraît qu'il ne proféra réellement rien de semblable à ses derniers instans.

N°. 514. Pl. 49. 17 Juillet 1793. Médaille.

Gordet d'Armand. R/ Bien méritée.

MAR. ANNNE CHARLOTTE GORDET, D'ARMAND. (*sic*). (*Marie-Anne Charlotte Corday d'Armans*). Buste de M. A. C. Corday, à droite.

Une couronne de chêne, au milieu de laquelle on lit : BIEN MERITÉE. [29^{m}].

Marie-Anne-Charlotte Corday était née à Saint-Saturnin-les-Vignaux, près de Seez, département du Calvados; elle avait quelque fortune. Une grande exaltation d'idées et

ses liaisons avec les Girondins qui venaient d'être proscrits lui firent concevoir le projet qu'elle exécuta avec le plus grand sang-froid. Elle vint à Paris, écrivit à Marat, puis se rendit chez lui le 13 juillet 1793, le trouva dans son bain et le poignarda. Elle fut traduite au tribunal criminel extraordinaire (depuis tribunal révolutionnaire), et condamnée à mort le 17 de juillet. Le même jour elle subit son arrêt vers sept heures du soir sur la place de la Révolution (de Louis XV). Elle avait ving-cinq ans moins trois mois.

M. A. C. Corday inspira l'intérêt le plus général à cette époque. Son action fut considérée comme un dévouement sublime. La hardiesse de son projet, et sa fermeté à l'exécuter firent oublier toute autre considération dans le jugement que l'on porta d'elle. Le caractère qu'elle avait développé ne se démentit pas en présence du tribunal. On n'oubliera pas son courage et son sang-froid, non plus que l'admirable remerciement qu'elle adressa, après sa condamnation, à M. Chauveau-Lagarde, son défenseur : « Vous m'avez « défendu d'une manière délicate et généreuse; c'était la seule qui pût me convenir : je « vous en remercie; elle m'a fait avoir pour vous une estime dont je veux vous donner « une preuve. Ces messieurs viennent de m'apprendre que mes biens sont confisqués; je « dois quelque chose à la prison, je vous charge d'acquitter cette dette (*). »

Cette pièce et les suivantes parurent peu de temps après le 9 thermidor, ou sous les gouvernemens directorial et consulaire. Le portrait de M.-A.-C. Corday fut à cette époque fort multiplié.

Le nom de Gordet n'est pas exact, et se trouve sur cette pièce au lieu de celui de Corday. Le nom d'Armans, qui est également écrit fautivement d'Armand, est un surnom que portait le père de M.-A.-C. Corday. Quelques biographes lui donnent ce nom à elle-même, et il est porté sur presque toutes les pièces qui vont être décrites ci-après; mais il ne se trouve pas dans les actes de son procès, probablement parce que ce surnom fut considéré comme signe de noblesse.

L'altération des noms dans cette pièce est d'autant plus singulière qu'elle est d'un bon travail. J'ignore où elle a été frappée.

N°. 515. Pl. 49. 17 Juillet 1793. Repoussé.

Charlotte Corday. R/ *Sans revers.*

CHARLOTTE CORDAY. Cette légende est entourée d'une bordure en petits ovales. Buste de M. A. C. Corday à droite, coiffée d'un bonnet à la mode de Caen. Dessous, un fleuron.

Sans revers [50^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

(*) Moniteur du 30 juillet 1793.

N°. 516. Pl. 49. 17 Juillet 1793. Repoussé.

Charlotte Corday Darmans née en 1768. R/ (*Suite Lienard*).

CHARLOTTE CORDAY DARMANS NÉE EN 1768. Buste de M. A. C. Corday à droite, coiffée d'un bonnet à la mode de Caen. Dessous : DECAPITÉE A PARIS LE 17 JUILLET 1793.

Sans revers [45^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 514.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 517. Pl. 49. 17 Juillet 1793. Cliché.

Charlotte Corday Darmans né en 1768. R/ *Sans revers*.

CHARLOTTE CORDAY DARMANS NÉ EN 1768. (*sic*). Buste de M. A. C. Corday à droite, coiffée d'un bonnet à la mode de Caen. Dessous : DÉCAPITÉ A PARIS LE 17 JUILLET 1793 (*sic*).

Sans revers [45^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 514.

N°. 518. Pl. 50. 17 Juillet 1793. Cliché.

Charl^{tte}. Corday Darmans née à S^{t}. Saturnin des Ligu^{erets}. R/ *Sans revers*.

CHARL^{TTE}. CORDAY DARMANS NÉE A S^{T}. SATURNIN DES LIG^{UERETS} EN 1768. (*Charlotte Corday Darmans née à Saint-Saturnin des Liguerets en 1768*). Buste de M. A. C. Corday à droite, coiffée d'un bonnet à la mode de Caen. Dessous : DÉCAPITÉE A PARIS LE 17 JUILLET 1793.

Sans revers [45^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 514.

Le lieu de la naissance de M. A. C. Corday est nommé, dans les documens du temps, Saint-Saturnin-les-Vignaux.

N°. 519. Pl. 50. 17 Juillet 1793. Cliché.

Ch^tte Corday d'Armans née à S^t. Saturnin des Ligue^rets^ R/ *Sans revers.*

CH^TTE. CORDAY D'ARMANS NÉE A S^T. SATURIN DES LIGUE^RETS^ EN 1768. (*Charlotte Corday d'Armans née à Saint-Saturnin des Liguerets en 1768*). Buste de M. A. C. Corday à droite, coiffée d'un bonnet à la mode de Caen. Dessous : DÉCAPITÉE A PARIS LE 17 JUILLET 1793.

Sans revers. Pièce octogone [40^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 514.

N°. 520. Pl. 50. 17 Juillet 1793. Repoussé.

Charl^tte. Corday d'Armans née à S^t. Saturnin des Liguerets. R/ *Sans revers.*

CHARL^TTE. CORDAY D'ARMANS NÉE A S^T. SATURNIN DES LIGUERETS EN 1768. Buste de M. A. C. Corday à droite, coiffée d'un bonnet à la mode de Caen. Dessous : DECAPITÉE A PARIS LE 17 JUILLET 1793.

Sans revers [38^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 514.

N°. 521. Pl. 50. 22 juillet 1793. Médaille.

Die helden Teutschlands siegten. R/ Maynz ward eingenommen.

DIE HELDEN TEVTSCHLANDS SIEGTEN. (*Les héros de l'Allemagne ont*

vaincu). Une femme debout, représentant l'Allemagne, couronne un guerrier qui est appuyé sur un autel. Sur cet autel sont les balances, et à côté le faisceau. A gauche on voit à terre, derrière la figure de femme, un bouclier sur lequel est l'inscription : GERMANIA (*Allemagne*). Sur l'autel on lit : IVSTITIA (*Justice*). Dans le fond à gauche se voit une partie de la ville de Mayence. Exergue : C. I. KRÜGER F. (*Chrétien-Joseph Krüger fecit*). Dans le champ : MAYNZ WARD EINGENOMMEN DEN 22 IVLIVS 1793. (*Mayence fut pris le 22 juillet 1793*). Sans types [35m].

La ville de Mayence fut prise par les Prussiens sur les Français, le 22 juillet 1793, après un siége mémorable dont il a été question à la date du 30 juin 1793, article de la pièce N°. 504. La capitulation est datée du 23 juillet. Cette médaille fut frappée pour célébrer cet événement.

N°. 522. Pl. 50. 22 Juillet 1793. Médaille.

Friedr. Wilh. II. R/ Mainz von den Franzosen befreiet.

FRIEDR. WILH. II. SELBSTVERTHEIDIGER DES DEUTSCHEN REICHES. (*Friedrich Wilhelm der zweite etc.*) (*Frédéric Guillaume II, défenseur personnel de l'Empire d'Allemagne*). Buste de Frédéric Guillaume II, roi de Prusse, à droite. Dessous : LOOS. MAINZ VON DEN FRANZOSEN BEFREIET (*Mayence délivrée des Français*). La ville de Mayence. Sur le devant, une batterie de trois pièces de canons. Au-dessus, un aigle tenant dans ses serres le foudre qui éclate. Exergue : MIT DEUTSCHEN TRUPPEN BESETZT D. 22 IULY 1793. (*Occupée par les troupes allemandes le 22 juillet 1793*). [37m].

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette pièce a été gravée par Daniel et Frédéric Loos de Berlin, et frappée dans cette ville.

N°. 523. Pl. 50. 22 Juillet 1793. Médaille.

Rhene pater turpes Gallorum projice mitras. ℞ Vormatia etc.

Le fleuve du Rhin représenté par un vieillard couché, à gauche, tenant de la main droite élevée une espèce de fruit, et de la gauche un bouclier orné d'une roue. Ce bouclier est placé sur l'urne du fleuve sur laquelle on lit : RHENVS (*Rhin*). A gauche un guerrier debout. Au milieu, un trophée où figurent un aigle, et l'aigle à double tête. Exergue : RHENE PATER TURPES GALLORVM PROIICE MITRAS (*Oh Rhin, notre père, repousse loin de nous les hordes infâmes des Gaulois*). Au-dessus de l'exergue à gauche : TH : STOCKMAR. F: (*Theodore Stockmar fecit*). Le champ est divisé par une barre en deux parties; la supérieure est plus petite. On lit dans la partie supérieure : MIHI DEDIT PARTES SCELVS EXPIANDI IVPITER (*Jupiter m'a donné l'emploi d'expier le crime*). Dans la partie inférieure : VORMATIA DIE XXX MART. SPIRA DIE XXXI MART. MOGVNTIA DIE XXII IVL. RECEPTAE CIↃIↃCCXCIII. (*Vormatia die trigentesima martii, Spira die trigentesima prima martii, Moguntia die vigintesima secunda julii, receptæ : 1793*). (*Vorms repris le trente mars, Spire le trente-un mars, Mayence le vingt-deux juillet 1793*). Sans types [42^{m}].

Cette pièce, relative aux succès des armées ennemies à cette époque, n'a besoin d'aucun commentaire. La mythologie des anciens y est invoquée contre la France.

Théodore Stockmar était graveur de médailles à Gotha, et depuis 1781 essayeur de la monnaie de cette principauté. Il a passé depuis à Dusseldorf. Cette pièce est la plus remarquable de celles qu'il a gravées. Cet artiste avait deux frères, Jean-Leonhard Stockmar et Wolfgang-Jean-Henri Stockmar, tous les deux graveurs de médailles à la cour de Weimar-Eisenach.

N°. 524. Pl. 50. 25 Juillet 1793. Médaille.

Fred^k. Duke of York. R/ Valenciennes surrendered.

HIS ROYAL HIGH^S. FRED^K. DUKE OF YORK. (*His Royal highness Frederick Duke of York*) (*Son Altesse Royale Frédéric Duc d'York.*) Buste du Duc d'York à gauche, vu de trois quarts, et couronné de lauriers. Il est entouré de drapeaux. A gauche: W M (*William Mainwaring*).

Dans le champ : VALENCIENNES SURRENDERED TO HIS ROYAL HIGHNESS FRED^K. DUKE OF YORK JULY 25. (*Frederik Duke of York*) (*Valenciennes rendu à son Altesse Royale Frédéric Duc d'York 25 juillet*). Au-dessous de cette inscription est un amas d'armes et de drapeaux. Exergue : 1793 [39^m].

La ville de Valenciennes fut attaquée par l'armée commandée par le duc d'Yorck, en avril 1793. Le siége se poussa avec vigueur pendant les mois de mai et juin. Le feu des assiégeans devint terrible et une grande partie de la ville fut brûlée. Le général Ferrand, qui commandait la place, se trouva contraint à signer une capitulation le 28 juillet.

Cette pièce, frappée en Angleterre pour rappeler cet événement, porte la date du 25 juillet, parce que les pourparlers relatifs à la reddition de la place étant ouverts à cette époque, les Anglais se regardèrent comme maîtres de la ville depuis ce moment. Valenciennes fut repris le 27 août 1794.

N°. 525. Pl. 51. 31 Juillet 1793. Médaille.

Assemblée Electorale. R/ Unité Egalité l'an 2^ime.

Le bonnet de la Liberté sur une pique, avec une épée et un drapeau en sautoir. Dessous, on lit : ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS (*sic*).

Le même trophée. Dessous on lit : UNITÉ ÉGALITÉ L'AN 2^IME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (*sic*). Médaille gravée en creux au burin; elle a ordinairement une belière [61^m]. Cuivre.

Cette médaille était probablement portée par les huissiers ou autres personnes employées à l'assemblée électorale du département de Paris en 1793. Les élections pour la municipalité et les opérations de cette assemblée furent terminées au commencement d'août. Cette médaille est donc convenablement classée à la fin du mois de juillet (*).

Quoique cette pièce ne soit pas frappée, mais gravée à l'outil, elle m'a paru devoir être admise et décrite, à cause de son objet et parce qu'elle se trouve classée dans plusieurs collections.

1er. Août 1793.

Dans la séance de la Convention Nationale du 1er. août 1793, Barrère fit, au nom du Comité de salut public, un rapport sur la situation de la République. Dans un passage de ce rapport, après avoir détaillé les intrigues et les trames de tous genres des ennemis de la révolution, il ajouta : « La manie nobiliaire a employé les métaux qu'elle entasse pour « frapper une médaille qu'elle appelle en idiome étranger : *Gallicæ nobilitatis si-* « *gnum* (**). »

J'ignore à quelle médaille de ce temps le rapport de Barrère voulait faire allusion. S'il indiquait une médaille portant précisément la légende ci-dessus, aucune pièce portant cette légende ne m'est connue.

N°. 526. Pl. 51. 10 Août 1793. Médaille.

République une et indivisible. ℞ Constitution républicaine adoptée.

RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. La Liberté, assise, à gauche, sur un siége circulaire dont le bras est orné d'une tête de coq, tient de la main droite le faisceau d'où sort la pique, et de la gauche, un bâton surmonté du bonnet. Sur la partie inférieure du siége est le niveau de l'égalité. Exergue : NATION FRANÇAISE. Au-dessus à droite : DUVIVIER.

Le livre de la constitution, entouré de rayons. On lit sur une page : DROITS DE L'HOMME; sur l'autre : CONSTITUTION FRANÇAISE. Au-dessous, dans le champ : CONSTITUTION RÉPUBLICAINE ADOPTÉE ET

(*) Moniteur du 7 août 1793.

(**) *Ibidem.*

JURÉE EN PRÉSENCE DE L'ÊTRE SUPRÊME PAR LE PEUPLE FRANÇAIS INDIVIDUELLEMENT CONSULTÉ—LE 10 AOUST 1793. [42m].

La fête du 10 août 1793, dans laquelle fut proclamée l'acceptation de la constitution de 1793, eut lieu avec la pompe et les cérémonies usitées à cette époque. Les journaux du temps en font connaître les détails. Le programme curieux de cette fête se trouve dans un rapport fait à la Convention Nationale, dans sa séance du 12 juillet 1793 (*).

La commune de Paris fit des distributions de médailles relatives à cette fête (**). La médaille décrite dans cet article ne fit pas partie de ces distributions, car elle ne fut frappée que quelque temps après. Les médailles distribuées furent celles des deux articles suivans. Les diverses médailles du 10 août 1793 furent portées à la boutonnière, mais par peu de personnes et pendant peu de temps, à cause des défenses qui furent faites à cet égard, cet usage ayant été alors considéré comme contraire à l'égalité, et comme rappelant les anciennes décorations. Cette défense se trouve positivement mentionnée dans le décret du 20 août 1793 qui est rapporté à la page 358.

L'avers de cette médaille avait déjà été employé pour la pièce frappée à l'occasion du commencement de l'ère républicaine et de l'établissement du nouveau calendrier, qui a été décrite à la date du 22 septembre 1792, N°. 374.

N°. 527. Pl. 51. 10 Août 1793. Médaille.

Réunion des Françoi[s] le 10 août 1793. ℞ Nous jurons etc. *Couronne sans glands.*

REPUBLIQ[UE]. UNE ET INDIVISIBLE. Homme en uniforme, debout, à gauche, coiffé d'un chapeau à trois cornes, posant la main sur la table de la constitution de 1793, soutenue par Minerve debout, ayant le casque et la lance. La table est placée sur un autel sur lequel on lit : LIBERT[E] ÉGALITÉ. Derrière, la figure de l'Egalité tenant sa balance, et un groupe de quatre militaires. Dans le fond le peuple. Exergue : REUNION DES FRANCOI[S]. LE 10 AOUT 1793.

Une couronne de chêne dans les feuilles de laquelle il n'y a aucun gland. Au centre, le bonnet de la Liberté, et au-dessous

(*) Moniteur du 15 juillet 1793.

(**) Moniteur des 12, 13, 18, 20 août, 25 septembre 1793.

l'inscription suivante : NOUS JURONS DE DÉFENDRE LA CONSTITUTION JUSQU'A LA MORT. Cette pièce a quelquefois une belière [38m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce a été gravée par M. Augustin Dupré. Il en existe une variété qui est décrite au numéro suivant.

N°. 528. Pl. 51. 10 Août 1793. Médaille.

Reunion des Francois le 10 aout 1793. ℞ Nous jurons etc. *Couronne avec deux glands.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, et avec quelques légères différences. La principale est qu'il se trouve deux glands dans les feuilles de la couronne, en bas, de chaque côté de la bandelette. Cette pièce a quelquefois une belière [38m].

Voyez l'article de la médaille N°. 526, et celui de la pièce précédente dont celle-ci est une variété.

N°. 529. Pl. 51. 10 Août 1793. Médaille.

République française une et indivisible. ℞ Nous jurons etc. 10 aoust 1793.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE. La Liberté debout, appuyée sur le faisceau, et tenant la haste surmontée du bonnet. Exergue : L'AN II.

Dans une couronne de chêne : NOUS JURONS DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA REPUBLIQUE FRANÇAISE. A PARIS LE 10 AOUST 1793. Dessous la couronne : MAURISSET. Pièce ovale ayant une belière. [29—23m].

Voyez l'article de la médaille N°. 526.

Cette pièce a été gravée par Jean-Théodore Maurisset, qui a fait un assez grand nombre de médailles de ce genre, dont quelques unes ont été déjà décrites dans cet ouvrage. Il est mort à Paris le 4 septembre 1825, âgé de cinquante-sept ans.

N°. 530. Pl. 51. 10 Août 1793. Médaille.

Fédéré du 10 aoust 1792. ℞ Triomphe de l'Egalité.

Dans le champ : FÉDÉRÉ — DU 10 AOUST 1792. Sans types. Dans le champ : TRIOMPHE DE L'EGALITÉ. Sans types. Pièce gravée au burin, ovale, en hauteur, avec une belière. [44—36m].

Voyez l'article de la médaille N°. 526.

Cette pièce fut très-probablement portée le jour de la fête du 10 août 1793, par des individus ayant fait partie des corps ou attroupemens qui avaient attaqué le château des Tuileries le 10 août 1792. Cela paraît positif, quoique je n'aie pu trouver aucun renseignement à l'égard de cette pièce. Il serait possible aussi qu'elle eût été portée le jour de la cérémonie célébrée au Carrousel le 17 janvier 1793, dont il a été question à cette date.

Une résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 23 thermidor an 5 (10 août 1797), convertie en loi par le Conseil des Anciens le 24 thermidor an 5 (11 août 1797), porte que les citoyens armés qui, au 10 août 1792, avaient attaqué les Tuileries, avaient bien mérité de la patrie.

Quoique cette pièce ne soit pas frappée, mais gravée à l'outil, il était convenable de la rapporter, parce qu'elle se trouve classée dans plusieurs collections.

---

10 Août 1793.

Dans la séance de la Convention Nationale du 9 août 1793, le député Guillemardet proposa que la cérémonie du lendemain fût consacrée par une médaille qui serait donnée à chaque député des assemblées primaires. Delacroix demanda que cette médaille fût simplement considérée comme un monument, et que personne ne pût la porter. Ces propositions furent adoptées dans les termes suivans :

« La Convention Nationale décrète :

« Article 1er. Il sera frappé une médaille, comme monument, en mémoire de l'immortelle journée du 10 août; cette médaille sera délivrée à chacun des commissaires envoyés par les assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution.

« Renvoie, pour l'exécution, à son comité d'instruction publique, qui est chargé d'en faire son rapport incessamment.

« Art. II. Cette médaille, considérée comme monument, ne pourra devenir pour aucun individu une marque distinctive (*). »

(*) Recueil de Baudouin, t. 35, p. 68.

Le député David offrit de tracer le dessin de la médaille destinée à rappeler la journée du 10 août, et de le présenter à l'Assemblée. Cette demande fut applaudie, convertie en motion et adoptée en ces termes :

« David présentera à la Convention Nationale le dessin de la médaille destinée à rap-
« peler la journée du 10 août (*). »

Le comité d'Instruction publique fit le rapport ordonné par l'article 1er. du premier de ces deux décrets, et dans la séance du 20 août 1793, la Convention Nationale rendit le décret définitif ci-après :

« Art. 1er. Il sera frappé une médaille pour perpétuer le souvenir de la réunion répu-
« blicaine du 10 août pour l'acceptation de la constitution.

« Art. II. Cette médaille aura deux pouces de diamètre; elle représentera sur une des
« faces la figure de la Nature, et la scène touchante de la régénération. Sur l'autre face on
« verra l'arche de la constitution et le faisceau, symbole de l'unité et de l'indivisibilité,
« avec ces mots : *Constitution acceptée individuellement par les Français, et proclamée*
« *le 10 août 1793, l'an 2 de la République une et indivisible.*

« Art. III. Le citoyen Dupré, graveur général des monnaies de la République, est chargé
« de l'exécution de cette médaille.

« Art. IV. Cette médaille sera frappée en bronze et ne pourra jamais l'être ni en or ni
« en argent.

« Art. V. Elle sera envoyée à tous les commissaires des assemblées primaires, et dis-
« tribuée aux membres de la Convention Nationale.

« Art. VI. Après la distribution, les coins en seront déposés aux archives nationales.

« Art. VII. Il est défendu à tout citoyen de porter cette médaille en signe de décoration.

« Art. VIII. Les coins des médailles frappées pour la fédération de 1790 seront brisés.
« Aucun citoyen ne pourra porter ces médailles comme décoration, sous peine d'être re-
« gardé comme traître à la République.

« Art. IX. La Convention Nationale abolit la distinction d'une couronne murale accordée
« aux vainqueurs de la Bastille, et ordonne que la médaille du 10 août sera distribuée à
« chacun d'eux en reconnaissance de leur dévouement à la liberté. »

La médaille ordonnée par ce décret n'a pas été frappée; elle n'est pas connue. Le sujet indiqué pour le premier côté a été employé pour la pièce de cinq décimes de l'an 2, qui n'est elle-même qu'un projet, n'ayant pas eu cours, et qui sera décrite à la date du 31 décembre 1793.

Les médailles de la fédération du 14 juillet 1790, dont il est question dans l'article VIII du décret ci-dessus sont quelques-unes de celles frappées pour cette cérémonie, qui ont été décrites à cette date et sans doute celles Nos. 140 à 144, et 165.

La couronne murale accordée aux vainqueurs de la Bastille, dont l'article IX de ce décret parle, a été mentionnée à la date du 14 juillet 1789, article de la pièce N°. 34.

(*) Recueil de Beaudouin, t. 35, p. 68.

N°. 531. Pl. 51. 30 Septembre 1793. Monnaie obsidionale.

Sans légende. Épée. R/ Trois sols.

Sans légende. Une épée sur la pointe de laquelle est placé le bonnet de la Liberté. Des fleurons entourent le champ.

TROIS-SOLS. Ces deux mots sont séparés par des fleurons. Dans le milieu du champ, un petit lion très-grossièrement fait. [27m] Cuivre.

On a vu, à la date du 30 juin 1793, article de la pièce N°. 508, les détails relatifs aux affaires de Lyon en 1793 et au siége de cette ville. Pendant ce siége, l'ingénieur en chef de l'artillerie lyonnaise, nommé Schmidt, homme d'un grand mérite, fit faire, avec du métal provenant de la fonte des vieux canons, la pièce de monnaie obsidionale décrite dans cet article. Mais les autorités de la ville n'adoptèrent pas ce projet, et préférèrent d'émettre des papiers-monnaies de diverses valeurs.

On voit par cette pièce que les Lyonnais ne cessèrent pas de se servir des signes républicains pendant leur opposition à la Convention Nationale. La ville ayant été prise le 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793), cette pièce est convenablement classée au 30 septembre 1793.

N°. 532. Pl. 51. 30 Septembre 1793. Monnaie particulière.

J. T. R/ Six sols.

Dans le champ, on voit les deux lettres J. T. (.....) Au-dessous, une rosace. Des fleurons entourent le champ.

. SIX. SOLS. Un croissant. En bas trois rosaces [28m]. Cuivre.

Cette pièce a beaucoup de rapports avec la précédente quant à la fabrication; le liseré de toutes les deux est absolument le même. Cette conformité devrait faire croire que la pièce de cet article a été frappée à Lyon pendant le siége, comme la précédente. Mais on n'a conservé dans cette ville aucun souvenir de cette pièce.

N'ayant pu obtenir aucun autre renseignement sur cette monnaie particulière, je crois devoir la classer cependant après la précédente, à cause de la conformité qui se trouve entre elles deux.

9 Octobre 1793.

On a vu, à la date du 30 juin 1793, article de la pièce N°. 508, les détails relatifs aux affaires de Lyon en 1793, et au siége de cette ville, qui fut prise le 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793) après un siége de soixante-dix jours.

De Précy, qui commandait les Lyonnais, se proposait de faire frapper une médaille pour être distribuée à ceux qui se seraient signalés par quelque action d'éclat pendant le siége. Cette médaille devait porter d'un côté ces mots : *Siége de Lyon; ses habitans reconnaissans;* et de l'autre : *Valeur récompensée* (*).

Cette médaille ne fut pas exécutée.

N°. 533. Pl. 52. 16 Octobre 1793. Médaille.

Maria Anton. R/ Altera venit victima.

MARIA ANTON. AUSTR. FR. ET NAV. REGINA. (*Maria-Antonia Austriaca Franciæ et Navarræ Regina*) (*Marie-Antoinette d'Autriche, Reine de France et de Navarre*). Buste de Marie-Antoinette, à gauche, coiffée et vêtue très-richement. En bas : NAT. 2 NOV. 1755. NUP. 16 MAY 1770. COR. 11 JUN. 1775. (*Nata 2 novembris 1755—Nupta 16 maii 1770—Coronata 2 junii 1775*) (*Née le 2 novembre 1755. Mariée le 16 mai 1770. Couronnée le 11 juin 1775*). Sur le bord du bras : 11 K. (*sic*). (*C.... H..... Küchler*).

ALTERA VENIT VICTIMA (*Encore une victime*). Vue de la place de la Révolution (de Louis XV) couverte de troupes et de peuple. Au milieu de la place est dressé l'échafaud. Sur le devant on voit une charrette traînée par un seul cheval, dans laquelle sont assis la Reine et deux hommes placés en face d'elle. Exergue : XVI. OCT. MDCCXCIII. (*16 octobre 1793*) [48m].

(*) Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la révolution, par l'abbé Aimé Guillon de Montléon, chap. IX, à la fin.

Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, fille de Marie-Thérèse, naquit à Vienne en 1755; elle épousa, le 16 mai 1770, Louis-Auguste, dauphin de France, depuis Louis XVI. Elle suivit le sort du Roi dans le cours de la révolution, et fut enfermée au Temple avec lui. Cette reine infortunée, après avoir perdu son époux, se vit séparée de ses enfans, et fut enfin traduite le 14 octobre 1793 au tribunal criminel extraordinaire (depuis tribunal révolutionnaire), qui la condamna à la peine capitale. Les longues souffrances de tout genre dont cette princesse s'était trouvée accablée n'avaient point altéré ses facultés morales. Devant le tribunal et jusqu'à son dernier moment, elle conserva une admirable dignité, et sa grandeur d'âme se trouva égale à l'horreur de sa destinée. Conduite à la mort comme les autres condamnés, elle finit d'exister le 16 octobre 1793, à midi et un quart. Un récit abrégé de cet affreux événement ne suffirait pas; il faudrait de longs détails pour rappeler convenablement les circonstances des derniers momens de cette malheureuse princesse. Le plan de cet ouvrage ne le comporte pas. Les détails les plus circonstanciés sur cette journée et celles qui l'ont précédé se trouvent dans un grand nombre d'écrits.

Aucune médaille ne fut frappée en France en 1793 et 1794, à l'occasion de la mort de la Reine. Les observations qui ont été faites, à la date du 21 janvier 1793, article N°. 465, sur les pièces relatives à la mort de Louis XVI, s'appliquent aussi à celles frappées hors de France pour la mort de Marie-Antoinette. Il fut publié dans divers pays plusieurs médailles inspirées par l'horreur et les regrets que fit naître cet événement. Ces pièces sont décrites dans ce numéro et les suivans jusqu'à 538.

Lorsque les temps de terreur furent passés, et sous le gouvernement directorial, les arts reproduisirent en France le portrait de Marie-Antoinette. Il ne fut pas frappé de médailles à son honneur, ce qui eût été sujet à trop de difficultés, mais des clichés et des repoussés. On verra cinq de ces pièces décrites sous les N°s. 539 à 543.

Il fut aussi frappé hors de France des médailles relatives à la fois à la mort du Roi et à celle de la Reine. Ces pièces sont décrites N°s. 544 à 547.

On a vu, à l'article de la médaille N°. 463, quelques détails relatifs à cette pièce, qui fut frappée en Angleterre.

La légende du revers de cette pièce est tirée de Lucain :

..... En altera venit
Victima nobilior.

Lucain, *Pharsale*, x, v. 385-386.

(*Voilà! une autre victime plus noble est arrivée.*)

N°. 534. Pl. 52. 16 Octobre 1793. Médaille.

Maria Antonia Austriaca. R/ Perduellium furoris victima.

MARIA. ANTONIA. AVSTRIACA (*Marie-Antoinette d'Autriche*). Buste

de Marie-Antoinette à gauche. Au-dessous : BALDENBACH. PERDVELLIVM FVRORIS VICTIMA. XVI. OCTOBRIS MDCCXCIII. (*Victime de la fureur des factieux. 16 octobre 1793*). Cette inscription est placée sur un rocher ombragé d'un saule. [48^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.
Cette médaille a été gravée par Pierre Baldenbach, et frappée à Vienne.

N°. 535. Pl. 52. 16 Octobre 1793. Médaille.

Maria Antonia. R/ Veh! jede thræne wird ein fluch den enkeln.

MARIA ANTONIA FRANKREICHS UNGLUCKLICHSTE KOENIGINN (*Marie-Antoinette la plus malheureuse Reine de France*). Tête de Marie-Antoinette à gauche, avec le diadême. Dessous : STIERLE. WEH! JEDE THRÆNE WIRD EIN FLUCH DEN ENKELN! (*Malheur aux descendants! chaque larme sera une malédiction pour eux!*) La France s'appuie sur une urne posée sur une base, au pied de laquelle est l'écusson de France brisé, et une épée. Exergue: DER VOLKSWUTH GEOPFERT D: 16 OCT: 1793 (*Immolée à la fureur populaire, le 16 octobre 1793*). [35^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 533.
Cette pièce a été gravée par Jean-Jacques-Godefroy Stierle, et frappée à Berlin.

N°. 536. Pl. 52. 16 Octobre 1793. Médaille.

Marie Antoinette. R/ J'accuse, je juge, j'extermine.

MARIE ANTOINETTE REINE DE FRANCE. Buste de Marie-Antoinette à gauche; elle porte le diadême, et à son côté, un médaillon représentant le portrait de Louis XVI. Dessous : LOOS.. I ACCUSE IE IUGE I'EXTERMINE. Une furie, coiffée de serpens, tient une

balance et une torche. La languette de la balance n'est pas placée au milieu du fléau; de sorte que la balance est fausse. Dans le bassin placé du côté où le fléau est plus court, sont une couronne et un papier sur lequel on lit : LA LOI. Dans l'autre bassin est un poignard; la balance penche de ce côté. Exergue : LE XVI OCTOBRE MDCCXCIII. [31m].

Voyez l'article de la médaille N°. 533.

Cette médaille fut publiée à Berlin en 1794 par Daniel Loos et Frédéric Loos, son fils. C'est la seconde de la suite des six victimes publiée par ces graveurs, et sur laquelle on a déjà vu les détails convenables, à la date du 21 janvier 1793, article de la médaille N°. 469.

Le médaillon représentant le portrait de Louis XVI fut placé sur cette médaille pour rappeler ce que l'on racontait, qu'au moment de la mort de Marie-Antoinette un portrait du Roi était tombé de son sein.

N°. 537. Pl. 52. 16 Octobre 1793. Médaille.

Maria Antoinette. Ꝛ Seconde victime d'un peuple régicide.

MARIA ANTOINETTE REINE DE FRANCE. Buste de Marie-Antoinette à gauche, avec le diadême et le voile. Dessous : $\frac{A}{S}$ (*Abramson sculpsit*).

SECONDE VICTIME D'UN PEUPLE REGICIDE. Furie courant, en brisant sous ses pieds des lis et la balance de la justice. Elle tient une hache et une torche. Exergue : LE XVI OCTOB. MDCCXCIII. [31m].

Voyez l'article de la médaille N°. 533.

Cette médaille a été gravée par Abramson, et frappée à Berlin.

Abramson naquit à Potsdam en 1754, et apprit les élémens des arts de son père Jacob Abraham graveur de la Monnaie royale de Prusse qui remplit ces fonctions pendant plus de cinquante ans. Il commença par graver d'après des projets qui lui étaient fournis; mais un voyage qu'il fit en Italie, où il resta depuis 1788 jusqu'en 1792, ayant contribué à perfectionner son talent, les médailles qu'il grava depuis le furent sur ses propres dessins, et il en composa aussi lui-même les légendes. La multiplicité de ses travaux, la faiblesse

naturelle de sa santé, et le vif intérêt qu'il mettait aux affaires publiques de son pays hâtèrent sa mort qui eut lieu le 23 juillet 1811. Il était de l'Académie des Arts de Berlin et de plusieurs autres sociétés de beaux-arts. Parmi les médailles qu'il a gravées, quelques unes sont relatives aux événemens arrivés en France.

A.-L. Millin, en publiant cette pièce, dit que les initiales $\frac{A}{S}$ désignent probablement le graveur A. Stierle (*). C'est une erreur, et cette pièce est certainement d'Abramson. Les prénoms de Stierle sont Jean-Jacques Godefroy.

N°. 538. Pl. 52. 16 Octobre 1793. Médaille.

Marie Antoinette. ℞ Pleurés et vengés la!

MARIE ANTOINETTE REINE DE FRANCE. Buste de Marie-Antoinette à droite. Dessous : W. M. (*William Mainwaring*).
Dans le champ : IMMOLÉE PAR LES FACTIEUX LE 16. OCT. 1793. (*Le 16 octobre 1793*) — PLEURÉS ET VENGÉS LA! Sans types [33m].

Voyez l'article de la médaille N°. 533.
Cette pièce a été frappée en Angleterre.

N°. 539. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Repoussé.

M. A. d'Autriche Reine de France. Decapitée etc. ℞ (*Suite Lienard*).

M. A. D'AUTRICHE REINE DE FRANCE NÉE A VIENNE LE 2 9BRE. 1755. (*Marie-Antoinette d'Autriche Reine de France née à Vienne le 2 novembre 1755*). Buste de Marie-Antoinette à droite. Dessous : DÉCAPITÉE A PARIS. LE 25 8BRE. 1793. Le tout est dans un large liseré.
Sans revers [44m].

Voyez l'article de la médaille N°. 533.

(*) Histoire Métallique de la Révolution française, page 45.

C'est le 16 et non le 25 octobre que la reine Marie-Antoinette périt. Cette erreur de date est extraordinaire pour un événement de cette nature et aussi récent encore, lorsque cette pièce fut gravée.

Cette pièce et les suivantes jusqu'au N°. 543 ont été faites en France, sous le gouvernement directorial, et sous le consulat.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez à la date du 14 septembre 1792 l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 540. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Repoussé.

M. A. d'Autriche Reine de France. Décapité etc. R/ *Sans revers.*

M. A. D'AUTRICHE REINE DE FRANCE NÉE A VIENNE LE 2 9BRE. 1755. (*Marie-Antoinette etc.*). Buste de Marie-Antoinette à droite. Dessous : DÉCAPITÉ A PARIS LE 25 8BRE. 1793. (*sic*). Le tout est dans un large liseré.

Sans revers [44^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 533 et celui de la pièce précédente.

N°. 541. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Repoussé.

M^{ri} Ant.^{nette} Arc.^{se} d'Aut.^{che} etc. R/ *Sans revers.*

M.^{RI} ANT.^{NETTE} ARC.^{SE} DAUT.^{CHE} REI^{NE} DE FRAN^{CE} NÉE A VIE^{NNE} LE 29BRE. 1755. (*sic*) (*Marie-Antoinette Archiduchesse d'Autriche, Reine de France, née à Vienne le 2 novembre 1755*). Buste de Marie-Antoinette à droite. Dessous : DECAPITÉE A PARIS LE 25 8.BRE 1793. Le tout est dans un large liseré.

Sans revers [43^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 533 et celui de la pièce N°. 539.

La même erreur de date qui se trouve sur les pièces précédentes se remarque également sur celle-ci. La Reine périt le 16 octobre et non le 25.

N°. 542. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Repoussé.

Marie Antoinette Reine de France. R/ (*Suite Lienard*) 43m.

MARIE ANTOINETTE REINE DE FRANCE. Buste de Marie-Antoinette à droite. En bas : DÉCAPITEE LE 16 OCTOBRE 1793.
Sans revers [43m].

Voyez l'article de la médaille N. 533 et celui de la pièce N°. 539.
Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Liénard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L. A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 543. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Repoussé.

Marie Antoinette Reine de France. R/ *Sans revers*. 40mill

MARIE ANTOINETTE REINE DE FRANCE. Buste de Marie-Antoinette à droite. Dessous : DÉCAPITÉE LE 16 OCTOBRE 1793.
Sans revers [40m].

Voyez l'article de la médaille N°. 533, et celui de la pièce N°. 539.

N°. 544. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Médaille.

Ludwig der 16—M. Antonia. R/ Schaudern und abscheu erregende that.

LUDWIG D. 16 KOENIG V. FRANKREICH, M. ANTONIA KOENIGINN. (*Ludwig der Sechzehente kœnig von Franckreich. Maria-Antonia Kœniginn*) (*Louis seize Roi de France. Marie-Antoinette Reine*). Têtes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, accolées, à gauche, couronnées de palmes. Dessous : MÆRTYRER DURCH UN-

GEHEUER IHRES VOLKS (*Martyrs par des monstres de leur peuple*).

SCHAUDERN UND ABSCHEU ERREGENDE THAT. (*Action qui excite l'effroi et l'horreur*). Le moment de la mort de Louis XVI. On remarque sur l'échafaud deux personnages dont l'un présente la tête du Roi. Autour de l'échafaud, des troupes et du peuple. Exergue : D. 21 IANUAR. D. 16 OCTOB. 1793. (*Den 21 januar; den 16 october 1793*) (*Le 21 janvier; le 16 octobre 1793*). [34m].

Voyez l'article de la médaille N°. 465 et celui de la médaille N°. 533.

Cette pièce et les suivantes jusqu'au N°. 547 sont relatives à la mort du Roi et à celle de la Reine; elles doivent être conséquemment classées à la date de ce dernier événement.

J'ignore dans quelle partie de l'Allemagne cette médaille a été frappée.

N°. 545. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Médaille.

Lud. XVI — Mar. Ant. R/ Der unsterblichkeit kronen etc. *Légende en une ligne.*

LUD. XVI D. XXI IAN. 17. — Ici une hache — 93 MAR. ANT. D. XVI OCT (*Ludwig der sechzehnte den 21 januar 17—93. Maria Antonia den 16 october*) (*Louis seize le 21 janvier 17-93. Marie-Antoinette le 16 octobre*). Bustes de Louis XVI et de Marie-Antoinette à droite, accolés et couronnés de cyprès. Sur le bord du bras : R. (*Reich*).

DER UNSTERBLICHKEIT KRONEN RAUBT KEIN WUETHENDES VOLCK. (*sic*) (*Les couronnes de l'immortalité ne peuvent être ravies par un peuple furieux*). Femme debout, tenant le serpent se mordant la queue, et une couronne royale. A terre, on voit une table des lois brisée, une épée surmontée du bonnet de la Liberté, et des fleurs de lis éparses en parties coupées [44m]

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce a été gravée par Jean-Mathieu Reich, fils de Jean-Chrétien Reich. Il naquit à Fürth en 1768, se livra à la gravure en médailles, et passa en 1800 aux États-Unis d'Amérique; il se fixa à Philadelphie.

La pièce suivante est une variété de celle-ci.

N°. 546. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Médaille.

Lud. XVI.—Mar. Ant. ℞ Der unsterblichkeit kronen etc. *Légende en deux lignes.*

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, avec la seule différence que la légende est disposée en deux lignes concentriques, au lieu de l'être en une seule ligne, comme dans la médaille précédente [44m].

Voyez l'article de la médaille N°. 544, et celui de la précédente dont celle-ci est une variété.

N°. 547. Pl. 53. 16 Octobre 1793. Médaille.

Louis XVI et M. Antoinette. ℞ Murd. by the factious.

LOUIS. XVI ET M. ANTOINETTE. ROI ET REINE DE FRANCE (*Louis seize et Marie-Antoinette Roi et Reine de France*). Têtes de Louis XVI et de Marie-Antoinette accolées, à droite.

Dans le champ : MURD. BY THE FACTIOUS. LOUIS XVI. JAN. 21. M: ANTOINETTE OCT. 16. 1793. (*Murdered by the factious. Louis seize. January 21. Marie-Antoinette. October 16 1793.*) (*Assassinés par les factieux. Louis seize 21 janvier. Marie-Antoinette 16 octobre 1793*). Sans types [28m].

Voyez l'article de la médaille N°. 544.

Cette pièce a été frappée en Angleterre.

N°. 548. Pl. 54. 26 Octobre 1793. Médaille.

Ville-affranchie. ℞ De la bastille Lyonnoise.

VILLE-AFFRANCHIE. Dans le champ : LE 5ME. JOUR DE LA IRE. DECADE DU 2ME. MOIS DE L'AN II. En bas deux branches de laurier, une de chaque côté.

Un trophée composé d'une pioche, d'un marteau, d'une pelle, et du bonnet de la Liberté. Dessous, dans le champ : DE LA BASTILLE LYONNOISE —— G—C. M. S—D C—R (*Georges Couthon. Maignet. Sebastien Delaporte. Chateauneuf-Randon*). Des chaînes brisées entourent le champ. Pièce ronde en étain, entourée d'un cercle octogone en fer. [La pièce en étain ronde 40m. Le tout 48m].

On a vu, à la date du 30 juin 1793, article de la pièce N°. 508, les détails relatifs aux affaires de Lyon en 1793, et au siége de cette ville.

Pierre-Scise était un ancien château fort situé sur un roc escarpé au bord de la Saône, dans l'enceinte de Lyon et tenant aux murs de la ville. Il avait été, dans l'origine, la demeure des archevêques souverains de Lyon, et était devenu une prison d'État depuis le ministère du cardinal de Richelieu. Lorsque la nouvelle de la prise de la Bastille fut parvenue à Lyon, le peuple de cette ville, à l'imitation de celui de Paris, se porta vers Pierre-Scise, et le gouverneur de cette forteresse la remit aux citoyens en août 1789. Des estampes furent gravées pour célébrer la conquête de cette prison d'État, à laquelle on donna dès lors le nom de Bastille lyonnaise.

Après le siége de Lyon et le surlendemain de la prise de cette ville, qui eut lieu le 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793), la démolition des murs et remparts de la ville, notamment du faubourg de Saint-Just et celle du château de Pierre-Scise, fut ordonnée par un arrêté des représentans du peuple en mission à Lyon. Cependant Couthon et ses collègues, quelque exagérés qu'ils fussent d'ailleurs, sentaient la nécessité de ne point pousser à l'extrême les mesures de rigueur contre une telle ville. Mais la Convention Nationale rendit le 21 vendémiaire an 2 (12 octobre 1793) son terrible décret contre Lyon, qui devait porter dorénavant le nom de Ville-Affranchie. Alors, Couthon, qui était en effet le chef des représentans en mission à Lyon, leur fit rendre, après quelques tergiversations, le 4 brumaire an 2 (25 octobre 1793), un arrêté qui ordonnait les mesures les plus rigoureuses pour l'exécution du décret de la Convention. Cette pièce portait que la démolition des façades de la place de Bellecour et de la maison de Pierre-Scise commencerait le lende-

main. Cet arrêté est signé des quatre représentans Maignet, Couthon, Châteauneuf-Randon et Delaporte. Le lendemain, 5 brumaire an 2 (26 octobre 1793), une cérémonie sinistre et bizarre, dont on verra les détails à la date du 31 décembre 1793, eut lieu à la place de Bellecour; aussitôt après les démolitions commencèrent.

La médaille décrite dans cet article fut frappée pour rappeler la destruction de Pierre-Scise, et l'on voit qu'elle porte la date du jour où commença la démolition de ce château fort. Elle ne fut point faite avec des métaux provenant des débris de cet édifice, comme les médailles faites avec les matériaux de la Bastille. Elle porte les initiales des noms des quatre représentans signataires de l'arrêté du 4 brumaire an 2.

L'excessive rareté de cette médaille, qui dut cependant être faite à grand nombre, prouve l'horreur que les événemens de ces temps ont inspirée aux Lyonnais, et l'empressement qu'on a eu dans cette ville pour détruire les monumens qui rappelaient le souvenir d'une si désastreuse époque.

N°. 549. Pl. 54. 31 Octobre 1793. Clichés.

Robespierre jeune. R/ Honneur au défenseur de la patrie.

ROBESPIERRE JEUNE REPRÉSENTANT DU PEUPLE. Buste de Robespierre jeune jusqu'à la ceinture, avec une écharpe au bras, à gauche. HONNEUR AUX DÉFENSEURS DE LA PATRIE. Le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : R F (*République française*). En bas : ROBESPIERRE JEUNE AU CAMP DEVANT TOULON. Pièce ovale [55—46^{m}].

L'occupation de Toulon par les Anglais et la reprise de ce port sont des événemens trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler ici les circonstances. Toulon, livré le 27 août 1793, fut repris le 29 décembre suivant. Napoléon Bonaparte commandait en second l'artillerie de l'armée.

Robespierre jeune était un des représentans en mission pour ce siége. Cette pièce aura été faite à cette époque pour quelque administration ou service de cette armée. Il ne m'a pas été possible d'avoir des renseignemens plus précis sur cette pièce, qui se trouve convenablement classée en la plaçant au 31 octobre 1793.

Augustin-Bon-Joseph de Robespierre, connu sous le nom de Robespierre jeune, fut élevé, comme son trop fameux frère, au collége de Louis-le-Grand à Paris. Son nom le fit nommer procureur de la commune d'Arras, ayant à peine vingt-cinq ans, et ensuite député à la Convention Nationale. Il vota constamment avec son frère, auquel il était fort attaché. Envoyé en mission aux armées dans le Midi, il montra du courage dans quelques affaires. Arrivé à Paris peu de temps avant le 9 thermidor an 2, il aurait peut-être échappé aux

exécutions, qui suivirent cette célèbre journée; mais, lorsque son frère fut décrété d'accusation, il demanda de partager son sort, et la Convention accepta ce dévouement fraternel. Au moment où son frère fut arrêté à la Commune, il se précipita d'une croisée, se cassa la cuisse, et fut ensuite porté dans cet état à l'échafaud le 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794).

---

4 Novembre 1793.

Dans la séance de la Convention Nationale du 14 brumaire an 2 (4 novembre 1793), André Dumont annonça qu'on avait arrêté un royaliste auquel on avait trouvé deux médailles, l'une du mariage de Louis XVI, et l'autre sur laquelle étaient écrits ces mots : *Pour émigrer avec sûreté, il faut porter cette médaille.* Ce député déposa cette médaille en argent avec beaucoup d'autres pièces de ce métal.

Je ne connais aucune pièce qui porte cette légende ou une autre équivalente. Si cette pièce avait été frappée et répandue, elle serait connue. Il est probable que celle présentée à la Convention était faite au burin.

N°. 550. Pl. 54. 6 Novembre 1793. Médaille.

Philippe Joseph. etc. R/ De sa montagne enfin etc.

PHILIPPE IOSEPH EGALITE CIDEVANT DUC D'ORLEANS. Buste du duc d'Orléans, sans aucune décoration, à gauche. En bas : LOOS. Dans le champ : DE SA MONTAGNE ENFIN LE MONSTRE SUR LA CIME REÇOIT PAR SES ÉGAUX LE PRIX DU DERNIER CRIME. Dessous cette légende, on voit le glaive français, le sceptre et la couronne royale, laquelle est placée sur la pointe du glaive. Entre le glaive et le sceptre se tortille un serpent qui s'avance vers la couronne et cherche à se glisser dessous, mais il se coupe lui-même la tête avec le tranchant du glaive. Exergue : LE VI NOVEMBRE MDCCXCIII [31^{m}].

L'article de la pièce N°. 32, à la date du 14 juillet 1789, contient un résumé de la vie du duc d'Orléans jusqu'aux premiers temps de la révolution. Les détails de la suite de sa carrière sont très-connus; ils se lient à la plupart des événemens du temps, et il serait superflu de les rappeler ici. Après le 10 août, n'ayant réellement point de nom de famille depuis le renversement de la monarchie, il en demanda un à la commune de Paris, qui lui décerna,

le 15 septembre 1792, celui d'*Égalité*. Il fut élu député à la Convention Nationale; on sait quel rôle il y joua. Abandonné bientôt par ses amis, repoussé par ses collègues, il fut accusé, arrêté et emprisonné au fort Saint-Jean en Provence. Il s'y croyait oublié. Mais six mois après, il fut ramené à Paris, et traduit, comme complice des Girondins, au Tribunal révolutionnaire. Ce nom venait d'être substitué à celui de Tribunal criminel extraordinaire, par un décret de la Convention Nationale du 8 brumaire an 2 (29 octobre 1793). Il fut condamné à mort le 16 brumaire an 2 (6 novembre 1793), et exécuté le même jour, sur sa demande, à quatre heures du soir, sur la place de la Révolution (de Louis XV).

Cette médaille fut publiée à Berlin, après la mort du duc d'Orléans, par Daniel Loos et Frédéric Loos, son fils. C'est la troisième de la suite des six victimes publiée par ces graveurs, et sur laquelle on a déjà vu les détails convenables à la date du 21 janvier 1793, article de la médaille N°. 469.

Les deux vers qui forment la légende du revers de cette pièce indiquent, suivant la notice publiée par les éditeurs, que le duc d'Orléans fut puni de son vote dans le procès de Louis XVI, par les députés ses égaux, et comme lui membres de la faction de la Montagne de la Convention Nationale.

N°. 551. Pl. 54. 11 Novembre 1793. Médaille.

J. Silvain Bailly. R/ Astronome etc. et helas.

J. SILVAIN BAILLY NÉ A PARIS LE XV. SEPT. MDCCXXXVI (*Jean Silvain Bailly etc.*). Buste de J. S. Bailly à droite. Exergue : OFFERT A LA VILLE PAR B. DUVIVIER (*Benjamin Duvivier*). Dans le champ : ASTRONOME, AUTHEUR (*sic*) DE L'HISTOIRE DE L'ASTRONOMIE, MEMBRE DES TROIS ACADÉMIES FRANÇAISE DES BELLES LETTRES ET DES SCIENCES, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 17 JUIN, ÉLU 1ER. MAIRE DE PARIS LE 15 JUILLET 1789 ET HELAS... Ici il y a une hache 11 NOV. 1793. [42^m^].

On a vu, à la date du 15 juillet 1789, article de la médaille N°. 37, quelques détails sur la vie de Jean-Silvain Bailly, à l'occasion de sa nomination à la place de maire de Paris. Après avoir exercé ces pénibles fonctions jusqu'au mois de novembre 1791, avec droiture et fermeté, il rentra dans la vie privée, et se retira à Melun. Appelé en témoignage dans le procès de la Reine, il protesta contre l'accusation de cette princesse, en attestant son innocence. Il fut bientôt après traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 20 brumaire an 2 (10 novembre 1793); son exécution eut lieu le lendemain. On connaît les affreux détails de son agonie et les angoisses qu'il eut à souffrir pendant les re-

tards que l'on mit à son supplice. La fin déplorable de cet homme de bien est un des plus affreux événemens de la révolution.

L'avers de cette médaille est le même que celui de la médaille classée à la date du 15 juillet 1789, N°. 37. Benjamin Duvivier fit graver ce nouveau revers après le 9 thermidor, pour rappeler la fin déplorable de J.-S. Bailly. Cette nouvelle pièce ne fut frappée qu'en bien petit nombre, si elle l'a été. Je n'en ai vu aucune épreuve, et je la publie d'après l'ouvrage d'A.-L. Millin (*).

Sur un rapport fait au conseil des Cinq-Cents, par M. Pastoret, le 18 frimaire an 5 (8 décembre 1796), il fut rendu une résolution portant que l'article 11 de la loi du 9 floréal an 4 (28 avril 1796) était applicable à la veuve de J.-S. Bailly. Cette résolution fut convertie en loi par le conseil des Anciens le 20 frimaire an 5 (10 décembre 1796). La loi du 9 floréal an 4 fixait des secours annuels aux veuves des représentans du peuple Valazé, Carra, Gorsas, Brissot et autres.

N°. 552. Pl. 54. 11 Novembre 1793. Médaille.

J. Silvain Bailly. R/ Premier président etc. nationale. *Tranche :* Lienard.

J. SILVAIN BAILLY NÉ A PARIS EN 7BRE. 1736. (*Jean-Silvain Bailly etc.*)
Buste de J. S. Bailly à gauche. Dessous : DÉCAPITÉ LE 12. 9BRE. 1793. On aperçoit sur le bord du bras les traces du nom du graveur effacé.

Dans le champ : PREMIER PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 1ER. MAIRE DE PARIS IL PÉRIT DOULOUREUSEMENT SUR UN ÉCHAFFAUD VICTIME DE L'INGRATITUDE POPULAIRE.

Sur la tranche : REVOLUTION FRANCAISE PAR LIENARD. AN 9. N°. 4. [32^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

C'est le 11 novembre et non le 12 que périt J.-S. Bailly. C'est par erreur que la date du 12 est indiquée sur cette médaille, sur la variété du numéro suivant, et sur la pièce du N°. 554. Cette erreur se trouve aussi dans quelques ouvrages biographiques (**).

Cette pièce fait partie de la suite de médailles publiée par P.-G. Lienard. On a vu les détails relatifs à cette suite à la date du 31 décembre 1789, article de la médaille N°. 104.

Il y a une variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

(*) Histoire métallique de la Révolution française, n°s. 25-96.

(**) Entre autres dans la Biographie universelle ancienne et moderne. Paris, Michaud frères.

N°. 553. Pl. 54. 11 Novembre 1793. Médaille.

J. Silvain Bailly. ℞ Premier président etc. nat.le *Tranche :* Lienard.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

Dans le champ : PREMIER PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE NAT.LE I.ER MAIRE DE PARIS IL PÉRIT DOULOUREUSEMENT SUR UN ÉCHAFFAUD VICTIME DE L'INGRATITUDE POPULAIRE.

Sur la tranche : REVOLUTION FRANCAISE PAR LIENARD. AN 9. N°. 5. [32m].

Voyez l'article de la médaille N°. 551, et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété.

Le N°. 5 se trouve probablement par erreur sur la tranche de cette pièce, qui aura été frappée avec la virole destinée à la médaille du général Lafayette, la cinquième de la suite dont ces deux pièces font partie. Cette observation a déjà été faite à la date du 31 décembre 1789, article de la médaille N°. 104.

N°. 554. Pl. 54. 11 Novembre 1793. Repoussé.

J. Silvain Bailly ℞ (*Suite Lienard*).

Dans un large liseré formant le bord : J. SILVAIN BALLY NÉ A PARIS EN 7BRE. 1736. (*Jean-Silvain Bailly né à Paris en Septembre 1736*). Buste de J. S. Bailly à droite. Dessous : 1ER. MAIRE DE PARIS EN 1789 DÉCAPITÉ LE 12 9.BRE 1793.

Sans revers [45m].

Voyez l'article de la médaille N°. 551 et celui du N°. 552.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 555. Pl. 54. 28 Novembre 1793. Repoussé.

A. P. J. M. Barnave. Ꝛ (*Suite Lienard.*)

A. P. J. M. BARNAVE DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATION.LE EN 1789 (*Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave député à l'Assemblée Nationale en 1789*). Buste de Barnave à gauche. Dessous : DÉCAPITÉ LE 8 FRIM.RE AN 2 DE LA REPUB.QUE (*Décapité le 8 frimaire an 2 de la République*). Un liseré entoure le champ de la médaille.

Sans revers. [45m].

Antoine-Pierre Joseph-Marie Barnave, né à Grenoble en 1761, fut député aux États-Généraux. Il adopta les principes de la révolution, et se distingua autant par son éloquence que par l'énergie de ses opinions; mais, dès le commencement de 1791, il se rangea parmi les patriotes constitutionnels. Commissaire de l'Assemblée Nationale pour aller au devant du Roi au retour de Varennes, l'état dans lequel il vit la famille royale fit sur lui une vive impression; dès lors il se rapprocha de la cour. Après la session de l'Assemblée Constituante, il se retira à Grenoble; mais ayant été compromis par des papiers trouvés aux Tuileries le 10 août, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté le 8 frimaire an 2 (28 novembre 1793).

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A., duc de La Rochefoucauld.

N°. 556. Pl. 55. 30 Novembre 1793. Médaille.

Fried. Wilh. II Ꝛ Sieg der Preussen bei kaiserslautern.

FRIED. WILH. II. BESCHÜTZER DES DEUTSCHEN REICHES (*Friedrich Wilhelm der zweite etc.*) *Frédéric Guillaume second, protecteur de l'Empire d'Allemagne*). Buste de Frédéric Guillaume II à droite. Dessous : LOOS.

MIT HELDENMUTH GEFÜHRT MIT GLÜCK UND RUHM BELOHNT (*Exécuté avec héroïsme, récompensé par le bonheur et la gloire*). Cette

légende est disposée en deux lignes concentriques. Une épée entourée d'une branche de laurier placée dans le champ, de biais. Exergue : SIEG. DER PREUSSEN BEI KAISERSLAUTERN UNTER ANFÜHR. DES HERZ. KARL VON BRAUNSCHWEIG DEN 28-30 NOV. 1793. (*Unter anführung des Herzogs Karl etc. den 28-30 novembre 1793*) (*Victoire des Prussiens à Kaiserslautern sous le commandement du duc Charles de Brunswig le 28-30 novembre 1793*). [37m].

Après les revers éprouvés par Custine en 1793, Hoche fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle, et Pichegru général en chef de l'armée du Rhin. Hoche forma le projet d'aller attaquer les coalisés retranchés sur les hauteurs de Kayserslautern. Il exécuta avec le plus grand succès les marches et opérations préliminaires, et arriva devant Kayserslautern plein d'espoir de voir réussir son plan. Il attaqua le 28 novembre. L'armée française et l'armée prussienne étaient chacune d'environ quarante mille combattans. L'affaire dura les 28 et 29 novembre avec un égal acharnement. De fausses marches dérangèrent les combinaisons du général Hoche. Les deux armées manquèrent de munitions. Les Prussiens en ayant reçu les premiers, Hoche fut contraint de donner l'ordre de la retraite. Les représentans le blâmèrent fortement, mais le gouvernement apprécia sa conduite. Hoche répara cet échec par une suite d'affaires heureuses, et débloqua Landau, principal but des opérations du moment.

Cette médaille fut frappée à Berlin, par les graveurs Daniel Loos et Frédéric Loos, son fils, pour rappeler la mémoire de l'affaire de Kaiserslautern.

N. 557. Pl. 55. 28 Décembre 1793. Médaille.

J. Jaques-Rousseau. R/ A. J. J. Rousseau, par le peuple de Genève.

J. JAQUES ROUSSEAU. (*sic*) (*Jean-Jacques Rousseau*). Tête de J.-J. Rousseau à gauche; au-dessus une étoile. En bas : T. B. (*Theodore Bonneton*).

A J. J. ROUSSEAU PAR LE PEUPLE DE GENEVE. Colonne supportant le buste de J.-J. Rousseau, placée dans une enceinte garnie d'arbustes et de peupliers. De chaque côté on voit un autel. Exergue : LE 28. DECEMBRE L'AN 2. DE L'EGA 1793 (*Le 28 décembre l'an 2 de l'égalité 1793*). [37m].

La république de Genève ayant changé la forme de son gouvernement, et s'étant modelée sur ce qui se passait en France, on voulut dans cette ville honorer par des témoignages publics la mémoire J.-J. Rousseau, et réparer les torts que l'on reprochait à l'ancienne aristocratie genevoise d'avoir eus envers lui. On plaça d'abord une inscription sur la maison où il était né. Le 5 décembre 1793, l'Assemblée Nationale de Genève prit un arrêté portant que l'on proposerait au Souverain (Conseil général composé de tous les citoyens), le 28 du même mois, un projet d'édit portant qu'il serait élevé, avant le 28 juin 1794, un monument public à la mémoire de J.-J. Rousseau (*). Cet édit fut adopté tel qu'il avait été proposé.

Le 28 juin 1794, la cérémonie eut lieu. Toutes les nourrices et toutes les femmes de la ville y assistèrent avec leurs enfans. On inaugura le buste de J.-J. Rousseau dans un des bastions. Cette fête fut célébrée depuis, le même jour 28 juin de chaque année, jusqu'en 1797.

Théodore Bonneton, graveur de Genève, grava cette pièce pour transmettre à la postérité le souvenir de l'inauguration du buste de J.-J. et de cette cérémonie. Le revers de la médaille représente le monument qui fut élevé dans un des bastions de la ville.

Théodore Bonneton avait le projet de graver une autre médaille plus grande sur le même sujet. Il n'en fit que le côté de la tête qui n'a jamais été frappé. Cet artiste mourut en 1810.

Un grand nombre de citoyens de Genève furent admis à la barre de la Convention Nationale dans la séance du 23 floréal an 2 (12 mai 1794). Ils rappelèrent l'inscription placée sur la maison où était né Rousseau, et la fête instituée en son honneur. Ils demandèrent ensuite de paraître dans la cérémonie de la translation des restes de J.-J. Rousseau au Panthéon français, qui devait avoir bientôt lieu. Cette demande fut accueillie. On verra les détails relatifs à cette cérémonie, à la date du 10 octobre 1794.

N°. 558. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Médaille.

Louis XVII. R/. Sitôt qu'il hait un Roi, doit on cesser de l'être.

LOUIS XVII. ROI DE FRANCE. Tête de Louis XVII à droite. Dessous : W. M. (*William Mainwaring.*).

Dans le champ : SI TÔT QU'IL HAIT UN ROI DOIT ON CESSER DE L'ÊTRE? (*sic*) (*Sitôt que le peuple hait un roi, ce roi doit-il cesser de l'être?*) Un fleuron, et au-dessous : 1793 [32m].

Cette médaille a été frappée en Angleterre.

Elle doit être classée à la fin de 1793, puisqu'elle porte l'indication de cette année.

(*) Moniteur du 18 nivôse an 2 (7 janvier 1794.)

N°. 559. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Cliché.

Seule consolation d'Irma. Ꝛ *Sans revers.*

Jeune femme debout dans le milieu d'un jardin, caressant un chien et tenant une couronne au-dessus d'une urne qui est placée sur un fût de colonne. Sur cette urne on lit : CENDR DE MES PAREN (*Cendre de mes parens*). Entre la figure et le fût de colonne on voit un trépied fumant, et une lampe. A gauche est un mouton; à droite, un vase. Un palmier ombrage l'urne. Dans le fond un jardin, et à gauche un château gothique à cinq tourelles. Sur la base du fût de colonne est inscrite l'année : 1793 (le chiffre 9 retourné). Exergue : SEULE CONSOLATION D'IRMA.

Sans revers. [60^{m}].

Vers la fin de 1798, parut le livre intitulé : *Irma*. Cet ouvrage de madame Guenard, depuis baronne de Méré, avait pour but de peindre, sous le voile d'une fiction romanesque, les malheurs de l'auguste fille de Louis XVI. Cette production eut le plus grand succès, et les éditions s'en multiplièrent.

La réussite de cet ouvrage donna l'idée de graver cette pièce, dont il n'existe que des clichés.

N°. 560. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Décoration.

La République ou la mort. Ꝛ *Sans revers.*

.LA . REPUBLIQUE . OU. LA. MORT.. Bonnet de la Liberté.

Sans revers. Pièce ovale en hauteur avec une belière [26—21^{m}].

Cette décoration-médaille fut portée par quelques personnes en 1793. Il n'a pas été possible de trouver de renseignemens plus précis sur cette pièce.

N°. 561. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Médaille.

Republi.e françoise ℞ L'union fait sa force.

Dans le champ : REPUBLI.E FRANÇOISE—1793. (*République françoise —1793*). Sans types.

Dans le champ : L'UNION FAIT SA FORCE—Sans types. [23m].

Je n'ai pas pu découvrir la destination de cette petite pièce.

N°. 562. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Cliché.

La Liberté et un Génie. ℞ *Sans revers.*

Sans legende. La Liberté tenant une couronne et la pique surmontée du bonnet; elle marche à droite. Devant elle est le coq; derrière, un génie sonnant de la trompette et tenant un drapeau.

Sans revers [27m].

Cet essai, qui était préparé pour une médaille, et qui n'a pas servi, est très-probablement de l'année 1793. Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur l'auteur ni sur l'objet de cet essai.

N°. 563. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Médaille.

Republique française. ℞ Liberté ou la mort.

REPUBLIQUE FRANCAISE (*sic*). Une pique surmontée du bonnet de la Liberté, avec deux drapeaux en sautoir. Sur celui à gauche on lit : LA; sur l'autre : LOI. Exergue : 1793.

Dans une couronne d'olivier : LIBERTE OU LA MORT. En bas : une pile de boulets. Pièce ayant une belière [37m]. Etain.

Cette pièce, qui ne se rapporte à aucune époque précise de l'année 1793, était probablement destinée à être portée à la boutonnière; elle est de mauvaise fabrique et se vendait sans doute à bas prix.

N°. 564. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Repoussés.

La liberté ou la mort. ℞ L'espérance de tous les peuples.

Homme debout, tenant de la main droite un sabre, et de la gauche la pique surmontée du bonnet de la Liberté. Autour de la figure, on voit un faisceau, un canon, un tambour, des boulets, des drapeaux et deux lauriers. Exergue : LA-LIBERTE'-OU LA MORT. Cette légende est placée sur un soubassement terminé en fleuron. D'un côté de ce fleuron, on voit le bout d'une massue, et de l'autre la garde d'une épée.

L'Espérance assise à gauche, appuyée sur une ancre; devant elle un faisceau, une hache et un casque. Dans le lointain, à gauche, un fort, d'où l'on tire le canon, et à droite, la mer et deux vaisseaux. Exergue : L'ESPERANCE DE TOUS LES PEUPLES. Au milieu de cette légende est un niveau. Cette pièce est formée de deux plaques minces portant ces deux empreintes, et réunies par un ciment ou par un cercle en cuivre. On trouve aussi cette pièce en étain. [48—et avec le cercle 55^{m}].

La légende *la liberté ou la mort* indique que cette pièce se rapporte à 1793, et qu'elle doit être classée à la fin de cette année. Elle ne paraît pas avoir eu de destination particulière, non plus que la pièce suivante qui est une variété de celle-ci.

N°. 565. Pl. 55. 31 Décembre 1793. Repoussés.

La liberté ou la mort. ℞ Elle me console.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

L'Espérance assise à gauche, appuyée sur une ancre; devant elle, un faisceau, une hache et un casque. Dans le lointain, à gauche, un fort d'où l'on tire le canon, et à droite, la mer et deux vaisseaux. Exergue : ELLE ME CONSOLE. Cette pièce est formée de deux plaques minces portant ces deux empreintes et réunies par un ciment ou par un cercle en cuivre. On trouve aussi cette pièce en étain. [48, et avec le cercle 55^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente dont celle-ci est une variété.

N°. 566. Pl. 56. 31 Décembre 1793. Médaille.

Sans respect aux lois point de liberté. R/ *Sans revers.*

Dans une couronne de chêne qui forme le liseré on voit la Liberté debout appuyée sur le faisceau et tenant la pique surmontée du bonnet. Un lion est à droite, près d'elle. A gauche, une demi-colonne et un œil rayonnant; à droite, une table sur laquelle on lit : DROIT DE LHOMME. Sur le haut de cette table est perché le coq. Une banderole en haut porte ces mots : NOTRE UNION FAIT NOTRE FORCE. Exergue : SANS RESPECT AUX LOIS POINT DE LIBERTE.

Sans revers [52^{m}].

Cette pièce est de la même nature que celles publiées par M. P.-F. Palloy; mais son nom ne s'y trouve pas inscrit, et il n'y eut aucune part. Cette pièce présente à peu près les mêmes types et légendes que le revers de la médaille relative à la mort de Louis XVI, qui a été décrite N°. 490. Ce rapport est un motif pour classer au 31 décembre 1793 cette pièce-ci, qui était sans doute destinée à être réunie à un avers qui ne m'est pas connu.

N°. 567. Pl. 56. 31 Décembre 1793. Médaille.

Talem dabit ultio messem. ℞ Flamma metuenda tirannis.

TALEM DABIT ULTIO MESSEM (*Telle est la moisson que donnera la vengeance*). Un bras sortant des nues, moissonnant des lis avec une épée. Exergue : A LA CONVENTION N.ALE (*nationale*).

FLAMMA METUENDA TIRANNIS (*Feux que doivent redouter les tyrans*). Un bras lançant la foudre sur une couronne et un sceptre brisés. Exergue : 1793. [48m].

Dans la séance de la Convention Nationale du 12 germinal an 2 (1er. avril 1794), il fut fait lecture d'une lettre de l'adjoint à la garde du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale. Il envoyait à la Convention quelques épreuves d'une estampe faite d'après une médaille d'argent ancienne qui était à l'ordre du jour et qui prouvait, disait-il, que lors des temps de troubles qui, dans le seizième siècle, agitaient la France, la sève républicaine fermentait déjà dans quelques têtes fortes. La Convention Nationale ordonna l'insertion de cette annonce au bulletin. La médaille fut rappelée dans un rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer, fait à la Convention le 14 fructidor an 2 (31 août 1794) (*).

Cette médaille existe en effet au cabinet des médailles de la bibliothèque du Roi. En voici la description :

TALEM DABIT VLTIO MESSEM (*Et telle est la moisson qu'obtiendra la vengeance*). Un bras sortant des nues, moissonnant trois lis avec une épée tranchante.

FLAMMA METVENDA TIRANIS (*sic*) (*A l'aspect de ces feux les tyrans trembleront*). Un bras lançant la foudre sur une couronne et un sceptre brisés. Pièce ovale en hauteur [32-26 m]. Médaille en argent et moulée.

L'estampe qui fut présentée à la Convention Nationale le 12 germinal an 2, est de grandeur in-douze. Elle représente les deux côtés de la médaille soutenus par un ruban. On lit au dessous : *Cette médaille, qui paraît avoir été faite pendant les troubles de la Ligue, est conservée, depuis un très-grand nombre d'années, au cabinet national des médailles.* Vient ensuite la description de la médaille avec les traductions des légendes telles qu'elles viennent d'être rapportées.

Cette annonce faite à la Convention Nationale donna quelque célébrité à cette médaille,

(*) Moniteur du 9 vendémiaire an 3 (30 septembre 1794).

et il en fut fait une copie avec des changemens. Cette copie est la pièce décrite dans cet article. Je n'ai jamais vu cette très-rare médaille, et je la publie d'après un dessin qui m'a été communiqué par une personne qui l'avait fait sur épreuve de cette pièce en étain.

J'ai cru devoir, à cause de la singularité de cette anecdote numismatique, faire graver avec cette médaille celle du seizième siècle qui lui avait servi de modèle.

N°. 568. Pl. 56. — 31 Décembre 1793. Médaille.

Metal de la cloche Georges d'Amboise. ℞ Monument de vanité etc.

Dans le champ : METAL DE LA CLOCHE GEORGES D'AMBOISE FAITE EN 1501 DETRUITE EN 1793 A ROUEN. Sans types.

Dans le champ : MONUMENT DE VANITE DETRUIT POUR L'UTILITÉ L'AN DEUX DE L'ÉGALITÉ. Sans types [47^{m}]. Métal de cloche.

La fonte des cloches devint générale en France vers la fin de 1792. La municipalité de Rouen fit fondre, dans le mois de février 1793, la fameuse cloche de cette ville qui était appelée *Georges d'Amboise*, du nom de l'archevêque qui en avait fait le don sous Louis XII. Elle pesait trente-six milliers et était cassée depuis quelques années (*). On fit ensuite mouler avec du métal de cette cloche la médaille décrite dans cet article. Il paraît qu'il n'en fut fait que trois épreuves sur la destination desquelles il y a variation, car il fut annoncé qu'elles étaient destinées à la Convention Nationale, au Conseil exécutif et à la commune de Paris (**) ou bien à la Convention Nationale, à la commune de Paris et à la commune de Rouen (***). Cette dernière version paraît la meilleure ; l'on pourrait penser aussi qu'il fut fait quatre épreuves de cette pièce.

La médaille destinée à la commune de Paris fut présentée au conseil général de la commune, dans sa séance du 23 août 1793. La commune accueillit cet hommage et ordonna en échange l'envoi à la commune de Rouen de la médaille du 10 août (****).

Cette médaille fut grossièrement moulée, et il en a été fait depuis des copies qu'il est difficile de ne pas croire originales. Il en existe au cabinet des médailles de la bibliothèque du Roi une épreuve qui y a été placée à cette époque, et qui paraît être bien positivement une de celles qui furent envoyées à Paris par la municipalité de Rouen.

Cette pièce est convenablement classée à la fin de 1793.

(*) Journal de Paris du 28 février 1793.

(**) Moniteur du 26 août 1793.

(***) Journal de Paris du 25 août 1793.

(****) Moniteur du 26 août 1793. — Journal de Paris du 25 août 1793.

N°. 569. Pl. 56. 31 Décembre 1793. Décoration.

République française. Union. R/ Respect à la loi. (*Décoration des Administrateurs de Département, de District etc.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. La Liberté debout, tenant le faisceau et la pique surmontée du bonnet. Elle est placée sur une base sur laquelle on lit : UNION. En bas : LIBERTÉ ÉGALITÉ. Et au-dessous: MAURISSET. F. (*fecit*).

Dans une couronne de chêne : RESPECT A LA LOI. Pièce ovale ayant ordinairement une belière [52—43^{m}]. Cuivre doré ou argenté.

On a vu, à la date du 12 juillet 1792, article N°. 360, les détails relatifs aux médailles affectées, par le décret de ce jour, sanctionné le 22 du même mois, aux administrateurs de département et de district, aux procureurs-généraux et procureurs-syndics.

Après le changement d'administration, on voulut sans doute inscrire sur les médailles, marques distinctives de ces fonctionnaires, l'indication du gouvernement républicain. Les médailles faites en vertu du décret du 12-22 juillet 1792 furent donc remplacées par celle décrite dans cet article, dont il y a une variété décrite au numéro suivant. Ce fait paraît hors de doute, quoique je n'aie pas pu trouver d'indication positive à cet égard. Ces deux pièces sont convenablement classées à la fin de l'année 1793.

Cette pièce a été faite par Jean-Théodore Maurisset.

N°. 570. Pl. 56. 31 Décembre 1793. Décoration.

Respect à la loi. Repub. franc. R/ Respect à la loi. (*Décoration des Administrateurs de Département, de District etc.*)

Dans une couronne de chêne : RESPECT A LA LOI. La Liberté debout sur un piédestal, tenant la pique surmontée du bonnet, et s'appuyant sur des tables portant ces mots : DROIT DE L'HOMME. ART. I. (*Droits de l'homme. Article premier*). Sur la bandelette qui lie les deux branches de chêne : REPUB. FRANC. (*République française*).

Dans une couronne de chêne : RESPECT A LA LOI. Sur la bandelette

qui lie les deux branches de chêne : REPUB. FRANC (*République française*). Pièce ovale, ayant ordinairement une belière, et formée de deux plaques de métal frappées séparément et réunies. [54—43^{m}]. Cuivre doré ou argenté.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 571. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Loix, justice, union etc. ℞ Actions de la loi (*Médailles des Huissiers etc.*)

LOIX, JUSTICE, UNION, FORCE D'UN PEUPLE LIBRE. Un livre soutenu par une épée surmontée du bonnet de la Liberté, et placé sur deux faisceaux en sautoir. Aux côtés de ce livre sont deux branches d'olivier; au-dessus on voit le miroir dans lequel se regarde un serpent et la main de justice. On lit sur le livre : DÉCRETS-LOI. En bas : M. F. (*Maurisset fecit*).

Dans une couronne de chêne : ACTIONS DE LA LOI. Dessous la couronne : MAURISSET. F. Pièce ovale, ayant ordinairement une belière [38—32^{m}]. Cuivre doré.

On a vu, à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 295, les détails relatifs à la médaille qui fut affectée aux huissiers, gardes du commerce et autres exécuteurs de jugemens, par le décret de l'Assemblée Nationale du 6 mars 1791, sanctionné par le Roi le le 27 du même mois.

Après l'établissement du gouvernement républicain, le changement de cette médaille dut avoir lieu, et elle fut remplacée par celle décrite dans cet article. Quoique je n'aie pas pu trouver de renseignemens positifs à cet égard, cela paraît hors de doute. Cette pièce est classée convenablement à la fin de 1793. Elle a été gravé par Jean-Théodore Maurisset.

N°. 572. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Actions de la loi. ℞ *Sans revers.*

Dans une couronne de chêne : ACTIONS DE LA LOI.
Sans revers. Pièce ayant ordinairement une belière [29^{m}].

Cette médaille, qui porte la même légende que celles affectées aux huissiers, gardes du commerce et autres exécuteurs de jugemens, ainsi qu'on l'a vu au numéro précédent, a probablement servi à quelques-uns de ces agens de l'autorité judiciaire. Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur cette pièce. Elle paraît devoir être classée après la précédente.

---

31 Décembre 1793.

Dans les derniers mois de l'année 1793, les décorations anciennes de toute nature disparurent entièrement. Diverses dispositions les proscrivirent : il fut ordonné de déposer aux municipalités les décorations et les brevets qui y étaient relatifs. On ordonna même le dépôt des médailles qui étaient portées par les charbonniers.

Un arrêté du conseil général de la commune de Paris, du 17 août 1793, rappela l'obligation de la remise de ces diverses marques distinctives. Un autre arrêté de la commune, du 15 septembre 1793, porta que les plumets (porteurs de charbon) déposeraient au secrétariat de la commune leurs médailles, signe de corporation, et que ce dépôt serait porté sur le même registre qui servait à celui des croix de Saint-Louis. Dans la séance du conseil général de la commune de Paris, du 2 octobre 1793, le graveur Queverdo fit hommage d'une estampe qui représentait des chevaliers de Saint-Louis et des charbonniers déposant en même temps leurs marques distinctives qui étaient énoncées sur le même registre et confondues ensemble (*).

Un décret de la Convention Nationale du 28 brumaire an 2 (18 novembre 1793) renouvela l'obligation de déposer aux municipalités les décorations, et détermina des peines pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette disposition.

Dans la séance du conseil général de la commune de Paris du 16 nivôse an 2 (5 janvier 1794), les porteurs de charbon se présentèrent et déclarèrent qu'ils obéissaient avec plaisir à l'arrêté qui avait ordonné la remise de leurs médailles (**).

Les médailles des charbonniers qui furent déposées alors étaient sans doute de simples plaques numérotées ; et probablement aussi avaient été données avant 1789. Elles ne sont pas connues.

No. 573. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Spes patriæ. R/ Prix donné par l'Ecole de Soreze.

C'EST A VOS JEUNES MAINS A LE FAIRE FLEURIR. L'arbre de la Liberté,

(*) Moniteur du 5 octobre 1793.
(**) Moniteur du 7 janvier 1794.

surmonté du bonnet de la Liberté, est placé au milieu; deux jeunes enfans l'arrosent; trois autres se livrent à des jeux et à la musique, et un sixième tient une palette. A gauche, Minerve, assise, semble leur adresser les mots qui forment la légende. Cette déesse est appuyée sur un livre sur lequel on lit : *Droit de l'homme ar.-v* (*Droits de l'homme, article cinquième*). Exergue : SPES PATRIÆ (*Espoir de la patrie*). *Mercadier fecit.*

Dans une couronne de chêne : PRIX DONNÉ PAR L'ECOLE DE SOREZE. Pièce ayant une belière [50m].

Sorèze est une petite ville située dans le département du Tarn, à deux lieues de Saint-Papoul. Elle a une école célèbre qui appartenait avant la révolution aux Bénédictins. Après le départ de ces religieux, cette école fut dirigée par MM. Ferlus aîné et Reboul, sous la surveillance du directoire du département.

Cette médaille fut frappée dans les premiers temps de la République pour être donnée en prix aux élèves qui se distinguaient dans leurs études. Elle est donc convenablement classée à la fin de l'année 1793. Je n'ai pas pu avoir de renseignemens sur le graveur Mercadier.

L'article v de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 portait ce qui suit : « Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples « libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et « les talens. »

Il fut frappé une autre médaille pour cette école après l'établissement du gouvernement directorial. On la trouvera à la date du 31 décembre 1796.

N°. 574. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Commission de surveillance des sequestres. R/ A commune affranchie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES SEQUESTRES. La Liberté debout, appuyée sur un bouclier et tenant la pique surmontée du bonnet. Sur le bouclier on voit le faisceau entre deux branches de chêne.

A COMMUNE AFFRANCHIE. Le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté entre deux branches de chêne. En bas : LIBERTE' EGALITE'. Pièce ovale avec une belière [52—40m].

On a vu, à la date du 30 juin 1793, article de la pièce N°. 508, les détails relatifs aux affaires de Lyon en 1793, et au siége de cette ville. Aussitôt après sa prise, qui eut lieu le 18 vendémiaire an 2 (9 octobre 1793), le pillage, les démolitions et les exécutions commencèrent. Par un décret du 21 vendémiaire an 2 (12 octobre 1793), la Convention ordonna la punition des habitans de Lyon et la destruction de cette ville. La réunion des maisons conservées devait porter le nom de *Commune-Affranchie*. Une autre loi du 30 du même mois confirma et aggrava ces dispositions. Elles ne furent que trop fidèlement exécutées. Le récit de ces faits bien connus demanderait de trop longs développemens.

Il fut établi à Lyon, pour l'exécution des décrets de la Convention Nationale et des arrêtés des représentans en mission dans cette ville, des comités de séquestres, de démolitions et de dénonciations. L'existence des deux premiers est constatée par la médaille décrite dans cet article et par la pièce suivante.

La médaille décrite dans cet article, et dont la destination était d'être portée par les agens de surveillance des séquestres, se trouve classée convenablement au au 31 décembre 1793.

N°. 575. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Repoussé.

Surveillant aux demolitions R/ *Sans revers.*

SURVEILLANT AUX DEMOLITIONS. **Un triangle dans lequel on voit un œil, soutenu par une pique surmontée du bonnet de la Liberté. Deux branches de chêne entourent ces attributs. Au-dessous : N°. On gravait à la suite en creux au burin le numéro du surveillant.**

Sans revers. Pièce avec une belière [59^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Le décret de la Convention Nationale du 21 vendémiaire an 2 (12 octobre 1793), relatif à la punition de Lyon, portait :

« Art. IV. La ville de Lyon sera détruite ; tout ce qui fut habité par les riches sera détruit; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou « proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monumens consacrés à « l'humanité et à l'instruction publique. »

Un arrêté des représentans en mission à Lyon, du 4 brumaire an 2, relatif à l'exécution de cette loi, ordonna que les maisons de la place de Bellecour et le château de Pierre-Scise seraient de suite démolis, et que leur destruction serait commencée dès le jour suivant.

Le lendemain, 5 brumaire an 2 (26 octobre 1793), les représentans se rendirent sur la place de Bellecour avec un cortége sinistre, et s'étant approchés d'une des façades de la

place, l'un d'eux, Couthon, frappa sur une des pierres de l'édifice avec un marteau, et prononça en même temps ces paroles : « Au nom de la loi, je te condamne à être démoli. » La destruction des façades de cette magnifique place commença peu de temps après, lorsqu'une partie des nombreux habitans qui l'occupaient en furent délogés; ces démolitions furent même souvent opérées pendant que les maisons étaient encore occupées. On employa à ces destructions le canon et la mine. Non seulement la place de Bellecour, mais beaucoup d'autres parties de la ville et plusieurs édifices isolés furent abattus. On dépensa des sommes immenses pour ces destructions. Un nombre considérable d'ouvriers avaient été réunis pour y travailler, au moyen de réquisitions ou de salaires élevés. On croit que ces ouvriers furent jusqu'au nombre de vingt mille ; ils étaient divisés en brigades. On a vu à l'article de la pièce N°. 548 ce qui concerne la destruction de Pierre-Scise.

Le repoussé décrit dans cet article était porté par les surveillans de ces bandes d'ouvriers. Cette pièce est convenablement classée à la date du 31 décembre 1793.

N°. 576. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

L'ycée des Arts. ℞ Les arts nourissent l'homme et le consolent.

PRIX DÉCERNÉ PAR LA FRATERNITÉ. Dans un cercle formé de fleurons, on lit : L'YCÉE DES ARTS (*sic*). En bas : FONDÉ EN 1793. LES ARTS NOURISSENT L'HOMME ET LE CONSOLENT (*sic*). Dans une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne : UTILITÉ PUBLIQUE [42^{m}].

L'article de la pièce N°. 397, à la date du 31 décembre 1792, contient les renseignemens relatifs au Lycée des arts. La pièce décrite dans le présent article servit, ainsi que l'indiquent ses légendes, pour les prix qui furent distribués par cet établissement depuis 1793, et pendant les années suivantes. Ces prix furent en assez grand nombre ; comme on le peut voir par les comptes rendus des séances publiques dans lesquelles on les distribua.

La légende du revers était la devise du Lycée des arts.

La faute d'orthographe qui se trouve sur l'avers de cette pièce, par l'apostrophe mise au mot *L'ycée* est singulière. Il est également singulier que l'administration de cette société savante se soit servi plusieurs années de ce coin, sans en faire graver un autre correct, ce qui eût été fort peu coûteux. On trouve quelques épreuves de cette pièce où cette apostrophe fautive a été effacée au burin. La faute dans la légende du revers est aussi à remarquer.

On fit enfin graver un autre coin rectifié pour l'avers de cette pièce, mais il servit peu de temps, n'ayant été fait que lorsque le Lycée discontinua de distribuer des prix, vers la fin du gouvernement directorial. Cette variété est décrite au numéro suivant.

L'avers de cette pièce a été aussi employé pour la pièce N°. 578.

N°. 577. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Lycée des arts. ℞ Les arts nourissent l'homme et le consolent.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, avec de très-légères différences; la principale est que l'on a placé correctement et sans apostrophe le mot : LYCÉE.

Revers semblable à celui de la pièce précédente [42m].

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 578. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Lycée des Arts. ℞ La bonne fille.

Avers semblable à celui de la pièce n°. 576.

HIC PIETATIS HONOS (*Honneur rendu à la piété*). Femme de bout, la tête rayonnante, couronnant une jeune fille. A droite et à gauche des arbustes. Exergue : LA BONNE FILLE. A gauche, au-dessus de l'exergue : DUV. (*Duvivier*) [42m].

On a vu, à la date du 31 décembre 1792, N°. 397, le jeton du Lycée des arts ainsi que les renseignemens relatifs à cet établissement, et aux deux derniers numéros, une médaille des prix qui y étaient décernés.

La pièce décrite dans cet article est également un prix décerné par le Lycée des arts à des filles vertueuses et indigentes choisies au concours par les municipalités de Paris. Cette pièce est classée à l'année 1793, parce qu'elle en porte l'indication, et surtout par le rapport qu'elle a avec les deux précédentes; mais les distributions de ces prix à des filles vertueuses et indigentes, ou rosières, n'eurent lieu que vers 1796. Il y eut une distribution solennelle d'une de ces médailles frappée en or, de la valeur de trois cents francs, le 25 prairial an 5 (13 juin 1797) (*).

(*) Moniteur des 30 floréal an 5 (19 mai 1797) et 23 prairial an 5 (11 juin 1797).

L'avers de cette pièce est le même que celui des deux pièces précédentes. La légende du revers est tirée de Virgile, en détournant le sens :

Hic pietatis honos?

Virgile, *Énéide*, 1, v. 253.

(*Sont-ce là les récompenses que vous accordez à la piété?*)

Le revers de cette pièce avait déjà servi antérieurement pour une des quatre médailles de prix fondés en 1776, par Élie de Beaumont, avocat, et par sa femme, et qui se distribuaient dans une fête célébrée dans leur seigneurie de Canon. Cette fête se nommait la fête des Bonnes-Gens; elle avait lieu le 9 octobre de chaque année. On y distribuait en prix quatre médailles différentes dont les légendes indiquaient les destinations; elles portaient : *Le bon vieillard*, *le bon chef de famille*, *la bonne mère*, *la bonne fille*. Ces pièces avaient été gravées, savoir : les deux premières par M. Nicolas-Marie Gatteaux, et les deux autres par Benjamin Duvivier. Cette fête cessa d'être célébrée en 1789. On voit que l'on se servit du coin de la dernière de ces quatre pièces, pour la médaille des prix aux filles vertueuses et indigentes décernées, comme on vient de le voir, par le Lycée des arts.

N°. 579. Pl. 57. 31 Décembre 1793. Médaille.

Prix de vertu. R/ La bonne mère.

PRIX DE VERTU. Buste de Minerve casquée à gauche. En bas, des deux côtés : BOMPART. FECIT. Sur le bord du bras : 1791.

MATERNUM PERTENTANT GAUDIA PECTUS. (*Le bonheur pénètre le sein maternel*). Femme assise à gauche, allaitant un enfant; deux autres enfans sont devant elle. Derrière cette femme est un pélican nourrissant ses petits; au-dessous une quenouille et un fuseau. Exergue : LA BONNE MERE. Au-dessus de l'exergue à droite : DUVIV. (*Duvivier*) [42^{m}].

On vient de voir dans l'article de la médaille précédente, que l'on se servit du coin de la médaille du prix de *la bonne fille*, institué en 1776, par Élie de Beaumont et par sa femme, pour des pièces de prix décernées vers 1796 par le Lycée des arts.

La médaille de prix décrite dans cet article est de la même nature que la précédente : son revers est celui de la pièce du prix de *la bonne mère*, l'un des quatre prix fondés par Élie de Beaumont en 1776.

Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur cette pièce, ni sur l'usage auquel elle a servi, et je la classe à l'année 1793, à cause du rapport qu'elle a avec la précédente. Il est même

possible que cette pièce ait été distribuée par le Lycée des arts. Son avers porte l'indication de 1791 ; mais la place que cette année occupe indique plutôt l'époque à laquelle le coin a été gravé que celle où il en fut fait usage. Cette observation confirme d'ailleurs un classement postérieur à 1791. Je n'ai pas pu obtenir de détails sur le graveur Bompart.

Il avait été fondé en 1782 un prix pour l'action la plus vertueuse, qui était décerné par l'Académie française. La médaille qui servait pour ce prix porte : PRIX DE VERTU. Il en sera encore question à la date du 22 septembre 1797. Malgré l'identité de légende que se trouve avoir avec cette pièce la médaille du présent article, je ne pense pas que l'usage auquel cette médaille-ci était destiné eût rapport au prix de 1782, qui avait cessé d'être distribué à l'époque de la dissolution des académies.

N°. 580. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Médaille.

Atelier de confection. R/ Egalité liberté ou la mort.

ÉGALITÉ LIBERTÉ OU LA MORT. Une montagne au sommet de laquelle est le coq. Dans le champ, à gauche, le bonnet de la Liberté; à droite, le niveau. Au bas de la montagne, on voit une corne d'abondance, une tente et divers instrumens de guerre.

HABILLEMENT — EQUIPEMENT — CAMPEMENT. Ces trois mots sont séparés par des fleurons. Dans le champ : ATELIER DE CONFECTION [34^{m}].

Cette pièce a servi pour un des ateliers établis à cette époque pour la fabrication des objets nécessaires aux armées. Elle est convenablement classée à la fin de 1793, car elle a été frappée sans doute dans les derniers mois de cette année, ou au commencement de 1794. Il ne m'a pas été possible de trouver de renseignemens sur cette pièce singulière et rare. La légende de son avers rappelle les inscriptions qui étaient placées sur les édifices à cette époque.

N°. 581. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Médaille.

Amis. R/ Liberté paix Egalité.

Triangle entouré de rayons, dans lequel on lit, entre le compas et l'équerre, le mot : AMIS.

LIBERTÉ PAIX ÉGALITÉ. La Liberté assise sur un cube orné du niveau,

symbole de l'égalité, tient une branche d'olivier et la pique surmontée du bonnet; elle s'appuie sur un autel orné du faisceau; à droite est une corne d'abondance d'où sortent des fruits. Exergue : 5793 (*1793*) [38m].

Cette pièce, qui est relative à la franc-maçonnerie, ne demande pas d'explication.

Le type du revers de cette pièce est le même, sauf quelques légères différences, que celui qui a été déjà vu à une pièce frappée pour M. Michel Brezin, et qui est classée au 31 décembre 1792, N°. 455.

N°. 582. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Repoussé.

Morts victimes de la Liberte en 1793. R/ *Sans revers.*

MORTS VICTIMES DE LA LIBERTE EN 1793. Cinq bustes placés dans le champ, deux en haut, un au milieu, et deux en bas; des deux côtés du buste du milieu sont deux couronnes; en bas, trois petits croissans. Les bustes, en commençant par le haut, sont rangés dans l'ordre suivant : Buste de Marat tourné à droite, avec l'inscription : MARAT. Buste de Le Pelletier de Saint-Fargeau en regard tourné à gauche, avec l'inscription : LEPELTIE (*sic*). Buste de Châlier, seul au milieu, tourné à gauche, avec l'inscription : CHALTER (*sic*). Buste de Barra, tourné à droite, avec l'inscription : BARA. Buste de Viala en regard tourné à gauche, avec l'inscription : VIALA.

Sans revers. Pièce ovale en hauteur [41—33m].

On a vu précédemment les détails relatifs à Lepelletier, à Marat et à Châlier, aux articles N°s. 460, 509 et 512. Il reste à faire connaître ici les particularités concernant les jeunes Barra et Viala.

Joseph Barra, de Palaiseau, âgé de treize ans, était attaché à un officier général employé contre la Vendée, nommé Desmarres. Il se trouva un jour, isolé, conduisant le cheval de son commandant, lorsqu'il fut entouré d'ennemis qui le sommèrent de se rendre et de crier *vive le Roi*. Il cria *vive la République*, refusa de se rendre, et fut aussitôt tué.

Le trait de Viala est plus remarquable. Les villes de Marseille, Aix, Arles, Tarascon et

autres du midi de la France s'étaient mises en insurrection contre la Convention Nationale vers le milieu de l'année 1793. Ces villes dirigèrent, dans le mois d'août, des forces sur les bords de la Durance, dans l'intention de passer cette rivière et de s'avancer sur Lyon. Les patriotes des environs, et particulièrement ceux d'Avignon, s'étaient réunis, et se portèrent sur la rive opposée de la Durance pour en disputer le passage aux confédérés provençaux. Ceux-ci étaient au moment de traverser sur les bacs dont ils s'étaient emparés, et il ne restait aux républicains que la ressource de couper le câble qui servait à ce trajet. Cette entreprise était périlleuse, et les Provençaux faisaient un feu violent pour empêcher la destruction de leur moyen de passage. Les plus hardis parmi les patriotes n'osaient affronter le danger. Un enfant leur donna l'exemple du dévouement. Joseph-Agricole Viala, d'Avignon, âgé de treize ans, s'offre pour couper le câble. On le refuse; il saisit la hache d'un sapeur et se précipite sur le bord de la rivière. Il dépose d'abord sa hache et fait feu du fusil dont il était armé. Les patriotes, voyant un enfant leur donner l'exemple de l'intrépidité, s'avancent, et le combat s'engage. Viala reprend alors la hache, et fait les plus grands efforts pour couper ce câble énorme. Il essuie tout le feu des ennemis. Une balle lui traverse la poitrine. Il tombe en disant : « Ils ne m'ont pas manqué; mais je meurs « pour la liberté. » Tel est le sens de ses dernières paroles diversement rapportées.

Viala n'avait pas pu couper le câble. Les Provençaux passèrent la rivière, mirent les patriotes en désordre, et souillèrent l'avantage qu'ils venaient de remporter en outrageant le corps du jeune Viala. Ils le mutilèrent et le jetèrent dans la Durance (*). Ils furent bientôt repoussés, et cette insurrection ne produisit que quelques combats déplorables.

Dans la séance de la Convention Nationale, du 8 nivôse an 2 (28 décembre 1793), Robespierre rappela le trait de Joseph Barra, fit son éloge, et dit que cet enfant nourrissait sa mère avec sa paie. Sur sa proposition et celle de Barrère, la Convention décréta que les honneurs du Panthéon étaient décernés à Barra, que la fête serait promptement célébrée, et qu'une gravure représentant l'action héroïque et la piété filiale de ce jeune héros serait faite aux frais de la République, et envoyée dans toutes les écoles primaires.

Une lettre du commandant de l'armée de Bressuire, Desmarres, au président de la Convention Nationale fut lue dans la séance du 21 nivôse an 2 (10 janvier 1794). Il donnait des détails sur la mort de Barra, qu'il nommait son jeune élève, et il demandait la permission de faire exhumer ses restes pour les faire transporter à Paris.

Le 18 floréal an 2 (7 mai 1794), Robespierre fit à la Convention Nationale un rapport à la suite duquel fut rendu le célèbre décret dont le premier article portait que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Il rappela dans ce long et bizarre rapport le trait de Joseph Barra, dont la patrie avait adopté la mère; il raconta ensuite le trait de Joseph-Agricole Viala. Après l'adoption du décret, Barère rappela à l'assemblée que les honneurs du Panthéon avaient été décernés à Barra plusieurs mois auparavant. Il proposa de les accorder aussi à Viala, et demanda que les cendres de Barra

(*) Moniteur du 24 messidor an 2 (12 juillet 1794).

et celles de Viala fussent portées au Panthéon le 30 prairial suivant (18 juin 1794). Ces propositions furent décrétées.

Dans la séance de la Convention Nationale du 10 prairial an 2 (29 mai 1794), fut admise une députation de la commune et de la société populaire de Sceaux. Cette députation présenta à la Convention les figures en pied de Barra et de Viala, ainsi que la mère, le frère et la sœur de Barra. La Convention accueillit cette famille, qui reçut l'accolade fraternelle du président, et fut placée à ses côtés. Le 13 prairial, la mère de Barra fut également présentée à la Société des Jacobins, et reçut l'accolade fraternelle du président.

La Convention Nationale rendit, le 17 prairial an 2 (5 juin 1794), un décret dont le premier article portait que la cérémonie civique dans laquelle les honneurs du Panthéon devaient être décernés à Barra et à Agricole Viala, et qui devait avoir lieu le 30 prairial, était renvoyée au 30 messidor (18 juillet 1794).

Dans la séance du 23 messidor an 2 (11 juillet 1794), la Convention décréta le programme de cette fête, qui se trouvait encore remise au 10 thermidor (28 juillet 1794) (*).

Les 9 et 10 thermidor, eut lieu la révolution qui renversa la faction terroriste. Dans la séance du 9 au 10 thermidor, sur la proposition de Billaud-Varennes, la fête en l'honneur des deux jeunes martyrs de la liberté, qui devait avoir lieu le 10, fut ajournée. Il ne fut plus question de cette fête, qui ne fut pas célébrée.

Le 22 floréal an 2 (11 mai 1794), la Convention Nationale avait rendu un décret relatif au placement des bustes des martyrs de la liberté et des grands hommes dans la salle de ses séances. Cette pièce, qui offre la réunion des cinq principaux martyrs de la liberté, a de l'analogie avec ce décret.

Les bustes de Marat ayant été renversés à Paris dans les premiers jours de février 1795, comme on l'a vu à la date du 13 juillet 1793, article de la pièce N°. 509, la Convention Nationale rendit, le 20 pluviôse an 3 (8 février 1795) un décret portant que les honneurs du Panthéon ne seraient décernés désormais à aucun individu, ni son buste placé dans la salle de la Convention ou dans les lieux publics, que dix ans après sa mort. Le lendemain, un moment avant l'ouverture de la séance, on enleva de la salle de la Convention les bustes des martyrs de la liberté.

Cette pièce a été probablement faite dans les derniers mois de 1793 ou au commencement de 1794. Comme elle porte l'indication de 1793, elle se trouve convenablement classée à la fin cette année.

(*) Ce programme et le Rapport relatif se trouvent dans le Moniteur du 5 thermidor an 2 (23 juillet 1794). Voy. aussi le Moniteur du 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794).

N°. 583. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Repoussé.

Le Pelletier, Marat, Chalier *au milieu de guirlandes.* Ꝛ *Sans revers.*

Le champ est rempli de guirlandes de chêne qui le couvrent entièrement et ne laissent d'espace que pour trois médaillons ronds, placés deux en haut et un au-dessous, et dont voici la description. Médaillon en haut, à gauche : M. PELETIER 1ER. MRE. DE LA LIB.TE (*sic*) (*Michel Pelletier premier martyr de la Liberté*). Buste de Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, de trois-quarts, à droite. Médaillon en bas : J. P. MARAT 2ME. MRE. DE LA LIBERTE (*sic*) (*Jean-Paul Marat deuxième martyr de la Liberté*). Buste de Jean-Paul Marat, de trois-quarts, à droite. Médaillon en haut, à droite : J. CHALIER 3ME. MRE. DE LA LIBERTE (*sic*) (*Joseph Châlier troisième martyr de la Liberté*). Buste de Marie-Joseph Châlier, de trois-quarts, à gauche.

Sans revers [57m].

On a vu précédemment les détails relatifs à ces trois personnages aux articles des pièces N°s. 460, 509 et 512.

Cette pièce doit être classée à la fin de l'année 1793.

N°. 584. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Jeton.

Marat. Lepelletier. Ꝛ Jeton republicain.

MARTIRS DE LA LIBERTE. Bustes de Marat et de Lepelletier en regard. Dessous le premier on lit : J P MARAT 13 JUI (*Jean-Paul Marat 13 juillet*). Dessous le second : LE PELLETIE 20 JAN. (*sic*) (*Le Pelletier 20 janvier*). Au-dessous et au milieu : 1793.

JETON REPUBLICAIN. Le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, entre deux branches de chêne. Exergue : S. DE L'HOMME ARMÉ. (*Section de l'Homme armé*). [25m].

On a vu les détails relatifs à Lepelletier et à Marat aux N°s 460 et 509.
La section de l'Homme armé de Paris portait antérieurement le nom de section du Marais, et était formée d'une partie du quartier ainsi nommé. Ce jeton servait aux assemblées de cette section. Il doit être classé à la fin de 1793, puisqu'il porte l'indication de cette année.

N°. 585. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Cliché.

Ils ont su la défendre et mourir pour elle. ℞ *Sans revers.*

La Liberté assise, de face, s'appuyant de la main droite sur un faisceau, et tenant de la gauche le niveau; le bras gauche placé sur un autel. La déesse est sur un soubassement portant: ILS ONT SU LA DÉFENDRE ET MOURIR POUR ELLE. De chaque côté est un peuplier portant un écusson; l'écusson à gauche représente le buste de Lepelletier, et l'autre celui de Marat. En haut un œil rayonnant. Sur la base de l'autel on lit, en caractères creux: *Andrieu.*

Sans revers. Pièce ovale en hauteur [40—35^m^].

On a vu les détails relatifs à Lepelletier et à Marat aux N°s. 460 et 509.
Cette pièce, qui ne demande aucune explication, doit être classée à la fin de 1793.

N°. 586. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Médaille.

Marat des Nations défenseur intrépide. ℞ Joseph Chalier.

MARAT DES NATIONS DEFENSEUR INTREPIDE. Buste de Marat couronné de laurier à gauche.

JOSEPH CHALIER MOURUT POUR LA PATRIE A LYON 1793. Buste de Châlier à gauche [40^m^].

On a vu précédemment les articles relatifs à Marat et à Châlier aux N°s. 509 et 512.
Cette pièce réunit les deux hommes qui avaient joué le même rôle à Paris et à Lyon. Elle doit être classée à la fin de 1793.

N°. 587. Pl. 58. 31 Décembre 1793. Médaille.

Thomas Paine. R/ The mountain in labour.

THOMAS PAINE. Buste de Thomas Payne à droite.

THE MOUNTAIN IN LABOUR (*La montagne en travail*). On voit à droite une montagne sur laquelle est un rat. Sur le devant une figure debout dans l'attitude de l'admiration. A gauche, deux demi-figures. Exergue : 1793 [33m].

Thomas Payne, Américain, avait montré beaucoup d'énergie dans les événemens relatifs à l'indépendance des États-Unis; il avait publié un écrit intitulé *le Bon Sens* qui eut le plus grand succès. Lorsque les troubles de son pays furent terminés, il passa en Angleterre et se rendit ensuite en France en juin 1791. Il y acquit une grande popularité par ses écrits et sa réputation de patriotisme et d'instruction. Ses principes républicains et ses ouvrages inquiétaient même le gouvernement anglais. Le 26 août 1792, Guadet lui obtint de l'Assemblée Législative un décret de naturalisation; il fut peu après nommé député à la Convention Nationale par le département du Pas-de-Calais. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour le bannissement et le sursis. Ce fut sur ce motif que Robespierre le fit exclure de la Convention Nationale, en juin 1793, comme étranger. Il fut même ensuite emprisonné; mais le gouvernement des États-Unis demanda sa liberté. Après le 9 thermidor, il fut rappelé à la Convention. Thomas Payne ne put jamais obtenir une très-grande influence, parce que, ne parlant pas le français, qu'il entendait cependant très-bien, il était toujours obligé de faire lire ses discours, ce qui exclut tout succès oratoire. Il retourna aux États-Unis en 1802, et y mourut en 1814 ou 1815. Ses principes et son nom sont en honneur dans sa patrie et en Angleterre; on lui a élevé des statues dans plusieurs lieux de réunion.

Le gouvernement anglais craignait en 1793 les écrits et l'influence de T. Payne. Voilà l'origine de cette médaille satirique, frappée à cette époque en Angleterre, et qui avait pour but de chercher à le ridiculiser.

N°. 588. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI. 1793. R/ Règne de la loi (*Louis—Vingt-quatre livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une tête de chien, et : 1793.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, gravé sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRE. Dans le champ, à gauche, une coquille et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : M. Exergue : L'AN 5 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION LOI ET LE ROI. (*La Nation, la loi et le Roi*). Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende.

[25m]. Or.

La fabrication des monnaies à l'effigie de Louis XVI, avec l'indication de l'année 1793, est un des faits les plus singuliers de cette époque. Depuis la journée du 10 août 1792 jusqu'au mois de février 1793, il ne fut pris aucune disposition législative par l'Assemblée Nationale ni par la Convention sur les monnaies. Il eût été naturel qu'en l'absence de toute législation sur l'ancienne monnaie et sur celle à lui substituer, les hôtels des monnaies eussent continué à fabriquer en 1793 les pièces aux types de 1792. Cela a eu lieu dans divers pays et dans divers temps. Mais la confection de coins portant l'effigie de Louis XVI et l'année 1793, quand la déchéance et la République avaient été décrétées le 21 septembre 1792, et le Roi mis en jugement en novembre de la même année, est une circonstance bien extraordinaire. Elle s'explique sans doute en disant que les hôtels des monnaies n'ayant reçu aucune notification officielle relative à un changement dans les types des monnaies, continuèrent à exécuter les lois antérieures, sans tenir compte du changement de la loi politique de l'État. Mais c'est précisément cela qui constitue un fait des plus extraordinaires à une semblable époque.

Toutes les espèces ayant cours alors furent ainsi frappées avec l'effigie royale et le millésime de 1793 dans divers hôtels des monnaies, comme on va le voir par les articles suivans. Les quantités frappées de ces espèces furent même considérables.

Ces fabrications de monnaies à l'effigie royale causèrent, comme il est facile de l'imaginer, de vives réclamations et des dénonciations contre les administrations des monnaies. Enfin la Convention Nationale, par ses décrets des 5 février 1793 et 26 avril suivant, fixa les types des nouvelles monnaies. Ces décrets seront rapportés ci-après à l'article de la pièce N°. 597. Les nouvelles espèces avec l'indication de la République furent alors frappées au millésime de 1793. Mais ces nouveaux coins ne furent prêts qu'au mois d'août. Les réclamations que la fabrication des espèces à effigie de Louis XVI avec la date de 1793 avaient produites contre les administrations des monnaies se prolongèrent, malgré les décrets sur les monnaies républicaines. On en trouve une preuve dans la séance de la société des Jacobins du 29 brumaire an 2 (19 novembre 1793), dans laquelle Hébert dénonça les

administrateurs des monnaies, et dit qu'on n'avait pas pu obtenir d'eux de faire des monnaies qui ne fussent plus marquées au coin du Roi (*).

La lettre M est la marque de l'hôtel des monnaies de Toulouse.

N°. 589. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI. 1793. ℞ Regne de la loi. (*Ecu de six livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un oiseau et : 1793.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : *Dupré*. Dans le champ, à gauche, un fruit et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : N. Exergue : L'AN 5 DE. LA LIBERTE.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende [39m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La lettre N est la marque de l'hôtel des monnaies de Montpellier.

N°. 590. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI 1793. ℞ Regne de la loi. (*Ecu de trois livres*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, un lion, et : 1793.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son

(*) Moniteur du 23 novembre 1793

extrémité, le mot : CONSTITUTION en caractères creux. Les tables sont posées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, une lyre et le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq et la lettre : A. Exergue : L'AN 5 DE LA LIBERTÉ.

Sur la tranche : LA NATION LA LOI ET LE ROI. Des fleurons sont entre les trois parties de cette légende [33^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 588.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 591. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI. 1793. ℞ Règne de la loi. 30 sols.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une étoile et : 1793.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont posées sur un autel, sur la base duquel on lit, en caractères creux : DUPRE. Dans le champ : 30 SOLS. Une demi-fleur de lis et la lettre : W. Exergue : L'AN 5 DE LA LIBERTE. [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 588.
La lettre W est la marque de l'hôtel des monnaies de Lille.

N°. 592. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI. 1793. ℞ Règne de la loi. 15 sols.

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Tête de Louis XVI à gauche. Dessous, une étoile et 1793.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION. Les tables sont placées sur un autel. Dans le champ : 15 SOLS, une gerbe et une vache. Exergue : L'AN 5 DE LA LIBERTE [24m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 588.

La vache est la marque de l'hôtel des monnaies de Pau. Cet hôtel était le seul qui n'eût pas pour marque une lettre, mais la figure d'une vache.

N°. 593. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI. 1793. ℞ La nation la loi le Roi. 2 s. (*deux sous*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un cœur, 1793, un monogramme formé de deux BB.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici une étoile. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 2 s. (*Deux sols*). En bas : L'AN 5 DE LA LIBERTE [34m]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 588.

Les monnaies de cuivre à effigie royale éprouvèrent des obstacles à leur circulation en 1793 et dans les deux années suivantes. Beaucoup de personnes refusaient de les recevoir, et s'y croyaient autorisées. Un décret de la Convention Nationale du 19 prairial an 3 (7 juin 1795) détermina que ces monnaies auraient cours jusqu'à la fabrication des nouvelles espèces de cuivre.

Il est à remarquer que cette pièce porte : *Roi des Français*, tandis qu'on lit : *Roi des François* sur toutes les autres pièces de cette année, et même sur les variétés de la même pièce de deux sous frappées dans les autres hôtels des monnaies.

La double lettre BB est la marque de l'hôtel des monnaies de Strasbourg.

Il y a quelques variétés de cette pièce qui portent : *L'an 4e de la liberté*. Ce sont des erreurs monétaires.

N°. 594. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1793. 12 D. (*douze-deniers — Un sou*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : A, et un lion. Sur le bord du buste : DUVIVIER.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 12 D. (*Douze deniers*). En bas, une lyre et : 1793. 5. DE LA LIB. (*An cinquième de la liberté*). [29^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 588 et celui de la pièce précédente.
Voyez aussi, à la date du 31 décembre 1791, l'article de la pièce N. 319.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 595. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI 1793. ℞ La nation la loi le Roi. 6 D. (*Six deniers—Deux liards*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous, un chien assis, 1793, T.

LA NATION LA LOI LE ROI. Ici un fleuron. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 6 D. (*Six deniers*). En bas : L'AN 5 DE LA LIBERTÉ [26^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 588 et celui de la pièce N°. 593.
La lettre T est la marque de l'hôtel des monnaies de Nantes.

N°. 596. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Louis XVI 1793. ℞ La nation la loi le Roi. 3 D. (*Trois deniers—Un liard*).

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS. Buste de Louis XVI à gauche. Dessous : 1793. A.

LA NATION LA LOI LE ROI. Au milieu d'une couronne de chêne est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Dans le champ : 3 D (*Trois deniers*). En bas : L'AN 5 DE LA LIBERTE [22^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 588 et celui de la pièce N°. 593.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 597. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Republique Françoise. 24 livres l'an 2. ℞ Regne de la loi 1793.

REPUBLIQUE FRANÇOISE. Dans une couronne de chêne : 24 LIVRES — A. Dessous, une lyre, L'AN II, et un lion.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRE. Dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet; à droite, le coq. Exergue : 1793 [24^{m}]. Or.

On a vu précédemment, à la date du 31 décembre 1792, article de la pièce N°. 422, que depuis la journée du 10 août 1792 jusqu'au commencement de 1793, il ne fut pris par l'Assemblée Nationale ni par la Convention aucune disposition législative relativement à la fabrication des monnaies, et que l'on continua à frapper des pièces à l'effigie de Louis XVI au millésime de 1792. On vient de voir, article de la pièce N°. 588, qu'il fut même frappé des monnaies à l'effigie du Roi au millésime de 1793.

Il devenait chaque jour plus nécessaire de cesser la fabrication des monnaies à effigie

royale, qui suscitait des dénonciations et des attaques contre les comités; et aussi de substituer de nouvelles empreintes à celles employées pour les monnaies depuis 1791. La Convention Nationale rendit donc, le 5 février et le 26 avril 1793, deux décrets qui furent la base du système monétaire suivi pour les monnaies mises en circulation avec le millésime de l'année 1793. Ces deux décrets furent suivis de plusieurs autres rendus pendant cette même année, lesquels contiennent diverses dispositions qui ne furent pas toutes exécutées, ainsi que les premières tentatives faites pour l'établissement d'un système monétaire décimal.

J'ai pensé qu'il était convenable de réunir dans cet article tous ces décrets de 1793, en indiquant, pour chacun, celles de ses dispositions qui furent exécutées et celles qui ne le furent pas.

J'ai placé ensuite à cette date du 31 décembre 1793 non seulement toutes les monnaies et tous les essais qui portent le millésime de 1793, avec ou sans l'indication de l'an 2 de la République, et ceux sans date relatifs à cette époque, mais aussi les monnaies et essais qui portent l'indication de l'an 2e. sans 1793. Ces dernières pièces auraient dû, en suivant strictement le système de classification établi, être classées à la date du 21 septembre 1794, fin de l'an 2e. de la République; mais comme elles se lient aux autres et à la série des décrets réunis ici, j'ai pensé qu'il était plus convenable de les placer à cette date du 31 décembre 1793, qui est d'ailleurs dans la période qui forme l'an 2e. de la République.

Voici donc la série des décrets rendus en 1793.

Décret de la Convention Nationale du 5 février 1793.

« La Convention Nationale, ouï le rapport de son comité des finances, décrète ce qui « suit :

« Art. 1er. Les monnaies d'or et d'argent de la République française porteront pour « empreinte une couronne de branches de chêne; la légende sera composée des mots : « *République française*, avec désignation de l'année en chiffres romains. La valeur de la « pièce sera inscrite au milieu de la couronne.

« Art. II. Le type adopté par le décret d'avril 1791 sera conservé sur le revers de ces « monnaies; le faisceau, symbole de l'union, surmonté du bonnet de la Liberté; le coq, « symbole de la vigilance, continueront d'être placés des deux côtés du type. La légende « sera composée des mots : *Règne de la loi;* l'exergue contiendra le millésime de l'année « en chiffres arabes.

« Art. III. Le cordon des pièces de six livres sera inscrit des deux mots : *Liberté, égalité.* « Les pièces de vingt-quatre livres continueront d'être marquées d'un simple cordon.

« Art. IV. Il ne sera fabriqué provisoirement que des pièces de six livres en argent et « des pièces de vingt-quatre livres en or. »

La pièce de vingt-quatre livres et celle de six livres, ordonnées par ce décret, furent frappées. La première est celle de cet article; la seconde offre deux variétés qui se trouvent aux Nos. 598 et 599.

Décret de la Convention Nationale du 26 avril 1793.

« La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, « section des assignats et monnaies, décrète :

« Art. 1er. Les monnaies de cuivre et de bronze de la République française porteront « pour empreinte une table, sur laquelle seront inscrits ces mots : *Les hommes sont égaux « devant la loi;* au dessus de cette table sera gravé un œil rayonnant; aux deux côtés se- « ront gravées une grappe de raisin et une gerbe de blé; la légende sera composée des « deux mots : *République française;* l'exergue désignera l'année de la République, en « chiffres romains.

« Art. II. Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance, dont les deux bas- « sins sont en équilibre, jointe à une couronne civique, surmontée du bonnet de la Li- « berté. La valeur de la pièce sera gravée dans le milieu de la couronne. La légende sera « composée des deux mots : *Liberté, égalité;* l'exergue contiendra le millésime de l'année « en chiffres arabes.

« Art. III. Le ministre des contributions publiques donnera des ordres nécessaires pour « que les divers ateliers servant à la fabrication des monnaies de cuivre et de bronze « soient promptement fournis des matrices et poinçons nécessaires pour l'exécution du « présent décret; et que les anciens poinçons, matrices et carrés soient incessamment bif- « fés et déformés. »

On frappa, conformément à ce décret, des pièces de deux sous, d'un sou et d'un demi-sou. Ces pièces sont décrites aux N°s. 600, 601 et 602.

Décret de la Convention Nationale du 24 août 1793.

« La Convention Nationale, après avoir entendu son comité d'assignats et monnaies, « décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera incessamment fabriqué une petite monnaie, résultant d'un mélange « de cuivre et de métal de cloches, pour remplacer les pièces de deux sous, d'un sou, de « six et de trois deniers qui sont aujourd'hui en circulation.

« Art. II. La livre numéraire sera divisée en dix parties, appelées *décimes*.

« Art. III. Le *décime* sera divisé en dix parties; chacune de ces parties portera le nom « de *centime*.

« Art. IV. Il sera fabriqué des pièces d'un *décime*, de cinq *centimes* et d'un *centime*.

« Art. V. Deux dixièmes de la fabrication en poids seront en pièces d'un *centime*, quatre « dixièmes en pièce de cinq *centimes*, quatre dixièmes en pièces d'un *décime*.

« Art. VI. Les pièces d'un *décime* seront à la taille de cent par grave; le remède sera de « quatre pièces par grave.

« Les pièces de cinq *centimes* seront à la taille de deux cent par grave; le remède sera « de huit pièces par grave.

« Les pièces d'un centime seront à la taille de mille pièces par grave; le remède sera de « quarante pièces par grave.

« Art. VII. Le remède sera évalué, moitié en dedans, moitié en dehors du terme fixé « par la loi.

« Art. VIII. Les pièces d'un *décime* auront pour empreinte la France assise sur un globe, « appuyée sur la table de la loi, tenant d'une main la baguette *vindetta*, surmontée du « bonnet de la Liberté, et de l'autre main le niveau, avec la légende : *Égalité, liberté.*

« Au-dessous sera exprimée l'ère de la République, avec le différent du directeur.

« Le revers de la pièce représentera deux branches, l'une de chêne, l'autre d'olivier; « au milieu sera exprimée la valeur de la pièce; la légende sera : *République française;* « et au-dessous le différent du graveur.

« Les pièces d'un et de cinq *centimes* auront pour empreinte un bonnet, avec cette lé- « gende : *Eg.*, *lib.*, initiales des mots *égalité*, *liberté*, et l'an de l'ère de la République, « avec le différent du directeur; le revers de la pièce exprimera sa valeur, avec le diffé- « rent du graveur.

« Art. IX. La fabrication de monnaie de cuivre ou de bronze aux anciens coins cessera « dans tous les hôtels des monnaies de la République, aussitôt que les nouveaux coins « pourront être employés; les anciens coins seront brisés en présence de deux commissaires « de la municipalité du lieu; ils en dresseront procès-verbal qu'ils adresseront sans délai « à la commission générale des monnaies.

« Art. X. La commission générale des monnaies prendra les mesures nécessaires pour « accélérer cette fabrication sous la surveillance du conseil exécutif.

« Art. XI. Le comité des assignats et monnaies présentera incessamment un projet de « loi sur les frais de cette fabrication, sur l'époque à laquelle les anciennes espèces de « cuivre et de bronze cesseront d'avoir cours de monnaies, et sur la manière d'opérer « leur échange avec les pièces de nouvelle fabrication. »

Le 12 septembre 1793, la Convention Nationale rendit le décret suivant :

« Article additionnel au décret du 24 août.

« Le revers des pièces de cinq centimes, dont la fabrication a été décrétée le 24 août « dernier, aura pour légende les mots entiers : *Egalité, liberté.* »

Les trois monnaies ordonnées par ce décret du 24 août 1793 ne furent pas mises en cours. Il existe deux essais qui ont quelques rapports avec les types et légendes indiqués dans ce décret pour la pièce d'un décime, et deux essais pour celles de cinq centimes et un centime, conformes aux termes du décret. On trouvera ces quatre pièces aux N°s. 604, 605, 606 et 607.

On voit dans ce décret les premières indications législatives pour la division de l'unité monétaire en parties décimales.

Dans la même séance de la Convention Nationale du 12 septembre 1793, il fut fait un rapport sur les monnaies, au nom des comités réunis des assignats et monnaies et de l'instruction publique. Ce rapport exposait que rien n'est plus propre à perpétuer le souvenir des principaux événemens d'une révolution que de les employer comme empreintes sur les monnaies, que ces signes représentatifs doivent être très-multipliés, et qu'il convient de fabriquer ces monnaies en bronze, qui conserve les types sans altération. Le

rapporteur rappelait ensuite que, par un décret antérieur, la Convention avait renvoyé à ces comités l'examen de la question de savoir s'il serait avantageux d'employer, comme assignat métallique, la médaille frappée pour perpétuer le souvenir de la réunion républicaine du 10 août 1793. Le rapporteur, après avoir examiné les diverses questions qui se rattachent à un système d'assignats métalliques, et les motifs qui doivent servir de base à la fixation des valeurs de ces sortes de monnaies, conclut en disant que les comités avaient pensé que toutes les conditions exigées seraient remplies en donnant à la nouvelle pièce la valeur de cinq décimes, ou dix sous, et en la mettant à la taille de quarante par grave. Il proposa alors le décret suivant qui fut adopté.

« Art. 1er. Indépendamment des pièces d'un *décime*, de cinq *centimes* et d'un *centime*, « dont la fabrication a été décrétée le 24 août dernier, il sera fabriqué en bronze des « pièces de cinq décimes, en nombre suffisant pour satisfaire aux échanges de petite valeur.

« Art. II. Ces pièces seront à la taille de quarante par grave.

« Art. III. Le remède sera de deux pièces par grave. Il sera évalué moitié en dedans, « moitié en dehors du terme fixé par l'article précédent.

« Art. IV. Chaque pièce aura pour empreinte la Nature assise, faisant jaillir de son sein « l'eau de la régénération; le président de la Convention y est représenté offrant une « coupe aux envoyés des assemblées primaires; au-dessous sont inscrits les mots : *10 août* « *1793*.

« La légende est : *Régénération française*. Au bas est exprimé le différent du directeur.

« Le revers représente deux branches, l'une de chêne, l'autre d'olivier. Au milieu est « exprimée la valeur de la pièce; et au-dessous l'ère de la République, avec le différent « du graveur.

« La légende est : *République française*.

« Sur la tranche seront gravés en creux les mots : *Egalité, Liberté, indivisibilité*. »

La pièce ordonnée par ce décret du 12 septembre 1793 fut frappée. On la trouvera décrite aux Nos. 608 et 609. Mais comme sa valeur numérique était bien plus forte que sa valeur réelle, elle ne fut pas mise en cours, ou du moins n'eut qu'une circulation très-bornée.

La Convention Nationale rendit, le 16 vendémiaire an 2e. (7 octobre 1793), un décret concernant le titre, le poids et la fabrication des monnaies. Voici les parties de ce décret qu'il est convenable de faire connaître ici, le surplus étant relatif à des détails de fabrication ou autres, étrangers au but de cet ouvrage.

Titre 1er. — Du titre et du poids des pièces de monnaies.

« Art. 1er. Le titre et le poids des monnaies seront indiqués, comme les autres valeurs, « par les dénominations numériques du calcul décimal.

« Art. II. La monnaie d'argent et la monnaie d'or de la République seront au titre de « neuf parties de métal pur, et d'une partie d'alliage.

« Art. III. L'unité principale des nouvelles monnaies, soit d'argent, soit d'or, sera la « centième partie du grave.

.....

« Titre 2. — De la fabrication et des empreintes.

.....

« Art. VI. Seront substituées aux pièces d'argent et d'or qui servent actuellement de « monnaies :

« 1°. Une pièce d'argent au nouveau titre et du centième du grave ; cette pièce sera « appelée *Républicaine*.

« 2°. Une pièce d'un poids quintuple de la précédente, et qui aura le nom de *Cinq* « *républicaines*.

« 3°. Une pièce d'or au nouveau titre et du centième du grave ; cette pièce sera appelée « *Franc d'or*.

« Art. VII. Les nouvelles monnaies auront pour type le sceau de l'État avec la légende : « *Le peuple seul est souverain.*

« Art. VIII. Sur la tranche des pièces d'argent seront gravés en creux ces mots : *Garantie* « *nationale ;* et sur la tranche de celles d'or sera gravé en relief un simple cordonnet.

« Art. IX. L'année de l'ère de la République sera exprimée en chiffres arabes, au-dessous « des légendes, en forme d'exergue.

« Art. X. Sur le revers de ces trois pièces, seront gravées deux branches, l'une de « chêne et l'autre d'olivier, enlacées ; au centre on lira le nom et le poids de la pièce, « avec la lettre indicative de l'atelier monétaire. En dehors et autour seront gravés ces « mots : *République française*, avec les différens du directeur et du graveur. »

Les monnaies ordonnées par ce décret ne furent pas mises en circulation ; mais il existe un essai qui a rapport aux termes des articles VII et X. Il sera indiqué ci-après à l'occasion du décret du 28 brumaire an 2, auquel il s'applique plus positivement.

Le revers et l'inscription de la tranche, tels qu'ils sont indiqués dans ce décret, furent employés depuis dans les monnaies fixées par le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), qui établit les bases du système monétaire actuel.

Dans sa séance du 19 vendémiaire an 2 (10 octobre 1793), la Convention Nationale, sur un rapport du comité d'instruction publique, rendit le décret suivant :

« Art 1er. L'arche de la constitution et le faisceau, symbole de la réunion de tous les « Français, forment le type national du sceau et des monnaies de la République.

« Art. II. La pièce de monnaie de bronze, de cinq décimes, décrétée le 12 septembre « dernier, qui doit porter d'un côté la figure de la Nature, symbole de notre régénération, « portera la figure de l'arche et du faisceau, comme il a été décrété pour la médaille du « du 10 août dernier.

« Art. III. Le comité d'instruction publique présentera les développemens à donner au « premier article du présent décret pour l'exécution du sceau de la République. »

Ce décret n'est pas inséré dans la collection générale des lois.

Il ne fut mis en cours aucune monnaie portant les types mentionnés dans l'article 1er. de ce décret. Cependant il existe une pièce qui représente d'un côté le faisceau et de l'autre les tables de la loi avec la date de 1793 et de l'an 2, qui pourrait avoir été faite d'après les

dispositions de ce décret. Cette pièce est décrite au N°. 610. L'article 11 ne fut pas non plus exécuté, l'arche et le faisceau n'ayant pas été placés sur la pièce décrétée le 12 septembre 1793, et qui est décrite aux N°s. 608 et 609.

La Convention Nationale rendit, le 28 brumaire an 2e. (18 novembre 1793), le décret suivant, après un rapport à cet égard et une discussion relative à la légende la plus convenable à placer sur les monnaies pour y constater le principe de la souveraineté du peuple.

« La pièce d'un décime aura pour empreinte, d'un côté, l'arche de la constitution et le « faisceau surmonté du bonnet; au-dessous de la ligne de terre on lira : *10 août;* et plus « bas le différent de l'atelier monétaire; la légende sera : *Le peuple souverain;* de l'autre « côté, la valeur de la pièce. L'encadrement et le millésime seront comme dans le revers « de la pièce de cinq décimes. »

Aucune monnaie conforme aux dispositions de ce décret ne fut mise en cours; mais il existe un essai qui se rapporte aux termes de ce décret, ainsi qu'à ceux du décret du 16 vendémiaire an 2, qui a été cité ci-avant. Cet essai est décrit au N°. 611.

Le 28 frimaire an 2 (18 décembre 1793), la Convention Nationale rendit un décret relatif à la fabrication des assignats métalliques, c'est-à-dire, de la pièce de cinq décimes dont l'émission avait été décrétée le 12 septembre précédent; ce décret avait pour but d'accélérer la fabrication de cette pièce.

Un décret de la Convention Nationale, du 26 pluviôse an 2e. (14 février 1794), relatif à l'administration des monnaies, ne contient pas de disposition qui doive être rapportée ici. La section 2e. de ce décret est intitulée : *De la vérification et de la délivrance des assignats métalliques.* Cette section traite encore de l'examen à faire des flaons de cuivre des pièces désignées sous le nom d'assignats métalliques ou de cinq décimes, avant et après leur monnoyage, sous le rapport de leur qualité et de leur poids.

La pièce décrite dans ce numéro et les pièces suivantes, jusqu'au N°. 602, sont les monnaies qui furent frappées et mises en circulation avec l'indication de 1793 et l'an 2e. de la République. Il en fut frappé pour des sommes assez considérables, malgré la circulation presque unique des assignats à cette époque; les membres de la Convention Nationale qui dirigeaient les finances mettaient beaucoup d'importance à ces émissions de monnaies métalliques. Ils s'efforçaient de les multiplier, quoique la progression toujours croissante des assignats et billets de confiance des plus petites coupures fît disparaître le numéraire. L'on peut juger du zèle que l'on mettait à ces fabrications de monnaies métalliques par les rapports et états de fabrication de ces monnaies que le ministre des contributions présentait fréquemment à cette époque à la Convention Nationale. On peut voir à cet égard les séances des 1er. pluviôse an 2 (20 janvier 1794), 29 pluviôse an 2 (17 février 1794), 9 germinal an 2 (29 mars 1794) et 29 germinal an 2 (9 avril 1794).

On voit aussi que ces monnaies portant l'indication de 1793 et l'an 2e. de la République furent frappées pendant tout le courant de l'an 2e. sans que l'on ait changé l'indication de 1793, qui aurait dû être remplacée par 1794 à commencer du 12 nivôse an 2 (1er. janvier 1794). On considéra cette indication de 1793 comme destinée seulement à rappeler que dans cette année du vieux style avait commencé l'an 2e. de la République.

Depuis ces fabrications de monnaies avec l'indication de l'an 2e. - 1793, les nombreuses émissions d'assignats, la multiplicité des billets de confiance, et aussi la situation intérieure de la France, firent enfin cesser entièrement la fabrication des espèces monnoyées. Elle ne fut reprise que lors de l'émission des monnaies frappées conformément au décret de la Convention Nationale du 28 thermidor an 3 (15 août 1795) qui fixa les bases du système monétaire décimal actuel; ainsi qu'on le verra à la date du 21 septembre 1796.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 598. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

République Françoise. Six livres. L'an 2. R/ Regne de la loi. 1793.

REPUBLIQUE FRANÇOISE. Dans une couronne de chêne : SIX LIVRES—A. Dessous la couronne, une lyre, L'AN II, et un lion.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également, en caractères creux : *Dupré*. Dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet; à droite, le coq. Exergue : 1793. Sur la tranche : LIBERTE. Le bonnet de la Liberté et un fleuron, EGALITE. Le niveau et un fleuron [39m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 599. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Republique Françoise. Six livres. L'an 2. R/ Regne de la loi. *Exergue lisse.*

REPUBLIQUE FRANÇOISE. Dans une couronne de chêne : SIX LIVRES—Un monogramme formé de deux BB. Dessous la couronne, une étoile, L'AN II, et un cœur.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, excepté que l'exergue est lisse.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente [39m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce est une variété de la précédente. La différence qui se remarque dans celle-ci est que l'indication de l'année 1793 ne s'y trouve pas.

Le monogramme formé de deux B B est la marque de l'hôtel des monnaies de Strasbourg.

N°. 600. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Les hommes sont égaux devant la loi. L'an 2. ℞ 2. s (*Deux sous*) 1793.

REPUBLIQUE FRANÇOISE. Une table sur laquelle on lit, en caractères creux, ces mots : LES HOMMES SONT EGAUX DEVANT LA LOI. — *Dupré*. Cette table est placée entre une grappe de raisin et une gerbe de blé; au-dessus il y a un œil rayonnant. En bas : L'AN II.

LIBERTÉ ÉGALITÉ. Une couronne de chêne dans laquelle est une balance dont les deux bassins sont en équilibre; la poignée est surmontée du bonnet de la Liberté. Au milieu : 2. s (*Deux sous*). En bas, la double lettre A A, et deux fleurons au milieu desquels : 1793. [33^{m}]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

La double-lettre A A est la marque de l'hôtel des monnaies de Metz.

N°. 601. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Les hommes sont égaux devant la loi. L'an 2. ℞ 1 s (*Un sou*) 1793.

REBUBLIQUE FRANÇOISE. Une table sur laquelle on lit, en caractères creux, ces mots : LES HOMMES SONT ÉGAUX DEVANT LA LOI—*Dupré*. Cette table est placée entre une grappe de raisin et une gerbe de blé; au-dessus il y a un œil rayonnant. En bas : L'AN II.

LIBERTÉ ÉGALITÉ. Une couronne de chêne dans laquelle est une balance dont les deux bassins sont en équilibre; la poignée est surmontée du bonnet de la Liberté. Au milieu : 1 s. (*Un sou*).

En bas, la lettre A et deux fleurons, au milieu desquels : 1793. [29m]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 597.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 602. Pl. 59. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Les hommes sont égaux devant la loi. L'an 2. ℞ ½ s. (*Demi-sou*) 1793.

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE. Une table sur laquelle on lit, en caractères creux, ces mots : LES HOMMES SONT EGAUX DEVANT LA LOI—*Dupré*. Cette table est placée entre une grappe de raisin et une gerbe de blé; au-dessus il y a un œil rayonnant. En bas : L'AN II. LIBERTÉ EGALITÉ. Une couronne de chêne, dans laquelle est une balance dont les deux bassins sont en équilibre; la poignée est surmontée du bonnet de la Liberté. Au milieu : ½ s. (*Demi-sou*). En bas, la lettre : H. Une ancre et un vase au milieu desquels : 1793. [25m]. Cuivre ou métal de cloche.

Voyez l'article de la pièce N°. 597.
La lettre H est la marque de l'hôtel des monnaies de La Rochelle.

N°. 603. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Monnaie.

Colonies. L. XV. ℞ Sit nomen Domini benedictum 1767. (*Un sou*) A. F.

Dans le champ en haut, et en deux lignes semi-circulaires : COLONIES FRANCOISES. Au-dessous le sceptre et la main de justice en sautoir. L. XV (*Louis quinze*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (*Que le nom de Dieu soit béni*). Ici un fleuron en croix : 1767. L'écusson de France surmonté de la couronne royale, et entre deux branches de laurier. Sur

l'écusson on a surfrappé une contremarque ovale qui a fait disparaître les fleurs de lis, et qui porte : R F (*République française*) [29m]. Cuivre.

Cette pièce et probablement aussi d'autres monnaies antérieures à la révolution furent ainsi contremarquées, dans les colonies françaises, pendant les premiers temps de la République, pour en faire disparaître les fleurs de lis, et les remplacer par une indication républicaine. Cette contremarque n'indique pas l'année dans laquelle elle a été placée; mais il paraît qu'on peut classer cette monnaie à 1793.

N°. 604. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Egalité, Liberté. Loi. R/ Essai de monnoies.

EGALITE LIBERTE. La France représentée par une femme assise, coiffée d'un casque sur lequel est le coq. Elle tient le niveau, et la pique surmontée du bonnet de la Liberté. Elle s'appuie sur une table qui porte le mot : LOI.

REPUBLIQUE FRANCAISE. Dans une couronne de chêne est une pique surmontée du bonnet de la Liberté. Au milieu : ESSAI DE MONNOIES. [29m].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce a quelque rapport avec les types et légendes fixés pour la pièce d'un décime ordonnée par le décret du 24 août 1793, et qui ne fut pas exécutée. Ce décret est rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

Cet essai ne fut pas mis en cours.

N°. 605. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

La loi des François. R/ Essai. An 2.

LA LOI DES FRANÇOIS. La Liberté assise, à droite, tenant une plume et un livre, sur lequel elle vient d'écrire le mot : CONVENTION. Les lettres de ce mot sont placées en deux colonnes verticales.

Près de la figure est un écusson sur lequel on voit le faisceau et les mots : LIBERTE'-EG. (*Egalité*). Exergue : RÉPUBLIQUE. Sur une base de colonne, à gauche, on voit la lettre : B. (*Bernier*). Dans une couronne de chêne, un astre rayonnant; au-dessous : ESSAI. AN II. Le bonnet de la Liberté sur un bout de pique est au milieu de cette date.

Sur la tranche : -LIBERTE'-EGALITE'-UNITE' [35^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce a, comme la précédente, quelque rapport avec les types et légendes fixés pour la pièce d'un décime ordonnée par le décret du 24 août 1793, et qui ne fut pas exécutée. Ce décret est rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

Cet essai ne fut pas mis en cours.

La figure représentée à l'avers de cette pièce avait été déjà gravée par le même artiste pour un autre essai, qui a été décrit à la date du 31 décembre 1791, article de la pièce N°. 330.

N°. 606. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Egalité, Liberté. L'an 2. R/ 5 centimes.

EGALITE. LIBERTE : Le bonnet de la Liberté, en forme de bonnet phrygien. Dessous : L'AN 2. Et en bas : le niveau.

Dans le champ : 5 CENTIMES. — Au-dessous, le bonnet de la Liberté, et la lettre : A [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce est l'essai de la pièce de cinq centimes ordonnée par le décret du 24 août 1793. Ce décret est rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Cette pièce ne fut pas mise en cours.

N°. 607. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Égalite Liberté. ℞ Centime l'an 2.

ÉGALITÉ LIBERTÉ. Le bonnet de la Liberté, en forme de bonnet phrygien. Dessous, une étoile.

Dans le champ, une petite tête de face et au-dessous : CENTIME L'AN 2.—A [16m].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce est l'essai de la pièce d'un centime ordonnée par le décret du 24 août 1793. Ce décret est rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Cette pièce ne fut pas mise en cours.

N°. 608. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Régénération française. ℞ 5 décimes. L'an 2. *Tranche :* Egalité, Liberté, Indivisibilité.

RÉGÉNÉRATION FRANÇAISE. La Nature, représentée sous la figure d'Isis, ayant la tête coiffée du lotus, les bras croisés sur la poitrine, est assise à gauche sur une base carrée, près de laquelle est un lion assis. Elle fait jaillir de son sein *l'eau de la generation* qui va tomber dans un bassin. Auprès, sont deux hommes debout tenant l'un une branche d'olivier, l'autre un petit drapeau. Le premier offre à boire à l'autre dans une coupe qu'il vient de remplir à la fontaine. Ces deux figures représentent le président de la Convention et un envoyé des Assemblées primaires. Exergue : 10 AOUT 1793. Au-dessous est le niveau de l'Egalité. La base sur laquelle est assise la figure de la Nature porte : DUPRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Au milieu d'une couronne formée par une

branche d'olivier et une branche de chêne, on lit : 5 DÉCIMES — L'AN 2. En bas, le bonnet de la Liberté et la lettre : Sur la tranche : EGALITE. LIBERTE. INDIVISIBILITE. [36m]

Le 30 août 1793, la Convention Nationale rendit un décret qui déterminait ce sujet pour une médaille qui n'a pas été exécutée. Ce décret a été rapporté à la date du 10 août 1793.

Un autre décret de la Convention Nationale du 12 septembre 1793 ordonna la fabrication de la monnaie, ou plutôt de l'assignat-métallique décrit dans cet article. Ce décret a été rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

Le second article d'un décret de la Convention Nationale du 19 vendémiaire an 2 (10 octobre 1793) ordonna que cette monnaie, décrétée le 12 septembre, porterait au revers la figure de l'arche de la constitution et du faisceau. Ce décret a été rapporté à l'article de la pièce N°. 597. Ceci ne fut pas exécuté.

Un autre décret rendu le 28 frimaire an 2 (18 décembre 1793) eut pour but d'accélérer la fabrication de cette monnaie.

Cette pièce de monnaie ou assignat-métallique se trouvait être d'une valeur numérique bien plus forte que sa valeur réelle. Elle ne fut donc pas mise en cours ou du moins n'eut qu'une circulation très-bornée, et doit être considérée comme essai de monnaie.

La figure de la Nature placée sur cette pièce représente la statue qui avait été élevée sur l'emplacement de la Bastille le jour de la fête du dix août 1793. C'est dans cet endroit qu'avait eu lieu la première station de la cérémonie, dans laquelle l'on but à cette fontaine *de la régénération* (*).

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Il y a une variété de cette pièce ; elle est décrite au N°. suivant.

N°. 609. Pl. 69 — 31 Décembre 1793. — Essai de Monnaie.

Regeneration francaise. R/ 5 décimes. L'an 2. *Tranche lisse.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la médaille précédente. La tranche est lisse [36m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

(*) Moniteur du 15 juillet 1793.

N°. 610. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Unité indivisibilité 1793. ℞ Liberté Egalité. L'an 2.

UNITÉ INDIVISIBILITÉ. En bas : 1793. Un faisceau entre deux couronnes de laurier.

LIBERTÉ EGALITÉ. En bas : LAN 2ME DE LA REPUBLIQUE FRANÇOISE. Deux tables unies sur lesquelles on lit : TABLE DE LA LOI. DROIT DE L'HOM LES HOM NAISSEN (*sic*) (*Table de la loi. Droits de l'homme. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, art. 1er.) Sur la tranche : VIVRE LIBRE OU MOURIR. Divers fleurons sont entre les mots de cette légende [28m].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce, qui est certainement un essai de monnaie, paraît avoir été faite d'après les dispositions du décret de la Convention Nationale du 19 vendémiaire an 2 (10 octobre 1793). Ce décret a été rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce ne fut pas mise en cours.

N°. 611. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Le peuple souverain. ℞ Republique françoise. Décime.

LE PEUPLE SOUVERAIN. L'arche de la Constitution ornée de quatre figures de femmes. Sur l'arche est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. Exergue : 10 AOUT 1793. Au-dessous, le niveau.

REPUBLIQUE FRANÇOISE. Une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne; au milieu, on lit : DÉCIME [30m].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cet essai est conforme aux dispositions contenues dans les décrets du 16 vendémiaire an 2 (7 octobre 1793) et du 28 brumaire an 2 (18 novembre 1793). Ces décrets ont été rapportés à l'article de la pièce N°. 597.

Cette monnaie ne fut pas mise en cours.

N°. 612. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Republique françoise. ℞ Regne de la loi. 1793. (*Ecu de trois livres.*)

REPUBLIQUE FRANCOISE. Une couronne de chêne dans laquelle est le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté. En bas : L'AN II.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté; à droite, le coq. Exergue : 1793 [34^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce est un essai de l'écu de trois livres pour 1793—an 2e. de la République, conforme à l'écu de six livres, ordonné par la loi du 5 février 1793. Ce décret a été rapporté à l'article de la pièce N°. 597.

Cet écu ne fut pas mis en cours, parce que le décret ci-dessus n'ordonnait de frapper en argent que la pièce de six livres.

N°. 613. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Republique française. Pièce d'essai. 1793. *Deux points.* ℞ Regne de la loi. *Une étoile.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Une couronne de chêne dans laquelle on lit : PIÈCE D'ESSAI. En bas : 1793 entre deux points, sans étoiles.

REGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRE. Dans le champ, à gauche, le bonnet de la Liberté; à droite, le triangle et une étoile. Exergue lisse. [32^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce est, comme on le voit, un essai, portant le type des monnaies d'or et d'argent conservé par le décret de la Convention Nationale du 5 février 1793.

Il y a trois variétés de cette pièce, celle-ci, et celles des deux numéros suivans.

N°. 614. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

République française. Pièce d'essai. 1793. *Deux points et deux étoiles* ℞ Règne de la loi. *Deux étoiles.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente avec de légères différences dans la disposition des lettres et dans la couronne. En bas, l'année 1793 est placée entre deux points et deux étoiles.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, avec de légères différences dans la disposition de la légende, et une étoile de plus dans le champ, à gauche, à côté du bonnet de la Liberté. [32^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597 et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 615. Pl. 60 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

République française. Pièce d'essai. 1793. *Deux points et deux étoiles.* ℞ Règne de la loi. *Une étoile.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce N°. 613 [32^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597 et celui de la pièce N°. 613, dont celle-ci est une autre variété.

N°. 616. Pl. 60. 1 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Regne de la loi. République française. ℞ *Sans revers. 31m.*

RÉGNE DE LA LOI. Le génie de la France, debout, grave sur des tables, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité, le mot : CONSTITUTION, en caractères creux. Les tables sont placées sur un autel, sur la base duquel on lit, également en creux : DUPRÉ. Dans le champ, à gauche, le bonnet de la Liberté; à droite, le triangle et une étoile. Exergue : REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sans revers [31m].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce, qui est un essai, porte le type conservé par le décret de la Convention Nationale du 5 février 1793, avec l'adjonction à l'exergue des mots : REPUBLIQUE FRANÇAISE. Cet essai qui ne porte pas de date, a sans doute été fait en 1793, et doit être classé à cette année, d'autant plus qu'il est semblable au revers des trois pièces précédentes, sauf l'inscription à l'exergue qu'il contient de plus.

N°. 617. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Liberté. Egalité. *Etoiles.* ℞ Paix et force.

En haut : LIBERTÉ. En bas : ÉGALITÉ. Entre ces deux mots des étoiles. Un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, et orné de deux ailes. Au bout de chaque aile est fixée une corde avec un poids, ou niveau vertical. A la corde de gauche est attachée une couronne de laurier; à celle de droite une couronne d'épis. Dans une couronne d'olivier qui entoure le champ, on voit une seconde couronne en chêne. Au milieu : PAIX ET FORCE. Sur la tranche : .SOIONS UNIS.. NOUS SERONS.. INVINCIBLES. 1793. [39m].

Voyez l'article de la pièce N°. 597.

Cette pièce est un essai de monnaie dont les légendes et types n'ont aucune relation avec les divers décrets rendus en 1793 sur les monnaies par la Convention Nationale. Je n'ai pu trouver aucun renseignement particulier sur cette pièce.

Il y a une variété de cet essai ; il est décrit au numéro suivant.

N°. 618. Pl. 60. 31 Décembre 1793. Essai de monnaie.

Liberté Egalité. La loi. ℞ Paix et force.

Dans le champ : LIBERTÉ ÉGALITÉ. Entre ces deux mots le faisceau entouré d'un serpent et surmonté du bonnet de la Liberté vu de face, ailé. Le faisceau repose sur une base carrée qui porte sur chacune des deux faces que l'on aperçoit : LA LOI. Au-dessous du bonnet de la Liberté est placée horizontalement une lance à deux fers. A chacun des deux bouts de cette lance pend une couronne ; celle à gauche, de laurier, celle à droite, d'épis.

Revers semblable à celui de la pièce précédente.

Tranche semblable à celle de la pièce précédente. [39^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 597, et celui de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

1794.

Du 1er. Janvier au 21 Septembre. — AN 2me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 22 Septembre au 31 Décembre. — AN 3me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792, article de la médaille N°. 374.

L'ère de la Liberté ne fut presque plus indiquée depuis 1794.

L'ère de l'Egalité ne fut plus mentionnée depuis cette année.

N°. 619. Pl. 61. 7 Mai 1794. Médaille.

A l'Etre Suprême. Mai 1794. R/ Convention Nationale.

VIVRE. LIBRE. OU. MOURIR.. Dans le champ : A L'ETRE SUPRÊME A L'IMORTALITÉ DE L'AME (*sic*). Exergue : AN II. (*An deuxième*).

Le revers est divisé en trois parties par deux bandes transversales. Dans la partie supérieure qui occupe le milieu de la pièce on voit le bonnet de la Liberté, orné de la cocarde nationale, et entouré de rayons : au-dessous sont ces mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Au-dessous à droite : A (.....) Dans la partie du milieu on lit : CONVENTION NATIONALE. Dans la partie inférieure qui forme l'exergue : MAI 1794 [46^millimètres^]. Étain.

Le célèbre décret de la Convention Nationale qui reconnaissait l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme fut rendu, après un rapport contenant les idées les plus bizarres, fait par Robespierre, le 18 floréal an 2 (7 mai 1794). Il sera question avec plus de détails de ce décret à la date du 8 juin 1794.

La pièce décrite dans cet article est relative à ce décret. C'était l'essai d'une médaille

destinée à être donnée en prix, et qui ne fut pas adoptée. Elle est convenablement classée à la date du décret auquel elle a rapport.

La lettre A est l'initiale du nom du graveur. Je n'ai pas pu découvrir quel est ce nom.

Je n'ai jamais vu cette médaille que je publie d'après un dessin que je dois à l'obligeance d'une personne qui l'a fait avec exactitude sur une épreuve de cette pièce qui était en étain.

N°. 620. Pl. 61. 8 Mai 1794. Médaille.

A. Laur. Lavoisier R/. Les sciences et la patrie etc.

A. LAUR. LAVOISIER NÉ A PARIS LE 16 AOUT 1743. (*Antoine-Laurent Lavoisier etc.*) Buste de Lavoisier à droite.

Dans le champ : LES SCIENCES ET LA PATRIE PLEURENT CET ILLUSTRE SAVANT MORT VICTIME DES FUREURS REVOLUTIONNAIRES. — DUPRÉ LUI A ÉRIGÉ CE MONUMENT DE RECONNAISSANCE L'AN 10. Sans types [41m].

Antoine-Laurent Lavoisier, né à Paris le 16 août 1743, annonça de bonne heure la réputation qu'il s'acquit depuis dans les sciences économiques et physiques. Par le nombre et l'importance de ses travaux, ainsi que par les progrès qu'il fit faire aux sciences qu'il cultivait, il rendit son nom justement célèbre, et devint à vingt-cinq ans membre de l'Académie des sciences. C'est principalement à lui qu'est due la nouvelle méthode de nomenclature chimique dont il publia le système en 1787, en société avec d'autres savans. Tout le monde connaît l'importance de cette innovation et quels progrès elle a fait faire à la chimie. Il fut successivement fermier-général, régisseur des poudres et salpêtres, et en 1791, commissaire de la Trésorerie Nationale. Tant de services rendus à l'état et aux sciences méritaient un sort plus heureux que ne fut le sien. Traduit avec les fermiers-généraux au Tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort. Ayant demandé un sursis de quinze jours pour terminer des expériences de chimie importantes, le président Coffinal lui répondit que *la République n'avait plus besoin de savans ni de chimistes*. Il marcha à l'échafaud avec la sérénité d'une ame pure, le 19 floréal an 2. (8 mai 1794).

M. Augustin Dupré grava cette médaille en l'an 10, ainsi qu'on le voit, comme un hommage de sa reconnaissance pour A.-L. Lavoisier dont il avait reçu des témoignages de bienveillance.

N°. 621. Pl. 61. 10 Mai 1794. Médaille.

Elisabeth de France. ℞ Ces loups sans s'émouvoir etc.

ELISABETH DE FRANCE SOEUR DE LOUIS XVI. Buste de madame Elisabeth à gauche. Dessous : LOOS.

CES LOUPS SANS S'EMOUVOIR REGARDENT LES FAULCONS DU SANG DE LA COLOMBE ARROSER LES VALLONS. Un faucon s'abattant sur une colombe qui est attachée par une chaîne à un rocher placé à gauche. Sur ce rocher, on lit : LE 10 MAI 1794. [31m].

Élisabeth-Philippe-Marie-Hélène de France, née à Versailles le 23 mai 1764, fut le dernier enfant de Louis Dauphin et de Marie-Joséphine de Saxe. Cette princesse, douée d'un heureux naturel, occupée de ses devoirs, bienfaisante, religieuse, offrit un modèle des plus excellentes qualités. Elle ne fut pas mariée; le plus tendre attachement l'unissait à sa famille, et particulièrement au Roi son frère. Elle fut appelée à lui en donner des preuves dans les circonstances cruelles qui vinrent l'accabler. Depuis le commencement de la révolution, elle ne le quitta pas, l'accompagna dans son évasion, fut enfermée au temple avec lui; et, après avoir vu périr ce frère chéri et la reine, elle fut traduite au Tribunal révolutionnaire, condamnée à mort, et exécutée le 21 floréal an 2 (10 mai 1794). Sa mort fut telle qu'avait été sa vie; elle périt avec le calme et la résignation de la vertu et de la piété.

Cette médaille fut publiée à Berlin quelque temps après la mort de Madame Elisabeth par Daniel Loos et Frédéric Loos son fils; elle est gravée par tous les deux. C'est la quatrième de la suite des six victimes, publiée par ces graveurs, sur laquelle on a vu les détails convenables à la date du 21 janvier 1793, article de la médaille N°. 469.

L'inscription du revers de cette pièce est tirée d'une épître de Frédéric II. (Epître 13e. *à ma sœur de Baireuth*).

N°. 622 Pl. 61. 10 Mai 1794. Repoussé.

Marie etc. sœur de Louis XVI. ℞ *Sans revers.*

MARIE PHILIPPINE ÉLISABETH HÉLENE SOEUR DE LOUIS XVI. Buste de madame Elisabeth à droite. Dessous : DECAPITÉE LE 10 MAI 1794. Sans revers [39m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce a été faite sous le gouvernement directorial ou sous le consulat.

N°. 623. Pl. 61. 1er. Juin 1794. Cliché.

Le triomphe du Vengeur. Ꝟ *Sans revers.*

Le combat du vaisseau le *Vengeur*. On voit ce bâtiment coulant bas entre six vaisseaux anglais. Exergue : LE TRIOMPHE DU VENGEUR. Sans revers. [80^m^]. Etain.

Le 1er. juin 1794 eut lieu un combat naval dans l'Océan à 100 lieues environ des côtes de France, entre la flotte française de 25 vaisseaux dont 3 à trois ponts, commandée par le vice-amiral Villaret-Joyeuse, et la flotte anglaise de 27 vaisseaux dont 9 à trois ponts, aux ordres du vice-amiral Howe. L'action dura depuis 7 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Le commissaire de la Convention Jean-Bon-Saint-André ordonna précipitamment la retraite, ce qui fut la principale cause du désastre de la flotte française. Six de nos vaisseaux furent pris; deux, le *Vengeur* et le *Jacobin*, furent engloutis.

L'équipage du *Vengeur* refusa d'amener, et après avoir cloué son pavillon et déchargé la batterie basse déjà à fleur d'eau, se laissa couler aux cris de *vive la République! vive la liberté.*

Tous les vaisseaux anglais éprouvèrent des avaries considérables. A la suite de ce combat, un convoi très-nombreux de bâtimens marchands chargés de grains et venant des Etats-Unis entra en France, et y prévint la famine que l'on craignait à cette époque.

Le combat naval du 1er. juin 1794 fut un des plus terribles et des plus disputés qui se soient donnés dans les guerres de la révolution; la victoire fut arrachée aux Français, malgré les efforts de la bravoure de tous les équipages de la flotte.

Le rapport de ce combat fut fait à la Convention Nationale le 21 messidor an 2 (9 juillet 1794). A la suite du rapport, il fut rendu un décret portant qu'une forme du vaisseau le *Vengeur* serait suspendue à la voûte du Panthéon, et que les noms de ceux qui montaient ce bâtiment seraient inscrits sur la colonne du Panthéon; un nouveau vaisseau devait porter le même nom; les artistes et les poëtes devaient concourir pour célébrer le dévouement de l'équipage du *Vengeur;* des récompenses devaient être décernées dans une fête nationale aux peintres et aux poëtes qui auraient le plus dignement célébré la gloire de ces guerriers.

N°. 624. Pl. 61. 1er. Juin 1794. Médaille.

Ric. comes Howe. Ꝟ Non sorte sed virtute.

RIC. COMES HOWE THALASSIARCHA BRITAN. (*Ricardus comes Howe tha-*

lassiarcha Britannicus) (*Richard, comte Howe, amiral anglais*). Buste de l'amiral Howe à droite. Dessous : PATRIÆ DECUS ET TUTAMEN (*Honneur et soutien de la patrie*). Sur le bord du bras : C. H. K. (*C..... H..... Küchler*).

NON SORTE SED VIRTUTE. (*Non par le hasard, mais par le courage*). Le combat naval du 1er. juin 1794. Exergue : GALLOR. CLASSIS PROFLIG. DIE I JUNII. MDCCXCIV. (*Gallorum classis profligata die 1. junii 1794.*) (*La flotte des Français dispersée le 1er. juin 1794*). Sur le bord de l'exergue, à droite : C. H. KÜCHLER. F.. (*C..... H..... Küchler fecit*) [48^m^].

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette médaille fut frappée en Angleterre en mémoire du combat naval du 1er. juin 1794.

N°. 625. Pl. 61. 1er. Juin 1794. Médaille.

Eart Howe admiral R/ Memora^e^. victory.

EARL HOWE ADMIRAL OF THE FLEET. (*Le comte Howe, amiral de la flotte*). Buste de l'amiral Howe en uniforme, à gauche. Dessous : MDCCXCIX. Sur le bord du bras : WYON.

Une colonne rostrale, surmontée d'une statue de Neptune, et placée sur une base, sur laquelle on lit : MEMORA^E^. VICTORY JUNE 1ST. MDCCXCIV (*Memorable victory. june first 1794*) (*Victoire memorable. 1er. juin 1794*). A droite et à gauche, des instrumens de guerre et de marine. Exergue : FRENCH FLEET DEFEAT^D^ VII SHIPS TAKEN (*French fleet defeated. Seven ships taken*) *La flotte française défaite. Sept vaisseaux pris*). [38^m^].

Voyez l'article de la pièce N°. 623.

Quoique cette médaille n'ait été frappée qu'en 1799, elle ne m'a pas moins paru devoir être publiée à la date du combat du 1er. juin 1794, auquel elle est relative. Elle a été frappée en Angleterre, comme la précédente, en mémoire de ce combat.

N°. 626. Pl. 62. 8 Juin 1794. Cliché.

Le peuple fr°. reconnait l'Être supréme. *Exergue :* Montagne élevée etc.
℞ *Sans revers.*

LE PEUPLE FR^S RECONNAIT L'ÉTRE SUPRÉME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME (*Le peuple français etc.*) Vue de la montagne qui avait été élevée au Champ-de-Mars pour la fête en l'honneur de l'Être-Suprême, célébrée le 20 prairial an 2 (8 juin 1794). Cette montagne, sur le sommet de laquelle est l'arbre de la Liberté, est couverte de diverses figures. Une colonne surmontée d'une statue d'Hercule s'y voit, ainsi que deux trépieds. Exergue : MONTAGNE ÉLEVÉE AU CHAMP D^E LA REUNION POUR LA FETE DE L'ÉT^E. SUP^E. LE 20 PRAIRIAL AN II. (*Montagne élevée au champ de la Réunion pour la fête de l'Être-Suprême le 20 prairial an deuxième*). Sans revers [75^m]. Étain.

Ce fut le 18 floréal an 2 (7 mai 1794) que la Convention Nationale, après avoir entendu un rapport fait par Robespierre, contenant les idées les plus extraordinaires, rédigées dans un style mystique et bizarre, rendit le fameux décret dont le premier article portait ces mots : « Le peuple français reconnnaît l'existence de l'Être-Suprême, et l'im-« mortalité de l'âme. » Ce décret instituait des fêtes solennelles et des fêtes décadaires; il fixait qu'il serait célébré le 2 prairial suivant une fête en l'honneur de l'Être-Suprême; la liberté des cultes était de nouveau consacrée. Ce décret a été regardé comme un premier pas tenté par Robespierre vers un système du gouvernement moins sanguinaire.

Le 20 prairial an 2 (8 juin 1794), la fête en l'honneur de l'Être-Suprême fut célébrée dans le jardin des Tuileries et au Champ-de-Mars, avec la pompe et les cérémonies usitées à cette époque. Le programme de cette fête, rédigé par David et décrété par la Convention, fait connaître l'objet de cette cérémonie ; c'est un monument curieux des idées de ce temps (*). Robespierre, qui était alors président de la Convention Nationale, prononça, dans le jardin des Tuileries, deux discours sur les motifs qui avaient déterminé la célébration de la fête (**). C'est un incroyable pathos, et un mélange absurde d'idées incohérentes.

(*) Moniteur du 19 prairial an 2 (7 juin 1794.)
(**) Moniteur du 22 prairial an 2 (10 juin 1794).

N°. 627. Pl. 62. 8 Juin 1794. Cliché.

Exergue : Le peuple Français reconnaît l'Être-Suprême. ℞ *Sans revers.*

Vue de la montagne qui avait été élevée au Champ-de-Mars pour la fête en l'honneur de l'Être-Suprême, célébrée le 20 prairial an 2 (8 juin 1794). Cette montagne, sur le sommet de laquelle est l'arbre de la Liberté, est couverte de diverses figures. Une colonne surmontée d'une statue d'Hercule s'y voit aussi, ainsi que des trépieds. Le soleil, placé à gauche, répand ses rayons. Le champ est rempli par des lignes concentriques très-rapprochées. Exergue : LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

Sans revers [81^{m}] Etain.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 628. Pl. 62. 18 Juin 1794. Repoussé.

Jérôme Pétion. ℞ (*Suite Lienard*).

JEROME PETION DEPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATION^{LE}. EN 1789 (*Nationale*). Buste de Jérôme Pétion à droite. Dessous : 2^{E}. MAIRE DE PARIS MIS HORS LA LOI EN 1793.

Sans revers [45^{m}].

Jérôme Pétion-de-Villeneuve, né à Chartres vers 1753, était avocat dans cette ville lorsqu'il y fut nommé, en 1789, député de l'ordre du tiers-état aux États-généraux. Il se distingua dans l'Assemblée Nationale par la fermeté de ses opinions en faveur de la liberté, et fut du nombre de ceux qui restèrent fermement attachés au système constitutionnel. L'assemblée Nationale le nomma un des trois commissaires pour aller chercher le Roi à Varennes. Il fut élu maire de Paris, en remplacement de l'illustre et malheureux Bailly, et installé dans ces fonctions le 17 novembre 1791. Il se lia plus particulièrement alors avec les Girondins, qui cherchaient à contraindre le Roi à conserver leurs amis

dans le ministère. Suspendu de ses fonctions pour sa conduite au 20 juin, il devint l'idole du peuple et fut réintégré. Il prit peu de part à la journée du 10 août; et, à la funeste époque des premiers jours de septembre, il ne s'opposa pas aux massacres des prisons avec l'énergie qu'aurait dû déployer le premier magistrat de la ville de Paris. Nommé membre de la Convention Nationale par le département d'Eure-et-Loir, il se prononça fortement contre le parti de la Commune, contre Danton, Marat, Robespierre, et la faction sanguinaire. Il fut victime de la journée du 31 mai 1793, et compris conséquemment dans le décret de proscription du 2 juin; il se sauva alors à Caen où s'étaient refugiés plusieurs de ses collégues procrits avec lui. Les projets des Girondins ayant échoué dans le département du Calvados, les députés qui s'y étaient réunis se dispersèrent. Ils se rendirent la plupart dans le département de la Gironde. Le récit des infortunes de ces proscrits a été conservé dans plusieurs mémoires écrits par eux, et excite un vif intérêt. Pétion, Buzot, Barbaroux, Salles et Guadet s'étaient cachés à Saint-Emilion. Les deux derniers ayant été découverts et arrêtés, les trois autres crurent devoir quitter leur retraite. Ils partirent la nuit, et se dirigèrent du côté de Castillon; arrivés dans la plaine de Saint-Magne, où avait lieu la fête locale, ils se crurent découverts, et se sauvèrent dans un bois. Barbaroux se tira un coup de pistolet. C'était le 18 juin 1794. Il fut pris, conduit à Bordeaux, et exécuté le 25 juin. Pétion et Buzot furent trouvés peu de jours après dans un champ de blé, à demi-dévorés par les bêtes sauvages (*).

Pétion a été très-diversement jugé, et la conduite que son caractère et sa position lui firent tenir à diverses époques l'ont rendu aux yeux de bien des gens plus odieux que beaucoup d'autres qui le méritaient davantage.

Cette pièce doit être classée au 18 juin 1793, journée dans laquelle Jérôme-Pétion termina très-probablement sa vie.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie la suite des repoussés de P. G. Liénard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite qui représente L.-A. duc de La Rochefoucauld.

N°. 629. Pl. 62. 26 Juin 1794. Cliché.

Victoire de Fleurus. R/ *Sans revers.*

A LA GLOIRE DE L'ARMÉE RÉPUBLICAINE. La Liberté, ailée et assise, s'appuie de la main gauche sur un faisceau, et couronne de la droite un guerrier nu qui lui présente une branche de laurier. Ce guerrier est suivi d'Hercule portant un trophée. Sur le sou-

---

(*) Notice par Baptiste Troquart chez qui étaient cachés les trois députés lors de leur départ de Saint-Emilion. Elle se trouve à la suite des Mémoires de Buzot. Béchet aîné. 1823.

bassement qui supporte la Liberté, on voit le niveau et deux faisceaux surmontés du bonnet. Dans le fond, à gauche, un temple. Exergue : VICTOIRE DE FLEURUS LE 8 MESSIDOR L'AN 2 DE LA R. F. (*De la République française*).

Sans revers. Cette pièce n'est pas entièrement terminée [8o^{m}]. Etain.

La bataille de Fleurus fut gagnée le 8 messidor an 2 (26 juin 1794) par l'armée française commandée par le général Jourdan contre l'armé austro-hollandaise. Cette victoire célèbre ouvrit pour la seconde fois la Belgique aux armées françaises.

Cette pièce, qui n'est qu'ébauchée, sans être entièrement terminée, paraît avoir été destinée à une médaille qui ne fut pas frappée. On n'en connaît que des clichés, qui ont paru long-temps après l'époque à laquelle se rapporte ce projet. Il ne me paraît pas même certain que cette composition ait été faite pour la victoire de Fleurus. On pourrait penser que l'inscription a été placée sur ce projet déjà ancien pour lui donner de l'intérêt. Mais la pièce, étant dans le style du temps, n'en est pas moins intéressante, malgré cette observation qui est peut-être sans fondement.

N°. 630. Pl. 62. 30 juin 1794. Médaille.

Elle fera le tour du monde. ℞ Liberté ton soleil, c'est l'œil de la Montagne.

ELLE FERA LE TOUR DU MONDE. La Liberté, ailée, tient de la main droite la pique surmontée du bonnet, et de la main gauche le niveau de l'égalité; elle plane au-dessus d'une portion du globe terrestre, sur lequel on lit : UNITE. Exergue : L'AN 2. Au-dessus du globe, à droite : TIOLIER. F. (*fecit*).

LIBERTÉ TON SOLEIL, CEST L'OEIL DE LA MONTAGNE. Un œil rayonnant au-dessus d'une montagne. Exergue : REPUBLIQUE UNE INDIVISIBLE. [31^{m}].

L'allégorie du revers de cette pièce n'a pas besoin d'explication. Elle se rapporte évidemment à la faction de la montagne, et aux temps où le pouvoir était dans les mains des chefs de cette faction. Cette pièce ne doit donc pas être classée à la fin de l'an 2e. indiqué par la légende. C'est dans le courant de l'an 2e., et quelque temps avant le 9 thermidor de cette année (27 juillet 1794), qu'est sa véritable place; ainsi elle est convenablement classée au 30 juin 1794.

Cette médaille a été gravée par Pierre-Joseph Tiolier, qui fut nommé depuis, en 1803, graveur général des monnaies. Né à Londres, le 17 mars 1763, de parens français, il est mort à Bourbonne-les-Bains le 27 juin 1819.

N°. 631. Pl. 63. 23 Juillet 1794. Médaille.

Alex^e. Beauharnois. ℞ Le Roi part etc. *Tranche lisse* (*Lienard*).

ALEX^E. BEAUHARNOIS G^AL. EN CHEF DE L'ARMÉ^E DU RHIN EN 1793 (*Alexandre Beauharnois, général en chef de l'armée du Rhin en 1793*). Buste du général Beauharnois en uniforme à gauche. Dessous : NÉ LE 12 MAI 1761 DÉCAPITÉ LE 5 TH^OR. AN 2. (*5 Thermidor an deux.*

Dans une couronne de laurier : LE ROI PART LE 21 JUIN 1791 IL ABANDONE LES RÊNES DU GOUVERNEMENT BEAUHARNOIS PRÉSIDANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE MAINTIENT LE CALME ET LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE. [32^m].

Alexandre vicomte de Beauharnois, né à la Martinique en 1761, entra jeune dans la carrière militaire, et servit sous le général Rochambeau en Amérique, dans la guerre de l'indépendance des États-Unis. Il épousa à son retour en France Joséphine Rose Tascher de La Pagerie, née, comme lui, à la Martinique. Nommé député de la Noblesse du bailliage de Blois aux Etats-généraux, il se distingua dans l'Assemblée Constituante par ses sentimens patriotiques. Ce fut lui qui proposa l'égalité des peines, et l'égale admission de tous les citoyens aux emplois publics. Il présidait l'Assemblée Nationale le 21 juin 1791, lorsque le Roi quitta Paris, et il se conduisit dans cette circonstance importante avec calme et dignité. Après la session de l'Assemblée Constituante, il se rendit aux frontières; se distingua à l'armée de Luckner, et fut ensuite nommé par la Convention Nationale, le 30 mai 1793, général en chef de l'armée du Rhin. Le 13 juin il fut nommé ministre de la guerre, refusa ce poste, et donna même sa démission de général en chef, qui fut d'abord refusée, puis acceptée par la Convention, le 21 août 1793. Il se retira alors dans ses terres; mais bientôt, arrêté et traduit au Tribunal révolutionnaire, il fut condamné, et exécuté le 5 thermidor an 2 (23 juillet 1794), quatre jours avant la chute du gouvernement révolutionnaire.

Cette pièce fait partie de la suite de médailles publiée par P. G. Lienard. Les détails relatifs à cette suite ont été donnés à la date du 31 décembre 1789, article de la médaille N°. 104.

Il y a une variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 632. Pl. 63. 23 Juillet 1794. Médaille.

Alex^e Beauharnois. ℞ Le Roi part etc. *Tranche :* Lienard.

Avers semblable à celui de la médaille précédente.
Revers semblable à celui de la médaille précédente.
Sur la tranche : REVOLUTION FRANCAISE PAR LIENARD. AN 9. N°. 1. [32^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Le N°. 1 se trouve probablement par erreur sur la tranche de cette pièce qui aura été frappée avec la virolle destinée à la médaille du premier Consul, la première de la suite Lienard.

N°. 633. Pl. 63. 23 Juillet 1794. Cliché.

A. Beauharnois etc. Presidant l'Assemblée N^le. ℞ *Sans revers.*

A. BEAUHARNOIS G^AL. EN CHEF DE L'AR^MÉE DE LA MOSELLE EN 1793 (*Alexandre Beauharnois, général en chef de l'armée de la Moselle en 1793*). Buste de A. de Beauharnois à gauche. Dessous : PRÉSIDANT L'ASSEMBLÉE N^LE. LE 21 JUIN 1791 (*Présidant l'Assemblée Nationale le 21 juin 1791*).

Sans revers [46^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 631.

N°. 634. Pl. 63. 23 Juillet 1794. Repoussé.

A. Beauharnois etc. Présidant l'Assemblée Nation^le. ℞ (*Suite Lienard*).

A. BEAUHARNOIS G^AL. EN CHEF DE LARMÉE DE LA MOSELLE EN 1793 (*Alexandre Beauharnois, général en chef de l'armée de la Moselle en 1793*). Buste de A. de Beauharnois à gauche. Dessous : PRÉSIDANT LASSEMBLÉE NATION^LE. LE 21 JUIN 1791 (*Présidant l'Assemblée Nationale le 21 juin 1791*).

Sans revers [45^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 631.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P. G. Lienard. Voyez à la date du 14 septembre 1792 l'article de la pièce de cette suite qui représente L. A. duc de La Rochefoucauld.

N°. 635. Pl. 63. 23 Juillet 1794. Repoussé.

Alexandre Beauharnois. R/ *Sans revers.*

Dans un liseré et une couronne de chêne : ALEXANDRE BEAUHARNOIS. Buste d'Alexandre de Beauharnois à gauche.

Sans revers [44^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 631.

N°. 636. Pl. 63. 28 Juillet 1794. Clichè.

Maxim. Robespierre. *Sans légende autour de la tête.* Cec Renaud. R/ *Sans revers.*

MAXIM. ROBESPIERRE LE X THERMID. AN II — J'AI VOULU VOIR COMMENT ETAIT FAIT UN TIRAN. (*Maximilien Robespierre etc.*) Bustes de Robespierre et de Cécile Renault dans deux ovales en regard. Celui du premier est à gauche, du côté de la légende qui l'indique; l'autre à droite : dans l'ovale de celui-ci on lit : CEC RENAUD (*Cécile Renaud*). Les deux ovales sont séparés par une baguette posée sur le niveau et surmontée de l'œil rayonnant et du bonnet de la Liberté.

Sans revers [39^{m}]. Etain.

François-Maximilien-Joseph-Isidore de Robespierre naquit à Arras, en 1759, d'une famille honorable, d'origine irlandaise. Il fut élevé au collége de Louis-le-Grand, à Paris, où l'on obtint pour lui une bourse à la nomination du cardinal de Rohan. Il se distingua dans toutes ses classes. Ayant été reçu avocat, il alla en exercer la profession dans sa ville natale. Une cause relative à un paratonnerre que les échevins de Saint-Omer avaient ordonné d'abattre, et qu'il gagna, lui valut quelque célébrité. On assure qu'ayant été nommé juge pour une juridiction qui dépendait de l'évêque d'Arras, et ayant dû condamner un coupable à la peine capitale, il donna sa démission ne voulant plus se trouver

dans la nécessité d'envoyer un homme à la mort. Il fut élu député du Tiers-Etat d'Arras aux Etats-Généraux. On connaît la part qu'il prit aux discussions de l'Assemblée Constituante; il y acquit peu d'influence. Un nouveau trait extraordinaire de la vie de cet homme, c'est qu'il proposa, dans la séance du 30 mai 1791, l'abrogation de la peine de mort, comme essentiellement injuste, et comme n'étant pas la plus réprimante des peines. Pendant la durée de l'assemblée législative, il ne se montra qu'à la société des Jacobins, et ne figura point dans la journée du 10 août, ni dans celles des 2 et 3 septembre.

Nommé député à la Convention Nationale, le reste de sa carrière est l'histoire même de cette Assemblée, qu'il finit par dominer entièrement, en envoyant successivement à la mort les plus hardis de ses antagonistes. Il fut l'âme du gouvernement révolutionnaire organisé à cette époque, et le principal moteur de toutes les horreurs qui furent commises, quoique la part qu'il y prit fût cependant moins entière qu'on ne le pense généralement. La fête en l'honneur de l'Être-Suprême, qui eut lieu le 20 prairial an 2 (8 juin 1794), fut l'apogée de sa puissance. Cette journée lui valut de nouveaux ennemis. Il ne parut plus au Comité de Salut Public, et méditait sans doute de nouvelles proscriptions. Enfin, ses antagonistes, enhardis par l'idée du sort qu'il leur préparait, firent éclater l'orage le 8 thermidor an 2 (26 juillet 1794). Le lendemain, 9 thermidor, il fut décrété d'accusation ainsi que son frère, Couthon, St.-Just, Lebas, Henriot, commandant la Garde Nationale de Paris, et Dumas, président du Tribunal révolutionnaire. Robespierre, conduit d'abord à la maison d'arrêt, fut mis aussitôt en liberté, et se réunit à la Maison Commune avec ses partisans. Mais leurs lenteurs, et une irrésolution inexplicable les perdirent. Leurs partisans se dispersèrent. Les députés qui avaient entraîné la Convention mirent au contraire beaucoup d'activité dans leurs dispositions, firent prononcer la mise hors la loi, réunirent les sections et entourèrent la Maison Commune. Robespierre se tira un coup de pistolet. Tous furent pris et conduits aux comités de la Convention. Robespierre et ses principaux adhérens furent exécutés le 10 thermidor an 2 (28 juillet 1794).

Dans les derniers temps de la durée du gouvernement révolutionnaire, l'état de la France et le spectacle des exécutions qui devenaient chaque jour plus nombreuses, remplissaient toutes les âmes de terreur. Une jeune fille de vingt ans, nommée Aimée-Cécile Renault, dont le père était marchand papetier à Paris, eut l'imagination frappée de l'affreuse situation de sa patrie. Regardant Robespierre comme le principal auteur des malheurs publics et privés, elle voulut l'approcher, probablement pour lui adresser des reproches, sans aucun dessein d'attenter à ses jours, et peut-être sans savoir elle-même ce qu'elle allait faire. Elle se présenta chez lui le 4 prairial an 2 (23 mai 1794), en demandant à lui parler. On lui répondit qu'il était sorti. « Il est, dit-elle, fonctionnaire « public, et doit, en cette qualité, répondre à tous ceux qui se présentent. Quand nous « n'avions qu'un roi, on entrait de suite chez lui. Je verserais la dernière goutte de mon « sang pour en avoir encore un. » On la mena au Comité de Salut public. « Connaissez-« vous Robespierre? lui demanda-t-on. — Non. — Que lui vouliez-vous donc? — Cela « ne vous regarde pas. — Avez-vous dit que vous désiriez un roi? — Oui, car vous êtes « cinq cents tyrans, et je me suis rendue chez Robespierre pour voir comment est fait « un tyran. — Pourquoi portez-vous avec vous ce paquet? (elle avait sous son bras du

« linge dans son mouchoir). — M'attendant à aller où vous allez me conduire, j'ai été « bien aise d'avoir du linge pour changer. — Qu'entendez-vous par là? — En prison, et « ensuite à la guillotine. » Elle fut en effet traduite au Tribunal révolutionnaire. On avait trouvé dans sa poche deux couteaux : elle fut en conséquence condamnée à mort comme ayant voulu assassiner Robespierre. Il paraît certain, d'après les détails de cette affaire, qu'elle n'avait pas eu cette intention. Son père, plusieurs de ses parens, de ses amis, de ses simples connaissances, périrent avec elle comme étant ses complices. Plus de soixante personnes qui ne la connaissaient pas furent englobées dans la même affaire. L'exécution eut lieu le 29 prairial an 2 (17 juin 1794).

Cette pièce n'a été faite qu'après la chute de Robespierre, puisqu'elle porte l'indication du 10 thermidor. Elle doit donc être classée à la date de cette célèbre journée, qui correspond au 28 juillet 1794.

Il existe deux variétés de cette pièce; celle décrite dans cet article est la première. On ajouta ensuite une inscription autour du buste de Robespierre. Cette seconde variété est celle du N°. suivant.

N°. 637. Pl. 63. 28 Juillet 1794. Cliché.

Maxim. Robespierre. Sa fin est celle du crime. Cec Renaud. R/ *Sans revers.*

Pièce semblable à la précédente, excepté que l'on a ajouté dans l'ovale où est le buste de Robespierre l'inscription suivante :

SA FIN EST CELLE DU CRIME.

Sans revers [39^{m}]. Étain.

Voyez l'article de la pièce précédente, dont cette pièce est une variété.

Il existe des épreuves d'une petite médaille ovale représentant d'un côté Robespierre, et de l'autre Cécile Renaud. C'est une pièce formée des deux têtes qui se trouvent sur le cliché décrit dans cet article, moulées séparément et réunies au revers l'une de l'autre. C'est donc une pièce qui ne doit pas avoir de description particulière, puisqu'elle est formée de la pièce de cet article dénaturée.

---

21 Septembre 1794.

Quelques essais de monnaies portant l'indication de l'an 2e. de la République, sans celle de 1793, auraient dû être classés à la date du 21e septembre 1794, fin de l'an 2e. Mais ces pièces ont été classées au 31 décembre 1793, pour des motifs qui se trouvent détaillés à cette date, article de la pièce N°. 597.

N°. 638. Pl. 63. 22 Septembre 1794. Médaille.

Calendrier pour la 3e. année républicaine. R/ *Idem.*

En haut : CALENDRIER, POUR LA 3E. ANNÉE RÉPUBLICAINE. Au-dessous, dans un carré, le calendrier des six premiers mois de l'an trois. A droite et à gauche, les phases de la lune, et de plus, à gauche, le mot : .LIBERTE. ; à droite le mot : .EGEALITE. (*sic*). En bas : ADORE L'ÉTERNEL. AIME TES FRERES. CHÉRIS TA. PATRIE. ET TA. RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE. UNE ET. INDIVISIBLE. — MAURISSET. F. (*fecit*).

En haut : CALENDRIER, POUR LA 3E. ANNÉE RÉPUBLICAINE. Au-dessous, dans un carré, le calendrier des six derniers mois de l'an trois. A droite et à gauche, les phases de la lune, et de plus, à gauche, le mot : .FRATERNITÉ. ; à droite les mots : .OU LA MORT. En bas, le détail des cinq jours sans-culottides ou complémentaires [51m]

Cette médaille qui est, comme on le voit, un almanach métallique, n'a pas besoin d'explication. Il en existe un dans le même genre pour l'an 5e. de la République, qui sera décrit à la date du 22 septembre 1796.

Cette pièce a été gravée par Jean-Théodore Maurisset.

N°. 639. Pl. 63. 10 Octobre 1794. Médaille.

J. Jacques Rousseau. R/ Panthéon ouvert à J. J. Rousseau.

J. JACQUES ROUSSEAU (*Jean-Jacques Rousseau*). Tête de J.-J. Rousseau à gauche. Au-dessus, une étoile. Dessous : R. DUMAREST (*Ramberg Dumarest*).

Dans le champ : PANTHÉON OUVERT A J. J. ROUSSEAU — CONV. NATIONALE 19 VEND. 3. AN. R. F. U. I. (*Panthéon ouvert à Jean-Jacques Rousseau — Convention Nationale. Dix-neuf vendémiaire,*

troisième année. République française, une, indivisible). Sans types [37m].

Le 21 décembre 1790, l'Assemblée Nationale décréta qu'il serait élevé à l'auteur d'Emile et du Contrat Social une statue portant cette inscription : *La Nation française libre à Jean-Jacques Rousseau.* Le piédestal devait porter : *Vitam impendere vero.* Un second article de ce décret accordait une pension de 1200 francs à Marie-Thérèse Levasseur, veuve de Rousseau.

Le 27 août 1791, l'Assemblée Nationale, sur la proposition d'Eymar, et la rédaction du duc Mathieu de Montmorency, décréta que les honneurs décernés aux grands hommes seraient rendus à J.-J. Rousseau. Ce décret fut sanctionné par le Roi le 16 octobre.

Le 25 germinal an 2 (14 avril 1794), une députation de la commune de Franciade (Saint-Denis) se présenta à la barre de la Convention Nationale, avec la veuve de J.-J. Rousseau. Après une discussion, la Convention décréta que les cendres de J. J. Rousseau seraient portées au Panthéon-Français ; et que le Comité d'instruction publique présenterait l'énoncé des motifs de cette détermination.

Dans la séance du 23 floréal an 2 (12 mai 1794), des citoyens de Genève se présentèrent à la barre de la Convention Nationale, annoncèrent ce que la République de Genève régénérée avait fait pour réparer les persécutions que l'ancienne aristocratie genevoise avait suscitées à J.-J., ainsi qu'on l'a vu à l'article de la médaille N°. 557, et demandèrent à paraître dans la cérémonie de la translation des cendres de ce grand homme au Panthéon. La Convention décréta le renvoi de la pétition aux Comités de Salut public et d'Instruction publique, en les chargeant d'ordonner la translation à Paris des cendres de J.-J. Rousseau.

Dans la séance de la Convention Nationale du 6 fructidor an 2 (23 août 1794), après l'admission du ministre de la République de Genève, il fut décrété que le rapport sur la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon serait fait dans une décade.

Par un décret de la Convention Nationale du 23 fructidor an 2 (9 septembre 1794), la pension de la veuve de J.-J. Rousseau fut portée à 1500 francs.

Le 29 fructidor an 2 (15 septembre 1794), la Convention Nationale décréta que l'apothéose de J.-J. Rousseau aurait lieu le 20 vendémiaire an 3. Le rapport sur lequel fut rendu ce décret faisait connaître le programme de la fête qui devait avoir lieu (*).

Le 18 vendémiaire an 3 (9 octobre 1794), on enleva les restes de J.-J. de l'île des Peupliers à Ermenonville, où était son tombeau. Le lendemain, 19 vendémiaire, le cortége se mit en marche, et arriva à Paris à six heures et demie du soir. On plaça les restes de J.-J. au milieu d'un des bassins du Jardin des Tuileries, sur une île factice, entourée de saules pleureurs.

Le 20 vendémiaire (11 octobre 1794), eut lieu la cérémonie. Un cortége composé de

(*) Moniteur du 2e. sans-culottide an 2 (18 septembre 1794).

musiciens, de botanistes, d'artisans, de mères avec leurs enfans, de Genevois, des corps constitués, et des membres de la Convention, accompagna les restes de Rousseau, des Tuileries jusqu'au Panthéon, où ils furent déposés. Le discours fut prononcé par le président de la Convention Nationale, Cambacérès.

Quant à la statue de J.-J. Rousseau qui avait été décrétée le 21 décembre 1790 par l'Assemblée Constituante, il ne fut pris aucune mesure à cet égard pendant plus de trois ans. Un arrêté du Comité de Salut public de la Convention Nationale du 5 floréal an 2 (24 avril 1794) ouvrit un concours pour cette statue qui devait être en bronze et placée dans les Champs-Elysées. Ce concours fut confirmé, et un jury fut nommé pour le juger, par décret de la Convention Nationale du 9 frimaire an 3 (29 novembre 1794). La statue n'a pas été élevée.

On avait placé vers cette époque un modèle en plâtre d'une statue de Rousseau dans le Jardin des Tuileries, au milieu d'un bosquet qui existait alors au bout de la terrasse du quai, du côté de la place Louis XV. On ôta cette statue lorsque la terrasse fut continuée comme elle est aujourd'hui.

N°. 640. Pl. 64. 30 Octobre 1794. Monnaie obsidionale.

1794. 100 st. R/ *Sans revers.* (*Maëstricht.*)

En haut : 1794. Au-dessous et dans le milieu du champ, une étoile à cinq pointes. Au-dessous : 100. st (*cent stüber.*) Et plus bas, en contremarque, les deux lettres L. E. réunies (.....) Chaque partie paraît produite par un coin séparé.
Sans revers [40^{m}]. Argent.

Les deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse marchaient de succès en succès, dans le mois de septembre 1794. Pichegru fit attaquer Nimègue, et le général Jourdan chargea Kléber du siége de Maëstricht. La place fut investie dans les derniers jours de septembre ; elle était défendue par une garnison autrichienne de neuf mille hommes, commandée par le prince de Hesse. Le siége fut poussé avec activité et avec une rare intrépidité. Le général Duhesme fut chargé pendant quelques jours du commandement, Kléber ayant été appelé par le général Jourdan pour contribuer à la victoire d'Aldenhoven. Ces deux généraux, le général Marescot qui commandait le génie, le représentant du peuple Gillet-Laumond, et les troupes rivalisèrent de zèle et d'ardeur. Dans les travaux des tranchées, l'on découvrit une caverne qui tenait à des souterrains immenses. Quelques soldats s'y étant enfoncés, y entendirent un grand bruit, crurent que c'était l'ennemi et qu'il existait une communication entre le fort et ces souterrains. Ils se précipitèrent en avant et trouvèrent..... un nombreux troupeau de porcs caché dans ces antres par les gens du pays.

Le feu devint terrible, une partie de la ville fut brûlée. Cette malheureuse cité ne présentait plus qu'un vaste incendie lorsque le prince de Hesse consentit à se rendre aux conditions prescrites, le 4 novembre, après onze jours de tranchée ouverte.

Cette pièce obsidionale et la suivante furent frappées à Maëstricht pendant le siége. Elles sont convenablement placées à la date du 30 octobre 1794.

Le stüber est une fraction de la monnaie de Maëstricht.

N°. 641. Pl. 64. 30 Octobre 1794. Monnaie obsidionale.

1794. 50 st. R/ *Sans revers.* (*Maëstricht*).

En haut : 1794. Au-dessous et dans le milieu du champ, une étoile à cinq pointes. Au-dessous : 50. st (*cinquante stüber*). Et plus bas, en contremarque, les deux lettres L. E réunies (:.....:) Chaque partie paraît produite par un coin séparé.

Sans revers [34^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 642. Pl. 64. 4 Décembre 1794. Médaille.

Jean Fernel. Ambroise Paré. R/ Aedes Academi. et scho. chirurgo. (*Premier coin*).

JEAN FERNEL. AMBROISE PARÉ. Bustes accolés de Jean Fernel et d'Ambroise Paré, à droite. Exergue : LA MÉDECINE RENDUE A SON UNITÉ PRIMITIVE. DÉCRET DU 14 FRIMAIRE, AN III DE LA R. F. (*République française*). Au-dessus de l'exergue à gauche : GATTEAUX.

ÆDES ACADEMI. ET SCHO. CHIRURGO. (*Ædes Academiæ et scholæ chirurgorum* (*Palais de l'Académie et de l'Ecole de chirurgie*). Vue de la cour du palais de l'Ecole de Médecine de Paris. La première et la dernière lettre de la légende touchent les bords du toit de l'édifice. Exergue : REGIA. MUNIFICENTIA. INCHOAT MDCCLXX ABSOL : MDCCLXXIV (*Regia munificentia inchoatæ 1770. Absolutæ 1774*) (*Commencé en 1770, terminé en 1774 par la munificence Royale*). Au-dessus de l'exergue,

à gauche : N. GATTEAUX. F. (*Nicolas Gatteaux fecit*) (*Nicolas-Marie Gatteaux*). [60m]

La Convention Nationale rendit, le 14 frimaire an 3 (4 décembre 1794), sur le rapport de Fourcroy, un décret portant organisation de trois Ecoles de Santé, de Paris, Montpellier et Strasbourg.

Cette pièce fut frappée pour rappeler cette organisation sanitaire, et aussi pour servir de prix. On employa pour revers, comme on le reconnaît à la première vue, l'ancien coin de la médaille relative à la construction de l'Ecole de médecine de Paris, en 1774.

Jean Fernel, célèbre médecin et mathématicien, naquit, en 1497, à Clermont, en Beauvoisis. Par ses écrits et sa pratique il acquit une grande réputation. Il fut un des premiers médecins qui abandonnèrent les vieilles erreurs de l'astrologie judiciaire, et autres absurdités semblables, qu'il avait étudiées lui-même dans sa jeunesse, et un de ceux qui commencèrent à considérer l'observation clinique comme la base de l'art de guérir. Il fut médecin de Henri II, après avoir long-temps refusé ce poste; et mourut peu après, le 26 avril 1558.

Ambroise Paré, chirurgien célèbre, était né à Laval au commencement du seizième siècle. Sa réputation commença par la cure d'une blessure que le duc d'Aumale avait reçue en 1545. C'était un coup de lance dont le fer était entré dans l'angle de l'œil droit. Sa grande pratique, surtout dans les armées, augmenta son talent et sa réputation. Ses écrits étaient excellens pour l'époque où ils parurent; et cela était d'autant plus remarquable que Paré, n'ayant reçu aucune éducation, était obligé de les faire rédiger par d'autres. Il fut chirurgien, ou, comme il se nommait lui-même, barbier des rois Henri II, François II, et Charles IX. Paré était protestant, et aurait péri le jour de la Saint-Barthélemi, si Charles IX, pour le sauver, ne l'avait retenu au Louvre, et enfermé dans sa propre chambre, en disant : « Qu'il n'était pas raisonnable qu'un qui pouvait servir à tout « un petit monde fût ainsi massacré (*). » Mais il faut ajouter ici que Charles IX ne pouvait se passer de lui depuis son voyage de Vitry, dont il lui restait un vieux mal qui se réveillait tous les printemps. Ambroise Paré mourut à Paris le 22 décembre 1590.

Il existe deux variétés de cette médaille avec deux coins divers au revers. Ces deux coins sont semblables quant aux légendes et aux détails de l'édifice représenté; mais ils ont entre eux quelques légères différences. La plus remarquable est que, dans ce coin-ci, qui est l'ancien et le premier gravé, la première et la dernière lettre de la légende touchent les bords du toit de l'édifice; dans le second coin, ces lettres sont un peu éloignées des bords de l'édifice. Ce premier coin est d'un travail plus fin que le second, qui est porté au numéro suivant.

L'avers de cette pièce fut frappé postérieurement avec un revers différent. Cette autre pièce sera décrite à la date du 21 septembre 1798.

(*) Brantôme. Discours 88. *Charles IX.*

N°. 643. Pl. 64. 4 Décembre 1794. Médaille.

Jean Fernel. Ambroise Paré. R/ Aedes Academi. et scho. Chirurgo. (*Second coin*).

Avers semblable à celui de la médaille précédente; même coin. Revers semblable à celui de la médaille précédente, d'un second coin. Dans celui-ci, la première et la dernière lettre de la légende ne touchent pas les bords du toit de l'édifice [60m].

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 644. Pl. 64. 31 Décembre 1794. Médaille.

Louis Charles et Marie Thérèse Charlotte. R/ Quand sera-t-elle levée?

LOUIS CHARLES ET MARIE THERESE CHARLOTTE ENFANS DE LOUIS SEIZE. Bustes accolés du Dauphin et de Madame Royale, à droite. Dessous : LOOS.

Une draperie suspendue à une tringle, et qui occupe tout le champ de la médaille. Exergue : QUAND SERA-T-ELLE LEVÉE? [31m].

Cette médaille fut gravée et frappée à Berlin par Daniel Loos et Frédéric Loos son fils. C'est la cinquième de la suite des six victimes publiée par ces graveurs, et sur laquelle on a vu les détails convenables à la date du 21 janvier 1793, article de la pièce N°. 469. Les catalogues des médailles gravées par D. et F. Loos indiquent cette pièce comme appartenant à l'année 1793; mais comme elle est placée dans ces mêmes catalogues, après la médaille de madame Elisabeth, qui a été décrite à la date du 10 mars 1794, N°. 621, elle est très-probablement postérieure à celle-ci, et doit être classée conséquemment à la fin de l'année 1794.

La draperie représentée sur le revers de cette pièce fait allusion à l'obscurité qui couvrait le sort futur des enfans de Louis XVI, lorsqu'elle parut.

N°. 645. Pl. 64. 31 Décembre 1794 Médaille.

La patrie encourage et récomp^se. les talens. R/ Prix d'émulation.

LA PATRIE ENCOURAGE ET RECOMP^SE LES TALENS (*La patrie encourage et récompense les talens*). Un génie appuyé sur un autel tient un livre dans lequel il lit, et sur lequel on voit ces mots : LE.... DE LA GLO RE EL.... (*sic*) (*L'espoir de la gloire élève.*) En bas, sont un globe terrestre et un livre ouvert. Le tout est placé sur une plinthe ; sur laquelle on lit à gauche : CHAVANNE É. (*fecit*).

Dans une couronne d'olivier et de chêne, on lit : PRIX D'ÉMULATION.

Pièce ovale avec une belière [44—34^m].

Cette médaille servait à des distributions de prix dans les maisons d'éducation de la ville de Lyon. Elle fut très-probablement frappée vers 1794, et je la classe à la fin de cette année. Il ne m'a pas été possible, malgré mes recherches, d'obtenir des indications plus précises sur cette pièce. Elle a été gravée par M. Jean-Marie Chavanne père.

N°. 646. Pl. 64. 31 Décembre 1794. Cliché.

Liberte Egalite. Bordeaux. R/ *Sans revers.*

Sur une banderolle flottant autour du champ, on lit : LIBERTE EGALITE. Un aigle, planant dans les airs, tient dans ses serres un cordon ; en bas, des balances dont le fléau est placé sur les deux bassins. Exergue : . BORDEAUX. Et à droite : T. F. (.....*fecit*).

Sans revers [40^m].

Il ne m'a pas été possible d'obtenir de renseignemens sur cette pièce que je n'ai vue qu'isolée, et qui était probablement destinée à former un des côtés d'une médaille de quelque corps constitué ou de quelque société.

N°. 647. Pl. 64. 31 Décembre 1794. Médaille.

P. Aug. Adet. ℞ Elle en presage d'autres. *Couronne sans main.*

P. AUG. ADET. RESIDENT DE LA REP. FRAN. PRES DE LA R. DE GENEVE. (*Pierre Auguste Adet, résident de la République française près de la République de Genève*). Buste de P. A. Adet à droite. Dessous : 1794. et en bas :

ELLE EN PRESAGE D'AUTRES. Une couronne de chêne. En bas : P. F. (*Pierre Ferrier*) [41m].

M. Pierre-Auguste Adet, né à Nevers le 18 mai 1763, servit d'abord dans l'artillerie et passa ensuite dans la carrière administrative. Il fut chef de l'administration des colonies, membre du Conseil des Mines, et adjoint au ministre de la marine en 1793. Il fut ensuite nommé résident de la République française près la République de Genève. Ce titre est celui qu'a toujours porté l'agent diplomatique de la France près de cet état. M. P.-A. Adet arriva à Genève le 15 septembre 1794 (*), et il y resta dix-huit mois. Il se comporta dans sa mission avec loyauté, et s'attira l'estime des Genevois. Ils firent frapper cette médaille vers l'époque où il fut rappelé en France (quoiqu'elle porte la date de 1794) pour lui témoigner leur reconnaissance.

Depuis sa mission à Genève, M. P.-A. Adet a été ministre de France aux États-Unis, tribun, préfet du département de la Nièvre, membre du Corps-Législatif, et conseiller maître en la Cour des Comptes. Il s'est retiré depuis quelques années dans les environs de Nevers. Il a publié divers ouvrages sur la chimie.

Le graveur, Pierre Ferrier, auteur de cette pièce, en trouva le revers trop simple après l'avoir gravé, et il en fit un autre dans lequel la couronne est tenue par une main. Cette variété est décrite au numéro suivant.

N°. 648. Pl. 64. 31 Décembre 1794. Médaille.

P. Aug. Adet. ℞ Elle en presage d'autres. *Main tenant une couronne.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, du même coin.

ELLE EN PRESAGE D'AUTRES. Une main, tenant une couronne de chêne

(*) Moniteur du 15 vendémaire an 3 (4 octobre 1794).

sort de nuages derrière lesquels sont des rayons. En bas : P. F. (*Pierre Ferrier*) [41m].

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 649. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Médaille-décoration.

Ludwig Eugen. R/ Der tapferkeit und treue (Würtemberg).

Dans une couronne de laurier, on lit : *Ludwig Eugen* (*Louis-Eugène*).

Dans une couronne de chêne, on lit : *Der tapferkeit und treue* (*A la valeur et à la fidélité*). Cette pièce avait une belière. [36m].

Cette pièce est une médaille-décoration ou médaille-militaire qui fut distribuée aux troupes würtembergeoises qui combattaient contre les armées françaises pendant les années 1794 et 1795. Elle est donc convenablement classée à la fin de 1794.

Louis Eugène est le nom du duc de Würtemberg régnant en 1794.

N°. 650. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Jeton.

A map of France 1794. R/ May Great Britain, etc. *Tranche* : Payable in London, etc.

A MAP OF FRANCE. 1794. (*Carte de la France. 1794*). Un liseré carré formé par des petits poignards l'un à la suite de l'autre. A chacun des quatre angles intérieurs est le mot : FIRE (*Feu*) et dessous un petit poignard. Dans le milieu du carré est un pied humain. On lit autour de ce pied les inscriptions suivantes : au-dessus : FRA-NCE ɔuoɹɥ (*sic*). (*France—trône*); à droite : GLORY (*Gloire*); ce mot est couvert de tailles transversales; dessous le pied : HONOR (*Honneur*); à gauche : RE\LI/GI\ON (*sic*) (*Religion*). On voit, en outre, dans le carré un méandre irrégulier formé de petits points.

Le soleil, dont les rayons forment six pointes, et couvrent tout le champ. Sur ces rayons, dans le champ, on lit : MAY GREAT BRITAIN EVER REMAIN THE REVERSE (*Puisse la Grande-Bretagne toujours demeurer le contraire*).

Sur la tranche : PAYABLE IN LONDON BRISTOL LANCASTER (*Payable à Londres, Bristol, Lancastre*) [28m].

Cette pièce fut frappée en Angleterre, en 1794, pour représenter l'idée qu'on se faisait dans ce pays de l'état de la France à cette époque. On voit que cette espèce d'énigme numismatique signifie : le feu aux quatre coins, la France divisée, le trône renversé, la gloire effacée, l'honneur foulé aux pieds, la religion détruite, des poignards, et du sang.

Il y a une variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 651. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Jeton.

A map of France. 1794. ℞ May Great Britain etc. *Tranche lisse.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. La tranche est sans légende avec un cordon [29m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 652. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Médaille.

Pont. an. 19. ℞ Pietate constantia et providentia Pii sexti Roma sospes.

Le Pape Pie VI, debout, auprès de la statue de S. Pierre en bronze qui est placée dans la basilique de S. Pierre au Vatican; il lève les yeux au ciel, et a sous son pied un volume. A gauche, la mer, et un vaisseau battu par la tempête; à droite, un homme à genoux. Exergue : PONT. AN. XIX (*Pontificatûs annus decimus nonus.*) (*An dix-neuvième du Pontificat*).

Dans une couronne de laurier et de chêne : PIETATE CONSTANTIA ET PROVIDENTIA PII SEXTI ROMA SOSPES. (*Rome sauvée par la piété, la constance et la prévoyance de Pie VI*) [56m].

La campagne de mer de l'hiver de 1794 à 1795 fut funeste à la marine française ; elle fut nommée par les marins *croisière du grand hiver*, à cause du froid rigoureux de cette année. Plusieurs expéditions furent maltraitées par les gros temps et la rigueur de cet hiver. Nos forces maritimes ne furent pas plus heureuses dans la Méditerranée que dans l'Océan ; mais la cour de Rome n'en fut pas moins effrayée de nos armemens, qui pouvaient attaquer ses côtes. Les désastres que le mauvais temps causa à ces flottes parurent à quelques personnes de Rome une preuve de la protection céleste. L'une de ces personnes fit frapper cette médaille, et s'y fit représenter elle-même à genoux, suivant l'usage des *ex-voto*. La cour de Rome n'en permit pas la vente, et il en existe très-peu d'épreuves.

Cette médaille portant la date de la dix-neuvième année du pontificat de Pie VI qui correspond à 1794, doit être classée à la fin de cette année, qui est aussi l'époque des désastres maritimes que l'on avait voulu rappeler.

---

31 Décembre 1793.

A.-L. Millin a publié dans son ouvrage une pièce de quinze sols de Genève de l'année 1794 (*). Il aurait pu ajouter qu'il y a deux coins différens de cette pièce ; mais elle ne devait pas être rapportée, puisqu'elle n'a aucun rapport à la France, Genève n'ayant été réunie à la République française que le 26 avril 1798. C'est pour cette raison que cette monnaie n'est pas décrite ici.

N°. 653. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Monnaie.

Franc. Ludov. D. G. ep. Bamb. et Wirc. *Buste.* ℞ Pro patria. 1794.
(*Ecu de convention*).

FRANC. LUDOV. D. G. EP. BAMB. ET WIRC. S. R. I. PR. FR. OR. DUX (*Franciscus Ludovicus Dei gratiâ Episcopus Bambergensis et Wirceburgensis sacri Romani Imperii Princeps Franconiæ orientalis Dux*) (*François-Louis, par la grâce de Dieu,*

(*) Histoire métallique de la Révolution française, n°. 100.

Évêque de Bamberg et Würtzbourg, Prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale). Buste de François-Louis, évêque de Bamberg et Würtzbourg, à droite. Au-dessous : R. F (*Rising fecit*).

PRO PATRIA (*Pour la patrie*). Au-dessous, dans une couronne d'olivier : X. EINE FEINE MARK 1794. (*Dix, un marc fin. 1794*). (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) M M (*Martinengo. Martinengo*) (*C'est-à-dire, Martinengo père et fils*) [42^{m}]. Argent.

Lorsque la guerre entre la France et l'Allemagne se fut portée sur les deux rives du Rhin en 1794, les petits Etats de l'Empire Germanique durent employer toutes leurs ressources pour la défense du pays, et pour entretenir leurs contingens qui avaient été successivement augmentés, et s'étaient même élevés jusqu'au quintuple de ce qu'ils avaient d'abord été. Plus tard, ces divers Etats eurent à payer des contributions de guerre. Les caisses de ces contrées s'épuisèrent, leurs ressources furent absorbées, et il fallut recourir à des moyens extraordinaires pour se procurer de nouveaux fonds. Parmi les mesures qui furent prises dans divers États, une des principales fut de faire livrer au gouvernement l'argenterie des églises, des corporations ecclésiastiques et autres établissemens, et même celle des particuliers. Les souverains donnèrent eux-mêmes l'exemple à cet égard, et ils promirent de restituer la valeur de ces métaux après la guerre. On se servit de l'argent provenant de ces versemens pour frapper des monnaies auxquelles on crut devoir donner quelquefois des légendes particulières non usitées dans le pays, et qui rappelaient les circonstances pour lesquelles elles avaient été frappées. Dans quelques Etats, il fut fait des émissions de monnaies de cette nature pour des sommes bien plus fortes que le montant des métaux versés, afin de faire croire que ces versemens s'étaient trouvés plus considérables qu'ils ne l'avaient été en effet, ou pour augmenter l'intérêt que faisaient naître les désastres plus ou moins exagérés des pays qui étaient devenus le théâtre de la guerre. Les monnaies de cette nature portant des légendes rappelant l'état de guerre de l'Allemagne, furent frappées pendant les années 1794, 1795 et 1796, par les états de Bamberg, Eichstaed, Francfort-sur-le-Mein, Fulde, Mayence, Trèves, et Würtzbourg.

Il m'a paru convenable de publier ces pièces dont les légendes indiquent bien positivement qu'elles furent frappées pour la défense du pays contre l'invasion des armées françaises, ou pour payer des contributions de guerre. J'ai cherché à réunir toutes les monnaies de cette nature, et j'espère avoir réussi. Il est nécessaire cependant de faire observer qu'il y a eu quelquefois, dans ces monnaies, divers coins pour la même pièce, comme cela a eu souvent lieu dans plusieurs pays par diverses causes, dont la principale

est le manque de pratique pour la multiplication des mêmes types monétaires. Il serait fort difficile et inutile d'ailleurs de publier ces variétés diverses, qui ne diffèrent entre elles que par de très-légères différences, et ne présenteraient aucun intérêt. Quelques-unes de ces variétés ne seront donc pas indiquées.

François-Louis, prince-évêque de Bamberg et de Würtzbourg, était né baron d'Erthal; il était frère de Frédéric-Charles-Joseph, évêque de Mayence.

Les principautés de Bamberg et de Würtzbourg n'étaient pas toujours réunies sous le même prince, et doivent être bien distinguées.

Cet écu de convention a été frappé à la Monnaie de Würtzbourg. Martinengo père et fils étaient employés à cette Monnaie.

L'explication donnée ci-dessus aux deux lettres MM me paraît certaine à cause de la nature des renseignemens que j'ai obtenus à ce sujet. Cependant quelques personnes instruites en Allemagne interprètent ces deux lettres par le nom de Mathias Mazinger, employé à la Monnaie de Würtzbourg. C'est un nouvel exemple des difficultés que l'on trouve à obtenir des renseignemens exacts et positifs.

Cette pièce a été gravée par Charles-Ernest Rising.

N°. 654. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Monnaie.

Franc. Ludov. D. g. Ep. Bamb. et Wirc. *Armes.* ℞ Pro patria. 1794. (*Ecu de convention*).

Avers portant la même inscription que la pièce précédente, et, au lieu du buste de l'évêque, les armes de l'évêché de Würtzbourg.

Revers semblable à celui de la pièce précédente [42^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 655. Pl. 65 31 Décembre 1794. Monnaie.

Frid. Car. Ios. Aep. et El. Mog. ℞ Ex vasis argent. etc. 1794. (*Ecu de convention*)

FRID. CAR. IOS. AEP. ET. EL. MOG. EP. WOR. (*Fridericus Carolus Josephus, Archiepiscopus et Elector Mogontiæ, Episcopus Wormensis*) (*Frédéric-Charles-Joseph, archevêque et*

électeur de Mayence, évêque de Worms). Buste de Frédéric-Charles-Joseph, électeur de Mayence, à droite. En bas: I. LINDENSCHMIT (*Jean Lindenschmit*).

En haut: X EINE FEÎNE MARK (*Dix, un marc fin*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). Dans le champ, entre deux branches d'olivier, on lit: EX VASIS ARGENT. CLERI MOGVNT: PRO ARIS ET FOCIS A. MDCCXCIV I. A. (*Ex vasis argenteis cleri Moguntiani pro aris et focis, anno 1794, Josephus Aatz*) (*Frappé avec les vases d'argent du clergé de Mayence pour ses autels et ses foyers, année 1794. Joseph Aatz*). En bas: I. L. (*Jean Lindenschmit*) [40^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 653.

Frédéric-Charles-Joseph, prince-archevêque de Mayence, était né baron d'Erthal; il était frère de François-Louis, prince-évêque de Bamberg et Würtzbourg.

Joseph Aatz était inspecteur de la Monnaie électorale de Mayence. Jean Lindenschmit était graveur de cette Monnaie.

N°. 656. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Monnaie.

Clem. Wenc. D. g. A. Ep. et El. Trev. *espace de cinq lettres*. ℞ Ex vasis argenteis etc. (*1794*). (*Ecu de convention*).

CLEM. WENC. D. G. A. EP. & EL. TREV. EP. AVG. P. PR. ELV. ADM. PRVM. P. P. R. POL. D. SAX. (*Clemens Wenceslaus, Dei gratiâ, Archiepiscopus et Elector Treverensis, Episcopus Augustanus, Præpositus Princeps Elvacencis, Administrator Prumensis perpetuus, Princeps Regius Poloniæ, Dux Saxoniæ*) (*Clément Winceslas, par la grâce de Dieu, archevêque et électeur de Trèves, évêque d'Augsbourg, prince préposé d'Elwangen, administrateur perpétuel de Pruim, prince Royal de Pologne, duc de Saxe*). Buste du prince-évêque,

électeur de Trèves, à droite. En bas, il y a entre le commencement et la fin de la légende un espace de la largeur de cinq lettres.

EX VASIS ARGENTEIS IN VSVM PATRIAE SINE CENSIBVS DATIS A CLERO ET PRIVATIS. (*Frappé avec les vases d'argent donnés sans cens (sans intérêt ni façon) pour le service de la patrie par le clergé et les particuliers*). La réunion des grandes lettres de cette légende forme : M DCCLX VVVVVIIIIIIII (*1794*). Les armes de l'électeur de Trèves. La décoration qui est attachée au bas de l'écusson excède le manteau. En bas : X. EINE MARK FEIN (*Dix, un marc fin*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). Dans le champ : G. M. (*Gotthard Martinengo*). [39m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 653.

Clément Venceslas, électeur de Trèves, était né prince royal de Pologne, et électoral de Saxe.

Les mots *sine censibus* qui se trouvent au revers de cette pièce indiquent que les matières d'argent remises par le clergé et les particuliers devaient être rendues par la suite sans qu'il fût tenu compte de la valeur des façons ni des intérêts.

Gotthard Martinengo était graveur de la Monnaie de Trèves.

Il existe une variété de cet écu de convention qui offre quelques légères différences avec celui-ci. Elle est décrite au numéro suivant.

N°. 657. Pl. 65. 31 Décembre 1794. Monnaie.

Clem. Venc. D. G. A. Ep. et El. Trev. *Espace de deux lettres.* ℞ Ex vasis argenteis. (*1794*) (*Ecu de convention*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec quelques légères différences. En bas, il y a entre le commencement et la fin de la légende un espace de la largeur seulement de deux lettres. Le buste est plus grand et plus large que dans la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec quelques légères différences; la principale est que la décoration qui est attachée au bas de l'écusson n'excède pas le manteau [39^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 653, et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété.

1795.

Du 1er. Janvier au 22 Septembre. — AN 3me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 23 Septembre au 31 Décembre. — AN 4me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792, article de la médaille N°. 374.

N°. 658. Pl. 66. 31 Mars 1795. Monnaie obsidionale.

LXXII asses. R/ Ad usum Luxemburgi cc vallati. 1795.

Dans le champ : LXXII ASSES (*Soixante-douze as*). Au-dessous, deux branches de chêne en sautoir, dans le milieu desquelles on voit le N°. 13.

Dans le champ : AD USUM LUXEMBURGI $\overline{CC}$ VALLATI - 1795. (*Circumvallati*) (*A l'usage de la ville de Luxembourg assiégée. 1795.*) [40^millimètres^]. Argent.

La ville de Luxembourg se rendit au général Jourdan, après un siége de huit mois, le 7 juin 1795. La garnison, forte encore de douze mille hommes, et commandée par le maréchal Bender, fut libre, à l'exception de quatre cents émigrés ou transfuges français. On trouva dans la place huit cents bouches à feu.

On frappa cette monnaie obsidionale à Luxembourg pendant le siége, et dans les premiers mois de l'année 1795, dont elle porte l'indication. Elle est donc convenablement classée à la date du 31 mars 1795.

L'as (sou) est une fraction monétaire de Luxembourg. Le N°. 13 indique que l'argent dont est formée cette pièce est à treize seizièmes de fin.

Il y a deux coins différens de cette pièce : les légendes sont absolument les mêmes, et les différences dans la disposition de la gravure sont fort légères. Ce sont des variétés de la même monnaie dont il suffit de décrire une seule.

N°. 659. Pl. 66. 31 Mars 1795. Monnaie obsidionale.

F. II. Ꝟ 1 sol. 1795.

F. II (*François second*). Ecusson sur lequel est un lion, et qui est surmonté de la couronne royale.
Dans le champ : 1 SOL 1795. En bas, un fleuron [32^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.
Cette monnaie obsidionale d'un sol fut frappée, comme la précédente, à Luxembourg, pendant le siége de cette place; elle doit donc être aussi classée au 31 mars 1795.

N°. 660. Pl. 66. 5 Avril 1795. Médaille.

Friderico Wilh. *Buste de profil.* Ꝟ Tranquillitas pacis atque otii. Basileæ.

FRIDERICO WILH. R. BOR. P. P. FORTI PRUDENTI (*Friderico Wilhelmo Regi Borussorum, patri patriæ, forti, prudenti*) (*A Frédéric-Guillaume, Roi de Prusse, père de la patrie, courageux, prudent*). Buste de Frédéric-Guillaume à droite. Dessous : LOOS.

TRANQUILLITAS PACIS ATQUE OTII. (*La tranquillité de la paix et du repos*). Guerrier assis près d'un palmier orné de trophées. Une figure ailée lui offre le caducée du Commerce et une branche de l'olivier de la Paix. Exergue : PARATA BASILEAE DIE V APRILIS MDCCXCV (*Acquise à Bâle le 5 avril 1795*) [43^{m}].

Le traité de Bâle entre la République française et le Roi de Prusse fut signé le 5 avril 1795 par M. Barthélemy, au nom de la France, et le baron de Hardenberg, au nom de la Prusse. Ce traité assurait à la France la pleine possession des pays conquis sur la rive gauche du Rhin, à l'époque prochaine de la pacification avec l'Empire Germanique. Le gouvernement français trouva principalement dans ce traité l'avantage de pouvoir concentrer ses forces contre la puissance autrichienne.

N°. 661. Pl. 66. 5 Avril 1795. Médaille.

Friderico Wilh. *Buste de face.* ℞ Tranquillitas pacis atque otii. Basileæ.

FRIDERICO WILH. R. BOR. P.P. FORTI PRUDENTI (*Friderico Wilhelmo, Regi Borussorum, patri patriæ, forti, prudenti*) (*A Frédéric-Guillaume, Roi de Prusse, père de la patrie, courageux, prudent*). Buste de Frédéric-Guillaume, de face. Dessous, à gauche : LOOS.

Revers semblable à celui de la pièce précédente [43m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 662. Pl. 66. 5 Avril 1795. Médaille.

Frid. Wilhelmus. ℞ Harmonia restituta. Basil.

FRID. WILHELMVS BORVSSORVM REX (*Fridericus etc.*) (*Frédéric-Guillaume, Roi de Prusse*). Buste de Frédéric-Guillaume à droite. En bas : ABRAMSON.

HARMONIA RESTITVTA (*L'accord rétabli*). Une lyre dans les côtés de laquelle sont placées deux branches d'olivier. En bas, on lit : INTER BOR. ET GALL. BASIL. D. V APRIL. MDCCXCV (*Inter Borussos et Gallos, Basileæ, Die quinta aprilis 1795*) (*Entre les Prussiens et les Français, à Bâle, le cinq avril 1795.*) [41m].

Voyez l'article de la pièce N°. 660.

N°. 663. Pl. 66. 30 Avril 1795. Médaille.

J.^s Jac. Barthelemy. R/ Viro rei antiquariæ peritissimo etc.

J. JAC. BARTHELEMY NAT. CASSICI IN PROVINC. 1716, OBIIT PARIS. 1795 (*Joannes Jacobe Barthelemy, natus Cassici in Provincia 1716, obiit Parisiis 1795* (*Jean-Jacques Barthélemy, né à Cassis en Provence, en 1726, mort à Paris en 1795*). Buste de J.-J. Barthélemy à gauche. Dessous, on lit : B. DUVIVIER F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

Dans le champ : VIRO REI ANTIQUARIÆ PERITISSIMO, PHOEN. ET PALMYR. LINGG. ELEMENTOR. RESTITUTORI, INSCRIPT. ET GALL. ACADEM. SOCIO, NUMISM. GAZOPHYL. PRÆSIDI, ANACHARSEOS PER GRÆC. ITINER. ENARRATORI P. S. B. DUVIVIER OFF.^S MEM. CÆLAT ET DIC. (*Viro rei antiquariæ peritissimo, Phœniceæ et Palmyrenæ linguarum elementorum restitutori, Inscriptionum et Gallicæ academiarum socio, numismatici Gazophylacii præsidi, Anacharseos per Græciam itineris enarratori. Petrus Simon Benjaminus Duvivier offertam memoriæ cœlat et dicat*) (*A la mémoire de l'homme très-habile dans la connaissance de l'antiquité, restituteur des élémens des langues phénicienne et palmyrénienne, membre de l'Académie des inscriptions et de l'Académie française, garde du Cabinet des Médailles; auteur du Voyage d'Anacharsis en Grèce. Gravé et offert par Pierre-Simon-Benjamin Duvivier*). [42^m].

* L'abbé Jean-Jacques Barthélemy était né à Cassis, près Aubagne, le 20 janvier 1716. Il devint membre de l'Académie des Inscriptions, et garde du Cabinet des antiques et médailles de la bibliothèque du Roi. On ne le connaissait encore que par divers mémoires sur des sujets d'antiquité et de numismatique, lorsqu'il publia, en 1788, son célèbre ouvrage intitulé : *Voyage du Jeune Anacharsis*. Il fut de l'Académie française en 1789. In-

carcéré un moment sous le règne de la terreur, il fut aussitôt remis en liberté. Il mourut le 30 avril 1795, en lisant la quatrième épître du premier livre d'Horace.

Cette médaille a été gravée, ainsi qu'on le voit, par Duvivier comme un hommage à la mémoire de J.-J. Barthélemy. Cet artiste, auquel je n'ai donné jusqu'à présent que le prénom de Benjamin, parce qu'il le plaçait presque toujours seul sur ses ouvrages, se nommait Pierre-Simon-Benjamin Duvivier. Ces prénoms se trouvent tous indiqués sur le revers de cette médaille, et c'est la seule des pièces décrites dans cet ouvrage où ils soient inscrits tous les trois.

Pierre-Simon-Benjamin Duvivier naquit à Paris le 5 novembre 1730; son père, Jean Duvivier, était graveur des médailles du Roi. Il reçut une éducation très-soignée, et son goût l'ayant porté à suivre le même art que son père, il s'y distingua bientôt. Il fut, en 1774, membre de l'Académie de peinture et de sculpture. Il obtint ensuite la place de graveur général des monnaies, qu'il remplit jusqu'en 1791, ainsi qu'on l'a vu à la date du 31 décembre 1791, N°. 316. Outre ses travaux pour les monnaies, un grand nombre de médailles gravées par lui attestent son talent. Il devint aveugle, et mourut le 10 juin 1819.

N°. 664. Pl. 66. 8 Juin 1795. Médaille.

Louis, second fils de Louis XVI. — ℞ Redevenu libre.

LOUIS, SECOND FILS DE LOUIS XVI NÉ LE 27 MARS 1785. Buste du Dauphin, Louis XVII, à gauche. Dessous : LOUIS.

L'ange de la mort écrivant avec un style sur un tombeau ces mots : REDEVENU LIBRE LE 8 JUIN 1795. Une draperie relevée à gauche. En bas, est un livre sur lequel on lit : LOUIS. LOUIS XVI. ANTOINETTE. ELISABETH. Auprès de ce livre on voit le flambeau de la vie qui vient d'être éteint. Exergue, lisse [31m].

Louis-Charles de France, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, naquit le 27 mars 1785. Il fut nommé d'abord duc de Normandie, devint Dauphin à la mort de son frère aîné en 1789, et porta, après l'établissement de la constitution de 1791, le nom de Prince Royal. Le plus heureux caractère, une physionomie intéressante, et des réparties pleines d'esprit présageaient à ce jeune prince d'heureux jours, si les temps dans lesquels il vivait n'eussent amené pour ses parens les plus cruelles infortunes. Renfermé au Temple, après le dix août 1792, et successivement séparé de son père, de sa mère et de sa tante, ce jeune prince, que sa naissance appelait à régner sous le nom de Louis XVII, fut confié, dans sa prison, à un homme de la plus basse classe, qui l'accabla de mauvais traitemens. Bientôt ses qualités morales s'affaiblirent, son tempérament s'altéra; et quoique traité ensuite avec plus de ménagement, il termina misérablement son existence dans le ma-

rasme, le 20 prairial an 3 (8 juin 1795). On crut généralement qu'il avait été empoisonné. La circonstance de la mort de son médecin Desault, qui eut lieu quatre jours avant la sienne, donna de la consistance à ce bruit populaire, qui ne fut au reste confirmé par aucune circonstance positive. Le Comité de Sûreté générale annonça la mort du jeune prince à la Convention Nationale le lendemain 21 prairial an 3, et les procès-verbaux relatifs à cet événement furent déposés aux archives.

Cette médaille fut publiée à Berlin en 1795, par Daniel Loos et Frédéric Loos, son fils. C'est la sixième et dernière pièce de la suite des six victimes publiée par ces graveurs, et sur laquelle on a vu les détails convenables à la date du 21 janvier 1793, article de la médaille N°. 469.

Le revers de cette pièce est destiné à rappeler la médaille frappée précédemment pour les deux enfans de Louis XVI, décrite N°. 644, qui représente à son revers une draperie avec cette légende : *quand sera-t-elle levée?* L'obscurité qui cachait le sort futur des enfans de Louis XVI, lorsque la première médaille fut publiée, et à laquelle cette draperie faisait allusion, n'existait plus pour le jeune prince, lors de la publication de cette nouvelle médaille qui est relative à sa mort. Telle est l'idée qu'a eue l'auteur de cette pièce, en en composant ainsi le sujet.

N°. 665. Pl. 66. 8 Juin 1795. Repoussé.

Louis Charle Dauphin de France. ℞ *Sans revers.*

LOUIS CHARLE, DAUPHIN DE FRANCE NÉ A VERSAILLES LE 25 MARS 1785. Buste du Dauphin à gauche. Dessous MORT AU TEMPLE LE 8 JANVIER 1795. Le tout est dans un large liseré.
Sans revers [44^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

La date du 8 janvier 1795 est une erreur, puisque c'est le 8 juin 1795 que mourut ce jeune prince. Cette pièce et les deux suivantes ont été faites sous le gouvernement directorial ou sous le consulat.

N°. 666. Pl. 66. 8 Juin 1795 Repoussé.

Louis Charle Dauphin de France etc. ℞ (*Suite Liénard*).

LOUIS CHARLE DAUPHIN DE FRANCE NÉ A VERSAILLES LE 25 MARS 1785. Buste

du Dauphin à gauche. Dessous : MORT AU TEMPLE LE 8 JANVIER 1795.

Sans revers [45m].

Voyez l'article de la médaille N°. 664.

La date du 8 janvier 1795 se trouve encore portée ici par erreur, comme sur la pièce précédente, au lieu de celle du 8 juin 1795.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P. G. Lienard. Voyez à la date du 14 septembre 1792 l'article de la pièce de cette suite qui représente L. A. duc de La Rochefoucauld.

N°. 667. Pl. 66. 8 Juin 1795. Repoussé.

Louis Charles Dauphin de France. R/ *Sans revers.*

LOUIS CHARLES DAUPHIN DE FRANCE NÉ A VERSAILLES LE 25 MARS 1785. Buste du Dauphin à gauche. Dessous : MORT AU TEMPLE LE 8 JANVIER 1795.

Sans revers [40m].

Voyez l'article de la médaille N°. 664.

L'erreur de date qui existe sur les deux pièces précédentes se trouve encore sur celle-ci. Le 8 janvier 1795 est inscrit au lieu du 8 juin 1795.

N°. 668. Pl. 67. 31 Juillet 1795. Médaille.

Louis XVIII. R/ Qui oseroit se venger quand le Roi pardonne.

Sans légende. Buste de Louis XVIII à gauche.

Dans le champ : QUI OSEROIT SE VENGER QUAND LE ROI PARDONNE — DECLON DE JUILLET 1795. (*Déclaration de juillet 1795*). Sans types [52m].

Louis-Stanislas-Xavier de France naquit à Versailles le 17 novembre 1755; il fut nommé comte de Provence, et prit, à l'avénement de son frère Louis XVI au trône, le titre de Monsieur. Doué par la nature d'un goût décidé pour les lettres, ce prince se livra dans sa jeunesse à des études assidues, acquit beaucoup de connaissances, et obtint même, sous le voile de l'anonyme, des succès littéraires. Il épousa, le 14 mai 1771, Marie-Joséphine

Louise de Savoie. Louis XVI ayant désiré que ses frères voyageassent dans l'intérieur du royaume, Monsieur parcourut une partie du midi de la France, se fit généralement estimer dans ce voyage, et y acquit de nouvelles connaissances. Lorsque les notables furent réunis, il présida le premier bureau de cette assemblée, et se montra partisan de toutes les réformes invoquées par l'opinion publique. Pendant les premiers troubles de la révolution, et depuis, il se conduisit au milieu de ces circonstances difficiles avec modération et réserve. Le Roi s'étant décidé à quitter Paris secrètement, en avertit Monsieur, qui partit en même temps, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791; plus heureux que son frère, il arriva en Belgique. Il se rendit alors à Coblentz. Le 11 septembre 1794, il entra en France à la tête des troupes émigrées; mais bientôt la retraite de l'armée prussienne l'obligea à quitter le territoire français.

Ce fut au château de Hamm que les princes reçurent la nouvelle de la mort de Louis XVI, et proclamèrent Louis XVII. Monsieur prit alors le titre de Régent, et nomma Mgr. le comte d'Artois lieutenant-général du royaume. Ces deux princes se séparèrent ensuite, et Monsieur, qui avait adopté le nom de comte de Lille, alla habiter Vérone. Il était dans cette ville lors de la mort de Louis XVII. Il adressa alors, en prenant le titre de Roi de France et le nom de Louis XVIII, une proclamation aux Français, datée du mois de juillet 1795, dans laquelle il exposait la situation de la France, ainsi que la nécessité de revenir au gouvernement monarchique, et accordait un pardon général à tous les Français qui reconnaîtraient son autorité.

Cette pièce remarquable fut très-répandue en Europe, et même en France. Les chefs vendéens et ceux de l'insurrection du Berri la multiplièrent dans tous les départemens de l'ouest. Elle produisit de l'impression, causa de l'inquiétude au gouvernement, qui, pour en atténuer l'effet, fit insérer dans les journaux divers articles. Le Moniteur même en publia un, qui se trouve aujourd'hui aussi extraordinaire, par ce qu'il contient que par le nom de son auteur (*). Une proclamation du prince de Condé relative à la mort de Louis XVII avait été aussi insérée et commentée dans le même journal (**).

La médaille décrite dans cet article fut faite pour rappeler cette proclamation du mois de juillet 1795. Cette médaille a été probablement gravée en Italie; elle est fort rare, et je n'en ai vu qu'un souffre, d'après lequel je la publie.

La légende du revers est tirée d'un passage de la proclamation. Dans ce passage, le Roi, après avoir fait l'éloge de la noblesse émigrée, ajoute: « Elle mettra sa gloire dans la « magnanimité; elle illustrera tant de sacrifices qu'elle a faits par le sacrifice de tous ses « ressentimens; et cette classe d'émigrés qui sont ses inférieurs par la naissance, mais « ses égaux par la vertu, ces bons Français, dont la fidélité est d'autant plus recommandable à nos yeux, qu'ils avaient plus de séductions à vaincre, témoins non suspects de « ses sentimens généreux, en seraient, s'il était nécessaire, les garans auprès de vous..... « Qui oserait se venger quand votre Roi pardonne? »

(*) Moniteur du 19 fructidor an 3 (5 septembre 1795.)
(**) Idem du 16 messidor an 8 (4 juillet 1795).

3 Août 1795.

Le Conservatoire de musique de Paris fut organisé par une loi du 16 thermidor an 3 (3 août 1795); la médaille qui fut faite depuis pour être distribuée aux professeurs et chefs de cet établissement indique la date de cette organisation. Mais l'avers de cette pièce porte qu'elle a été frappé en l'an 10 de la République. Il existe aussi un essai de cette médaille qui porte l'an 9 de la république.

Il y a également un jeton pour les exercices du Conservatoire. Cette pièce fut frappée à la même époque que celle des professeurs, c'est-à-dire, en l'an 10. Ce jeton servait à être distribué aux élèves les jours d'exercices; les élèves rendaient ensuite ceux qu'ils avaient reçus, en échange d'une rétribution de trois francs.

Les prix décernés aux élèves de cet établissement consistaient en instrumens et en volumes de musique.

La médaille des professeurs et le jeton des élèves du Conservatoire de musique ne doivent donc pas être décrits dans cet ouvrage.

N°. 669. Pl. 67. 17 Août 1795. Médaille.

Hommage fait par P. F. P. à chaque Représentant. R/ Ce fer vient des barreaux etc. Palloy patriote.

HOMMAGE FAIT PAR P. F. P. A CHAQUE REPRÉSENTANT DU PEUPLE (*Hommage fait par Pierre-François Palloy etc.*) La France, représentée par une femme assise à terre et ayant près d'elle le livre des lois, répand des pleurs sur une urne qui porte cette inscription : AUX MANE DE FER. (*sic*) (*Aux mânes de Ferrand*). Devant cette figure est une pyramide entourée de cyprès, sur laquelle on lit : AUX VICTIMS DE LANARCHIE (*Aux victimes de l'anarchie*). Sa base porte : L'AN II DE LA REP (*L'an deuxième de la République*). A droite, on voit un édifice sur le péristyle duquel on lit : CONVEN (*Convention*). Exergue : EN THERMR. L'AN 3ME. DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE (*En thermidor etc.*) Dans une couronne de laurier, au-dessous d'un bonnet de la Liberté placé entre deux branches du même arbre en sautoir,

on lit : LES 9 ET 10 THERMIDOR LE SÉNAT FRANÇAIS A ÉTÉ RECONU BIEN MÉRITER D'UN PEUPLE LIBRE (*sic*). Sous cette couronne on lit : CE FER VIENT DES BARREAUX DE LA MAISON DE FORCE OU L'ARBITRAIRE M'AVOIT PRÉCIPITÉ AVEC LES 73 DÉPUTÉS QUI SEMBLENT AINSI QUE LEURS COLLEGUES ECHAPPÉS AUX FUREURS DE L'ANARCHIE AVOIR ÉTÉ RÉSERVÉ POUR SAUVER LA RÉPUBLE ET ASSURER DANS NOTRE PATRIE LE REGNE DE LA PAIX ET DES LOIX. PALLOY PATRIOTE (*sic*). Ce côté de la médaille est frappé sur une lame de fer mince. L'avers est frappé sur une lame de cuivre qui se réunit au revers, et qui forme le bord. Quelquefois ce bord en cuivre est formé par une bande séparée. J'ai vu une épreuve de cette pièce, dont les deux côtés sont frappés sur des lames de fer. Cette pièce a ordinairement une belière [49^{m}, diamètre du trait extérieur du coin de l'avers; 47^{m}, diamètre du trait extérieur du coin du revers. Le diamètre total varie suivant l'ajustement du bord].

En examinant attentivement cette médaille, on voit qu'elle est relative à la journée du 31 mai 1793, à la chute du parti de Robespierre, les 9 et 10 thermidor an 2 (27-28 juillet 1794), et aux événemens des 12 germinal, 1$^{er.}$ et 4 prairial an 3 (1$^{er.}$ avril, 20 et 23 mai 1795), ainsi qu'aux persécutions que les soixante-treize députés proscrits le 31 mai 1793 avaient souffertes. M. P.-F. Palloy, qui avait été aussi incarcéré, fit frapper cette médaille pour perpétuer le souvenir de ces divers événemens. On a vu déjà quels ont été ses travaux, et spécialement à la date du 14 juillet 1789, article de la médaille N°. 26.

Le représentant du peuple Ferrand, dont le nom est inscrit sur l'urne que tient la figure qui représente la France, fut tué dans la Convention Nationale le 1$^{er.}$ prairial an 3 (20 mai 1795).

La date de thermidor an 3 (19 juillet—17 août 1795), qui est placée dans l'exergue, indique l'époque à laquelle M. P.-F. Palloy fit hommage de cette médaille à chaque représentant du peuple. Elle est en conséquence classée au 17 août 1795.

On voit par la légende du revers de cette médaille que le patriote Palloy la fit faire avec le fer des barreaux de la prison où il avait été renfermé, ainsi que les membres de la Convention proscrits. Le côté qui est en cuivre provenait des ustensiles de cuisine de la même prison. Cette médaille fut frappée au nombre de 1200 épreuves, et gravée par Jean-Louis Thévenon.

M. P.-F. Palloy fit graver deux estampes diverses qui représentent cette médaille, avec des explications qui y sont relatives. On remarque sur une de ces estampes que le livre

placé près de la figure assise porte ces mots : LOI ET JUSTICE. Cette inscription ne s'aperçoit pas sur la médaille.

Il existe une autre variété de cette pièce, dans laquelle le revers offre quelques différences, et qui est décrite au N°. suivant. On peut penser que le premier coin s'étant cassé, il en fut gravé un autre. Le second coin a été fait avec encore moins de soin que celui de la pièce de cet article.

N°. 670. Pl. 67. 17 Août 1795. Médaille.

Hommage fait par P. F. P. à chaque Représentant. Ry Ce fer vient des barreaux etc. Palloy patriote.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Dans une couronne de laurier, au-dessous d'un bonnet de la Liberté, placé entre deux branches du même arbre, en sautoir, on lit : LES 9 ET 10 THERMIDOR LE SENAT FRANCAIS A ETE BBCONU BIEN MERITER DUN PEUPLE LIBRE (*sic*) (*... a été reconnu etc.*) Sous cette couronne on lit : CE FER VIENT DES BARREAUE DE LA MAISON DE FORCE OU LARBITRAIRE MAVOIT PRECIPITE AVEC LES 73 DEPUTES QUI SEMBLBNT AINSI QUE LBURS COLLEGUS ECHAPPES AUX FURBURS DE LANARCHIE AVOIR BTB RBSBRVB POUR SAUVER LA RBPUB^E BT ASSURBR DANS NOTRB PATRIB LB RBGNB DE LA PAIX ET DES LOIX. PALLOY PATRIOTE (*sic*) (*Ce fer vient des barreaux de la maison de force où l'arbitraire m'avait précipité avec les 73 députés qui semblent, ainsi que leurs collègues, échappés aux fureurs de l'anarchie, avoir été réservés pour sauver la République et assurer dans notre patrie le règne de la paix et des lois. Palloy, patriote.*) Ce côté de la médaille est frappé sur une lame de fer mince. L'avers est frappé sur une lame de cuivre qui se réunit au revers, et qui forme le bord. Quelquefois ce bord en cuivre est formé par une bande séparée. Cette pièce a ordinairement une belière [49^m; diamètre du trait extérieur du coin de l'avers; 50^m diamètre du trait extérieur

du coin du revers. Le diamètre totale varie, suivant l'ajustement du bord].

Voyez l'article de la pièce précédente.

Cette pièce est une variété de la précédente. L'avers est le même ; le revers offre des différences, particulièrement dans l'orthographe. L'emploi fréquent de la lettre B au lieu de la lettre E prouve que ce revers a été fait avec peu de soin.

N°. 671. Pl. 67. 18 Septembre 1795. Médaille.

A. C. Letellier. R/ Que cette médaille etc. Vandemiaire—par Palloy.

IL SE DONNA LA MORT POUR ÉPARGNER UN CRIME. Buste de Tellier à gauche. Dessous : A. C. LETELLIER. *Adrien C..... Letellier*). Sept balles sont figurées en haut. On lit au-dessous, dans le champ: QUE CETTE. MÉDAILLE FORMEE. DES BALLES DIRIGEES. CONTRE LE SÉNAT FRANCAIS ÉTERNIS A LA FOIS SA VICTOIRE SUR LES ROYALISTES ET CONSACRER LA MÉMOIRE DU DÉPUTÉ DONT LA MORT FUT LE PRÉLUDE DES JOURNÉES 12. 13. 14. VANDEMIAIRE LAN 4ME. DE LA. REPUBLIQUE. FRANCAISE (*sic*). Sous cette inscription, deux branches de chêne en sautoir, et au-dessous : PAR PALLOY PATRIOTE. [42m]. Plomb et Etain.

Adrien Tellier, avocat du Roi à Melun, fut député aux Etats-généraux, et y travailla beaucoup dans le comité de Judicature. Partisan de la révolution, il fut nommé membre de la Convention. Ayant été envoyé, comme représentant, à la fin d'août 1795, à Chartres, pour y favoriser la libre circulation des grains, sa présence et la disette qu'on ressentait excitèrent contre lui une violente sédition. Le peuple en fureur le força de signer un arrêté qui taxait le pain à 3 sous la livre, et à le proclamer lui-même au milieu de la place publique. On a prétendu qu'il avait été contraint à faire cette proclamation, monté sur un âne : ce fait est faux. Cette insurrection, à laquelle il ne céda que pour épargner de plus grands malheurs, eut lieu le 1er. jour complémentaire an 3 (17 septembre 1795). Tellier, de retour à son auberge, écrivit aux autorités constituées de Chartres la lettre suivante : « J'étais venu pour vous servir de tout mon pouvoir ; j'espérais quelque succès d'une « mission où je mettais du dévouement et de la franchise ; ma récompense a été l'ig-« minie. Je ne veux pas y survivre ; mais j'ai mieux aimé mourir de ma propre main que

« de laisser commettre un crime par l'ignorance ou l'aveuglement. Je n'aurais jamais « consenti un arrêté illégal, si je n'avais senti d'un côté l'impossibilité de l'exécution, « et de l'autre le danger de faire répandre beaucoup d'autre sang que le mien. Ce soir, « je le rétracte formellement.

« Je sors de la vie avec un héritage de probité que je transmets à mes enfans, aussi « pur que je l'avais reçu de mon respectable père. »

Il écrivit une lettre à peu près semblable aux Comités du gouvernement de la Convention; et le lendemain, 18 septembre, à six heures du matin, il se brûla la cervelle.

M. P.-F. Palloy fit faire cette médaille en l'honneur d'Adrien Tellier, avec le plomb des balles tirées, le 13 vendémiaire an 4 (5 octobre 1795), par la Garde Nationale de Paris, contre les troupes qui défendirent la Convention Nationale, dans cette journée célèbre.

Le plomb de quelques unes de ces balles, amalgamé avec de l'étain, servit à frapper cette pièce, dont il fut fait douze cents épreuves. Le patriote Palloy adressa aux représentans du peuple une lettre, datée de Sceaux-l'Unité, le 5 brumaire an 4 (27 octobre 1795), par laquelle il leur faisait hommage de cette médaille, et exposait ces détails. Cette lettre fut imprimée.

Il y a une variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 672. Pl. 67. 18 Septembre 1795. Médaille.

A. C. Letellier R/ Que cette médaille etc. vendémiaire. Par Palloy.

Avers semblable à celui de la médaille précédente, du même coin. Dans le champ : QUE CETTE MÉDAILLE FORMÉE DES BALLES DIRIGEES CONTRE LE SENAT FRANCAIS ETERNIS A LA FOIS SA VICTOIRE SUR LES ROYALISTES ET CONSACRE LA MEMOIRE DU DEPUTE DONT LA MORT FUT LE PRELUDE DES JOURNEES 12 13 14 VENDEMIAIRE LAN 4ME DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (*sic*). Sous cette inscription deux branches de chêne en sautoir, et au dessous : PAR PALLOY PATRIOTE. . [42m]. Plomb et étain. .

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est une variété de la précédente, sur laquelle ne se voient plus les sept balles, et qui contient quelques différences dans les légendes, au revers. Comme l'avers est du même coin, il y a lieu de croire qu'elle est, comme l'autre, originale, et non point une copie. Le coin fait en premier lieu pour le revers de cette pièce n'aura pas pu suffire à fournir le nombre d'épreuves nécessaire, et aura été remplacé par un autre.

22 Septembre 1795.

Pour les jetons de la Société Philotechnique qui fut fondée en l'an 3—1795, voyez à la date du 31 décembre 1797.

N°. 673. Pl. 67. 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

Liberte egalite. Dupre. R/ 25 centimes l'an 3.

LIBERTE EGALITE *. Buste de la Liberté coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous, une petite tête de face. Sur le bord du bras : DUPRE

Dans le champ : 25 CENTIMES. — L'AN 3. Dessous, une petite tête de face. [24m].

On a vu, à la date du 31 décembre 1793, que la fabrication des monnaies cessa entièrement depuis celles frappées avec l'indication de l'an 2e. — 1793; cette fabrication ne reprit son cours qu'à l'époque de l'émission des monnaies suivant le système décimal actuel, conformément au décret de la Convention Nationale du 28 thermidor an 3 (15 août 1795). Ces monnaies, qui furent mises en cours pour la première fois, avec l'indication de l'an 4e., seront décrites à la date du 21 septembre 1796.

Mais, dans cet intervalle, divers essais de monnaies furent faits, suivant les idées qui servirent ensuite de base à l'établissement du système décimal actuel, fondé par le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795). Quelques uns de ces essais portent l'indication de l'an 3e. de la République, et ils furent frappés en effet dans le courant de cette année, au millésime de laquelle aucune monnaie ne fut émise.

La pièce décrite dans cet article, et celles des suivans jusqu'au N°. 679, sont des essais de cette époque, qui ne furent pas mis en cours, et qui ont tous été gravés par M. Augustin Dupré.

L'avers de cette pièce est le même que celui de la suivante, excepté que le nom de M. Dupré ne se trouve pas dans celle-là. Le revers se retrouve aux deux N°s. suivans.

N°. 674. Pl. 67. 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

Liberte Egalite. *Sans le nom de Dupré.* Ⱥ 25 centimes l'an 3.

LIBERTE EGALITE *. Buste de la Liberté coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous, une petite tête de face.
Revers semblable à celui de la pièce précédente [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété, sans le nom de M. Dupré.

N°. 675. Pl. 67 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

Republique francaise. Ⱥ 25 centimes. L'an 3.

REPUBLIQUE FRANCAISE. Buste de la Liberté coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous, une étoile.
Dans le champ : 25. CENTIMES. — L'AN 3. Dessous, une petite tête de face. [24^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 673.
Le revers de la pièce du présent article est le même que celui des deux précédentes, sauf de légères différences dans la ponctuation.

N°. 676. Pl. 67. 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

Republique française. Ⱥ Pièce d'essai. *28mill.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*
Dans une couronne de chêne : PIÈCE D'ESSAI. [28^{m}].

Voyez l'article de la pièce N°. 673.
La conformité de l'avers de cet essai avec les précédens ne laisse pas de doute qu'il n'ait été fait à la même époque, et qu'il ne doive être classé à la fin de l'an 3.

N°. 677. Pl. 67. 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

République française. ꝶ Pièce d'essai. *24mill.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne d'olivier : PIÈCE D'ESSAI. [24m].

Voyez l'article de la pièce N°. 673.

Cet essai est absolument de la même nature que le précédent; il n'en diffère que par le diamètre. La conformité de son avers avec celui des numéros précédens doit faire penser que, comme le dernier, il a été aussi frappé à la même époque, et qu'il doit être classé à la fin de l'an 3.

N°. 678. Pl. 67. 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

République française. ꝶ 10 centimes. — L'an 3.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Un faisceau et une massue, réunis par les replis d'un serpent, symbole de l'union, de la force, et de la prudence.

Dans le champ : 10 CENTIMES.—L'AN 3. Au-dessous une étoile. [21m].

Voyez l'article de la pièce N°. 673.

N°. 679. Pl. 67. 22 Septembre 1795. Essai de monnaie.

R. F. ꝶ 5 centimes. L'an 3.

L'autel de l'Egalité, orné du niveau et surmonté d'une couronne d'étoiles. Dans le champ : R. F. (*République française*). Au-dessous, une petite tête de face.

Dans le champ : 5 CENTIMES. (*centimes*) L'AN 3. Au-dessous, une étoile. [17m].

Voyez l'article de la pièce N°. 673.

N°. 680. Pl. 68. 28 Octobre 1795. Médaille.

Conseil des Anciens. Ꝛ Représentant du peuple. (*1re. session.*)

Dans le champ : CONSEIL DES ANCIENS. Sans types. Au-dessus, en contremarque : REP. FR. (*République française*). Au-dessous, en contremarque, un bonnet de la Liberté.

Dans le champ : REPRESENTANT DU PEUPLE. Place lisse au-dessus, destinée à y graver en creux le nom du Représentant, mais qui est quelquefois restée vide. Sans types. Pièce ayant une belière [41m].

La Convention Nationale tint sa dernière séance le 4 brumaire an 4 (26 octobre 1795). Le même jour et les deux suivans, il y eut des réunions pour fixer ceux des membres qui devaient faire partie du nouveau Corps-Législatif, et leur séparation dans les deux Conseils, conformément aux lois des 5 et 13 fructidor an 3 (22 et 30 août 1795).

Le Corps-Législatif, établi par la constitution de l'an 3, et divisé en Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents, fut constitué le 6 brumaire an 4 (28 octobre 1795). Sa première session commença ce même jour.

Cette médaille est celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Anciens pour cette première session.

N°. 681. Pl. 68. 28 Octobre 1795. Médaille

Conseil des Cinq-Cents. Ꝛ Représentant du peuple (*1re. session*).

Dans le champ : CONSEIL DES CINQ-CENTS. Sans types. Au-dessus, en contremarque : REP. FR. (*République française*). Au-dessous, en contremarque, le niveau.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. Pièce ayant une belière [41m].

Voyez l'article de la médaille précédente. Celle de cet article fut remise à chaque membre du Conseil des Cinq-Cents pour la première session.

N°. 682. Pl. 68. 28 Octobre 1795. Médaille.

Service du Conseil des 500. R/ Tout homme utile est respectable.

SERVICE DU CONSEIL DES 500. Dans le milieu, le bonnet de la Liberté, rayonnant; dessous, une tablette, dans laquelle on gravait, en creux, au burin, le nom ou le numéro de l'homme de service à qui la médaille était remise.

TOUT HOMME UTILE EST RESPECTABLE. Un caducée ailé. Cette pièce a ordinairement une belière [57m]. Médaille coulée.

Cette pièce était portée par les gens de service de la salle des séances du Conseil des Cinq-Cents. Elle paraît donc devoir être classée à l'époque de l'ouverture de la première session du Corps-Législatif, à la suite des deux médailles précédentes.

N°. 683. Pl. 68. 29 Octobre 1795. Médaille.

Deutschlands schutzwehr. 29 okt. 1795. R/ Den errettern des Vaterlands.

DEUTSCHLANDS SCHUTZWEHR (*Rempart de l'Allemagne*). Vue de la ville de Mayence; sur le devant est le Rhin avec un pont de bateaux: Exergue : DURCH CLAIRFAIT ENTSETZT DEN 29 TEN OKT. 1795 (*Den Neun und zwanzigsten october 1795*) (*Débloqué par Clairfait le 29 octobre 1795*). En haut, l'aigle à deux têtes. Au-dessus de l'exergue à gauche : F. S. (*Fecit Stieler*).

DEN ERRETTERN DES VATERLANDS (*Aux sauveurs de la patrie*). Une pyramide décorée de trophées sur ses faces, et surmontée d'un écusson entouré de deux branches de laurier. Exergue : I. A. (*Joseph Aatz*). [4im].

Le général Jourdan, et l'armée de Sambre-et-Meuse, continuaient à obtenir des succès;

mais Pichegru restait dans une inaction qui fut long-temps une énigme. Elle s'explique par les projets qu'il avait conçus de rétablir en France l'ancien ordre de choses, projets qui furent connus depuis. Incertain de la marche qu'il devait suivre, il crut devoir du moins paralyser entièrement l'armée du Rhin, qu'il commandait, et se refuser à coopérer aux mouvemens du général Jourdan. Celui-ci avait passé le Rhin, et commencé l'investissement de Mayence. Pichegru, craignant qu'une inaction trop complète ne le rendît suspect, voulut agir au moins en apparence. Il marcha sur Manheim, et occupa cette place le 20 septembre 1795, par une capitulation singulière, que l'on explique en disant qu'elle fut le fruit des intrigues de Pichegru avec l'ennemi. Maître alors de coopérer avec toutes ses forces au siége de Mayence, il se borna à jeter sur la rive droite du Rhin une division de dix mille hommes, sans donner d'ordres au général Jourdan qui lui avait été subordonné.

Le général Clairfait, qui commandait l'armée autrichienne, profita de ses intelligences avec Pichegru, et des avantages que lui donnait cette situation des choses. Il marcha en avant, força le général Jourdan à faire une retraite qui a été fort admirée, passa le Rhin près de Mayence, et se trouva, le 29 octobre 1795 au matin, sur la rive gauche, entre la ville et les fameuses lignes élevées depuis un an avec des peines incroyables. Ces lignes étaient gardées par des divisions de l'armée du Rhin et Moselle, aux ordres de Pichegru. Il leur avait inspiré la plus grande sécurité. Ces troupes, surprises et attaquées par les forces nombreuses de Clairfait et la garnison de Mayence, furent mises en déroute, et, malgré la bravoure des troupes, il fallut se retirer.

On fit frapper cette médaille à Mayence pour célébrer la délivrance de cette ville.

Cette pièce fut gravée par Jacques Stieler, né à Mayence, en 1772, et qui était fils d'Auguste-Frédéric Stieler, graveur en médailles de cet Electorat. Jacques Stieler ne fit pas de grands progrès dans l'art de la gravure en médailles, étant mort à l'âge de vingt-sept ans, le 18 janvier 1799. Il grava en 1791 le poinçon d'un écu de convention, dont la guerre empêcha qu'il ne fût fait usage. En 1793, il fut chargé de la gravure des monnaies du siége de Mayence qui ont été décrites à la date du 30 juin 1793, N°s. 504 à 507. Il grava dans la même année une médaille pour le retour de l'Electeur. Il a travaillé depuis pour les monnaies de sa patrie; son meilleur ouvrage est un ducat représentant la ville de Mayence.

Joseph Aatz, dont les initiales sont portées sur le revers de cette médaille, était inspecteur de la Monnaie électorale de Mayence.

Les deux côtés de cette pièce ont été employés séparément, comme revers de deux pièces différentes qui portaient à l'avers le buste de l'évêque et électeur de Mayence. Je ne publie pas ces deux pièces qui n'ont été frappées qu'en très-petit nombre, et sont fort rares, sans présenter un intérêt bien réel. Ces pièces sont du nombre de celles que l'on nomme en allemand : *zwitterthaler*, c'est-à-dire, composés de différens coins qui n'ont pas été gravés l'un pour l'autre.

N°. 684. Pl. 68. 5 Novembre 1795. Médaille.

Service de l'Adm^on. Intérieur. ℞ Directoire exécutif.

Dans une couronne de chêne : SERVICE DE L'ADM^ON. INTÉRIEUR.
Dans une couronne de chêne : DIRECTOIRE EXÉCUTIF [39^m].

Le Gouvernement, établi par la constitution de l'an 3, fut constitué dans les premiers jours de Brumaire an 4, et le 14 de ce mois (5 novembre 1795), le Directoire Exécutif entra en fonctions. Il était composé de Réveillère-Lepeaux, Letourneur de la Manche, Rewbel, Barras et Carnot.

Cette pièce, qui était relative à quelque détail du service des bureaux du Directoire Exécutif, est convenablement classée à la date de l'installation de cette autorité.

N°. 685. Pl. 68. 17 Décembre 1795. Repoussé.

Marie Th. Ch. fill du Roi née à Vers^aille etc. ℞ (*Suite Lienard*).

MARIE TH. CH. FILL DU ROI NÉE A VERS^AILLE LE 19 X^BRE. 1778 (*Marie-Thérèse Charlotte, fille du Roi, née à Versailles le 19 décembre 1778*). Buste de Madame Royale, depuis Duchesse d'Angoulême, et aujourd'hui Dauphine, à droite. En bas : MISE EN LIBERTE DES TOURS DU TEMPLE LE 17 DECEMBRE 1795. Le tout est dans un large liseré.
Sans revers [45^m].

Marie-Thérèse Charlotte, fille de France, Madame, duchesse d'Angoulême, Dauphine, naquit à Versailles le 19 décembre 1778; elle fut le premier fruit de l'union de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Son éducation fut surveillée avec le plus grand soin par sa mère et par sa tante, madame Elisabeth. Dès sa première jeunesse, elle se trouva en butte aux malheurs qui vinrent accabler sa famille. Enfermée au Temple après la journée du 10 août 1792, elle y partagea les angoisses de ses parens, adoucit l'horreur de leur position, les perdit tous, et demeura seule de ces augustes et infortunés prisonniers. Les peines cruelles que cette princesse eut à souffrir pendant son séjour à la tour du Temple ont été décrites avec un parfait sentiment de toutes les convenances dans un écrit qui paraît tracé par elle (*).

(*) Récit des événemens arrivés au Temple depuis le 13 août 1792 jusqu'à la mort du Dauphin, Louis XVII.

La Convention Nationale, par un décret du 12 messidor an 3 (30 juin 1795), ratifia le traité d'échange de la fille de Louis XVI avec les députés, ministres et ambassadeurs français livrés à l'ennemi par Dumouriez, arrêtés ou faits prisonniers, et qui étaient détenus par l'Autriche. Ce décret autorisait les autres membres de la famille de Bourbon qui étaient restés en France à en sortir.

Un arrêté du Comité de Salut public du 27 thermidor an 3 (14 août 1795), rendu pour l'exécution de ce décret, détermina les mesures nécessaires à cet égard, et nomma le premier secrétaire de l'ambassade de France en Suisse, Bacher, commissaire pour l'échange qui devait avoir lieu à Bâle (*).

Le départ de la princesse, de Paris, fut annoncé au public en ces termes : « Paris, « 2 nivôse. — Marie-Thérèse-Charlotte est partie le 28 frimaire, à quatre heures du « matin, accompagnée de la citoyenne Soucy, fille de la citoyenne Makau, mère nourrice « de Louis XVI, sa gouvernante; du citoyen Hue, son ancien valet de chambre; d'un « capitaine de cavalerie, d'un des gardiens de la tour du Temple, et du nommé Caron, « garçon de service. Les préparatifs du départ ont été faits dans le secret que la pru- « dence exigeait. Le ministre de l'intérieur fut prendre Marie-Thérèse-Charlotte au Tem- « ple, la conduisit à son hôtel, où une voiture de voyage l'attendait.

« On a fourni de la manière la plus convenable à tous ses besoins, et même à ses goûts. « Bientôt son échange contre les députés et autres prisonniers français sera consommé (**). »

L'échange eut lieu le 26 décembre 1795, à Richen, près Bâle.

Cette pièce fut faite quelque temps après cette époque pour rappeler cet événement. Elle porte par erreur que la princesse sortit du Temple le 17 décembre, au lieu du 19. Le portrait qui y est représenté est exactement le même que celui qui se trouve à la pièce décrite à la date du 3 septembre 1792, N°. 366. On a vu dans cet article les motifs de cette conformité.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P. G. Lienard. Voyez à la date du 14 septembre 1792 l'article de la pièce de cette suite qui représente L. A. duc de La Rochefoucauld.

Il y a une variété de cette pièce ; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 686. Pl. 68. 17 Décembre 1795. Repoussé.

Marie Th. Ch. fille du Roi née à Versailles etc. R/ *Sans revers.*

MARIE TH. CH. FILLE DU ROI NÉE A VERSAILLES LE 19 XBRE. 1778. (*Marie-Thérèse-Charlotte fille du Roi née à Versailles le 19 dé-*

(*) Moniteur du 14 fructidor an 3 (31 août 1795).

(**) Moniteur du 5 nivôse an 4 (26 décembre 1795).

cembre 1778). Buste de Madame Royale, depuis Duchesse d'Angoulême, et aujourd'hui Dauphine, à droite. En bas : MISE EN LIBERTÉE DES TOURS DU TEMPLE LE 17 DÉCEMBRE 1795 (*sic*). Le tout est dans un large liseré.

Sans revers [45m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété, où se trouvent quelques différences dans les légendes et dans la disposition du buste.

N°. 687. Pl. 68. 31 Décembre 1795. Médaille.

Lud. XVI. Rex. Lud. XVII Rex. Maria Anto. Reg. Gall. R/ Clarior superne.

LUD. XVI. REX. LUD. XVII. REX. MARIA ANTO. REG. GALL. * (*Ludovicus decimus sextus Rex. Ludovicus decimus septimus Rex. Maria Antonia Regina Galliæ*) (*Louis seize Roi. Louis dix-sept Roi. Marie-Antoinette Reine de France*). Bustes de Louis XVI, de Marie-Antoinette, et de leur fils accolés, à droite; le dernier entre ceux de ses parens, et en bas. Dessous, un sceptre brisé et un lis rompu.

CLARIOR SUPERNE (*Plus brillant en s'élevant*). Iris, ailée, placée sur l'arc-en-ciel, tenant dans chaque main une étoile, plane auprès d'un tombeau. Sur ce tombeau sont la couronne et le sceptre, et en bas l'on voit une cassolette d'où s'échappe une épaisse fumée. Une troisième étoile est entre les deux autres. Exergue : F. H. KRÜGER SENIOR FEC. (*Fridericus Henricus Krüger senior fecit*) (*Frédéric-Henri Krüger l'aîné fecit*). [47m].

Cette médaille, qui ne porte aucune date, paraît devoir être classée à la fin de l'année 1795, époque où les trois augustes personnages qu'elle représente avaient cessé d'exister, puisqu'elle indique, pour ainsi dire, leur apothéose.

Frédéric-Henri Krüger naquit à Dresde, en 1749, d'Ephraïm Benjamin Krüger, qui travaillait l'ambre. Il se voua aux beaux-arts, et reçut des leçons du graveur de médailles de

la cour de Saxe, Wermuth. Il se rendit ensuite en Danemarck, étudia pendant huit ans à l'Académie de Copenhague, et y gagna deux prix. En 1777, il revint dans sa patrie, et exécuta depuis divers ouvrages en ronde-bosse ou en médailles. Il fut nommé, en 1787, graveur de la Monnaie de Dresde, et depuis lors se livra presque entièrement aux travaux du monnoyage. Son frère cadet, Chrétien-Joseph Krüger, a suivi la même carrière. On a vu quelques détails sur cet artiste, à la date du 25 août 1791, N°. 216.

N°. 688. Pl. 68. 31 Décembre 1795. Jeton.

Vive la ville de Paris. L'an 7 de la liberté. ℞ Amor patriæ.

VIVE LA VILLE DE PARIS. Vue de Paris, Exergue : L'AN 7 DE LA LIBERTE. AMOR PATRIAE (*Amour de la patrie*). Une urne décorée de guirlandes, et surmontée d'un petit Temple en rotonde. Exergue : IETTON [27^m].

Cette pièce est un jeton frappé en Allemagne. On a vu quelques détails sur l'usage de ces sortes de pièces, à la date du 31 décembre 1790, article N°. 177.

L'an 7e. de la liberté correspond à 1795. Cette pièce doit donc être classée à la fin de cette année. Mais il faut observer que l'ère de la liberté n'était plus en usage depuis l'établissement du calendrier républicain, comme on l'a vu au titre de l'année 1789.

Le revers de cette pièce se trouve aussi à un jeton avec la tête de Louis XVI, qui a été décrit à la date du 21 janvier 1793, article N°. 477. Le même type en plus petit module se voit aussi à deux jetons, décrits à la date du 31 décembre 1791, N°s. 231 et 232.

L'avers de cette pièce a servi, à l'époque du gouvernement consulaire, pour un jeton frappé aussi en Allemagne qui représente de l'autre côté le premier consul à cheval, et a pour légende : BUONAPARTE GROS CONSUL (*grand consul*). Exergue : JETTON. Cette pièce se trouve donc présenter un anachronisme.

N°. 689. Pl. 68. 31 Décembre 1795. Médaille.

Pius sextus. ℞ Clero Gallia pulso hospit. et alim. praebita.

PIVS. SEXTVS PONT. MAX. A. XXI (*Pius sextus, pontifex maximus. Anno vigesimo primo*) (*Pie six, souverain pontife. Vingt-unième année*). Buste du pape Pie VI, coiffé d'une simple

calotte et vêtu de l'amict, à droite. En bas : G. H. (*Gioacchino Hamerani*).

Le Pape, sur son trône, reçoit des ecclésiastiques français, et une religieuse, qui lui sont présentés par un camérier; près de lui est un cardinal. Un des ecclésiastiques se prosterne aux pieds du Pape. A droite, en haut, on lit : CLERO. GALLIA. PULSO HOSPIT. ET ALIM. PRAEBITA (*sic*) (*Clero Galliâ pulso hospitia et alimenta praebita*) (*L'hospitalité et la subsistance donnés au clergé repoussé de la France*) [40m].

C'est en 1792 que les décrets de l'Assemblée Nationale et les événemens qui se passaient en France causèrent l'émigration d'un grand nombre de prêtres et de religieux. Ceux qui se rendirent dans les États du Pape, y furent en effet accueillis et placés dans des établissemens où ils trouvèrent les secours nécessaires. Cette médaille destinée à rappeler ces événemens, portant la date de la 21e. année du pontificat de Pie VI, qui répond à 1795, doit être classée à la fin de cette année.

Lors de l'entrée des troupes françaises dans les États du Pape, en 1797, les prêtres français émigrés qui étaient en grand nombre, furent protégés par le général en chef Bonaparte. Une proclamation signée par lui à Macerata, le 27 pluviôse an 5 (15 février 1797), autorisait ces prêtres à rester dans les États du Pape, et ordonnait diverses dispositions en leur faveur. Cette proclamation établissait que les lois, qui les avaient bannis du territoire de la République, ne leur avaient pas ôté la faculté de demeurer dans les pays conquis par les armées françaises.

Une autre mesure de la même nature suivit de près cet acte du général Bonaparte. Le Directoire exécutif, par un arrêté du 8 ventôse an 5 (26 février 1797), autorisa le ministre des relations extérieures à délivrer des passeports aux prêtres français qui voudraient se retirer dans la partie des Etats du Pape occupée par l'armée française.

La famille Hamerani a fourni pendant plus d'un siècle et demi des graveurs à la Monnaie de Rome, et plusieurs d'entre eux se sont distingués par leurs talents. Gioacchino Hamerani, qui a gravé cette médaille, est le dernier artiste de cette famille.

N°. 690. Pl. 69. 31 Décembre 1795. Médaille.

Constitution de l'an trois. Tribunal de Cassation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. La table des lois soutenue par un sceptre terminé par l'œil de la Justice rayonnant. On lit sur cette

table, en haut : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. Au-dessous, à gauche : LOIS CIVILES I-II, et à droite : LOIS CRIMINE. (*criminelles*). I-II.

Dans une couronne de chêne : TRIBUNAL DE CASSATION — Au-desous, une place vidé destinée à y graver au burin le nom du juge porteur de la médaille, mais qui est ordinairement restée lisse. Le nom du juge était quelquefois gravé en creux au burin sur la tranche [42m].

Depuis 1792 jusqu'au commencement du gouvernement consulaire, voici quelle était l'organisation judiciaire : Le tribunal de Cassation à Paris, et dans chaque département un Tribunal criminel, et un Tribunal civil; les membres de ce dernier tribunal se divisaient en juges de première instance et juges d'appel.

Le gouvernement établi par la constitution de l'an 3 fut mis en activité dans les premiers jours de novembre 1795; ce fut le 5 de ce mois qu'eut lieu l'installation du Directoire Exécutif. Cette médaille, qui fut distribuée vers cette époque aux juges du Tribunal de Cassation, est convenablement classée au 31 décembre 1795.

Cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

La pièce suivante, destinée aux juges des Tribunaux civils et criminels du département de la Seine, est de la même époque.

Lors de l'organisation des Tribunaux établis dans le commencement du gouvernement consulaire, par la loi du 24 ventôse an 8 (15 mars 1800), il fut frappé une nouvelle médaille pour les membres du Tribunal de Cassation. Cette pièce est de forme octogone. Il fut aussi fait à la même époque des médailles pour le Tribunal d'Appel séant à Paris, et pour le Tribunal de première instance du département de la Seine, suivant les nouvelles dénominations adoptées pour les autorités judiciaires. On frappa aussi alors des médailles pour les huissiers de ces divers Tribunaux. Toutes ces pièces ne doivent point être décrites dans cet ouvrage, puisqu'elles se rapportent au temps du gouvernement consulaire. Elles doivent être bien distinguées de la médaille décrite dans le présent article et de la suivante, qui furent frappées et distribuées en 1795, sous la constitution de l'an 3.

N°. 691. Pl. 69. 31 Décembre 1795. Médaille.

Constitution de l'an trois. Ry. Tribunaux civil et criminel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. La table des lois, soutenue par un sceptre terminé par l'œil de la Justice rayonnant. On lit sur cette table, en haut : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. Au-dessous, à gauche : LOIS CIVILES I-II-, et à droite, LOIS CRIMINE (*criminelles*) I-II-

DEPARTEMENT DE LA SEINE. Dans le champ : TRIBUNAUX CIVIL ET CRIMINEL. — Au-dessous, une place vide destinée à y graver au burin le nom du juge porteur de la médaille. En bas, une branche de chêne et une branche d'olivier en sautoir [47^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.
Je n'ai jamais vu cette pièce que je publie d'après A. L. Millin (*).

N°. 692. Pl. 69. 31 Décembre 1795. Médaille.

Societé de Santé de Lyon. Ry Prix d'émulation.

SOCIETÉ DE SANTÉ DE LYON. Un coq placé sur le bâton d'Esculape, entouré du serpent. A droite et à gauche, trois arbres ou arbustes médicinaux.

Dans une couronne de chêne : PRIX D'ÉMULATION [36^{m}].

Cette médaille, qui servait aux distributions de prix d'émulation décernés par la Société de Santé de Lyon, a été très-probablement frappée en 1795, et a commencé à être employée à cette époque. Je la classe donc à la fin de cette année.

(*) Histoire métallique de la Révolution française, n°. 106.

N°. 693. Pl. 69. 31 Décembre 1795. Médaille.

Bonnes mœurs travail assidu. Lyon. Ꝛ Prix d'émulation.

BONNES MOEURS TRAVAIL ASSIDU. Un trophée composé d'instrumens des sciences et des beaux-arts. En bas : LYON.
Dans une couronne de chêne : PRIX D'EMULATION [36m].

Cette pièce a été frappée à Lyon pour servir dans plusieurs pensionnats, et maisons d'éducation de jeunes gens des deux sexes. On la donnait en prix ; le nom de l'élève et la désignation du prix mérité étaient quelquefois gravés au burin sur la tranche. Quant à l'époque à laquelle cette pièce a été frappée, et où l'on a commencé à s'en servir, il ne m'a pas été possible, malgré plusieurs recherches, d'avoir des renseignemens positifs à cet égard ; cependant ce doit avoir été vers 1795, et je classe cette pièce à la fin de cette année. Son revers étant le même que celui de la pièce précédente, c'est un motif de plus pour la placer à cette époque.

Ces renseignemens s'appliquent à la pièce suivante qui est une variété de celle-ci.

N°. 694. Pl. 69. 31 Décembre 1795. Médaille.

Bonnes mœurs travail piété. Lyon. Ꝛ Prix d'émulation.

BONNES MOEURS TRAVAIL PIÉTÉ. Un trophée composé d'instrumens des sciences et des beaux-arts. En bas : LYON.
Dans une couronne de chêne : PRIX D'EMULATION [36m]

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 695. Pl. 69. 31 Décembre 1795. Médaille.

Surveillance. Ꝛ Gardien du Muséum national des arts.

SURVEILLANCE. Un œil.
Dans le champ : GARDIEN DU MUSEUM NATIONAL DES ARTS. Sans types.
Pièce ayant une belière. [52m]. Etain.

Un Conservatoire du Muséum fut établi, par décret de la Convention Nationale du 27 nivôse an 2 (16 janvier 1794).

Cette médaille servait, en 1795, de marque distinctive aux gardiens ou surveillans des salles de cet établissement, qui portait alors le nom de Muséum National des Arts. Dans l'année suivante ce nom fut changé pour celui de Musée Central des arts. On verra, à la date du 31 décembre 1796, une autre pièce portant cette nouvelle dénomination.

N°. 696. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Jeton.

Consociare amat. R/ Lycée republicain.

CONSOCIARE AMAT (*Elle aime à réunir*). Minerve, debout et casquée, tient le niveau et la haste; son casque est orné d'un panache; à ses pieds sont des instrumens d'architecture. A gauche, des assises de pierre.

Dans le champ : LYCÉE REPUBLICAIN DE PARIS. Sans types [30m].

La pièce décrite dans cet article me fournit l'occasion de rectifier quelques inexactitudes qui se sont glissées dans l'article du 31 décembre 1792, N°. 397, relatif au Lycée des Arts. Cet établissement, fondé en 1792 par Charles Gaullard-Désaudray, n'était pas la continuation du précédent Lycée, et il n'a pas pris lui-même le nom d'Athénée Royal de Paris. Ces inexactitudes proviennent de la confusion entre deux établissemens de nature à peu près semblable, qui ont existé aux mêmes époques, et sous les mêmes noms. Voici le résumé historique exact de chacune de ces deux institutions.

François Pilâtre du Rosier, qui s'éleva un des premiers dans les airs et qui périt dans une ascension près de Calais, avait établi à Paris, en 1781, un *Musée* destiné à l'avancement des sciences physiques. Peu de temps après sa mort, qui arriva le 15 juin 1785, cet établissement, qui avait eu du succès, fut réorganisé sur un plan plus vaste, sous le nom de *Lycée*, et avec la protection de Monsieur et de monseigneur le comte d'Artois (depuis Louis XVIII et S. M. Charles X). Le but principal de cet établissement était d'offrir au public des cours sur les diverses branches des sciences et des belles-lettres; on y était admis par souscription. Des professeurs célèbres attirèrent bientôt au *Lycée* de nombreux auditeurs, et La Harpe, Garat, Fourcroy, de La Croix et de Parcieux y firent des cours dont le mérite et les succès sont connus. Une bibliothèque, des instrumens de physique et de chimie, un cabinet de lecture, et des salles de réunion complétaient cet établissement.

En 1792 et 1793, l'administration du *Lycée* se trouva endettée, par une suite naturelle de la situation des affaires publiques, et par la diminution du nombre des souscripteurs. Il en résulta la dissolution de cette administration, et la vente de ce qui lui appar-

tenait. Une association nouvelle en fit l'achat, paya les dettes, et se réorganisa vers la fin de 1793, sous le nom de *Lycée républicain* (*). Cette nouvelle institution fut continuée dans le même but que celle à laquelle elle succédait; mais le malheur des circonstances s'opposa long-temps à ce qu'elle pût prospérer. Aussi les chefs du *Lycée républicain* eurent-ils bien tôt recours au gouvernement. Dans la séance de la Convention Nationale, du 18 brumaire an 3 (8 novembre 1794), M. Boissy-d'Anglas fit un rapport sur les moyens d'encourager et d'utiliser cette institution; et il proposa de destiner vingt mille francs à cet objet (**). Le gouvernement ne secourut que faiblement le *Lycée républicain*, qui se soutint pourtant, et reprit quelque faveur à mesure que les affaires publiques s'améliorèrent. Il changea son nom en celui d'*Athénée* lorsque les établissemens d'instruction publique reçurent le nom de Lycées; et fut dirigé, toujours dans le même but, par une nouvelle société, dans les premiers temps du gouvernement impérial. Cette institution existe encore aujourd'hui sous le nom d'*Athénée Royal de Paris*.

Le seul monument numismatique qui se rapporte à cet établissement, depuis 1789 jusqu'à 1800, est le jeton décrit dans cet article. Dans l'année 1795, la dépréciation des assignats rendant presque nulles les sommes que l'on remettait aux professeurs du *Lycée républicain* pour leurs honoraires, l'administration de cet établissement fit frapper des épreuves de ce jeton en or qui furent données à ces professeurs au lieu des sommes en assignats qui leur étaient allouées, et qui auraient été sans valeur. Ce jeton se trouve donc classé à la fin de l'année 1795.

L'inscription, *consociare amat*, est imitée d'Horace:

Quà pinus ingens albaque populus
Umbram hospitalem consociare amant
Ramis.....

Horace, L. II, od. 3, v. 9-11.

(*Où le pin élevé et le blanc peuplier aiment à associer l'ombre hospitalière de leurs rameaux*).

L'avers de ce jeton avait servi antérieurement à la révolution, avec un autre coin représentant la tête de Louis XVI: c'était le jeton d'une société.

Cet avers fut aussi employé depuis pour deux autres pièces qui sont classées au 31 décembre 1797.

L'autre société est le *Lycée des Arts*, fondé en juin 1792, par Charles Gaullard Désaudray, comme il a été dit à la date du 31 décembre 1792, article N°. 397, non pas pour rétablir le Lycée qui n'avait pas cessé d'exister, mais comme établissement nouveau. Cette institution, conçue sur un très-vaste plan, devait offrir des assemblées, des prix et récompenses, un journal, des écoles, un théâtre, etc.; et presque toutes ces branches

(*) Moniteur du 23 brumaire an 2 (13 novembre 1793), Supplément.
(**) Ce Rapport est dans le Moniteur du 21 brumaire an 3 (11 novembre 1794).

de l'établissement furent organisées. Le but était l'avancement des sciences et des arts, des réunions de gens instruits, et des récompenses aux artistes inventeurs; il se tenait des séances publiques où avaient lieu les distributions de prix et de couronnes, ainsi que des lectures de notices et d'éloges. Le *Lycée des Arts* était établi dans l'édifice en partie souterrain qui occupait le milieu du jardin du Palais-Royal, et qui fut brûlé depuis. Les autorités témoignèrent en diverses circonstances l'intérêt que méritait cette institution.

A l'époque où le nom de Lycée fut affecté aux établissemens d'instruction publique, le *Lycée des Arts* substitua à ce nom celui d'*Athénée des Arts*, et existe encore aujourd'hui sous cette dénomination. C'est une société savante de membres élus qui se réunissent en séances, comme toutes les sociétés de la même nature.

Les pièces qui se rapportent à cette institution sont celles décrites à la date du 31 décembre 1792, N°. 397, et à la date du 31 décembre 1793, N°s. 576 à 579.

N°. 697. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Décoration.

A bas l'anarchie vive Louis XVII. R/ *Sans revers.*

A BAS L'ANARCHIE VIVE LOUIS XVII. Un aigle, les ailes éployées. Exergue : 1795.

Sans revers. Pièce ayant une belière [31^m^].

Cette pièce fut faite en 1795, dans la partie du midi de la France où les royalistes étaient organisés; elle était destinée à être portée à la boutonnière.

Je n'ai jamais vu cette pièce que je publie sur un dessin qui m'a été communiqué par une personne qui m'a assuré l'avoir fait avec exactitude d'après l'original.

N° 698. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Jeton.

Loge de la parfaite égalité, O.·. de Rouen, R/ *Deux squelettes.*

LOGE DE LA PARFAITE ÉGALITÉ O.·. DE ROUEN (*Orient de Rouen*). Les trois points se touchent. Un compas et une équerre entremêlés de branches d'olivier. Dans le centre, l'étoile à cinq pointes, entre lesquelles sont des flammes; dans le milieu de cette étoile la lettre G. (.....) En bas, une étoile.

Deux squelettes figurant le roi et le berger; celui à droite couronné et tenant le sceptre; l'autre tenant la houlette et le niveau. Au milieu on voit un autel sur lequel est un livre ouvert. De chaque côté une colonne. Sur le fût de celle à gauche est la lettre : J (.....) et sur son soubassement, un compas, dont les branches sont un peu arquées; sur le fût de la colonne à droite est la lettre : B (.....) et sur son soubassement une équerre dont les deux branches finissent carrément. Le tout est placé sur un plan élevé par quelques marches. En haut, le triangle lumineux [33m].

Je n'ai pas pu obtenir de renseignemens précis sur l'époque à laquelle ont été frappés ce jeton et le suivant, qui ne demandent aucune explication. Il est probable que ce fut vers 1795, et je les classe à la fin de cette année.

La pièce décrite dans cet article a été regravée de nouveau en 1822, sans changement dans les types ni les légendes, mais avec quelques légères différences qui distinguent ces nouveaux coins, et dont voici les principales. A l'avers, les trois points sont écartés l'un de l'autre; au revers, les branches du compas sont droites, et les deux branches de l'équerre finissent en pointe.

N°. 699. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Jeton.

Chap.·. de la P.·. égalité à la vallée de Rouen. R/ *Deux squelettes.*

CHAP.·. DE LA P.·. ÉGALITÉ A LA VALLÉE DE ROUEN (*Chapitre de la parfaite égalité à la vallée de Rouen*). Un pélican se déchirant le sein pour nourrir ses petits. Au-dessus est une croix sur laquelle est figurée une rose : au pied de la croix deux épées en sautoir, et au-dessus d'elle le triangle rayonnant. Dans le champ, on voit une pile sur une table, une tour, des tables de la loi, et le chandelier à sept branches.

Révers semblable à celui de la pièce précédente [33m].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N° 700. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Repoussé.

Alexandre Lenoir. R/ (*Suite Lienard*).

ALEXANDRE LENOIR. Buste de M. Alexandre Lenoir, à droite. En bas: ADMINIST^UR. DU MUSÉE DES MONUMENS FRANÇAIS. (*Administrateur etc.*)

Sans revers [45^m].

Alexandre Lenoir, né à Paris le 26 décembre 1762, fit ses études au collége Mazarin; il embrassa ensuite la carrière des beaux-arts, et étudia la peinture sous Doyen. En 1790, il conçut l'idée de réunir dans un seul dépôt les monumens des arts existans dans les maisons religieuses, et qui étaient exposés à la destruction par la suppression de ces communautés. Ce projet fut approuvé par l'Assemblée Nationale, et M. Lenoir fut nommé conservateur des objets que l'on devait recueillir. Il réunit avec beaucoup de soins et de peines environ cinq cents monumens qui furent placés au couvent des Petits-Augustins de Paris, que l'on érigea en Musée des monumens français, le 29 vendémiaire an 4 (21 octobre 1795). On sait que ce Musée a été supprimé par une ordonnance du 18 décembre 1816; les monumens religieux qui en faisaient partie ont été rendus à leur première destination, et replacés, autant que possible, dans les lieux qu'ils avaient occupés anciennement.

Ce repoussé, qui rappelle la fondation du Musée des monumens français, est classé convenablement à la fin de l'année 1795.

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P. G. Lienard. Voyez, à la date du 14 septembre 1792, l'article de la pièce de cette suite, qui représente L.-A. duc de La Rochefoucauld.

N°. 701. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Essai de monnaie.

Force à la loi. R/ Nouveau métal — Muller.

FORCE A LA LOI. Hercule, debout, tenant de la main droite un bouclier placé au-dessus d'un autel, et sur lequel est représenté le bonnet de la Liberté; de la main gauche il s'appuie sur la massue. Dans l'exergue, en très-petits caractères: *Vasselon.*

NOUVEAU METAIL A SIX DENIERS DE FIN — COMPOSITION DU C. MULLER. (*Du citoyen Muller*). Sans types [27m].

Le nommé Muller, chimiste, proposa au gouvernement, en 1795, un métal à six deniers de fin pour la fabrication des monnaies; il fit, à cet effet, graver par M. François Vasselon la pièce décrite dans cet article, qui devait servir à la fois d'échantillon de ce métal dont elle est formée, et de modèle de monnaie. Le Directoire Exécutif fit un message au Conseil des Cinq-Cents sur ces propositions. Il y eut des discussions à cet égard, et spécialement dans la séance du Conseil des Cinq-Cents, du 6 messidor an 4 (24 juin 1796). La commission chargée de l'examen du message fut d'avis unanime que les propositions de Muller ne pouvaient pas être adoptées. Après une discussion, dans cette séance, il y eut ajournement. Ces délibérations furent sans résultat, et les projets de Muller ne furent pas adoptés. Ils avaient été annoncés, à l'époque même de ces discussions, comme ayant pour but la fabrication de pièces de 10 et de 5 sous, destinées à être répandues en échange du papier-monnaie (*).

N°. 702. Pl. 70. — 31 Décembre 1795. — Médaille-décoration.

Frid. Car. Jos. Erzb. v. kurf. z. Mainz. R/ Das Vaterland etc.

FRID. CAR. IOS. ERZB. V. KVRF. Z. MAINZ. F. B. Z. W. (*Friderich Carl Joseph Erzbischof und kurfürst zu Mainz Fürst Bischof zu Worms*) (*Frédéric-Charles-Joseph, archevêque et électeur de Mayence, prince évêque de Worms*). Buste de Frédéric-Charles Joseph, électeur de Mayence à droite. Dessous: I. LINDENSCHMIT (*Jean Lindenschmit*).

Un génie, volant à gauche, place une couronne sur l'inscription suivante : DAS VATERLAND SEINEM TAPFERN VERTHEIDIGER (*La patrie à son brave défenseur*). En bas, un trophée formé de quatre drapeaux, un canon, un tambour, deux boulets et une branche de laurier. Pièce ayant une belière. [38m].

Frédéric-Charles Joseph, archevêque et électeur de Mayence, né baron d'Erthal, institua cette médaille-décoration en 1795, pour les militaires de ses troupes qui se dis-

(*) Journal de Paris du 19 messidor an 4 (28 juin 1796).

tinguaient dans la guerre contre les Français. On en distribua en or et en argent, suivant l'importance des actions d'éclat ou des services dont cette décoration était la récompense.

Jean Lindenschmit était graveur de la Monnaie de Mayence.

Le revers de cette pièce a aussi servi pour la médaille-décoration des militaires de Cologne, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 703. Pl. 70. 31 Décembre 1795. Médaille-décoration.

M. F. R/ Das vaterland etc. (*Cologne*).

Dans une couronne de laurier, on voit les deux lettres : M. F. entrelacées (*Maximilian Franz*) (*Maximilien-François*). Au-dessus est la couronne électorale. En bas : LINDENSCHMIT.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. Pièce ayant une belière [38m].

Maximilien-François, électeur de Cologne, établit cette médaille-décoration en 1795, pour les militaires de ses troupes qui se distinguaient dans la guerre contre la France. Il en fut distribué en or et en argent, suivant que les services qui la faisaient obtenir étaient plus ou moins méritans.

Cette pièce fut frappée à Mayence, et son revers est le même qui servit pour la médaille-décoration des militaires des troupes de Mayence qui est décrite au numéro précédent.

N°. 704. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Franc. Ludov. D. g. ep. Bamb et Wirc. *Buste*. R/ Pro patria. 1795. (*Ecu de convention*).

FRANC. LUDOV. D. G. EP. BAMB. ET WIRC. S. R. I. PR. FR. OR. DUX. (*Franciscus Ludovicus, Dei gratiâ, Episcopus Bambergensis et Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*François-Louis, par la grâce de Dieu, évêque de Bamberg et Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale*). Buste de

François-Louis, évêque de Bamberg et Würtzbourg à droite. Au-dessous : R.f. (*Rising fecit*).

PRO PATRIA (*Pour la patrie*). Au-dessous, dans une couronne d'olivier . X. EINE. FEINE MARK 1795 (*Dix, un marc fin 1795*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces, ou écus de convention, contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) MM (*Martinengo Martinengo*) (*C'est-à-dire, Martinengo père et fils*). Il y a une petite rosace de chaque côté du chiffre x [40m]. Argent

Les détails relatifs aux monnaies frappées dans les États allemands voisins du Rhin en 1794, 1795 et 1796, pour la défense du pays contre les armées françaises, ou pour le paiement des contributions de guerre, se trouvent à la date du 31 décembre 1794, article de la pièce N°. 653.

Les renseignemens relatifs aux monnaies de cette nature frappées pour les principautés de Bamberg et Würtzbourg se trouvent aussi à la date du 31 décembre 1794, au même article de la pièce N°. 653.

Cet écu de convention a été frappé à la Monnaie de Würtzbourg. Martinengo père et fils étaient employés à cette Monnaie, et Charles Ernest Rising en était graveur.

N°. 705. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Franc. Lud. D. g. ep. Bamb. et Wirc. *Armes*. R/ Pro patriâ 1795 (*Ecu de convention*).

FRANC. LUD. D. G. EP. BAMB. ET WIRC. S. R. I. PR. ER. OR. DUX. (*Franciscus Ludovicus, Dei gratiâ, Episcopus Bambergensis et Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*François-Louis, par la grâce de Dieu, évêque de Bamberg et de Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale*). Armes de l'évêque de Bamberg et Würtzbourg.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, et avec de légères différences; il n'y a point de rosace de chaque côté du chiffre x [40m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.
Cet écu de convention a été frappé à la Monnaie de Würtzbourg.

N°. 706. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Franz Ludwig B. zu Bamberg u. Wurzb. R. Zum besten des vaterlands 1795.
(*Ecu de convention*).

FRANZ LUDWIG. B. ZU. BAMBERG. U. WURZB : D. H. R. R. FURST. HERZOG Z: FRANKEN (*Franz Ludwig Bischof zu Bamberg und Würzburg des heiligen Roemischen Reichs Furst, Herzog zu Franken*) (*François-Louis, évêque de Bamberg et Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de Franconie*). Armes de l'évêque de Bamberg et Würtzburg.
Dans une guirlande disposée en forme de cartouche, on lit : ZUM BESTEN DES VATERLANDS (*Pour le bien de la patrie*). Au-dessus : BAMBERG. Au-dessous du cartouche : 17-95. ZEHN EINE FEINE MARK (*Dix, un marc fin*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces, ou écus de convention, contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). [42^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704.
Cet écu de convention a été frappé à la Monnaie de Bamberg.

N°. 707. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Franc. Lud. D. g. ep. Bam. et Wir. R. Pro patria. 1795. 20 *dans la couronne.*
(*Pièce de 20 kreutzers*)

FRANC. LUD. D. G. EP. BAM. ET WIR. S. R. I. P. F. O. DUX. (*Franciscus Ludovicus, Dei gratiâ, Episcopus Bambergensis et Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*François-Louis, par la grâce de Dieu, évêque de Bamberg et de Würtzbourg, prince du Saint-Empire.*

romain, duc de la Franconie orientale). Armes de l'évêque de Bamberg et Würtzbourg.

PRO PATRIA (*Pour la patrie*). Au-dessous, dans une couronne d'olivier : LX EINE FEINE MARK. 1795 (*Soixante, un marc fin, 1795*) (*C'est-à-dire que soixante de ces pièces de 20 kreutzers contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). MM (*Martinengo-Martinengo*) (*C'est-à-dire, Martinengo père et fils*). Au-dessous, en dedans de la couronne : 20 (*20 kreutzers*) [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704.

Cette pièce de 20 kreutzers a été frappée à la Monnaie de Würtzbourg.

N°. 708. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Franc. Lud. D. g. Ep. Bamb. et Wir. ℞ Pro patria. 1795. 20 *dessous la couronne.* (*Pièce de 20 kreutzers*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec quelques différences; la principale est qu'il y a dans la légende : BAM. & WIR.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec quelques différences; la principale est que le nombre 20 est placé en bas au-dessous de la couronne [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704.

Cette pièce de 20 kreutzers a été frappée à la Monnaie de Würtzbourg.

Il y a une variété de cette monnaie qui présente avec celle-ci quelques différences. Sur cette autre variété, au revers, les lettres et chiffres sont plus petits, et il y a un point après le mot MARK.

N°. 709. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Adalbertus D. g. Epis : et Abb : Fuld : *Buste.* R/ Pro Deo et patria 1795. *Armes.* (*Écu de convention*).

ADALBERTUS D. G. EPIS : ET ABB : FULD : S. R. I. PR : (*Adalbertus, Dei gratiâ, Episcopus et Abbas Fuldensis, Sacri Romani Imperii Princeps*) (*Adalbert, par la grâce de Dieu, évêque et abbé de Fulde, prince du Saint-Empire romain*). Buste d'Adalbert, évêque et abbé de Fulde, à droite. Au-dessous, V H (*Van Hoven*).

PRO DEO ET PATRIA (*Pour Dieu et la patrie*). Armes de l'évêque de Fulde. En bas : X EINE FEINE MARCK 1795. (*Dix, un marc fin*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) [41^m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704.
Adalbert, évêque et abbé de Fulde, était né baron de Harstall.
Van Hoven était le chef de la Monnaie de Fulde.

N°. 710. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Adalbertus D. g. Epis : et Abb : Fuld : *Armes.* R/ Pro Deo et patria. 1795. (*Écu de convention*).

ADALBERTUS D. G. EPIS : ET ABB : FULD : S. R. I. PR : (*Adalbertus, Dei gratiâ, Episcopus et Abbas Fuldensis, Sacri Romani Imperii Princeps*) (*Adalbert, par la grâce de Dieu, évêque et abbé de Fulde, prince du Saint-Empire romain.*) Armes de l'évêque abbé de Fulde. Au-dessous : V H (*Van Hoven*).

Dans une couronne, formée d'une branche d'olivier, et d'une branche de palmier qui sortent d'un soubassement par deux

ouvertures, on lit : PRO DEO ET PATRIA. 1795. (*Pour Dieu et la patrie. 1795.*) Sur le soubassement : X EINE F : MARK. (*zehn, eine feine mark*) (*Dix, un marc fin*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) [41m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce précédente.

N°. 711. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Frid. Car. Jos. Aep. et El. mog. R/ Salus publica (*Ducat*).

FRID. CAR. IOS. AEP. ET EL. MOG. EP. W. (*Fridericus Carolus Josephus, Archiepiscopus et Elector Moguntiæ, Episcopus Wormensis*) (*Frédéric-Charles Joseph, archevêque et électeur de Mayence, évêque de Worms*). Buste de Frédéric-Charles Joseph, électeur de Mayence, à droite. En bas : F. S. (*Frédéric Stieler*).

SALUS PUBLICA (*Salut public*). Armes de l'électeur de Mayence : en bas : 17-95 I.-A. (*Joseph Aatz*) [22m]. Or.

Voyez l'article de la pièce N°. 704.

Frédéric-Charles Joseph, archevêque de Mayence, était né baron d'Erthal, et frère de François-Louis, prince-évêque de Bamberg et Wurtzbourg.

Frédéric Stieler était graveur de la Monnaie électorale de Mayence.

Joseph Aatz était inspecteur de cette Monnaie.

La légende *salus publica* portée sur le ducat décrit dans cet article n'était point usitée sur les monnaies de Mayence, mais était relative aux circonstances causées par la guerre contre la France.

Il existe deux autres ducats d'or de Mayence, de la même année 1795, l'un avec une vue de la ville et l'inscription : *aurea Mogûntia*, l'autre avec les armes, sans inscription. Comme ils ne portent point de légendes qui indiquent qu'ils aient été frappés pour la défense du pays ou le paiement des contributions, ils ne doivent pas être rapportés ici (*).

(*) Traité des Monnaies d'or et d'argent, etc., par P. F. Bonnevillle, page 159; pl. 1, N°s. 3 et 4.

N°. 712. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. R. f. R/ Pro patria *Armes*. 1795 (*Ecu de convention*).

GEORG. CAROL. D. G. EP. WIRC. S. R. I. PR. FR. OR. DUX. (*Georgius Carolus, Dei gratiâ, Episcopus Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*Georges Charles, par la grâce de Dieu, évêque de Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale*). Buste de Georges Charles, évêque de Würtzbourg, à droite. Dessous : R. F. (*Rising fecit*).

PRO PATRIA (*pour la patrie*). Armes de l'évêque de Würtzbourg. En bas : X. EINE FEINE MARK. 1795. (*Dix, un marc fin. 1795*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). Dans le champ : M M. (*Martinengo-Martinengo*) (*C'est-à-dire Martinengo père et fils*) [41^m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704.

Georges-Charles, prince-évêque de Würtzbourg, était de la famille des barons de Fechenbach. Il fut élu aussi depuis prince de Bamberg.

Martinengo père et fils étaient chefs de la Monnaie de Würtzbourg.

Cette pièce a été gravée par Charles-Ernest Rising.

N°. 713. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. G. R/ Pro patria. *Sans armes. Couronne.* 1795. (*Ecu de convention.*)

GEORG. CAROL. D. G. EP. WIRC. S. R. I. PR. FR. OR. DUX (*Georgius Carolus, Dei gratiâ, Episcopus Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*Geor-*

ges-Charles, par la grâce de Dieu, évêque de Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale). Buste de Georges-Charles, évêque de Würtzbourg, à droite. Au-dessous : G. (*Goetzinger*).

PRO PATRIA (*Pour la patrie*). Dessous, une couronne d'olivier dans laquelle on lit : X EINE FEINE MARK 1795 (*Dix, un marc fin. 1795.*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) M M (*Martinengo-Martinengo*) (*C'est-à-dire Martinengo père et fils*) [41m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce précédente.
Goetzinger est le nom du graveur de cette pièce.

N°. 714. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. G. R/ Pro patria. *Sans armes. Deux branches.* 1795. (*Ecu de convention*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

PRO PATRIA (*Pour la patrie*). Dessous, dans le champ : X EINE FEINE MARK 1795 (*Dix, un marc fin. 1795.*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) M M (*Martinengo-Martinengo*) (*C'est-à-dire Martinengo père et fils*). Au-dessous deux branches d'olivier en sautoir. [41m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

N°. 715. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. C. E. R. f. ℞ Pro patria. *Sans armes.* *Couronne.* 1795. (*Écu de convention.*)

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes, d'un autre coin, avec quelques différences; la principale est que dessous le buste, au lieu de la lettre : G, il y a : C. E. R. f: (*Charles-Ernest Rising fecit*).

Revers semblable à celui de l'avant-dernière pièce N°. 713 [41^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

N°. 716. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wir. *Buste.* ℞ Pro patria. *Armes.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*).

GEORG. CAROL. D. G. EP. WIR. S. R. I. PR. FR. OR. DUX. (*Georgius Carolus, Dei gratiâ, Episcopus Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*Georges-Charles, par la grâce de Dieu, évêque de Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale*). Buste de Georges-Charles, évêque de Würtzbourg, à droite. Dessous : R. f. (*Rising fecit*).

PRO PATRIA (*Pour la patrie.*). Armes de l'évêque de Würtzbourg. En bas : 60. EINE FEINE MARCK. 1795. (*Soixante, un marc fin. 1795*) (*C'est-à-dire que soixante de ces pièces de 20 kreutzers contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). Dans le champ : M. M. (*Martinengo-Martinengo*) (*C'est-à-dire Martinengo père et fils*) [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

N°. 717. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wir. *Buste* ℞ Pro patria. *20 dans la couronne.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente.
Revers semblable à celui de la pièce suivante [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

N°. 718. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. *Armes* ℞ Pro patria. *20 dans la couronne.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*)

GEORG. CAROL. D. G. EP. WIRC. S. R. I. P. F. O. DUX (*Georgius Carolus, Dei gratiâ, Episcopus Wirceburgensis, Sacri Romani Imperii Princeps, Franconiæ orientalis Dux*) (*Georges-Charles, par la grâce de Dieu, évêque de Würtzbourg, prince du Saint-Empire romain, duc de la Franconie orientale*). Armes de l'évêque de Würtzbourg.

PRO PATRIA (*Pour la patrie*). Dessous, dans le champ : LX EINE FEINE MARK 1795. (*Soixante, un marc fin. 1795*) (*C'est-à-dire que soixante de ces pièces de 20 kreutzers contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) M M (*Martinengo Martinengo*) (*C'est-à-dire Martinengo père et fils*). Au-dessous, en dedans de la couronne : 20 (*20 kreutzers*). En bas, une branche de laurier et une branche d'olivier en sautoir. [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

N°. 719. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wire. *Armes.* ℞ Pro patria. *20 dessous la couronne.*
(*Pièce de 20 kreutzers.*)

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec quelques différences; la principale est que le nombre 20 est placé en bas au-dessous de la couronne [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

N°. 720. Pl. 71. 31 Décembre 1795. Monnaie.

Georg. Carol. D. g. Ep. Wir. *Armes.* ℞ Pro patria, *20 dans la couronne.* 1795.
(*Pièce de 20 kreutzers*).

Avers semblable à celui des deux pièces précédentes, d'un autre coin, et avec quelques différences; la principale est que le nom de l'évêché est ainsi porté : WIR.

Revers semblable à celui de la pièce N°. 718, d'un autre coin, et avec quelques légères différences [29^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 704, et celui de la pièce N°. 712.

1796.

Du 1er. Janvier au 21 Septembre — AN 4me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 22 Septembre au 31 Décembre — AN 5me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792, article de la médaille N°. 374.

N°. 721. Pl. 72. 22 Mars 1796. Jeton.

Ars longa vita brevis: R/ Societas med: Paris.

ARS LONGA VITA BREVIS. (*L'étude de l'art est longue, la vie est courte*). Tête d'Hippocrate à droite.

Dans une couronne de laurier : SOCIETAS MED. PARIS. INSTIT 22 MART 1796. (*Societas Medica Parisiensis instituta 22. die martii 1796*) (*Société de Médecine de Paris instituée le 22 mars 1796*). Pièce octogone [33^millimètres^].

Lorsque le Gouvernement directorial eut été mis en activité, divers hommes instruits cherchèrent à établir des Sociétés scientifiques pour remplacer celles qui avaient été détruites pendant les années précédentes. Les médecins et chirurgiens surtout reconnurent l'utilité d'une réunion qui pût offrir un centre à toutes les recherches sur l'art de guérir. Plusieurs officiers de santé, comme on les qualifiait alors, formèrent la Société de Santé. Elle tint sa première séance particulière le 2 germinal an 4 (22 mars 1796), s'autorisant de l'article 300 de la constitution de l'an 3 qui portait : « Les citoyens ont le droit de « former des établissemens particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des So« ciétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts. » M. Sédillot jeune fut le principal promoteur de cette Société, et son secrétaire général. Cette institution rendit de grands services; elle publia des Mémoires, et s'affilia à d'autres sociétés qui se formèrent avec les mêmes vues dans les départemens; elle donna des con-

sultations gratuites, et distribua des prix. Bientôt après sa formation, dans la séance du 27 pluviôse an 5 (15 février 1797), elle prit le titre de Société de Médecine de Paris (*) sous lequel elle subsiste encore.

Cette Société tint sa première séance publique le 27 prairial an 5 (15 juin 1797).

Ce jeton, qui porte la date de la première séance particulière de cette société, fut frappé quelque temps après, pour être distribué aux membres de la Société pour droits de présence aux séances.

La légende de l'avers est tirée des aphorismes d'Hippocrate.

Outre ce jeton, il existe de cette société deux autres jetons pour les consultations gratuites, et deux médailles pour les prix et les prix d'émulation. Ces pièces sont décrites aux numéros suivans.

N°. 722. Pl. 72. 22 Mars 1796. Jeton.

Société de Médecine. 4 germinal an 4. ℞ Consultations gratuites.

Dans le champ : SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. Exergue : 4. GERMINAL AN 4. Sans types.

CONSULTATIONS GRATUITES. Le bâton d'Esculape placé entre deux branches de plantes médicinales. Exergue : 22 MARS 1796 [29m].

Voyez l'article de la pièce précédente.

La Société de médecine de Paris donnait des consultations gratuites, ainsi qu'on l'a vu à l'article précédent; ce jeton servait à ces consultations.

Il y a une erreur dans la date portée à l'avers de ce jeton. La première séance de la Société de médecine de Paris eut lieu le 2 germinal an 4, qui correspond bien avec le 22 mars 1796.

Cette erreur de date fut rectifiée dans une autre variété de ce jeton, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 723. Pl. 72. 22 Mars 1796. Jeton.

Société de Médecine. 2 germinal an 4. ℞ Consultations gratuites.

Dans le champ : SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. Exergue : 2. GERMINAL AN 4. Sans types.

(*) Recueil périodique de la Société de Médecine de Paris, t. 2, p. 231.

Dans le champ, le bâton d'Esculape placé horizontalement, et dessous : CONSULTATIONS GRATUITES. Exergue : 22. MARS 1796 [29m].

Voyez l'article de la pièce N°. 721, et celui de la précédente, dont celle-ci est une variété avec la date rectifiée.

N°. 924. Pl. 72. — 22 Mars 1796. — Médaille.

A l'humanité. R/ Prix de la Société de Médecine de Paris.

Deux serpens, enlacés dans une couronne de chêne, viennent boire dans la coupe de la santé placée en bas. Au milieu de la couronne, on lit : A L'HUMANITÉ. En bas, à gauche : DUV. (*Duvivier*). Au milieu d'une couronne de laurier : PRIX DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. [53m].

Voyez l'article du N°. 721.

La Société de médecine de Paris tint sa première séance publique le 27 prairial an 5 (15 juin 1797). On y annonça les prix que la Société devait adjuger les 15 floréal an 6 (4 mai 1798) et 15 brumaire an 7 (5 novembre 1798). Ces prix devaient consister en une médaille d'or de la valeur de trois cents livres (*).

La médaille décrite dans cet article est celle qui servit à ces distributions de prix. Je la classe à cette date pour la réunir aux autres pièces relatives à la même Société, et surtout à la suivante. Elle aurait cependant pu être classée à une date postérieure, puisqu'elle ne porte pas la date de la première séance de la Société de médecine comme les autres, et que les distributions de prix auxquelles elle fut employée sont postérieures. La première de ces distributions, indiquée pour le 15 floréal an 6 (4 mai 1798), n'eut même pas lieu, la Société ayant décidé qu'aucun des mémoires envoyés n'avait atteint le but. Ce prix était relatif aux diverses méthodes de traiter l'anévrisme (**).

(*) Recueil périodique de la Société de Médecine de Paris, t. 2, p. 295 et suiv.

(**) *Idem*, t. 4, p. 211 et suiv.

N°. 725. Pl. 72. 22 Mars 1796. Médaille.

Société de Médecine de Paris. 2 germinal an 4. ℞ Prix d'émulation.

Le bâton d'Esculape, placé horizontalement. Au-dessous, dans le champ : SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS — 1RE. SÉANCE LE 2 GERMINAL AN 4 DE LA RÉP. FR. 22 MARS 1796 (*Première séance le 2 germinal an 4 de la République française. 22 mars 1796*).

Dans une couronne formée de deux branches d'une plante médicinale : PRIX D'ÉMULATION [38^m].

Voyez l'article de la pièce N°. 721, et celui de la précédente.

La Société de médecine de Paris, outre les prix qu'elle annonça, dans sa première séance publique tenue le 27 prairial an 5 (15 juin 1797), distribua ce même jour, à titre de prix d'émulation, deux médailles d'or de la valeur de cent livres, à chacun des auteurs des deux meilleurs mémoires ou observations qui lui étaient parvenus pendant le semestre. Ces prix d'émulation devaient être distribués tous les six mois. La société devait proclamer également aux mêmes époques les noms des auteurs jugés dignes d'une mention honorable (*).

Cette médaille est celle qui servit à ces distributions de prix d'émulation.

N°. 726. Pl. 72. 30 Mars 1796. Médaille.

Prix du modele. L'an 4e. ℞ Municipalité de Lille.

PRIX DU MODELE G : D : J : DESCAMPS (*Guillaume-Désiré-Joseph Descamps*). Un trophée composé des instrumens des sciences, des arts, et de la guerre; dans le milieu du trophée est une pyramide destinée à rappeler le siége soutenu par la ville de Lille dans les premiers jours d'octobre 1792. Une petite statue de la Liberté, debout, indique un tableau faisant aussi partie

(*) Recueil périodique de la Société de Médecine de Paris, t. 2, p. 296 et suiv.

du trophée et représentant le plan du siége de la ville désigné par des projections de bombes. Exergue : L'AN 4ME.

MUNICIPALITÉ DE LILLE. Dans une couronne de chêne : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. En bas : FÊTE A LA JEUNESSE. Pièce faite au burin, et ayant une belière [53m].

Un décret de la Convention Nationale du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795) établit l'organisation de l'instruction publique. Le titre VI de ce décret, relatif aux fêtes nationales, portait que, dans chaque canton de la République, il serait célébré chaque année sept fêtes nationales :

Celle de la fondation de la République, le 1er. vendémiaire ;

Celle de la Jeunesse, le 10 germinal ;

Celle des Époux, le 10 floréal ;

Celle de la Reconnaissance, le 10 prairial ;

Celle de l'Agriculture, le 10 messidor ;

Celle de la Liberté, les 9 et 10 thermidor ;

Celle des Vieillards, le 10 fructidor.

La célébration de ces fêtes devait consister : en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fraternels, en divers jeux publics propres à chaque localité, et dans la distribution des récompenses.

Un arrêté du Directoire exécutif du 19 ventôse an 4 (9 mars 1796) fixa le mode d'après lequel devait être célébrée, conformément au décret du 3 brumaire an 4, la fête du 10 germinal suivant, consacrée à la jeunesse. Cet arrêté invitait les administrations municipales à faire entrer dans cette fête :

1°. L'exécution de la loi sur l'inscription civique.

2°. L'armement des jeunes gens parvenus à l'âge de 16 ans.

3°. Les récompenses à accorder aux élèves qui s'étaient distingués dans les écoles nationales.

C'est en vertu de ce décret du 3 brumaire an 4, et conformément à l'arrêté du Directoire Exécutif du 19 ventôse suivant, que l'on célébra à Lille le 10 germinal (30 mars 1796) la fête de la Jeunesse, dans laquelle furent distribuées des médailles pareilles à celle décrite dans cet article. Ces pièces furent décernées à des jeunes gens pour diverses parties des études, dans lesquelles ils avaient mérité des prix. Elles étaient toutes semblables à celle décrite ci-dessus, sauf que la légende de l'avers mentionnait le nom de chaque prix et de celui qui l'avait obtenu.

Quoique cette pièce, ainsi que les autres distribuées en même temps, n'ait pas été frappée, mais faite au burin, je la publie cependant, à cause de l'intérêt qu'elle m'a semblé mériter par son objet et le soin avec lequel elle a été travaillée. M. Descamps, à qui ce prix a été décerné, a bien voulu consentir à cette publication.

N°. 727. Pl. 73. 4 Avril 1796. Médaille.

Institut National des sciences et des arts. Constitution art. 298, ℞ *Couronne.*

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET DES ARTS: Buste de Minerve à droite. En bas : CONSTITUTION ART. CCLXXXXVIII. Au-dessous du buste : R. DUMAREST. (*Ramberg Dumarest*).

Une couronne d'olivier. Le centre est lisse et servait à y graver en creux au burin le nom du membre de l'Institut auquel la médaille était remise [39^m].

L'article 298 de la constitution de l'an 3 portait : « Il y a, pour toute la République, « un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et « les sciences. »

Cette pièce fut distribuée aux membres de l'Institut, qui fut organisé après la mise en activité de la constitution de l'an 3. Elle se trouve convenablement classée à la date du 4 avril 1796 (15 germinal an 4), jour auquel eut lieu la première séance solennelle de l'Institut National (*).

Sous le gouvernement consulaire, on continua de distribuer cette même médaille aux membres de l'Institut nouvellement nommés ; mais on effaçait avec le burin une partie des chiffres du nombre CCLXXXXVIII, de façon qu'ils ne formassent plus que LXXXVIII. Ce nombre indiquait l'article 88 de la constitution de l'an 8, qui était celui relatif à l'Institut National.

La médaille de l'Institut National qui est de plus grande dimension que celle-ci, et du même auteur, n'a été faite que sous le gouvernement consulaire. Elle porte l'indication de l'article 88 de la constitution de l'an 8, et à la suite du nom de Dumarest l'indication de l'an onze de la République.

N°. 728. Pl. 73. 4 Avril 1796. Cliché.

Institut National des Sciences et des Arts. établi par la constit. Dumarest I.

℞ *Sans revers.*

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET DES ARTS. Dans un cercle formé par le serpent qui se mord la queue, le buste de Minerve à droite. Dessous : ETABLI PAR LA CONSTIT. FRANCAISE ART. CCLXXXXVIII

(*) Moniteur du 23 germinal an 4 et suiv.

(*Etabli par la constitution française, article 298*). En bas : DUMAREST. F. (*fecit*).

Sans revers [44^{m}]. Etain.

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est un essai pour l'avers de la médaille précédente, qui ne fut pas adopté. Il diffère peu de celui qui a servi pour cette médaille. Le serpent qui se mord la queue est l'emblême de l'immortalité. Il est probable que l'auteur de ce projet avait choisi cet emblême pour rappeler l'ancienne Académie française, qui prenait pour devise : *à l'immortalité*. Ce fut aussi sans doute ce motif qui empêcha d'adopter pour l'Institut ce projet, non plus que celui décrit N°. 730.

Il y a des épreuves de ce cliché sans le nom de Dumarest. Voyez le numéro suivant.

N°. 729. Pl. 73. 4 Avril 1796. Cliché.

Institut National des Sciences et des Arts. Etabli par la constit. *Sans Dumarest.* R/ *Sans revers.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, excepté que l'inscription : DUMAREST. F. ne s'y trouve pas.

Sans revers [44^{m}]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N° 727, et celui de la pièce précédente.

N°. 730. Pl. 73. 4 Avril 1796. Cliché.

Institut National des Sciences et des Arts. const. franc. R/ *Sans revers.*

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET DES ARTS. Dans un cercle formé par le serpent qui se mord la queue, le buste de Minerve, à droite. Dessous : CONST. FRANC. ART. 288. (*Constitution française: Article 288*) (*pour 298*).

Sans revers [23^{m}]. Etain.

Voyez l'article de la médaille N°. 727

Cette pièce est sans doute, comme les deux précédentes, un essai pour l'avers d'une médaille de l'Institut, qui ne fut pas adopté.

Le nombre 288 est une erreur. L'article de la constitution de l'an 3 relatif à l'Institut National était le 298e., comme on l'a vu à l'article de la médaille N°. 727.

N°. 731. Pl. 73. 12 Avril 1796. Médaille.

Buste du général Bonaparte. R/ Bataille de Montenotte.

Buste du général Bonaparte en uniforme, à droite. Dessous : GAYRARD F. (*fecit*).

La Victoire, tenant de la main droite une épée, et de la gauche une palme et une couronne, plane au-dessus d'une section du globe terrestre, où sont tracées l'Italie, la Grèce, et une partie de l'Empire ottoman. A gauche, sur une montagne, on voit la redoute de Monte-Legino, où la brigade du général Rampon fit la plus belle défense. Exergue : BATAILLE DE MONTENOTTE MDCCXCVI. Au-dessus de l'exergue, à gauche : JEUFFROY F. — A droite : DENON DIR. *Jeuffroy fecit — Denon direxit* [41^m].

Ici paraît pour la première fois, avec l'illustration numismatique, cet homme extraordinaire qui devait remplir la terre de son nom, et pour lequel tant de monumens de cette nature ont été frappés depuis. Il ne peut entrer dans le plan de cet ouvrage de faire un récit, même abrégé, de sa vie, jusqu'à l'époque où il commanda l'armée d'Italie. Il suffira d'en rappeler les principales circonstances.

Napoléon Buonaparte, ou Bonaparte, naquit à Ajaccio en Corse, le 15 août 1769, d'une famille noble; il fut élevé à l'Ecole Militaire de Brienne, par la protection du comte de Marbeuf, gouverneur de la Corse. Son enfance et sa jeunesse ne furent point celles des hommes ordinaires. Taciturne, studieux, peu communicatif, dominant ses camarades en se les attachant, il démontra de bonne heure cette élévation de caractère et cette impénétrabilité, qui furent depuis les causes principales de sa fortune. Un de ses professeurs, nommé Lequille, dans un compte rendu sur les élèves de l'Ecole, ajouta à l'article de son nom : « Corse de nation et de caractère; il ira loin, si les circonstances le favorisent. »

Le jeune Bonaparte entra en 1785 au régiment d'artillerie de La Fère, comme lieutenant en second; il y fit obscurément son métier. La révolution arriva, et il fut nommé en 1792 commandant temporaire d'un bataillon de gardes nationaux soldés, levés en Corse. Impliqué dans quelques troubles qui eurent lieu dans cette île, il vint à Paris pour se justifier, et fut témoin de la journée du 10 août qui lui laissa de profondes impressions et une aversion extrême pour tout ce qui tenait aux mouvemens populaires. De retour en Corse, les menées et la trahison de P. Paoli, contre lequel il se prononça, le forcèrent à se réfugier en France avec sa famille. Il rentra au 4e. régiment d'artillerie à pied dans lequel il était alors lieutenant. Il fut nommé capitaine en juillet 1793.

Toulon avait été livré aux Anglais le 27 août 1793. Le siége de cette ville fut résolu ; le capitaine N. Bonaparte fut chargé de diriger des munitions vers la place ; puis envoyé à l'armée du général Cartaut, qui assiégeait Toulon. Il fut alors nommé chef de bataillon, et commandant en second l'artillerie du siége, qu'il dirigea cependant en chef. L'habileté qu'il développa dans ce commandement le fit remarquer ; et la ville ayant été reprise le 29 frimaire an 2 (19 décembre 1793), il fut nommé le même jour général de brigade, et commandant l'artillerie de l'armée d'Italie (*). Arrêté après le 9 thermidor, mais rendu bientôt à son poste, il se distingua dans la campagne qui eut lieu sur le littoral de Nice.

Il fut ensuite appelé au commandement de l'armée de l'Ouest qu'il refusa, et vécut quelque temps à Paris, obscurément et mécontent. Le représentant du peuple Pontécoulant le rapprocha des membres qui dirigeaient les Comités de la Convention. La constitution de l'an 3, et les décrets des 5 et 13 fructidor sur la réélection des deux tiers des membres de la Convention Nationale, venaient d'être acceptés par les assemblées primaires ; une violente opposition se manifesta dans les sections de Paris, et l'on en appela aux armes. La journée du 13 vendémiaire an 4 (5 octobre 1795), en remplissant Paris de deuil, assura l'exécution des décrets de la Convention. Il est certain que le général Bonaparte contribua à cette journée, et que Barras, nommé général en chef par la Convention, se conduisit surtout par ses conseils dans les dispositions militaires qui valurent la victoire. Mais il est certain aussi qu'il ne fut chargé d'aucun commandement, de la direction d'aucune des attaques, et que son nom ne fut pas même prononcé dans le sein de la Convention.

Cinq jours après, il fut nommé général en second de l'armée de l'intérieur. Ce fut à cette époque qu'il fit la connaissance de madame de Beauharnois. Un désarmement avait été ordonné dans Paris. Le jeune Eugène de Beauharnois se présenta au général Bonaparte, et réclama de pouvoir conserver le sabre de son père. Son âge et la noblesse de sa démarche inspirèrent de l'intérêt au général, qui lui accorda sa demande, et rendit aussitôt visite à sa mère. Telle est la véritable origine de la liaison du général Bonaparte avec celle qui devint quelque temps après sa compagne.

La constitution de l'an 3 fut mise en activité, et Barras nommé Directeur. Le général Bonaparte, commandant l'armée de l'intérieur, se trouva placé auprès du pouvoir, et fut bientôt nommé au commandement d'une des armées de la République, celle d'Italie. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails qui peuvent servir à expliquer le choix extraordinaire du Directoire exécutif qui donnait ainsi la préférence à un jeune officier de vingt-six ans, à peine connu, sur tant de généraux déjà célèbres par leurs succès. Les services qu'il avait rendus à Barras, et les idées qu'il émit sur la marche à suivre pour une campagne en Italie, déterminèrent ce directeur, qui sut faire approuver ce choix à ses collègues, et qui fut d'ailleurs secondé à cet égard par Carnot.

(*) Dans l'Almanach National de l'an 2e. il est placé comme 3e. chef de bataillon au 2e. régiment d'artillerie, et nommé *Buonaporté*. Dans l'Almanach de l'an 3e. il se trouve porté comme douzième général de brigade, employé à l'armée d'Italie, et nommé Buonaparté.

Arrivé à Nice le 30 ventôse an 4 (20 mars 1796), il fit ses premières dispositions. Placé si jeune à la tête d'une armée composée de vieilles troupes commandées par des généraux expérimentés, parmi lesquels figurait Masséna, il sut gagner le cœur des soldats, l'estime et la confiance des chefs. Il avait à sa disposition 34,000 combattans, et contre lui 60,000 soldats commandés par le général autrichien Beaulieu. L'attaque commença le 21 germinal an 4 (10 avril 1796); le lendemain eut lieu la belle défense de la redoute de Mont-Legino par le général Rampon, et le 12 avril la victoire de Monte-Notte ouvrit à l'armée française le chemin de l'Italie. Ce premier avantage du général Bonaparte, par la manière dont il fut obtenu, fit dès lors prévoir quels succès plus importans allaient immortaliser son nom.

Cette médaille ne fut frappée que quelques années après, sous le gouvernement consulaire. Elle a été gravée par M. Romain-Vincent Jeuffroy, et porte le nom de Dominique-Vivant Denon, directeur général des Musées et de la Monnaie des médailles.

N°. 732. Pl. 73. 15 Avril 1796. Médaille.

Bataille de Millesimo, etc. ℞ Le peuple français à l'armée d'Italie. *Tranche:* Bonaparte, etc.

BATAILLE DE MILLESIMO. COMBAT DE DEGO. Hercule, tenant de la main droite sa massue et de la gauche une des têtes de l'hydre de Lerne, qui s'élève devant lui. Son pied droit est placé sur la queue du monstre. Sous son pied gauche est le flambeau destiné à brûler les têtes de l'hydre qui renaissaient à mesure que le héros les écrasait. Au-dessus de l'exergue, à gauche: L. (*Lavy*).

LOI DU 6 FLOREAL AN 4ME. DE LA REP. (*République*). Dans le champ, au milieu d'un cercle: LE PEUPLE FRANCAIS A L'ARMÉE D'ITALIE. Sans types.

Sur la tranche: BONAPARTE GENERAL EN CHEF. [43m].

Le premier pas de l'armée d'Italie avait été la victoire de Montebello. Le général Bonaparte recueillit sans perte de temps les fruits de ce succès. Son armée victorieuse était dans une pénurie affreuse de vivres et d'habillemens; les soldats adressèrent des plaintes à leur chef. Pour réponse, il leur fit voir du haut des Alpes les plaines du Piémont et du Milanais. Les 25 et 26 germinal an 4 (14 et 15 avril 1796), la bataille de Millesimo et le combat de Dego furent de nouveaux et importans succès obtenus par l'armée française,

qui ne s'en trouva point affaiblie, quoique ces deux affaires eussent été fort disputées et eussent causé de grandes pertes à l'ennemi.

La nouvelle de ces victoires causa en France une vive impression. Par la loi du 6 floréal an 4 (25 avril 1796), le Corps-Législatif déclara « Que l'armée d'Italie avait bien mérité « de la patrie. »

Lorsque l'armée française se fut, quelque temps après, emparé de la Lombardie, on pensa à consacrer par des médailles le souvenir de ses victoires. On frappa donc, tant dans cette année que dans la suivante, cinq médailles qui forment une suite nommée les Cinq batailles. Voici l'indication de ces cinq pièces :

15 avril 1796.. Bataille de Millesimo; combat de Dego.
30 mai 1796.. Passage du Pô, de l'Adda et du Mincio.
6 août 1796... Bataille de Castiglione; combat de Peschiera.
2 février 1797. Reddition de Mantoue.
23 mars 1797. Passage du Tagliamento; prise de Trieste.

Ces cinq pièces furent frappées à la Monnaie de Milan. Mais il est nécessaire, en donnant les explications qui leur sont relatives, de faire observer une différence remarquable qui existe entre quatre de ces cinq pièces et l'autre. Cette pièce, qui doit être distinguée, est la seconde dans l'ordre chronologique, celle du passage du Pô, de l'Adda et du Mincio. Voici d'abord les renseignemens relatifs aux quatre médailles qui sont identiques entre elles.

Ces quatre pièces, frappées à la Monnaie de Milan, furent gravées par Charles Lavy, graveur de la Monnaie de Turin, né en 1765, et mort, à la fin de 1813, d'après des dessins du célèbre peintre milanais André Appiani. Cet artiste peignit depuis ces quatre compositions dans des médaillons faisant partie d'un immense bas-relief en clair-obscur relatif aux gestes de Napoléon, qui fut placé dans la grande salle du palais de Milan. On frappa à Milan des épreuves de ces pièces avec l'inscription sur la tranche, et d'autres avec la tranche lisse. Ces pièces furent faites, sans doute, par ordre ou au moins avec l'assentiment du général en chef Bonaparte. On en trouve la preuve dans le passage suivant du Moniteur.

« L'armée d'Italie avait imaginé un genre nouveau de promulgation des décrets qui « déclarèrent tant de fois qu'elle avait bien mérité de la patrie. Lorsque ces décrets par- « venaient à l'armée, elle faisait frapper, en signe de reconnaissance, une médaille « portant, d'un côté la date du décret, et de l'autre la représentation de l'action qui « l'avait mérité. Le général Bonaparte a remis aux archives du Corps-Législatif quatre « de ces médailles en or; et une en argent, frappée en mémoire de l'établissement de la « République Cisalpine (*).

Les coins et poinçons de ces quatre médailles furent remis, lors de la retraite de l'armée française de l'Italie, en 1799, au commissaire Haller, chargé des finances de l'armée, par qui ils furent apportés en France. Ils furent ensuite recueillis par Dominique-Vivant

(*) Moniteur du 20 prairial an 6 (8 juin 1798).

Denon, directeur général des Musées et de la Monnaie des médailles, qui fit faire de nouveaux coins de ces quatre pièces et les fit frapper; ces quatre médailles formèrent alors partie de la collection de la Monnaie des médailles de Paris. Les épreuves frappées depuis lors à Paris ne portent pas l'inscription sur la tranche; elles sont plus épaisses que celles frappées en Italie; et celles en cuivre sont du même métal et avec la même patine que toutes les autres médailles de la suite de la Monnaie des médailles de Paris; ce qui les distingue des premières épreuves frappées à Milan.

Quant à la pièce relative au passage du Pô, de l'Adda et du Mincio, elle fut aussi frappée à la Monnaie de Milan, et forme partie de cette petite suite nommée les Cinq batailles. Mais elle ne fut point gravée par Charles Lavy, ni sur un dessin d'André Appiani, comme les quatre autres. Elle fut faite par Joseph Salwirck, graveur de la Monnaie de Milan, qui la grava en creux, sans faire de poinçon. Les coins de cette médaille furent remis, avec ceux des quatre autres, au commissaire Haller, comme on vient de le voir; mais ils ne furent point employés par Dominique-Vivant Denon, et cette pièce ne forma conséquemment pas partie de la collection des médailles de la Monnaie de Paris.

Si l'on cherche à se rendre raison de ces différences qui se trouvent entre cette pièce et les quatre autres, quoique faisant toutes partie d'une suite qui semble identique par la fabrique et la disposition des types, il est peut-être facile d'en deviner les motifs. Trois des quatre pièces gravées par Charles Lavy, d'après André Appiani, représentent des divinités fabuleuses des Grecs, ou des personnages héroïques, dont l'allégorie pouvait être facilement rapportée au général en chef de l'armée d'Italie; la quatrième lui fait aussi allusion. Mais la pièce relative aux passages des trois fleuves représente un général en costume français, passant le pont de Lodi, à la tête d'une colonne; et ce n'est pas le général Bonaparte, puisqu'il ne passa point le pont pendant l'action, et que les troupes furent conduites dans ce passage par Masséna et Berthier. De là très-probablement l'exclusion donnée à cette médaille dans le dépôt fait aux archives du Corps-Législatif par le général Bonaparte, et postérieurement la non réunion de ses coins par le directeur général des Musées, à la collection de la Monnaie des médailles de Paris. Il faut aussi ajouter ici que cette pièce est inférieure aux quatre autres sous le rapport de la gravure.

La pièce décrite dans cet article est l'épreuve frappée à Milan avec inscription sur la tranche, les deux autres variétés sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 733. Pl. 73. 15 Avril 1796. Médaille.

℞. Bataille de Millesimo etc. ℞ Le peuple Français à l'armée d'Italie. *Tranche lisse.* (*Frappée à Milan*).

Avers du même coin que la médaille précédente.

Revers du même coin que la médaille précédente. La tranche est lisse. Les épreuves de cette pièce sont en cuivre rouge, et plus

minces que les épreuves de celle décrite au numéro suivant [43m]

Voyez l'article de la médaille précédente.
Cette pièce est la même que la précédente, également frappée à Milan, mais avec la tranche lisse.

N° 734. Pl. 73. 15 Avril 1796. Médaille.

Bataille de Millesimo, etc. R/ Le peuple Francais à l'armée d'Italie. *Tranche lisse.* (*Frappée à Paris.*)

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin; avec de très-légères différences.
Revers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences. La tranche est lisse.
Cette pièce est plus épaisse que les deux précédentes [43m].

Voyez l'article de la médaille N°. 732.
Cette médaille est la même que celle des deux numéros précédens, mais frappée à Paris.

N°. 735. Pl. 73. 14 Mai 1796. Médaille.

Buonaparte. R/ Ingresso de' Francesi in Milano.

BUONAPARTE. GENERALE. IN. CAPO. DELL' ARMATA. D'ITALIA. (*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie*). Buste du général Bonaparte à droite.
Dans le champ : INGRESSO DE' FRANCESI IN. MILANO DA. PORTA. ROMANA. LI. XIV. MAGGIO MDCCXCVI (*Entrée des Français à Milan par la porte Romaine le 14 mai 1796*). Sans types [42m].

Les victoires remportées par l'armée d'Italie lui avaient assuré la conquête de toute la Lombardie. La division Masséna occupa Milan le 25 floréal an 4 (14 mai 1796). Le lendemain, le général en chef Bonaparte fit son entrée solemnelle dans cette ville par la porte

Romaine, à onze heures du matin. Il fut reçu par les autorités, la garde civique et la population entière, avec un enthousiasme qui fit de cette entrée un véritable triomphe. Les patriotes italiens s'unirent alors à l'armée française et à ses chefs qui leur promettaient l'indépendance de leur patrie. L'on attaqua le château de Milan où s'était renfermée une garnison autrichienne, qui se rendit peu après, le 11 messidor an 4 (29 juin 1796).

N°. 736. Pl. 72. 30 Mai 1796. Médaille.

Passage du Po. de l'Adda et du Mincio. R/ A l'armée d'Italie. *Tranche : Bonaparte etc.*

PASSAGE DU PO. DE L'ADDA ET DU MINCIO. Un général à cheval, passant le pont de Lodi, à la tête d'une colonne d'infanterie. A droite on voit la fumée des batteries ennemies. Exergue : AN 4. REP. (*An quatrième républicain*). Au-dessus de l'exergue, à droite : I. S. F. (*Joseph Salmick fecit*).

Dans le champ : A L'ARMÉE D'ITALIE LA PATRIE RECONNAISSANTE — LOI DU 24. PRAIRIAL AN 4me. REP. (*An quatrième républicain*). Sans types.

Sur la tranche : BONAPARTE GENERAL EN CHEF [43^m^].

Après la bataille de Millesimo, l'armée d'Italie avait suivi le cours de ses succès. Le combat de Vico, la bataille de Mondovi avaient réduit le gouvernement piémontais à demander un armistice, puis la paix. Le général Bonaparte, mis en possession des principales forteresses du Piémont, et tranquille de ce côté, se livra tout entier à la poursuite du général Beaulieu, qui avait fait sa retraite pour couvrir la Lombardie et Mantoue. Le point le plus important pour l'armée française était alors le passage du Pô. Les dispositions que fit le général Bonaparte pour le passage de ce fleuve prouvent à quel point son génie militaire était déjà développé.

Le 18 floréal an 4 (7 mai 1796), le Pô fut passé à Plaisance. Le 21 floréal (10 mai 1796) eut lieu le célèbre passage du pont de Lodi, sur l'Adda, par les divisions Augereau et Masséna. Les détails de ce brillant combat sont trop connus pour qu'il faille les rappeler ici. Le passage du Mincio fut effectué à Borghetto le 11 prairial an 4 (30 mai 1796).

Par la loi du 24 prairial an 4 (12 juin 1796), le Corps-Législatif déclara « Que l'armée « d'Italie continuait de bien mériter de la patrie. »

Voyez, à la date du 15 avril 1796, l'article de la médaille N°. 732.

Cette médaille fait partie de la suite nommée les Cinq batailles. Mais elle doit être

distinguée des quatre autres, ainsi qu'il a été expliqué à l'article N°. 732. Elle ne fut pas gravée, comme celles-là, par Charles Lavy, sur le dessin d'André Appiani; le général Bonaparte n'en fit pas hommage au Corps-Législatif, et ses coins ne furent pas recueillis par Dominique-Vivant Denon pour faire partie de la suite de la Monnaie des médailles de Paris. Elle fut faite, par Joseph Salwirek, graveur de la Monnaie de Milan, qui la grava en creux sans faire de poinçon. Il en fut frappé des épreuves avec l'inscription sur la tranche, et d'autres avec la tranche lisse.

Le type de cette médaille représente l'affaire du pont de Lodi sur l'Adda; mais comme la légende indique les passages des trois rivières, il est convenable de classer cette pièce à la date du passage du Mincio; le 11 prairial an 4 (30 mai 1796).

La pièce décrite dans cet article est l'épreuve frappée avec inscription sur la tranche; l'autre variété est décrite au numéro suivant.

N°. 737. Pl. 73. 30 Mai 1796. Médaille.

Passage du Pô. de l'Adda et du Mincio. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse.*

Avers du même coin que la médaille précédente.

Revers du même coin que la médaille précédente. La tranche est lisse [43m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente, également frappée à Milan, mais avec la tranche lisse.

N°. 738. Pl. 74. 29 Juin 1796. Jeton.

La Sagesse fixe la Fortune. *Exergue lisse.* ℞ Caisse de comptes courants.

LA SAGESSE FIXE LA FORTUNE. Minerve, appuyée sur son bouclier, pose la main gauche sur l'épaule de la Fortune qui verse une corne d'abondance remplie de monnaies dans un coffre-fort placé entre les deux déesses. Près de Minerve, à terre, est un serpent dont la tête est coupée; derrière la Fortune, on voit un globe, une roue et un gouvernail. A droite : .MUQ (*sic*) (*Dumarest*).

CAISSE DE COMPTES COURANTS. Une corne d'abondance et un caducée placés en sautoir. Au-dessus, deux mains jointes. Pièce octogone [36m].

La Caisse des Comptes courans fut instituée le onze messidor an 4 (29 juin 1796). C'était une institution particulière et libre, fondée conformément aux droits établis par la constitution de l'an 3, et sans autorisation ni loi spéciale. Cet établissement avait pour but l'escompte des lettres-de-change et autres opérations commerciales; il fut liquidé en l'an 8, par suite de sa réunion à la Banque de France, fondée à cette époque.

Ce jeton est celui qui était distribué par la Caisse des Comptes courans, pour droit de présence aux assemblées de son administration.

Cette pièce est de Ramberg Dumarest. Il y a une variété; voyez le numéro suivant.

---

739. Pl. 74. 29 Juin 1796. Jeton.

La Sagesse fixe la Fortune. *Exergue :* Paris le 11 messidor an 4. Ry Caisse de Comptes courans.

LA SAGESSE FIXE LA FORTUNE. Minerve, appuyé sur un bouclier, pose la main gauche sur l'épaule de la Fortune qui verse une corne d'abondance remplie de monnaies dans un coffre-fort placé entre les deux déesses. Près de Minerve, à terre, est un serpent dont la tête est coupée; derrière la Fortune on voit un globe, une roue et un gouvernail. Exergue : PARIS LE 11 MESSIDOR AN 4.

Revers semblable à celui de la pièce précédente. Pièce octogone [36m]

Voyez l'article de la pièce précédente.

Ce jeton est une variété de celui du numéro précédent. Il est aussi de Ramberg Dumarest, quoique le nom n'ait pas été indiqué à l'avers comme dans l'autre.

N°. 740. Pl. 74. 29 Juin 1796. Repoussé.

La confiance releve le commerce. ℞ *Deux mains jointes, etc.*

LA CONFIANCE RELEVE LE COMMERCE. Un homme représentant le Commerce français couché sur une gerbe de blé et une corne d'abondance vide; près de lui est un soc de charrue. Une femme, représentant la Confiance, le relève et lui indique une caisse remplie de monnaies qui est dans le fond à gauche. Exergue : CAISSE DE COMPTES COURANTS PARIS LE 11. MESSIDOR AN IV. Au-dessus de l'exergue, à droite : DUPRÉ.

Sans légende. On voit en haut deux mains jointes sortant de nuages. Au-dessous, le caducée et une corne d'abondance en sautoir [57^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce, gravée par M. Augustin Dupré, devait servir à une médaille pour la caisse des comptes courants, qui n'a pas été exécutée. L'avers a été employé à faire des repoussés pour le service de cet établissement.

Cet avers a été frappé depuis 1814 avec quelques changemens. La caisse a été remplacée par un autel orné de la lettre L, et sur lequel est placé le buste de Louis XVIII. La légende de l'exergue a été supprimée, et on y a placé une fleur de lis et deux cornes d'abondance. Le nom du graveur a été supprimé.

N°. 741. Pl. 74. 16 Juillet 1796. Médaille.

Sir Henry Trollope knight. ℞ Helvoetsluys.

SIR HENRY TROLLOPE KNIGHT. (*Sir Henry Trollope, chevalier*). Buste de sir H. Trollope, à gauche. Sur le bord du bras : HANCOCK.

IN THE GLATTON OF 54 GUNS ENGAGED AND BEAT OFF 6 FRENCH FRIGATES CARRYING TWO HUNDRED & SIX GUNS. (*Montant le Glatton de 54 canons, il combattit et repoussa six frégates, fran-*

caises portant 206 canons). Cette légende est disposée en deux lignes concentriques. La mer occupe tout le champ. On voit à gauche un bâtiment démâté sur lequel est le lion britannique. Dans le fond à droite six bâtimens maltraités. Exergue: HELVOETSLUYS. JULY 16 1796 (*16 juillet 1796*). Au-dessous P. K (*Peter Kempson*) [48m].

Les légendes de cette médaille en font connaître l'objet.

Hancock est le nom du graveur de cette médaille. Il ne m'a pas été possible d'obtenir des renseignemens sur cet artiste.

Peter Kempson est le nom de l'éditeur de cette pièce; il était un des principaux fabricans de Birmingham.

Nre. 742. Pl. 74. 6 Août 1796. Médaille.

Bataille de Castiglione, etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche :* Bonaparte etc.

BATAILLE DE CASTIGLIONE. Ici une couronne : COMBAT DE PESCHIERA. Un guerrier nu, contre deux ennemis, a déjà étendu l'un à ses pieds, et va frapper l'autre. Au-dessus de l'exergue à gauche : LAVY.

Deux trompettes en sautoir, passées dans une couronne de laurier. Dans le champ, au-dessus : A L'ARMÉE D'ITALIE. Au-dessous : LOI DU 27. THERMIDOR AN 4ME. REP. (*An quatrième républicain*).

Sur la tranche : BONAPARTE GENERAL EN CHEF [43m].

La bataille de Castiglione eut lieu le 18 thermidor an 4 (5 août 1796), à la suite de cinq jours de combats. Le général Wurmser, qui commandait l'armée autrichienne, perdit 70 pièces de canon, tous ses caissons, 12 à 15,000 prisonniers et 600 tués. Le combat de Peschiera, qui fut livré le lendemain lorsque l'armée ennemie était en retraite, eut aussi d'importans résultats.

Par la loi du 27 thermidor an 4 (14 août 1796), le Corps-Législatif déclara « Que « l'armée d'Italie ne cessait de bien mériter de la patrie. »

Voyez, à la date du 15 avril 1796, l'article de la médaille No. 732 relatif à la suite nommée *les Cinq batailles*, dont cette pièce fait partie.

Les deux guerriers vaincus par un seul, que cette médaille représente, font allusion aux

deux armées autrichiennes d'Italie et du Tyrol, qui furent défaites dans ces combats par la seule armée française.

La pièce décrite dans cet article est l'épreuve frappée à Milan avec inscription sur la tranche ; les deux autres variétés sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 743. Pl. 74. 6 Août 1796. Médaille.

Bataille de Castiglione, etc. R/ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse* (*frappée à Milan*).

Avers du même coin que la médaille précédente.

Revers du même coin que la médaille précédente. La tranche est lisse: Les épreuves de cette pièce sont en cuivre rouge, et plus minces que les épreuves de celle décrite au numéro suivant [43m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente, également frappée à Milan, mais avec la tranche lisse

---

N°. 744. Pl. 74. 6 Août 1796. Médaille.

Bataille de Castiglione, etc. R/ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse* (*frappée à Paris*).

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences. La tranche est lisse. Cette pièce est plus épaisse que les deux précédentes [43m].

Voyez l'article de la médaille N°. 742.

Cette médaille est la même que celle des deux numéros précédens, mais frappée à Paris.

N°. 745. Pl. 74. 21 Septembre 1796. Jeton.

Patriæ et musis. R/ Lycée de Grenoble. An IV.

PATRIÆ ET MUSIS. (*A la patrie et aux Muses*). Un autel, sur le-

quel brûle le feu sacré, est placé entre un laurier et un palmier; à droite une urne de laquelle sort une source. Exergue: AD ISARAM. (*Sur l'Isère*).

Dans une couronne de laurier: LYCÉE DE GRENOBLE AN IV. [29ᵐ].

Ce jeton servait à des distributions dans le Lycée de Grenoble. Ses légendes indiquent clairement sa destination, et l'époque à laquelle il se rapporte.

N°. 746. Pl. 74. 21 Septembre 1796. Médaille.

Louis Huguenin. An IV. R/ Le sort en décide.

LOUIS HUGUENIN. AN IV. Une gerbe, soutenue de chaque côté par une corne d'abondance; et deux branches d'olivier qui forment une couronne. Exergue: MÉDAILLE.

LE SORT EN DÉCIDE. Une table sur laquelle on voit diverses boules; une main sortant des nuages tient une boule semblable. Exergue: XVI PR. 1. (*Seize pour un*) [24ᵐ].

Je n'ai pas pu trouver de renseignemens sur cette pièce, qui était destinée à quelque société ou établissement privé. La date qui y est portée indique à quelle époque elle se rapporte.

Louis Huguenin n'était sans doute pas le même que l'individu de ce nom qui fut nommé président du Conseil général de la commune de Paris, formé le 9 août 1792. Celui-ci se nommait Sulpice Huguenin.

N°. 747. Pl. 74. 21 Septembre 1796. Cliché.

Le général Buonaparte. R/ A son nom Rome tremble, etc. Ann. Rép. IV. 1796.

LE GENERAL BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche.

A SON NOM ROME TREMBLE. ENCORE UNE VICTOIRE, D'ANNIBAL DE BRENNUS LI (*Il*) EFFACE LA GLOIRE. Cette légende est disposée en deux lignes concentriques. Dans une couronne de laurier, on lit:

CAMPAGNE D'ITALIE ANN. REP. IV (*Année républicaine 4e.*). En bas : ÆR. VULG. 1796. (*Æra vulgaris 1796*) (*Ere vulgaire 1796*) [32m].

Cet essai fut fait pour une médaille relative aux premières victoires du général Bonaparte, et ne fut point frappé : il doit être classé au 21 septembre 1796, puisqu'il porte l'indication de l'an 4 — 1796. Il fut gravé pour P.-G. Lienard, qui fit frapper depuis deux médailles avec la même tête, et portant au revers une légende semblable, sauf des dates différentes. Ces deux pièces sont classées aux 31 décembre 1796, et 21 septembre 1797.

N°. 748. Pl. 75. 21 Septembre 1796. Monnaie.

Union et force. ℞ Cinq francs. L'an 4.

UNION ET FORCE. Hercule debout, symbole de la force du peuple français, s'appuyant sur la Liberté et sur l'Egalité, qui, debout de chaque côté du dieu, se donnent la main en signe d'union. La Liberté tient la pique surmontée du bonnet, et l'Egalité tient le niveau. Dans le champ, une petite figure debout, et une corne d'abondance. Exergue : *Dupré.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Dans une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne, on lit : 5 FRANCS — L'AN 4. Dessous la couronne, la lettre : A.

Sur la tranche, en caractères creux : GARANTIE NATIONALE. Des fleurons sont entre ces deux mots [37m]. Argent.

Les émissions d'assignats des plus petites coupures, et celles des billets de confiance qui s'étaient multipliés dans les départemens, ainsi que l'état des affaires publiques en France, avaient causé enfin la cessation entière de la fabrication des monnaies depuis l'année 1794, comme on l'a vu à la date du 31 décembre 1793, article de la pièce N°. 597. Cet état de choses devait changer au moment où les assignats allaient être sans valeur et cesser ensuite de servir de signe monétaire.

Un décret de la Convention Nationale du 28 germinal an 3 (17 avril 1795) fut le premier pas fait pour le rétablissement du monnoyage des espèces. Voici ce décret :

« La Convention Nationale décrète :

« Article 1er. Il sera fabriqué jusqu'à la concurrence de cent cinquante millions de monnaies de cuivre, avec le métal de cloche épuré.

« Art. II. Le Comité des finances, section des assignats et monnaies, est chargé de passer tous les marchés et de prendre toutes les mesures nécessaires pour activer cette fabrication; il présentera, sous trois jours, à la Convention, un rapport et un projet de décret pour fixer, d'après le système décimal, le type et la taille de chacune des pièces à fabriquer. »

On voit par ce décret quelle idée l'on se faisait à cette époque de la pénurie des métaux précieux, puisqu'on ne pensait pas à pouvoir d'abord frapper d'autres monnaies que des pièces en cuivre, et qu'on en déterminait une quantité énorme, et fort au-delà des besoins d'une circulation bien réglée. Cette pénurie de métaux précieux était, au reste, plus apparente que réelle, comme on le reconnut bientôt après, à la chute totale du papier-monnaie; l'or et l'argent reparurent subitement en France, lorsqu'on en eut besoin, comme toute autre marchandise. Ce décret du 28 germinal an 3 ne fut pas, au reste, textuellement exécuté, parce qu'il intervint bientôt d'autres dispositions législatives, ainsi que l'on va le voir.

Un décret de la Convention Nationale, du 16 prairial an 3 (4 juin 1795), eut encore pour but de soutenir les assignats en les mettant sur la même ligne que les espèces métalliques. Ce décret portait que les assignats républicains et les pièces de métal au type de la République seraient la seule monnaie nationale. Les autres dispositions de ce décret sont relatives aux domaines nationaux et aux hypothèques.

Depuis la cessation de la fabrication des espèces, et surtout dans le courant de l'an 3 de la République, des essais de monnaies et divers travaux préparatoires avaient été faits à l'hôtel des Monnaies de Paris, pour arriver à établir en France un nouveau système monétaire fondé entièrement sur les divisions décimales, sous les rapports des titres des métaux, des poids des monnaies, et de leurs valeurs numériques. On a vu ces essais à la date du 22 septembre 1795, articles Nos. 673 à 679.

Ces dispositions préparatoires furent réalisées par le décret de la Convention Nationale du 28 thermidor an 3 (15 août 1795) : ce décret est la base du système monétaire décimal établi à cette époque, et qui subsiste encore aujourd'hui. Il fut suivi de divers autres décrets qui le modifièrent en quelques parties, ou qui ajoutèrent de nouvelles dispositions. Il est nécessaire de réunir ici toutes les lois relatives au système monétaire décimal, rendues à cette époque, en y joignant les observations convenables, et en indiquant comment les mesures ordonnées reçurent leur exécution.

Voici d'abord le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), base du système.

« La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances, « section des assignats et monnaies, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Disposition générale sur les monnaies.

« Article 1er. L'unité monétaire portera désormais le nom de *franc*.

« II. Le franc sera divisé en dix *décimes*; le décime sera divisé en dix *centimes*.

« III. Le titre et le poids des monnaies seront indiqués par les divisions décimales.

TITRE II.

De la monnaie d'argent.

« Article 1er. Le titre de la monnaie d'argent sera de neuf parties de ce métal pur et « d'une partie d'alliage.

« II. La tolérance du titre sera de sept millièmes en dedans, et de sept millièmes en « dehors du titre fixé par l'article précédent.

« III. Il sera fabriqué des pièces d'*un*, de *deux* et de *cinq francs*.

« IV. La pièce d'*un franc* sera à la taille de cinq grammes.

« Celle de *deux francs*, à la taille de dix grammes.

« Celle de *cinq francs*, à la taille de vingt-cinq grammes.

« V. La tolérance du poids sera d'un deux-centième en dedans, et d'un deux-centième « en dehors du poids fixé par l'article précédent.

« VI. Les pièces d'argent auront pour type la figure d'Hercule, unissant l'Egalité et la « Liberté, avec la légende : *union et force*.

« Sur le revers seront gravées deux branches enlacées, l'une de chêne, l'autre d'oli- « vier, avec la légende : *République française*.

« Au centre on lira la valeur de la pièce.

« L'exergue exprimera, en chiffres arabes, l'an de l'ère républicaine.

« Au-dessous sera gravé le signe indicatif de l'atelier monétaire.

« La tranche portera ces mots : *garantie nationale*.

TITRE III.

De la petite monnaie.

« Article 1er. Il sera fabriqué en métal de bronze épuré, des pièces d'*un*, de *deux* et de « *cinq centimes*; d'*un* et de *deux décimes*.

« II. La pièce d'*un centime* sera à la taille d'un gramme;

« Celle de *deux centimes*, à la taille de deux grammes;

« Celle de *cinq centimes*, à la taille de cinq grammes;

« Celle d'*un décime*, à la taille de dix grammes;

« Celle de *deux décimes*, à la taille de vingt grammes.

« III. La tolérance de poids sera de 40 pièces par kilogramme, pour les pièces d'*un* « *centime*.

« 20 pièces par kilogramme, pour celles de *deux centimes*.

« 8 pièces par kilogramme pour celles de *cinq centimes*.

« 4 pièces par kilogramme, pour celles d'*un décime*.

« 2 pièces par kilogramme, pour celles de *deux décimes*.

« IV. La tolérance du poids sera évaluée, moitié en dedans, moitié en dehors, du « poids fixé par l'article précédent.

« V. Ces pièces auront pour type la figure de la Liberté, avec la légende : *République « française*.

« Le revers exprimera, au centre, la valeur de la pièce;

« Au-dessous, en forme d'exergue, l'an de l'ère républicaine;

« Enfin, au bas, le signe indicatif de l'atelier monétaire.

« VI. Le Comité des finances déterminera, tant pour les pièces d'argent que pour la « petite monnaie, celles des coupures qui seront les premières fabriquées pour les besoins « du service public et des relations commerciales.

« VII. Le même Comité présentera incessamment une instruction sur la comparaison « de la valeur de la livre tournois avec la nouvelle unité monétaire et les nouvelles « pièces de monnaie. »

Ce décret, base du système monétaire de la France depuis l'an 4 de la République, reçut son exécution, et les monnaies furent frappées, suivant ses dispositions, à commencer de l'an 4. Il fut frappé avec l'indication de cette année des pièces de cinq francs en argent. La fabrication de ces nouvelles espèces devint assez considérable en peu de temps. Au 1er. prairial an 5 (20 mai 1797), on avait déjà frappé pour 32,000,000 de ces pièces, suivant un état des monnaies en circulation à cette époque, présenté aux Corps-Législatif par le Directoire Exécutif (*). Les pièces d'un franc et de deux francs ne furent frappées que sous le gouvernement consulaire. On y ajouta alors des pièces d'un demi-franc, et d'un quart de franc; celles-ci en très-petit nombre. Quant aux monnaies de bronze, il fut frappé avec l'indication de l'an 4 des pièces de deux décimes, un décime et cinq centimes. Cette fabrication s'éleva à la somme de quatre millions de francs. Mais la partie du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795) relative à la monnaie de cuivre fut modifiée, comme on va le voir ci-après.

Les pièces de deux centimes et d'un centime ne furent pas frappées en l'an 4. La première ne l'a jamais été, et la seconde le fut pour la première fois en l'an 6.

Dans la même séance du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), la Convention Nationale rendit aussi un décret relatif aux monnaies d'or. Il ne fut pas frappé de pièces de ce métal, depuis cette époque jusqu'au gouvernement consulaire, et les monnaies d'or frappées sous ce gouvernement ne portent pas les types et légendes fixés par ce décret; cependant, comme il complète les bases du système monétaire établi à cette époque, il paraît convenable de le rapporter ici dans son entier.

Décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795)

« La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances, « section des assignats et monnaies, décrète ce qui suit :

« Article 1er. Il sera fabriqué des pièces d'or.

(*) Moniteur du 4 prairial an 5 (23 mai 1797).

« II. Le titre sera de neuf parties de ce métal pur et d'une partie d'alliage.

« III. La tolérance du titre sera de trois millièmes en dedans et de trois millièmes en « dehors du titre fixé par l'article précédent.

« IV. Chaque pièce sera à la taille de dix grammes.

« V. La tolérance du poids sera d'un quatre-centième en dedans, et d'un quatre-cen- « tièmes en dehors du poids fixé par l'article précédent.

« VI. Ces pièces auront pour type la figure de la Paix unie à l'Abondance, avec la « légende : *paix et abondance.*

« VII. Sur le revers seront gravées deux branches enlacées, l'une de chêne, l'autre « d'olivier, avec la légende : *République française.*

« Au centre on lira le poids de la pièce.

« L'exergue exprimera, en chiffres arabes, l'an de l'ère républicaine.

« Au-dessous sera gravé le signe indicatif de l'atelier où elle aura été fabriquée. »

Par un décret du 22 vendémiaire an 4 (14 octobre 1795), la Convention Nationale régla, d'après un système général et uniforme, l'administration de tous les hôtels des monnaies et la fabrication des espèces.

Le gouvernement Directorial fut installé dans les premiers jours de brumaire an 4.

Une résolution du Conseil des Cinq-Cents du 9 frimaire an 4 (28 novembre 1795) porte que la fabrication des monnaies d'or, d'argent et de cuivre sera activée par tous les moyens possibles, et que les métaux d'or et d'argent portés aux hôtels des monnaies seront payés sans aucune retenue pour les frais de fabrication, droits de perception ou autres. Cette résolution fut convertie en loi par le Conseil des Anciens le 9 frimaire an 4 (30 novembre 1795). Le Conseil des Cinq-Cents ayant ensuite pris une résolution pour rapporter cette loi, il fut fait un rapport sur cette résolution au Conseil des Anciens, le 26 ventôse an 4 (16 mars 1796); après une longue discussion, il y eut ajournement. La délibération fut continuée le 26 germinal an 4 (15 avril 1796); et après de nouveaux discours, la résolution fut convertie en loi par le Conseil des Anciens, dans cette séance.

Dans la séance du Conseil des Cinq-Cents, du 20 ventôse an 4 (10 mars 1796), il fut fait un rapport sur la valeur du franc, unité des nouvelles monnaies, comparé avec l'ancienne livre tournois. Il résultait de la composition de la monnaie d'argent nouvelle que la pièce de cinq francs valait réellement un sou trois deniers $\frac{455}{1000}$ plus que cinq livres tournois. Cette différence avait été causée par la nécessité de faire cadrer les monnaies nouvelles avec le système décimal, sous les rapports du poids et du titre. Après ce rapport, le Conseil des Cinq-Cents approuva une résolution d'après laquelle la valeur de la pièce de cinq francs était déclarée correspondre à cinq livres un sou trois deniers tournois. Cette résolution fut approuvée et convertie en loi par le Conseil des Anciens le 25 germinal an 4 (14 avril 1796).

Une résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 17 ventôse an 4 (du 7 mars 1796), convertie en loi par le Conseil des Anciens le 20 ventôse an 4 (10 mars 1796), prononça des peines contre ceux qui par leurs discours et leurs écrits décrieraient les monnaies métalliques frappées au coin de la République, et contre ceux qui refuseraient de les recevoir en paiement pour les valeurs dont elles portaient l'empreinte.

A cette époque parut un opuscule sur les monnaies, par M. Mongez, ouvrage aussi clair qu'exact, qui mit à la portée de tout le monde la connaissance des nombreux défauts de l'ancienne fabrication des monnaies, et les avantages du nouveau système qui venait d'être établi (*). La publication de cet écrit contribua beaucoup à répandre des idées justes sur cette importante partie des sciences économiques.

Dans la séance du Conseil des Cinq-Cents, du 12 thermidor an 4 (30 juillet 1796), eut lieu une discussion sur la fabrication des monnaies, et sur les moyens de la perfectionner et de la rendre plus active. Cette discussion se termina par un message au Directoire Exécutif, pour lui demander quelles mesures il avait prises à cet égard.

Le 9 vendémaire an 5 (30 septembre 1796), il fut fait au Conseil des Cinq-Cents un rapport sur la question de savoir s'il ne convenait pas d'augmenter la retenue sur les matières d'or et d'argent portées aux hôtels des monnaies pour êtres converties en espèces, afin de couvrir les frais de fabrication. Ce rapport contenait l'examen des questions relatives aux frais de la fabrication des monnaies, et au mode de cette fabrication, soit administrativement, soit par régie. Il traitait ensuite des divers fonctionnaires et employés des monnaies, des plaintes sur le peu d'activité de la fabrication, et enfin de la nécessité d'adopter de nouvelles mesures pour cette branche importante de l'administration publique.

Le rapporteur de la commission des finances présenta, à la suite de son rapport, sept projets de résolution. On demanda l'état des frais de fabrication des monnaies sous l'ancien régime, et celui des dépenses occasionées par le nouveau projet, et il y eut renvoi.

Le 14 vendémiaire an 5 (5 octobre 1796), la discussion fut reprise. Le système de fabrication des monnaies en France; et le nombre des hôtels des monnaies fut vivement blâmé, par comparaison avec ce qui se pratique en Angleterre, où un seul atelier monétaire, muni de machines simples, suffit à tout le monnoyage. La discussion des projets fut ajournée.

Le 22 vendémiaire an 5 (13 octobre 1796), la commission des finances reproduisit les sept résolutions relatives : la première, aux retenues sur les matières portées aux hôtels des monnaies; la seconde, à la fabrication des monnaies; la troisième, aux graveurs des monnaies; la quatrième, aux essais des monnaies; la cinquième, aux caisses des hôtels des monnaies et à la délivrance des espèces fabriquées; la sixième, aux machines de l'hôtel des Monnaies de Paris; la septième, à la réduction du traitement des directeurs des hôtels et ateliers monétaires à 2,400 francs. Ces sept résolutions furent aussitôt adoptées par le Conseil des Cinq-Cents. Le rapport en fut fait au Conseil des Anciens le 29 brumaire an 5 (19 novembre 1796). La discussion relative commença le 15 frimaire, et le lendemain, 16 frimaire an 5 (6 décembre 1796), les sept résolutions furent rejetées par le Conseil des Anciens, comme incomplètes, inutiles ou contenant de mauvaises vues d'administration.

Les monnaies de bronze fabriquées conformément au titre III du décret du 28 thermi-

(*) Considérations générales sur les monnaies, par Mongez, membre de l'Institut National, lu à la deuxième classe, etc. Paris, H. Agasse, an 4.

dor an 3 (15 août 1795) avaient été mises en circulation avec l'indication de l'an 4, et dans le courant de cette année. On reconnut bientôt que la valeur intrinsèque de ces pièces était trop au-dessous de leur valeur nominale. Elles étaient en effet du poids de la moitié seulement des monnaies de semblables valeurs frappées antérieurement. La fixation de ce poids avait été établie par suite de l'idée qu'il y avait convenance à émettre des assignats-métalliques de petites valeurs, idée qui avait été souvent reproduite dans le sein de la Convention Nationale. Mais l'expérience démontra bien promptement que ce système amenait des inconvéniens, sous les rapports des prix des denrées et même des changes, et le gouvernement s'occupa dès le commencement de l'année suivante du changement de ces monnaies.

En conséquence, le 28 vendémiaire an 5 (19 octobre 1796), il fut fait un rapport au Conseil des Cinq-Cents sur la fabrication des monnaies de cuivre, et sur la nécessité de ne pas établir des monnaies n'ayant qu'une valeur fictive. Le rapporteur, passant à l'examen de la loi du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), démontra que cette loi avait ordonné la fabrication d'une monnaie de cuivre dont le poids n'était pas proportionné à la valeur dont elle portait l'empreinte; que la violation des principes en matière de monnaie, est ou un impôt sur le peuple, ou un emprunt à un intérêt ruineux. Il ajouta des considérations sur la proportion de la monnaie de cuivre avec celles des métaux supérieurs. A la suite de ce rapport fut adoptée une résolution portant que le titre III du décret de la Convention Nationale, du 28 thermidor an 3, était rapporté; que les pièces de cinq centimes, un et deux décimes, fabriquées en exécution de ce décret, seraient reçues dans les caisses publiques jusqu'au 1er. nivôse et refondues, et qu'il serait fabriqué pour dix millions de monnaie de cuivre et pièces d'un et cinq centimes et d'un décime, dont les poids désignés étaient doubles des mêmes pièces alors circulantes.

Cette opération monétaire était considérée comme tellement importante, qu'il fut adressé aussitôt un message au Conseil des Anciens pour l'inviter à ne pas lever sa séance avant d'avoir reçu et examiné cette résolution, à laquelle la malveillance ne manquerait pas de donner une fausse interprétation. Le Conseil des Anciens renvoya cette résolution à la commission déjà chargée de l'examen des sept résolutions du 22 vendémiaire précédent. Le lendemain, 29 vendémiaire an 5 (20 octobre 1796), eut lieu la discussion au Conseil des Anciens; quelques parties de la résolution, relatives au mode de retirement de ces monnaies, ne parurent pas convenables, et cette résolution fut rejetée par ce Conseil.

Deux jours après, le 1er. brumaire an 5 (22 octobre 1796), il fut fait un nouveau rapport sur cet objet au Conseil des Cinq-Cents. La commission persistait à considérer la mesure proposée comme indispensable, et, rendant hommage aux intentions du Conseil des Anciens, elle proposait de se conformer aux idées émises dans ce Conseil sur la partie du mode de retirement des monnaies de cuivre en question. Le rapporteur proposa donc deux nouveaux projets, l'un pour la démonétisation des pièces en circulation, l'autre pour les monnaies à frapper en remplacement. Ces deux résolutions furent approuvées dans la même séance, et converties en loi par le Conseil des Anciens le 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796).

Voici le texte de ces deux lois :

Première loi.

« Article 1er. A dater de la publication de la présente loi, il sera fabriqué jusqu'à la « concurrence de dix millions de monnaie de cuivre, en pièces d'un et cinq centimes et « d'un décime.

« II. La pièce d'un centime, ou cinquième de sou, sera du poids de deux grammes « ou 38 grains.

« Celle de cinq centimes ou un sou, sera du poids de dix grammes ou cent quatre-vingt-« dix grains.

« Celle d'un décime ou deux sous, sera du poids de vingt grammes ou trois cent quatre-« vingts grains.

« III. En conséquence de l'article précédent, les pièces d'un centime seront à la taille « de cinq cents par kilogramme, c'est-à-dire que sur 32 onces 5 gros 19 grains (*) on fa-« briquera cinq cents pièces; celles de cinq centimes seront à la taille de cent par kilo-« gramme, et celles d'un décime seront à la taille de cinquante par kilogramme.

« IV. La tolérance de poids sera de vingt pièces par kilogramme pour les pièces d'un « centime;

« De quatre pièces par kilogramme, pour les pièces de cinq centimes;

« Et de deux pièces par kilogramme, pour les pièces d'un décime.

« V. La tolérance de poids sera évaluée moitié en dedans et moitié en dehors du « poids fixé par l'article précédent.

VI. Les pièces d'un, de cinq centimes et d'un décime auront pour type la figure de la « Liberté, avec la légende : *République française.* Le revers exprimera, au centre, la « valeur de la pièce; au-dessous, en forme d'exergue, l'an de l'ère républicaine, et au « bas le signe indicatif de l'hôtel des monnaies ou de l'atelier monétaire, avec le diffé-« rent du graveur.

« VII. La fabrication de la monnaie de cuivre sera distribuée dans les proportions sui-« vantes : un dixième en pièces d'un centime; quatre dixièmes en pièces de cinq cen-« times, et cinq dixièmes en pièces d'un décime. »

Seconde loi.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le poids des pièces de monnaie de cuivre « dont la fabrication a été ordonnée par le décret de la Convention Nationale du 28 ther-« midor de l'an 3, n'est pas proportionné à la valeur dont elles portent la dénomination « et l'empreinte, et que l'intérêt public commande d'en arrêter dès aujourd'hui la fa-« brication;

« Considérant que la justice commande de retirer de la circulation cette monnaie, sans « faire éprouver des pertes aux citoyens qui l'ont reçue avec confiance;

Déclare, etc.

(*) Un kilogramme (1000 grammes) forme exactement 32 onces 5 gros 35 grains.

« Article 1er. Le titre III du décret de la Convention Nationale, du 28 thermidor de l'an 3 de la République, relatif à la fabrication des pièces d'un, de deux, et de cinq centimes, d'un et deux décimes en métal de bronze épuré, est rapporté.

« II. A compter de ce jour et jusqu'au 1er. nivôse prochain, les pièces de cinq centimes, « d'un et deux décimes, fabriquées en exécution du décret de la Convention Nationale « du 28 thermidor de l'an 3, seront reçues dans toutes les caisses de la République en « paiement des contributions directes et indirectes, des domaines nationaux vendus et « invendus, et généralement de tout ce qui est dû à la République, en quelque quantité « qu'elles y soient présentées, pour la valeur dont elles portent l'empreinte.

« III. A compter de la publication de la présente loi, et jusqu'au 1er. nivôse prochain, « la Trésorerie Nationale ne pourra effectuer aucun paiement en pièces de cinq centimes, « un et deux décimes, fabriquées en exécution du décret de la Convention du 28 thermidor « de l'an 3.

« IV. A mesure que les pièces de cinq centimes, fabriquées en exécution du décret de « la Convention Nationale du 28 thermidor de l'an 3, rentreront dans les caisses pu- « bliques, elles seront portées aux hôtels des monnaies ou ateliers monétaires les plus « voisins pour y être refondues.

« V. A mesure que les pièces d'un et de deux décimes, fabriquées en exécution du « décret de la Convention Nationale du 28 thermidor de l'an 3, rentreront dans les « caisses publiques, elles seront portées aux hôtels des monnaies ou ateliers monétaires, « pour y recevoir une nouvelle empreinte; savoir, les pièces de deux décimes recevront « l'empreinte d'*un décime*, et celles d'un décime recevront l'empreinte de *cinq centimes*.

« VI. Les commissaires du pouvoir exécutif près les hôtels des monnaies et ateliers « monétaires mettront au rebut, pour être refondues, les pièces mentionnées en l'ar- « ticle précédent, qui, après leur nouvelle empreinte, seront défectueuses. Ils en dres- « seront procès-verbal à chaque délivrance.

« VII. Il sera ouvert, avant le 1er. frimaire prochain, dans chaque département de « la République et dans la commune de Paris, un nombre suffisant de bureaux de « change, dans lesquels seront reçues les pièces de cinq centimes, d'un et de deux « décimes, fabriquées en exécution du décret de la Convention Nationale du 28 ther- « midor de l'an 3.

« VIII. Il sera donné en échange, à ceux qui remettront les pièces de cinq centimes, d'un « et de deux décimes fabriquées en exécution du décret de la Convention Nationale du « 28 thermidor de l'an 3, le double en poids de monnaies de cuivre fabriquées en « vertu de la nouvelle loi; de sorte que pour une pièce d'un décime ou deux sous, il « sera remis au porteur deux pièces de cinq centimes, dont chacune aura un poids égal « à la pièce déposée. Il en sera de même pour les autres pièces.

« IX. Le Directoire exécutif prendra toutes les mesures capables d'empêcher la fraude « dans les caisses publiques, dans lesquelles seront portées les monnaies de cuivre, en « exécution de la présente loi. Il fera vérifier, au moins tous les dix jours, les états de « situation des percepteurs. »

Conformément à cette dernière loi, les monnaies de cuivre décimales émises jusqu'a-

lors furent retirées de la circulation ; ces pièces furent versées aux hôtels des monnaies pour être fondues ou refrappées.

Les pièces de deux décimes furent refrappées au type d'un décime, soit en refondant les pièces anciennes, soit en s'en servant comme de flaons pour les nouvelles. On voit la preuve de ce dernier cas dans quelques-unes de ces pièces, sur lesquelles se trouvent encore, outre les nouveaux types, des traces des types antérieurs. Il en sera présenté un exemple à la date du 21 septembre 1797, à l'article de la pièce d'un décime an 5 (valant un décime).

Mais, soit que l'opération du refrappage des pièces de deux décimes n'eût pas réussi, soit qu'elle fût trop difficile, un seul coup de balancier ne suffisant pas pour faire disparaître entièrement les anciens types, l'Administration des Monnaies adopta un autre mode pour la réduction ordonnée, relativement à ces pièces de deux décimes. Voici comment se fit cette opération. On enleva à l'outil, au revers de ces pièces, le chiffre : 2, et la lettre : s du mot DECIMES; on plaça ensuite à l'endroit où avait été le chiffre : 2, le mot : UN, frappé en creux au moyen d'une contre-marque.

M. Philippe Gengembre, alors mécanicien des Monnaies, et depuis inspecteur général, établit les machines au moyen desquelles ce travail fut exécuté. Elles consistaient principalement en fraises d'acier qui, tournant avec vitesse, enlevaient le chiffre 2 et la lettre s au revers de ces pièces, à la manière de la gravure sur verre; puis en moutons de petite dimension qui frappaient la contre-marque : UN. Des moyens mécaniques étaient en outre disposés pour que les pièces ne fussent entamées et contre-marquées qu'aux endroits convenables. Ces machines étaient construites de façon, et les ouvriers acquirent une telle habitude de ce travail, qu'un seul homme, de ceux qui devinrent les plus habiles, effaçait 17,000 pièces dans une journée de dix heures, ou en contre-marquait 42,000 dans le même espace de temps.

Les pièces d'un décime furent aussi refrappées au type de cinq centimes. Cette opération eut lieu, partie en refondant les anciennes pièces, et partie en s'en servant comme de flaons pour les nouvelles. On voit la preuve de ce dernier cas dans quelques-unes de ces pièces sur lesquelles se trouvent encore, outre les types nouveaux, des traces des types antérieurs. Il en sera présenté un exemple à la date du 21 septembre 1797, à l'article de la pièce de cinq centimes an 5 (valant 5 centimes).

Les pièces de 5 centimes furent fondues, leur valeur ne correspondant pas à une fraction de monnaie légale, puisqu'elles ne valaient plus que deux centimes et demi.

Il convient de faire observer ici que les dispositions ordonnées par les deux lois du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) n'ayant eu lieu qu'à partir de cette époque, il y avait déjà eu des pièces frappées avec l'indication de l'an 5; les rectifications, fontes ou refrappages eurent donc lieu pour les pièces de l'an 4, et pour celles de l'an 5, qui furent toutes rectifiées ou refrappées.

Celles de ces monnaies qui ne furent pas versées dans les caisses publiques, dans les termes fixés, n'eurent plus cours que pour la moitié de la valeur indiquée par leurs légendes.

Depuis la promulgation de ces deux lois, les monnaies de cuivre furent frappées conformément aux dispositions de la première de ces deux lois.

Les dix millions en monnaie de cuivre ordonnés par la première des deux lois du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) furent frappés dans les mois suivans. Ils sont portés dans un état des monnaies existant en circulation au 1er. prairial an 5 (29 mai 1797), présenté au Corps-Législatif par le Directoire Exécutif (*).

Les deux bases différentes d'après lesquelles il fut frappé des monnaies de cuivre avec l'indication des années 4 et 5, ainsi que les opérations monétaires qui en furent les conséquences, ont produit les variétés suivantes qui existent de ces monnaies pour ces deux années.

PIÈCES FRAPPÉES AVEC L'INDICATION DE L'AN 4.

Décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795).

2 Décimes (valant un décime), pesant 20 grammes. = Rectifié à l'outil avec l'indication de l'an 4, ou refrappé avec l'indication de l'an 5 pour un décime.

Décime (valant cinq centimes), pesant 10 grammes. = Refrappé avec l'indication de l'an 5 pour cinq centimes.

5 Centimes (valant 2 ½ centimes), pesant 5 grammes. = Démonétisé.

Loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796).

Un décime (2 décimes avec l'indication de l'an 4, rectifié à l'outil, valant un décime), pesant 20 grammes.

PIÈCES FRAPPÉES AVEC L'INDICATION DE L'AN 5.

Décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795).

2 Décimes (valant un décime), pesant 20 grammes. = Rectifié à l'outil avec l'indication de l'an 5, ou refrappé avec l'indication de l'an 5 pour un décime.

Décime (valant cinq centimes) pesant 10 grammes. = Refrappé avec l'indication de l'an 5 pour cinq centimes.

5 centimes (valant 2 ½ centimes) pesant 5 grammes. = Démonétisé.

Loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796).

Un décime (2 décimes avec l'indication de l'an 5, rectifié à l'outil, valant un décime), pesant 20 grammes.

Un décime (valant un décime), pesant 20 grammes.

Un décime (2 décimes avec l'indication de l'an 4 ou de l'an 5, refrappé, et sur lequel on voit des traces des anciens types, valant un décime), pesant 20 grammes.

Cinq centimes (valant cinq centimes), pesant 10 grammes.

Cinq centimes (décime avec l'indication de l'an 4 ou de l'an 5, refrappé, et sur lequel on voit des traces des anciens types, valant cinq centimes), pesant 10 grammes.

(*) Moniteur du 4 prairial an 5 (23 mai 1797).

Il s'éleva encore quelques réclamations sur la fabrication des monnaies de cuivre, et sur les frais de cette fabrication. Une discussion eut lieu à ce sujet au Conseil des Cinq-Cents le 8 ventôse an 5 (26 février 1797); mais elle n'eut aucun résultat.

Le 16 ventôse an 6 (6 mars 1798), il fut fait au Conseil des Cinq-Cents un rapport sur les moyens de coordonner le système monétaire avec le système décimal des poids et mesures. A la suite de ce rapport, fut proposé un projet de résolution qui établissait divers changemens ou dispositions nouvelles, relativement aux monnaies. Ce projet portait :

Qu'il y aurait une seule pièce d'or dont la valeur ne serait point fixe, mais variée suivant les prix qu'elle aurait dans le commerce;

Que les monnaies d'argent seraient de cinq décimes, un franc, deux francs et cinq francs.

Que les monnaies de cuivre seraient de un centime, deux centimes, cinq centimes, et dix centimes ou un décime.

Le 2 floréal an 6 (21 avril 1798), la discussion de ce projet fut reprise, et le rapporteur entra dans de nouveaux détails. Les dispositions proposées au Conseil étaient basées sur celles des lois du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), et du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796). Les seules différences importantes que présentait le projet étaient, 1°. la création d'une pièce de cinq décimes ou un demi-franc en argent; 2°. la création d'une pièce de deux centimes en cuivre; 3°. une légère augmentation dans la tolérance de poids de la pièce d'un centime.

Quant aux empreintes, le projet portait que les pièces de cuivre conserveraient leur type déjà employé, et que les pièces d'argent, au lieu du type de trois figures de la pièce de cinq francs, porteraient l'image de la Liberté assise, avec la légende : *Liberté, prospérité*. Pour la pièce d'or, la commission proposait un type dont G. Michel Leblond avait eu la première idée. C'était un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre; la légende : *Pour l'univers*, devait annoncer que la mesure du méridien était la base de toutes nos mesures, et que ces opérations n'étaient particulières à aucune localité, mais qu'elles devaient servir à tous les peuples. L'exergue : *14 thermidor an 1er.* devait consacrer l'époque où la Convention Nationale avait prescrit le système décimal basé sur les mesures déduites de la grandeur de la terre.

Des déterminations relatives aux monnaies étrangères, aux monnaies anciennes, et à l'établissement de toutes les comptabilités en francs faisaient aussi partie de ce projet.

A la suite de la discussion sur ce projet, on en retrancha la partie relative à la valeur variable de la pièce d'or, et le Conseil des Cinq-Cents adopta le surplus. Le lendemain, 3 floréal an 6 (22 avril 1798), la partie retranchée la veille fut aussi adoptée.

Cette résolution du 2 floréal an 6 (21 avril 1798), portée au Conseil des Anciens, il en fut fait rapport le 12 messidor an 6 (30 juin 1798), et la discussion en eut lieu le 27 messidor an 6 (15 juillet 1798). Sur la proposition du rapporteur, et après discussion, la résolution fut rejetée, ainsi qu'une autre résolution du 21 floréal an 6 (10 mai 1798) qui avait rectifié la rédaction de la première.

Il convient de faire observer ici que l'idée principale qui avait déterminé dans le choix du sujet proposé dans ce projet de loi pour le type de la pièce d'or, fut reproduite avec des

différences dans le projet d'une médaille destinée à conserver le souvenir de la fixation des nouveaux poids et des nouvelles mesures. Ce projet sera rapporté à la date du 22 septembre 1799.

De nouvelles modifications ou dispositions relatives au système monétaire furent encore discutées et adoptées, et il convient de les rappeler ici sommairement pour compléter cette analyse.

Dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 29 vendémiaire an 7 (20 octobre 1798), il fut fait un rapport sur la nécessité d'établir les comptabilités et les paiemens en francs, de faire successivement disparaître les monnaies à effigie royale, surtout dans les pièces de petites fractions; de retirer de la circulation les monnaies de cuivre, de billon et de métal de cloche, et de les remplacer par des monnaies de cuivre aux nouveaux types. Il n'était rien proposé dans ce rapport, relativement aux monnaies d'or et d'argent, parce que les travaux scientifiques qui se continuaient pour arriver à connaître plus exactement encore que jusqu'alors la mesure de la terre, devaient bientôt fournir les élémens définitifs des bases positives des nouveaux poids et des nouvelles mesures. A la suite de ce rapport, il fut proposé un projet de résolution.

Le 24 frimaire an 7 (14 décembre 1798), il y eut discussion de ce projet et renvoi; le 28 du même mois la discussion fut continuée et encore ajournée. Le 17 nivôse an 7 (6 janvier 1799), cette discussion fut reprise; de nouvelles propositions relatives à l'échange de la monnaie de billon furent présentées, le principe de la fabrication préalable de dix millions de monnaies de cuivre fut adopté, ainsi que les dispositions relatives à l'établissement des comptabilités en francs. Le surplus fut renvoyé à la commission.

Le 28 pluviôse an 7 (16 février 1799), cette discussion fut reprise de nouveau au Conseil des Cinq-Cents, mais sur deux projets séparés; le premier portait qu'il serait fabriqué pour dix millions de monnaie de cuivre, moitié en pièces d'un décime, moitié en pièces de cinq centimes. Ce projet fut approuvé par le Conseil; et cette résolution fut convertie en loi par le Conseil des Anciens le 29 pluviôse an 7 (17 février 1799).

Le second projet, mis en discussion le 28 pluviôse an 7, était relatif au retirement de la circulation des monnaies de billon provenant du métal de cloche. Ce projet, après discussion, fut encore renvoyé à la commission.

Le 12 ventôse an 7 (2 mars 1799), il fut fait au Conseil des anciens un rapport sur la résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 17 nivôse an 7 (6 janvier 1799), relative à l'établissement de la comptabilité en francs. Cette résolution présentait des vices de rédaction qui furent reconnus, et elle fut reproduite au Conseil des Cinq-Cents le 16 floréal an 7 (5 mai 1799), et adoptée avec quelques changemens. Le lendemain, 17 floréal an 7 (6 mai 1799), cette résolution fut convertie en loi par le Conseil des anciens. Elle est relative à la tenue des comptabilités et aux stipulations qui devaient être établies en francs à dater du 1er. vendémiaire an 8 (23 septembre 1799), aux valeurs relatives des monnaies de livres tournois, au paiement des engagemens, des rentes et pensions, etc.

Telles furent, sauf quelques autres mesures de détail, les diverses dispositions légales prises pendant ces cinq années relativement à l'établissement du système monétaire décimal.

Pour compléter ces notions, il est convenable d'ajouter ici un mot sur les travaux qui servirent à établir la base de ce système, lié à celui des nouveaux poids et des nouvelles mesures, qui dérive, comme on le sait, de la mesure de la terre. Les plus grands soins furent mis à tous les calculs et aux recherches physiques et mathématiques qui furent nécessaires pour ce grand travail. Des savans de plusieurs pays se réunirent aux savans français chargés de cette opération. L'Institut National des sciences et des arts rendit compte, le 4 messidor an 7 (22 juin 1799), aux deux Conseils, des résultats de tous ces travaux scientifiques entrepris depuis plusieurs années, et qui avaient été suivis avec tant de constance et de soins, et présenta en même temps les étalons prototypes du mètre et du kilogramme (*).

Il fut publié peu après une notice sur les effets que produisaient relativement aux monnaies les résultats définitifs des bases du système des nouveaux poids et mesures. Cette notice entre dans tous les détails convenables sur cette matière, et particulièrement sur les inexactitudes extrêmement faibles que les nouvelles et définitives bases des nouveaux poids et mesures se trouvaient avoir établies dans les monnaies en francs frappées jusque-là. Cette notice est signée de M. Mongez et de Dibarrart, administrateurs des Monnaies (**).

Tous ces détails se trouvent placés convenablement à l'article de la pièce de cinq francs de l'an 4, première monnaie du système décimal alors établi.

M. Augustin Dupré, qui avait été nommé graveur général des monnaies de France à la suite du concours de 1791, grava les coins des nouvelles monnaies décimales de l'an 4.

Le type de l'avers de la pièce de cinq francs, tel qu'il fut placé sur cette monnaie, avait déjà été employé en timbre sec pour les assignats de mille francs créés le 18 nivôse an 3 (7 janvier 1795), avec la légende : *Le peuple souverain.*

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 749. Pl. 75. 21 Septembre 1796. Monnaie.

République française. Ⱥ 2 décimes l'an 4. (*valant un décime*).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : 2 DÉCIMES. L'AN 4 A. Une petite figure debout, et une corne d'abondance [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article du numéro précédent.

(*) Moniteur du 21 messidor an 7 (9 juillet 1799).

(**) Moniteur du 29 fructidor an 7 (15 septembre 1799), et du 1er. jour complémentaire an 7 (17 septembre 1799).

* La pièce décrite dans cet article est celle de deux décimes an 4 frappée en vertu du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795); elle fut réduite par la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) à la valeur d'un décime, puis rectifiée ou refrappée, ainsi qu'on l'a vu à l'article du numéro précédent. Cette même pièce rectifiée est décrite au N°. 752.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 750. Pl. 75. 21 Septembre 1796. Monnaie.

République française. Ⱥ Décime l'an 4. (*valant cinq centimes*).

REPUBLIQUE FRANÇAISE.* Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : .*Dupré.*

Dans une couronne de chêne : DÉCIME. L'AN 4. D. Une petite figure debout, et un chien assis [28^{m}]. Cuivre.

* Voyez l'article du N°. 748.

* La pièce décrite dans cet article est celle d'un décime an 4, frappée en vertu du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795); elle fut réduite par la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) à la valeur de cinq centimes, puis refrappée, ainsi qu'on l'a vu à l'article du N°. 748.

* La lettre D est la marque de l'hôtel des monnaies de Lyon.

N°. 751. Pl. 75. * 21 Septembre 1796. Monnaie.

République française. Ⱥ 5 centime l'an 4 (*valant 2 cent.* $\frac{1}{2}$).

*REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans le champ : 5 CENTIMES. — L'AN 4. A. Une petite figure, et une corne d'abondance [24^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 748.

La pièce décrite dans cet article est celle de cinq centimes an 4, frappée en vertu du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795); elle fut réduite par la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) à la valeur de deux centimes et demi, et conséquemment démonétisée. Celles de ces pièces qui furent versées dans les caisses publiques furent fondues.

Cette pièce de cinq centimes fut la première frappée de toutes les monnaies décimales mises en circulation, suivant le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795). Elle fut frappée dans les premiers jours de l'an 4. Les cent premières épreuves de cette pièce furent présentées à la Convention Nationale dans sa séance du 5 vendémiaire an 4 (25 septembre 1795). La Convention décréta que ces cent pièces seraient déposées aux archives nationales.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 752. Pl. 75. 21 Septembre 1796. Monnaie.

République française. ℞ Un décime l'an 4 (*réduction de 2 décimes*).

Avers semblable à celui de la pièce N°. 749.

Revers semblable à celui de la pièce N°. 749, avec les changemens suivans, opérés sur les pièces frappées. On a enlevé à l'outil le chiffre 2 et la lettre : s du mot DÉCIMES, et on a remplacé le chiffre 2 par le mot : UN, frappé en creux, au moyen d'une contre-marque [32m]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 748.

La pièce décrite dans cet article est celle de deux décimes an 4, qui a été décrite N°. 749, réduite à la valeur d'un décime, et rectifiée à l'outil conformément à la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796), ainsi qu'on l'a vu à l'article du N°. 748.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 753. Pl. 75. 22 Septembre 1796. Médaille.

Calendrier repin. an 5. ℞ Constitution republicaine.

En haut : CALENDRIER REPIN. AN 5. ET ÈRE VULG. (*Calendrier républicain an 5 et ère vulgaire*). Au-dessous, dans un carré, le calendrier des douze mois de l'an 5 rangés en deux colonnes, détaillés par *décadi* seulement, et leur concordance avec le calendrier grégorien. Au-dessous : 5 JOURS COMPLEMENT. N. L. LE 4 A 1 H. DU S. (*Cinq jours complémentaires. Nouvelle lune*

le 4 à une heure du soir). TIOLIER. F. A gauche : PRISE DE LA BASTILLE 14 JUIL. 26 MESSI. DESTRUCTION DE LA MONARCHIE 10 AOUST 23 THER. (*Prise de la Bastille, 14 juillet, 26 messidor. Destruction de la monarchie, 10 août, 23 thermidor*). A droite : CHUTE DE LA TIRANNIE LE 9 THER 4 AOUST. FONDATION DE LA REP. FRANÇAISE. 1. VENDRE. (*Chute de la tyrannie le 9 thermidor, 4 août. Fondation de la République française, 1 vendémiaire.*

En haut : CONSTITUTION RÉPUBLICAINE DE 1795. Au-dessous, dans un carré, est le détail de la nouvelle et de la pleine lune dans les douze mois de l'an 5. Au-dessous : L'AN 1797. COMCE. LE 12 NIVOSE. (*L'an 1797 commence le 12 nivôse*). DIRECTOIRE EXECUTIF CINQ DIRECTEURS. 7 MINISTRES. A gauche : CONSEIL DES 500. AYANT L'INITIATIVE DES LOIS. A droite : CONSEIL DES ANCIENS 250. AYANT L'ACCEPTATION DES LOIS. [46m].

Cette pièce est un almanach métallique dans le même genre que celui qui avait été fait pour l'an 3, et qui a été décrit à la date du 22 septembre 1794, article N°. 638.

N°. 754. Pl. 75. 28 Novembre 1796. Jeton.

Société du commerce de Rouen. R/ Cvncta. serena. facit.

Dans le champ : SOCIÉTÉ DU COMMERCE DE ROUEN 8 FRIMAIRE AN V. Sans types.

CVNCTA. SERENA. FACIT. (*Il rend tout tranquille*). Femme dans un char, traîné par deux chevaux sur une mer tranquille, à gauche. Dans l'exergue, deux palmes [29m].

La société du commerce de Rouen, formée à cette époque, était composée de négocians qui s'occupaient de tout ce qui pouvait avoir trait au commerce de cette ville industrieuse.

Cette société particulière fut dissoute lors de l'établissement de la chambre de commerce de Rouen. Avant que cette dernière institution eût été organisée, la société du commerce en tenait lieu.

N°. 755. Pl. 75. 31 Décembre 1796. Médaille.

Castorland 1796. ℞ Salve magna parens frugum.

FRANCO-AMERICANA COLONIA (*Colonie Franco-Américaine*). Tête de femme tourellée, voilée, et couronnée de laurier, à gauche. Exergue : CASTORLAND 1796. Au-dessus de l'exergue, à droite : DUV. (*Duvivier*).

SALVE MAGNA PARENS FRUGUM (*Je te salue, terre féconde en fruits*). Femme debout, tenant une corne d'abondance et un villebrequin, avec lequel elle vient de percer un érable à sucre (*Acer saccharinum*), dont le suc coule dans un vase placé à la base de l'arbre. A gauche, une gerbe et une serpe. Dans l'exergue, un castor. [33m].

Je n'ai pas pu obtenir de renseignemens sur cette pièce qui paraît avoir été faite pour quelque usage relatif à une des colonies françaises en Amérique, ou plutôt pour quelque projet de colonisation nouvelle dans ces contrées. Elle se rapporte probablement au Canada, qui n'appartient cependant plus à la France depuis 1763, ayant été cédé à l'Angleterre par le traité de cette année. Il se fait dans cette contrée un grand commerce de peaux de castor, et une des îles de ce pays située dans le lac Ontario porte le nom d'île Castor.

Cette pièce est de Pierre-Simon-Benjamin Duvivier.

La légende du revers est tirée de Virgile :

Salve, magna parens frugum, Saturnia tellus,
Magna virûm..... Virgile, *Geor.* II, 173-174.

(*Je te salue, terre de Saturne, terre féconde en fruits et en grands hommes*).

N°. 756. Pl. 75. 31 Décembre 1796. Médaille.

Junius Brutus. Dumarest. ℞ *Couronne.*

JUNIUS BRUTUS. Tête de Junius Brutus, à gauche. Au-dessous : DUMAREST. F.

Une couronne de chêne. Point de légende. [36m].

Cette pièce est celle qui servit aux distributions de prix de l'Institut National des sciences et des arts, pendant les premières années de l'existence de ce corps savant. Elle est donc convenablement classée à cette date.

N°. 757. Pl. 75. 31 Décembre 1796. Médaille.

Ecole centrale du département de la Côte-d'Or. R/ Ecole de Dessin etc.

Dans le champ : ÉCOLE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR. Sans types.

ÉCOLE DE DESSIN, PEINTURE ET SCULPTURE. Un trophée composé d'une palette et autres instrumens des beaux-arts [39^{m}].

Les Ecoles centrales établies dans les chefs-lieux des départemens furent fondées par le décret de la Convention Nationale du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795); elles furent organisées successivement. Celle de Dijon, chef-lieu du département de la Côte-d'Or, le fut dès le courant de l'an 4. M. François Devosge, fondateur de l'ancienne académie de peinture et de sculpture de Dijon, fut nommé professeur de dessin de l'Ecole centrale.

Les prix que l'on distribuait aux élèves des Ecoles centrales consistaient en livres. Mais M. Devosge pensa que ceux à distribuer à ses élèves particuliers devaient être des médailles, puisque ses leçons avaient les beaux-arts pour objet. Il fit donc graver, d'après son dessin, par M. Monnier, la médaille décrite dans cet article. Elle servit à ces distributions de prix pendant la durée des Ecoles centrales, c'est-à-dire jusqu'en l'an 13 (1804-1805). L'Ecole de dessin, peinture et sculpture, fut alors autrement organisée, et elle l'a été depuis définitivement sous son titre actuel d'Ecole Spéciale de dessin, peinture, sculpture et architecture de Dijon.

Cette médaille fut donc distribuée en prix pendant dix années aux élèves de l'Ecole de dessin, peinture et sculpture de Dijon, mais en fort petit nombre; on n'en donnait que trois ou quatre par année.

Les épreuves de cette médaille ne furent pas obtenues par les procédés ordinaires; elles ne furent ni frappées ni moulées; mais fabriquées par le moyen d'une vis de pression que l'on mettait en jeu avec beaucoup de difficulté. C'est pour cela que les reliefs sont si peu sentis, et les coins avaient été gravés en conséquence. M. Drevon, orfèvre de Dijon, avait fait établir cette mécanique, et il l'employait avec l'aide de MM. Devosge et Monnier.

Cette pièce est convenablement classée à la fin de 1796, puisque l'Ecole centrale du département de la Côte-d'Or fut organisée dans le courant de l'an 4 (1795-1796).

N°. 758. Pl. 75 31 Décembre 1796. Médaille.

Première leçon que donne la Liberté. Ꝛ Prix de l'Ecole de Soreze.

PREMIERE LEÇON QUE DONNE LA LIBERTÉ. La Liberté, assise, tient de la main droite la baguette surmontée du bonnet; de la gauche, elle indique à un enfant nu, debout devant elle, une table placée sur un autel et appuyée contre un palmier. On lit sur cette table : DROITS DE L'HOMME—CONSTITUTION. L'AN 3. Exergue : ESPOIR DE LA PATRIE. Au-dessus de l'exergue, à gauche, sur le siége de la figure de la Liberté : DUV. (*Duvivier*).

Dans une couronne de chêne et de laurier : PRIX DE L'ÉCOLE DE SOREZE. Cette pièce a une belière [34^{m}].

On a vu à la date du 31 décembre 1793, article de la médaille N°. 573, des détails sur l'école de Sorèze. Quelque temps après l'établissement du gouvernement directorial, la médaille décrite N°. 573 fut remplacée par celle décrite dans le présent article, qui fut faite, comme celle de 1793, pour être distribuée aux élèves de cette Ecole qui méritaient des prix (*). Cette pièce doit donc être classée à la fin de l'année 1796. Elle est de Pierre-Simon-Benjamin Duvivier.

Cette médaille fut regravée sous le consulat avec quelques différences dans l'avers, et cette partie de l'inscription : *constitution l'an* 3, remplacé par ; *acte constitutionnel*.

N°. 759. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Médaille.

Collége national de Bordeaux. Ꝛ Mœurs, vertus, talents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. La Liberté, assise de face, tenant la pique surmontée du bonnet et le faisceau; à gauche, un livre ouvert sur lequel on lit : LOIX. Exergue : COLLEGE NATIONAL DE BORDEAUX. Au-dessus de l'exergue à gauche : A. ROZE. F. (*A. Roze fecit*).

(*) Moniteur du 21 fructidor an 4 (7 septembre 1796).

ESPOIR DE LA PATRIE. Dans une couronne de chêne : MOEURS VERTUS TALENTS [37m].

Je n'ai pu, malgré mes recherches, obtenir aucun renseignement sur cette pièce, que je classe à cette année, parce qu'elle me paraît avoir été frappée vers cette époque. Je n'ai jamais vu l'original de cette médaille, et je la publie sur un dessin qui m'a été communiqué.

N°. 760. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Médaille.

Apollo Palatinus. ℞ Musée central des arts.

APOLLO PALATINUS. (*Apollon palatin*). Apollon, debout, tenant sa lyre sur un trépied. Dans le fond, la colonnade du Louvre. La légende de l'exergue est effacée à l'outil.

MUSÉE CENTRAL DES ARTS. Le champ lisse. Sans types. On gravait en creux, au burin, dans le champ, le nom de l'employé du Musée central des arts à qui la médaille était donnée [41m].

On a vu à la date du 31 décembre 1795, article N°. 695, une médaille qui était portée par les gardiens du Muséum national des arts. Cet établissement prit, en 1796, le nom de Musée central des arts, et il fut ouvert sous ce nom en mai 1796. Il conserva cette dénomination pendant la durée du gouvernement Directorial.

La médaille décrite dans cet article fut distribuée vers cette époque aux chefs et employés du Musée; elle est en conséquence classée à la fin de l'année 1796. On se servit pour frapper cette pièce, et afin d'éviter la dépense d'un coin, du revers de la médaille de la suite de Louis XIV qui est relative à l'établissement de l'Académie française au Louvre. On effaça sur chaque médaille, à l'outil, la légende de l'exergue qui porte : ACADEMIA GALLICA INTRA REGIAM EXCEPTA M. DC. LXXII.

N°. 761. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Jeton.

La ville de Paris. ℞ Fruit de la valeur.

LA VILLE DE PARIS. Vue de Paris, prise du pont Royal. Exergue : REICH.

FRUIT DE LA VALEUR. Minerve, assise sur un trophée d'armes, tient de la main droite une branche de laurier et une branche de chêne, et s'appuie du bras gauche sur un bouclier orné du faisceau. Exergue : IETTON [27m].

L'avers de ce jeton a beaucoup de rapport avec celui de la pièce déjà décrite à la date du 31 décembre 1795, N°. 688. Le revers représente le même type que diverses pièces faites en l'honneur du général Bonaparte, dans le courant de 1796, et qui vont être décrites dans les N°s. 766 à 768. Ces motifs m'ont déterminé à classer le jeton décrit dans le présent article à la fin de l'année 1796, pendant laquelle il a été très-probablement frappé. Il a été publié par Jean-Chrétien Reich, à Nuremberg.

N°. 762. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Médaille.

Buonaparte. Ꝛ A son nom Rome tremble etc. Ann. rep. 4 et 5. 1796.

LE GENERAL BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche.

A SON NOM ROME TREMBLE ENCORE, UNE VICTOIRE. D'ANNIBAL DE BRENNUS IL EFFACE LA GLOIRE (*sic*). Cette légende est disposée en deux lignes concentriques. Dans une couronne de laurier, on lit : CAMPAGNE DITALIE ANN. REP. 4 & 5. (*Années républicaines 4 et 5*). En bas : ÆR VULG. 1796. (*Æra vulgaris 1796*) (*Ere vulgaire 1796*) [32m].

Cette pièce et les suivantes, jusqu'au N°. 769, sont les premières qui furent frappées par des particuliers pour célébrer les victoires du général Bonaparte et sa première campagne en Italie.

On a vu à la date du 21 septembre 1796, N°. 747, un essai de cette pièce.

Cette pièce a été publiée par P. G. Lienard.

Il y a une médaille semblable à celle-ci avec la seule différence qu'elle porte l'année 1797, au lieu de 1796. Elle sera décrite à la date du 21 septembre 1797.

N°. 763. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Jeton.

Heros Buonaparte. *Buste à droite.* ℞ Les fruits de ses actions. = 1796.

HEROS BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite.

Dans une couronne de laurier et de chêne on lit : LES FRUITS DE SES ACTIONS. Ici une double barre. 1796 [24^{m}].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Il y a trois variétés de cette pièce ; les deux autres sont décrites aux deux numéros suivans. Ces trois jetons sont d'une très-mauvaise exécution. Ils furent très-multipliés, et l'on en trouve même de divers coins qui ne présentent que de légères différences, et ne méritent pas d'être décrits séparément. Ces jetons ont été frappés en Allemagne et probablement à Nuremberg.

N°. 764. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Jeton.

Héros Buonaparte. *Buste à droite.* ℞ Les fruits de ses actions. 1796.

HEROS BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite.

Dans une couronne de laurier et de chêne, on lit : LES FRUITS DE SES ACTIONS 1796 [24^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 762, et celui de la pièce précédente.

N°. 765. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Jeton.

Heros Buonaparte. *Buste à gauche.* ℞ Les fruits de ses actions. 1796.

HEROS BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche.

Dans une couronne de laurier et de chêne, on lit : LES FRUITS DE SES ACTIONS. — 1796 [24^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 762, et celui de la pièce N°. 763.

N°. 766. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Médaille.

Buonaparte. ℞ Voilà soldats valeureux, etc. *Minerve.* 1796. *42m.*

BUONAPARTE GENERAL EN CHEF DE LA BRAVE ARMEÉ D'ITALLIE (*sic*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche. Sur le bord du bras : P. F. (*Pierre Ferrier*).

VOILA SOLDATS VALEUREUX LE FRUIT DE VOS TRAVAUX. Minerve, assise sur un trophée d'armes, tient de la main droite une branche de laurier et une branche de chêne, et s'appuie du bras gauche sur un bouclier orné du faisceau. Au-dessous : 1796 [42m].

Voyez l'article de la médaille N°. 762.

Cette médaille a été frappée à Genève. Pierre Ferrier est le nom du graveur.

Une pièce semblable se trouve avec l'indication de 1797 ; elle sera décrite à la date du 31 décembre 1797. Le sujet du revers se trouve répété aux deux pièces suivantes.

N°. 767. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Jeton.

Buonoparte. *Habit boutonné.* ℞ Voilà soldats valeureux etc. *Minerve.* 1796. *33m.*

BUONOPARTE GENERAL EN CHEF DE LA BRAVE ARMEE DITALLIE (*sic*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite ; l'habit est boutonné jusqu'au cou.

VOILA SOLDATS VALEUREUX LE FRUIT DE VOS TRAVAUX. Minerve, assise sur un trophée d'armes, tient de la main droite une branche de laurier et une branche de chêne, et s'appuie du bras gauche sur un bouclier orné du faisceau. Au-dessous : 1796 [33m].

Voyez l'article de la médaille N°. 762.

Ce jeton est une répétition de la médaille précédente, de plus petit module. Le même revers se voit encore à la pièce suivante.

La faute BUONOPARTE est d'autant plus singulière qu'elle se trouve répétée au jeton suivant et à une pièce semblable qui sera décrite au 31 décembre 1797.

N°. 768. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Jeton.

Buonoparte. *Habit ouvert.* ℞ Voilà soldats valeureux etc. *Minerve* 1796. *33m.*

Avers semblable à celui de la médaille précédente, avec la seule différence que les deux revers de l'habit sont ouverts.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, et du même coin [33m].

Voyez l'article de la médaille N°. 762, et celui de la pièce précédente.

N°. 769. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Médaille.

Buonaparte. ℞ Voilà soldats valeureux, etc. *main tenant des branches.*

BUONAPARTE GENERAL EN CHEF DE LA BRAVE ARMEE D'JTALIE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite. Sur le bord du bras : P. F. FECIC (*sic*) (*Pierre Ferrier fecit*).

VOILA' SOLDATS VALEUREUX LE FRUIT DE VOS TRAVAUX. Une main sortant des nuages et tenant une branche d'olivier et une branche de chêne [42m].

Voyez l'article de la médaille N°. 762.
Cette médaille a été frappée à Genève. Pierre Ferrier est le nom du graveur.

N°. 770. Pl. 76. 31 Décembre 1796. Essai de monnaie.

Thuillié fondeur à Nancy. 1796. ℞ *Faisceau.*

THUILLIE FONDEUR A NANCY. Une couronne de chêne, au milieu de laquelle : 1796.

Sans légende. La pique entourée du faisceau au milieu d'une couronne de chêne [31m].

Cette pièce est un essai que M. Thuillié, fondeur à Nancy, fit pour servir d'échantillon d'une fabrication de monnaies en métal de cloche qu'il proposa au gouvernement en 1796. Il fit exécuter une vingtaine d'épreuves de cet essai. Ce projet ne fut pas accueilli par le Directoire Exécutif.

M. Thuillié présenta, alors en société avec M. Richet, fondeur et monnoyeur à Metz, un mémoire au Conseil des Cinq-Cents, sur le moyen qu'ils avaient trouvé d'utiliser le métal de cloches pour la fabrication des monnaies. Le rapport en fut fait à ce Conseil le 29 nivôse an 5 (18 janvier 1797). La commission, sans entrer dans le mérite de la découverte qui était du ressort du Directoire Exécutif, et en rendant justice au zèle et aux talens de MM. Thuillié et Richet, exposa que son opinion était que l'usage proposé du métal de cloche ne pouvait être adopté, d'après le système établi de ne faire fabriquer la petite monnaie qu'avec du cuivre pur. Elle proposa de passer à l'ordre du jour sur la pétition, sauf aux exposans à se pourvoir par devant le Directoire Exécutif pour demander des indemnités, s'il y avait lieu. Le Conseil des Cinq-Cents adopta ces conclusions de sa commission. Ces projets n'eurent donc aucune suite.

N°. 771. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Médaille-décoration.

Franciscvs. II. R/ Tirolis ab hoste Gallo etc. *36m.*

FRANCISCVS. II. D. G. R. IMP. S. A. H. B. R. COMES. TIROLIS. (*Franciscus secundus, Dei gratiâ, Romanorum imperator, semper augustus, Hungariæ, Bohemiæ Rex, comes Tyrolis*) (*François second, par la grâce de Dieu, toujours auguste, Roi de Hongrie et de Bohême, comte du Tyrol*). Tête de l'empereur François II, à droite. Dessous : I. N. WIRT. F. (*Jean-Népomucène Wirt fecit*).

TIROLIS. AB. HOSTE. GALLO. VNDIQVE. PETITA. (*Le Tyrol attaqué de tous côtés par l'ennemi français*). Dans une couronne de laurier : PRO. FIDE. PRINCIPE. ET. PATRIA. FORTITER. PVGNANTI. (*A celui qui combat courageusement pour sa foi, son prince et sa patrie*). En bas : MDCCXCVI. Cette pièce avait une belière [36m].

Cette médaille ou décoration-militaire fut distribuée en 1796 par ordre de l'Empereur François II aux soldats tyroliens qui se distinguaient dans la guerre contre la France. Elle

se donnait en argent. Cette pièce est remarquable en ce que les Français y sont positivement indiqués, ce qui n'a été pratiqué que bien rarement dans ces sortes de décorations. On sentit probablement que cette indication devait être supprimée, car on distribua l'année suivante aux soldats tyroliens une autre médaille, sur laquelle les Français ne sont plus nominativement désignés. On trouvera cette autre pièce à la date du 31 décembre 1797.

Jean-Népomucène Wirt naquit à Vienne, vint à Paris pour y étudier l'art de la gravure en médailles et monnaies, auquel il se destinait, et de retour dans sa patrie fut nommé graveur de la Monnaie impériale. Il est mort à Vienne en 1810.

Il existe une autre variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 772. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Médaille-décoration.

Franciscvs II. R/ Tirolis ab hoste Gallo etc. *41m.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, de plus grand diamètre.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, de plus grand diamètre [41m].

Voyez l'article de la pièce précédente dont celle-ci est une variété.

N°. 773. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Josephvs D. g. Episc. Eustettensis. R/ Vasculis aulae argenteis etc. (*1796*). (*Ecu de convention*).

IOSEPHVS. D. G. EPISC. EVSTETTENSIS S. R. I. P. (*Josephus, Dei gratiâ, Episcopus Eustettensis, Sacri Romani Imperii Princeps*) (*Joseph, par la grâce de Dieu, évêque d'Eichstaedt, prince du Saint-Empire romain*). Buste de Joseph, évêque d'Eichstaedt, à droite. Dessous : C. D. (*Charles Destouches*).

VASCVLIS AVLAE ARGENTEIS PATRIAE INDIGENTI MINISTRAVIT AVXILIA. (*Il fournit des secours à la patrie dans le besoin par le don des vases d'argent de sa cour.*) La réunion des

grandes lettres de cette légende forme : MDCLLLXVVVVVIIIIIIIIII (*1796*). Les armes du prince-évêque d'Eichstaedt. Dessous : X EINE FEINE MARCK (*Dix, un marc fin*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) [40^{m}]. Argent.

Les détails relatifs aux monnaies frappées dans les Etats allemands voisins du Rhin, en 1794, 1795 et 1796, pour la défense du pays contre les armées françaises, ou pour le paiement des contributions de guerre, se trouvent à la date du 31 décembre 1794, article de la pièce N° 653.

Cet écu et le petit écu décrit au numéro suivant ont été frappés pour payer la contribution de guerre qui fut imposée au pays d'Eichtaedt lorsque les troupes françaises s'emparèrent de cette ville en 1796. L'argenterie du prince-évêque fut fondue pour frapper ces pièces, et produisit la somme de dix-huit mille florins.

Joseph, prince-évêque d'Eichstaedt, était de son nom comte de Stubenberg.

Charles Destouches est le nom du graveur.

N°. 774. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Josephus D. g. Epis. Eustettensis. ℟ Vasculis aulæ argenteis etc. (*1796*). (*Petit écu de convention*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente, de plus petit diamètre.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, de plus petit diamètre, et avec cette différence, qu'il y a dessous les armes : XX EINE FEINE MARCK (*vingt, un marc fin*) (*C'est-à-dire que vingt de ces pièces ou petits écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) [34^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 775. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Aus den gefæsen etc. Franckfurt 1796. R/ *Vue de Francfort s. M.* (*ducat*).

Dans une couronne d'olivier : AUS DEN GEFÆSEN DER KIRCHEN UND BURGER DER STADT FRANCKFURT 1796. (*Produit des vases des églises et des bourgeois de la ville de Francfort. 1796*). Sans légende. Vue de la ville de Francfort sur-le-Mein. Exergue vide [20^{m}]. Or.

Voyez l'article de la pièce N°. 773.

L'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par le général Jourdan, prit Francfort-sur-le-Mein le 16 juillet 1796, après quelques jours de canonnade et la menace d'un assaut.

Les Français avaient des reproches à faire aux habitans de cette ville pour leur conduite depuis quelques années, et les secours qu'ils avaient fournis aux puissances coalisées; on connaissait leurs richesses. Les victoires du général Bonaparte en Italie avaient produit pour la France des envois de numéraire et d'objets d'arts. Le Directoire Exécutif imposa sur la ville de Francfort une contribution de dix millions de francs, indépendamment de réquisitions de tous genres pour l'armée.

Ces mesures de rigueur contre les habitans de Francfort eurent lieu après l'occupation de cette ville. Les magistrats crurent devoir alors, sous le prétexte de manque de numéraire, se mettre en possession de l'argenterie des églises et des bourgeois. Ils employèrent l'or et l'argent que ces mesures procurèrent à frapper des ducats et des écus de convention. La pièce rapportée dans cet article est le ducat; l'écu de convention est décrit à l'article suivant. Il y a lieu de croire qu'il ne fut frappé de ces espèces que pour une somme de 25 à 30 mille florins. Les métaux provenant des églises et des bourgeois de la ville furent fort peu considérables, et cette mesure fut plus apparente que réelle.

N°. 776. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Aus den gefæsen etc. 1796. R/ Der stadt Franckfurt. (*Ecu de convention*).

AUS DEN GEFÆSEN DER KIRCHEN UND BURGER (*Produit des vases des églises et des bourgeois*). Dans le champ : X EINE FEINE MARK 1796. (*Dix, un marc fin. 1796*) (*C'est-à-dire que dix de*

ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne). Sans types.

DER STADT FRANCKFURT (*De la ville de Francfort*). Aigle couronné, armes de la ville de Francfort-sur-le-Mein. En bas : H. G. B. H. (*Ces lettres doivent se lire ainsi :* H. H. G. B. *et signifient Heinrich Hille—Georges Bunsen*) [41m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Les deux personnes désignées par les initiales portées au revers étaient employées à la Monnaie de Francfort. Henri Hille était essayeur, et Georges Bunzen était maître de la Monnaie (Münzmeister).

N°. 777. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Adalbertus D. g. Epis : et Abb : Fuld : etc. ℞ Pro Deo et patria 1796. (*Ecu de Convention*).

ADALBERTUS D. G. EPIS : ET ABB : FULD : S. R. I. PR : (*Adalbertus, Dei gratiâ, Episcopus et Abbas Fuldensis, Sacri Romani Imperii Princeps*) (*Adalbert, par la grâce de Dieu, évêque et abbé de Fulde, prince du Saint-Empire romain*). Buste de l'évêque abbé de Fulde, à droite. Dessous : V H (*Van Hoven*).

PRO DEO ET PATRIA. (*Pour Dieu et la patrie*). Les armes de l'évêque abbé de Fulde. En bas : X EINE FEINE MARCK 1796 (*Dix, un marc fin 1796*) (*C'est-à-dire que dix de ces pièces ou écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). [40m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 773.

Adalbert, évêque et abbé de Fulde, était de la famille de Harstall.

Van Hoven était le chef de la Monnaie de Fulde.

N°. 778. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Adalbertus D. g. Epis. et abb : Fuld : etc. *Buste.* ℞ Pro Deo et patria. 1796. (*Petit écu de convention*).

ADALBERTUS D. G. EPIS. ET ABB : FULD : S. R. I. PR : (*Adalbertus, Dei gratiâ, Episcopus et Abbas Fuldensis, Sacri Romani Imperii Princeps*) (*Adalbert, par la grâce de Dieu, évêque et abbé de Fulde, prince du Saint-Empire romain*). Buste de l'évêque abbé de Fulde, à droite. Dessous : V H (*Van Hoven*).

PRO DEO ET PATRIA (*Pour Dieu et la patrie*). Les armes de l'évêque abbé de Fulde. En bas : XX EINE FEINE MARCK 1796. (*Vingt, un marc fin. 1796*) (*C'est-à-dire que vingt de ces pièces ou petits écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*). [34^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 779. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Adalbertus D. g. Epis : et abb : Fuld : etc. *Buste.* ℞ Pro Deo et patria. 1796. (*Petit écu de convention*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente avec de très-légères différences; la principale est qu'il y a deux points après le mot : EPIS :

Revers semblable à celui de la pièce précédente avec de très-légères différences [34^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 777.

N°. 786. Pl. 77. 31 Décembre 1796. Monnaie.

Adalbertus D. g. Epis : et abb : Fuld : etc. *Armes*. Pro Deo et patria. 1796. (*Petit écu de convention*).

ADALBERTUS D. G. EPIS : ET ABB : FULD : S. R. I. PR (*Adalbertus, Dei gratiâ, Episcopus et Abbas Fuldensis, Sacri Romani Imperii Princeps*) (*Adalbert, par la grâce de Dieu, évêque et abbé de Fulde, prince du Saint-Empire romain*). Armes de l'évêque abbé de Fulde. En bas : V H (*Van Hoven*). Dans une couronne : PRO DEO ET PATRIA. (*Pour Dieu et la patrie*). En bas : XX EINE F : MARCK. 1796. (*Zwanzig, eine feine marck*) (*Vingt, un marc fin*) (*C'est-à-dire que vingt de ces pièces ou petits écus de convention contiennent un marc d'argent fin, poids de Cologne*) [34^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 777.

1797.

Du 1er. Janvier au 21 Septembre. — AN 5me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 22 Septembre au 31 Décembre. — AN 6me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792 article de la médaille N°. 374.

N°. 781. Pl. 78. 30 Janvier 1797. Médaille.

Virgilius Maro. E. Gatteaux fecit. R/ Capitulation de Mantoue.

VIRGILIUS MARO. Tête jeune à droite, supposée communément être celle de Virgile. Au-dessous : DENON. D^T^. (*Denon direxit*). Sur le bord du cou : E. GATTEAUX FECIT (*Edouard Gatteaux fecit*).

CAPITULATION DE MANTOUE XXX JANVIER MDCCXCVII. Couronne murale. Au-dessous, un cygne, emblême de Virgile, et allusif à la situation de la ville de Mantoue [35^millimètres^].

La ville de Mantoue capitula le 11 pluviôse an 5 (30 janvier 1797), et fut remise à l'armée française le 14 pluviôse (2 février 1797).

Cette médaille fut frappée sous le gouvernement consulaire, quelques années après l'événement qu'elle est destinée à rappeler. Elle fut le premier ouvrage de M. Jacques-Edouard Gatteaux fils.

Les coins de cette pièce s'étant cassés, l'auteur les refit avec les mêmes poinçons. Il se trouve dans cette répétition de légères différences qui forment une variété; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 782. Pl. 78. 30 Janvier 1797. Médaille.

Virgilius Maro. E. Gatteaux. f. ℞ Capitulation de Mantoue.

Avers semblable à celui de la médaille précédente, avec les différences suivantes. Les cheveux au-dessus du front sont un peu différemment disposés; on lit sur le bord du cou : E. GATTEAUX F. (*Edouard Gatteaux fecit*).

Revers semblable à celui de la médaille précédente [35m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente avec quelques différences dans l'avers.

N°. 783. Pl. 78. 2 Février 1797. Médaille.

Reddition de Mantoue. ℞ A l'armée d'Italie victorieuse. *Tranche.* Bonaparte etc.

La ville de Mantoue représentée par une femme tourellée, debout, présente ses clefs à un guerrier, aussi debout. Dans le fond, on voit un pont conduisant à la ville. Exergue : REDDITION DE MANTOUE. Au-dessus de l'exergue, à droite : LAVY.

Une couronne de laurier. Dessous dans le champ : A L'ARMÉE D'ITALIE VICTORIEUSE. Un foudre est au-dessous : LOI DU 24. PLUVIOSE AN 5ME. R. (*An cinquième républicain*).

Sur la tranche : BONAPARTE GENERAL EN CHEF [43m].

Après un blocus de cinq mois, la ville de Mantoue fut remise à l'armée française le 14 pluviôse an 5 (2 février 1797). La capitulation est datée de ce jour. La garnison, forte de 12,000 hommes et commandée par le général Wurmser, fut prisonnière de guerre.

Par la loi du 24 pluviôse an 5 (12 février 1797), le Corps-Législatif déclara « Que l'armée d'Italie n'avait jamais cessé de bien mériter de la patrie. »

Voyez, à la date du 15 avril 1796, l'article de la médaille N°. 732 relatif à la suite nommée les Cinq batailles, dont cette pièce fait partie.

La pièce décrite dans cet article est l'épreuve frappée à Milan avec inscription sur la tranche; les deux autres variétés sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 784. Pl. 78. 2 Février 1797. Médaille.

Reddition de Mantoue. ℞ A l'armée d'Italie victorieuse. *Tranche lisse.* (*Frappée à Milan*).

Avers du même coin que la médaille précédente.

Revers du même coin que la médaille précédente. La tranche est lisse. Les épreuves de cette pièce sont en cuivre rouge et plus minces que les épreuves de celle décrite au numéro suivant [43m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente, également frappée à Milan, mais avec tranche lisse.

N°. 785. Pl. 78. 2 Février 1797. Médaille.

Reddition de Mantoue. ℞ A l'armée d'Italie victorieuse. *Tranche lisse.* (*Frappée à Paris*).

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences. La tranche est lisse. Cette pièce est plus épaisse que les deux précédentes [43m].

Voyez l'article de la médaille N°. 783.

Cette médaille est la même que celle des deux numéros précédens, mais frappée à Paris.

N°. 786. Pl. 78. 23 Mars 1797. Médaille.

Passage du Tagliamento etc. R/ A l'armée d'Italie. *Tranche :* Bonaparte etc.

Le dieu du Tagliamento, couché entre des roseaux, appuyé sur son urne, et témoignant son étonnement. Dans le fond, à gauche, on voit les Français traversant le fleuve, et à droite les Autrichiens se retirant. Exergue : PASSAGE DU TAGLIAMENTO PRISE DE TRIESTE. Au-dessus de l'exergue, à droite : LAVY. LOI DU 15. GERMINAL. AN 5ME. DE LA REP. (*République*). Une couronne de laurier. Au milieu, on lit : A L'ARMÉE D'ITALIE.

Sur la tranche : BONAPARTE GENERAL EN CHEF [43^m].

Le passage du Tagliamento eut lieu le 26 ventôse an 5 (16 mars 1797), et la ville de Trieste fut prise le 3 germinal an 5 (23 mars 1797).

Par la loi du 15 germinal an 5 (4 avril 1797), le Corps-Législatif déclara « Que l'armée « d'Italie ne cessait de bien mériter de la patrie. »

Voyez, à la date du 15 avril 1796, l'article de la médaille N°. 732, relatif à la suite nommé les Cinq batailles, dont cette pièce fait partie.

La pièce décrite dans cet article est l'épreuve frappée à Milan avec inscription sur la tranche ; les deux autres variétés sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 787. Pl. 78. 23 Mars 1797. Médaille.

Passage du Tagliamento etc. R/ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse (Frappée à Milan).*

Avers du même coin que la médaille précédente.

Revers du même coin que la médaille précédente. La tranche est lisse. Les épreuves de cette pièce sont en cuivre rouge et plus minces que les épreuves de celle décrite au numéro suivant [43^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente, également frappée à Milan, mais avec la tranche lisse.

N°. 788. Pl. 78. 23 Mars 1797. Médaille.

Passage du Tagliamento etc. R/ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse.* (*Frappée à Paris.*)

Avers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences.

Revers semblable à celui des deux médailles précédentes, d'un autre coin, avec de très-légères différences. La tranche est lisse. Cette pièce est plus épaisse que les deux précédentes [43m].

Voyez l'article de la médaille N°. 786.

Cette médaille est la même que celle des deux numéros précédens, mais frappée à Paris.

N°. 789. Pl. 78. 20 Mai 1797. Médaille.

Représ. du peup. l'an 5. R/ Conseil des Anciens (*2me. session.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Le faisceau, surmonté du bonnet de la Liberté, entouré de deux cornes d'abondance, d'une branche d'olivier, et d'une branche de chêne. Exergue : REPRÉS. DU PEUP L'AN V. (*Représentant du peuple. L'an 5*). Au-dessous, à gauche : GATTEAUX.

CONSEIL DES ANCIENS. Dans un cercle formé par le serpent se mordant la queue, sont le niveau et des tables, sur lesquelles on lit : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. L'exergue est vide; on y gravait en creux le nom du représentant porteur de la médaille; mais cet exergue est quelquefois resté lisse. Pièce octogone [41m].

Le Corps-Législatif, établi par la constitution de l'an 3, et divisé en Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents, avait été constitué le 6 brumaire an 4 (28 octobre 1795). La deuxième session commença le 1er. prairial an 5 (20 mai 1797). Cette médaille est

celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Anciens pour cette session de l'an 5.

Cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 790. Pl. 78. 20 Mai 1797. Médaille.

Représ. du peup. l'an 5. ℞ Conseil des Cinq-Cents. (2me. *session*).

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. Dans un cercle formé par le serpent se mordant la queue, sont le niveau et des tables, sur lesquelles on lit : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. L'exergue est vide; on y gravait en creux le nom du Représentant porteur de la médaille; mais cet exergue est quelquefois resté lisse. Pièce octogone [41m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette médaille est celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Cinq-Cents pour la session de l'an 5, ouverte le 1er. prairial an 5 (20 mai 1797.)

Le 28 brumaire an 6 (18 novembre 1797), le président du Conseil des Cinq-Cents posa la dernière pierre de la tribune au nouveau palais du Conseil (ancien palais Bourbon). Des jetons d'argent furent déposés dans une boîte de plomb, et cette boîte dans un trou formé dans la pierre que le président scella (*). Il est probable que les pièces qui furent déposées dans la boîte étaient des épreuves de la médaille décrite dans cet article.

Cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 791. Pl. 78. 10 Juin 1797. Médaille.

Napoléone Bonaparte. ℞ C. Guglielmo Faipoult.

NAPOLEONE BONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche. Exergue : LA LIGURIA RICONOSCENTE (*La Ligurie reconnaissante*). Sur le bord du buste : H. VASSALLO. F. (*Hieronymus Vassallo fecit*) (*Jérome Vassallo fecit*).

C. GUGLIELMO FAIPOULT (*Carlo etc.*) (*Charles-Guillaume Faipoult*).

(*) Moniteur du 2 frimaire an 6 (22 novembre 1797).

Buste de Faypoult à gauche. Exergue : LA LIGURIA RICONOSCENTE (*La Ligurie reconnaissante*). Sur le bord de l'exergue à droite : H. VASSALLO. F. (*Hieronymus Vassallo fecit*) (*Jérôme Vassallo fecit*) [5o^{m}].

Le 3 prairial an 5 (22 mai 1797), eurent lieu à Gênes une révolution et des changemens dans la forme du gouvernement de cette république. Le 22 prairial suivant (10 juin 1797), la souveraineté du peuple fut proclamée à Gênes, et fut garantie par une convention passée entre le général Bonaparte et G. C. Faypoult, ministre de France près la république, d'une part, et des députés gênois de l'autre. Cette médaille fut faite par le graveur J. Vassallo, en mémoire de ces événemens.

Guillaume-Charles Faypoult, chevalier de Maisoncelles, naquit, en 1752, d'une famille noble de Champagne, entra jeune au service, et le quitta, parce qu'il ne put obtenir la permission d'aller servir en Amérique, dans la guerre de l'indépendance des Etats-Unis. Il adopta les principes de la révolution, fut secrétaire général du ministère de l'intérieur sous Roland, et depuis ministre des finances. Le Directoire Exécutif le nomma ensuite ministre plénipotentiaire de la République à Gênes.

Depuis cette époque, G. C. Faypoult fut préfet de l'Escaut, ministre des finances d'Espagne sous le roi Joseph, envoyé en Italie, préfet de Saône-et-Loire en 1815. Il est mort en octobre 1817.

Jérôme Vassallo, né à Gênes en 1773, y était graveur en médailles et monnaies, lorsqu'il fut appelé à la Monnaie de Milan le 29 janvier 1808. Il fut nommé graveur-chef de cet établissement le 4 juin 1808. Il mourut dans cette ville le 20 mars 1819. Outre ses travaux pour les monnaies de Gênes et de Milan, il a gravé plusieurs médailles dont quelques unes sont rapportées dans cet ouvrage.

N°. 792. Pl. 79. 29 Juin 1797. Médaille.

Napoleone Bonaparte. ℞. Republica Cisalpina.

NAPOLEONE BONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite. Au-dessous : LUI. MANFREDINI F. (*Luigi Manfredini fecit*).

REPVBBLICA CISALPINA (*Republique Cisalpine*). La République Cisalpine représentée par une femme casquée, assise à gauche, tenant le faisceau et la haste surmontée du bonnet de la Liberté; la base carrée sur laquelle elle est assise est ornée du niveau

de l'Egalité. Autour de cette figure, sont une charrue, un casque, un bouclier et une cuirasse [62m].

Cette médaille fut frappée à Milan pour rappeler le souvenir de la fondation de la République cisalpine, qui fut constituée comme état indépendant, à Milan, le 29 juin 1797, par le général en chef de l'armée française Bonaparte.

Une épreuve de cette médaille fut remise aux archives du Corps-Législatif à Paris, par le général Bonaparte, ainsi qu'on l'a déjà vu à la date du 15 avril 1796, article de la médaille N°. 732.

M. Louis Manfredini, né à Bologne en 1774, fut nommé graveur à la Monnaie de Milan le 24 novembre 1798, et graveur-chef le 4 juin 1808. Il a fait beaucoup de monnaies, et entre autres celles du royaume d'Italie, ainsi qu'un grand nombre de médailles dont plusieurs sont rapportées dans cet ouvrage. M. Louis Manfredini est un des graveurs les plus distingués de l'Italie par son talent et par le nombre de ses ouvrages.

N°. 793. Pl. 79. 9 Juillet 1797. Médaille.

All' Italico. H. Vassallo f. ℞ L'Insubria libera. *48m.*

ALL'ITALICO (*A L'Italique*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche, sur le bord du buste : H. VASSALLO. F. (*Hieronymus Vassalo fecit.*) (*Jerôme Vassallo fecit*).

L'INSUBRIA LIBERA (*La Lombardie libre*). La République française représentée par une femme casquée, accompagnée de la Paix qui tient une branche d'olivier, place le bonnet de la Liberté sur la tête de l'*Insubria*, qui est conduite par un Génie. Aux pieds de cette figure sont une corne d'abondance d'où sortent des fruits et des épis. Exergue : IX LUGLIO MDCCLXXXXVII (*9 juillet 1797*). Au-dessus de l'exergue à droite : I. S. F. (*Joseph Salwirck fecit*) [48m].

Cette médaille fut frappée pour consacrer la mémoire de la fête de la confédération de la République cisalpine, qui eut lieu à Milan le 9 juillet 1797, sous les auspices du général Bonaparte. Tous les corps constitués et les gardes nationales de la République cisalpine assistèrent à cette cérémonie.

Joseph Salwirck, graveur de la Monnaie de Milan, fit le revers de cette médaille d'a-

près un dessin d'Andrea Appiani, célèbre peintre milanais. Cet artiste peignit depuis cette même composition dans un des médaillons faisant partie d'un très-grand bas-relief en clair-obscur, relatif aux gestes de Napoléon, qui fut placé dans la grande salle du palais de Milan. Il en a été déjà question à la date du 15 avril 1796, l'article de la médaille N°. 732.

Cette pièce fut faite par ordre du Directoire de la République cisalpine. Des épreuves en furent envoyées de sa part en France : en or, au président du Directoire Exécutif et aux présidens des deux Conseils ; en argent, aux quatre autres directeurs, aux ministres, etc. (*)

Joseph Salwirck, né à Laugen-Argen en Suède, en 1759, fut admis à la Monnaie de Milan le 29 avril 1782 comme élève; nommé troisième graveur le 14 mars 1789, premier graveur le 30 mars 1801, et enfin graveur-chef le 4 juin 1808. Il est mort à Milan le 11 décembre 1820. Outre ses travaux pour les monnaies, il a gravé plusieurs médailles, dont quelques unes sont rapportées dans cet ouvrage.

N°. 794. Pl. 79. 9 Juillet 1797. Médaille.

All' Italico. ℞ L'Insubria libera. *35m.*

Avers semblable à celui de la médaille précédente, d'un plus petit diamètre, et sans l'indication : H. VASSALLO. F.

Revers semblable à celui de la médaille précédente, d'un plus petit diamètre [35m].

Voyez l'article de la médaille précédente, dont celle-ci est une répétition.

N°. 795. Pl. 79. 31 Juillet 1797. Cliché.

La Reveilliere Lépeaux pape des Theophilantropes. ℞ *Sans revers.*

LA REVEILLIERE LÉPEAUX PAPE DES THEOPHILANTROPES. 31 JUILLET 1797. 13 THERMIDOR AN 5. Buste de Révellière Lepeaux de face. Il est en costume de Directeur de la République, avec un chapeau relevé sur le devant et orné de plumes.

Sans revers [47m].

(*) Moniteur du 10 frimaire an 6 (30 novembre 1797).

Louis-Marie Révellière-Lepeaux, né à Montaigu en Poitou, le 25 août 1753, fut d'abord avocat à Paris, et se retira ensuite à Angers, où il établit un jardin de botanique. L'étude des plantes était son occupation favorite. Il fut nommé par le tiers-état d'Angers député aux Etats-généraux, et s'y montra partisan zélé de la cause de la Liberté. Il fut ensuite administrateur du département de Maine-et-Loire, et membre de la Convention Nationale. Le 2 juin, il défendit le côté droit, fut mis hors la loi le 3 octobre suivant, échappa à la mort pendant dix mois, et rentra dans la Convention le 21 ventôse an 3 (11 mars 1795). Il fut nommé le 9 brumaire an 4 (31 octobre 1795) membre du Directoire Exécutif, et s'y conduisit en homme profondément dévoué aux institutions républicaines.

Il était président du Directoire à l'époque du 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797), et dirigea avec deux de ses collègues les mesures qui furent prises dans le but de préserver la République de mouvemens contre-révolutionnaires qui devenaient menaçans. La nécessité de ces mesures et des déportations qui eurent lieu, fût-elle prouvée, ne justifierait pas l'illégalité de tout ce qui fut fait à cette époque. Révellière-Lepeaux fut à son tour renversé du fauteuil directorial par la révolution du 30 prairial an 7 (18 juin 1799), et rentra dans l'obscurité sans se plaindre. Il se livra de nouveau avec ardeur à l'étude de la botanique. Sous le gouvernement consulaire et depuis, il ne demanda rien, et à l'époque de l'institution de l'Empire, il refusa, en qualité de membre de l'Institut, de prêter serment à l'Empereur, et donna sa démission. L'étude et l'éducation de ses enfans furent ses seules occupations depuis son éloignement des affaires publiques.

Il ne s'était pas enrichi dans les fonctions éminentes qu'il avait remplies. Le gouvernement impérial le laissa entièrement libre, et lui fit même offrir, en 1811, une pension dont on le laissait maître de fixer le taux. Il ne l'accepta pas. L. M. Révellière-Lepeaux est mort à Paris le 28 mars 1824.

Dans les derniers temps de la Convention Nationale, s'était formée la secte des Théophilantropes; c'était une réunion de déistes. Des jacobins l'avaient fondée. Cette origine, et l'extrême simplicité même du culte qu'ils avaient établi, étaient peu propres à réunir, à cette époque, un grand nombre de prosélytes. Cependant Dupont de Nemours, Lecouteulx de Canteleu, Goupil de Préfeln, et quelques autres hommes repectables, lui avaient donné une certaine consistance. On en attribua l'établissement à Révellière-Lepeaux. C'était une opinion généralement répandue. Il fut même vivement attaqué à cet égard dans le Conseil des Cinq-Cents, le 30 prairial an 7 (18 juin 1799), par Boulay de La Meurthe, qui lui reprocha de créer cette secte par fanatisme, de violer pour la soutenir le bon sens et tous les principes, et d'attaquer la liberté des consciences; mais il s'agissait dans ce moment de justifier son expulsion du Directoire. Il ne paraît pas réellement bien prouvé que Révellière-Lepeaux ait été le principal chef de cette secte nouvelle, et, s'il l'approuvait, ce n'était pas avec un zèle aussi ardent qu'on l'a cru. Les Théophilantropes déclarèrent par des avis publics, lors de la sortie de Révellière-Lepeaux du Directoire, qu'ils ne le reconnaissaient pas pour le fondateur de leur culte (*). Les jour-

(*) Moniteur du 14 messidor an 7 (2 juillet 1799.)—Journal de Paris du 13 du même mois.

naux du temps publièrent beaucoup d'articles pour et contre ces réunions. Le Moniteur, qui avait déjà un caractère semi-officiel, en avait parlé plusieurs fois avec éloge (*). Il fut même fait quelques tentatives inutiles dans le Conseil des Cinq-Cents, le 9 fructidor an 5 (26 août 1797), pour obtenir une protection spéciale à cette secte, qui s'éteignit bientôt après.

Cette pièce, sur laquelle on donne à L. M. Révellière-Lepeaux le nom de Pape des Théophilantropes, serait une preuve de l'opinion répandue à cet égard, si cette opinion n'était pas erronée. La date du 13 thermidor an 5 (31 juillet 1797) se rapporte probablement à quelque cérémonie célébrée par les Théophilantropes; mais je n'ai pu trouver aucun renseignement à cet égard.

Je n'ai pas vu cette pièce, que je publie d'après un dessin qui m'a été communiqué, et qui a été fait d'après une épreuve de la pièce même.

---

4 Septembre 1797.

M. P. F. Palloy fit graver au burin une estampe représentant une médaille relative à la journée du 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797). Cette médaille offre d'un côté la France, en danger par les efforts du royalisme, sauvée par le peuple sous la figure d'Hercule, avec diverses allégories et inscriptions. Le second côté porte cette inscription : *gloire aux représentans fidèles et aux trois directeurs dont le civisme a sauvé la liberté le dix-huit fructidor an cinq.* Au-dessous, on lit l'explication de la médaille. L'estampe est de grandeur in-4°.

La médaille représentée sur cette estampe n'a pas été exécutée en métal, et ne doit par conséquent pas faire partie des pièces décrites et gravées dans cet ouvrage.

N°. 796 Pl. 79. 21 Septembre 1797. Médaille.

Nicolas Poussin. ℞ Premier prix de peinture.

NICOLAS POUSSIN PEINTRE FRANÇAIS. Tête de Nicolas Poussin à droite. Au-dessus, une étoile. En bas : R. DUMAREST. F. (*Ramberg Dumarest fecit*).

ECOLE FRANÇAISE — PREMIER PRIX DE PEINTURE. Une couronne de laurier. Au milieu, une palette, un compas, une règle, un pinceau et un porte-crayon. Sous ce trophée, on lit : AN. V. [56m].

Cette médaille fut frappée dans le courant de l'an 5, pour les grands prix de pein-

(*) Moniteur du 9 floréal an 5 (28 avril 1797) — 24 thermidor an 5 (11 août 1797).

tune, et servit depuis cette époque à cet usage. Elle doit donc être classée au 21 septembre 1797, fin de l'an 5.

N°. 797. Pl. 79. 21 Septembre 1797. Médaille.

Le general Buonaparte. ℞ A son nom Rome tremble etc. Ann. rep. 4 et 5. 1797.

LE GENERAL BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche.

A SON NOM ROME TREMBLE ENCORE UNE VICTOIRE. D'ANNIBAL DE BRENNUS IL EFFACE LA GLOIRE. Cette légende est disposée en deux lignes concentriques. Dans une couronne de laurier, on lit : CAMPAGNE DITALIE ANN. REP. 4 & 5. (*Années Républicaines 4 et 5*). En bas : ÆR VULG. 1797 (*Æra vulgaris 1797*) (*Ere vulgaire 1797*) [32m].

On a déjà vu, à la date du 31 décembre 1796, article N°. 762, une médaille semblable celle-ci, avec la seule différence qu'elle porte l'indication de 1796, au lieu de 1797. Un essai de ces deux pièces a aussi été décrit à la date du 21 septembre 1796, N°. 747.

Cette pièce a été publiée par P. G. Lienard.

N°. 798. Pl. 79. 21 Septembre 1797. Médaille.

Le général Buonaparte. ℞ Digne ami de Barras etc. 1797.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

DIGNE AMI DE BARRAS, IL MARCHE A LA VICTOIRE. D'ANNIBAL, DE BRENNUS, IL EFFACE LA GLOIRE. Cette légende est disposée en deux lignes concentriques. Dans une couronne de laurier, on lit : CAMPAGNE DITALIE ANN. REP. 4 & 5 (*Années républicaines 4 et 5*). En bas : ÆR VUG. 1797. (*sic*) (*Æra vulgaris. 1797*) (*Ere vulgaire 1797*) [32m].

Cette variété de la pièce précédente, faite aussi pour P. G. Lienard, est fort curieuse. Il paraît que cette médaille-ci avait été faite la première, et qu'elle fut supprimée et remplacée par la précédente. Son extrême rareté doit le faire penser. La suppression de cette pièce aura pu être demandée par une des personnes intéressées, et peut-être par toutes les deux.

N°. 799. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

Union et force. ℞ Cinq francs. L'an 5.

UNION ET FORCE. Hercule debout, symbole de la force du peuple français, s'appuyant sur la Liberté et sur l'Égalité, qui, debout de chaque côté du dieu, se donnent la main en signe d'union. La Liberté tient la pique surmontée du bonnet, et l'Égalité tient le niveau. Dans le champ, une petite figure debout, et une lampe. Exergue : *Dupré.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Dans une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne, on lit : 5 FRANCS — L'AN 5. Dessous la couronne, la lettre : K.

Sur la tranche, en caractères creux : GARANTIE NATIONALE. Des fleurons sont entre ces deux mots [37^{m}]. Argent.

Le système monétaire décimal établi par le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), et par les lois subséquentes, continua à être suivi pour l'an 5 comme il l'avait été pour l'an 4. On a vu à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748, tous les détails relatifs à ces monnaies.

Les monnaies qui existent avec l'indication de l'an 5 sont : savoir, en argent, la pièce de cinq francs; et en cuivre, les pièces qui ont été indiquées à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748, et qui vont être décrites ci-après.

La lettre K est la marque de l'hôtel des Monnaies de Bordeaux.

N°. 800. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

Republique française. ℞ 2 décimes. l'an 5. (*valant un décime*).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : 2 DÉCIMES. L'AN 5 A. Une petite figure debout, et une corne d'abondance [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article du numéro précédent.

La pièce décrite dans cet article est celle de deux décimes an 5, frappée en vertu du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795); elle fut réduite par la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) à la valeur d'un décime; puis rectifiée et refrappée, ainsi qu'on l'a vu à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748. Cette même pièce rectifiée sera décrite au N°. 803.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 801. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

République française. R/ Décime. l'an 5. (*valant cinq centimes*).

REPUBLIQUE FRANÇAISE.* Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : .*Dupré.*

Dans une couronne de chêne : DÉCIME. L'AN 5. A. Une petite figure debout, et un chien assis [28m]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 799.

La pièce décrite dans cet article est celle d'un décime an 5, frappée en vertu du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795); elle fut réduite par la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796) à la valeur de cinq centimes; puis refrappée, ainsi qu'on l'a vu à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 802. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

République française. R/ 5 centimes. l'an 5 (*valant 2 cent.* $\frac{1}{2}$).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans le champ : 5 CENTIMES. — L'AN 5. A. Une petite figure, et une corne d'abondance [24m]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 799.

La pièce décrite dans cet article est celle de cinq centimes an 5, frappée en vertu du décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795); elle fut réduite par la loi du 3 brumaire

an 5 (24 octobre 1796) à la valeur de deux centimes et demi, et conséquemment démonétisée. Celles de ces pièces qui furent versées dans les caisses publiques furent fondues, ainsi qu'on l'a vu à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 803. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

République française. R/ Un décime. l'an 5 (*réduction de 2 décimes*).

Avers semblable à celui de la pièce N°. 800.

Revers semblable à celui de la pièce N°. 800, avec les changemens suivans, opérés sur les pièces frappées. On a enlevé à l'outil le chiffre 2 et la lettre : s du mot DÉCIMES, et on a remplacé le chiffre 2 par le mot : UN, frappé en creux, au moyen d'une contre-marque [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 799.

La pièce décrite dans cet article est celle de deux décimes an 5, qui a été décrite N°. 800, réduite à la valeur d'un décime, et rectifiée à l'outil conformément à la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796), ainsi qu'on l'a vu à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 804. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

République française. R/ Un décime l'an 5. (*Valant un décime*).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.* Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : UN DÉCIME L'AN 5. A. Une petite figure debout, et une corne d'abondance [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 799.

La pièce décrite dans cet article est celle d'un décime an 5, frappée en vertu de la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796).

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

Quelques unes de ces pièces furent frappées avec des pièces de deux décimes an 4 (N°. 749) ou an 5 (N°. 800), dont on se servit comme de flaons, ainsi qu'on l'a vu à la date du 21 septembre 1796, article N°. 748. On remarque sur celles des pièces de cette nature qui ne réussirent pas bien des traces des anciens types. J'ai cru devoir faire graver une de ces pièces avec celle du présent article.

N°. 805. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Monnaie.

Republique française. ℞ Cinq centimes l'an 5. (*Valant cinq centimes*).

REPUBLIQUE FRANÇAISE.* Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : CINQ CENTIMES L'AN 5. BB. Une petite figure debout et une gerbe de blé [28m]. Cuivre.

Voyez l'article du N°. 799.

La pièce décrite dans cet article est celle de cinq centimes an 5, frappée en vertu de la loi du 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796).

La double lettre BB est la marque de l'hôtel des monnaies de Strasbourg.

Quelques unes de ces pièces furent frappées avec des pièces d'un décime an 4 (N°. 750), ou an 5 (N°. 801), dont on se servit comme de flaons, ainsi qu'on l'a vu à la date du 21 septembre 1796, article N°. 748. On remarque sur celle des pièces de cette nature qui ne réussirent pas bien des traces des anciens types. J'ai cru devoir faire graver une de ces pièces avec celle du présent article.

N°. 806. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Essai de monnaie.

Un balancier. ℞ Balancier perfectionné par Leonard Tournu etc.

Sans légende. Un balancier.

Dans le champ : BALANCIER PERFECTIONNÉ PAR LEONARD TOURNU POUR ÉVITER LES ACCIDENS DES MONNOYEURS ET POUR FRAPPER EN VIROLE L'AN V DE LA. R. F. 1797 (*République française 1797*) [38m].

Léonard Tournu était machiniste à Paris. Il offrit, en l'an 5, au gouvernement un modèle de machine à appliquer aux balanciers pour éviter les accidens qui peuvent ar-

river aux monnoyeurs, et pour frapper en virole. Ces procédés furent soigneusement examinés à la Monnaie de Paris, et ne furent pas adoptés, parce qu'ils ne présentaient pas les avantages que l'auteur avait annoncés. La médaille décrite dans cet article fut frappée avec la machine proposée, et pour constater ce projet. Cette pièce doit être classée à la fin de l'an 5, dont elle porte l'indication.

L. Tournu proposa aussi au gouvernement vers la même époque divers procédés pour des alliages de métaux dont la composition a été publiée (*). La plus utile de ses découvertes en ce genre était un alliage blanc dont il faisait des moulures et des ornemens, qu'on a remplacés depuis par ceux en pâtes et en carton-pierre.

N°. 807. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Essai de monnaie.

Liberté l'an cinq. R/ Coupé et frappé, etc. Ph. Gengembre. *Fleuron.*

LIBERTÉ L'AN CINQ. Tête de la Liberté, coiffée du bonnet, à gauche. Dessous une étoile.

Dans le champ : COUPÉ ET FRAPPÉ EN MÊME TEMS PAR PH. GENGEMBRE (*Philippe Gengembre*). Dessous un fleuron [18^{m}].

M. Philippe Gengembre, alors mécanicien des Monnaies, inventa et établit dans le courant de l'an 5 une machine qui, en même temps, coupait le flaon et frappait la pièce. Cette machine ne fut employée que pour des pièces d'un petit diamètre, c'est-à-dire pour les monnaies d'un centime, et il n'en fut même frappé qu'une faible quantité par ce procédé. On ne continua pas à faire usage de cette machine, parce que les coins se brisaient trop fréquemment.

Cette pièce est celle qui fut frappée comme essai de ce genre de monnoyage, et pour constater ce procédé nouveau. Elle se trouve classée à la fin de l'an 5, puisquelle porte la désignation de cette année. Il y a une seconde variété de cette pièce qui est décrite au numéro suivant.

(*) Description des machines et procédés spécifiés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation dont la durée est expirée (par M. Molard). Paris, Mme. Huzard, 1811. T. 1er. N°. 17.

N°. 808. Pl. 80. 21 Septembre 1797. Essai de monnaie.

Liberté l'an cinq. ℞ Coupé et frappé etc. Ph. Gengembre. *Paraphe.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

Dans le champ : COUPÉ ET FRAPPÉ EN MEME TEMS PAR *Ph. Gengembre* avec un paraphe (*Philippe Gengembre*). [18^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente dont celle-ci est une variété.

N°. 809. Pl. 80. 22 Septembre 1797. Médaille.

La République. ℞ La république francaise à ses défenseurs.

La République française, debout, casquée et cuirassée, tient une couronne de laurier et une lance. Sur la plinthe qui la supporte, on lit, à gauche : N. GATTEAUX F. (*Nicolas Gatteaux fecit*).

Dans une large couronne de laurier, on lit : LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A SES DÉFENSEURS [73^{m}].

La fête de la fondation de la République fut célébrée le 1er. vendémaire an 6 (22 septembre 1797), ainsi qu'il avait été d'usage dans les années précédentes. Le Directoire Exécutif se rendit d'abord aux Invalides. Suivant les dispositions qui avaient été arrêtées, les invalides blessés avaient élu précédemment trois de leurs camarades, qui, par des actions d'éclat dans plusieurs batailles, par leur patriotisme et leur bonne conduite dans la maison, avaient mérité de recevoir, pour le corps entier, les témoignages de la reconnaissance nationale. Ces trois militaires furent présentés au Directoire Exécutif par le commandant des Invalides, qui proclama à haute voix leurs noms et celui des armées où ils avaient servi. Le président du Directoire Exécutif, après avoir prononcé un discours, donna aux trois Invalides l'accolade fraternelle, et leur offrit, au nom du peuple Français, une couronne de laurier et une médaille d'argent. Sur l'un des côtés de la médaille étaient inscrits ces mots : *La République française à ses défenseurs.* L'autre côté portait la figure de la République présentant une couronne de laurier.

Le Directoire Exécutif se rendit ensuite au Champ-de-Mars, où eurent lieu des courses

à pied, à cheval et en chars. Les trois invalides couronnés faisaient partie du cortége dans une voiture suivie d'un détachement de leurs camarades. Ils eurent une place d'honneur à la fête au Champ-de-Mars.

La médaille décrite dans cet article est celle qui fut donnée aux trois invalides couronnés.

L'avers de cette pièce avait déjà servi précédemment, en 1782, pour une médaille frappée pour un prix fondé en faveur de l'action la plus vertueuse, qui était décerné par l'Académie française. Voici la description de cette pièce.

La figure de Minerve, debout, casquée et cuirassée, tient une couronne de laurier et une lance. Sur la plinthe qui la supporte, on lit, à gauche : N. GATTEAUX F. (*Nicolas-Gatteaux fecit*).

Dans une large couronne de chêne, on lit : PRIX DE VERTU [73m].

Le coin de ce revers fut employé pour la médaille donnée aux trois invalides le 1er. vendémiaire an 6, parce que ce coin, d'un beau travail, qui n'avait servi que pour peu d'épreuves de la pièce du prix de vertu, était peu connu, et parce que la figure de la déesse Minerve pouvait convenablement représenter la République.

Cette médaille est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

Il existe une estampe de format in-8°. en travers, qui représente le moment où le président du Directoire, placé au milieu de ses collègues, remet les couronnes aux trois invalides; l'un de ces militaires est sans jambes. Ce que cette petite estampe a de singulier, c'est qu'elle porte en haut : *Fête nationale du 1er. vendémiaire an 7 à l'hôtel des Invalides.* Cette date est une erreur, puisque la fête du 1er. vendémiaire dans laquelle le Directoire se rendit aux Invalides pour la distribution des couronnes et médailles à trois militaires est celle de l'an 6. On lit en bas de cette estampe : *La République française à ses défenseurs.* Le nom de l'auteur placé en bas à gauche est : C. P. Labrousse..... (?)

L'avers de cette médaille servit encore depuis cette époque pour une pièce qui sera décrite à la du 28 juillet 1798.

N°. 810. Pl. 81. 30 Septembre 1797. Médaille.

La Liberté. ꝶ Loterie Nationale.

Dans une couronne de laurier qui entoure le champ, on voit la Liberté debout et de face; tenant la pique surmontée du bonnet, et le niveau; près d'elle est un autel sur la base duquel on lit : GATTEAUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. En haut, un bonnet de la Liberté vu de face; au-dessous dans le champ : LOTERIE NATIONALE. Dessous, le niveau de l'Egalité. Cette pièce a une belière [58m].

La Loterie fut supprimée par un décret de la Convention Nationale du 16 novembre 1793, comme institution immorale. Son rétablissement fut proposé en l'an 5, et le Conseil des Cinq-Cents adopta le 4 germinal de cette année (24 mars 1797) une résolution portant qu'il serait établi une Loterie combinée de manière à produire une somme de douze millions, y compris les frais de perception. Cette résolution fut rejetée par le Conseil des Anciens dans la séance du 25 germinal an 5 (14 avril 1797).

La Loterie fut rétablie, après de longues discussions dans les deux Conseils, par la loi de finances du 9 vendémiaire an 6 (30 septembre 1797), qui renfermait aussi les dispositions relatives à la réduction de la dette publique au tiers. La Loterie ne pouvait pas reparaître dans un moment qui fût plus en harmonie avec son institution que celui d'une banqueroute.

Cette institution, bien véritablement immorale, qui avait été détruite comme telle par la Convention Nationale, qui fut rétablie sous la constitution de l'an 3, a été perfectionnée, c'est-à-dire rendue plus funeste, sous le gouvernement impérial, et conservée depuis 1814, malgré les constantes réclamations de tous les amis de l'humanité et de la morale.

Cette médaille était portée par divers employés de la Loterie depuis le rétablissement du 30 septembre 1797; elle doit donc être classée à cette époque. Elle a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

L'avers de cette pièce avait été déjà employé pour une médaille qui a été classée à la date du 31 décembre 1792, N°. 398.

N°. 811. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Bonaparte etc. ℞ Les sciences et les arts reconnaissants (*Paix de Campo-Formio*).

BONAPARTE GEN^AL. EN CHEF DE L'ARMÉE FRANC^SE. EN ITALIE (*Bonaparte général en chef de l'armée française en Italie*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite. Exergue : OFFERT A L'INSTITUT NATION. PAR B. DUVIVIER A PARIS (*Offert à l'Institut national par Benjamin Duvivier à Paris*). Sur le bord du bras : B. DUVIVIER F. (*Benjamin Duvivier fecit*).

LES SCIENCES ET LES ARTS RECONNAISSANTS. Le général Bonaparte, à cheval, tenant une branche d'olivier, précédé de la Prudence et de la Valeur, celle-ci tenant les rènes du cheval. La Victoire plane derrière; elle place de la main droite une couronne au-dessus de la tête du général, et tient de la gauche l'Apollon du Belvédère, et des manuscrits. Exergue : PAIX SIGNÉE L'AN 6.

REP. FR. (*République française*). Au-dessus de l'exergue à droite : B. DUV. (*Benjamin Duvivier*) [56m].

Les préliminaires de la paix avaient été signés à Leoben en Styrie, le 20 germinal an 5 (9 avril 1797). Le traité de Campo-Formio (hameau du Frioul près d'Udine) fut signé le 26 vendémiaire an 6 (17 octobre 1797), par le général Bonaparte et les plénipotentiaires autrichiens. Par ce traité l'Autriche cédait à la France les Pays-Bas, et à la République cisalpine, qui était reconnue comme Etat indépendant, Milan, Mantoue et Modène. L'Etat de Venise était abandonné à l'Autriche, à la réserve des îles Ioniennes qui restaient à la France. Ce traité établissait diverses dispositions relatives à l'Italie et à l'Allemagne; et fixait la tenue d'un congrès à Rastadt pour la pacification entre la France et l'Empire germanique. Ainsi, comme le porte une proclamation du Directoire Exécutif du 17 nivôse an 6 (6 janvier 1798), la guerre commencée en 1792, à quarante lieues de Paris, fut terminée en 1797 à trente lieues de Vienne.

La statue de l'Apollon du Belvédère portée par la Victoire sert à rappeler que la paix conclue avec le Pape à Tolentino, qui valut à la République les objets d'arts et les manuscrits transportés à Paris, avait précédé la paix de Campo-Formio. La paix de Tolentino (bourg de la marche d'Ancône) avait été signée le 1er. ventôse an 5 (19 février 1797). Le général Bonaparte revenant en France triomphant rapportait la gloire des deux traités, et cette médaille étant offerte à l'Institut National, il était convenable que l'auteur y indiquât ce qui honorait le général sous le rapport de ce qu'il avait fait en faveur des sciences et des beaux-arts.

Cette médaille, gravée par Pierre-Simon-Benjamin Duvivier, parut au mois d'avril 1798 (*).

No. 812. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Italicus. *Buste avec collet rabattu.* ℞ Alexand. Buonaparte, post. Herculeos. Labores. etc.

ITALICUS (*L'Italique*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche; le collet de l'habit est rabattu, et le bras ne descend pas jusqu'au bord de la médaille.

Dans le champ : ALEXAND. BVONAPARTE. POST. HERCVLEOS. LABORES. REPORTATAS. VNO. ANNO. CXI. VICTORIAS. ITALIAE. LIBERATORI. EVROPAE. PACIFICATORI. (*sic*) (*Alexandro Buonaparte etc.*) (*A Alexan-*

(*) Moniteur du 28 germinal an 6 (17 avril 1798).

dre Bonaparte, après des travaux herculéens, cent onze victoires remportées en une année, au libérateur de l'Italie, au pacificateur de l'Europe. Sous cette inscription un trophée composé d'un casque, d'un bouclier, de drapeaux et d'autres armes. Exergue : D. XVIII. OCT. MDCCXCVII. (*Die octava decimâ octobris 1797*) (*Dix-huit octobre 1797*) [40m].

Cette médaille fut gravée et frappée à Strasbourg, à l'occasion du traité de paix de Campo-Formio.

Le nom d'Alexandre, substitué à celui de Napoléon, est une singularité remarquable.

C'est le 17 octobre et non le 18 que fut signé le traité de Campo-Formio. Cette médaille doit donc être classée au 17.

Ce revers a été frappé avec trois avers différens; ces deux autres variétés sont décrites aux deux numéros suivans. Ces pièces furent faites aux frais d'Etienne-Bernard Mainoni, qui a fait également graver et frapper une pièce qui sera décrite à la date du 31 décembre 1798, et d'autres médailles relatives à des événemens arrivés sous le consulat, en mélangeant quelquefois ainsi les têtes et les revers, ce qui forme plusieurs variétés de la même pièce. Toutes ces médailles se trouvent ordinairement en étain.

Etienne-Bernard Mainoni, né à Lugano le 1er. mars 1756, était, en 1797, entrepreneur de tabacs à Strasbourg. Il fut nommé, en 1802, directeur général des fabriques de tabac de la république italienne à Milan, et conserva ces fonctions sous divers titres jusqu'à sa mort qui eut lieu le 3 mars 1826.

Nº. 813. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Italicus. *Buste avec collet droit.* R/ Alexand. Buonaparte. post. herculeos. labores. etc.

ITALICUS (*L'Italique*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche; le collet de l'habit est droit, et le bras descend jusqu'au bord de la médaille.

Revers semblable à celui de la médaille précédente [40m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 814. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Italicus. *Buste avec une cuirasse.* ℞ Alexand. Buonaparte. post. herculeos. labores. etc.

ITALICUS (*L'Italique*). Buste du général Bonaparte, vêtu d'une cuirasse et d'une peau de lion, à gauche.
Revers semblable à celui des deux médailles précédentes [40^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 812.

N°. 815. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Buonaparte. ℞ A Buonaparte l'Italique le 26 V^{re}. l'an VI.

BUONAPARTE GÈNÈRAL EN CHEF DE L'ARMÈE D'ITALIE (*sic*). Cette légende laisse un espace vide en haut. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche. Dessous : CIV. ET ART. LUG. OFF. (*Cives et artifices Lugdunenses offerebant*) (*Offert par les citoyens et fabricans de Lyon*).

A BUONAPARTE L'ITALIQUE LE 26 V^{RE}. L'AN VI (*Le 26 vendemiaire l'an 6e.*). La Paix, assise à droite, s'appuyant sur une corne d'abondance, et tenant une branche d'olivier. Devant la déesse, est un autel orné de deux mains jointes et d'un caducée, et sur lequel on ne voit point de flamme. Exergue : IL NE COMBATTIT QUE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME. Au-dessus de l'exergue : CHAVANNE F. (*fecit*) [43^{m}].

Cette médaille fut frappée par une réunion de citoyens et de fabricans de Lyon, en signe de reconnaissance pour le traité de paix de Campo-Formio. Elle a été gravée par M. Jean-Marie Chavanne père.

Il existe trois variétés de cette pièce ; les deux autres sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 816. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Buonaparte. R/ A Buonaparte l'Italique le 26 ven^e. l'an VI.

Avers semblable à celui de la médaille précédente, d'un autre coin, avec de légères différences; la légende ne laisse point d'espace vide en haut, le mot : ARMÉE est accentué correctement, et l'abrévation OFF est sans point.

A BUONAPARTE L'ITALIQUE LE 26 VEN^E. L'AN VI (*Le 26 vendémiaire l'an 6e.*). La Paix, assise à droite, s'appuyant sur une corne d'abondance, et tenant une branche d'olivier. Devant la déesse, est un autel orné de deux mains jointes, et sur lequel on voit une flamme. Exergue : IL NE COMBATTIT QUE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME. Au-dessus de l'exergue : CHAVANNE F. (*fecit*) [43^m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette pièce est la même que la précédente, sauf de légers changemens dans les légendes et dans la disposition de la figure assise et de l'autel au revers.

N°. 817. Pl. 81. 17 Octobre 1797. Médaille.

Buonaparte. R/ A Buonaparte l'Italique le 26 van^e. l'an VI.

BUONAPARTE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMEÉ D'ITALIE (*sic*). Ici un fleuron. Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche. Dessous: CIV. ET ART. LUG. OFF. (*Cives et artifices Lugdunenses offerebant*) (*Offert par les citoyens et fabricans de Lyon.*)

A BUONAPARTE L'ITALIQUE. LE 26 VAN^E. L'AN VI (*sic*) (*Le 26 vendémiaire l'an 6e.*). La Paix, assise à droite, s'appuyant sur une corne d'abondance, et tenant une branche d'olivier. Devant la déesse, est un autel orné de deux mains jointes, et

sur lequel on voit une flamme. Exergue : IL NE COMBATTI QUE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME (*sic*). Au-dessus de l'exergue : CHAVANNE F. (*fecit*) [44^{m}].

Voyez l'article de la médaille N°. 815.

La pièce décrite dans cet article est la même que les deux précédentes, sauf quelques différences dans les légendes. Comme elle contient diverses fautes d'orthographe, et qu'elle est fort rare, il est probable que c'est un essai qui aura été remplacé par les deux autres pièces.

N°. 818. Pl. 82. 17 Octobre 1797. Médaille.

Buonaparte italicus. R/ Bello glorioso etc.

BVONAPARTE ITALICVS (*Buonaparte l'Italique*). Buste du général Buonaparte à droite. Dessous, la lettre : H (.....)

Dans le champ : BELLO GLORIOSO PACIS ÆQVVS IDEM PACE PARTA LIBERTATIS ADSERTOR (*Par une guerre glorieuse il assure la paix et par cette paix il assure la liberté*). Dessous cette légende, on voit une branche d'olivier et une branche de laurier en sautoir [40^{m}].

Quoique cette médaille ne porte pas d'indication précise, on voit qu'elle se rapporte à l'époque de la paix de Campo-Formio, et qu'elle est convenablement classée à cette date.

Je n'ai pu obtenir aucun renseignement exact sur l'endroit où cette pièce a été frappée, ni sur le nom du graveur qui est désigné par la lettre H.

N°. 819. Pl. 82. 17 Octobre 1797. Jeton.

Buonaparte ober general etc. R/ In Udine angefangen. in Campo-Formido geschlossen.

BUONAPARTE OBER GENERAL DER FRANKEN ARMEE IN ITALIEN (*Buonaparte, général en chef des armées françaises en Italie*). Buste du

général en chef Bonaparte, en uniforme, à droite. Dessous : IETTON.

IN UDINE ANGEFANGEN. IN CAMPO FORMIDO GESCHLOSSEN (*Commencée à Udine. Conclue à Campo-Formido*). Une pyramide à laquelle est suspendu un trophée d'armes et de drapeaux, et sur laquelle on lit : DEN 16. OCTOB 1797 (*Den 16 october 1797*) (*Le 16 octobre 1797*). De chaque côté, un trompette à cheval ; sur les deux banderoles des trompettes, le mot : FRIDE (*sic*) (*Friede*) (*Paix*). Exergue : LAUER. [34^{m}].

Les victoires du général Bonaparte lui avaient acquis une grande renommée ; la paix qu'il conclut à Campo-Formio augmenta l'éclat de son nom. Ses portraits étaient très-recherchés, et se multipliaient dans toute l'Europe. Il était donc naturel qu'à cette époque, des médailles fussent frappées en son honneur, même hors de France. On en a déjà vu quelques unes qui furent publiées en Italie. Cette pièce et les deux suivantes sont les premières qui se présentent dans l'ordre chronologique, qui aient été frappées en Allemagne. Ces pièces se multiplièrent beaucoup dans tous les Etats allemands. Mais le gouvernement autrichien défendit sévèrement, à cette époque, de conserver des médailles portant l'effigie du général Bonaparte, et ceux entre les mains desquels on en découvrait furent arrêtés (*).

C'est le 17 octobre et non le 16 que fut signé le traité de Campo-Formio. Cette médaille doit donc être classée au 17. Le nom de Campo-Formio s'écrit aussi Campo-Formido.

Lauer est le nom d'un fabriquant de jetons de Nuremberg, qui fit frapper cette pièce. Le revers de cette pièce se trouve aussi à la suivante.

N°. 820. Pl. 82. 17 Octobre 1797. Jeton.

Carl Lud. Erzherz. v. oesterr. Buonap. R/ In Udine angefangen. In Campo-Formido geschlossen.

CARL LUD. ERZHERZ. V. OESTERR. BUONAPARTE OB. GENER. D. FRANKEN (*Carl Ludwig Erzherzog von oesterreich. Buonaparte ober general der Franken*) (*Charles-Louis, archiduc d'Autriche.*

(*) Moniteur du 14 thermidor an 6 (1er. août 1798), et du 17 thermidor an 6 (4 août 1798).

Buonaparte, général en chef des Français). Bustes de l'Archiduc Charles et du général Bonaparte en regard. Dessous : IETTON.

Revers semblable à celui de la pièce précédente [34m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N° 821. Pl. 82. 17 Octobre 1797. Jeton.

Carl. Erzh. v. oester. u. Buonaparte R/ Voilà soldats valeureux, etc.

CARL ERZH : V : OESTER : U : BUONAPARTE GEN : D : FRAN : (*Carl Erzherzog von oesterreich und Buonaparte general der Franzosen*) (*Charles, archiduc d'Autriche, et Buonaparte, général des Français*). Bustes de l'archiduc Charles et du général Bonaparte, en regard. Dessous : CAMPO FORMIDO D : 17 OCTO : 1797 (*Den 17 october 1797*) (*Campo-Formio, le 17 octobre 1797*).

VOILA SOLDATS VALEUREUX LE FRUIT DE VOS TRAVAUX. Minerve, assise sur un trophée d'armes, tient de la main droite une branche de laurier et une branche de chêne, et s'appuie sur un bouclier orné d'un faisceau. Au-dessous : IETTON 1797 [33m].

Voyez l'article de la pièce N°. 819.

Cette médaille, relative à la paix de Campo-Formio, est singulière par le mélange des deux langues qui y ont été employées.

Le revers de cette pièce se trouve aussi à des médailles classées à la date du 31 décembre 1796, N°s. 766 à 768, et à d'autres pièces qui seront décrites à la date du 31 décembre 1797.

N°. 822. Pl. 82. 24 Novembre 1797. Jeton.

Caisse d'Escompte du commerce. ℞ Association du 4 frimaire an 6.

CAISSE D'ESCOMPTE DU COMMERCE. La Vigilance, debout, tenant une lampe allumée, est placée entre un bureau couvert de papiers, et un siége antique orné de la figure d'une oie. Sur la partie élevée du bureau est un coq; ce meuble est orné du caducée, et sa base porte : ANDRIEU F. (*fecit*). En haut, une étoile. Exergue : VIGILANCE. Au-dessous, des épis.

Dans le champ : ASSOCIATION DU IV FRIMAIRE AN VI POUR LA PROSPERITÉ DU COMMERCE. Sans types. Pièce octogone [35^{m}].

La Caisse d'escompte du commerce fut fondée le 4 frimaire an 6 (24 novembre 1797). C'était une institution particulière, établie d'après les droits consacrés dans la constitution de l'an 3, sans autorisation ni loi spéciale. Cette caisse avait pour objet d'escompter les effets de commerce, et principalement ceux souscrits par les marchands en détail de Paris. Elle fut réunie à la Banque de France, à dater du commencement de l'an 12, et liquidée.

Ce jeton de la Caisse d'escompte du commerce servait aux distributions pour droit de présence aux assemblées de son administration. Il est de Bertrand Andrieu.

Ainsi que le coq, l'oie est le symbole de la vigilance, par allusion à celles qui sauvèrent le Capitole assiégé par les Gaulois.

N°. 823. Pl. 82. 31 Décembre 1797. Repoussé.

Fruit de la paix. ℞ *Sans revers.*

La Paix, tenant une couronne et une corne d'abondance. Elle est entourée des attributs des sciences, des arts et du commerce; près d'elle est une demi-colonne. A droite, la mer et des vaisseaux. En haut, à droite, le soleil rayonnant. Exergue : FRUIT DE LA PAIX. Le tout est dans une large bordure.

Sans revers. [57^{m}].

Cette pièce paraît devoir être classée à la fin de l'année 1797, époque où la paix de Campo-Formio venait d'être signée.

N°. 824. Pl. 82. 31 Décembre 1797. Repoussé.

Elle doit plaire. *Minerve, debout.* ℞ *Sans revers.*

Minerve ou la Sagesse debout, tenant un flambeau dont elle se sert pour mettre le feu à un amas d'armes; elle tient de la main gauche une branche d'olivier. A droite, un palmier. Exergue, ELLE DOIT PLAIRE.

Sans revers [48m].

Cette pièce paraît devoir être classée à la fin de 1797, comme la précédente.

Il existe des épreuves de ce repoussé, qui sont frappées sur une plaque de cuivre octogone, du diamètre de 67m. J'en ai vu une de cette grandeur, au bas de laquelle on a placé, avec des poinçons, l'inscription suivante en relief : L.VILLE AN 9 R F. (*Lunéville an neuf, République française*). Je pense que cette inscription a été ajoutée postérieurement, et que cette pièce n'en doit pas moins être classée à l'année 1797.

N°. 825. Pl. 82. 31 Décembre 1797. Repoussé.

Elle doit plaire. *Minerve, assise.* ℞ *Sans revers.*

Minerve ou la Sagesse, assise, tenant un flambeau, et appuyée sur un bouclier dans le centre duquel est un œil rayonnant. Devant la déesse est un amas d'armes qu'elle paraît prête à brûler; derrière elle on voit un palmier, les attributs du commerce et le coq. Exergue : ELLE DOIT PLAIRE.

Sans revers [48m].

Cette pièce paraît devoir être classée à la fin de 1797, comme les deux précédentes.

N°. 826. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Consociare amat. ℞ Societé Philotechnique.

CONSOCIARE AMAT (*Elle aime à réunir*). Minerve, debout et casquée, tient le niveau et la haste; son casque est orné d'un panache; à ses pieds sont des instrumens d'architecture. A gauche, des assises de pierres.

Dans le champ : SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE. Au-dessous, un fleuron. [30m].

Quelques personnes distinguées par leurs connaissances et leurs talens conçurent l'idée, vers le milieu de l'an 3 de la République (1795), de former une réunion qui pût être utile à l'avancement des arts et des lettres, ainsi qu'à ceux qui s'en occupaient. Il n'existait alors aucune société de cette nature; les académies avaient été supprimées, et l'Institut National n'était pas encore formé. La Société Philotechnique, tel fut le titre que l'on adopta, fut donc fondée à cette époque. Cette société fut composée de savans, de gens de lettres et d'artistes; son but était l'encouragement des sciences et des arts, et les avantages que ses membres trouvaient dans des séances où l'on se réunissait. Cette société existe encore aujourd'hui sur les mêmes bases.

La Société décida la fabrication et la distribution de jetons, dans sa séance du 2 thermidor an 5 (20 juillet 1797). Le directeur de la Monnaie des médailles, de Cotte, membre de la Société, offrit de surveiller particulièrement la fabrication de ces jetons, et d'y apporter toute l'économie dont cette fabrication était susceptible. Pour épargner les frais de gravure d'un coin, il présenta celui d'un jeton portant pour emblême une Minerve environnée de divers attributs des arts, et tenant d'une main le niveau avec cette légende : *consociare amat*. Ce type fut adopté. Le même membre de la société ayant ensuite proposé de faire graver sur le revers ces mots : *Société Philotechnique*, l'assemblée adopta cette proposition.

Ce jeton était destiné à être distribué aux membres de la Société pour leur droit de présence aux séances.

Le jeton décrit dans cet article est celui qui fut adopté par la Société, ainsi qu'on vient de le voir. L'avers de ce jeton est un coin qui avait déjà servi, en effet, antérieurement à la révolution, pour une autre société, au revers d'une tête de Louis XVI, ainsi que pour un jeton du Lycée républicain qui a été décrit à la date du 31 décembre 1795, N°. 696.

L'inscription : *consociare amat* est imitée d'Horace.

Quà pinus ingens albaque populus
Umbram hospitalem consociare amant
Ramis..... Horace, L. II, od. 3, v. 9-11.

(*Où le pin élevé et le blanc peuplier aiment à associer l'ombre hospitalière de leurs rameaux*).

Ce jeton ayant été adopté par la Société Philotechnique, ainsi qu'on vient de le voir, en juillet 1797, il se trouve classé convenablement à la fin de cette année.

La Société se servit de ce jeton jusqu'à l'époque du mois de février 1805. Il fut alors remplacé par celui qui est décrit au numéro suivant.

Le coin de l'avers de cette pièce a aussi été employé pour un autre jeton qui porte à son revers : *Liberté, Egalité.* Il est décrit N°. 828.

N°. 827. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Tête d'Apollon. ℞ Societé Philotechnique fondée en l'an 3. 1795.

Tête d'Apollon à gauche. Devant, une branche de laurier, et derrière, une lyre. Dessous : ANDRIEU. F. (*fecit*).

℞ SOCIETÉ PHILOTECHNIQUE. Dans le champ : FONDÉE EN L'AN 3. 1795. Dessous, une abeille [30^{m}]

Voyez l'article de la pièce précédente.

Ainsi qu'on l'a vu à la fin de l'article précédent, le jeton adopté par la société en 1797 servit jusqu'à l'époque du mois de février 1805. Ce jetòn fut alors remplacé par celui décrit dans le présent article qui fut distribué pour la première fois, le 2 ventôse an 13 (21 février 1805).

Quoique ce second jeton n'ait donc été frappé qu'en 1805, et qu'il ne soit pas à la rigueur relatif à l'année 1797, il m'a semblé convenable de le publier avec le précédent, parce qu'il porte la date de la fondation de la société, et que l'on aurait pu regretter de ne pas le trouver dans cet ouvrage.

Cette pièce a été gravée par Bertrand Andrieu. On en trouve des épreuves frappées avec une virole et d'autres avec un cordon ; ce qui constitue deux variétés trop peu importantes pour être distiguées par deux numéros différens.

N°. 828. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Consociare amat. *Casque orné d'un panache.* Ꝛ Liberté Egalité.

CONSOCIARE AMAT. (*Elle aime à réunir*). Minerve, debout et casquée, tient le niveau et la hasté; son casque est orné d'un panache; à ses pieds sont des instrumens d'architecture. A gauche, des assises de pierre.

Dans une couronne de chêne : LIBERTÉ EGALITÉ. Dessous la couronne : B. (*Bernier*) [30m].

Je n'ai pas pu découvrir pour quel usage ce jeton a été frappé; il servait très-probablement à une société particulière. Il est convenablement classé à la date de 1797, d'autant plus que son avers a été employé pour le jeton de la Société Philotechnique, frappé dans cette année, comme on vient de le voir à l'article N°. 826.

La légende de l'avers est imitée d'Horace, ainsi qu'on l'a vu à l'article du N°. 826.

L'avers de cette pièce a été aussi employé pour un jeton du Lycée républicain, classé au 31 décembre 1795, N°. 696; et pour le jeton de la Société Philotechnique qui a été décrit N°. 826. Le revers a été employé pour un autre jeton qui est décrit N°. 830.

Bernier est le nom du graveur. Il ne m'a pas été possible trouver des renseignemens sur cet artiste.

Il y a une variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

N°. 829. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Consociare amat. *Casque sans panache.* Ꝛ Liberté Egalité.

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec quelques variétés dans la disposition; la principale est que le casque de Minerve est sans panache.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, du même coin. [30m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 830. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Justum. rectumque. tuetur. ℞ Liberté Egalité.

JUSTUM. RECTUMQUE. TUETUR. (*Elle défend ce qui est juste et droit*). La Justice, debout, tenant le glaive et la balance. Dans une couronne de chêne : LIBERTÉ EGALITÉ. Dessous la couronne : B. (*Bernier*) [30m].

J'ignore pour quel usage on a frappé ce jeton, qui était probablement destiné à quelque corps judiciaire. Je le classe à l'année 1797, à laquelle il peut d'autant mieux appartenir que son revers a servi, ainsi qu'on vient de le voir, pour un autre jeton qui est probablement relatif à cette année.

L'avers de cette pièce avait été employé au revers de la tête de Louis XVI, pour un jeton frappé avant la révolution. Cet avers a été aussi employé pour un jeton de la Préfecture de police de Paris frappé sous le consulat.

Le revers a été employé pour une pièce décrite aux deux numéros précédens.

N°. 831. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Médaille.

République française. ℞ Respect à la loi.

Dans une couronne de chêne : RESPECT A LA LOI. La République française, debout, appuyée sur le faisceau et tenant la pique, surmontée du bonnet de la Liberté. Exergue : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [41m].

Cette médaille, frappée à la monnaie de Milan en 1797, fut donnée dans cette année par les autorités françaises aux commissaires de police de cette ville, comme marque distinctive de leurs fonctions. La présence de l'armée française, qui occupait le pays depuis peu de temps, explique pourquoi cette pièce fut faite avec des légendes françaises.

Cette médaille a été gravée par Joseph Salwirck, graveur de la Monnaie de Milan.

N°. 832. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Médaille.

Buonaparte. ℞ Voilà, soldats valeureux, etc. *Minerve.* 1797. 42^{m}.

BUONAPARTE GENERAL EN CHEF DE LA BRAVE ARMEÉ D'ITALLIE (*sic*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche. Sur le bord du bras : P. F. (*Pierre Ferrier*).

VOILA SOLDATS VALEUREUX LE FRUIT DE VOS TRAVAUX. Minerve, assise sur un trophée d'armes, tient de la main droite une branche de laurier et une branche de chêne, et s'appuie du bras gauche sur un bouclier orné du faisceau. Au-dessous : 1797 [42^{m}].

Cette médaille qui porte l'année 1797, sans se rapporter positivement au traité de Campo-Formio, est convenablement classée à la fin de cette année. Elle a été gravée par Pierre Ferrier, et frappée à Genève.

Il existe une pièce semblable avec l'indication de l'année 1796. Elle a été décrite à la date du 31 décembre 1796, N°. 766. Le type du revers se trouve aussi à d'autres pièces classées au 31 décembre 1796, au 17 octobre 1797, et ci-après.

N°. 833. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Buonoparte. ℞ Voilà, soldats valeureux, etc. *Minerve.* 1797. 33^{m}.

BUONOPARTE GENERAL EN CHEF DE LA BRAVE ARMEE DITALLIE (*sic*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à droite.

VOILA SOLDATS VALEUREUX LE FRUIT DE VOS TRAVAUX. Minerve, assise sur un trophée d'armes, tient de la main droite une branche de laurier et une branche de chêne, et s'appuie du bras gauche sur un bouclier orné du faisceau. Au-dessus : IETTON 1797 [33^{m}].

Cette pièce, qui est une répétition de la précédente en plus petit diamètre, doit être aussi classée à la fin de 1797. La faute BUONOPARTE qui se trouve sur cette pièce est singulière.

Deux pièces à peu près semblables se trouvent avec l'indication de l'année 1796; elles ont été décrites à la date du 31 décembre 1796, articles N°. 767 et 768.

N°. 834. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Médaille.

Buonaparte. *Sans revers ni épaulettes.* ℞ La France lui devra etc.

BUONAPARTE NÉ A AJACCIO LE 15 AOUT 1769. Buste du général Bonaparte, en uniforme brodé, sans revers, et sans épaulettes, à gauche.

Dans une couronne d'olivier : LA FRANCE LUI DEVRA LA VICTOIRE ET LA PAIX. Au-dessous : AN 6 DE LA RÉPUBLIQUE. [32^{m}].

Cette pièce a été frappée sans doute dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le traité de Campo-Formio, signé le 26 vendémiaire an 6 (17 octobre 1797), et le départ de l'expédition d'Egypte, qui eut lieu le 29 floréal an 6 (18 mai 1798). Elle est donc convenablement classée à la fin de 1797.

Il y a deux autres variétés de cette pièce, qui sont décrites aux deux numéros suivans.

N°. 835. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Médaille.

Buonaparte. *Sans revers, avec épaulettes.* ℞ La France lui devra etc.

BUONAPARTE NE' A AJACCIO LE 15 AOUT 1769. Buste du général Bonaparte, en uniforme brodé, sans revers, avec épaulettes, à gauche.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un autre coin, avec de très-légères différences [34^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 836. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Médaille.

Buonaparte, *avec revers et épaulettes.* R/ La France lui devra etc.

BUONAPARTE NE' A AJACCIO LE 15 AOUT 1769. Buste du général Bonaparte, en uniforme brodé, avec revers et épaulettes, à gauche. Avers semblable à celui de la pièce précédente [34m].

Voyez l'article de la pièce N°. 834.

N°. 837. Pl. 83. 31 Décembre 1797. Jeton.

Heros Buonaparte. R/ General en chef.

HEROS BUONAPARTE. Buste du général Bonaparte, à droite.
GENERAL EN CHEF. Le général en chef Bonaparte, vêtu à l'antique, tenant le bâton de commandement, et à cheval, allant à droite. Exergue : IETTON [25m].

Cette pièce, ayant été faite vraisemblablement en 1797, me paraît devoir être classée à la fin de cette année.

N°. 838. Pl. 84. 31 Décembre 1797. Médaille-décoration.

Franz II. R/ Den biederen soehnen etc. 42m.

FRANZ II. RÖM. KAI. ERZHERZOG ZU OESTERREICH. (*Franz der zweite Romischer kaiser etc.* (*François second, empereur des Romains, archiduc d'Autriche*). Tête de François II, couronné de laurier, à droite. Dessous : I. N. WIRT. F. (*Jean-Népomucène Wirt fecit*).
Dans une couronne de chêne, on lit : DEN BIEDEREN SOEHNEN OESTER-

REICHS DES LANDESVATERS DANK MDCCXCVII (*Aux loyaux fils de l'Autriche, remercîment de la patrie*). Pièce ayant une belière [42^{m}]. Argent.

Cette pièce est une médaille-décoration qui fut distribuée, en l'année 1797, par ordre de l'empereur d'Allemagne François II (depuis François 1er, empereur d'Autriche), aux militaires du Landsturm des provinces autrichiennes qui s'étaient distingués dans la guerre contre la France, terminée par les préliminaires de Leoben du 9 avril 1797. Il fut distribué une très-grande quantité de ces médailles, et l'on disait même à cette époque que leur nombre s'élevait à 372,000 (*).

Cette pièce a été frappée avec plusieurs coins semblables pour les légendes, mais offrant de très-légères différences dans la gravure, ce qui a produit des variétés qu'il serait inutile de désigner. Il suffit d'en décrire deux qui sont distinctes par le diamètre et le travail. Celle décrite dans cet article est la plus grande. Son avers est d'un travail un peu relevé et de meilleur style que la variété portée au numéro suivant.

N°. 839. Pl. 84. 31 Décembre 1797 Médaille-décoration.

Franz II. R. Den biederen soehnen etc. 39^{m}

Avers semblable à celui de la pièce précédente, mais d'un autre coin, avec de très-légères différences. Le travail est très-peu relevé.
Revers semblable à celui de la pièce précédente, mais d'un autre coin, avec de très-légères différences. Pièce ayant une belière [39^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 840. Pl. 84. 31 Décembre 1797. Médaille-décoration.

Franz II. R. Den tapferen vertheidigern etc.

FRANZ II. R. K. ERZH. ZU OEST. GEF. GRAF VON TYROL. (*Franz der zweite Romischer Kaiser Erzherzog zu oesterreich Gefürstéter*

(*) Moniteur du 1er fructidor an 5 (18 août 1797).

graf von Tyrol) (*François second, empereur des Romains, archiduc d'Autriche, comte princier de Tyrol*). Tête de François II, couronnée de laurier, à droite. Dessous : F. N. WIRT. F. (*Jean-Népomucène Wirt fecit*).

Dans une couronne de laurier on lit : DEN TAPFEREN VERTHEIDIGERN DES VATERLANDES MDCCXCVII (*Aux vaillans défenseurs de la patrie*). Pièce ayant une belière [40^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce N°. 838.

Cette pièce-ci est de la même nature; elle fut distribuée dans la même année 1797 et pour les mêmes motifs, aux militaires du Landsturm du Tyrol (*).

On a déjà vu, à la date du 31 décembre 1796, article N°. 771, une médaille-décoration distribuée en cette année aux militaires tyroliens, dont il ne fut donné qu'un petit nombre, et qui fut remplacée par celle décrite dans cet article.

N°. 841. Pl. 84. 31 Décembre 1797. Médaille-décoration.

C. W. E. R. Vertheidiger des vaterlandes. 24^{m}. (*Trèves*).

Dans le champ, les trois lettres entrelacées : C. W. E. (*Clemens Winceslaus, Elector*) (*Clément Wenceslas, électeur*). Elles sont surmontées de la couronne électorale, et entourées de deux branches de laurier.

Dans le champ : VERTHEIDIGER DES VATERLANDES (*Défenseur de la patrie*). Sans types. Pièce ayant une belière [24^{m}]. Or.

Clément Wenceslas, prince-évêque et électeur de Trèves, par un ordre daté de Dresde, le 9 janvier 1797, fixa que des médailles-décorations, en or et en argent, seraient distribuées aux militaires à son service qui se distinguaient dans la guerre contre les Français. Nos armées en Allemagne étaient en ce moment en retraite et se rapprochaient du Rhin. Ces médailles devaient être considérées, non pas comme un ordre, mais comme récompense militaire, et une augmentation de solde était accordée à ceux qui en seraient décorés. Elles se portaient suspendues à un ruban bleu à liserés jaunes. Cette distinction ne fut pas fort multipliée, car la médaille d'or ne fut accordée qu'à cinq militaires, et celle d'argent à dix-huit

(*) Moniteur du 4 messidor an 5 (22 juin 1797) — du 27. fructidor an 5 (13 août 1797).

La pièce décrite dans cet article est la décoration d'or ; elle est de la valeur de deux ducats. Celle d'argent, décrite au numéro suivant, est à peu près semblable, mais d'un plus grand diamètre.

Je n'ai pas vu l'original de cette médaille qui doit être en effet fort rare, puisqu'elle n'a été décernée qu'à cinq militaires; je la publie d'après l'ouvrage de J.-J. Bohl (*).

N°. 842. Pl. 84. 31 Décembre 1797. Médaille-décoration.

C. W. E. ℞ Vertheidiger des vaterlandes. 41m. (*Trèves*).

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un coin plus grand.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un coin plus grand. Pièce ayant une belière [41m]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La pièce du présent article est la médaille-décoration d'argent de Trèves.

N°. 843. Pl. 84. 31 Décembre 1797. Médaille-décoration.

Ferdinandus IV. ℞ Militibus bene de rege ac patria meritis. 1797.

FERDINANDUS IV. UTRIUSQ. SICILIAE REX P. F. A. (*Ferdinandus quartus, utriusque Siciliæ Rex, pius, felix, augustus*) (*Ferdinand quatre, roi des Deux-Siciles, pieux, heureux, auguste*). Buste de Ferdinand IV, casqué et cuirassé, à droite.

MILITIBUS BENE DE REGE AC PATRIA MERITIS (*Aux soldats qui ont bien mérité du roi et de la patrie*). Femme debout, posant une couronne de laurier sur la tête d'un guerrier, aussi debout. En bas, à droite, un aigle. Exergue : Æ. V. A. MDCCXCVII. (*Æræ vulgaris anno 1797*) (*An de l'ère vulgaire 1797*). Pièce ayant une belière. [37m]. Argent.

(*) Die Trierische münzen, cronologisch geordnet und beschrieben, durch J. J. Bohl. Coblenz, 1813, in-8°. Pl. 42.

La cour de Naples se disposait depuis quelque temps à faire la guerre à la France, lorsqu'elle prit, à la fin du mois de novembre 1798, la résolution d'agir ouvertement. Le roi de Naples s'avança avec son armée, commandée par le général autrichien Mack, et fit attaquer les avant-postes français sur les frontières de l'état Romain, le 4 frimaire an 7 (24 novembre 1798) sans déclaration de guerre. Le nombre des troupes françaises était peu considérable sur ce point. Il fallut se retirer, et l'on abandonna le 6 frimaire la ville de Rome, en laissant une garnison dans le château Saint-Ange. Les principales autorités de la République romaine accompagnèrent le quartier-général, et l'on se retira jusqu'à Perugia. Le roi de Naples entra à Rome le 9 frimaire an 7 (29 novembre 1798). Mais les succès de cette invasion ne furent pas de longue durée. Le général Championnet, ayant réuni des forces, marcha en avant, et le 15 frimaire an 7 (5 décembre 1798) l'armée napolitaine, forte de 40,000 hommes, fut mise en déroute complète à Civita-Castellana par l'aile droite de l'armée française, composée d'environ six mille hommes, commandés par le général Macdonald. Le 26 frimaire (16 décembre 1798), les Français rentrèrent dans la ville de Rome, dont la garnison du château Saint-Ange avait pris possession deux jours avant. Le général Championnet poursuivit ses succès sans donner de relâche aux débris de l'armée napolitaine; toutes les positions furent occupées, Gaëte et Capoue pris, et l'armée française entra à Naples le 4 pluviôse an 7 (23 janvier 1799), après trois jours de combats contre les *Lazzaroni*. La cour de Naples s'était retirée en Sicile.

Le roi Ferdinand avait fait frapper cette médaille en 1797, lorsqu'il méditait déjà d'attaquer la France. Il la destinait à être donnée en récompense aux soldats qui se distingueraient dans cette guerre. Le peu de durée de la campagne et ses résultats ne permirent pas que les distributions de cette médaille-décoration eussent lieu, ou du moins il dut en être donné bien peu. Le 14 nivôse an 7 (3 janvier 1799), au milieu de la déroute de l'ennemi, un faible détachement de l'armée française s'empara de Gaëte, ville très-forte par sa situation et ses fortifications, et défendue par une garnison de 4000 Napolitains. On trouva dans cette place les épreuves de cette médaille destinées à être distribuées par le roi de Naples à son armée. Ces médailles étaient au nombre de trente mille, toutes en argent (*).

Cette pièce portant la date de 1797, il convient de la classer à la fin de cette année.

(*) Moniteur du 30 nivôse an 7 (19 janvier 1799) — du 2 pluviôse an 7 (21 janvier 1799).

1798.

Du 1er. Janvier au 21 Septembre. — AN 6me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 22 Septembre au 31 Décembre. — AN 7me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792, article de la médaille N°. 374.

N°. 844. Pl. 85. 30 Mars 1798. Médaille.

L'an premier de la Republique helvétique etc. Ry. A Fred^ic^. Cesar Laharpe, etc.

L'AN PREMIER DE LA REPUBLIQUE HELVETIQUE UNE ET INDIVISIBLE. Le faisceau surmonté du chapeau de Guillaume-Tell orné de plumes, symbole de la Liberté helvétique, et entouré d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne. Exergue : AN^ne^ VI DE LA REP^qe^. FRANCAISE REGENERATRICE (*An sixième de la république française régénératrice*).

DERNIERE SEANCE DE LA REPRESENTATION PROVISOIRE DU PAYS DE VAUD. Dans le champ, une couronne de chêne et au-dessous : A FRED^IC^. CESAR LAHARPE LE PEUPLE VAUDOIS RECONNOISSANT 30. MARS. 1798. C. W. F. (*A Frédéric-César Laharpe etc. Charles-Wielandy fecit*) [63^millimètres^].

Frédéric-César Laharpe, né dans le pays de Vaud, y exerçait la profession d'avocat lorsqu'il se rendit en Russie, où il fut chargé de l'éducation des grands-ducs Alexandre et Constantin, fils de Paul 1er. Il se distingua dans cette cour par son savoir, sa conduite, sa franchise et ses opinions libérales. De retour dans sa patrie, avec le rang de colonel au service de Russie, à l'époque de la révolution française, il écrivit en faveur des principes de liberté, fut persécuté et vint en France. Il désirait, comme tous ses compatriotes, que

le pays de Vaud fût soustrait au joug du canton de Berne, et devînt un canton séparé. Il coopéra par son influence auprès du gouvernement français à l'affranchissement de sa patrie, qui eut lieu au commencement de 1798. L'assemblée provisoire du canton de Vaud lui décerna en conséquence cette médaille dans sa dernière séance, le 30 mars 1798. Il lui en fut remis une épreuve en or de la valeur de cinq cents francs (*).

F.-C. Laharpe fut ensuite un des directeurs de la république helvétique. Mécontent du Corps-Législatif, il voulut le dissoudre par un coup d'état; mais il ne réussit pas dans ses projets, et le Directoire, divisé, fut dissous lui-même le 7 janvier 1800. Cette journée fut une des plus mémorables au milieu des tristes dissensions qui agitèrent la Suisse depuis 1797 jusqu'à l'acte de médiation en 1803. F. C. Laharpe, à la suite de cette révolution, fut arrêté, s'échappa et se retira en France, où il était encore en 1814. L'empereur Alexandre fit à son ancien instituteur un accueil distingué, le décora du grand-cordon de l'ordre de Saint-André, et lui donna le titre de général. F.-C. Laharpe défendit au congrès de Vienne l'indépendance du canton de Vaud, que les prétentions de Berne ne cessaient de menacer. Ses efforts contribuèrent à conserver la liberté à sa patrie. Il s'y établit alors; l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens l'accompagnèrent dans sa retraite.

N°. 845. Pl. 85. 20 Mai 1798 Médaille

Repres. du peup. l'an VI. R/ Conseil des Anciens. (3me. *session*).

Dans une couronne de chêne : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Le faisceau, surmonté du bonnet de la Liberté, entouré de deux cornes d'abondance, d'une branche d'olivier, et d'une branche de chêne. Exergue : REPRÉS. DU PEUP. L'AN VI. (*Représentant du peuple. L'an sixième*).

CONSEIL DES ANCIENS. Dans un cercle, formé par le serpent se mordant la queue, sont le niveau et des tables, sur lesquelles on lit : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. L'exergue est vide; on y gravait en creux le nom du représentant porteur de la médaille; mais cet exergue est quelquefois resté lisse [50^m^].

(*) La troisième session du Corps-Législatif établi par la constitution de l'an 3, et divisé en Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents, commença le 1er. prairial an 6 (20 mai

(*) Moniteur du 24 germinal an 6 (13 avril 1798).

1798). Cette médaille est celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Anciens pour cette session de l'an 6.

Cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 846. Pl. 85 20 Mai 1798. Médaille.

Repres. du peup. L'an VI. R/ Conseil des Cinq-Cents (*3me. session*)

Avers semblable à celui de la médaille précédente.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. Dans un cercle, formé par le serpent se mordant la queue, sont le niveau et des tables, sur lesquelles on lit : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. L'exergue est vide; on y gravait en creux le nom du Représentant porteur de la médaille; mais cet exergue est quelquefois resté lisse. [59m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette médaille est celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Cinq-Cents, pour la session de l'an 6.

Cette médaille est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

---

28 Juin 1798.

Le 10 messidor an 6 (28 juin 1798) fut célébré à Paris la fête de l'Agriculture, conformément au décret de la Convention Nationale du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795). On a vu, à la date du 30 mars 1796, article de la médaille N°. 726, quel était le but de ce décret. L'administration centrale du département de la Seine se rendit aux Champs-Elysées, où l'on avait élevé un temple de verdure dédié à Cybèle. Tout ce qui se rapporte à l'agriculture se trouvait réuni dans cette fête, qui fut célébrée avec la pompe convenable.

Le président de l'administration centrale, après un discours analogue à l'objet de la fête, proclama les noms de trois cultivateurs dont les travaux avaient mérité la couronne d'encouragement. Il présenta ensuite à chacun d'eux une couronne et une médaille d'argent portant cette inscription : *L'Administration centrale de la Seine à.....cultivateur.* Le président de l'administration centrale traça ensuite un sillon.

Les trois cultivateurs qui reçurent ces prix d'encouragement étaient les citoyens Pepin de Montreuil, Charlemagne du Bourget, et Ivart de Maisons (*).

Il ne m'a pas été possible, malgré mes recherches, de retrouver une des médailles qui

(*) Moniteur du 14 messidor an 6 (2 juillet 1798).

furent décernées dans cette fête ; je ne puis donc pas donner la description de cette pièce. Il est très-probable que ce n'était pas une médaille frappée exprès pour cette circonstance, mais une pièce qui avait servi précédemment pour d'autres usages, et sur laquelle on grava au burin la légende ci-avant indiquée, si pourtant cette pièce a été réellement distribuée ; car j'aurais lieu de croire, d'après quelques renseignemens que j'ai eus, que ces trois médailles ne furent pas remises aux personnes nommées dans la relation de la cérémonie.

Le gouvernement se proposait alors de donner dans les années suivantes plus d'éclat encore à la fête de l'Agriculture. Par une circulaire du 21 ventôse an 7 (11 mars 1799), le ministre de l'intérieur demanda qu'il lui soit envoyé des départemens des renseignemens à cet égard. Parmi les moyens indiqués comme devant servir à solenniser cette fête, le gouvernement se réservait d'ajouter, aux dispositions déjà prises, des dons publics de médailles d'or, de bêtes de race, etc. (*).

N°. 847. Pl. 85. 2 Juillet 1798. Médaille

Napilone Buonaparte. R/ Landed at Alexandria.

NAPILONE BUONAPARTE (*sic*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, de face, la tête tournée à gauche. Dessous : GENERAL OF THE FRENCH ARMY IN EGYPT (*Général de l'armée française en Egypte*).

Des drapaux, une pièce de canon, des projectiles, deux tentes, et, dans le fond une pyramide. Exergue : LANDED AT ALEXANDRIA JULY 2, 1798. (*Descente à Alexandrie. 2 juillet 1798*). Dessous : MDCCXCIX [39^m].

L'armée française destinée à l'expédition d'Egypte partit de Toulon le 30 floréal an 6 (19 mai 1798), s'empara de Malte le 24 prairial an 6 (12 juin 1798), et arriva devant le port d'Alexandrie le 13 messidor an 6 (1er. juillet 1798). Dès le soir du même jour, le général Bonaparte monta sur une demi-galère, et il débarqua le lendemain, 2 juillet, de très-grand matin. Il passa aussitôt la revue des troupes qui étaient déjà à terre. Le jour suivant, le reste de l'armée fut débarqué.

Cette médaille fut frappée en Angleterre, en 1799, par quelque admirateur du général Bonaparte, pour consacrer la mémoire de cet événement. L'orthographe du nom *Napilone* est singulière.

(*) Journal de Paris du 6 germinal an 7 (25 mars 1799).

N°. 848. Pl. 85. 21 Juillet 1798. Repoussé.

Songé que du haut de ces monument etc. Les Français en Egypte. R/ *Sans revers.*

SONGÉ QUE DU HAUT DE CES MONUMENT QUARANTE SIECLES VOUS CONTEMPLENT (*sic*). Le général en chef Bonaparte, debout, harangue l'armée française représentée par un sapeur, un mamelouck et quatre grenadiers, dont on aperçoit l'un à peine. Au fond, trois pyramides. Dans le ciel, trois étoiles. Exergue : LES FRANÇAIS EN EGYPTE.

Sans revers. [60m].

La bataille des Pyramides eut lieu le 3 thermidor an 6 (21 juillet 1798) entre les villages d'Embabeh et de Ghizeh, près du Nil, en vue des Pyramides, à une lieue du Kaire. Le général Bonaparte adressa à l'armée les paroles qui servent de légende à cette pièce. Les Beys furent défaits ; ils perdirent deux mille hommes, trente canons, et quatre cents chameaux chargés. La perte de l'armée française fut presque nulle. Le lendemain, le Kaire fut occupé par nos troupes.

Cette pièce fut gravée à cette époque, pour être montée en médaillon ou placée sur des tabatières. On en a fait depuis une répétition avec quelques différences, qui est décrite au numéro suivant.

N°. 849. Pl. 85. 21 Juillet 1798. Repoussé.

Songez que du haut de ces monuments etc. 3 thermidor an 6. R/ *Sans revers.*

SONGEZ QUE DU HAUT DE CES MONUMENTS QUARANTE SIECLES VOUS CONTEMPLENT. Le général en chef Bonaparte, debout, harangue l'armée française représentée par un sapeur, un mamelouck et quatre grenadiers, dont on aperçoit l'un à peine. Au fond, trois pyramides. Exergue : 3 THERMIDOR AN 6. 23 JUILLET 1798. (*Pour 21 juillet 1798*). Sur la barre de l'exergue à gauche : J. D. B. (*Jean Du Bois*).

Sans revers [60m].

Voyez l'article de la pièce précédente.

La bataille des Pyramides eut lieu le 21 juillet 1798 (3 thermidor an 6), et non le 23 de ce mois, comme le porte cette pièce par erreur.

Cette pièce est une répétition de la précédente avec quelques différences, qui a également été faite pour être montée en médaillons ou placée sur des tabatières. Elle a été gravée par un artiste nommé Jean-Joseph Du Bois, plusieurs années après l'événement auquel elle se rapporte, et même depuis 1815.

---

21 Juillet 1798.

Le gouvernement fit demander à M. Augustin Dupré, dans les premiers temps du consulat, un projet pour une médaille relative à la bataille des Pyramides. M. Dupré composa cette médaille, qui ne fut pas exécutée. Son projet fut publié dans les derniers mois de l'an 10 (1802). (*) En voici la description :

LA LIBERTE DONNEE A L'EGYPTE. Un héros, la tête couverte d'un casque surmonté d'un coq, et vêtu seulement d'un manteau, allant à droite, tient d'une main son glaive et de l'autre la statue de la Liberté. Il offre cette statue à une femme demi-nue, un genou en terre et les bras élevés, représentant l'Égypte, et caractérisée par le crocodile qui est près d'elle. A gauche, on voit la figure couchée du Nil, dans l'attitude de l'étonnement; appuyé sur le sphinx et tenant une corne d'abondance. Sur le second plan, on aperçoit la bataille et la déroute des mamelouks. Dans le lointain, sont les pyramides. Exergue : BATAILLE DES PYRAMIDES.

Sans revers.

N° 850. Pl. 85. 22 Juillet 1798. Médaille.

Conquête de la Basse-Egypte. R/ *Les pyramides de Ghizeh.*

Le Nil, couché, appuyé sur un sphinx, tenant des épis et une corne d'abondance : sept enfans sont groupés à l'entour. Exergue : CONQUÊTE DE LA BASSE EGYPTE AN VII. Au-dessous de l'exergue à gauche : BRENET.

Vue des trois pyramides de Ghizeh, près de la ville du Kaire. Exergue : DENON DIR. G.^L DU MUSÉE C. D. ARTS—BRENET. (*Denon, directeur général du Musée central des Arts—Brenet*) [33^m].

(*) Annales du Musée et de l'Ecole moderne des beaux-arts, par Landon, t. 2, pl. 18.

L'armée française arriva devant Alexandrie le 13 messidor an 6 (1er. juillet 1798). Cette ville fut prise d'assaut le lendemain. Rosette se rendit ensuite ; le 10 juillet eut lieu la bataille de Rhamanié ; le 11, le combat de Chebreisse ; le 21, la bataille des Pyramides ; et le 4 thermidor an 6 (22 juillet 1798) l'armée fit son entrée dans la ville du Kaire.

Cette médaille, destinée à rappeler cette courte et glorieuse campagne, doit être classée au jour qui la termina, à celui de l'entrée de l'armée dans la capitale de l'Egypte. Cette pièce fut frappée postérieurement aux événemens auxquels elle se rapporte, sous le gouvernement consulaire. Elle a été gravée par M. Nicolas-Guy-Antoine Brenet, fils de Antoine Brenet dont il a été décrit une médaille à la date du 14 juillet 1790, N°. 156.

La figure du Nil représentée sur le premier côté de cette médaille est une imitation de la statue antique de ce fleuve qui est au musée du Vatican, à Rome. On voit dans celle-ci seize enfans, qui représentent les seize coudées de la crue du Nil, signe d'une année abondante.

Nº. 851. Pl. 86. | 28 Juillet 1798 | Médaille.

La France. R/ Les sciences et les arts reconnaissans.

La France, debout, casquée et cuirassée, tient une couronne de laurier et une lance. Sur la plinthe qui la supporte, on lit, à gauche : N. GATTEAUX F. (*Nicolas Gatteaux fecit*).

Dans une large couronne de chêne, on lit : LES SCIENCES ET LES ARTS RECONNAISSANS. Cette légende est gravée en creux au burin [73m].

Les 9 et 10 thermidor an 6 (27-28 juillet 1798), fut célébrée à Paris la fête de la Liberté, conformément au décret du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795). On a vu, à la date du 30 mars 1796, article de la médaille N°. 726, les détails relatifs au but de ce décret.

Cette fête fut solennisée cette fois par la réception des monumens de sciences et arts recueillis en Italie par l'effet de nos victoires dans cette contrée, ou qui nous avaient été cédés par le traité de Tolentino, auxquels on avait joint d'autres objets précieux venus de divers pays. Le premier jour, 9 thermidor, fut destiné à la réception solennelle de ces monumens au Champ-de-Mars par le ministre de l'intérieur. Ils y furent transportés sur des chars. Des végétaux rares, des animaux vivans, des livres, des manuscrits, des médailles, des caractères d'imprimerie de langues orientales, des marbres antiques, parmi lesquels le Lacoon et l'Apollon du Belvédère, les quatre chevaux de Venise, des tableaux dont la transfiguration de Raphaël, etc., etc., figuraient dans cette marche triomphale. Tous les monumens étaient dans les mêmes caisses dans lesquelles ils avaient été transportés à Paris. Les bustes d'Homère et de Lucius Junius Brutus furent portés dans cette cérémonie avec des marques de distinction particulière.

Le lendemain, 10 thermidor, eut lieu la présentation au Directoire Exécutif de tous ces monumens et objets précieux qui étaient en grande partie des trophées des victoires remportées par l'armée d'Italie. Après les discours relatifs à la cérémonie, le président du Directoire-Exécutif distribua à chacun des quatre commissaires, qui avaient été chargés de recueillir en Italie, et de conserver ces monumens des sciences et des arts, une médaille sur laquelle était représentée la figure de la France, et au revers cette légende : *Les sciences et les arts reconnaissans.*

Ces commissaires étaient les citoyens Thouin, naturaliste, Moitte, sculpteur, Tinet, homme de lettres, et Berthélemy, peintre (*).

La médaille décrite dans cet article est celle qui fut distribuée aux quatre commissaires dans la cérémonie du 10 thermidor an 6 (28 juillet 1798). L'avers de cette pièce avait été déjà employé pour la médaille du prix de vertu fondé en 1782, et pour celle qui fut donnée à trois défenseurs de la patrie dans la fête célébrée le 1er. vendémiaire an 6 (22 septembre 1797), ainsi qu'on l'a vu à cette date, article N°. 809. Le revers offre la même couronne que la médaille du prix de vertu de 1782, et dans le centre de la couronne, la légende : *Les sciences et les arts reconnaissans*, gravée au burin, au lieu de celle de la pièce de 1782 : *Prix de vertu.* Ces deux anciens coins furent choisis pour cette circonstance, afin d'épargner les frais de deux coins nouveaux pour une médaille dont il ne fallait que quatre épreuves, et parce que la figure de Minerve de l'avers pouvait fort bien représenter la France personnifiée, offrant une couronne aux commissaires auxquels la médaille était remise.

Il est à remarquer que l'on ait choisi pour l'inscription de cette pièce, décernée par le Directoire Exécutif dans une cérémonie nationale, la légende que P. S. B. Duvivier avait placée au revers de la médaille qu'il avait gravée en son privé nom à l'honneur du général Bonaparte, et qui a été décrite à la date du 17 octobre 1797, N°. 811. Cette conformité des légendes de ces deux médailles tendait à rappeler que tous ces monumens présentés alors au peuple français étaient les fruits des victoires gagnées ou des traités conclus par le général en chef de l'armée d'Italie.

N°. 852. Pl. 86. Août 1798. Médaille.

Rear-admiral lord Nelson. R/ Almighty god etc.

REAR-ADMIRAL LORD NELSON OF THE NILE. (*Contre-amiral lord Nelson du Nil*). Femme debout, placée sur un rocher au bord de la mer, ayant près d'elle une ancre. Elle tient de la main droite une branche de laurier, et de la gauche un bouclier, sur lequel

(*) Moniteur des 9, 13, 14 et 15 thermidor an 6 (27-31 juillet, 1er. et 2 août 1798).

est le buste de lord Nelson avec cette inscription autour : EUROPE'S HOPE AND BRITAIN'S GLORY (*Espoir de l'Europe et gloire de l'Angleterre*). En bas sur le rocher : C. H. K. (*C..... H..... Küchler*).

ALMIGHTY GOD HAS BLESSED HIS MAJESTY'S ARMS. (*Le Dieu tout-puissant a béni les armes de Sa Majesté*). Vue de la bataille navale d'Aboukyr; on voit sur la droite la côte d'Egypte, et le petit fort d'Aboukyr. Dans le fond, le soleil couchant. Exergue : VICTORY OF THE NILE AUGUST 1. 1798. (*Victoire du Nil. 1. août 1798*). Au-dessus de l'exergue, à gauche : M. & SOHO, et à droite : C. H. KUCHLER FEC. (*Mathieu Bolton. Soho. C..... H..... Küchler fecit*).

Sur la tranche : FROM ALEX^R. DAVISON ESQ^R. S^T. JAMES'S SQUARE=A TRIBUTE OF REGARD (*D'Alexandre Davison, écuyer, place Saint-James=Tribut de respect*.) [48^m].

La bataille navale d'Aboukyr eut lieu le 14 thermidor an 6 (1er. août 1798), dans la baie de ce nom, à neuf lieues d'Alexandrie.

La flotte française était restée en rade de cette ville, après le débarquement de l'armée. L'amiral Bruix s'était embossé trop loin du rivage. Nelson forma et exécuta le hardi projet de passer entre la tête de la flotte française et la terre. La ligne de l'amiral Bruix fut ainsi prise entre deux feux et coupée. L'*Orient*, vaisseau amiral, sauta; neuf vaisseaux furent pris et trois brûlés par leurs équipages, une frégate fut coulée par l'ennemi; quatre bâtimens seulement parvinrent à s'échapper. C'est le plus malheureux des combats de mer perdus par la France dans les guerres de la révolution; désastre inouï dans l'histoire de la marine moderne. La flotte anglaise fut très-maltraitée, et ne put appareiller que quinze jours après l'action.

Ce mémorable combat fut célébré en Angleterre avec un éclat et un enthousiasme qu'il est facile de concevoir. Plusieurs médailles furent frappées pour en rappeler le souvenir. Elles sont décrites dans ce numéro et les suivans. On en distribua aux officiers de la flotte. Nelson fut créé par le roi d'Angleterre baron du Nil et de Burnham-Thorpe.

La pièce décrite dans cet article fut frappée dans le magnifique établissement situé à Soho près de Birmingham, appartenant à M. Mathieu Bolton

N°. 853. Pl. 86. 1er Août 1798. Médaille.

Admiral lord Nelson. *Tête à gauche.* R/ Almigthy god. etc.

ADMIRAL LORD NELSON OF THE NILE (*Amiral lord Nelson du Nil*). Buste de lord Nelson de face, la tête tournée à gauche. Dessous: BRITAINS GLORY & DEFENCE (*Gloire et défense de la Grande-Bretagne*).

ALMIGHTY GOD HAS BLESSED HIS MAJESTY'S ARMS". (*Le Dieu tout-puissant a béni les armes de Sa Majesté*). Vue de la bataille navale d'Aboukyr; un vaisseau français, probablement l'*Orient*, entre deux vaisseaux anglais. Exergue : FRENCH FLEET DEFEATED AUGUST. 1. 1798. (*La flotte française défaite. août 1798*) [39^m^].

Voyez l'article de la médaille précédente.

N°. 854. Pl. 86. Août 1798. Médaille.

Admiral lord Nelson. *Tête à droite.* R/ Almighty god etc.

ADMIRAL LORD NELSON OF THE NILE (*Amiral lord Nelson du Nil*). Buste de lord Nelson de face, la tête tournée à droite. Dessous: BRITAINS GLORY & DEFENCE (*Gloire et défense de la Grande-Bretagne*).

Revers semblable à celui de la médaille précédente [39^m^].

Voyez l'article de la médaille N°. 852.

N°. 855. Pl. 86. Août 1798. Jeton.

England expects etc. ℞ Aboukir 14 Eng. defeated 15 french etc.

ENGLAND EXPECTS EVERY MAN WILL DO HIS DUTY (*L'Angleterre attend que chacun fera son devoir*). Buste de l'amiral Nelson à gauche. En bas, un fleuron.

Dans le champ : ABOUKIR 14 ENG. DEFEATED 15 FRENCH 10 TAKEN 2 BURNT AUG. 1, 1798 (*Aboukyr. 14 english etc.*) (*Aboukyr. 14 [vaisseaux] anglais. ont défait quinze [vaisseaux] français, dix pris, deux brûlés. 1er. août 1798*). Sans types [20^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 852.

N°. 856. Pl. 86. 1er. Août 1798. Jeton.

Nelson. ℞ Terror terribilium.

NELSON PRAEFECTUS CLASSIS ANGLICAE. (*Nelson, amiral de la flotte anglaise*). Buste de l'amiral Nelson à droite. En bas : IETTON.

TERROR TERRIBILIUM (*Terreur des terribles*). Neptune, debout, sur une coquille voguant sur la mer, frappe de son trident un cheval marin. Dans le fond, à gauche, trois vaisseaux. Exergue : I: AUGUSTI MDCCLXXXXVIII. (*1er. août 1798*) [33^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 852.

N°. 857. Pl. 86. 1er. Août 1798. Médaille.

Virtute nihil obstat et armis. ℞ Sub hoc signo vinces.

VIRTUTE NIHIL OBSTAT & ARMIS (*Rien ne résiste à son courage et à ses armes*). Femme ailée, assise, tenant une croix, et ayant

près d'elle une tête de squelette, et représentant la Religion; elle tient un écusson qu'elle couronne et sur lequel on voit le buste de face de l'amiral Nelson; on lit autour: A. LD. NELSON (*Admiral lord Nelson*) (*Amiral lord Nelson*). Dans le fond, on voit une pyramide, un lion, un palmier, et une harpe. Exergue: VICTORY OF THE NILE AUG^t. 1. 1798. (*Victoire du Nil. 1er août 1798*). Au-dessus de l'exergue à droite, on lit: WYON.

SUB HOC SIGNO VINCES (*Tu vaincras sous ce signe*). Un trophée formé de l'écusson des armes d'Angleterre, d'une ancre, et d'une banderole, sur laquelle on lit: LAUS DEO NOV. 29 1798 (*Louange à Dieu. 29 novembre 1798*). En haut, un œil rayonnant. En bas, sur le terrein qui soutient le trophée, on lit: WYON. [39^m].

Voyez l'article de la médaille N°. 852.

Cette médaille a été frappée pour rappeler les réjouissances faites à Londres le 29 novembre 1798, à l'occasion de la bataille navale d'Aboukyr du 1er. août précédent. Elle m'a paru devoir être classée à la date de la bataille, avec les précédentes.

Wyon est le nom du graveur de cette pièce.

La légende du revers est l'inscription du *Labarum* de Constantin.

N°. 858. Pl. 87. 28 Août 1798. Essai

Bonnet de la Liberté. Ⱥ Pièce d'essai frappée le 11 fructidor l'an VI.

Dans une couronne de chêne, entourée d'un grainetis, se trouve le bonnet de la Liberté.

PUR METAL DE CLOCHE. Dans le champ: PIECE D'ESSAI FRAPPEE LE XI FRUCTIDOR L'AN VI. Sans types [35^m].

Cette pièce est un essai qui n'a pas servi, et sur lequel je n'ai pu trouver aucune notion particulière. Je classe cette pièce à la date qu'elle porte, le 11 fructidor an 6, correspondant au 28 août 1798.

N°. 859. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Médaille.

Miollis general coman. le Mantovan. Ry an VI de la Repub.

Dans le champ : MIOLLIS GENERAL COMAN. LE MANTOVAN (*Miollis, général commandant le Mantouan*). Sans types.

Dans le champ : AN. VI. DE LA REPVB. FRANÇAISE VN. INDIV (*An sixième de la république française, une, indivisible*). Sans types. Cette pièce est moulée [42^{m}].

Sextus-Alexandre-François Miollis, né à Aix, le 18 septembre 1759, entra jeune dans l'état militaire, et servit sous le général Rochambeau en Amérique, dans la guerre de l'indépendance des Etats-Unis. Il s'y distingua, et, de retour en France, fut nommé capitaine. Dans les premières guerres de la révolution, il fut employé à l'armée d'Italie, et obtint en 1795 le grade de général de brigade. Il contribua à la prise de Mantoue, et fut nommé gouverneur de cette place et commandant dans le Mantouan.

Cette pièce qui porte la date de l'an 6, et qui doit être classée à la fin de cette année, c'est-à-dire au 21 septembre 1798, était sans doute destinée à quelques services de l'administration de la province du Mantouan.

N°. 860. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Jeton.

Coches de la Haute-Seine. Ry An six.

COCHES DE LA HAUTE SEINE. Deux ancres en sautoir, et au milieu une corne d'abondance verticale, contenant des épis et des fruits. Vue d'une rivière sur laquelle est un coche d'eau amarré. Un homme roule un tonneau sur la planche qui conduit à bord. Un autre y porte une charge. Diverses marchandises sont sur le rivage; quelques caisses ou tonneaux portent des marques. Exergue : AN SIX. Pièce octogone [32^{m}].

Les messageries ou voitures publiques avaient continué jusqu'en l'an six de la République à former une branche d'administration publique; elles étaient réunies aux postes. Les coches d'eau faisaient partie de la même administration. Par la loi du 9 vendémiaire

an 6 (30 septembre 1797), le gouvernement renonça au système des fermes ou régies pour les voitures publiques, qui devinrent alors une branche d'industrie privée. C'est de cette époque que datent les améliorations nombreuses qui ont eu lieu dans cette partie, sous les rapports du nombre des voitures, de leur commodité, de leurs prix et de leur rapidité. Quant aux produits en faveur de l'Etat, ils ont depuis lors décuplé.

Il se forma, aussitôt après la promulgation de cette loi, en l'an 6, pour remplacer les anciens coches d'eau, une société particulière sous le nom de Direction générale des Coches de la Haute-Seine, qui se chargea de toutes sortes de transports par eau.

Ce jeton est celui que cette société fit frapper pour les distributions de présence aux assemblées de ses administrateurs. Il y a une variété de cette pièce; elle est décrite au numéro suivant.

Quant aux voitures publiques, outre un grand nombre d'établissemens qui furent créés à la même époque pour en placer sur diverses routes; il se forma une société sous le nom d'*Entreprise générale des Messageries*, qui monta un service de voitures publiques sur toutes les routes de France. Cet établissement, qui fut placé dans l'ancien local de l'administration des messageries, rue Notre-Dame des Victoires, existe encore. Cette société ne fit frapper des jetons pour droits de présence de ses administrateurs aux assemblées que dans l'année 1809.

N°. 861. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Jeton.

Coche de la Haute-Seine. ℞ An six.

COCHE DE LA HAUTE SEINE. Deux ancres en sautoir, et au milieu une corne d'abondance verticale, contenant des épis et des fruits. Même type que la précédente, d'un autre coin, et avec la lettre : s de moins au premier mot de la légende.

Revers semblable à celui de la pièce précédente; même coin. Pièce octogone [32^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 862. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Médaille.

Jean Fernel. Ambroisé Paré. ℞ Prix de l'Ecole pratique.

JEAN FERNEL. AMBROISE PARÉ. Bustes accolés de Jean Fernel et d'Ambroise Paré, à droite. Exergue : LA MÉDECINE RENDUE A SON UNITÉ PRIMITIVE. DÉCRET DU 14 FRIMAIRE. AN III DE LA R. F. (*République française*). Au-dessus de l'exergue à gauche : GATTEAUX.

ÉCOLE DE MÉDECINE DE PARIS. Dans le champ : PRIX DE L'ÉCOLE PRATIQUE AN VI. Au-dessous, le bâton et le serpent d'Esculape [60m].

Cette médaille fut frappée en l'an 6 pour les distributions des prix de l'Ecole pratique de médecine de Paris, et servit depuis cette époque à cet usage. Elle doit donc être classée au 21 septembre 1798, fin de l'an 6. Elle a été gravée par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

L'avers de cette pièce avait été déjà employé avec le revers d'une médaille de 1774, représentant la cour de l'Ecole de médecine de Paris. Cette pièce a été décrite à la date du 4 décembre 1794, N°. 642.

N°. 863. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Jeton.

Societas. — Burdigalensis. *Deux branches d'olivier.* ℞ Utile dulci.

Dans le champ : SOCIETAS SCIENTIARUM ET ARTIUM BURDIGALENSIS. AN VI. (*Société des Sciences et arts de Bordeaux. an six*). Dessous, deux branches d'olivier en sautoir.

UTILE DULCI. (*L'utile joint à l'agréable*). Une ruche d'abeilles entourée de divers arbustes. Exergue lisse [3 l.m].

La Société des Sciences et Arts de Bordeaux fut fondée vers cette époque, et ce jeton fut frappé pour servir aux droits de présence de ses membres aux séances.

La légende du revers est tirée d'Horace :

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.
Horat. *Art. poet.* v. 343.

(*La perfection est de mêler l'utile à l'agréable.*)

Il y a une variété de ce jeton, elle est décrite au numéro suivant.

N°. 864. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Jeton.

Societas—Burdigalensis. *Sans types.* ℞ Utile dulci.

Dans le champ : SOCIETAS SCIENTIARUM ET ARTIUM BURDIGALENSIS AN VI. (*Société des Sciences et Arts de Bordeaux an six*). Sans types.

UTILE DULCI (*L'utile joint à l'agréable*). Une ruche d'abeilles, entourée de divers arbustes. A droite, un bout de clôture champêtre. [31^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 865. Pl. 87. 21 Septembre 1798. Jeton.

Société d'agriculture — Marne. ℞ Utilité publique.

Dans le champ : SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE COMMERCE SCIENCES ET ARTS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE ETABLIE AN VI. Sans types.

Dans une couronne d'olivier : UTILITÉ PUBLIQUE. Entre ces deux mots est une abeille [28^{m}].

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, fut établie à Châlons en l'an 6. Ce jeton servit depuis cette époque pour être distribué aux membres de la société pour droits de présence aux séances. Il est donc convenablement classé à la fin de l'an 6, qui correspond au 21 septembre 1798.

Ce jeton fut aussi employé depuis pour les prix donnés par cette société. Elle en proposa, pour la première fois, dans sa séance publique du 1er. vendémiaire an 7 (22 septembre 1798) (*).

(*) Moniteur du 23 brumaire an 7 (13 novembre 1798).

N°. 866. Pl. 88. 21 Septembre 1798. Monnaie.

Union et force. ℞ Cinq francs. L'an 6.

UNION ET FORCE. Hercule debout, symbole de la force du peuple français, s'appuyant sur la Liberté et sur l'Egalité, qui, debout de chaque côté du dieu, se donnent la main en signe d'union. La Liberté tient la pique surmontée du bonnet, et l'Egalité tient le niveau. Dans le champ, une petite figure debout, et une ancre. Exergue : *Dupré.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Dans une couronne formée d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne, on lit : 5 FRANCS — L'AN 6. Dessous la couronne, la lettre : T.

Sur la tranche, en caractères creux : GARANTIE NATIONALE. Des fleurons sont entre ces deux mots [37^{m}]. Argent.

Le système monétaire décimal établi par le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), et par les lois subséquentes, continua à être suivi pour l'an 6 comme il l'avait été pour les deux années précédentes. On a vu, à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748, tous les détails relatifs à ces monnaies.

Les monnaies qui existent avec l'indication de l'an 6 sont, savoir : en argent, la pièce de cinq francs; et en cuivre, les pièces de cinq centimes, et d'un centime.

La grande quantité de pièces de cuivre de valeurs supérieures à un centime qui avaient été frappées dans les deux années précédentes, fut cause que dans l'an 6 il ne fut point frappé de pièces d'un décime, et seulement un petit nombre de pièces de cinq centimes. Le centime fut mis en émission, avec l'indication de cette année, pour la première fois.

La lettre T est la marque de l'hôtel des Monnaies de Nantes.

N°. 867. Pl. 88. 21 Septembre 1798. Monnaie.

Republique française. ℞ Cinq centimes l'an 6.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : CINQ CENTIMES L'AN 6. K. Une petite figure debout, et une lampe [29m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce précédente.
La lettre K est la marque de l'hôtel des monnaies de Bordeaux.

N°. 868. Pl. 88. 21 Septembre 1798. Monnaie.

République française. Ry Un centime. l'an 6.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*
Dans le champ : UN CENTIME L'AN 6. A. Une petite figure debout, et le coq [18m]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce N°. 866.
La pièce d'un centime fut mise en émission pour la première fois en l'an 6, et avec l'indication de cette année (*).
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 869. Pl. 88. 21 Septembre 1798. Essai de monnaie.

République française. Ry Pièce d'essai. Un centime l'an 6.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche.
PIECE DESSAI. Dans le champ : UN CENTIME L'AN 6. A. Une petite figure debout, et le coq. [18m].

Voyez l'article de la pièce N°. 866.
On voit que cette pièce est un essai de la monnaie d'un centime, qui fut mise en circulation pour la première fois avec l'indication de l'an 6.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

(*) Moniteur du 30 messidor an 6 (18 juillet 1798), p. 1404.

N°. 870. Pl. 88. 22 Septembre 1798. Médaille.

A Felix Desportes. R/ Par ses vertus il nous a réunis.

Dans une couronne de chêne placée horizontalement, on lit : 19 JU^LET. 1796. (*19 juillet 1796*). Au-dessous, dans le champ : NOUS TE LA DEVIONS — A FELIX DESPORTE^S RESIDENT DE LA REPU^QUE. FRANÇOISE A GENEVE. — OFFERTE PAR SES NOUVEAU^X. CONCITOYENS. C. W. (*A Félix Desportes, résident de la République française à Genève — Offerte par ses nouveaux concitoyens. — Charles Wielandy*).

PAR SES VERTUS IL NOUS A REUNIS. La Liberté, debout, tenant la pique surmontée du bonnet, et s'appuyant sur un bouclier, sur lequel on voit le faisceau, auquel est réuni un faisceau plus petit. Exergue : GENEVE. LE. 1ER. VENDEMIARE. AN. VII. (*sic*) (*Le premier vendémiaire an sept*). [39^m].

Le traité de réunion de la République de Genève à la République française fut signé à Genève le 7 floréal an 6 (26 avril 1798), par les commissaires genevois et M. Félix Desportes, résident de France à Genève (titre de l'agent diplomatique de France près de cette République), qui avait été nommé par le Directoire Exécutif commissaire du gouvernement français pour recevoir et constater les vœux émis pour la réunion, et en stipuler le mode et les conditions. Ce traité fut arrêté et signé par le Directoire Exécutif le 9 floréal an 6 (28 avril 1798). La loi portant approbation de ce traité fut rendue le 28 floréal an 6 (17 mai 1798).

Cette médaille est relative à ce traité de réunion. La date du 19 juillet 1796 indique l'époque à laquelle M. Félix Desportes était arrivé à Genève pour y remplir les fonctions de résident de France, fonctions qu'il conserva jusqu'au traité de réunion. La date du 1er. vendémiaire an 7 (22 septembre 1798) est celle de son départ de cette ville, qu'il quitta après avoir installé les principales autorités constituées du nouveau département du Léman, dont cette ville était le chef-lieu.

Cette médaille fut faite à cette dernière époque, et l'on en frappa une épreuve en or, dont il fut fait hommage à M. Félix Desportes (*). Les documens du temps n'indiquent

(*) Moniteur du 12 vendémiaire an 7 (3 octobre 1798).

pas quel corps ou autorité lui présenta cette médaille. Il y a lieu de croire qu'il ne fut frappé qu'un très-petit nombre d'épreuves de cette pièce, outre celle en or offerte à M. Félix Desportes.

Charles Wielandy est le nom du graveur.

M. Félix Desportes avait été, en 1790, ministre plénipotentiaire en Suisse, et depuis à Deux-Ponts. Après l'établissement du gouvernement républicain il fut nommé ministre plénipotentiaire auprès du duc de Wurtemberg, ne put se rendre à son poste, et fut ensuite nommé résident de France à Genève.

N°. 871. Pl. 88. Octobre 1798. Médaille.

Encouragemens et récompenses à l'industrie, an 7. *Couronne.*

ENCOURAGEMENS ET RÉCOMPENSES A L'INDUSTRIE. **La République française, debout, coiffée du bonnet de la Liberté, et couronnée, tenant de la main gauche des couronnes, place la main droite sur l'épaule d'un jeune homme, tenant un caducée et représentant l'Industrie. Derrière ce jeune homme sont divers instrumens de l'agriculture et des arts. Aux pieds de la République sont un coq et un autel. On lit sur l'autel : *an 7*. Exergue : AUX ARTS UTILES REP. FR. (*République française*). Au-dessus à gauche : B. DUVIVIER (*Benjamin Duvivier*).**

Sans légende. Une couronne de laurier; le milieu, resté lisse, était destiné à y graver en creux le nom de celui à qui la médaille était décernée [55m].

L'idée première des expositions des produits de l'industrie française fut conçue par M. François de Neufchâteau, qui était à cette époque ministre de l'intérieur : animé d'un zèle aussi vif qu'éclairé pour tout ce qui se rapporte à l'amélioration sociale, il forma le projet de réunir à de certaines époques les productions des arts, des manufactures et des métiers, de les offrir aux regards des habitans de la capitale, d'appeler ainsi l'attention et la faveur publique sur les fruits de l'industrie du pays, d'augmenter les placemens de ces produits, de multiplier les causes d'émulation entre les fabricans, et de décerner aux inventeurs et aux manufacturiers distingués des récompenses publiques de leurs travaux. Ce ministre, zélé pour le bien public, fit adopter ses projets au Directoire.

Une exposition des produits de l'industrie française eut donc lieu; elle commença le 3e. jour complémentaire an 6 (19 septembre 1798), et se prolongea jusqu'au 10

vendémiaire an 7 (1er. octobre 1798). Cette exposition fit partie de la fête de la fondation de la République célébrée le 1er. vendémiaire an 7 (22 septembre 1798), conformément au décret du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795). On a vu, à la date du 30 mars 1796, article de la médaille N°. 926, les détails relatifs à ce décret.

L'exposition eut lieu au Champ-de-Mars, dans soixante portiques élevés à cet effet. Elle surpassa ce que l'on en attendait, quoique, sur quatre-vingt-dix-huit départemens, seize seulement eussent fait des envois. Les exposans furent au nombre de cent onze (*).

Des médailles furent décernées aux fabricans et artistes dont les produits méritèrent d'être distingués. Il y eut douze distinctions du premier ordre, treize mentions honorables ou du second ordre, de plus six mentions. Le procès-verbal du jury chargé de prononcer sur le mérite des produits exposés est du 5e. jour complémentaire an 6 (21 septembre 1798) (**).

Cette médaille est celle qui servit à ces récompenses nationales. Elle est convenablement classée à la date du 1er. octobre 1798, jour où se termina l'exposition. On voit qu'elle a été gravée par Pierre-Simon-Benjamin Duvivier. Elle a été employée depuis pour les prix d'autres expositions, avec des changemens.

Les expositions des produits de l'industrie ont été renouvelées sous le consulat, l'empire et le gouvernement royal. On sait combien elles ont été utiles au développement de l'industrie française.

N°. 872. Pl. 88. 12 Octobre 1798. Médaille.

S. J. B. Waren. R/ Bren squadron defeat^d^. off Tory island.

S^R^ J. B. WARREN BARONET. K. B (*Sir John Borlase Warren Baronet Knight of the bath*) (*Chevalier Jean Borlase Warren, baronet, chevalier du bain*). Buste de S. J. B. Warren de face. En bas : THE LORD OF HOSTS IS WITH US (*Le Dieu des armées est avec nous*).

THE SISTER COUNTRY AGAIN RESCUED FROM INVASION (*La sœur-patrie une autre fois sauvée de l'invasion*). Deux vaisseaux en pleine mer, combattant. Exergue : BREST SQUADRON DEFEAT^D^. OFF TORY ISLAND OCTOBER. 12. 1798. (*Brest squadron defeated etc.*) (*L'escadre de Brest défaite à la hauteur de l'île Tory, le 12 octobre 1798*). [39^m^].

(*) Annales de l'Industrie, t. 1, etc. Moniteur.

(**) Moniteur du 2 brumaire an 7 (23 octobre 1798).

Les troubles sérieux qui existaient en Irlande à cette époque donnèrent au Directoire Exécutif l'idée de tenter une expédition contre cette île, et d'y envoyer des forces pour les faire agir de concert avec les mécontens. Une expédition composée de trois frégates et d'une corvette sortit de Rochefort, et débarqua à Killala, en Irlande, le 5 fructidor an 6 (22 août 1798). Le général Humbert qui commandait les troupes débarquées, au nombre de 1150 hommes, ne put se soutenir que seize jours contre les nombreuses forces anglaises réunies contre lui, et il se rendit avec 840 hommes qui lui restaient, le 22 fructidor an 6 (8 septembre 1798), au lord Cornwallis qui avait rassemblé 25,000 hommes pour combattre l'expédition française.

Une autre escadre, composée d'un vaisseau de 80 canons, le *Hoche*, et de huit frégates ou corvettes, sortit de Brest le 30 fructidor an 6 (16 septembre 1798), portant des munitions et des troupes destinées à soutenir l'expédition du général Humbert. Cette escadre, parvenue sur les côtes d'Irlande, se trouva, le 20 vendémiaire an 7 (11 octobre 1798), en vue d'une escadre anglaise commandée par John Borlase Warren, qui montait le vaisseau de ligne *le Canada*, et avait avec lui huit autre bâtimens. L'escadre française s'éloigna pour opérer ailleurs son débarquement; mais le lendemain, 21 vendémiaire an 7 (12 octobre 1798), les bâtimens ennemis l'ayant rejointe en vue de l'île Tory, le combat s'engagea. Le vaisseau *le Hoche* et trois autres bâtimens français furent pris; le reste de l'expédition se trouva alors dispersé.

La médaille décrite dans cet article fut frappée en Angleterre en mémoire de cet événement.

N°. 873. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Médaille.

Au cultivateur laborieux. R/ *La Liberté debout.*

AU CULTIVATEUR LABORIEUX. Femme tourellée, debout, plaçant une couronne sur la tête d'un cultivateur qui est appuyé sur une charrue. Cette femme debout a la main gauche placée sur un écusson, sur lequel est représenté un léopard. Dans le fond, on voit des ouvriers occupés aux travaux de la moisson. L'exergue est lisse. Au-dessus de l'exergue, à gauche, on lit : DUPRE.

Dans une couronne de chêne qui entoure le champ, on voit la Liberté, debout et de face, tenant la pique surmontée du bonnet et le niveau; près d'elle est un autel sur la base duquel on lit : GATT. (*Gatteaux*) [38m].

L'avers de cette pièce, gravé par M. Augustin Dupré, avait déjà servi pour la médaille du prix d'agriculture fondé par l'abbé Raynal pour la province de la Haute-Guienne, qui a été décrite à la date du 31 décembre 1789, N°. 88. Cet avers fut frappé depuis avec ce nouveau revers, représentant la Liberté, probablement afin de servir pour des distributions de prix à des cultivateurs, et peut-être même pour la continuation du prix fondé par l'abbé Raynal. Je n'ai pas pu obtenir de renseignemens satisfaisans à cet égard. Mais cette pièce paraît avoir été frappée vers 1798; je la classe donc à la fin de cette année.

Le léopard était placé dans les armes de la ville de Bordeaux.

Le revers de cette pièce est gravé par M. Nicolas-Marie Gatteaux. Il a été aussi employé pour une médaille de prix de la Société libre d'Agriculture du département de la Seine, qui est classée au 18 juin 1799.

---

31 Décembre 1798.

La Société des Sciences, Arts et Agriculture de Dijon, département de la Côte-d'Or, donnait à cette époque des prix sur divers sujets. Elle en proposa entre autres un à adjuger dans sa séance du 10 germinal an 7 (30 mars 1799), au meilleur mémoire sur l'épizootie. Ce prix devait consister en une médaille d'or. Sur l'un des côtés de cette pièce devaient être inscrits ces mots : *Société des Sciences, Arts et Agriculture de Dijon.* Sur l'autre : *L'Agriculture reconnaissante à . . . . . .* (*).

La médaille destinée à être remise aux vainqueurs de ces prix ne fut pas frappée, parce que ceux qui les remportèrent préférèrent la valeur de la médaille en numéraire.

---

31 Décembre 1798.

Il existait à cette époque, à Paris, une Société des Pharmaciens qui distribuait des médailles d'or et d'argent aux élèves en pharmacie qui remportaient des prix sur les sujets proposés par la Société. Il fut distribué plusieurs médailles de cette nature dans la séance publique du 15 brumaire an 7 (5 novembre 1798) (**).

Je ne connais point la médaille qui servait à ces distributions, et n'ai pas pu obtenir de renseignemens à cet égard. Il est probable que c'était une pièce frappée pour une autre destination, sur laquelle on gravait une légende au burin.

(*) Moniteur du 7 nivôse an 7 (27 décembre 1798).

(**) Journal de Paris du 1er. frimaire an 7 (21 novembre 1798).

N°. 874. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Médaille.

Victoire dans les airs. Duvivier. ℞ *Couronne.*

Une Victoire, planant dans les airs, à gauche, sonne de la trompette, et tient une couronne de laurier et une palme. Au-dessous, une portion du globe terrestre. Sur le globe à gauche: DUVIVIER.

Sans légende. Une couronne de laurier [61m].

Il ne m'a pas été possible d'obtenir de renseignemens sur cette pièce gravée par Pierre-Simon-Benjamin Duvivier; elle était destinée sans doute à des distributions de prix, et paraît avoir été gravée vers cette époque. Je la classe à la fin de 1798.

N°. 875. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Médaille.

Institution de Mad^e. Pinon. ℞ Prix d'honneur.

L'UTILE ET L'AGRÉABLE. Divers instrumens des sciences et des arts groupés; on y remarque un globe, une lampe sur un cippe, des livres, un buste et un métier à broder. Exergue : INSTITUTION DE MAD^E. PINON. 1798. (*Madame Pinon*).

Dans une couronne de fleurs : PRIX D'HONNEUR DECERNÉ A . . Le reste du champ est lisse; on y gravait en creux au burin le nom de l'élève qui obtenait le prix. Pièce octogone, un angle en haut [35m].

On voit que cette médaille servait de prix pour les élèves d'une maison d'éducation de demoiselles, dirigée par madame Pinon, et qu'elle a été frappée en 1798.

N°. 876. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Clichés.

Concordes redeunt post nubila. R/ Non ulli dissolvenda deo.

CONCORDES REDEUNT POST NUBILA. (*Ils reviennent réunis après les orages*). Melpomène et Thalie, assises à gauche, sur le même siége; la première, tenant un poignard et un sceptre; l'autre, tenant un masque placé sur un fût de colonne, et une trompette. Une lyre couronnée est appuyée contre le fût de colonne. Exergue : LORTHIOR. F. (*fecit*) 1798.

Dans une couronne de fleurs, entre deux fleurons, on lit : NON ULLI DISSOLVENDA DEO (*Aucun dieu ne peut les séparer*). Pièce octogone [37^{m}].

Mademoiselle Raucourt voulut, en 1796, réunir tous les anciens acteurs du Théâtre-Français qui se trouvaient dispersés, et fit diverses démarches pour parvenir à cette réunion, tant par des tentatives particulières que par des lettres rendues publiques (*). Elle ne réussit qu'en partie. Le nouveau Théâtre-Français qu'elle forma, et qui se trouvait dans ce moment être le troisième [illegible] t son ouverture à la salle Louvois le 5 nivôse an 5 (25 décembre 1796). Il [illegible] é de MM. Larive, Naudet, Saint-Prix, Saint-Phal, Dupont; mesdames Rauc[illegible] Thénard, Fleury et Mézerai, tous de l'ancien Théâtre-Français. Quelques nouveaux [illegible] eurs s'étaient joints à eux, et entre autres M. Picard, déjà connu comme auteur de diverses pièces de théâtre qui avaient eu beaucoup de succès. Cette réunion ne se maintint pas long-temps. Les acteurs tragiques rejoignirent leurs anciens camarades au théâtre de la rue Richelieu, [illegible] tre-Louvois ne représenta plus que des comédies, presque toutes nouvelles. [illegible], qui fut directeur de ce spectacle, y fit jouer ceux de ses ouvrages qu'il compo[illegible]a dans ce temps.

Mademoiselle Raucourt, quelque temps après l'ouverture du Théâtre-Louvois, sous sa direction, fit graver ce jeton pour rappeler cette réunion d'artistes qu'elle espérait rendre plus complète, et pour servir aux distributions de droit de présence aux assemblées. Mais, au moment où le graveur Lorthior termina cette pièce, la société n'existait déjà plus. Ce jeton ne servit donc pas, et l'on n'en connaît que des clichés.

Cette pièce est convenablement classée à la date du 31 décembre 1798, puisqu'elle porte la date de cette année, pendant laquelle elle a été gravée.

(*) Moniteur du 12 frimaire an 5 (2 décembre 1796) — Journal de Paris du 15 frimaire an 5 (5 décembre 1796).

N°. 877. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Jeton.

L.·. — des sinceres amis. 5798. ℞ Post tenebras lux.

L FRANC.·. ET ECC.·. DES SINCERES AMIS OR.·. DE PARIS. (*Loge Française et Ecossaise des sincères amis, Orient de Paris*). Le compas et l'équerre, dans le milieu desquels on voit un triangle sur lequel est la lettre : G. (...:...). En bas : 5798 (*1798*).

POST TENEBRAS LUX (*Après les ténèbres, la lumière*). Dans un cercle formé par le serpent se mordant la queue, on voit le soleil lumineux. En bas, un long fleuron [29m].

Ce jeton maçonique ne demande aucune explication. Il est classé à la fin de l'année 1798 dont il porte l'indication, quoiqu'il ait été frappé plusieurs années après, et probablement en 1805.

N°. 878. Pl. 89. 31 Décemb[illegible]98. Jeton.

Loge du parfait accord. ℞ [illegible]e Franche.

LOGE DU PARFAIT ACCORD. Deux mains jointes. En bas, une étoile.

ORIENT DE [illegible]LLE FRANCHE. En bas : RHONE. Le niveau [30m].

Il ne m'a pas é[illegible]ossible d'obtenir de renseignemens relativement à ce jeton. Il me paraît frappé vers 1798, et je le classe à la fin de cette année.

N°. 879. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Médaille.

Le général Buonaparte. ℞ L'Egypte conquise.

Tête du général Bonaparte, de face, couronnée de fleurs de lotus. Sur le bord du cou : J. JOUANNIN. F. DENON D. (*J..... Jouannin fecit. Denon direxit*).

Le général Bonaparte, en costume antique, et tenant une épée, dans un char traîné par deux chameaux richement caparaçonnés, passe entre la colonnne de Pompée et l'obélisque nommé aiguille de Cléopâtre. La Victoire plane au-dessus, tenant une palme, et présentant au vainqueur une couronne de laurier. Exergue : L'EGYPTE CONQUISE MDCCXCVIII, BRENET. F. DENON. D. (*Brenet fecit. Denon direxit.*) [41m].

L'Egypte ne fut réellement conquise qu'à la fin de la campagne de la Haute-Egypte, qui eut pour résultats la destruction des Beys et l'entière soumission du pays, en mai 1799. On verra à la date 31 mai 1799, la pièce frappée pour cette campagne. La médaille décrite dans le présent article, qui fut faite pour célébrer la conquête de l'Egypte, en indiquant l'année 1798, anticipait donc sur la date des événemens, quoique la capitale et la presque totalité du pays fussent déjà soumis à la fin de cette année. Je classe cette pièce au 31 décembre 1798, suivant son indication.

Cette médaille fut frappée postérieurement, sous le gouvernement consulaire. Elle est gravée par M. Nicolas-Guy-Antoine Brenet.

N°. 880. Pl. 89. 31 Décembre 1798. Médaille.

Italicus. R/ Imperivm Felix legato Bvonaparte Rastidii. 1798.

ITALICVS (*L'Italique*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche.

Dans une couronne d'olivier et de laurier : IMPERIVM FELIX LEGATO BVONAPARTE RASTADII MDCCXCVIII. (*La France heureuse par la mission de Buonaparte à Rastadt 1798.*) [40m].

Le traité de Rastadt fut signé le 11 frimaire an 6 (1er. décembre 1797). Le général Bonaparte fut de retour à Paris quatre jours après. Cette médaille devrait donc être classée à cette date; mais l'année 1798 qui y est inscrite rend préférable de la placer à la fin de cette année, la légende semblant d'ailleurs indiquer la tranquillité qu'avaient procurée à la France les résultats des négociations du général Bonaparte à Rastadt.

Cette pièce a été gravée et frappée à Strasbourg pour Etienne-Bernard Mainoni. On a vu à la date du 17 octobre 1797, N°. 812, les détails relatifs aux médailles qu'il a fait exécuter.

31 Décembre 1798.

M. Michel-Ange Bernard de Mangourit fut nommé résident de la République française en Valais, au commencement de 1798. Peu de temps après, une révolution eut lieu dans ce pays, et l'ancien gouvernement fut remplacé par une administration démocratique. M. Mangourit ayant reçu une autre destination, l'Assemblée Nationale du Valais décréta le 21 mars 1798 que, pénétrée de reconnaissance pour ses soins paternels il lui serait offert un témoignage durable de ses sentimens.

En conséquence de cette première détermination, l'assemblée représentative provisoire du Valais décréta, le 2 mai 1798, qu'il serait offert à M. Mangourit une bourse de cent jetons d'or du poids de douze deniers, portant un emblême et une inscription, qui étaient déterminés dans les termes suivans :

« D'un côté, le Valais désigné par un paysage montagneux traversé par le Rhône, formera le fond du tableau. Vers les deux tiers du cours du Rhône, sur un pont, on voit une colonne brisée. A la portion tombée, tient une chaîne rompue, emblême de l'affranchissement du Bas-Valais. Sur la rive gauche du Rhône, auprès d'un arbre de liberté est placé une Minerve; d'une main, elle suspend à l'arbre sa lance dont elle ne veut point se servir; de l'autre elle présente son bouclier à la Discorde, placée sur l'autre rive du Rhône, qui s'efforce de pénétrer en Valais, et que la tête de Méduse met en fuite. Cet emblême caractérise la prudence, la force et l'éloquence avec lesquelles le citoyen Mangourit a conduit la révolution en Valais, déconcerté et repoussé les agitateurs, et assis la Liberté sans aucune force étrangère. Sur la droite du tableau du même côté que Minerve, on voit un autel sur lequel est le chapeau de Guillaume-Tell. Au pied de cet autel, deux faisceaux, l'un de sept lances, l'autre de trois, s'inclinant l'un vers l'autre, et réunis par un rameau d'olivier, expriment cette affection mutuelle avec laquelle le haut et le Bas-Valais ont opéré leur réunion, sans effort et sans aucune trace d'animosité. »

« De l'autre côté des jetons, on lira cette inscription : *à Mangourit le Valais libre, paisible et reconnaissant.*

« La matrice de la gravure de ces jetons sera remise au citoyen Mangourit. »

Une expédition de ce décret sur parchemin devait être remise à M. Mangourit. Ce décret fut approuvé par le Directoire Exécutif provisoire le 3 mai 1798, et par la Chambre administrative du canton du Valais, le 20 novembre 1798.

L'expédition authentique de ce décret fut envoyée à M. Mangourit. Le jeton ne fut point gravé, et la bourse qui devait être offerte à M. Mangourit ne lui fut pas remise (*).

(*) Il est fait mention de l'offre de ce jeton dans le Moniteur du 19 thermidor an 6 (6 août 1798).

1799.

Jusqu'au 9 novembre (18 brumaire an 8 de la République

Du 1er. Janvier au 22 Septembre. — AN 7me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Du 23 Septembre au 31 Décembre. — AN 8me. DE LA RÉPUBLIQUE.

Les détails relatifs à l'ère républicaine sont placés à la date du 22 septembre 1792, article de la médaille N°. 374.

N°. 881. Pl. 90. 15 février 1799. Médaille

Giorno che vale di tanti anni il pianto. Ꝛ Republic. romana.

GIORNO CHE VALE DI TANTI ANNI IL PIANTO (*Jour que nous valent les pleurs de tant d'années*). Un bonnet de la Liberté, et au-dessous : LIBERTA ROMANA XXVII PIOVOSO AN. VII (*Anno settimo*) (*Liberté romaine, 27 pluviôse an 7*). En bas, entre deux étoiles : M (*Tommaso Mercandetti.*).

Une aigle, les ailes éployées, au milieu d'une couronne de chêne, sur un faisceau qui est placé sur un autel. Derrière l'autel sont deux drapeaux sur l'un desquels on lit : R I (R. F.) (*République française*), et sur l'autre : REPUBBLIC ROMANA (*sic*) (*Repubblica romana*) (*République romaine*). L'autel est orné du bonnet de la Liberté, et de deux poignards, dont l'un est caché par le drapeau romain. Sur le terrein sur lequel repose l'autel, en bas à gauche : T. M. (*Tommaso Mercandetti*). [43 millimètres].

Cette médaille fut frappée à Rome par ordre des Consuls et du Sénat, à l'occasion du premier anniversaire de la fondation de la République romaine qui avait été proclamée un an auparavant, le 27 pluviôse an 6 (15 février 1798).

On voit que cette pièce est décrite ici parce qu'elle porte au revers, sur l'un des deux drapeaux, les lettres indicatives de la République française. Il ne faut pas négliger de faire remarquer la manière dont l'auteur de cette pièce a disposé ce drapeau; on n'y aperçoit qu'à peine le commencement de la lettre F, tandis que sur l'autre drapeau, le nom de la République romaine est inscrit tout au long. C'est une preuve de l'esprit qui régnait parmi les patriotes des républiques italiennes fondées par l'armée française. A peine constitués, ils souffraient déjà impatiemment la présence et la supériorité de ceux qui s'étaient présentés comme leurs libérateurs, et auraient voulu dès les premiers momens être livrés à une entière indépendance.

Le bonnet de la liberté, entre deux poignards, qui est représenté sur cette médaille, est copié des médailles antiques de Marcus Junius Brutus.

Tommaso Mercandetti, habile graveur de Rome, a fait un grand nombre de belles médailles. Il avait appris le dessin de Girolamo Rossi, et la gravure en médailles de Baldassar Curtini, artistes de peu de renom; mais il sut acquérir par son propre génie un talent distingué. Né à Rome, en 1760, il y est mort le 11 mai 1821.

---

8 Mars 1799.

Le 18 ventôse an 7 (8 mars 1799) eut lieu à Paris la cérémonie de la présentation au Directoire Exécutif des drapeaux qui venaient d'être pris sur l'armée napolitaine dans son invasion si courte sur le territoire romain.

A la suite de cette présentation, le Directoire Exécutif se rendit en cérémonie devant la principale porte de son palais, donnant sur la rue de Tournon, pour assister à la plantation d'un arbre de la Liberté. On plaça sous les racines de cet arbre deux boîtes en plomb contenant une médaille d'argent (*à l'Agriculture*); une grande médaille en bronze (*aux vainqueurs de la tyrannie*); une petite médaille en bronze (*serment républicain*) et plusieurs pièces de monnaie au type républicain (*).

Ces trois médailles n'avaient pas été faites pour l'usage auquel elles furent employées à cette cérémonie. C'étaient des pièces qui avaient été frappées pour des événemens antérieurs, ou pour des destinations différentes. Ces trois pièces étant peu exactement désignées dans le récit de cette cérémonie, il n'est pas possible d'indiquer précisément ce qu'elles étaient. On pourrait penser que la première de ces pièces était celle qui a été décrite à la date du 31 décembre 1798, N°. 873; la seconde, celle décrite à la date du 10 août 1792, N°. 363; et la troisième, une de celles décrites à la date du 10 août 1793, N°s. 526 à 529.

(*) Moniteur du 19 ventôse an 7 (9 mars 1799).

N°. 882. Pl. 90. 21 Mars 1799. Médaille.

Carolus Archid. avst. ℞ Virtvte consilio.

CAROLVS ARCHID. AVST. (*Carolus, Archidux Austriæ*) (*Charles, archiduc d'Autriche*). Buste de l'archiduc Charles, casqué, à gauche. En bas : BALDENBACH.

VIRTVTE. CONSILIO. (*Par sa valeur et sa prudence*). Une Victoire ailée, tenant une couronne et une palme, est placée sur un cippe. A ce cippe est attaché un trophée composé d'une épée, d'une massue, de dards, et d'un bouclier au-dessus duquel on voit une chouette. Au-dessous du trophée, sur le cippe, on lit : IX. CAL. APRIL. MDCCXCIX. (*Nono calendarum aprilis 1799*) (*Neuf des calendes d'avril 1799*) (*21 mars 1799*) [48m].

Le combat de Pfullendorf eut lieu le 21 mars 1799. Il fut gagné par l'archiduc Charles, sur l'armée française, commandée par le général Jourdan. On en verra les suites à l'article ci-après.

Cette médaille fut gravée par Pierre Baldenbach et frappée à Vienne pour célébrer cet avantage de l'armée autrichienne.

N°. 883. Pl. 90. 26 Mars 1799. Médaille.

Archduke Charles. ℞ Animo non astutia.

ARCHDUKE CHARLES (*L'archiduc Charles*). Buste de l'archiduc Charles, de face, la tête tournée à gauche. En bas : DEFEATED THE FRENCH IN SWABIA MAR 25-26. (*March 25-26*) (*Défit les Français en Souabe les 25-26 mars*).

ANIMO NON ASTUTIA (*Par le courage et non par la ruse*). La Justice tenant ses balances, et s'appuyant sur un bouclier couronné de lauriers, sur lequel est représentée l'aigle germanique; elle

foule aux pieds un démon qui tient dans ses griffes le drapeau tricolore français. Exergue : 1799 [38m].

Après le combat de Pfullendorf, du 21 mars 1799, se donna la bataille de Stockach les 25 et 26 du même mois ; ce sont deux bourgs à dix lieues de Constance. Cette affaire fut encore gagnée par l'archiduc Charles sur l'armée française, commandée par le général Jourdan, malgré les efforts opiniâtres autant qu'habiles du général Gouvion-Saint-Cyr. Ces deux échecs, et surtout le dernier, la bataille importante de Stockach, obligèrent le général Jourdan à repasser précipitamment le Rhin. Masséna fut alors nommé général en chef de l'armée du Danube réunie à celle d'Helvétie.

Cette médaille fut frappée en Angleterre pour consacrer le souvenir de la bataille de Stockach.

---

28 Avril 1799.

Les négociations de Radstadt venaient d'être rompues par suite du commencement de la guerre de la deuxième coalition contre la France. Les ministres plénipotentiaires français au congrès quittèrent Radstadt le 9 floréal an 7 (28 avril 1799) ; ils partirent le soir, après avoir éprouvé des difficultés pour sortir de la ville, et avec de vives inquiétudes sur leur voyage à travers un pays déjà occupé par les troupes autrichiennes. A peine hors de la ville, ils furent assassinés par une nombreuse troupe de hussards. Bonnier et Roberjot restèrent morts sur la route; Jean Debry s'échappa blessé et rentra le matin à Radstadt. Les voitures furent pillées et les papiers de la légation enlevés. Il serait hors de propos d'entrer ici dans de longs détails sur cet événement. Ils sont consignés dans les écrits du temps, dans les rapports du Directoire Exécutif aux deux Conseils, dans les lettres de Jean Debry, ainsi que dans le discours qu'il prononça peu de temps après à la tribune du Conseil des Cinq-Cents.

Cet événement affreux causa en France une grande exaspération, que le Directoire Exécutif et les deux Conseils augmentèrent encore par les mesures qui furent prises. Une loi relative fut adoptée par le Conseil des Cinq-Cents le 21 floréal an 7 (10 mai 1799), et par celui des Anciens, le 22 du même mois (11 mai 1799). Cette loi dénonçait aux gouvernemens et aux hommes justes de tous les pays le massacre des plénipotentiaires français; ordonnait la célébration, le 20 prairial suivant, d'une fête funèbre générale en mémoire des deux plénipotentiaires morts; fixait que dans l'endroit le plus apparent du lieu des séances des administrations, tribunaux, etc., une inscription rappellerait cet événement, et qu'une oriflamme, avec une inscription de même nature, serait donnée à chaque armée; qu'il serait remis des indemnités et des propriétés aux familles des plénipotentiaires; enfin l'article x de cette loi portait qu'il serait frappé une médaille pour

perpétuer la mémoire de l'assassinat commis le 9 floréal de l'an 7, sur les ministres plénipotentiaires de la République française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry.

La cérémonie funèbre du 20 prairial (8 juin 1799) eut lieu avec beaucoup de pompe, et les autres articles du décret reçurent leur exécution de suite, excepté celui relatif à la médaille. On prit d'abord des mesures pour faire graver cette pièce. Un arrêté du Directoire Exécutif, du 14 messidor an 7 (2 juillet 1799), fixa que l'artiste qui avait obtenu cette année le premier prix de peinture, prendrait pour sujet du tableau qu'il devait livrer au gouvernement l'assassinat des plénipotentiaires français; que le même sujet serait gravé par un des artistes ayant obtenu le prix de la gravure; enfin que la médaille déterminée par la loi du 22 floréal an 7 serait frappée sans délai (*).

Quelques projets furent faits en conséquence pour cette médaille; mais elle ne fut pas frappée.

N°. 884. Pl. 90. 20 Mai 1799. Médaille.

Représentant du peuple. L'an VII. R/ Conseil des Anciens. (*4me. session*).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Le faisceau, surmonté du bonnet de la Liberté, entouré de deux cornes d'abondance, d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne; en haut une couronne de laurier. Exergue : REPRÉSENTANT DU PEUPLE L'AN VII.

CONSEIL DES ANCIENS. Dans un cercle formé par le serpent se mordant la queue, sont le niveau et des tables sur lesquelles on lit : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. L'exergue est vide; on y gravait en creux le nom du représentant porteur de la médaille; mais cet exergue est quelquefois resté lisse. Pièce ovale [56—47m].

La quatrième session du Corps-Législatif, établi par la constitution de l'an trois, et divisé en Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents, commença le 1er. prairial an 7 (20 mai 1799).

L'ouverture de cette session eut lieu le 1er. prairial an 7, comme les années précédentes, par l'admission des députés nouvellement élus. La séance du Conseil des Cinq-Cents eut de remarquable que Jean Debry, qui avait été élu député, prononça, après avoir prêté serment, un discours relatif à l'événement dont il avait failli être victime à Radstadt, vingt-deux jours avant.

(*) Moniteur du 18 messidor an 7 (6 juillet 1799). — Journal de Paris du même jour.

Cette médaille est celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Anciens pour cette session de l'an 7.

Cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

Les médailles données pour cette session aux membres des deux Conseils se trouvèrent nulles après la révolution du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1999). On distribua alors aux députés, au lieu de ces médailles, des cartes d'entrée pour le palais des Conseils (*).

Ceux des députés des Conseils qui formèrent les deux commissions législatives de vingt-cinq membres chacune, établies par la loi du 19 brumaire an 8 (10 novembre 1799), reçurent de nouvelles médailles. Ces pièces seront décrites ci-après à la date du 10 novembre 1799.

N°. 885. Pl. 90. 20 Mai 1799 Médaille.

Représentant du peuple. L'an VII. R/ Conseil des Cinq-Cents (*4me. session*).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Le faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, et entouré de deux cornes d'abondance, d'une branche d'olivier et d'une branche de chêne; en haut, une couronne de laurier. Exergue : REPRESENTANT DU PEUPLE L'AN VII. La cédille du mot FRANÇAISE est petite; les branches et les épis qui sortent des cornes d'abondance sont peu touffus, et il y a un point après L'AN VII. Même coin qu'à la pièce précédente.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. Dans un cercle formé par le serpent se mordant la queue, sont le niveau et des tables sur lesquelles on lit : CONSTITUTION DE L'AN TROIS. L'exergue est vide; on y gravait en creux le nom du représentant porteur de la médaille; mais cet exergue est quelquefois resté lisse. Le poids du niveau est rond. Pièce ovale [56—47m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Cette médaille est celle qui fut remise à chaque membre du Conseil des Cinq-Cents, pour la session de l'an 7.

Cette pièce est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

Il y a deux variétés de cette pièce qui ont entre elles de légères différences. Cela

(*) Moniteur du 27 brumaire an 8 (18 novembre 1799).

proviennent sans doute de ce que les coins ayant cassé il fallut les renouveler pour achever de frapper le nombre de médailles nécessaires. Les différences de cette première variété sont indiquées dans la description ; la seconde variété est décrite au numéro suivant.

N°. 886. Pl. 90. 20 Mai 1799. Médaille.

Représentant du peuple l'an VII *sans point*. R/ Conseil des Cinq-Cents (*4me. session*)

Avers semblable à celui de la pièce précédente, mais avec de légères différences. Dans cette variété-ci, la cédille du mot FRANÇAISE est grande, les branches et épis qui sortent des cornes d'abondance sont plus épais et touffus que dans la première variété, et après L'AN VII il n'y a pas de point.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, avec de légères différences; le poids du niveau est plat. Pièce ovale [56—47m].

Voyez l'article de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété.

N°. 887. Pl. 90. 20 Mai 1799. Jeton.

Le genie les réunit. R/ Canal du centre.

LE GENIE LES REUNIT POUR L'UTILITÉ DU COMMCE. A gauche, un Fleuve, couché, tenant une corne d'abondance, et appuyé sur un urne portant : LOIRE. A droite, une Nymphe, assise sur des rochers, appuyée sur son urne, sur laquelle on lit : SAONE. Au milieu est un Génie tenant un plan du canal et des instrumens de géométrie. On lit sur ce plan : DIGOIN—CHAL (*Châlons*). Exergue : RÈGIE I PRAIRIAL AN 7. Sur le bord de l'exergue, à droite : TIOLIER. F. (*fecit*).

Dans une couronne de roseaux : CANAL DU CENTRE OUVERT EN SEPTEMBRE 1792. Pièce octogone [36m].

Le canal du centre, ci-devant de Charollais, formant la communication de la Loire à la Saône fut mis en régie intéressée dans les premiers mois de l'an 7 (*). Cette régie fut établie le 1er. prairial de la même année (20 mai 1799). Elle fit faire ce jeton pour les droits de présence à ses assemblées.

C'est à Digoin, bourg du département de Saône-et-Loire, situé sur la Loire, que s'embranche dans ce fleuve le canal de Charollais, qui, à son autre extrémité, communique avec la Saône à Châlons. C'est pour cela que les noms de Digoin et de Châlons sont indiqués sur le plan figuré sur cette pièce.

Ce jeton a été gravé par Pierre-Joseph Tiolier.

N°. 888. Pl. 91. 20 Mai 1799. Médaille.

S^r^. W. Sydney Smith. R/ Repulsed Buonaparte in 11 attacks.

S^R^. W. SYDNEY SMITH. (*Sir William Sydney Smith*). Buste de William Sydney Smith, de face, la tête tournée à droite. Dessous : CAPTAIN OF THE TIGRE OF 74 GUNS. (*Capitaine du Tigre de 74 canons*).

Vue de Saint-Jean d'Acre et de son port, avec deux vaisseaux et d'autres embarcations. On voit dans le fond les Français qui sont repoussés de la ville. Exergue : REPULSED BUONAPARTE IN II ATTACKS MADE BY HIM, ON ACRE 1799. (*Il repoussa Buonaparte dans onze attaques faites par lui contre Acre. 1799*). [39^m^].

L'expédition de Syrie par une partie de l'armée française commandée par le général Bonaparte, et le siége de Saint-Jean d'Acre, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici des détails. L'attaque de Saint-Jean d'Acre fut des plus vigoureuses, la défense terrible, les assauts multipliés; on pénétra dans la place. Il fallut enfin se retirer, et le siége fut levé le 21 mai 1799, après soixante jours de tranchée ouverte. Le commodore Sydney Smith contribua beaucoup à cette défense par les secours de tout genre qu'il fournit au pacha d'Acre, Djezzar.

Cette médaille fut frappée en Angleterre pour rappeler cet événement.

(*) Journal de Paris du 18 ventôse an 7 (8 mars 1799).

N°. 889. Pl. 91. — 24 Mai 1799. — Monnaie.

Légende arabe 1203. R/ *Légende arabe 13. (Zer-mahboub).*

Paraphe impérial où sont marquées, en caractères entrelacés, ces paroles : سلم خان المظفر دايما (*Selym Khân almodaffer dâyman*) (*Selym Khân, toujours victorieux*). Au-dessous :

عز نصره ضرب فى مصر سنة ١٢٠٣

(*A'z nasroh. Dorb fy Masr, senet 1203*) (*Que ses victoires soient illustres. Frappé au Kaire, l'an 1203*). Dans le champ, à droite, un petit fleuron.

Dans le champ : سلطان البرّين وخاقان البحرين السلطان ابن السلطان (*Sulṭân el-barryn, ou khâqân el-baharyn, el-sultân ebn el-sultân*) (*Sultan des deux terres et Roi (khâqân) des deux mers, le Sultan, fils du Sultan*). Au-dessus de la dernière lettre du mot ابن (*fils*), on voit les deux chiffres ١٣ (*13*). Sans types [21^{m}]. Or.

L'armée française étant entrée au Kaire le 4 thermidor an 6 (22 juillet 1798), on prit possession de la Monnaie de cette ville le 8 thermidor.

Les monnaies frappées en Egypte, pendant la première année de l'occupation de cette contrée par l'armée française, doivent être rapportées dans cet ouvrage; mais pour les faire connaître avec la clarté convenable, il est nécessaire de donner d'abord un aperçu du système monétaire de cette partie de l'Empire Ottoman, et d'exposer quelles étaient les monnaies usitées dans le pays, lors du débarquement de l'armée. A ces notions succéderont les détails de ce qui fut fait pour le monnoyage par l'administration française. Le plan de cet ouvrage ne comporte pas d'entrer, sur tous ces points, dans de grands développemens. Ceux des lecteurs qui désireront de plus amples éclaircissemens à cet égard pourront recourir à la partie de l'ouvrage de la description de l'Egypte qui est relative à cette matière (*). Les notions suivantes ont été en partie extraites de ce travail,

(*) Mémoire sur les monnaies d'Egypte, par M. Samuel Bernard.

aussi intéressant qu'exact, et de quelques autres notes, que l'auteur de cet ouvrage, M. Samuel Bernard, a bien voulu me communiquer. J'ai joint à ces renseignemens des recherches puisées à d'autres sources.

Lors de l'établissement de la religion musulmane, les Arabes n'étaient point assez civilisés pour avoir un système monétaire raisonné, et qui leur fût propre; ils admirent donc des monnaies frappées à l'imitation de celles du Bas-Empire pour l'or, et de celles de la Perse pour l'argent. Mais bientôt après, l'aversion pour les images, dont ils regardaient la représentation comme une pratique impie, idolâtre et appartenant aux infidèles, leur fit recevoir ces monnaies avec répugnance. Les khâlifes firent donc frapper des monnaies sans figures. Le caractère sententieux et adorateur de ces peuples les portait d'un autre côté à employer fréquemment des invocations, des vœux, ou des sentences religieuses, tirées principalement du Qôran. De ces deux principes, il résulta que les monnaies de ces peuples ne portèrent en général que des légendes et quelques ornemens. L'usage d'y inscrire des sentences religieuses, prises la plupart dans le Qôran, disparut même dans le huitième siècle de l'hégyre, par principe de dévotion, parce que le rigorisme des docteurs allait jusqu'à prétendre qu'il ne fallait pas prostituer le nom de Dieu et celui de son prophète sur des monnaies destinées à être touchées par des infidèles et par des personnes en état d'impureté.

Les monnaies frappées en Egypte ne portaient, comme celles des autres pays musulmans, que des légendes et quelques ornemens. A la suite des titres du prince, on lisait des invocations en son honneur. Quelquefois, outre le nom du souverain de l'Egypte, on inscrivait le nom de ses lieutenans. Ceux qui s'emparèrent du pouvoir dans ce pays, à diverses époques, et ceux mêmes qui se déclarèrent indépendans, conservèrent presque toujours sur les monnaies, où ils faisaient mettre leurs noms et leurs titres, ceux des khâlyfes, dont ils ne reconnaissaient plus l'autorité temporelle, soit pour leur rendre un vain hommage, soit pour ne pas décréditer ces nouvelles monnaies.

Lorsque l'Egypte tomba au pouvoir des Sultans de Constantinople, les monnaies frappées dans cette capitale et dans les principales villes de l'Empire servirent de modèle pour celles fabriquées en Egypte. Depuis long-temps, l'atelier monétaire du Kaire était le seul établissement où l'on frappât monnaie dans ce pays. Un petit nombre de pièces diverses y était fabriqué, et des monnaies étrangères formaient une grande partie, non du numéraire circulant habituellement dans le détail, mais des fortes sommes destinées aux grandes opérations de commerce et à réaliser les économies, dans un pays où l'on est en usage de cacher, de porter sur soi, ou d'enfouir ses richesses. On plaça depuis lors sur les monnaies frappées en Egypte le nom du Sultan régnant, des invocations en son honneur et ses titres, soit en toutes lettres, soit dans des espèces de paraphes ou des chiffres compliqués, dans lesquels on a prétendu voir l'intention de figurer un cavalier. Il est du moins certain que les Orientaux attachent un mérite puéril à ces représentations faites avec des traits de plume; et c'est une bizarrerie assez remarquable que des peuples qui n'admettent pas, par principe religieux, les représentations exactes d'hommes et d'animaux, en recherchent cependant des apparences imparfaites. Dans les temps plus modernes, les cheykh-el-béled, les pacha, les beys, et quelquefois même celui qui dirigeait la monnaie, firent

placer, à diverses époques, sur les monnaies, la première ou les deux premières lettres de leur nom.

Quant aux dates, depuis long-temps l'usage s'était introduit, dans presque tous les hôtels de monnaies de l'Empire Ottoman, de placer sur les monnaies, au lieu de l'année de leur fabrication, celle de l'avénement du sultan régnant. La monnaie du Kaire suivait cet usage, mais en ajoutant quelquefois, comme sur les pièces frappées à Constantinople, des chiffres, sur l'explication desquels on a varié, et qui indiquent tantôt l'année du règne, tantôt les derniers chiffres du millésime de l'hégire; ce qui laisse encore de l'incertitude sur l'année de la fabrication, et a induit plusieurs auteurs en erreur, parce que souvent, sous un même règne, on a fait usage tantôt d'une de ces notations, tantôt de l'autre.

On voit par ces détails que les monnaies des peuples mahométans, utiles pour la chronologie, ne peuvent présenter aucun intérêt sous le rapport des arts. L'habileté des graveurs ne se fait connaître que dans le plus ou le moins de goût qui se trouve dans les caractères et dans les ornemens.

Lors de l'arrivée de l'armée française en Egypte, Sultân Selym, fils de Mustafâ (Selym III), régnait sur l'Empire Ottoman. Il était né, selon les uns, le 24 décembre 1761, ou, selon d'autres, le 6 janvier 1762. A la mort de son père, Mustafâ III, qui eut lieu le 21 janvier 1774, Abdul-Hamid, frère de celui-ci, lui succéda. Il eut pendant son règne une conduite pleine de bonté pour son neveu Selym, malgré les intentions que ce jeune prince ne cachait pas entièrement d'introduire des réformes dans l'administration de l'Empire. Abdul-Hamid mourut, suivant la plupart des historiens, le 7 avril 1789; mais un manuscrit arabe de la Bibliothèque du Roi, qui contient la généalogie exacte des dynasties musulmanes, place cet événement au 9 du mois de *regeb* 1203, ce qui correspondrait au 26 mars précédent. Quoi qu'il en soit, à la mort d'Abdul-Hamid, son neveu Selym, fils de Mustafâ (Selym III) lui succéda immédiatement.

Voici quelles étaient les seules monnaies usuelles qui se frappaient en Egypte à l'époque de l'arrivée de l'armée française.

Monnaies d'or.

Le sequin *zer-mahboub*, allié avec argent, au titre de 16 karats $\frac{3}{4}$, ou un peu moins de 698, pesant 0 drachme, 842 (2 grammes, 592), valant 180 médins, et en monnaie de France 6 francs 33 centimes, 80 au tarif d'Egypte (142 médins pour 5 francs), portant d'un côté le chiffre du sultan, et au-dessous une invocation en son honneur, l'indication du Kaire et la date de l'avénement du sultan; de l'autre côté les titres du sultan, et la notation de l'année de la fabrication.

Le demi-sequin, ou *nousfyeh*, d'un module un peu moins grand, moitié poids du *zer-mahboub*, même titre, moitié valeur, même chiffre et même légende.

Le quart de sequin, ou *rouba'yeh*, module moins grand que celui du demi-sequin; moitié de son poids, moitié de sa valeur, même titre, portant d'un côté le chiffre du sultan, et de l'autre une invocation en son honneur; l'indication du Kaire, et la date de l'avénement du sultan.

Monnaies d'argent ou plutôt de billon.

Le médin (*may'dy*), nommé aussi *nous*, et qui porte en Turquie le nom de para (*pârah*), très-petite monnaie de l'épaisseur du papier, dont mille pèsent 73 drachmes (224 grammes,76), au titre de 350 millièmes de fin, et valent, argent de France, 35 francs 21 centimes, d'après le tarif d'Egypte (142 médins pour 5 francs), ce qui fait pour un médin 0 francs 03 centimes 521: portant d'un côté le chiffre du sultan, et de l'autre l'indication du Kaire, la date de l'avénement du sultan, et celle de la fabrication.

Quant aux monnaies de cuivre, la fabrication en avait cessé depuis long-temps, par une conséquence de la faible valeur à laquelle avaient été réduits les médins, à cause de la diminution successive des poids et titre des monnaies d'argent devenues peu à peu du billon. On faisait encore usage, à la vérité, de petites pièces de cuivre, frappées en Egypte et dans divers pays, ou même sans empreintes, dont dix représentaient un médin, et qui servaient à l'achat des denrées de la plus basse valeur.

Il existait un très-ancien usage encore conservé; c'était de fabriquer à certaines époques, pour les donner en étrennes ou présens, des pièces d'or qui différaient des monnaies par une plus grande surface et quelques ornemens de plus, ou même par quelques additions aux légendes. Ces pièces d'étrennes avaient ordinairement un poids double, ou de moitié plus fort que les monnaies ordinaires, mais toujours dans des proportions exactes et pouvant servir de monnaie. Ces pièces étaient rares et circulaient peu. Elles étaient recherchées de préférence par les femmes pour en orner leurs coiffures, et les tresses de leurs cheveux.

La monnaie de compte était, depuis long-temps en Egypte, à l'époque de l'arrivée des Français, le médin ou para; la comptabilité de l'armée fut réglée en conséquence. Mais le paiement des impôts était établi, depuis une époque reculée, en une monnaie fictive, appelée *pataque*, équivalant à 90 médins. Les réductions successives des titres et poids des monnaies avaient été dans ce pays la source d'une foule d'abus, au détriment du peuple, dans la perception des impôts.

Les fortes sommes s'évaluaient en bourses ou sacs de 25,000 médins. A Constantinople, le sac n'est que de 20,000 paras.

L'administration française prit possession de la Monnaie du Kaire, ainsi qu'on l'a déjà vu, quatre jours après l'entrée de l'armée dans cette ville. L'on adopta un parti fort sage, ou plutôt le seul parti qui fût à prendre, celui de continuer à frapper les monnaies qu'il était d'usage de fabriquer dans le pays à cette époque, et en suivant les mêmes procédés. On frappa donc, pendant le temps de l'occupation, en or: le sequin, ou *zer-mahboub*, le demi-sequin, ou *nousfyeh*, le quart de sequin, ou *rouba'yeh*; en argent ou plutôt en billon: le médin, ou para.

Outre les médins, le général en chef Bonaparte ordonna, vers la fin de 1798 (1213 de l'hégire), de rétablir la fabrication des pièces de 40 et de 20 médins. Ces pièces avaient été déjà frappées en Egypte, en 1183 de l'hégire (1769-1770), par ordre du célèbre mamlouck A'ly-bey, surnommé le grand, qui se rendit indépendant, et à l'imitation des pièces des mêmes valeurs fabriquées à la Monnaie de Constantinople. On désignait ces

pièces sous le nom de *grouch*, mot qui paraît être une dérivation de *groschen*, *gros*. Ces monnaies furent frappées au même titre que les médins, au poids de 4 et de 2 dragmes; elles valaient, celle de 40 médins 1 franc 40 cent. 8; et celles de 20 médins, « francs 70 cent. 4; au tarif d'Egypte (142 médins pour 5 francs).

Ces deux monnaies furent très-bien reçues dans le commerce; mais on n'en fabriqua qu'une faible quantité, parce que le poids en étant resté à peu près le même que du temps d'A'ly-bey, tandis que celui des médins avait été successivement très-diminué jusqu'à la conquête de l'Egypte par les Français, il y avait beaucoup plus de bénéfice à fabriquer des médins que des *grouch*. Le médin continua donc à être la monnaie la plus usuelle en Egypte, et celle qui servait aux achats en gros et en détail, ainsi qu'au paiement des impôts, malgré la singularité de ces pièces plus minces que le papier, qu'un souffle disperse, et dont un millier se renferme dans un cornet peu volumineux.

La Monnaie du Kaire fut dirigée par l'administration française pendant tout le temps que cette ville fut occupée par l'armée, c'est-à-dire, depuis le 8 thermidor an 6 (26 juillet 1798) jusqu'au 18 messidor an 9 (7 juillet 1801), à l'exception de l'intervalle pendant lequel cet établissement fut remis, par le général Kléber, au Pacha, en conséquence du traité d'El-A'rych (19 février au 13 mai 1800).

On verra sans doute ici avec intérêt l'état suivant de toutes les espèces qui furent fabriquées pendant les trente-trois mois de l'administration française.

OR :				
Sequins *zer-mahboub*. demi-sequins..... quart de sequins....	261,727 sequins,	valant 47,110,860 médins	1,658,833 francs	10 cent.
ARGENT ou plutôt BILLON :				
Grouch de 40 médins..	30,572 pièces.....	1,222,880....	43,059.	15.
Grouch de 20 médins..	90,173 pièces.....	1,803,460....	63,502.	11.
Médins ou paras.....		160,829,912....	5,663,925.	07.
		210,967,112....	7,428,419.	43.

Le peu d'activité de cette fabrication vient, d'une part, de ce que l'on préférait dans le pays les monnaies d'or anciennes ou étrangères, et l'or en poudre ou en lingots; et de l'autre, de la rareté des matières d'or et d'argent et des monnaies étrangères destinées à la fabrication, rareté occasionée par l'état de guerre et l'interruption du commerce étranger.

Les monnaies furent frappées, avec les légendes usitées et au nom du Sultan régnant, Selym, fils de Mustafâ (Selym III). Conformément à l'usage du pays, on ajouta la lettre arabe ب (B), initiale du nom de Bonaparte, mais seulement sur les demi-sequins frappés en 1213 et 1214 de l'hégire (1798, 1799, 1800); les autres monnaies de ces années et toutes celles des années suivantes ne portèrent pas cette initiale. Les lettres initiales des noms des généraux Kléber et Menou ne furent point mises sur les monnaies.

Une dernière explication est ici nécessaire. On ne connaissait pas dans l'atelier monétaire du Kaire, non plus que dans tous ceux de l'Empire Ottoman, l'usage d'un type unique pour chaque espèce de monnaie, qui se retrouvât reproduit à volonté, au moyen de coins-matrices, comme cela est pratiqué dans les hôtels des monnaies d'Europe. Chaque coin était gravé séparément et le peu de soin avec lequel ces coins étaient faits obligeait à de fréquens renouvellemens. Il résulte de ce système que chaque espèce de monnaie présente de nombreuses variétés dans le module de la pièce et dans la forme des caractères et des ornemens. Il serait long et fort inutile de faire connaître ces variétés, quand même on pourrait les réunir. Ces différences n'ont pas pu être désignées dans les états de fabrications, et l'on s'y borne à indiquer seulement les variétés de la même monnaie qui diffèrent entre elles par de très-légères modifications dans le poids ou le titre. Quant aux coins eux-mêmes, on ne prenait aucun soin pour leur conservation, et encore moins pour les réunir en collections, comme cela se pratique dans les hôtels de monnaies d'Europe bien organisés. Les coins hors d'usage servaient le plus souvent à en faire de nouveaux, après avoir été retravaillés à cet effet.

L'imperfection des procédés et l'élévation des frais de la fabrication des monnaies en Égypte donnèrent l'idée, au général en chef Bonaparte, de faire fabriquer en France les flaons de médins. Sur sa demande on fit, à la Monnaie de Paris, des essais pour la fabrication de ces flaons, alliés à $\frac{1}{3}$ d'argent. M. Philippe Gengembre, qui était alors mécanicien des monnaies, fut chargé de cette opération, qu'il exécuta en établissant pour le laminage de ces essais de flaons des cylindres en acier fondu, trempés de tout leur dur. Il fit aussi les expériences nécessaires pour frapper ces flaons, que l'on voulut soumettre à Paris à l'épreuve du balancier. Il trouva quelques difficultés dans ces dernières expériences, à cause des coins qui, ayant à frapper ces flaons de l'épaisseur du papier, foulaient et se trouvaient aussitôt hors de service. Il prit le parti de tremper les coins avant de les graver, de les éprouver ensuite sous le balancier sans flaons d'aucune espèce, et de ne se servir que de ceux qui résistaient, et qui étaient alors gravés au touret comme les pierres fines. On trouvera ci-après la description de la pièce qui fut le résultat de ces curieux essais. Les obstacles que l'on éprouva à Paris dans la fabrication des paras prouvent que malgré l'imperfection des machines en usage dans les monnaies de l'Orient, les ouvriers de ces ateliers acquièrent une assez grande habileté pratique. Dans le Mémoire sur les monnaies d'Egypte qui a été déjà cité, on ne voit pas que le frappage des médins présentât aucune difficulté, malgré les défauts de tous genres qui se trouvaient dans les balanciers et les coins en usage à la Monnaie du Kaire. Il faut ajouter ici, au surplus, que les médins sortant de ces ateliers étaient en général mal fabriqués.

Les essais de flaons de paras, ou médins, faits à la Monnaie de Paris, devaient être envoyés au Kaire; mais le peu de durée de l'occupation de l'Egypte, et la difficulté des communications ne permirent pas de donner suite à ce projet qui aurait présenté de grands avantages. Les préjugés de ce pays sont, au reste, si absurdes, et si généralement répandus, qu'une plus grande perfection dans la fabrication de ces monnaies eût été peut-être pour elles une cause de discrédit. Tel est l'effet que produisent, sur les peuples abrutis par l'ignorance et le despotisme, les changemens même utiles que l'on veut introduire

parmi eux ; ces peuples croient voir, dans chaque innovation, un piége et des exactions nouvelles.

Une singularité assez remarquable, c'est que pendant tout le temps de l'occupation de l'Egypte, l'on n'ait pas frappé à la Monnaie du Kaire des médailles relatives à la conquête de ce pays. De telles pièces eussent été des monumens intéressans de cette glorieuse expédition. On pouvait se rappeler que les campagnes de l'armée d'Italie avaient été célébrées par des monumens de ce genre, et sur les bords du Nil se trouvaient des hommes qui n'ont pas négligé depuis ce moyen de perpétuer le souvenir des hauts faits des armées françaises et de celui qui les commandait. Mais si de telles médailles n'existent pas, on peut aussi en attribuer la cause au manque d'ouvriers assez habiles, et de machines assez parfaites pour les exécuter convenablement.

Voici quelles furent les monnaies frappées à la Monnaie du Kaire par l'administration française, pendant l'année 1213 de l'hégyre, et avec l'indication de cette année, la première de l'occupation française.

Or :

Sequin *zer-mahboub.*
Demi-sequin *zer-mahboub*, ou *nousfyeh.*
Quart-de-sequin *zer-mahboub*, ou *rouba'yeh.*

Argent ou plutôt billon :

Grouch de 40 médins.
Grouch de 20 médins.
Médin ou para.

L'année des Turcs est composée, comme on le sait, de douze mois lunaires. L'année de l'hégyre 1213 commença le 4 juin 1798, et se termina le 24 mai 1799. Les monnaies frappées dans cette année de l'hégyre 1213 doivent donc être classées à la date du 24 mai 1799, dernier jour de cette année.

Dans les années suivantes de l'administration française, on frappa les mêmes monnaies, excepté les *grouch* de 40 et de 20 médins qui ne furent plus frappés.

La pièce décrite dans cet article est le sequin *zer-mahboub.*

L'année 1203 portée sur l'avers est celle de l'avénement de Sultân Sélym, fils de Mustafâ (Sélym III).

Par les deux continens, les Turcs entendent l'Asie et l'Europe ; les deux mers sont la mer Noire et la Méditerranée.

Le nombre 13 qui se voit au revers indique, dans ce cas, les deux derniers chiffres de l'année de l'hégyre 1213, qui est celle de la fabrication de cette pièce.

N°. 890. Pl. 91. 24 Mai 1799. Monnaie.

Légende arabe 1203. ℞ *Légende arabe. B (Nousfyeh)*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, d'un diamètre un peu plus petit, avec de légères différences.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, d'un diamètre un peu plus petit, avec de légères différences; la principale est qu'au lieu des deux chiffres ١٣ (*13*) on voit la lettre ب (*B*). (*Bonaparte*) [19^{m}]. Or.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La pièce décrite dans cet article est le demi-sequin *zer-mahboub*, ou *nousfyeh*.

On a vu, à l'article de la pièce précédente, que la lettre ب (*B*), initiale du nom du général en chef Bonaparte, fut placée sur cette seule monnaie. Cette initiale remplace l'année de la fabrication, et cette pièce a été frappée en 1213 de l'hégyre. Quoique cette indication fût conforme aux usages du pays, elle n'en était pas moins remarquable. C'était en effet une circonstance singulière que de voir inscrire le nom du général d'une armée républicaine sur les monnaies d'un pays conquis, puisque cette indication pouvait être considérée, suivant les idées généralement adoptées par les Européens, comme un attribut de la souveraineté.

N°. 891. Pl. 91. 24 Mai 1799. Monnaie.

Légende arabe. ℞ *Légende arabe. 1203. (Rouba'yeh).*

Paraphe impérial où sont marquées, en caractères entrelacés, ces paroles : سليم خان المظفر دايما (*Selym Khân almodaffer dâyman*) (*Selym Khân, toujours victorieux*). Dans le champ, à droite, une étoile.

Dans le champ : عز نصره ضرب فى مصر سنة ١٢٠٣ (*A'z nasroh. Dorb fy Masr, senet 1203*) (*Que ses victoires soient illustres. Frappé au Kaire, l'an 1203*). Sans types [17^{m}]. Or.

Voyez l'article de la pièce N°. 889.

La pièce décrite dans cet article est le quart de sequin *zer-mahboub*, ou *rouba'yeh*.

On voit que cette pièce ne porte que l'année 1203 de l'hégyre, qui est celle de l'avénement du sultan, et non celle de la fabrication. Cela provient de ce que le champ, plus petit que dans les deux pièces précédentes, laissait peu de place pour y inscrire des légendes aussi étendues. Il en résulte que toutes les pièces de cette nature frappées pendant le règne de sultân Selym, fils de Mustafâ (Selym III), sont les mêmes, et ne peuvent pas être distinguées par années de fabrication. C'est une preuve de plus du peu de soin et de jugement avec lesquels les monnaies sont, en général, frappées en Orient.

N°. 892. Pl. 91. 24 Mai 1799. Monnaie.

Légende arabe. ℞ *Légende arabe 1203, 13 (Grouch de 40 médins).*

Paraphe impérial où sont marquées, en caractères entrelacés, ces paroles : سليم خان المظفر دايما (*Selym Khân almodaffer dâyman*) (*Selym Khân, toujours victorieux*). Dans le champ, deux fleurons en feuilles. Dans le champ : ضرب فى مصر سنة ١٢٠٣ (*Dorb fy Masr, senet 1203*) (*Frappé au Kaire, l'an 1203*). En haut : ١٣ (*13*) [37^{m}]. Billon.

Voyez l'article de la pièce, N°. 889.

La pièce décrite dans cet article est le *grouch* de 40 médins. On a vu, à l'article de la pièce N°. 889, les détails relatifs à cette monnaie.

L'année 1203 de l'hégyre est celle de l'avénement du sultan Selym, et le nombre 13 indique, dans ce cas, les deux derniers chiffres de 1213 de l'hégyre, année de la fabrication.

N°. 893. Pl. 91. 24 Mai 1799. Monnaie.

Légende arabe. ℞ *Légende arabe 1203. 13 (Grouch de 20 médins).*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, avec de légères différences, d'un plus petit diamètre. Il y a dans le champ, à droite, un seul fleuron.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, avec de légères différences, d'un plus petit diamètre [30m]. Billon.

Voyez l'article de la pièce N°. 889, et celui de la précédente.
La pièce décrite dans cet article est le *grouch* de 20 médins.

N°. 894. Pl. 91. 24 Mai 1799. Monnaie.

Légende arabe. ℞ *Légende arabe 1203-13 (Médin ou para).*

Avers semblable à celui de la pièce précédente, avec de légères différences, d'un plus petit diamètre, sans fleuron dans le champ.

Revers semblable à celui de la pièce précédente, avec de légères différences, d'un plus petit diamètre. Cette pièce est formée d'une feuille de métal très-mince [16m]. Billon.

Voyez l'article de la pièce, N°. 889.
La pièce décrite dans cet article est le médin ou para. L'année 1203 de l'hégyre est celle de l'avénement de sultan Selym, et le nombre 13 indique, dans ce cas, les deux derniers chiffres de 1213 de l'hégyre, année de la fabrication.

N°. 895. Pl. 91. 24 Mai 1799. Essai de monnaie.

Un para. ℞ *Branche de lotus.*

Dans le champ : UN PARA. Un cercle en grainetis entoure cette légende. Sans types.

Sans légende. Une branche de lotus. Cette pièce est formée d'une feuille de métal très-mince [16m]. Billon.

Voyez l'article de la pièce N°. 889.
La pièce décrite dans cet article est l'essai de médin ou para, qui fut fait à la Monnaie de Paris par M. Philippe Gengembre; on a vu le détail de ces expériences à l'article de la pièce N°. 889. Cet essai est classé convenablement après les pièces précédentes.

N°. 896. Pl. 91. 31 Mai 1799. Médaille.

Conquête de la haute Egypte. ℞ *Crocodile.*

CONQUÊTE DE LA HAUTE EGYPTE. Tête d'Isis, à gauche. Dessous : AN VII. Entre cette date et la tête de la déesse, on lit : GALLE F. (*Galle fecit*).

Un crocodile enchaîné à un palmier. Exergue : DENON DIREXIT. Au-dessus de l'exergue, à droite : GALLE [35m].

La haute Egypte fut conquise par la division Desaix. Cette campagne, si remarquable par la bravoure des troupes, et l'habileté des chefs qui les dirigeaient, fut terminée dans le mois de mai 1799. Il serait hors de propos d'entrer ici sur ces opérations militaires dans des détails qui devraient être trop étendus pour offrir de l'intérêt, et qui sont d'ailleurs bien connus.

Cette médaille fut gravée par M. André Galle et frappée sous le gouvernement consulaire, pour consacrer le souvenir de la conquête de la haute Egypte. Elle doit être classée à la fin de mai 1799, époque où cette campagne fut terminée.

Le revers de cette médaille est copié des anciennes monnaies de la ville de Nismes, frappées du temps d'Auguste, qui représentent la tête de ce prince avec celle d'Agrippa affrontées, et, au revers, ce même type du crocodile enchaîné.

N°. 897. Pl. 91. 31 Mai 1799. Cliché.

Conquête d'Egypte. ℞ *Sans revers.*

CONQUÊTE D'EGYPTE. Un guerrier, vêtu à la grecque, debout, tenant la lance. En bas, à gauche, des étendards turcs, un bouclier, des boulets, et un bloc sur lequel sont tracés des hiéroglyphes; à droite, deux autres blocs. Dans le fond, à droite, deux pyramides. Exergue : AN VII.

Sans revers. [43m].

Cette pièce est un projet pour une médaille qui ne fut point frappée; je n'en connais pas l'auteur.

31 Mai 1799.

La Société d'Agriculture et des Arts de Boulogne-sur-mer ouvrit, dans le mois de mai 1799, un concours pour les meilleurs mémoires sur des questions d'utilité publique. Les prix devaient consister en médailles à distribuer dans la séance publique de cette société, du 1er. fructidor an 8 (19 août 1800) (*).

Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur ces médailles; il y a lieu de croire qu'elles ne furent pas frappées et que cette Société en remit la valeur, en argent, aux auteurs des Mémoires qui remportèrent les prix.

N°. 898. Pl. 91. 31 Mai 1799. Médaille.

Fedeltà Religione. R/ L'incendio di Ronciglione anno 1799.

FEDELTA RELIGIONE (*Fidélité, religion*). Buste de la Sainte-Vierge, à gauche.

L'INCENDIO DI RONCIGLIONE ANNO. 1799* (*L'incendie de Ronciglione an 1799*). L'incendie de la ville de Ronciglione très-grossièrement exécuté; on remarque une figure à pied, et une à cheval. En bas : C. A. G. (*C..... A..... G:.....*) [33m].

* Le roi de Naples ayant fait avancer ses troupes dans les Etats romains, et déclaré ainsi la guerre à la France, Rome fut évacuée le 6 frimaire an 7 (26 novembre 1798). La Commission française près le gouvernement romain, et les principales autorités de la République romaine se retirèrent avec les troupes françaises jusqu'à Perugia. Des mesures très-sévères furent ordonnées contre les communes qui se révolteraient ou prendraient part à l'invasion ennemie. Une proclamation de la Commission française annonça que ces communes seraient soumises à l'exécution militaire, et même livrées aux flammes. Dans plusieurs endroits, les autorités et les troupes françaises ou romaines ayant été insultées, une partie de ces mesures furent exécutées. La ville de Viterbe, qui s'était révoltée contre l'armée française, fut saccagée, et en partie brûlée. Lorsque vingt-cinq jours après l'évacuation de Rome, l'armée française se reporta en avant, plusieurs représailles furent exercées contre les communes dont on avait eu à se plaindre.

(*) Moniteur du 12 prairial an 7 (31 mai 1799) — Journal de Paris du 14 du même mois.

En mai 1799, l'armée française, qui occupait le royaume de Naples, fit sa retraite vers la haute Italie, par suite du mauvais état de nos affaires en Lombardie. La cour de Naples revint de Sicile, et fit marcher des troupes. La République romaine, abandonnée à ses propres forces, et défendue par un petit nombre de soldats français, fut envahie de nouveau par les Napolitains, son gouvernement fut détruit et le pouvoir pontifical rétabli. Dans cette retraite des Français, de nouveaux troubles eurent lieu dans diverses villes.

La petite ville de Ronciglione, située dans le patrimoine de Saint-Pierre, à six lieues de Viterbe, se conduisit, lors des retraites de l'armée française, de manière à attirer sur elle des représailles; elle fut livrée aux flammes. Je n'ai pas pu obtenir de renseignemens précis à cet égard; mais la date portée sur la médaille décrite dans cet article prouve que cet événement eut lieu dans la retraite de l'armée française en 1799. Je classe donc cette médaille à la date du 31 mai 1799.

Cette pièce fut frappée après le rétablissement du gouvernement pontifical, et ce qui s'était passé à Ronciglione fut considéré comme des preuves de l'attachement des habitans de cette ville au gouvernement pontifical et à la religion.

Je n'ai pas pu découvrir la signification des lettres C. A. G. qui indiquent le nom du graveur.

N°. 899. Pl. 92. 18 Juin 1799. Médaille.

Société libre d'Agriculture. R/ *La Liberté debout.*

Dans le champ : SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. Sans types.

Dans une couronne de chêne qui entoure le champ, on voit la Liberté, debout et de face, tenant la pique surmontée du bonnet et le niveau; près d'elle est un autel sur la base duquel on lit : GATT. (*Gatteaux*) [38m].

Il existait à Paris, avant la révolution, une Société d'Agriculture qui fut détruite en 1793. Cette institution fut réorganisée dans le courant de l'an 6 (1797-1798), et composée de soixante membres et de plus de cent correspondans. L'administration centrale du département de la Seine avait favorisé cette réunion, et dans la séance de la Société du 16 pluviôse an 7 (4 février 1799) il fut fait, avec l'agrément de l'administration centrale, un réglement définitif dont voici le premier article : « La Société portera le titre « de *Société libre d'agriculture du département de la Seine;* elle s'occupera exclusivement « d'économie rurale, et de tous les objets qui y sont relatifs. »

Dans sa séance publique du 30 prairial an 7 (18 juin 1799), la Société libre d'agriculture distribua, pour la première fois, des médailles de prix à divers cultivateurs. D'autres

prix à décerner en l'an 8, l'an 9 et l'an 10, furent annoncés dans cette même séance (*).

Cette Société existe encore sous le titre de Société royale d'agriculture.

La pièce décrite dans cet article est celle qui servit à ces distributions de prix, dans les premières années de l'existence de cette Société.

Le revers de cette médaille, gravé par M. Nicolas Marie Gatteaux, a servi aussi pour une autre médaille de prix qui a été décrite à la date du 31 décembre 1798, N° 873.

---

28 Juin 1799.

« Le ministre de l'intérieur a accordé, conformément à l'article XVIII de son programme « sur les plantations, une médaille d'or au citoyen Saint-Martin, propriétaire en la com- « mune de La Bastide, département de l'Ariège, pour récompense d'une promenade « publique plantée, et d'une fontaine ouverte à l'usage de ses voisins et des voyageurs. « Cette médaille lui sera solennellement donnée le jour consacré à la fête de l'Agricul- « ture (**). »

La fête de l'Agriculture suivante devait avoir lieu le 10 messidor an 7 (28 juin 1799), suivant le décret du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795); on a vu les détails relatifs à ce décret à la date du 30 mars 1796, article N°. 726.

J'ignore si cette médaille a été réellement décernée, et je n'ai pas pu la découvrir. Il est probable d'ailleurs, si elle a été donnée, que c'était une pièce gravée pour d'autres circonstances, et à laquelle on aura ajouté une légende au burin.

N°. 900. Pl. 92. 30 Juin 1799. Monnaie-obsidionale.

Lion ℞ 17. 3. 5.

Vers le milieu du morceau qui forme la pièce est une contre-marque ovale représentant un lion.

Sur le morceau qui forme la pièce sont placés irrégulièrement les caractères suivans : 26 ⁊ 17 3. 5 1 (*N°. d'ordre 26, écus maltais 17, carlins 3, grains 5, Marque du fabricateur 1*).

Sans types.

Sur la tranche, une petite contre-marque représentant un mouton.

(*) Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société d'Agriculture du département de la Seine. Paris, madame Huzard, an 9, t. 1er.

(**) Moniteur du 13 ventôse an 7 (3 mars 1799).

Cette pièce est formée d'un morceau d'or coulé en lame et ensuite coupé, de la forme d'un carré long [25—20^{m}]. Or.

L'île de Malte, prise par le général Bonaparte, dans sa traversée de France en Egypte, fut gardée par une garnison de quatre mille hommes, commandée par le général Vaubois. Les moyens de cette garnison étaient insuffisans; le pays, mal disposé, s'insurgea, la ville fut bientôt bloquée par mer et par terre. La pénurie de vivres et de provisions de toute espèce devint extrême pendant un long blocus. Les secours envoyés ne purent entrer ou furent pris. Enfin, le manque absolu de vivres obligea le général Vaubois à capituler le 5 septembre 1800.

Le besoin d'argent pendant le blocus et le siège de la place obligea le général commandant à faire frapper des monnaies obsidionales. Voici le passage du journal du siège qui est relatif à ces monnaies.

« Prairial an 7. La fabrication de la monnaie ayant dû être suspendue par l'épuisement « de quelques objets indispensables pour pouvoir la continuer, le général (Vaubois), « pour suppléer à cet inconvénient, à l'égard surtout de l'argenterie du Mont-de-Piété « qu'il voulait convertir en espèces, a pris le parti de faire fabriquer des lingots dont la « valeur intrinsèque étant parfaitement correspondante à celle qu'ils doivent représenter, « ne feront essuyer aucune perte à ceux qui voudront les changer, dans quelque pays « qu'ils soient transportés. Les plus gros n'excèdent pas vingt louis, et les plus petits « valent environ six livres (*). »

On voit par ce passage que ces monnaies furent formées de petits lingots; ces lingots entiers ou coupés étaient en or et en argent; ils étaient frappés de diverses contre-marques destinées à indiquer leur valeur et à empêcher que l'on n'en enlevât quelques parties.

On voit aussi par ce passage que ces monnaies obsidionales sont classées convenablement au 30 juin 1799.

Ces pièces étant de formes différentes, il serait inutile d'en décrire et d'en graver plusieurs, quand même on pourrait en réunir un certain nombre, chose difficile à cause de leur rareté. Je me suis borné à en faire connaître une en or et une en argent. La première est celle du présent article. Son poids est de 18,059 grammes, son titre de $\frac{685}{1000}$, et sa valeur réelle de 42 fr. 61 c. La pièce d'argent est décrite au numéro suivant.

Je n'ai jamais vu la pièce décrite dans cet article, et je la publie d'après P. F. Bonneville (**).

(*) Journal du siége et blocus de Malte par Bosredon Ransijat. Paris, an 9.

(**) Traité des Monnaies d'or et d'argent, etc., par P. F. Bonneville, page 116, pl. 1, N°. 8.

N°. 901. Pl. 92. 30 Juin 1799. Monnaie-obsidionale.

Lion. R/ 3. 5. 18.

Vers le milieu du morceau qui forme la pièce est une contre-marque ovale représentant un lion.

Sur le morceau qui forme la pièce sont placés irrégulièrement les caractères suivans : 18 ☞ 3. 5. 18 L (*N°. d'ordre 18, écus maltais 3, carlins 5, grains 18, Marque du fabricateur* L) Sans types.

Sur la tranche une petite contre-marque représentant un objet incertain. Cette pièce est formée d'un morceau d'argent coulé en lame et ensuite coupé, de forme longue irrégulière [40—27^{m}]. Argent.

Voyez l'article de la pièce précédente.

Le poids de la pièce du présent article est de 46,422 grammes, son titre $\frac{888}{1000}$ et sa valeur réelle de 8 fr. 54 c.

N°. 902. Pl. 92. 30 Juin 1799. Médaille.

Francisco. II. Pavlo I. R/ 1799. Europa in spem erecta etc.

FRANCISCO. II. ROMAN. PAVLO. I. RVTHEN. IMPERATORIBVS. (*Francisco secondo Romanorum, Paulo primo Ruthenorum Imperatoribus*) (*A François deux, empereur des Romains, à Paul premier, Empereur de Russie*). Buste de ces deux Empereurs, accolés et laurés à droite, François II en dessus. En bas : BALDENBACH.

Dans le champ : CIↃ. IↃCC. XCIX. EVROPA IN. SPEM. ERECTA GALLIS. ITALIAE. DOMINATV FORTITER. FELICITER. DEPULSIS CONSTANTIAM. CONCORDIAMQVE PRINCIPVM. ARIS. SCEPTRIS LEGIBVS. CVLTVM. AVCTORITA-

TEM OBSEQVIVM. REDDITVRAS HVMANVM. TANDEM GENVS. PACE BEATVRAS.
(*1799. Les Français ayant été courageusement et heureusement dépossédés de l'empire de l'Italie, l'Europe conçoit l'espoir que la persévérance et l'union des princes rendront par la paix le bonheur au genre humain, le respect, l'autorité et l'obéissance aux autels, aux sceptres et aux lois.*) Sans types [49m].

Cette pièce gravée par Pierre Baldenbach, et frappée à Vienne, se rapporte à l'époque des succès des armées austro-russes en Italie, dont on trouvera l'exposé à l'article suivant. Elle doit donc être classée au 30 juin 1799.

N°. 903. Pl. 92. 30 Juin 1799. Médaille.

Alex. Suworow. R/ Italiæ liberator.

ALEX. SUWOROW PRINC. ITAL. COM. RIMNIKS (*sic*). (*Alexander Suworow, Princeps, Italicus, Comes Rimniks*) (*Alexandre Suworow, Prince, Italique, comte Rimniski*). Buste du général Suwarow, à droite. Dessous : C. H. K. (*C..... H..... Küchler*).

ITALIÆ LIBERATOR. (*Libérateur de l'Italie*). Le général Suwarow, debout, en costume militaire romain, tient une lance, en haut de laquelle sont quatre couronnes murales. Il donne la main gauche à une femme tourellée, représentant l'Italie, et assise sur le globe terrestre. A gauche est un soldat français mourant, et des armes. Le général a le pied sur un écusson portant le bonnet de la Liberté. Exergue : MDCCXCIX. Sur le bord de l'exergue, à droite : C. H. KÜCHLER. F. (*C..... H..... Küchler fecit*) [48m].

Alexandre Suwarow-Rimniski, d'une ancienne et noble famille de Russie, naquit en 1730. Il entra au service à l'âge de treize ans, et se distingua dans les guerres contre les Prussiens, les Polonais, les rebelles Cosaques et Tartares, et enfin contre les Turcs.

Il gagna tous ses grades sur le champ de bataille. L'impératrice Catherine II lui décerna le nom de Rimniski pour une célèbre victoire qu'il remporta sur les Turcs. On le nomma le boucher, à cause de la cruauté avec laquelle il fit égorger les habitans d'Ismaïlow après avoir pris cette ville. Sa bravoure était égale à sa rusticité. Il soumit la Pologne en 1792.

Il fut choisi par Paul Ier. pour commander l'armée russe, qui fut envoyée au commencement de 1799 en Italie, pour s'y joindre aux troupes autrichiennes. Il prit le commandement en chef de cette armée combinée le 18 avril 1799. Bientôt il sut profiter des avantages qui avaient été remportés par les généraux autrichiens Kray et Melas, fit reculer le général Moreau, battit l'armée française, et la repoussa d'Alexandrie et de Turin. Il revint ensuite contre le général Macdonald qui ramenait l'armée de Naples, et lui livra, les 18 et 19 juin, la terrible bataille de la Trébia. L'habileté de Moreau et la ténacité de l'armée française ralentirent le cours de ses succès. La mésintelligence s'étant mise entre les cours de Pétersbourg et de Vienne, le général Suwarow reçut l'ordre de se séparer des Autrichiens, de se porter en Suisse pour se joindre au général Korsakow, et de réunir, sous son commandement, l'ensemble des troupes russes; mais le corps de ce général avait été battu. Suwarow, trompé dans tous ses calculs, attaqué de toutes parts par les troupes françaises commandées par Masséna, fit sa retraite au milieu des plus affreux passages des montagnes de la Suisse. Ces opérations militaires sont des plus remarquables tant par les savantes combinaisons de Masséna et des généraux sous ses ordres, par l'intrépidité des soldats français, par l'importance des résultats, que par l'inflexible ténacité du général ennemi.

Cette médaille et les suivantes sont relatives aux succès de Suwarow en Italie. Elles sont donc classées convenablement au 30 juin 1799.

Cette pièce a été frappée en Angleterre. Le nom de prince ne fut pas donné au général Suwarow.

N°. 904. Pl. 92. 30 Juin 1799. Jeton.

G. Suwarow. R/ Gallorum terror. *Guerrier debout.*

G. SUWAROW AMOR ITALIAE (..... *Suwarow, amour de l'Italie*). Buste du général Suwarow, casqué et cuirassé, à droite.

GALLORUM TERROR (*La terreur des Français*). Un guerrier debout, poursuivant l'épée à la main un lion qui s'éloigne. Exergue : IETTON [33m].

Voyez l'article de la médaille précédente.

Je n'ai pas pu trouver le sens de la lettre e, qui forme le commencement de la légende de l'avers de cette pièce.

N°. 905. Pl. 92. 30 Juin 1799. Jeton.

G. Suwarow. R/ Gallorum terror. *Guerrier à cheval.*

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

GALLORUM TERROR (*La terreur des Français*). Un guerrier à cheval, poursuivant l'épée à la main un lion qui s'éloigne. Exergue : IETTON 1799. [33m].

Voyez l'article de la médaille, N°. 903.

Il y a deux coins du revers de cette médaille. Ils sont absolument semblables quant aux types et légendes; le travail de l'un a seulement plus de relief que celui de l'autre. Cette différence ne constitue pas deux variétés qui méritent d'être décrites séparément.

N°. 906. Pl. 92. 30 Juin 1799. Jeton.

Souworoff. R/ Zum denkmal seiner siege in Italien.

ALEX WASSILILWITSCH COMTE DE SOUWOROFF (*sic*). Buste du général Suwarow, à gauche. Dessous : IETTON.

ZUM DENKMAL SEINER SIEGE IN ITALIEN (*sic*) (*Pour monument de ses victoires en Italie*). La Victoire, debout, couronnant un trophée et tenant aussi de l'autre main une couronne. Exergue : 1799. [30m].

Voyez l'article de la médaille, N°. 903.

25 Juillet 1799.

Le gouvernement fit demander à M. Augustin Dupré, dans les premiers temps du Consulat, un projet de médaille relatif à la victoire remportée sur les Turcs à Aboukir, le 25 juillet 1799, par le général Bonaparte. Cet artiste composa un projet qui ne fut point

exécuté, mais qui fut publié dans les derniers mois de l'an 10 (1802) (*). Voici la description de cette pièce restée en projet.

La victoire ailée, tenant de la main gauche une palme, foule aux pieds les dépouilles des Turcs; elle pose de la main droite une couronne de laurier sur la tête d'un guerrier casqué et couvert seulement d'un manteau. On voit dans le fond à gauche la mer et des vaisseaux; à droite le fort d'Aboukir. Exergue : BATAILLE D'ABOUKIR 7 THo. AN 7 REPn.

Sans revers.

N°. 907. Pl. 93. 30 Juillet 1799. Monnaie obsidionale.

Assedio di Mantova anno 7. R. R/ x soldi di Milano.

ASSEDIO DI MANTOVA ANNO VII. R. (*Anno settimo repubblicano*) (*Siégé de Mantoue. An sept républicain*). Le faisceau avec la hache, surmonté du bonnet de la Liberté.

Dans le champ, au milieu d'un liseré en forme de couronne de laurier : X SOLDI DI MILANO. (*Dix sous de Milan*) [22m]. Billon.

La ville de Mantoue, qui avait été prise le 14 pluviôse an 5 (2 février 1797) par le général Bonaparte, fut investie et ensuite assiégée à l'époque des désastres des armées françaises en Italie, en 1799. Elle fut attaquée par le général autrichien Kray. La place capitula le 12 thermidor an 7 (30 juillet 1799), après un blocus de soixante-douze jours et un siége de vingt jours. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre.

Quelque temps après, le Premier Consul, ayant jugé que la défense de Mantoue n'avait pas été suffisante, interdit au général qui avait commandé la place pendant le siége de prendre le titre de général, et de porter l'uniforme.

Cette monnaie et les deux suivantes furent frappées à Mantoue pendant le siége. Elle sont classées convenablement à la date du 30 juillet 1799.

Dix sous de Milan valent environ « fr. 38 c.

(*) Annales du Musée et de l'Ecole moderne des beaux-arts, par Landon, t. 2, pl. 18.

N°. 908. Pl. 93. 30 Juillet 1799. Monnaie obsidionale.

Assedio di Mant. an 7. R/ Soldi di Milano v

ASSEDIO DI MANT. AN VII. R. (*Assedio di Mantova. Anno settimo repubblicano*) (*Siége de Mantoue. An sept républicain*). Le faisceau avec la hache, surmonté du bonnet de la Liberté.

Dans une couronne de laurier : SOLDI DI MILANO V. (*Sous de Milan cinq*) [20^{m}]. Billon.

Voyez l'article de la pièce précédente.
Cinq sous de Milan valent environ « fr. 19 c.

N°. 909. Pl. 93. 30 Juillet 1799. Monnaie obsidionale.

Assedio di Mantova. A. 7. R. R/ Un soldo di Milano.

ASSEDIO DI MANTOVA (*Siége de Mantoue*). Au milieu de deux branches de laurier, est le faisceau avec la hache surmonté du bonnet de la Liberté. En bas : A. 7^{R} (*Anno settimo repubblicano* (*An sept républicain*).

Dans le champ : UN SOLDO DI MILAN°. (*Milano*) (*Un sou de Milan*). Sans types. Cette légende est entourée d'un grainetis [27^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce, N°. 907.
Un sou de Milan vaut environ « fr. 04 c.

N°. 910. Pl. 93. 8 Septembre 1799. Médaille.

Municipalité de Rouen. Pompier. R/ Liberté Egalité.

MUNICIPALITE DE ROUEN. Dans le champ : POMPIER. On gravait dessous

ce mot, au burin, en creux, le numéro du Pompier à qui la médaille était remise. Sans types.

Dans le champ : LIBERTÉ ÉGALITÉ. Sans types. Cette pièce a une belière [42^{m}]. Cuivre.

Le corps des Pompiers de Rouen existe depuis plus d'un siècle. Il était anciennement composé d'un chef directeur et constructeur, de quatre gardiens, de quatre sous-gardiens, et de huit surnuméraires. Ce nombre fut doublé depuis. Enfin, le 22 fructidor an 7 (8 septembre 1799), ce corps fut organisé en une compagnie tenue militairement. Chaque pompier portait la médaille décrite dans cet article. Elle est donc convenablement classée à cette date.

La médaille des Pompiers de Rouen a été changée deux fois depuis celle décrite dans cet article.

---

22 Septembre 1799.

Dans la séance du conseil des Cinq-Cents du 23 fructidor an 7 (9 septembre 1799), il fut proposé par Heurtault-Lamerville, au nom de la Commission des institutions républicaines, de faire frapper une médaille en mémoire de la découverte du type pris dans la nature, sur lequel est fondée l'uniformité des nouveaux poids et nouvelles mesures. La discussion de cette proposition fut ajournée.

Le même rapporteur, pour pouvoir présenter au Conseil un projet de la médaille même, écrivit à cet égard à l'Institut National ainsi qu'on va le voir par la pièce suivante.

« Extrait des registres de la Classe de littérature et des arts de l'Institut National, séance « du 28 vendémiaire an 8.

« Un membre, au nom d'une commission, lit le rapport suivant :

« Le citoyen Heurtault-Lamerville, représentant du peuple et membre de la Com- « mission d'instruction publique au Conseil des Cinq-Cents, a écrit, le 12 vendémiaire, « à la Classe de littérature et beaux-arts, pour lui demander, au nom de cette Commisson, « le projet d'une médaille destinée à conserver le souvenir de la fixation des nouveaux « poids et des nouvelles mesures.

« La Classe a nommé des commissaires, et a arrêté qu'il en serait demandé aux autres « classes pour se concerter sur cet objet.

« En conséquence, les citoyens David, Moitte, Leblond, Mongez, Laplace, Delambre, « Lévesque et Gosselin, ont été nommés, et je suis chargé de vous soumettre le projet « suivant :

« Le côté principal de la médaille représentera la République française, sous la figure « d'une femme debout, offrant de la main droite un mètre, et de la gauche un kilo- « gramme.

« L'inscription sera : *A tous les temps, à tous les peuples ;* et dans l'exergue : *Répu-*
« *blique française, an 7.*

« Pour que la médaille porte un étalon quelconque de nos nouvelles mesures, la figure
« de la République sera posée sur une plinthe de cinq centimètres de longueur, sur laquelle
« on lira : *Cinq centimètres ;* elle sera divisée en cinq parties, et chaque partie en dix
« millimètres.

« La figure du mètre, présentée par la République, sera divisée en dix parties.

« Le revers de la médaille offrira le globe de la terre, dont l'axe sera incliné de 45 degrés.
« Un compas ouvert aura une de ses pointes sur l'équateur, et l'autre sur le pôle septen-
« trional, pour indiquer que c'est le quart du méridien qui a servi de base à la fixation
« des mesures. La constellation de la petite ourse placée au-dessus du pôle de la terre
« rappellera que c'est vers l'étoile polaire qu'ont été dirigées toutes les observations astro-
« nomiques relatives à cette mesure.

« L'inscription sera divisée en deux portions de cercles concentriques. On lira dans la
« première, et en caractères plus grands : *Unité des mesures ;* dans la seconde : *Dix millio-*
« *nième du quart du méridien.*

« Le diamètre de la médaille sera de sept centimètres.

« Vos commissaires ont pensé que la médaille faite pour conserver la mémoire de cette
« grande opération, devait être en même temps un monument de la perfection des arts
« en France. Ils se sont tous réunis pour engager la Classe à témoigner au gouvernement le
« désir de voir l'exécution de cette médaille confiée au citoyen Jeuffroy, artiste fran-
« çais, que ses talens placent au premier rang, pour ce genre de travail.

« Fait au Palais National des Sciences et des Arts, le 28 vendémiaire an 8.

« La Classe approuve le rapport et en adopte les conclusions (*). »

Par suite de ces dispositions, le projet de cette médaille fut fait par l'artiste désigné dans le rapport des commissaires, mais cette pièce n'a pas été gravée.

Romain-Vincent Jeuffroy, habile graveur en pierres fines et en médailles, né à Rouen le 16 juillet 1749, est mort au Bas-Prunay, près de Saint-Germain-en-Laye, le 2 août 1826. Il était membre de l'Institut royal de France et chevalier de la Légion-d'Honneur.

Le présent article est convenablement placé au 22 septembre 1799, fin de l'an 7, puisque la médaille devait porter l'indication de l'an 7.

(*) Moniteur du 11 frimaire an 8 (2 décembre 1799).

N°. 911. Pl. 93. 22 Septembre 1799. Jeton.

Comp. réun. de la guerr^e. R/ Notre réunion fait notre force.

ADMINIST.^EURS DES COMP. RÉUN. DE LA GUERR.^E (*Administrateurs des compagnies réunies de la guerre*). La Liberté, debout, tenant la pique surmontée du bonnet et le niveau. A droite, près de la figure, est un autel. Exergue : FONDS DE L'AN 7.

NOTRE RÉUNION FAIT NOTRE FORCE. Un faisceau surmonté d'un casque entouré d'une corne d'abondance, de drapeaux, de branches de chêne et de laurier, d'un canon, de barils et de boulets. Exergue : AN 7 DE LA REP. FRANÇAISE. (*An 7 de la République française*). Pièce octogone [36^m].

L'Administration des compagnies réunies de la guerre était une société formée vers cette époque par les fournisseurs des divers services du Ministère de la guerre. Le but de cette société était de s'entendre sur les opérations dont chaque compagnie était chargée, et de tirer le meilleur parti des valeurs qui leur étaient remises en paiement par le gouvernement.

Ce jeton servait pour les distributions de droits de présence aux assemblées de cette Société. Il est classé à la fin de l'an 7, dont il porte l'indication.

N°. 912. Pl. 93. 22 Septembre 1799. Médaille.

Collége des Sciences et Arts de Paris. R/ Prix de....

Dans une couronne de chêne : COLLEGE DES SCIENCES ET ARTS DE PARIS.

Dans une couronne de laurier : PRIX DE Le reste est lisse et servait à graver en creux le nom de la classe et celui de l'élève qui avait remporté le prix [42^m].

Le Collége des sciences et arts de Paris fut institué vers la fin de l'an 7, dans le

local de Sainte-Barbe, dont il prit depuis le nom, en l'an 12. Cette maison d'éducation a constamment joui depuis sa fondation d'une grande célébrité. Cette médaille servait aux distributions de prix aux élèves dans les premiers temps de la formation de l'établissement; elle est, en conséquence, classée convenablement au 22 septembre 1799, fin de l'an 7. Cette pièce fut changée depuis, lorsque cet établissement eut pris le nom de Sainte-Barbe.

N°. 913. Pl. 93. 22 Septembre 1799. Jeton.

Théâtre de la République et des Arts. An 7. ℞ Jury des Arts.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. La Liberté, debout, tenant la haste surmontée du bonnet et le niveau. Près d'elle un autel. Exergue : PARIS AN VII.

TEL EST SON POUVOIR. Amphion, assis, jouant de la lyre; des pierres s'élèvent et vont former une muraille. Exergue : JURY DES ARTS. Sur une pierre placée sous le pied d'Amphion, on lit : N. GA. (*Nicolas Gatteaux*) [31^m].

Le théâtre de l'Opéra, ou plutôt de l'opéra-sérieux français, nommé depuis Académie impériale de musique, et aujourd'hui Académie royale de musique, portait à cette époque le nom de théâtre de la République et des Arts.

Le jury des arts, formé pour juger les productions soumises au concours, avait été établi par décret de la Convention Nationale du 8 brumaire an 2 (29 octobre 1793); les membres furent nommés par la Convention, le 25 du même mois.

Ce jeton servait aux droits de présence ou autres distributions qui se faisaient aux artistes et employés du théâtre de la République et des Arts ou aux membres du jury des arts; comme il porte la date de l'an 7 de la République, il doit être classé à la fin de cette année, qui correspond au 22 septembre 1799.

Ce jeton a été gravé par M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 914. Pl. 93. 22 Septembre 1799. Cliché.

Le général Lecourbe. ℞ *Sans revers.*

LE GÉNERAL LE COURBE. Buste du général Lecourbe, à droite. Il est

placé dans une couronne d'olivier. Un large liseré entoure le champ.

Sans revers. Pièce octogone [40m].

Claude-Joseph Lecourbe naquit à Lons-le-Saulnier; son père avait servi dans l'infanterie. Entraîné par un vif penchant pour l'état militaire, il s'engagea, jeune encore, dans le régiment d'Aquitaine. Il était rentré dans sa famille lorsqu'il fut nommé, en 1789, commandant de la garde nationale de Ruffey. Employé à l'armée du Haut-Rhin et à celle du nord, il s'y distingua, devint chef de brigade, et, à la bataille de Fleurus, on le vit soutenir pendant sept heures, avec trois bataillons, l'attaque d'une colonne de dix mille Autrichiens. Il servit aux armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin et Moselle, du Danube et d'Helvétie. A la retraite du camp retranché devant Mayence, vers la fin de 1795, il arrêta l'ennemi pendant vingt-quatre heures, fut enveloppé, se fit jour, et rejoignit l'armée qui croyait son corps entier prisonnier. Devenu général de division, il prit, en 1799, le commandement de l'aile droite de l'armée française en Suisse, et développa les plus grands talens dans cette campagne contre les Autrichiens et les Russes.

Depuis, le général Lecourbe fit la campagne d'Allemagne de 1800 sous les ordres de Moreau, et s'étant prononcé comme partisan dévoué de ce général dans les dissensions que celui-ci eut avec le premier Consul, il fut exilé et resta sans activité jusqu'à la rentrée des Bourbons, en 1814. Il fut alors employé. En 1815, pendant les cent jours, il continua à servir, et commanda le corps d'observation du Jura. Il mourut à Béfort, le 23 octobre 1815.

Cette pièce, qui fut faite pour P.-G. Liénard, vers la fin du gouvernement directorial, est convenablement classée à la date du 22 septembre 1799, fin de l'an 7, époque où le général Lecourbe venait de mettre en Suisse le sceau à sa réputation.

N°. 915. Pl. 94. 22 Septembre 1799. Monnaie.

Union et force. ℞ Cinq francs. L'an 7.

UNION ET FORCE. Hercule debout, symbole de la force du peuple français, s'appuyant sur la Liberté et sur l'Egalité, qui, debout de chaque côté du dieu, se donnent la main en signe d'union. La Liberté tient la pique surmontée du bonnet, et l'Egalité tient le niveau. Dans le champ, une petite figure debout, et une grappe de raisin. Exergue : *Dupré.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Dans une couronne formée d'une branche d'oli-

vier et d'une branche de chêne, on lit : 5 FRANCS — L'AN 7. Dessous la couronne, la lettre : Q.

Sur la tranche, en caractères creux : GARANTIE NATIONALE. Des fleurons sont entre ces deux mots [37^{m}]. Argent.

Le système monétaire décimal établi par le décret du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), et par les lois subséquentes, continua à être suivi pour l'an 7 comme il l'avait été pour les trois années précédentes. On a vu, à la date du 21 septembre 1796, article de la pièce N°. 748, tous les détails relatifs à ces monnaies.

Les monnaies qui existent avec l'indication de l'an 7 sont, savoir : en argent, la pièce de cinq francs; et en cuivre, un décime, cinq centimes et un centime.

Ce fut donc la première année dans laquelle le système monétaire décimal fut complètement rempli, sauf les pièces de deux francs et d'un franc qui ne furent frappées que sous le gouvernement consulaire, et auxquelles on ajouta alors des pièces d'un demi-franc et d'un quart de franc.

Dans les derniers mois de l'an 7, on répandit dans le public que les pièces de cinq francs fabriquées dans cette année ne valaient que cinq livres tournois, et qu'on en avait retranché l'excédent d'un sou trois deniers de valeur intrinsèque du franc au-dessus de la livre tournois. L'administration des monnaies dément ce bruit, en rappelant au public que l'on ne pouvait faire de changement dans les monnaies sans une loi positive (*).

La lettre Q est la marque de l'hôtel des Monnaies de Perpignan.

N°. 916. Pl. 9. 22 Septembre 1799. Monnaie.

Republique française. ℞ Un décime. l'an 7.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. * Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : UN DÉCIME L'AN 7. A. Une petite figure debout, et un coq. [32^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce précédente.

La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

(*) Moniteur du 19 thermidor an 7 (6 août 1799).

N°. 917. Pl. 94. 22 Septembre 1799. Monnaie.

Republique française. ℞ Cinq centimes l'an 7.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans une couronne de chêne : CINQ CENTIMES L'AN 7. A. Une petite figure debout, et un coq [28^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce, N°. 915.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.

N°. 918. Pl. 94. 22 Septembre 1799. Monnaie.

Republique française. ℞ Un centime l'an 7.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. Buste de la Liberté, coiffée du bonnet phrygien, à gauche. Dessous : *Dupré.*

Dans le champ : UN CENTIME L'AN 7. A. Une petite figure debout, et le coq [18^{m}]. Cuivre.

Voyez l'article de la pièce, N°. 915.
La lettre A est la marque de l'hôtel des monnaies de Paris.
Il y eut un petit nombre d'épreuves de cette pièce d'un centime de l'an 7, qui furent frappées en virole pleine et en virole crénelée, comme essais.

N°. 919. Pl. 94. 30 Septembre 1799. Jeton.

Concert des Amateurs de Paris. ℞ Le même feu les anime.

CONCERT DES AMATEURS DE PARIS. Dans le champ : ASSIDUITÉ. En bas est une étoile.

LE MÊME FEU LES ANIME. Deux lyres : entre elles est un flambeau. Deux

branches de myrte sont entrelacées dans les lyres. Exergue : PROFESSEURS ET AMATEURS. Au-dessus de l'exergue, à gauche : GATT. (*Gatteaux*) [32^{m}].

Le concert des amateurs, de Paris, était un établissement particulier, formé en 1799, et qui était composé de professeurs et d'amateurs de musique très-distingués. Les frais de cet établissement étaient fournis par des cotisations individuelles. Les concerts de cette société avaient lieu dans une salle de la rue de Cléry, et eurent de grands succès. Le huitième et dernier concert de la première souscription fut donné le 5 brumaire an 8 (27 octobre 1799) (*).

Ce jeton servit postérieurement aux distributions de présence de cette Société, et quoiqu'il n'ait été frappé que dans l'année 1802, il m'a paru convenable de le décrire ici à la date du 30 septembre 1799, époque du commencement de ces concerts.

Ce jeton est de M. Nicolas-Marie Gatteaux.

N°. 920. Pl. 94. 6 Octobre 1799. Médaille.

Te Kastrikum. ℞ Gods wouderbaare hand! etc.

DIE ZEGAF BESCHERMT ZE. (*Celui qui le donna le protége*). On voit la mer avec quelques vaisseaux, et de chaque côté des collines. Sur le bord de l'exergue se trouvent un canon, une chaîne brisée, un baril, une épée, un drapeau dont le manche est rompu et sur lequel on lit : PROCLAMATIE (*Proclamations*), un masque et une torche. Au milieu du champ s'élève un trophée formé d'une lance à laquelle sont suspendus quatre drapeaux et un bouclier, et qui est surmontée du chapeau de la Liberté; sur deux des drapeaux sont les armes d'Angleterre et de Russie; on lit sur le bouclier : DE BRITTEN EN RUSSEN TE KALANS-OOG GELAND 27 AUG. 18 SEPT. 1799. (*27 august, 18 september 1799*) (*Les Anglais et les Russes débarquèrent à Kalans-oog le 27 août-18 septembre 1799*). En haut est un œil rayonnant. Exergue : TE KASTRIKUM 6 OCT. 1799. (*October 1799*) (*A*

(*) Moniteur du 29 brumaire an 8 (20 novembre 1799).

Kastrikum, 6 octobre 1799). Au-dessus de l'exergue à droite: I. G. H. F. (*J..... G..... Holtzhey fecit*).

Au haut du champ on voit un foudre passé dans deux couronnes de laurier. Au-dessous on lit :

GODS wonderbaare hand !
Verloste NEDERLAND ;
Door BRUNE's kort beraaden,
En der BATAVEN moed!
Waar door der roov'ren stoet,
Nu smeekt om lyfsgenaaden.

(*La main toute-puissante de Dieu délivra les Pays-Bas, par une prompte résolution de Brune, et par le courage des Bataves; et maintenant les hordes ennemies demandent grâce*). Au-dessous, deux branches de chêne et palmier en sautoir, groupés avec le serpent qui se mort la queue, et deux mains jointes. En bas : 't 5 jaar der Bat. Vryh. (*Batavsche vryheid*) (*L'an cinquième de la liberté Batave*) [45m].

Une expédition contre la Nord-Hollande par des troupes Anglaises et Russes ayant été décidée, un premier débarquement de vingt mille Anglais eut lieu sur la presqu'île du Helder, le 27 août 1799; le 18 septembre, vingt-six mille Anglo-Russes descendirent au même point. Le duc d'Yorck était à la tête de ces forces. Le général Brune, qui commandait l'armée française en Hollande, attaqua l'ennemi et gagna d'abord la bataille de Bergen le 19 septembre. Bientôt après eut lieu la bataille de Kastrikum, donnée le 6 octobre, dans laquelle les forces Gallo-Bataves, commandées par Brune, défirent de nouveau les Anglo-Russes. Le succès de cette affaire fut décisif, et le 18 octobre fut signée la capitulation d'Alkmaar, d'après laquelle l'armée du duc d'Yorck était obligée de se rembarquer sans délai et sans causer aucun dégât par des inondations, en abandonnant le pays; huit mille prisonniers, Français et Bataves, faits avant cette campagne, devaient être renvoyés libres sans échanges ni conditions.

Cette médaille fut frappée en Hollande pour célébrer la victoire de Kastricum, qui avait délivré ce pays des craintes d'une invasion, et avait mis fin à une entreprise sur laquelle les ennemis de la France fondaient, à cette époque, les plus grandes espérances.

N°. 921. Pl. 95. 9 Octobre 1799. Médaille.

Arrivée à Fréjus. ℞ Bonus eventus.

Deux frégates voguant à toutes voiles. Dans le lointain, on voit deux autres bâtimens. Exergue : ARRIVÉE A FREJUS, XVII VEND.RE AN VIII. (*17 vendémiaire an 8*). Au-dessus de l'exergue à droite : GALLE F. (*fecit*) et à gauche : DENON D. (*Direxit*).

℞ BONUS EVENTUS. Le Dieu *Bonus Eventus* représenté, comme sur les monumens anciens, nu et debout; il tient des épis et une patère. Exergue : GALLE F. (*fecit*) [34m].

Le général Bonaparte partit d'Alexandrie le 5 fructidor an 7 (22 août 1799) pour revenir en France. Il traversa la Méditerranée, échappa aux croiseurs anglais, et débarqua à Fréjus le 17 vendémiaire an 8 (9 octobre 1799).

Cette médaille fut gravée par M. André Galle et frappée sous le gouvernement consulaire, quelque temps après l'événement qu'elle rappelle.

Le dieu *Bonus eventus* était, dans l'antiquité, celui qui présidait aux événemens heureux, et que l'on invoquait pour les obtenir.

N°. 922. Pl. 95. 9 Octobre 1799. Médaille.

Buonaparte. ℞ Le héros rendu à sa patrie.

BUONAPARTE LIBÉRATEUR DE L'EGIPTE (*sic*). Buste du général Bonaparte, en uniforme, à gauche.

℞ LE HEROS RENDU A SA PATRIE. Mercure, tenant un rouleau et son caducée, s'envole de l'Egypte, qui est désignée par trois pyramides. Exergue : JETTON 1799 [32m].

Cette pièce est relative au retour du général Bonaparte d'Egypte et à son arrivée à Fréjus. Elle doit donc être classée à la date du 9 octobre 1799, jour où il débarqua dans cette ville.

N°. 923. Pl. 95. 9 Novembre 1799. Médaille.

XVIII Brumaire an VIII. ℞ Aux citoyens du Gard morts pour la patrie.

La mer et le soleil levant dissipant des nuages. En bas des rochers et des plantes marines. Exergue : XVIII BRUMAIRE AN VIII. Dans une couronne formée de feuilles de laurier et de chêne : AUX CITOYENS DU GARD MORTS POUR LA PATRIE. — XXV. MESSIDOR AN VIII. REP.ᴺ (*Républicain*) (XIV. JUILLET MDCCC.) PREMIER CONSUL BONAPARTE SECOND ET TROISEME CONSUᴸˢ CAMBACÉRÉS ET LEBRUN MIN.ᴱ DE L'INT.ᴿ L. BONAPARTE PRÉFÈT DU GARD J. B. DUBOIS. (*Premier consul Bonaparte, second et troisième consuls Cambacérès et Lebrun, ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte, préfet du Gard Jean-Baptiste Dubois*) [61ᵐ].

Le retour du général Bonaparte en France causa une grande sensation, et fit généralement naître des idées d'un changement de gouvernement, que l'état des choses, tant dans l'intérieur qu'aux armées, pouvait justifier. Les militaires surtout se rallièrent au général qu'une si brillante carrière avait placé dès lors au premier rang parmi des guerriers illustrés par tant d'exploits. Dans les fonctionnaires civils, deux directeurs, et beaucoup de membres des deux conseils et des premières autorités entrèrent dans les mêmes plans. Le 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799), le Conseil des Anciens, après avoir entendu un rapport de sa commission des inspecteurs sur la situation de Paris, rendit un décret qui transférait le Corps-Législatif à Saint-Cloud, chargeait le général Bonaparte de l'exécution, et lui donnait l'autorité sur les troupes. Le lendemain, 19 brumaire (10 novembre 1799), eut lieu à Saint-Cloud la séance du Conseil des Cinq-Cents, dans laquelle le général Bonaparte parut et fut menacé; encouragé par son frère, Lucien Bonaparte, président du Conseil, il fit entrer dans la salle de l'assemblée un bataillon de grenadiers qui dispersa les députés. Les détails de ces deux journées sont très-connus; il serait superflu de les retracer ici.

Ainsi finit le gouvernement établi par la Constitution de l'an 3, ou directorial.

Les séances des deux conseils furent reprises dans la nuit par les députés que l'on put réunir, et qui approuvaient les événemens qui venaient de se passer. Ils décrétèrent l'abolition du Directoire, l'exclusion de soixante-deux membres des deux conseils, et l'institution d'un gouvernement provisoire, composé de trois consuls, Sieyes, Roger-Ducos et Bonaparte. Les conseils furent ajournés au 1ᵉʳ. ventôse an 8 (20 février 1800). Deux

commissions législatives de vingt-cinq membres, nommées dans chacun des deux conseils, devaient les remplacer jusqu'à l'établissement du nouveau gouvernement.

Le 3 nivôse an 8 (24 décembre 1799) fut proclamée la constitution de l'an 8, qui conféra à Napoléon Bonaparte la plénitude presque entière du pouvoir exécutif, sous le titre de premier Consul.

La médaille décrite dans cet article fut frappée sous le gouvernement consulaire, par ordre de Jean-Baptiste Dubois, préfet du département du Gard, à l'occasion de la fête de l'anniversaire de la prise de la Bastille, célébrée le 14 juillet 1800 à Nismes. Cette médaille avait pour but principal, comme on le voit par ses types et légendes, de consacrer les heureux présages que faisait naître la journée du 18 brumaire an 8, et aussi d'honorer la mémoire des citoyens du département du Gard morts pour la patrie.

Quelques épreuves de cette pièce en argent portent à l'exergue les mots suivans gravés à la pointe, à gauche : *Mercié*, et à droite : *à Lyon*. Cette indication fait connaître le nom du graveur de cette médaille.

Jean-Baptiste Dubois, né à Fouchange, dans le département de la Côte-d'Or, le 22 mai 1753, se rendit, jeune encore, en Pologne, où il fut professeur de droit public à l'école des cadets. De retour en France, il fut chargé de l'éducation du jeune Rosambo, petit-fils de Malesherbes. Il entra depuis dans la carrière administrative, et était chef de division au ministère de l'Intérieur à l'époque du 18 brumaire an 8. Il fut alors nommé préfet du département du Gard.

N°. 924. Pl. 95. 10 Novembre 1799. Clichés.

Représentant du peuple. R/ Conseil des anciens. an VIII.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. La Liberté debout, de face, casquée, tenant de la main droite la pique surmontée du bonnet; de la main gauche, elle tient une couronne et s'appuie sur un faisceau. Des branches d'olivier sont derrière la figure. Exergue : REPRÉS. DU PEUP. (*Représentant du peuple*). Au-dessus de l'exergue à droite : GATTEAUX.

CONSEIL DES ANCIENS. Dans le champ : LIBERTÉ EGALITÉ. En bas : AN VIII. Pièce octogone en hauteur [48—38^{m}].

La cinquième session du Corps-Législatif, établi par la constitution de l'an 3, et divisé en conseil des Anciens et conseil des Cinq-Cents, devait commencer, comme les sessions précédentes, le 1er. prairial an 8 (21 mai 1800). Les formes du gouvernement furent changées par la révolution du 18 brumaire an 8, et les deux Conseils se trouvèrent supprimés.

Les médailles qui devaient être distribuées aux représentans pour cette session avaient été gravées d'avance. Ces deux pièces sont décrites dans cet article et le suivant. L'avers est de M. Nicolas-Marie Gatteaux. Quoique ces pièces ne soient, comme on le voit, que des projets qui se sont trouvés sans objet, il paraît cependant à propos de les décrire dans cet ouvrage, en les classant à cette date. Il n'existe de ces projets que des clichés.

M. N.-M. Gatteaux se servit ensuite du poinçon de cette pièce pour les deux médailles qui furent données, dans la première année du gouvernement consulaire, aux membres du Corps-Législatif et à ceux du Tribunat, avec l'indication de l'an 8.

N°. 925. Pl. 95. 10 Novembre 1799. Clichés.

Représentant du peuple. ℞ Conseil des Cinq-Cents. an VIII.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. Dans le champ : LIBERTÉ EGALITÉ. En bas : AN VIII. Pièce octogone en hauteur [48—38^{m}].

Voyez l'article de la pièce précédente.

N°. 926. Pl. 95. 10 Novembre 1799. Médaille.

Loi du 19 brumaire an VIII. ℞ Commission du Conseil des Anciens.

En haut, dans l'angle de cette pièce pentagone, on voit des balances. Au-dessous dans le champ, on lit : LOI DU 19 BRUMAIRE AN VIII. En haut, dans l'angle, le bonnet de la Liberté de face. Au-dessous, dans le champ, on lit : COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS. Pièce pentagone [33^{m} d'un pan à un angle].

Voyez l'article de la médaille, N°. 923.

Cette médaille fut distribuée aux vingt-cinq membres de la commission du conseil des Anciens, créé par la loi du 19 brumaire an 8 (10 novembre 1799).

N°. 927. Pl. 95. 10 Novembre 1799. Médaille.

Loi du 19 brumaire an VIII. ℞ Commission du Conseil des Cinq-Cents.

Avers semblable à celui de la pièce précédente.

En haut, dans l'angle, le bonnet de la Liberté de face. Au-dessous, dans le champ, on lit : COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS. Pièce pentagone [33m d'un pan à un angle].

Voyez l'article de la médaille, N°. 923.

Cette médaille est celle qui fut distribuée aux vingt-cinq membres de la commission du conseil des Cinq-Cents, créé par la loi du 19 brumaire an 8 (10 novembre 1799).

Le 18 brumaire an 8 est le terme de la période dont cet ouvrage est destiné à faire connaître l'histoire numismatique. Cette période, commencée à l'ouverture des Etats-Généraux, se termine à l'établissement du gouvernement consulaire. Elle forme une partie distincte de l'histoire de notre pays, et renferme la durée entière de la révolution et des gouvernemens qui se sont succédés jusqu'au moment où cessa, en réalité, le régime républicain. L'autorité se trouva placée depuis lors dans les mains d'un seul homme, qui sut bientôt se rendre maître absolu, et ne tarda pas ensuite à joindre les formes monarchiques à la réalité du pouvoir.

La révolution française est une des époques les plus mémorables de notre histoire, et ce qui s'y rapporte excitera toujours un vif intérêt. Ces considérations m'ont déterminé à publier cet ouvrage, et m'ont encouragé dans la recherche des renseignemens qui s'y trouvent réunis.

Même page, ligne 16.

Même correction.

Page 505, *ligne* 20.

Après : Qu'il est difficile de ne pas croire originales, *Ajoutez :* Elles ne peuvent au reste être confondues avec la pièce originale qu'en ce qu'elles sont moulées comme celle-ci ; mais elles ne sont pas moulées sur cette pièce originale ni exactement copiées, celles du moins que j'ai été à portée de voir. La rareté de cette pièce est extrême, d'après les détails que l'on vient de lire.

Page 506, *ligne* 12.

Au lieu de : Elle a été gravée, etc., *lisez :* on voit qu'elle est de deux graveurs, MM. Rémond Gayrard et Romain-Vincent Jeuffroy. Cette pièce porte aussi le nom de Dominique-Vivant Denon, directeur général des Musées et de la Monnaie des médailles.

Page 534, *ligne* 12.

Ajoutez : A droite les lettres : D. V. (*Duvivier*).

Page 608, *après la ligne* 4.

Ajoutez : L'épreuve en or de cette pièce qui fut offerte à M. Félix Desportes avait été frappée sur un flaon de 60 millimètres de diamètre, sur lequel se voyaient quelques cercles autour de la médaille.

Page 615, *ligne* 15.

Au lieu de : Elle est gravée, etc. ; *lisez :* Elle a été gravée par deux artistes différens, J..... Jouannin, et M. Nicolas-Guy-Antoine Brenet : elle porte aussi le nom de Dominique-Vivant Denon, directeur général des Musées et de la Monnaie des médailles.

RECTIFICATIONS.

Page 20, *ligne* 37.

Ce jeu de domino ne fut pas offert au Dauphin par les vainqueurs de la Bastille, ni le 1er janvier 1791. Voici les détails exacts de cette circonstance.

Les bataillons des élèves militaires, réunis à celui des vieillards, se présentèrent le 21 mai 1791 au château des Tuileries. Les enfans firent d'abord des manœuvres, et offrirent ensuite au Dauphin, qui était leur colonel, un jeu de domino fait pour lui par M. P. F. Palloy. Ce jeu était formé de débris de la Bastille et d'un marbre noir provenant des démolitions de cette forteresse. Sur le revers de chaque domino était une lettre en or, et l'on formait avec ces lettres les mots : *Vive le Roi! vive la Reine! et M. le Dauphin!* Sur la boîte on lisait en lettres d'or :

De ces cachots affreux, la terreur des François,
Vous voyez les débris transformés en hochets:
Puissent-ils, en servant aux jeux de votre enfance
Du peuple vous prouver l'amour et la puissance!

Le fils de M. P. F. Palloy présenta cette offrande au Dauphin, qui l'accueillit avec beaucoup de joie et de bienveillance.

Les bataillons se rendirent ensuite chez le Roi, et lui présentèrent son portrait gravé sur une pierre de la Bastille. Le Roi accueillit cet hommage avec bonté (*).

Page 30, *à la fin.*

Ajoutez : M. A. Dupré avait gravé une tête du Roi pour servir à l'avers de cette médaille ; mais ce coin ne fut pas employé.

Page 62, *ligne* 6.

Ajoutez : A la place de l'exergue, trois petits fleurons.

Même page, ligne 8.

Ajoutez : A la place de l'exergue, un petit fleuron.

Page 222, *lignes* 10–11.

Présenté par Rochon, *lisez :* présenté par Alexis-Marie de Rochon, astronome et navigateur distingué, depuis etc.

Page 223, *ligne* 7.

Présenté par Rochon, *lisez :* par Alexis-Marie de Rochon, depuis etc.

(*) Extrait du Courrier des 83 départemens, par A. J. Gorsas, du 22 mai 1791.

TABLE DES MÉDAILLES

DANS L'ORDRE DU TEXTE.

1789.

Nos.	Pl.	
1.	1.	27 avril 1789. Ouverture des Etats généraux. Ꝛ Vive Louis XVI.
2.	»	Le Etat on commancé le 3 may. Ꝛ Le Tir Etat la soutiendra.
3.	»	Le Etat on commancé le 3 may. Ꝛ Quadruble de France.
4.	»	4 mai 1789. Ouverture des Etats généraux. Ꝛ Vive Louis XVI.
5.	»	Vive Louis XVI. Ꝛ Régénération de la France. Ouverture des États Génér.
6.	»	Louis XVI Roi des François. Ꝛ Donné par le Roi à J.-B. Murget.
7.	»	Ludov. XVI Rex christianiss. Ꝛ Donné par le Roi à J.-B. Murget.
8.	»	Ludov. XVI. Duvivier. Ꝛ Conventus Nobilium Parisiensium.
9.	»	Lud. XVI. Gatteaux. Ꝛ Conventus Nobilium Parisiensium.
10.	2.	L.·. des Amis de la Paix. *Niveau sans maillet.* Ꝛ O.·. de Paris.
11.	»	Loge des Amis de la Paix. *Niveau et maillet.* Ꝛ O.·. de Paris.
12.	»	Le Etat on commancé le 3 may. Ꝛ Réunion des trois ordre.
13.	»	La ré.union de trois ordre. Ꝛ Les trois ordres réunis nous faits espérer, etc.
14.	»	Etat-Généraux tenu en France. Ꝛ Cy-desous la France figurée, etc.
15.	»	*Sans légende. Les trois ordres.* Ꝛ 1789. Les trois ordres.
16.	»	*Sans légende. Les trois ordres.* Ꝛ Les trois ordres réunis à la gloire de la nation.
17.	»	*Sans légende. Les trois ordres.* Ꝛ *Sans légende. Une couronne.*
18.	3.	*Sans légende. Les trois ordres.* Ꝛ Les Etat généraux tenu en France, etc.
19.	»	*Sans légende. Les trois ordres.* Ꝛ Les Etat généraux tenu à Versaille, etc.
20.	»	*Sans légende. Les trois ordres.* Ꝛ Les trois ordres réuni en 1789.
21.	»	Les trois ordres réunis. Ꝛ Libertas.
22.	»	Siége de la Bastille, prise par les citoyens, etc. Andrieu. (*1er. état*). Ꝛ *S. r.*
23.	»	Siége de la Bastille, prise par les citoyens, etc. Andrieu. (*2e. état*). Ꝛ *S. r.*
24.	»	Siége de la Bastille. — Epoque du 14 juillet, etc. Ꝛ *Sans revers.*
25.	»	Prise de la Bastille et du gouverneur. Ꝛ *Sans revers.*
26.	4.	Siége de la Bastille. Dédié aux électeurs de 1789, par Palloy. Ꝛ *Sans revers.*
27.	»	*Sans légende. Prise de la Bastille.* Ꝛ *Sans revers.*
28.	»	*Sans légende. Prise de la Bastille.* Ꝛ A la gloire de la Nation Française libre. La Prise de la Bastille.
29.	»	*Sans légende. Prise de la Bastille.* Ꝛ A la gloire de la Nation Française libre. La prise de la Bastilles.
30.	»	*Sans légende. Prise de la Bastille.* Ꝛ La prisse de la Bastille *sans points.* A la gloire de la Nasion.
31.	»	*Sans légende. Prise de la Bastille.* Ꝛ La prisse de la Bastille *avec points.* A la gloire de la Nasion.

N°s.	Pl.	
32.	4.	M. G. R le duc Dorléans bien fecteur. ℞ *Sans légende. Prise de la Bastille.*
33.	»	A l. gloire d. Franc. ℞ Vivre libre ou mourir.
34.	»	La liberté conquise. ℞ Ignorant ne datos ne quisquam serviat enses.
35.	»	C'est lui qui le premier la votée. ℞ *Sans revers.*
36.	»	Vainqueurs de la Bastille. ℞ *Sans revers.*
37.	5.	J. S. Bailly. ℞ Mérite reconnu. 42m.
38.	»	J. S. Bailly. ℞ Mérite reconnu 33m.
39.	»	Louis xvi. ℞ Etablissement de la Mairie de Paris.
40.	»	M.quis de La Fayette. ℞ Vengeur de la liberté dans les deux mondes.
41.	»	Louis xvi. Elect. de Paris. ℞ Liberté assurée.
42.	»	Louis xvi. 17 juillet. ℞ Etats-Généreaux. 1789.
43.	»	A Louis xvi. ℞ Hôtel de ville de Paris 17 juillet 1789.
44.	6.	J. Necker. ℞ Vœu public satisfait.
45.	»	Lud. xvi. ℞ Neckero incomparabli restituto.
46.	»	M. Necker D. V. S. ℞ *Revers lisse.*
47.	»	L'immortel Necker. 1789. ℞ *Sans revers.*
48.	»	M. Necker le vrai père du peuple. ℞ Epoque à jamais mémorable.
49.	»	Necker ministre d'Etat. ℞ Le ciel ta choisi, etc.
50.	»	Monsieur Neker ministre. de. tat. ℞ Le ciel ta choisi, etc.
51.	7.	Necker.—Les désirs accomplis. ℞ *Sans revers.*
52.	»	Limmortel Neckers. ℞ Le père du peuple.
53.	»	Lin immortel Neckers. ℞ Le pere du peuple.
54.	»	L. immortel Neckerc. ℞ Le pere du peuple.
55.	»	Necker ministre de. tat. ℞ Neckers protecteur de la Nations.
56.	»	1789 Immortel Neckers. ℞ *Sans légende. Les trois Ordres.*
57.	»	Louis xvi Roi de France. ℞ J. Necker.
58.	8.	Ville de L'orient. ℞ Au brave Picard.
59.	»	Louis xvi. ℞ Abandon de tous les priviléges.
60.	»	Mairie de Paris. ℞ Trésor de la ville sauvé et conservé.
61.	»	La nation a conquis son Roi. Arrivée du Roi à Paris. Andrieu. 1er. *état.* ℞ *S. r.*
62.	»	Arrivée du Roi à Paris. Le 6 octobre 1789. *Deuxième état du coin.* ℞ *S. r.*
63.	»	Louis xvi. ℞ J'y ferai désormais ma demeure habituelle.
64.	9.	Ville de Paris. ℞ Aux bonnes citoiennes.
65.	»	Ville de L'Orient. ℞ 2e. batail.on de Bassigny.
66.	»	*S. l. Armes de Meaux.* ℞ Pro annona, etc. (*Mlle. décernée à N. Tronchon.*)
67.	»	*Sanslégende. Louis xvi.* ℞ Quadruble de France.
68.	»	*Sans légende. Louis xvi.* ℞ *Sans légende. Un trophée.*
69.	»	Louis xvi perre du peuple. ℞ Regeneration de la France lanne 1789. A Louis xvi, etc.
70.	»	Louis xvi perre du peuple. ℞ Regeneration de la France. Lan 1789.
71.	»	Legislateurs ce metal provient, etc. Palloy. ℞ A la gloire de la nation Francai.

N.os	Pl.	
72.	10.	A la gloire immortelle de la nation française. *Drapeau semé de fleurs de lis.* (*Premier état du coin.*) ℞ *Sans revers.*
73.	»	A la gloire immortelle de la nation française. *Drapeau sans fleurs de lis. Deuxième état du coin.* ℞ *Sans revers.*
74.	»	La liberté a détruit le despotisme. ℞ Ce métal provient des verroux de la Bastille.
75.	»	Ce métal provient des verroux de la Bastille. ℞ *S. r. avec une balle de plomb.*
76.	»	Apres les tenebre la lumiere. ℞ La divinité nous soutien, etc.
77.	»	Vive la liberté. Vive le Roi. ℞ Vaincre ou mourir pour la patrie, etc.
78.	»	Vive la liberté et les district. ℞ Mourir pour la patrie, etc.
79.	»	Arete ton couroux, etc. ℞ *Sans revers.*
80.	11.	Don patriotique des citoyennes de la Commune de Paris. ℞ *Trophée.* Andrieu.
81.	»	Huissier d'honneur à l'Assemblee Nationale. ℞ La nation la loi le Roi.
82.	»	Commissaires du Chatelet. ℞ Du doyenné de M. Chénon.
83.	»	Hippocrates. ℞ Societe de Medecine de Lyon.
84.	»	Hippocrates. ℞ Soc. med. Lugd. *Feuilles ne touchant pas le bord.*
85.	»	Hippocrates. ℞ Soc. Med. Lugd. *Feuilles touchant le bord.*
86.	»	La loi et le Roi. ℞ La publicité est la sauve-garde du peuple.
87.	»	Louis XVI. ℞ Societé royale d'Agriculture. 1789.
88.	12.	Au cultivateur laborieux. ℞ Prix d'agriculture fondé par G. T. Raynal.
89.	»	Ex unitate libertas. ℞ *Sans revers. Octogone.*
90.	»	Destruction du despotisme. ℞ *Sans revers. Octogone.*
91.	»	Vivre ou mourir. ℞ *Sans revers. Octogone.*
92.	»	Secura quiescit. 1789. ℞ *Sans revers.*
93.	»	J. Silv. Bailly, etc. 1.r. maire. Armes. ℞ Ville de Paris. Armes.
94.	»	Loge des Amis de la Paix. ℞ O.·. de Paris.
95.	»	L.·. de S.t.·. Auguste. ℞ Fiat lux.
96.	»	R.·. L.·. de la Franchise. ℞ O.·. de Chartres.
97.	»	Mgr. le duc d'Orléans bienfaicteurs. ℞ La nation noublira jamais, etc.
98.	»	M.gr. le duc d'Orléans citoyen. ℞ Soutien de la France.
99.	»	L. Ph. J. d'Orléans l'ami du peuple. ℞ *Sans revers.*
100.	13.	M.gr le duc d'Orléans. Sitoyen. ℞ Le pere du peuple.
101.	»	M.r le duc Dorléans. ℞ 1789. *Armes de la famille d'Orléans.*
102.	»	Victor Pierre Malouet. ℞ (*Suite Lienard.*)
103.	»	M.is de La Fayette. ℞ Comp.e des Grenadiers volontaires du 3.e bata.on 6.e div.on
104.	»	Le général Lafayette. ℞ Objet, etc. rendus. *Tranche :* Lienard.
105.	»	Le general Lafayette. ℞ Objet, etc. rendue. *Tranche :* Lienard.
106.	»	Le general Lafayette. ℞ Objet, etc. rendu. *Tranche :* Lienard.
107.	»	Le g.al Lafayette comend.t g.al, etc. ℞ *Sans revers.*
108.	»	Le g.al Lafayette command.t g.al, etc. ℞ (*Suite Lienard*).
109.	».	De La Fayette. Susse. E. ℞ *Sans revers.*

Nos.	Pl.	
110.	13.	Le Pere Duchene. ℞ Vivre libre ou mourir. 1789.
111.	14.	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1789. (*Double louis—quarante-huit livres.*)
112.	»	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1789. (*Louis—vingt-quatre livres*).
113.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Ecu de six livres*).
114.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Ecu de trois livres*).
115.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Pièce de vingt-quatre sous*).
116.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1789. (*Pièce de douze sous*).
117.	»	Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1789. (*Un sou—douze deniers*).
118.	»	Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1789. (*Deux liards—six deniers*).
119.	»	Ludov. XVI. ℞ Franc. et Navarr. Rex 1789. (*Un liard—trois deniers.*)
120.	»	Louis XVI. ℞ Colonie de Cayenne. 2 sous 1789.

1790.

121.	15.	Ph. Fr. Dietrich, *avec un ordre.* ℞ Vive la nation la loi et le Roi.
122.	»	Ph. Fr. Dietrich, *avec un ordre et un gr. cordon.* ℞ Vive la nation la loi et le Roi.
123.	»	Ph. Fr. Dietrich, *avec un ordre et un grand cordon.* Kamm. f. ℞ Vive la nation la loi et le Roi.
124.	»	Hommage de la Garde Nale de Versailles. ℞ Ce bon peuple, etc.
125.	»	Forts du port aux bleds de Paris. ℞ Fidélité à la loi et au Roi.
126.	»	Municipalité de Soissons. ℞ Forts de la ville de Soissons.
127.	»	Au restaurateur de la liberté francoise. ℞ Pacte fédératif. Orléans.
128.	»	Fédération du département de l'Aube à Troyes. ℞ Constitution.
129.	16.	Fédération martiale. Galle. Cochet. ℞ 30 mai 1790 (*Lyon*).
130.	»	Fédération martiale. ℞ 30 mai 1790 (*Lyon*).
131.	»	Fédération martiale. ℞ 30 mai 1790. Dumon. (*Lyon*).
132.	»	Fédération martiale de Lyon. ℞ Le patriotisme et la liberté etc.
133.	»	Fédération martiale tenue à Lyon le 30 mai 1790. ℞ Le patriotisme et la liberté etc.
134.	»	Fédération martiale tenue à Lyon. 1790. ℞ Le patriotisme et la liberté etc.
135.	»	Louis XVI. ℞ Sermant de la fidélité nationale (*Lyon*).
136.	»	Camp fédératif tenu à Lyon. ℞ Les trois ordres réunis.
137.	»	Confédération etc. à Lille. ℞ Je le jure. *Autel avec frise d'ornement.*
138.	»	Confédération etc. à Lille. ℞ Je le jure. *Autel sans frise d'ornement.*
139.	»	Fédération de Versailles. ℞ La nation la loi et le Roy.
140.	17.	A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Couronne de 5 mtres. Diamètre 41m.*
141.	»	A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Couronne de 6 m. Diamètre 41 m.*
142.	»	A la patrie. ℞ Confédération des Francois. *Diamètre 35 millimètres.*
143.	»	A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Exergue lisse. Diamètre 34 millim.*
144.	»	A la patrie. ℞ Confédération des Français. *Diamètre 32 millimètres.*
145.	»	Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant. ℞ *Sans revers.*

N°.	Pl.	
146.	17.	Fédération générale. ℞ Pour la constitution et la liberté nationale.
147.	»	Confédération nationale. ℞ Du règne de Louis 16 etc.
148.	»	La France régénérée. ℞ Pacte fédératif.
149.	18.	Camp fédératif tenue à Paris. ℞ Fédération martiale.
150.	»	Camp fédératif tenue à Paris. ℞ Fédération nationale.
151.	»	Camp fédératif tenue à Paris. ℞ Constitution nationale.
152.	»	Fédération martiale. ℞ Le patriotisme et la liberté etc. à Paris.
153.	»	Fédération des Français. Otelle de la patrie. ℞ Le patriotisme et la liberté etc. à Paris.
154.	»	Fédération martiale. ℞ Pour la Constitution et la liberté.
155.	»	Constitution Liberté. ℞ Fédération nationale des Français.
156.	»	Brenet. ℞ Allégorie du pacte fédératif etc.
157.	»	1790. ℞ Vous chérissez cette liberté etc.
158.	»	Au H. de Mars. ℞ La nation la loi le Roi.
159.	»	Anniversaire de la prise de la Bastille. ℞ *Sans revers.*
160.	»	Fédération nationale. ℞ Je rend le d.nier soupire.
161.	19.	Louis XVI etc. *La France étendant la main.* ℞ Pour la Constitution et la liberté.
162.	»	Louis XVI etc. *La Fr. présentant une couron.* ℞ Pour la Constitution et la liberté.
163.	»	Pour la Constitution et la liberté. ℞ C'est le prix de ses vertus.
164.	»	Serment du Roi. 14 juillet 1790. ℞ *Sans revers.*
165.	»	Pacte fédératif. Vivre libr. ou mou. Dupré. ℞ Nous jurons de maintenir etc.
166.	»	Pacte fédératif. Vincre ou m. ℞ Nous jurons de maintenir etc.
167.	»	Serment fédératif des patriotes français. ℞ Nous jurons de maintenir etc.
168.	»	Pacte fédératif à Paris. ℞ Nous jurons de maintenir la Constituti.n
169.	»	Pacte fédératif à Paris. ℞ Nous jurons de maintenir la Constitu.n
170.	»	Fédération nationale. ℞ Nous jurons de maintenir etc.
171.	»	Confédération nationale. ℞ Nous jurons de maintenir etc.
172.	20.	Autel patriotique de Leyssard. ℞ A J. L. Mathieu.
173.	»	Pacte de fédération. ℞ Bal de la Bastille.
174.	»	Fédération nationale. ℞ Union force prospérité (*Fédération d'Amboise*).
175.	»	Un citoyen sauvé 11 aoust 1790. ℞ Dé par tement du Var.
176.	»	Vive à jamais le meilleur des Rois. ℞ Liberté et sécurité.
177.	»	Lud. XVI. ℞ Optimo principi 1791.
178.	»	Louis XVI Roi des Fransais. ℞ Optimo principi. Jetton.
179.	»	Lud: XVI. ℞ Optimo principi. Jetton.
180.	»	Lud XVI. ℞ Optimo principi J C Réich.
181.	»	Lvd. XVI. Reich. ℞ Optimo principi MDCCXLIIII.
182.	»	Lud. XXI. ℞ Optimo principi MDCCXLIIII.
183.	»	Vive la Constitution de la France. ℞ Vive la nation la loi et le Roi.
184.	21.	Médaille de la nation francaise. ℞ La nation la loy le Roy.
185.	»	Firmata Galliæ regeneratio. ℞ Auspicata statuum Galliæ unio etc.

Nos.	Pl.	
186.	21.	Je rend le d.nier soupire. ℞ Du sein de ma mère etc.
187.	»	Fidel à la nation au loi au Roi 1789. ℞ Place de la liberté. 1790.
188.	»	Commissaires civils. ℞ La nation la loi et le Roi.
189.	»	District des Cordeliers ℞ Sous la présidence de George Jacques Danton.
190.	»	Fourrier de la Garde Nationale de Lyon. ℞ 1790.
191.	»	Ex unitate libertas. Palloy. ℞ *Sans revers.*
192.	22.	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1790. (*Double louis—48 liv.*).
193.	»	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1790. (*Louis—24 liv.*).
194.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Ecu de six livres*).
195.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790 (*Ecu de trois livres*).
196.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Pièce de 24 sous*).
197.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1790. (*Pièce de douze sous*).
198.	»	Ludov. XVI ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1790. (*Un sou—douze deniers*).
199.	»	Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1790. (*Deux liards—six deniers*).
200.	»	Ludov. XVI. ℞ Franc. et Navarr. Rex 1790. (*Un liard—trois deniers*).
201.	»	Par la volonté de tous. ℞ Pièce de six sols 1790.
202.	»	Louis XVI. 1790. ℞ Six deniers. *Tranche :* Liberté* Constitution* Patrie***.
203.	»	Louis XVI. 1790. ℞ Six deniers. *Tranche lisse.*

1791.

204.	23.	Mente manu que. ℞ Société des inventions et découvertes. *Sans couronne.*
205.	»	Mente manu que. ℞ Société des invent.s et découv.tes *Couronne.*
206.	»	Honoré Gabriel Mirabeau. ℞ Député d'Aix etc.
207.	»	Le Démosthènes francois. Girot f. ℞ Mort le 2 avril 1791.
208.	»	Hon.re Gab.el Mirabeau. *Sans intervalles dans les légendes.* ℞ *Sans revers.*
209.	»	Hon.re Gab.el Mirabeau. *Avec intervalles dans les légendes.* ℞ *Sans revers.*
210.	»	Le Démosthènes françois. ℞ Honoré Riquetti Mirabeau a mérité etc.
211.	»	A Alençon. ℞ Confédération des Gardes Nationaux du département de l'Orne.
212.	»	Nourished to torment. ℞ Our food is sedition.
213.	»	Leopold. II. u. Frid. Wilhelm. II. ℞ Kein krieg etc.
214.	»	Leopold. II. u. Fried. Wilhelm II. ℞ Ubertrafen im bunde zu Pilnitz etc.
215.	24.	Leop. II. Frid. Wilh. Frid. Avg. ℞ Felicitas temporum. Pilnizii.
216.	»	Leop. II. Frid. Gvil. II. Frid. Avg. ℞ Futuri spes certa sereni. Pillnitii.
217.	»	Message du Roi: ℞ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. Dupré. f. *Tranche :* Se vend à Paris etc.
218.	»	Message du Roi. ℞ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. Dupré f. *Tr. l.*
219.	»	Message du Roi. ℞ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. D. f. *Tranche :* Se vend à Paris etc.
220.	»	Message du Roi. ℞ Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi. *Sans le nom de Dupré. Tranche :* Se vend à Paris etc.

Nos.	Pl.	
221.	24.	Acceptati de la Constitution par Louis XVI. Message du Roi. Ꝛ *Sans revers.*
222.	»	Vivre libre ou mourir. *Ecusson avec deux mains jointes.* Ꝛ Jurons de maintenir la Constitution.
223.	»	Vivre libre ou mourir. *Ecusson etc.* Ꝛ Juron de maintenir la Constitution.
224.	»	Vivre libre ou mourir. La nation la loi le Roi. *Ecussons sans mains jointes.* Ꝛ Jurons de maintenir la Constitution.
225.	»	Vivre libre ou mourir. La nation la loi et le Roi. *Ecusson sans mains jointes.* Ꝛ Jurons de maintenir la Constitution.
226.	»	Lafayette command.t gen.l etc. Jusqu'au 8 octob. 1791. Ꝛ *Sans revers.*
227.	25.	Louis XVI. Ꝛ A — pour avoir courageusement défendu et sauvé la vie d'un citoyen à Brest.
228.	»	Louis XVI. Ꝛ La nation la loi et le Roi. 28m.
229.	»	Louis XVI. Ꝛ La nation la loi et le Roi. 24m.
230.	»	La nation la loi et le Roi. Louis XVI. Ꝛ *Idem.*
231.	»	Lud. XVI D. g. Fr. et Nav. Rex. Ꝛ Amor patriæ.
232.	»	Louis XVI Roi de Franc. Ꝛ Amor patriæ.
233.	»	Lud. XVI. Ꝛ Dignissimo. *Louis XVI à droite; deux colonnes.*
234.	»	Lud. XVI. D. g. Fr. Na. Rex. Ꝛ Dignissimo. *Louis XVI à droite; trois colonnes.*
235.	»	Lud. XVI. D. g. Fr. et Nav. Rex. Ꝛ Dignissimo. *Louis XVI à droite; trois col.*
236.	»	Lud. XVI. R. Ꝛ Digissimo. *Louis XVI à droite; trois colonnes.*
237.	»	Lud. XVI. Reich. Ꝛ Dignissimo. *Louis XVI à gauche; deux colonnes.*
238.	»	Lud. XVI. Ꝛ Dignissimo. *Louis XVI à gauche; quatre colonnes.*
239.	»	Lud. XVI. Ꝛ Felicitas publicas.
240.	»	Lud. XVI. Ꝛ Vicitas buliicas (*Felicitas publica*).
241.	»	Lud. XVI. Ꝛ Fundament. quiet nostr.
242.	»	Lud. XVI. Ꝛ Omnibvs non sibi.
243.	»	Lud. XVI. Ꝛ Omnibvs non sibi. Ietton.
244.	»	Lvd. XVI. *Sur le bord du bras :* Reich. Ꝛ Omnibvs non sibi. Ietton.
245.	»	Lud. XVI. *Au-dessous*, Reich. Ꝛ Omnibvs non sibi. Ietton.
246.	»	Lud. XVI. Ꝛ Optimo principi. 1791.
247.	»	Lvd. XVI. Ꝛ Elevé et éclairé.
248.	»	Lud XVI. Ꝛ *Armes d'Angleterre.*
249.	26.	Lvd. XVI. Ꝛ Alb. Höger. Rech. pfenig.
250.	»	Lud. XVI. Ꝛ Anfang. Bedencks. Endt.
251.	»	Lud. XVI. Rex Galliæ. Ꝛ Das beste.
252.	»	Lud. XVI. d. g. Fr. N. Rex. Ꝛ Das beste.
253.	»	Lud XVI. D. g Fr. N. Rex. Ꝛ Das beste. Ietton.
254.	»	Lud XVI. Ꝛ Der ancker wacht das glick lacht.
255.	»	Lud. XVI. Ꝛ Der ancker wachet das gelicke lachet.
256.	»	Lud. XVI. Ꝛ Der ancker wachet das glicke lachet.
257.	»	Lud XVI. Ꝛ Der anker wachet das glike lachet.

Nos.*	Pl.	
258.	26.	Lud XIV. L. ℞ Der anker wachet das glik lachet.
259.	»	Lud. XVI. F. Rex. ℞ E: L: S: Lauer. *Mars.*
260.	»	Lud. XVI. ℞ Er. ziert. das. land. Reich.
261.	»	Lud. XVI. ℞ Iohan Christian: Reich: Re: pf.·. *Ecusson de France.*
262.	»	Lud. XVI. ℞ Iohan. Christian Reich. R. p. *Ecusson de France.*
263.	»	Lud. XVI. ℞ Ioh. Christi: Reich. Rech pfen. *Deux L.*
264.	»	Lud: XVI ℞ Iohann. Christian. Reich. *Trois lis.*
265.	»	Lud. XVI. ℞ Ioh. Christan: Reich. *Mars.*
266.	»	Lud. XVI. ℞ Ioh. Christian Reich R. p. *Lion.*
267.	»	Lud. XVI. ℞ I. C. Reich. Re. pf. *Arbre.*
268.	»	Lud. XVI. ℞ Reich. Re. pf. *Arbre.*
269.	»	Louis XVI. ℞ I C Reich Rech pfe. *Arbre.*
270.	»	Louis XVI Roi Franc. ℞ I. C. Reich Rec. pfe. *Arbre.*
271.	»	Lud. XVI. ℞ Lust baued das lant.
272.	»	Lud. XVI. ℞ Lust. baut. das. Land:. Q.
273.	»	Lud XVI. ℞ Mit lust. L.
274.	»	Lud. XVI. ℞ Rech pfenn. *Diane.*
275.	»	Lud XVI. ℞ Rechen pfennin. *Mars.*
276.	»	Lud XVI. ℞ Rech: pfen. *Lion couché.*
277.	»	Lud XVI. ℞ Rech pfen. *Bassin et jet d'eau.*
278.	»	Lud. XVI. ℞ Reich. Re. pf. *Lion.*
279.	»	Lud. XVI. ℞ Reich Re. pf. *Mars.*
280.	»	Lud. XVI. Re. Pf. .I. C. R. *Temple.*
281.	»	Lud. XVI Rex Galliæ. ℞ *Sans légende. Coq.*
282.	27.	Chiffone d'Arles 1791. ℞ *Une fleur de lis.*
283.	»	Vivre libre ou mourir. Mérite récompensé. ℞ La nation la loi et le Roi. 1791.
284.	»	Deficiunt vires non animus. ℞ La nation la loi et le Roy.
285.	»	Fondery. des. monais de cloche. ℞ Barnabites. 1791.
286.	»	Barnabites. ℞ La nation la loi le Roi. 12 D. 1791.
287.	»	Ludovic. XVI ℞ Mentem furatus Olympo. *Métal de cloche.*
288.	»	Métal de cloche. 1791. ℞ La nation la loi le Roi.
289.	»	Hvb. Vienno. ℞ Pièce de pure matière de cloche etc.
290.	»	Hvb. Vienno. ℞ Pure matière de cloche etc.
291.	»	*Sans lég. Mercure et la Liberté.* ℞ Caisse patriotique établie à Paris en 1791.
292.	»	Louis XVI. ℞ Mines de Piègue Curban et Arzillier.
293.	28.	District de Bayonne. ℞ *Sans légende. Vaisseau.*
294.	»	S V. ℞ *Ecusson aux trois fleurs de lis.*
295.	»	Louis XVI Roi des Français. ℞ Actions de la loi. (*Médaille des huissiers etc.*)
296.	»	Louis XVI. ℞ Pour le soutien de la Constitution etc. L'an 3e par Palloy.
297.	»	Louis XVI. ℞ Pour le soutien de la Constitution etc. L'an III par Palloy.
298.	»	Bailly. P. A. Montagny. ℞ La nation la loi et le Roy.

Nos.	Pl.	
299.	28.	La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Deux barres presque égales. Tranches :* Se vend à Paris etc.
300.	»	La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Deux barres inégales. Tranche :* Se vend à Paris etc.
301.	»	La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Deux barres inégales. Tranche :* Se vend à Paris etc. *Gravée légèrement.*
302.	»	La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Une barre. Tranche :* Se vend à Paris etc.
303.	»	La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Sans barre. Tranche :* Se vend à Paris etc.
304.	»	La Fayette. ℞ Collection des Français patriotes. *Sans barre. Tranche lisse.*
305.	»	La première à Dietrich. 1791. ℞ Son exemple instruit.
306.	»	J. Jacqus Rousseau. ℞ La puissance législative etc. *Tranche :* Se. vend. à. Paris. etc.
307.	»	J. Jacques Rousseau. ℞ La puissance législative etc. *Tranche lisse.*
308.	»	J. Jacques Rousseau. ℞ La puissance législative etc. *Tranche :* Se. vend. à. Paris. etc. *Copie anglaise.*
309.	29.	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1791. (*Double-louis—48 liv.*)
310.	»	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1791. (*Louis—vingt-quatre livres*).
311.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1791. (*Ecu de six livres*).
312.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1791. (*Ecu de trois livres*).
313.	»	Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1791. (*Un sou—douze deniers*).
314.	»	Ludov. XVI. ℞ Franciæ et Navarræ Rex 1791. (*Deux liards—six deniers*).
315.	»	Ludov. XVI. ℞ Franc. et Navarr. Rex 1791. (*Un liard—trois deniers*).
316.	»	Louis XVI. 1791. ℞ Règne de la loi. 30 sols.
317.	»	Louis XVI. 1791. ℞ Règne de la loi. 15 sols.
318.	»	Louis XVI. 1791. ℞ La nation la loi le Roi. 2 s. (*deux sous*).
319.	»	Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1791. 12 d. (*douze deniers—un sou*).
320.	»	Louis XVI. 1791. ℞ La nation la loi le Roi. 6 d. (*Six deniers—deux liards*).
321.	»	Louis XVI. 1791. ℞ La nation la loi le Roi. 3 d. (*Trois deniers—un liard*).
322.	30.	Louis XVI. ℞ Règne de la loi. 1791. Andrieu. (*Essai d'écu de six livres*).
323.	»	Louis XVI. J. P. Droz. ℞ Règne de la loi. 1791. (*Essai d'écu six livres*).
324.	»	Louis XVI. *Buste sans manteau.* ℞ Règne de la loi. Dupré. (*Essai d'écu de 6 liv.*)
325.	»	Louis XVI *Buste avec manteau.* ℞ Règne de la loi. Dupré. (*Essai d'écu de 6 liv.*)
326.	»	Louis XVI. 1791. Duvivier. ℞ Règne de la loi (*Essai d'Ecu de 6 livres*).
327.	»	Louis XVI. Gatteaux. ℞ Règne de la loi. 1791. *Sans bonnet de la Liberté.* (*Essai d'écu de 6 liv.*)
328.	»	Louis XVI. Gatteaux. ℞ Règne de la loi. 1791. *Avec le bonnet de la Liberté.* (*Essai d'écu de 6 liv.*)
329.	»	Louis XVI. 1791. ℞ Règne de la loi. Vasselon. (*Essai d'écu de 6 liv.*)
330.	31.	Louis XVI. Bernier. ℞ 1791. 30. s. (*Essai de pièce de trente sols*).

N°s	Pl.	
331.	31.	Louis XVI. 1791. ℞ Règne de la loi. 15 sols. Dupré. (*Essai*).
332.	»	Louis XVI Roi des Francs. ℞ Règne de la loi. 15 sols. (*Essai*).
333.	»	Louis XVI. ℞ La nation la loi et le Roi. 1791. (*Essai de sou*).
334.	»	*Avers non frappé.* ℞ *Non frappé. Tranche :* La nation et le Roi.
335.	»	Louis XVI. 1791. ℞ Pour esaie.
336.	»	1791. ℞ Dixain. 34^{m}.
337.	»	1791. ℞ Dixain. 28^{m}.
338.	»	Louis XVI. 1791. Pure matière de cloche etc. ℞ Assignat de 5^{tt} hypothéqué sur les biens nationaux.
339.	»	Louis XVI. 1791. ℞ Assignat de 5^{tt} hypothéqué sur les biens nationaux. *Pièce en cuivre et carton.*
340.	32.	Vivre libre ou mourir. ℞ Monneron frères etc. *En bas :* 1791. Médaille de confiance de cinq-sols.
341.	»	Vivre libre ou mourir. ℞ Monneron frères etc. 1791. Médaille de confiance de cinq-sols.
342.	»	Liberté sous la loi. ℞ Monneron frères. Médaille de confiance de deux sols etc. 1791. 5o^{L} *sans point.*
343.	»	Liberté sous la loi. ℞ Monneron frères. Médaille de confiance de deux sols etc. 1791. 5o.^{L} *avec point.*
344.	»	Liberté sous la loi. M. R. ℞ Monneron frères. Médaille de confiance de deux sols. 1791.
345.	»	Caisse de bonne foi. 1791. Trois sols. ℞ Payable en échange d'assignats.
346.	»	Caisse de bonne foy. 1791. Six blancs. ℞ Payable en échange d'assignats.
347.	»	.V. Givry. ℞ 5 sols à échanger contre des assignats.
348.	»	La nation la loi le Roi. ℞ J. Jerbeault inventeur d'une machine etc.

1792.

349.	33.	Sur les ruines du despotisme etc. ℞ Législateurs n'oubliez jamais etc. Palloy.
350.	»	Devise des apôtres du patriote Palloy. ℞ Donné par le patriote Palloy aux apôtres de la liberté etc.
351.	»	La liberté a rompu mes fers. ℞ Donnée etc. aux soldats de Chateauvieux.
352.	»	La liberté a rompu mes fers. ℞ Donnée etc. au soldats de Chateuvieux.
353.	»	La liberté a rompu mes fers. ℞ Les chaines des soldats de Chateau. vieux etc.
354.	»	Ludovicus XVI. ℞ L'an 4.^{ieme} de la Liberté etc. à J. B. Réveillon.
355.	»	*S. av.* ℞ Prix d'industrie donné à J.-B. Réveillon etc. Remplacé par le Roi.
356.	34.	Monument dédié à la Nation etc. ℞ Ce métal provient des chaînes de l'ancienne servitude etc.
357.	»	Louis XVI. 1792. Dupré. ℞ Vivre libre ou mourir. *Bonnet sur une épée.*
358.	»	Louis XVI. 1792. Dupré. ℞ Vivre libres ou mourir. *Bonnet dans une couronne.*
359.	»	Droits de l'homme. — Constitution. ℞ *S. R.* (*Décor. des membr. de l'Ass. Nat.*)

Nos.	Pl.	
360.	34.	Respect à la loi. M. F. R. Respect à la loi. (*Décoration des Administrateurs de Département, de District* etc.)
361.	»	Respect à la loi. M. Ꝛ Respect à la loi. (*Décoration des Administrateurs de Département, de District* etc.)
362.	»	Union force liberté. Ꝛ Huissier de la Maison Commune. Palloy.
363.	35.	10 août 1792. Ꝛ A la mémoire du glorieux combat etc. 56m.
364.	»	10 août 1792. Ꝛ A la mémoire du glorieux combat etc. 42m.
365.	»	Honoré Riquetti Mirabeau. Ꝛ Pure matière de cloche frappée etc.
366.	»	La princesse Lamballe. Ꝛ *Sans revers.*
367.	»	L.-A. duc de La Rochefoucauld, assassiné en 7.bre 1792. Ꝛ (*Suite Lienard*).
368.	»	L. A. Duc de La Rochefoucauld, assassiné en 7.bre 1789. Ꝛ *Sans revers.*
369.	»	L.-A. duc de La Rochefoucauld. Assassiné en 7.bre 1392. Ꝛ *Sans revers.*
370.	36.	République française. Ꝛ Convention Nationale. Huissier.
371.	»	République française. Ꝛ Convention Nationale. Service de la salle.
372.	»	République française. Ꝛ Convention Nationale. Service des Comités.
373.	»	République française. Ꝛ Convention Nationale. Porteur d'eau.
374.	»	République une et indivisible. Ꝛ Ere française commencée.
375.	37.	Honoré Riquetti Mirabeau. Ꝛ Pur métal de cloche frappé etc.
376.	»	Durch Deutsche tapferkeit befreyt. Frankfurth. Ꝛ Frid. Wil. II. kon. v. Preuss. den edlen Hessen etc.
377.	»	Wilhem IX. Ꝛ Frankfurt am Mayn wurde entrissen.
378.	»	Frankfurt an Mayn. Jetton. Ꝛ Wurde die stadt durch den muth etc.
379.	»	Lud. XVI. Ꝛ Armis nunc tota. Rech Pf.
380.	»	Lud. XVI. Ꝛ Armis nunc tota. Rech. Pf. J. C. R.
381.	»	Louis XVI Roi d. François. Ꝛ J. C. Reich. Rec. Pfen. *Urne.*
382.	»	Louis XVI Roi franc. Ꝛ J. C. Reich. Rec. Pfen. *Urne.*
383.	»	Lud. XVI Ꝛ Optimo principi. 1792.
384.	»	Lud. XVI. Ꝛ Privo moriro. Re Pf. J. C. R. *Un oranger.*
385.	»	Lud. XVI. Ꝛ Privo moriro J. C. R. *Un oranger.*
386.	»	Lud XIV. (pour XVI) Ꝛ Privo moriro J. C. Reich. *Arbre.*
387.	»	Liberté françoise. Ꝛ A la Convention Nationale par les artistes réunis de Lyon.
388.	»	Liberté—Egalité. Ꝛ La loi. Geton.
389.	»	Amor patriæ. Jeton. Ꝛ Libertas.
390.	»	Liberté et Egalité — 1792. Ꝛ Républiqué.
391.	38.	Liberté sous la loi. 1792. Ꝛ L'union fait la force.
392.	»	Paix aux chaumières. 1792. Ꝛ *Sans revers.*
393.	»	*Sans légende. Un château.* Ꝛ 1792.
394.	»	Ecole nationale de Dessin. Ꝛ Figure.
395.	»	Ecole Nationale de Dessin. Ꝛ Ornement.
396.	»	Ecole Nationale de Dessin. Ꝛ Architecture.
397.	»	Lycée des Arts 1792. Ꝛ Aux arts.

N°	Pl.	
398.	38.	*La Liberté debout.* ℞ A l'immortalité.
399.	39.	Lyon. 1792. Fleurs de lis. ℞ *Sans revers.*
400.	»	La loi. ℞ Pure matière de cloche frapée etc. à Lyon.
401.	»	Bon pour 100 chassis. ℞ *Sans légende. Faisceau.*
402.	»	Bon pour dix chassis. ℞ *Sans légende. Faisceau.*
403.	»	*Armoiries.* ℞ Et adhuc spes durat avorum.
404.	»	Concussus surgo. ℞ *Sans revers.*
405.	»	Honoré Riquetti Mirabeau. ℞ Métal de cloche frappé etc.
406.	»	C. F. Dumourier. ℞ *Sans revers.*
407.	»	F. duc de Liancourt—Command^{t}. de la ville de Rouen en 1792. ℞ (*Suite Lienard*).
408.	40.	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1792. (*Double louis—quarante-huit livres.*)
409.	»	Lud. XVI. ℞ Chrs. regn. vinc. imper. 1792. (*Louis—vingt-quatre livres*).
410.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1792. (*Ecu de six livres*).
411.	»	Lud. XVI. ℞ Sit nomen Domini benedictum. 1792. (*Ecu de trois livres*).
412.	»	Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. (*Louis—Vingt-quatre livres*).
413.	»	Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. (*Ecu de six livres*).
414.	»	Louis XVI, 1792. ℞ Règne de la loi. (*Ecu de trois livres*).
415.	»	Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. 30 sols.
416.	»	Louis XVI. 1792. ℞ Règne de la loi. 15 sols.
417.	41.	Louis XVI. 1792. ℞ La nation la loi le Roi. (*Deux sous*).
418.	»	Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1792. 12 d. (*Douze deniers—Un sou*).
419.	»	Louis XVI. 1792. ℞ La nation la loi le Roi. 6 D. (*Six deniers—Deux liards*).
420.	»	Louis XVI. 1792. ℞ La nation la loi le Roi. 3 D. (*Trois deniers—Un liard*).
421.	»	*Quart d'écu de six livres* G. ℞ *Idem* (*quart de gourde*).
422.	»	Once d'argent fin. ℞ Règne de la loi. L'an 4.
423.	»	Pièce d'essai 1792. ℞ Rengne de la loi.
424.	»	Pièce d'essai. 1792. ℞ Règne de la loi. *Etoiles dessous le bonnet et le triangle.*
425.	»	Pièce d'essai. 1792. ℞ Règne de la loi. *Etoiles à côté du bonnet et du triangle.*
426.	»	Pour esaie. ℞ Règne de la loi. L'an 4.
427.	»	Pour esaie. ℞ La nation la loi le Roi. 2 s. (*Deux sous*). L'an 4e.
428.	»	Pour esaie. ℞ Vigilat ut quiescant. 1713.
429.	»	Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1792. 12 D. *Surfrappé d'une fleur de lis.*
430.	42.	Vivre libre ou mourir. ℞ Monneron frères. 1792. Médaille de confiance de cinq-sols. L'an III.
431.	»	Vivre libres ou mourir. ℞ Monneron frères. 1792. Médaille de confiance de cinq-sols. L'an IV.
432.	»	Vivre libres ou mourir. ℞ Médaille qui se vend 5-sols à Paris chez Monneron patenté. L'an IV. 1792.
433.	»	Vivre libres ou mourir. ℞ Médaille qui se vend 5-sols à Paris chez Monneron | patenté. | 1792.

N°	Pl.	
434.	42.	Les Français unis etc. Ꝛ Revolution francaise. Médaille qui se vend cinq-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792.
435.	»	Les Français unis etc. Ꝛ Revolution française. Médaille qui se vend cinq-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792.
436.	»	Liberté sous la loi. Ꝛ Médaille qui se vend deux-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792. *Caractères ordinaires.*
437.	»	Liberté sous la loi. Ꝛ Médaille qui se vend deux-sols à Paris chez Monneron | patenté | 1792. *Caractères minces.*
438.	»	Liberté sous la loi. Ꝛ Médaille qui se vend deux sols à Paris chez Monneron patenté. 1792.
439.	»	La sagesse guide sa force. Ꝛ Respublica gallica. 1792.
440.	43.	Lefevre Lesage et Cie. *Sans espace vide à l'exergue.* Ꝛ B. p. 20 sols.
441.	»	Lefevre Lesage et Cie. *avec espace vide à l'exergue.* Ꝛ B. p. 20 sols.
442.	»	Lefevre, Le Sage et Cie. *Sans espace vide à l'exergue.* Ꝛ B. p. 10 sols.
443.	»	Lefevre Lesage et Cie. *Avec espace vide à l'exergue.* Ꝛ B. p. 10 sols.
444.	»	Le Fevre Le Sage et Cie. Ꝛ B. p. 5 sols. *Les chiffres 5 plus grands que les lettres.*
445.	»	Lefevre Lesage et Cie Ꝛ B. p. 5 sols. *Les chiffres 5 de la même grandeur que les lettr.*
446.	»	A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1792. Ꝛ 20 sols.
447.	»	A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1972 (*pour 1792*). Ꝛ 20 sols.
448.	»	A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1792. Ꝛ 7 sols.
449.	»	A la Manufacture de porcelaine rue de Crussol. 1792. Ꝛ 5 sols.
450.	»	Caisse métallique. 1792. Ꝛ Dixième d'argent fin. 18 D. *Deux faisceaux.*
451.	»	Caisse métallique. 1792. Ꝛ Dixième d'argent fin. 18 D. *Chêne et épée.*
452.	»	Dixième d'argent fin. 18 D. *Deux faisceaux.* Ꝛ Dixième d'argent fin. 18 D. *Chêne et épée.*
453.	»	Boyere négocians à Paris. 1^s^. 6^d^. 1792. Ꝛ Xieme d'argent fin.
454.	»	Clemanson et Cie. à Lyon. Ꝛ Médaille de confiance de 2 s. 1792.
455.	»	Libre, j'offre la paix. Ꝛ Inventeé par Brezin. 1792.
456.	»	*Sans légende. Faisceau.* Ꝛ Inventée par Brezin. 1792.
457.	»	Vive la Liberté. Ꝛ Inventée par Brezin. 1792.
458.	»	Liberté Égalité. Ꝛ Inventée par Brezin. 1792.
459.	»	Médailles qui se vendent 18^s^ la douzaine. Ꝛ Composition etc. Brun

1793.

460.	44.	L. M. Lepelletier de S. Farjeau né à Paris en 1760. Ꝛ *Sans revers.*
461.	»	L. M. Lepelletier de S. Farjeau né à Paris le 19 mai 1760. Ꝛ *Sans revers.*
462.	»	Lepelletier de S^t^.-Fargeau né en 1760. Ꝛ (*Suite Lienard*).
463.	»	Lud. XVI. Mar. Ant. Ꝛ An est dolor par dolori nostro.
464.	»	Louis XVI et M. Antoinette. Ꝛ The last interview.
465.	45.	Lud. XVI. Mar. Ant. Ꝛ Crinemque rotantes sanguineum ululârunt tristia Galli.

Nos.	Pl.	
466.	45.	Der dood von Ludwig. xvi. ℞ 1793.
467.	»	Aeternae memoriæ Ludovici xvi. ℞ Furore civium infando supplicio adfecti.
468.	»	Lud. xvi. ℞ Vindicta nefandi criminis.
469.	»	Louis xvi. F. L. ℞ Pleurés et vengés le ! *le nuage sépare ces mots. Vétement avec bordure.*
470.	»	Louis xvi. F. L. ℞ Pleurés et vengés le ! *Le nuage sépare ces mots. Vétement sans bordure.*
471.	»	Louis xvi F. L. ℞ Pleurés et vengés le ! *Le nuage ne sépare pas ces mots. Vétement avec bordure.*
472.	»	Louis xvi. W. M. ℞ Pleurés et vengés le !
473.	46.	Ludovicus xvi. ℞ Heu nimis sero manant.
474.	»	Louis xvi. ℞ Cunctis ille bonis flebilis occidit.
475.	»	Ludwig der 16. ℞ Unschuldig getödtet. Zwietract.
476.	»	Lud. xvi. ℞ Amat aurea condere sæcla.
477.	»	Lud. xvi Rex Galliæ defunctus. ℞ Amor patriæ.
478.	»	Lud. xvi. ℞ Optimo principi. R.
479.	»	Lud. xvi. Rex Galliæ defunctus. R. ℞ Sol regni abiit.
480.	»	Lud. xvi. Rex Galliæ defunctus. Jetton. ℞ Sol regni abiit.
481.	»	Lud. xvi. Rex Gall : defunctus. ℞ Sol regni abiit.
482.	»	Lud. xvi. Rex Gall : defunctus. ℞ Sol regni abiit. Jetton.
483.	»	Lud. xvi Rex Galliæ defunctus. ℞ Sol regni abiit.
484.	»	Lud. xvi. D. G. F. et Nav. Rex. ℞ Sol regni abiit. Jetton.
485.	»	Lud. xvi D. G. Fr. et Nav. rex. ℞ Sol regni abiit.
486.	»	Louis xvi Roi des Francois. ℞ Sol regni abiit.
487.	»	Louis xvi Roi des Fransais. Jetton. ℞ Sol regni abiit.
488.	»	Louis xvi Roi de Franc. ℞ Sol regni abiit. *Sceptre à gauche.*
489.	»	Louis xvi Roi de Franc. ℞ Sol regni abiit. *Sceptre à droite.*
490.	47.	Louis xvi dern^r. roi d'un peuple libre. ℞ Notre union fait notre force.
491.	»	Louis xvi né à Versailles. ℞ *Sans revers.*
492.	»	Louis xvi né à Versa^les. ℞ (*Suite Lienard*).
493.	»	Louis xvi né à Versa^les. H. ℞ *Sans revers.*
494.	»	Louis xvi né à Vers^ailles. R *Sans revers.*
495.	»	End of pain. ℞ The wrongs of man.
496.	»	Le grand martyr de la République française. ℞ A Lepelletier Fargeau.
497.	»	Princ. Saxo-Coburg. ℞ Restitutori Belgii.
498.	48.	A la gloire immortelle des patriotes Marat et Lasouski. ℞ *Sans revers.*
499.	»	Aug. Ch H. Picot Dam.^pierre ℞ *Sans revers.*
500.	»	Aug. Ch. H. Picot Dampi^erre. ℞ *Sans revers.*
501.	»	Aug. Ch. Picot Dampierre. ℞ (*Suite Lienard*).
502.	»	Carl. Lud. Arch. Aust. ℞ Fusis fugatis q. Gallis etc.
503.	»	Les habitans de Reims reconnaissants à J. Baptiste Blavier. ℞ A l'utilité.

Nos.	Pl.	
504.	48.	Republique francaise. 1793. ℞ Siege de Mayence. 5 sols.
505.	»	Republique française. 1793. *Couronne peu touffue.* ℞ Siege de Mayence. 2 sols
506.	»	Republique française. 1793. *Couronne très-touffue.* ℞ Siege de Mayence. 2 sols
507.	»	Republique française. 1793. ℞ Siége de Mayence. 1 sol.
508.	»	Force union. ℞ Garde nationale de Lyon.
509.	49.	Marat. ℞ *Sans revers.*
510.	»	Marat martir de la Liberté. ℞ La liberté ou la mort.
511.	»	*Sans légende. Marat.* ℞ A Marat l'ami du peuple.
512.	»	Chalier. ℞ *Sans revers.*
513.	»	Joseph Chalier. ℞ *Sans revers.*
514.	»	Gordet d'Armand. ℞ Bien méritée.
515.	»	Charlotte Corday. ℞ *Sans revers.*
516.	»	Charlotte Corday Darmans née en 1768. ℞ (*Suite Lienard*).
517.	»	Charlotte Corday Darmans né en 1768. ℞ *Sans revers.*
518.	50.	Charl^{tte}. Corday Darmans née à S^{t}. Saturnin des Liguerets. ℞ *Sans revers.*
519.	»	Ch^{tte}. Corday d'Armans née à S^{t}. Saturnin des Liguerets. ℞ *Sans revers.*
520.	»	Charl^{tte}. Corday d'Armans née à S^{t}. Saturnin des Liguerets. ℞ *Sans revers.*
521.	»	Die helden Teutschlands siegten. ℞ Maynz ward eingenommen.
522.	»	Friedr. Wilh. II. ℞ Mainz von den Franzosen befreiet.
523.	»	Rhene pater turpes Gallorum projice mitras. ℞ Vormatia etc.
524.	»	Fred^{k}. Duke of York. ℞ Valenciennes surrendered.
525.	51.	Assembleé Electorale. ℞ Unité Egalité l'an 2^{ime}.
526.	»	République une et indivisible. ℞ Constitution républicaine adoptée.
527.	»	Réunion des François le 10 août 1793. ℞ Nous jurons etc. *Couronne sans glands.*
528.	»	Reunion des François le 10 aout 1793. ℞ Nous jurons etc. *Couronne avec deux glands.*
529.	»	République française une et indivisible. ℞ Nous jurons etc. 10 aoust 1793.
530.	»	Fédéré du 10 aoust 1792. ℞ Triomphe de l'Egalité.
531.	»	*Sans légende. Épée.* ℞ Trois sols.
532.	»	J. T. ℞ Six sols.
533.	52.	Maria Anton. ℞ Altera venit victima.
534.	»	Maria Antonia Austriaca. ℞ Perduellium furoris victima.
535.	»	Maria Antonia. ℞ Veh! jede thræne wird ein fluch den enkeln.
536.	»	Marie Antoinette. ℞ J'accuse, je juge, j'extermine.
537.	»	Maria Antoinette. ℞ Seconde victime d'un peuple régicide.
538.	»	Marie Antoinette. ℞ Pleurés et vengés la!
539.	53.	M. A d'Autriche Reine de France, Decapitée etc. ℞ (*Suite Lienard*).
540.	»	M. A. d'Autriche Reine de France. Décapité etc. ℞ *Sans revers.*
541.	»	M^{ri} Ant.^{nette} Arc.^{se} d'Aut.^{che} etc. ℞ *Sans revers.*
542.	»	Marie Antoinette Reine de France. ℞ (*Suite Lienard*) 43^{m}.
543.	»	Marie Antoinette Reine de France. ℞ *Sans revers.* 40^{mill}.

544. 53. Ludwig der 16—M. Antonia. Ꝛ Schaudern und abschen erregende that
545. » Lud. XVI—Mar. Ant. Ꝛ Der unsterblichkeit kronen etc. *Légende en une ligne.*
546. » Lud. XVI—Mar. Ant. Ꝛ Der unsterblichkeit kronen etc. *Légende en deux lignes.*
547. » Louis XVI et M. Antoinette. Ꝛ Mur^d. by the factious.
548. 54. Ville-affranchie. Ꝛ De la bastille Lyonnoise.
549. » Robespierre jeune. Ꝛ Honneur au défenseurs de la patrie.
550. » Philippe Joseph. etc. Ꝛ De sa montagne enfin etc.
551. » J. Silvain Bailly. Ꝛ Astronome etc. et helas.
552. » J. Silvain Bailly. Ꝛ Premier président etc. nationale. *Tranche :* Lienard.
553. » J. Silvain Bailly. Ꝛ Premier président etc. nat.^le *Tranche :* Lienard.
554. » J. Silvain Bailly. Ꝛ (*Suite Lienard*).
555. » A. P. J. M. Barnave. Ꝛ (*Suite Lienard*).
556. 55. Fried. Wilh. II. Ꝛ Sieg der Preussen bei kaiserslautern.
557. » J. Jaques-Rousseau. Ꝛ A. J. J. Rousseau, par le peuple de Genève.
558. » Louis XVII. Ꝛ Sitôt qu'il hait un Roi, doit on cesser de l'être.
559. » Seule consolation d'Irma. Ꝛ *Sans revers.*
560. » La République ou la mort. Ꝛ *Sans revers.*
561. » Republi.^e françoise. Ꝛ L'union fait sa force.
562. » La liberté et un génie. Ꝛ *Sans revers.*
663. » Republique française. Ꝛ Liberté ou la mort.
564 » La liberté ou la mort. Ꝛ L'espérance de tous les peuples.
565. » La liberté ou la mort. Ꝛ Elle me console.
566. 56. Sans respect aux lois point de liberté. Ꝛ *Sans revers.*
567. » Talem dabit ultio messem. Ꝛ Flamma metuenda tirannis.
568. » Metal de la cloche Georges d'Amboise, Ꝛ Monument de vanité etc.
569. » République française. Union. Ꝛ Respect à la loi. (*Décoration des Administrateurs de Département, de District etc.*)
570. » Respect à la loi. Repub. franc. Ꝛ Respect à la loi. (*Décoration des Administrateurs de Département, de District etc.*)
571 57. Loix, justice, union etc. Ꝛ Actions de la loi (*Médailles des Huissiers etc.*)
572 » Actions de la loi. Ꝛ *Sans revers.*
573 » Spes patriæ. Ꝛ Prix donné par l'Ecole de Soreze.
574 » Commission de surveillance des sequestres. Ꝛ A commune affranchie.
575 » Surveillant aux demolitions. Ꝛ *Sans revers.*
576 » L'ycée des Arts. Ꝛ Les arts nourissent l'homme et le consolent.
677 » Lycée des arts. Ꝛ Les arts nourissent l'homme et le consolent.
578 » Lycée des Arts. Ꝛ La bonne fille.
579 » Prix de vertu. Ꝛ La bonne mère.
580 58. Atelier de confection. Ꝛ Egalité liberté ou la mort.
581 » Amis. Ꝛ Liberté paix Egalité.
582 » Morts victimes de la Liberte en 1793. Ꝛ *Sans revers.*

Nos.	Pl.	
583.	58.	Le Pelletier, Marat, Chalier *au milieu de guirlandes*. ℞ *Sans revers.*
584.	»	Marat. Lepelletier. ℞ Jeton républicain.
585.	»	Ils ont su la défendre et mourir pour elle. ℞ *Sans revers.*
586.	»	Marat des Nations défenseur intrépide. ℞ Joseph Chalier.
587.	»	Thomas Paine. ℞ The mountain in labour.
588.	59.	Louis XVI. 1793. ℞ Règne de la loi (*Louis—vingt-quatre livres*).
589.	»	Louis XVI. 1793. ℞ Regne de la loi. (*Ecu de six livres*).
590.	»	Louis XVI 1793. ℞ Regne de la loi. (*Ecu de trois livres*).
591.	»	Louis XVI. 1793. ℞ Règne de la loi. 30 sols.
592.	»	Louis XVI. 1793. ℞ Règne de la loi. 15 sols.
593.	»	Louis XVI. 1793. ℞ La nation la loi le Roi. 2 s. (*deux sous*).
594.	»	Louis XVI. ℞ La nation la loi le Roi. 1793. 12 D. (*Douze-deniers—Un sou*).
595.	»	Louis XVI 1793. ℞ La nation la loi le Roi. 6 D. (*Six deniers—Deux liards*)
596.	»	Louis XVI. 1793. ℞ La nation la loi le Roi. 3 D. (*Trois deniers—Un liard*).
597.	»	Republique Françoise. 24 livres l'an 2. ℞ Regne de la loi 1793.
598.	»	Republique Françoise. Six livres. L'an 2. ℞ Regne de la loi. 1793.
599.	»	Republique Françoise. Six livres. L'an 2. ℞ Regne de la loi. *Exergue lisse.*
600.	»	Les hommes sont égaux devant la loi. L'an 2. ℞ 2. s (*Deux sous*) 1793.
601.	»	Les hommes sont égaux devant la loi. L'an 2. ℞ 1 s. (*Un sou*) 1793.
602.	»	Les hommes sont égaux devant la loi. L'an 2. ℞ ½ s. (*Demi-sou*) 1793.
603.	60.	Colonies. L. XV. ℞ Sit nomen Domini benedictum 1767. (*Un sou*) R. F.
604.	»	Egalité, Liberté. Loi. ℞ Essai de monnoies.
605.	»	La loi des François. ℞ Essai. An 2.
606.	»	Egalité, Liberté. L'an 2. ℞ 5 centimes.
607.	»	Egalite Liberte. ℞ Centime l'an 2.
608.	»	Régénération française. ℞ 5 décimes. — L'an 2. *Tranche* : Egalité, Liberté. Indivisibilité.
609.	»	Regeneration française. ℞ 5 décimes. L'an 2. *Tranche lisse.*
610.	»	Unité indivisibilité 1793. ℞ Liberté Egalité. L'an 2.
611.	»	Le peuple souverain. ℞ Republique françoise. Décime.
612.	»	République francoise. ℞ Regne de la loi 1793. (*Ecu de trois livres*).
613.	»	Republique française. Pièce d'essai. 1793. *Deux points.* ℞ Regne de la loi. *Une étoile.*
614.	»	Republique française. Pièce d'essai. 1793. *Deux points et deux étoiles.* ℞ Règne de la loi. *Deux étoiles.*
615.	»	Republique française. Pièce d'essai. 1793. *Deux points et deux étoiles.* ℞ Regne de la loi. *Une étoile.*
616.	»	Regne de la loi. Republique française. ℞ *Sans revers. Tm.*
617.	»	Liberté. Egalité. *Etoiles.* ℞ Paix et force.
618.	»	Liberté Egalité. La loi. ℞ Paix et force.

1794.

N^os.	Pl.	
619.	61.	A l'Être-Suprême. Mai 1794. ℞ Convention Nationale.
620.	»	A. Laur. Lavoisier. ℞ Les sciences et la patrie etc.
621.	»	Elisabeth de France. ℞ Ces loups sans s'émouvoir etc.
622.	»	Marie etc. sœur de Louis XVI. ℞ *Sans revers.*
623.	»	Le triomphe du Vengeur. ℞ *Sans revers.*
624.	»	Ric. comes Howe. ℞ Non sorte sed virtute.
625.	»	Earl Howe admiral ℞ Memora^e. victory.
626.	62.	Le peuple fr^e. reconnait l'Être supréme. *Exergue :* Montagne élevée etc. ℞ *S. r.*
627.	»	*Exergue :* Le peuple Français reconnaît l'Être-Suprême. ℞ *Sans revers.*
628.	»	Jérôme Pétion. ℞ (*Suite Lienard*).
629.	»	Victoire de Fleurus. ℞ *Sans revers.*
630.	»	Elle fera le tour du monde. ℞ Liberté ton soleil, c'est l'œil de la montagne.
631.	63.	Alex^e. Beauharnois. ℞ Le Roi part etc. *Tranche lisse* (*Lienard*).
632	»	Alex^e. Beauharnois. ℞ Le Roi part etc. *Tranche :* Lienard.
633	»	A. Beauharnois etc. Presidant l'Assemblée N^le. ℞ *Sans revers.*
634	»	A. Beauharnois etc. Présidant l'Assemblée Nation^le. ℞ (*Suite Lienard*).
635	»	Alexandre Beauharnois. ℞ *Sans revers.*
636	»	Maxim. Robespierre. *Sans légende autour de la téte.* Cec Renaud. ℞ *Sans revers.*
637	»	Maxim. Robespierre. Sa fin est celle du crime. Cec Renaud. ℞ *Sans revers.*
638	»	Calendrier pour la 3e. année républicaine. ℞ *Idem.*
639	»	J. Jacques Rousseau. ℞ Panthéon ouvert à J. J. Rousseau.
640	64.	1794. 100 st. ℞ *Sans revers.* (*Maëstricht.*)
641	»	1794. 50 st. ℞ *Sans revers.* (*Maëstricht*).
642	»	Jean Fernel. Ambroise Paré. ℞ Aedes Academi. et scho. chirurgo. (1er. *coin*).
643	»	Jean Fernel. Ambroise Paré. ℞ Aedes Academi. et scho. Chirurgo. (2e. *coin*).
644	»	Louis Charles et Marie Thérèse Charlotte. ℞ Quand sera-t-elle levée ?
645	»	La patrie encourage et récomp^se. les talens. ℞ Prix d'émulation.
646	»	Liberte Egalite. Bordeaux. ℞ *Sans revers.*
647	»	P. Aug. Adet. ℞ Elle en présage d'autres. *Couronne sans main.*
648	»	P. Aug. Adet. ℞ Elle en presage d'autres. *Main tenant une couronne.*
649.	65.	Ludwig. Eugen. ℞ Der tapferkeit und treue (Würtemberg).
650.	»	A map of France 1794. ℞ May Great Britain, etc. *Tranche :* Payable in London, etc.
651.	»	A map of France. 1794. ℞ May Great Britain etc. *Tranche lisse.*
652.	»	Pont. an. 19. ℞ Pietate constantia et providentia Pii sexti Roma sospes.
653.	»	Franc. Ludov. D. g. ep. Bamb. et Wirc. *Buste.* ℞ Pro patria. 1794. (*Ecu de convention*).
654.	»	Franc. Ludov. D. g. Ep. Bamb. et Wirc. *Armes.* ℞ Pro patria. 1794. (*Ecu de convention*).

Nos.	Pl.	
655.	65.	Frid. Carl. Ios. Aep. et El. Mog. ℞ Ex vasis argent. etc. 1794. (*Ecu de convention*).
656.		Clem. Wenc. D. G. A. Ep. et El. Trev. *espace de cinq lettres.* ℞ Ex vasis argenteis etc. (*1794*). *Ecu de convention*).
657.		Clem. Venc. D. A. Ep. et El. Trev. *Espace de deux lettres.* ℞ Ex vasis argenteis etc. (*1794*) (*Ecu de convention*).

1795.

658.	66.	LXXII asses. ℞ Ad usum Luxemburgi cc vallati. 1795
659.	»	F. II. ℞ 1 sol. 1795.
660.	»	Friderico Wilh. *Buste de profil.* ℞ Tranquillitas pacis atque otii. Basileæ.
661.	»	Friderico Wilh. *Buste de face.* ℞ Tranquillitas pacis atque otii. Basileæ.
662.	»	Frid. Wilhelmus. ℞ Harmonia restituta. Basil.
663.	»	J. Jac. Barthelemy. ℞ Viro rei antiquariæ peritissimo etc.
664.	»	Louis, second fils de Louis XVI. — ℞ Redevenu libre.
665.	»	Louis Charle Dauphin de France. ℞ *Sans revers.*
666.	»	Louis Charle. Dauphin de France etc. (*Suite Lienard*).
667.	»	Louis Charles Dauphin de France. ℞ *Sans revers.*
668.	67.	Louis XVIII. ℞ Qui oseroit se venger quand le Roi pardonne.
669.	»	Hommage fait par P. F. P. à chaque Représentant. ℞ Ce fer vient des barreaux etc. Palloy patriote.
670.	»	Hommage fait par P. F. P. à chaque Représentant. ℞ Ce fer vient des barreaux etc. Palloy patriote.
671.	»	A. C. Letellier. ℞ Que cett médaille etc. Vandemiaire—par Palloy.
672.	»	A. C. Letellier. ℞ Que cette médaille etc. vendémiaire. Par Palloy.
673.	»	Liberte egalite. Dupre. ℞ 25 centimes l'an 3.
674.	»	Liberté Egalite. *Sans le nom de Dupré.* ℞ 25 centimes l'an 3.
675.	»	Republique francaise. ℞ 25 centimes. L'an 3.
676.	»	Republique française. ℞ Pièce d'essai. *28mil.*
677.	»	Republique française. ℞ Pièce d'essai. *24mill.*
678.	»	Republique française. ℞ 10 centimes. — L'an 3.
679.	»	R. F. ℞ 5 centimes. L'an 3.
680.	68.	Conseil des Anciens. ℞ Représentant du peuple. (1re. *session.*)
681.	»	Conseil des Cinq-Cents. ℞ Représentant du peuple (1re. *session*).
682.	»	Service du Conseil des 500. ℞ Tout homme utile est respectable.
683.	»	Deutschlands schutzwehr. 29 okt. 1795 ℞. Den errettern des Vaterlands.
684.	»	Service de l'Admon. Intérieur. ℞ Directoire exécutif.
685.	»	Marie Th. fille du Roi née à Versaille etc. ℞ (*Suite Lienard*).
686.	»	Marie Th. Ch. fille du Roi née à Versailles etc. ℞ *Sans revers.*
687.	»	Lud. XVI. Rex. Lud. XVII. Rex. Maria Anto. Reg. Gall. ℞ Clarior superne.
688.	»	Vive la ville de Paris. L'an 7 de la liberté. ℞ Amor patriæ.

Nos.	Pl.	
689.	68.	Pius sextus. Ꝛ Clero Gallia pulso hospit. et alim. praebita.
690.	69.	Constitution de l'an trois. Ꝛ Tribunal de Cassation.
691.	»	Constitution de l'an trois. Ꝛ Tribunaux civil et criminel.
692.	»	Societé de Santé de Lyon. Ꝛ Prix d'émulation.
693.	»	Bonnes mœurs travail assidu. Lyon. Ꝛ Prix d'émulation.
694.	»	Bonnes mœurs travail piété. Lyon. Ꝛ Prix d'émulation.
695.	»	Surveillance. R Gardien du Muséum national des arts.
696.	70.	Consociare amat. Ꝛ Lycée republicain.
697.	»	A bas l'anarchie vive Louis XVII. Ꝛ *Sans revers.*
698.	»	Loge de la parfaite égalité, O.·. de Rouen. Ꝛ *Deux squelettes.*
699.	»	Chap.·. de la P.·. égalité à la vallée de Rouen. Ꝛ *Deux squelettes.*
700.	»	Alexandre Lenoir. Ꝛ (*Suite Lienard*).
701.	»	Force à la loi. Ꝛ Nouveau métal — Muller.
702.	»	Frid. Car. Jos. Erzb. v. kurf. z. Mainz. Ꝛ Das vaterland etc.
703.	»	M. F. Ꝛ Das vaterland etc. (*Cologne*).
704.	71.	Franc. Ludov. D. g. ep. Bamb et Wirc. *Buste.* Ꝛ Pro patria. 1795. (*Ecu de conv.*)
705.	»	Franc. Lud. D. g. ep. Bamb. et Wirc. *Armes.* Ꝛ Pro patria 1795. (*Ecu de conv.*)
706.	»	Franz Ludwig B. zu Bamberg u. Wurzb. Ꝛ Zum besten des vaterlands 1795. (*Ecu de convention*).
707.	»	Franc. Lud. D. g. ep. Bam. et Wir. Ꝛ Pro patria. 1795. *20 dans la couronne.* (*Pièce de 20 kreutzers*).
708.	»	Franc. Lud. D. g. Ep. Bamb. et Wir. Ꝛ Pro patria. 1795. *20 dessous la couronne.* (*Pièce de 20 kreutzers*).
709.	»	Adalbertus D. g. Epis : et Abb : Fuld : *Buste.* Ꝛ Pro Deo et patria 1795. *Armes.* (*Ecu de convention*).
710.	»	Adalbertus D. g. Epis : et Abb : Fuld : *Armes.* Ꝛ Pro Deo et patria. 1795. (*Ecu de convention*).
711.	»	Frid. Car. Jos. Aep. et El. mog. Ꝛ Salus publica (*Ducat*).
712.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. R. f. Ꝛ Pro patria *Armes.* 1795. (*Ecu de conv.*)
713.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. G. Ꝛ Pro patria. *Sans armes. Couronne.* 1795. (*Ecu de convention.*)
714.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. G. Ꝛ Pro patria. *Sans armes. Deux branches.* 1795. (*Ecu de convention*).
715.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. C. E. R. f. Ꝛ Pro patria. *Sans armes. Couronne.* 1795. (*Ecu de convention.*)
716.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wir. *Buste.* Ꝛ Pro patria. *Armes.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*).
717.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wir. *Buste* Ꝛ Pro patria. *20 dans la couronne.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*).
718.	»	Georg. Carol. D. g. Ep. Wirc. *Armes* Ꝛ Pro patria. *20 dans la couronne.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*)

Nos.	Pl.	
719.	71.	Georg. Carol, D. g. Ep. Wirc. *Armes.* ℞ Pro patria. *20 dessous la couronne.* (*Pièce de 20 kreutzers.*)
720.		Georg. Carol. D. g. Ep. Wir. *Armes.* ℞ Pro patria. *20 dans la couronne.* 1795. (*Pièce de 20 kreutzers*).

1796.

721.	72.	Ars longa vita brevis. ℞ Societas med. Paris.
722.	»	Société de Médecine. 4 germinal an 4. ℞ Consultations gratuites.
723.	»	Société de Médecine. 2 germinal an 4. ℞ Consultations gratuites.
724.	»	A l'humanité. ℞ Prix de la Société de Médecine de Paris.
725.	»	Société de Médecine de Paris. 2 germinal an 4. ℞ Prix d'émulation.
726.	»	Prix du modele. L'an 4e. ℞ Municipalité de Lille.
727.	73.	Institut National des sciences et des arts. Constitution art. 298. ℞ *Couronne.*
728.	»	Institut National des Sciences et des Arts. établi par la constit. Dumarest f. ℞ *Sans revers.*
729.	»	Institut National des Sciences et des Arts. Etabli par la constit. *Sans Dumarest.* ℞ *Sans revers.*
730.	»	Institut National des Sciences et des Arts. const. franc. ℞ *Sans revers.*
731.	»	*Buste du général Bonaparte.* ℞ Bataille de Montenotte.
732.	»	Bataille de Millesimo, etc. ℞ Le peuple français à l'armée d'Italie. *Tranche :* Bonaparte, etc.
733.	»	Bataille de Millesimo etc. ℞ Le peuple Francais à l'armée d'Italie. *Tranche lisse.* (*Frappée à Milan*).
734.	»	Bataille de Millesimo etc. ℞ Le peuple Francais à l'armée d'Italie. *Tranche lisse.* (*Frappée à Paris.*)
735.	»	Buonaparte. ℞ Ingresso de' Francesi in Milano.
736.	»	Passage du Po. de l'Adda et du Mincio. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche* : Bonaparte *etc.*
737.	»	Passage du Pô. de l'Adda et du Mincio. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse.*
738.	74.	La Sagesse fixe la Fortune. *Exergue lisse.* ℞ Caisse de comptes courants.
739.	»	La Sagesse fixe la Fortune. *Exergue :* Paris le 11 messidor an 4. ℞ Caisse de Comptes courans.
740.	»	La confiance releve le commerce. ℞ *Deux mains jointes, etc.*
741.	»	Sir Henry Trollope knight. ℞ Helvoetsluys.
742.	»	Bataille de Castiglione, etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche :* Bonaparte etc.
743.	»	Bataille de Castiglione, etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse* (*frappée à Milan*).
744.	»	Bataille de Castiglione, etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse* (*frap. à Paris*).
745.	»	Patriæ et musis. ℞ Lycée de Grenoble. An IV.
746.	»	Louis Huguenin. An IV. ℞ Le sort en décide.
747.	»	Le général Buonaparte. ℞ A son nom Rome tremble, etc. Ann. Rep. IV. 1796.

Nos.	Pl.	
748.	75.	Union et force. Ry Cinq francs. L'an 4.
749.	»	Republique francaise. Ry 2 décimes l'an 4. (*valant un décime*).
750.	»	Republique française. Ry Décime l'an 4. (*valant cinq centimes*).
751.	»	République française. Ry 5 centimes l'an 4 (*valant 2 cent.* $\frac{1}{2}$)
752.	»	République française. Ry Un décime l'an 4 (*Réduction de 2 décimes*).
753.	»	Calendrier repin. an 5. Ry Constitution republicaine.
754.	»	Société du commerce de Rouen. Ry Cvncta. serena. facit.
755.	»	Castorland 1796. Ry Salve magna parens frugum.
756.	»	Junius Brutus. Dumarest. Ry *Couronne.*
757.	»	Ecole centrale du département de la Côte-d'Or. Ry Ecole de Dessin etc.
758.	»	Première leçon que donne la Liberté. Ry Prix de l'Ecole de Soreze.
759.	76.	Collége national de Bordeaux. Ry Mœurs, vertus, talents.
760.	»	Apollo Palatinus. Ry Musée central des arts.
761.	»	La ville de Paris. Ry Fruit de la valeur.
762.	»	Buonaparte. Ry A son nom Rome tremble etc. Ann. rep. 4 et 5. 1796.
763.	»	Heros Buonaparte. *Buste à droite.* Ry Les fruits de ses actions. = 1796.
764.	»	Héros Buonaparte. *Buste à droite.* Ry Les fruits de ses actions. 1796.
765.	»	Heros Buonaparte. *Buste à gauche.* Ry Les fruits de ses actions. 1796.
766.	»	Buonaparte. Ry Voilà soldats valeureux, etc. *Minerve.* 1796. 42^{m}.
767.	»	Buonoparte. *Habit boutonné.* Ry Voilà soldats valeureux etc. *Minerve.* 1796. 35^{m}.
768.	»	Buonoparte. *Habit ouvert.* Ry Voilà soldats valeureux etc. *Minerve* 1796. 33^{m}.
769.	»	Buonaparte. Ry Voilà soldats valeureux, etc. *main tenant des branches.*
770.	»	Thuillié fondeur à Nancy. 1796. Ry *Faisceau.*
771.	77.	Franciscvs. II. Ry Tirolis ab hoste Gallo etc. 36^{m}.
772.	»	Franciscvs II. Ry Tirolis ab hoste Gallo etc. 41^{m}.
773.	»	Josephvs D. g. Episc. Eustettensis. Ry Vasculis aulae argenteis etc. (*1796*). (*Ecu de convention*).
774.	»	Josephus D. g. Epis. Eustettensis. Ry Vasculis aulæ argenteis etc. (*1796*). (*Petit écu de convention*).
775.	»	Aus den gefæsen etc. Franckfurt 1796. Ry *Vue de Francfort s. M.* (*ducat*).
776.	»	Aus den gefæsen etc. 1796. Ry Der stadt Franckfurt. (*Ecu de convention*).
777.	»	Adalbertus D. g. Epis : et Abb : Fuld : etc. Ry Pro Deo et patria 1796. (*Ecu de Convention*).
778.	»	Adalbertus D. g. Epis. et abb : Fuld : etc. *Buste.* Ry Pro Deo et patria. 1796. (*Petit écu de convention*).
779.	»	Adalbertus D. g. Epis : et abb : Fuld : etc. *Buste.* Ry Pro Deo et patria. 1796. (*Petit écu de convention*).
780.	»	Adalbertus D. g. Epis : et abb : Fuld : etc. *Armes.* Ry Pro Deo et patria. 1796. (*Petit écu de convention*).

1797.

Nos.	Pl.	
781.	78.	Virgilius Maro. E. Gatteaux fecit. ℞ Capitulation de Mantoue.
782.	»	Virgilius Maro. E. Gatteaux. f. ℞ Capitulation de Mantoue.
783.	»	Reddition de Mantoue. ℞ A l'armée d'Italie victorieuse. *Tranche.* Bonaparte. etc.
784.	»	Reddition de Mantoue. ℞ A l'armée d'Italie victorieuse. *Tranche lisse.* (*Frappée à Milan*).
785.	»	Reddition de Mantoue. ℞ A l'armée d'Italie victorieuse. *Tranche lisse.* (*Frappée à Paris*).
786.	»	Passage du Tagliamento etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche :* Bonaparte etc.
787.	»	Passage du Tagliamento etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse* (*Frap. à Milan*).
788.	»	Passage du Tagliamento etc. ℞ A l'armée d'Italie. *Tranche lisse.* (*Frap. à Paris.*)
789.	»	Représ. du peup. l'an 5. ℞ Conseil des Anciens (*2me. session.*)
790.	»	Représ. du peup. l'an 5. ℞ Conseil des Cinq-Cents. (*2me. session*).
791.	»	Napoléone Bonaparte. ℞ C. Guglielmo Faipoult.
792.	79.	Napoleone Bonaparte. ℞. Republica Cisalpina.
793.	»	All' Italico. II. Vassallo f. ℞ L'Insubria libera. *48m.*
794.	»	All' Italico. ℞ L'Insubria libera. *35m.*
795.	»	La Reveilliere Lépeaux pape des Theophilantropes. ℞ *Sans revers.*
796.	»	Nicolas Poussin. ℞ Premier prix de peinture.
797.	»	Le general Buonaparte. ℞ A son nom Rome tremble etc. Ann. rep. 4 et 5. 1797.
798.	»	Le général Buonaparte. ℞ Digne ami de Barras etc. 1797.
799.	80.	Union et force. ℞ Cinq francs. L'an 5.
800.	»	Republique française. ℞ 2 décimes. l'an 5. (*valant un décime*).
801.	»	Republique française. ℞ Décime. l'an 5. (*valant cinq centimes*).
802.	»	Republique française. ℞ 5 centimes. l'an 5 (*valant 2 cent.* $\frac{1}{2}$).
803.	»	Republique française. ℞ Un décime. l'an 5 (*réduction de 2 décimes*).
804.	»	Republique française. ℞ Un décime l'an 5. (*Valant un décime*).
805.	»	Republique française. ℞ Cinq centimes l'an 5. (*Valant cinq centimes*).
806.	»	*Un balancier.* ℞ Balancier perfectionné par Leonard Tournu etc.
807.	»	Liberté l'an cinq. ℞ Coupé et frappé, etc. Ph. Gengembre. *Fleuron.*
808.	»	Liberté l'an cinq. ℞ Coupé et frappé etc. Ph. Gengembre. *Paraphe.*
809.	»	*La République.* ℞ La république française à ses défenseurs.
810.	81.	*La Liberté.* ℞ Lotérie Nationale.
811.	»	Bonaparte etc. ℞ Les sciences et les arts reconnaissants (*Paix de Campo-Formio*).
812.	»	Italicus. *Buste avec collet rabattu.* ℞ Alexand. Buonaparte. post. Herculeos. Labores. etc.
813.	»	Italicus. *Buste avec collet droit.* ℞ Alexand. Buonaparte. post. herculeos. labores. etc.
814.	»	Italicus. *Buste avec une cuirasse.* ℞ Alexand. Buonaparte. post. herculeos. labores. etc.

Nos.	Pl.	
815.	81.	Buonaparte. Ry A Buonaparte l'Italique le 26 Vre. l'an VI.
816.	»	Buonaparte. Ry A Buonaparte l'Italique le 26 vene. l'an VI.
817.	»	Buonaparte. Ry A Buonaparte l'Italique le 26 vane. l'an VI.
818.	82.	Buonaparte italicus. Ry Bello glorioso etc.
819.	»	Buonaparte ober general etc. Ry In Udine ange fangen. in Campo-Formido geschlossen.
820.	»	Carl Lud. Erzherz. v. oesterr. Buonap. Ry In Udine angefangen. In Campo-Formido geschlossen.
821.	»	Carl. Erzh. v. oester. u: Buonaparte Ry Voilà soldats valeureux, etc.
822.	»	Caisse d'Escompte du commerce. Ry Association du 4 frimaire an 6.
823.	»	Fruit de la paix. Ry *Sans revers.*
824.	»	Elle doit plaire. *Minerve, debout.* Ry *Sans revers.*
825.	»	Elle doit plaire. *Minerve, assise.* Ry *Sans revers.*
826.	83.	Consociare amat. Ry Societé Philotechnique.
827.	»	*Tête d'Apollon.* Ry Societé Philotechnique fondée en l'an 3. 1795.
828.	»	Consociare amat. *Casque orné d'un panache.* Ry Liberté Egalité.
829.	»	Consociare amat. *Casque sans panache.* Ry Liberté Egalité.
830.	»	Justum. rectumque. tuetur. Ry Liberté Egalité.
831.	»	République française. Ry Respect à la loi.
832.	»	Buonaparte. Ry Voilà, soldats valeureux, etc. *Minerve.* 1797. 42^m.
833.	»	Buonoparte. Ry Voilà, soldats valeureux, etc. *Minerve.* 1797. 33^m.
834.	»	Buonaparte. *Sans revers ni épaulettes.* Ry La France lui devra etc.
835.	»	Buonaparte. *Sans revers, avec épaulettes.* Ry La France lui devra etc.
836.	»	Buonaparte, *avec revers et épaulettes.* Ry La France lui devra etc
837.	»	Heros Buonaparte. Ry General en chef.
838.	84.	Franz II. Ry Den biederen soehnen etc. 42^m.
839.	»	Franz II. Ry Den biederen soehnen etc. 39^m.
840.	»	Franz II. Ry Den tapferen vertheidigern etc.
841.	»	C. W. E. Ry Vertheidiger des vaterlandes. 24^m. (*Trèves*).
842.	»	C. W. E. Ry Vertheidiger des vaterlandes. 41^m. (*Trèves*).
843.	»	Ferdinandus IV. Ry Militibus bene de rege ac patria meritis. 1797.

1798.

844.	85.	L'an premier de la Republique helvétique etc. Ry A Frede. Cesar Laharpe etc.
845.	»	Repres. du peup. l'an VI. Ry Conseil des Anciens. (*3me. session*).
846.	»	Repres. du peup. L'an VI. Ry Conseil des Cinq-Cents (*3me. session*).
847.	»	Napilone Buonaparte. Ry Landed at Alexandria.
848.	»	Songé que du haut de ces monument etc. Les Français en Egypte. Ry *S. r.*
849.	»	Songez que du haut de ces monuments etc. 3 thermidor an 6. Ry *Sans revers.*
850.	»	Conquête de la Basse-Egypte. Ry *Les pyramides de Ghizeh.*

N°.	Pl.	
851.	86.	*La France.* ℞ Les sciences et les arts reconnaissans.
852.	»	Rear-admiral lord Nelson. ℞ Almighty god etc.
853.	»	Admiral lord Nelson. *Tête à gauche.* ℞ Almigthy god. etc.
854.	»	Admiral lord Nelson. *Tête à droite.* ℞ Almighty god etc.
855.	»	England expects etc. ℞ Aboukir 14 Eng. defeated 15 french etc.
856.	»	Nelson. ℞ Terror terribilium.
857.	»	Virtute nihil obstat et armis. ℞ Sub hoc signo vinces.
858.	87.	*Bonnet de la Liberté.* ℞ Pièce d'essai frappée le 11 fructidor l'an VI.
859.	»	Miollis general coman. le Mantovan. ℞ an VI de la Repub.
860.	»	Coches de la Haute-Seine. ℞ An six.
861.	»	Coche de la Haute-Seine. ℞ An six.
862.	»	Jean Fernel. Ambroisé Paré. ℞ Prix de l'Ecole pratique.
863.	»	Societas — Burdigalensis. *Deux branches d'olivier.* ℞ Utile dulci.
864.	»	Societas—Burdigalensis. *Sans types.* ℞ Utile dulci.
865.	»	Société d'agriculture — Marne. ℞ Utilité publique.
866.	88.	Union et force. ℞ Cinq francs. L'an 6.
867.	»	Republique française. ℞ Cinq centimes l'an 6.
868.	»	République française. ℞ Un centime. l'an 6.
869.	»	Republique française. ℞ Pièce d'essai. Un centime l'an 6.
870.	»	A Felix Desportes. ℞ Par ses vertus il nous a réunis.
871.	»	Encouragemens et récompenses à l'industrie, an 7. ℞ *Couronne.*
872.	»	S. J. B. Waren. ℞ Brest squadron defeat^{d}. off Tory island.
873.	89.	Au cultivateur laborieux. ℞ *La Liberté debout.*
874.	»	*Victoire dans les airs.* Duvivier. ℞ *Couronne.*
875.	»	Institution de Mad^{e}. Pinon. ℞ Prix d'honneur.
876.	»	Concordes redeunt post nubila. ℞ Non ulli dissolvenda deo.
877.	»	L.·. — des sinceres amis. 5798. ℞ Post tenebras lux.
878.	»	Loge du parfait accord. ℞ Orient de Ville Franche.
879.	»	*Le général Bonaparte.* ℞ L'Egypte conquise.
880.	»	Italicus. ℞ Imperivm Felix legato Bvonaparte Rastidii. 1798.

1799.

881.	90.	Giorno che vale di tanti anni il pianto. ℞ Republic. romana.
882.	»	Carolus Archid. avst. ℞ Virtvte consilio.
883.	»	Archduke Charles. ℞ Animo non astutia.
884.	»	Représentant du peuple. L'an VII. ℞ Conseil des Anciens. (*4me. session*).
885.	»	Représentant du peuple. L'an VII. ℞ Conseil des Cinq-Cents. (*4me. session*).
886.	»	Représentant du peuple l'an VII *sans point.* ℞ Conseil des Cinq-Cents (*4e. session*).
887.	»	Le genie les réunit. ℞ Canal du centre.
888.	91.	S^{r}. W. Sydney Smith. ℞ Repulsed Buonaparte in 11 attacks.

Nos.	Pl.	
889.	91.	*Légende arabe 1203.* Ꝛ *Légende arabe 13.* (*Zer-mahboub*).
890.	»	*Légende arabe 1203.* Ꝛ *Legende arabe. B* (*Nousfyeh*).
891.	»	*Légende arabe.* Ꝛ *Légende arabe. 1203.* (*Rouba'yeh*).
892.	»	*Légende arabe.* Ꝛ *Légende arabe 1203. 13* (*Grouch de 40 médins*).
893.	»	*Légende arabe.* Ꝛ *Légende arabe 1203. 13* (*Grouch de 20 médins*).
894.	»	*Légende arabe.* Ꝛ *Légende arabe 1203–13* (*Médin ou para*).
895.	»	Un para. Ꝛ *Branche de lotus.*
896.	»	Conquête de la haute Egypte. Ꝛ *Crocodile.*
897.	»	Conquête d'Egypte. Ꝛ *Sans revers.*
898.	»	Fedeltà Religione. Ꝛ L'incendio di Ronciglione anno 1799.
899.	92.	Société libre d'Agriculture. Ꝛ *La Liberté debout.*
900.	»	Lion Ꝛ 17. 3. 5.
901.	»	Lion. Ꝛ 3. 5. 18.
902.	»	Francisco. II. Pavlo I. Ꝛ 1799. Europa in spem erecta etc.
903.	»	Alex. Suworow. Ꝛ Italiæ liberator.
904.	»	G. Suwarow. Ꝛ Gallorum terror. *Guerrier debout.*
905.	»	G. Suwarow. Ꝛ Gallorum terror. *Guerrier à cheval.*
906.	»	Souworoff. Ꝛ Zum denkmal seiner siege in Italien.
907.	93.	Assedio di Mantova anno 7. R. Ꝛ x soldi di Milano.
908.	»	Assedio di Mant. an 7. Ꝛ Soldi di Milano v.
909.	»	Assedio di Mantova. A. 7. R. Ꝛ Un soldo di Milano.
910.	»	Municipalité de Rouen. Pompier. Ꝛ Liberté Egalité.
911.	»	Comp. réun. de la guerre. Ꝛ Notre réunion fait notre force.
912.	»	College des Sciences et Arts de Paris. Ꝛ Prix de....
913.	»	Théâtre de la République et des Arts. An 7. Ꝛ Jury des Arts.
914.	»	Le général Lecourbe. Ꝛ *Sans revers.*
915.	94.	Union et force. Ꝛ Cinq francs. L'an 7.
916.	»	Republique française. Ꝛ Un décime. l'an 7.
917.	»	Republique française. Ꝛ Cinq centimes l'an 7.
918.	»	Republique française. Ꝛ Un centime l'an 7.
919.	»	Concert des Amateurs de Paris. Ꝛ Le même feu les anime.
920.	»	Te Kastrikum. Ꝛ Gods wouderbaare hand! etc.
921.	95.	Arrivée à Fréjus. Ꝛ Bonus eventus.
922.	»	Buonaparte. Ꝛ Le héros rendu à sa patrie.
923.	»	XVIII Brumaire an VIII. Ꝛ Aux citoyens du Gard morts pour la patrie.
924.	»	Représentant du peuple Ꝛ Conseil des anciens. an VIII.
925.	»	Représentant du peuple. Ꝛ Conseil des Cinq-Cents. an VIII.
726.	»	Loi du 19 brumaire an VIII. Ꝛ Commission du Conseil des Anciens.
927.	»	Loi du 19 brumaire an VIII. Ꝛ Commission du Conseil des Cinq-Cents.

FIN DE LA TABLE DES MÉDAILLES.

TABLE DES MATIÈRES.

A.

A....., graveur, pages 423, 424.
Aatz (Joseph), 450, 470, 471, 491
Abandon des priviléges, 44.
Abdul-hamid, 627.
Aboukyr, 643.
Aboukyr (Bataille navale d'), 597, 598, 599, *ibid.*, 600.
Abramson, 363, 455.
Académie française, 503.
Académie de Lyon, 71.
Académie de Marseille, *ibid.*
Académie impériale de musique, 649.
Académie royale de musique, *ibid.*
Académies de Paris, 71.
Acteurs français, 613.
Adalbert, évêque et abbé de Fulde, 490, *ibid.*, 546, 547, *ibid.*, 548.
Adda (Passage de l'), 510, 511, *ibid.*
Adet (Pierrre-Auguste), 444, *ibid.*
Adjoint à la garde du cabinet des médailles, 382.
Administrateurs de département, de district, etc. (Médaille des), 246, 247, *ibid.*, 384, *ibid.*
Administration centrale du département de la Seine, 591.
Administration des Monnaies, 399.
Agasse (les frères), 96.
Albermale (lord), 241.
Alexandre (nom donné à Napoléon Bonaparte), 570.
Alexandre I, 589, 590.
Alexandrie d'Egypte, 592, 595, 655.
A'ly-bey, 628.
Amboise (Maison d'), 127.
Amboise (ville d'), 127.
Ami du peuple, 77, 342.
Amis, 392.
Andrieu (Bertrand), 15, 16, 21, 48, *ib.*, 49, 50, 65, 66, 110, 209, 215, 216, 397, 576, 579.
Annibal, 516, 538, 560, *ibid.*
Apollo palatinus, 537.
Apollon du Belvédère, 568, 569, 595.
Apôtres de P. F. Palloy, 19, 66, 234, 236.
Appiani (André), 507, 508, *ibid.*, 511, 557.
Archenolstz, 163.
Artistes réunis de Lyon. *Voyez* Mercié, Mathieu, Mouterde, etc.
Artois (Mgr. le comte d'). *Voy.* Charles x.
Assemblée électorale du département de Paris, 353.
Assemblée Nationale constituante, 9, 19, 20, *ibid.*, 26, 27, 36, 44, 65, 66, 72, 90, 91, 93, 96, 129, 140, 145, *ibid.*, 148, 150, 151, 156, 157, 159, 206, 214, 238, 438, 484.
Assemblée Nationale constituante (Membres de l'), 60.
Assemblée Nationale législative, 159, 163, 164, 186, 188, 190, 193, 201, 205, 226, 234, 236, 240, 242, 244, 247, 249, 251, 279, 288, 299, 476.
Assemblée Nationale législative (Membres de l'), 60, 234, 235.
Assemblée Nationale législative (Marque distinctive des membres de l'), 246.
Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne, 71.
Assignats métalliques, 223, 224, *ibid.*, 417.

Atelier de confection, 392.
Athénée, 481.
Athénée des Arts, 273, 482.
Athénée Royal de Paris, 273, 480, 481.
Aubert du Bayet, 339.
Augereau, 510.
Aumale (Duc d'), 441.

B.

Bachelier (Jean-Jacques), 271.
Bacher, 473.
Bailly (Jean-Silvain), 25, 28, 29, *ibid.*, 32, 33, 49, 51, 52, 74, 80, 126, 161, 195, 372, 373, 374, *ibid.*, 429.
Bailly (veuve de J.-S.), 373.
Bal de la Bastille, 125, 126.
Baldenbach (Pierre), 316, 317, 333, 362, 619, 640, 641.
Banque de France, 512, 576.
Barbaroux, 430.
Barnabites (fonderie des), 188, *ibid.*
Barnave (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), 151, 375.
Barra (Joseph), 393, 394, 395.
Barras, 472, 505, *ibid.*
Barrère, 354.
Barthelemy (Jean-Jacques abbé), 454.
Barthelemy, ambassadeur, 454.
Bastille (compte de la démolition de la), 234.
Bastille (débris de la), 20, 59, 62, *ibid.*, 67, 194, 234, 237, 239, 244, 248, 660.
Bastille (démolition de la), 18, 19, 66, 72, 73, 135.
Bastille (modèles de la), 20, 236.
Bastille (place de la), 19, 66, 136, 234, 235, 236, 244.
Bastille (siége et prise de la), 15, 16, 17, *ibid.*, 18, 21, *ibid.*, 22, *ibid.*, 23, 116, 657.
Bastille (vainqueurs de la), 26, *ibid.*, 27, 28, 358.
Beauharnois (Alexandre vicomte de), 80, 432, 433, *ibid.*, *ibid.*, 434.
Beauharnois (Joséphine-Rose Tascher de La Pagerie, épouse d'Alexandre vicomte de), 432, 505.
Beauharnois (Eugène de), 505.
Beaulieu (le général), 506, 510.
Belleville (bataillon de), 47, 48.
Bender (le maréchal), 453.
Bergen, 654.
Bernard (Samuel), 626.
Berne, 590.
Bernier, 207, 220, 415, 580, 581.
Berthélemy, 596.
Berthier (Alexandre), 508.
Bertrand, 194, 195, 261.
Beurnonville, 334.
Beys (les), 593.
Billaud-Varennes, 395.
Blavier (Jean-Baptiste), 338.
Bohl (J.-J.), 587.
Boissy d'Anglas, 481.
Bolton (Mathieu), 227, 313, 597.
Bompart, 391.
Bonaparte (Lucien), 656.
Bonaparte (Napoléon), 80, 370, 475, 476, 504, *ibid.* et suiv., 506, 507, 508, 509, 510, 511, 514, 516, 538, *ibid.*, 539, *ibid.*, *ibid.*, 540, *ibid.*, 541, *ibid.*, 545, 550, 552, 554, 555, *ibid.*, 556, *ibid.*, 560, *ibid.*, 568, 569, *ibid.*, 570, 571, *ibid.*, 572, 573, *ibid.*, 574, *ibid.*, 575, *ibid.*, 582, *ibid.*, 583, *ibid.*, 584, *ibid.*, 592, 593, *ibid.*, 596, 614, 615, 628, 629, 630, 632, 639, 643, 644, 655, *ibid.*, 656, *ibid.*, 657.
Bonaparte (médailles allemandes représentant Napoléon), 574.
Bon citoyen (médaille de), 128.
Bonneton (Théodore), 376, 377.
Bonneville (P.-F.), 639.
Bonnier, 620.

Bonus eventus, 655.
Bordeaux, 430, 443.
Borghetto, 510.
Bossange et Cie., 122.
Boucret père et fils, 45.
Bouillé (marquis de), 237, 238.
Boulay de La Meurthe, 558.
Boulton (Mathieu), *voyez* Bolton.
Boyère, négocians à Paris, 305.
Branche, 61, *ibid.*
Brenet (Antoine), 114, 595.
Brenet (Nicolas-Guy-Antoine), 594, 595, 615, 661.
Brennus, 516, 538, 560, *ibid.*
Brezé (de), 9, 148.
Brezin (Michel), 306, 307, *ibid.*, *ibid.*, 393.
Brienne (de), 35.
Brossier, 99.
Bruix, 597.
Brun (Antoine-Michel), 308.
Brune, 654.
Brunswick (duc de), 262.
Brutus (Lucius-Junius), 344, 534, 595, 618.
Bunsen (Georges), 546.
Buonaparte, *voyez* Bonaparte.
Buonoparte (*sic*), 540, 541, 582.
Buzot, 430.

C.

Cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi, 189, 383.
Cadran de l'horloge de l'hôtel-de-ville, 34, *ibid.*
Cahier de Gerville, 194, 195.
Caisse de bonne foi, 229, 230, *ibid.*
Caisse de comptes courans, 512, *ibid.*, 513.
Caisse d'escompte du commerce, 576.
Caisse métallique, 303, 304, *ibid.*, 305.
Caisse patriotique, 191.
Calendrier de l'an 3, 437.
Calendrier de l'an 5, 532.
Calonne (de), 35, 319.
Cambacérès, 80, 439, 656.
Campagne de mer de 1794 à 1795, 447.
Canada, 534.
Canal du centre, 623, 624.
Canal de Challorais, 624.
Capoue, 588.
Caron, 473.
Carnot, 472, 505.
Castellet, 127.
Castiglione, 514, 515, *ibid.*
Castor (île), 534.
Castorland, 534.
Catherine II, 642.
Cayenne (colonie de), 90.
Cérémonie funèbre du 17 janvier 1793, 309.
Cérutti, 151.
Châlier (Marie-Joseph), 341, 344, 345, 346, 347, 393, 396, 397.
Châlier (veuve de), 346.
Châlons, 604, 623, 624.
Chambre de commerce de Rouen, 533.
Chambre des députés, 235.
Champ-de-Mars, 566, 595, 609.
Championnet, 588.
Champs-Elysées, 591.
Chapitre de la parfaite égalité de Rouen, 483.
Charbon (porteurs de), 386.
Charlemagne du Bourget, 591.
Charles IX, 441.
Charles X (S. M. le Roi régnant), 272, 460, 480.
Charles, duc de Brunswick, 376.
Charles-Louis, archiduc d'Autriche, 337, 574, 575, *ibid.*, 619, *ibid.*, 620.
Chartres, 99, 464.
Château Saint-Ange, 588.
Châteauneuf-Randon, 369, 370.

Châteauvieux (soldats du régiment de), 237, 238, 239, 240.
Chauveau-Lagarde, 348.
Chavanne (Jean-Marie), père, 68, 69, *ibid.*, 443, 571, 572, 573.
Chavanne (Jean-Marie), fils, 68.
Chebreisse, 595.
Chenier, 343.
Chenon, 68.
Chevaliers de la Reine, 261.
Chevaux de Venise, 595.
Chiffonne d'Arles, 185.
Chipart, 128.
CIM, 316.
Cimetière de l'église Saint-Paul, 138, 139.
Cinq batailles, 507, 510, 514, 550, 552.
Citoyennes (bonnes), 52, 53, 54.
Civita-Castellana, 588.
Clairfait, 470, 471.
Clavière, 252.
Clémanson et Cie., 305, 306.
Clément Wenceslas, archevêque et électeur de Trèves, 450, 451, *ibid.*, 586.
Cléry, 315.
Cloche Georges-d'Ambroise, 383, 661.
Club des Cordeliers, 137.
Club électoral et des électeurs de 1789, 19, 234.
Coches de la haute Seine, 601, 602, *ibid.*
Cochet jeune, 100.
Coffinhal, 424.
Collége des sciences et arts de Paris, 648.
Collége National de Bordeaux, 536.
Collot d'Herbois, 237, 238, 239, *ibid.*
Colonies françaises, 413.
Colporteurs de papiers-publics, 69, 70, 273.
Comité de salut public, 473.
Commissaires civils, 136.
Commissaires de police de Milan, 581.
Commissaires du Châtelet, 68.
Commissaires nationaux près les tribunaux, 263.
Commission de surveillance des séquestres à Lyon, 387.
Commission du conseil des Anciens, 658,
Commission du conseil des Cinq-Cents, 659.
Commune-affranchie, *voyez* Lyon.
Commune de Paris (conseil général de la), 19, 20, 52, 55, 161, 162, 163, 226, 249, 250, 309, 329, 346, 355, 383, 386.
Commune de Paris (Représentans de la), 25, 26, 29, 36, 45, *ibid.*, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 90, *ibid.*, 94, 95, *ibid.*, 96, 97, 127, 128.
Compagnie d'assurances maritimes, 73.
Compagnies réunies de la guerre, 648.
Concert des amateurs de Paris, 652, 653.
Condé (prince de), 460.
Congrès de Radstadt, 569, 615, 620.
Congrès de Vienne, 590.
Conseil des Anciens, 357, 469, 521 et suiv., 533, 553, 557, 568, 590, 621, 656, 657, 658.
Conseil des Cinq-Cents, 357, 469, 485, 521 et suiv., 533, 542, 554, 557, 558, 559, 568, 591, 620, 622, 623, 646, 656, 658, 659.
Conseil des Cinq-Cents, (service du), 470.
Conseil exécutif, 383.
Conservatoire de musique, 461.
Constantin (grand duc), 589.
Constitution de 1791, 156, 158.
Consuls de Rome, 618.
Consultations gratuites, 498, 499.
Convention Nationale, 20, 26, 106, 224, 231, 233, 235, 252, 256, 261, 263, 268, 310, 311, 319, 329, 343, 344, 346, 354, 355, 357, 369, 371, 377, 382, 388, 394, 395, 402, 405 et suiv., 417, 428, 437, 441, 458, 469, 473, 480, 481,

501, 517 et suiv., 532, 535, 568, 591, 649.
Convention Nationale (membres de la), 461.
Convention Nationale (service de la salle de la), 257.
Convention Nationale (service des Comités de la), *ibid.*
Convention Nationale (porteur d'eau), 258.
Corday (Marie-Anne-Charlotte), 343, 347 et suiv.
Cornwallis (lord), 610.
Corps-Législatif, 469, 507, 508, 510, 511, 514, 520, 550, 552, 553, 556, 590, 621, 656, 657, 658.
Corps-Législatif de la république helvétique, 590.
Cotte (de), 578.
Courtois, 47.
Courtot (Joseph), 134, 135, 199.
Courvol, 67.
Couthon (Georges), 163, 336, 369, 370, 389, 435.
Croix de Saint-Louis, 386.
Crumpipen, 329.
Cultivateurs de la haute Guyenne, 71.
Curtini (Baldassar), 618.
Custine (le général), 262, 339.

D.

Dames de la Halle, 52, 53.
Dames du faubourg Saint-Antoine, *ibid.*
Dames du marché Saint-Paul, *ibid.*
Dampierre (Auguste-Henri-Marie-Picot de), 335, 336, 337.
Danton, (Jacques), *ibid.*
Dauphin (Louis-Charles de France), fils de Louis XVI, 20, 51, 314, 442, 457, 458, *ibid.*, *ibid.*, 459, 660. (Voyez aussi Prince Royal et Louis XVII.)
David, 260, 358, 428, 646.
Davison (Alexandre), 597.
Debry (Jean), 620, 621.
Décoration des soldats aux Gardes-Françaises, vainqueurs de la Bastille, 24, 25, 27, 33.
Décorations, 386.
Défense de porter la médaille du 10 août 1793, 357, 358.
Défense de porter les médailles de la Fédération de 1790, 106.
Dego, 506, *ibid.*
Dehne, 207.
Dehon (Ferdinand), 56.
Delacroix, 357.
Delambre, 646.
Delaporte (Sébastien), 369, 370.
Delaunay, 17.
Delessard, 194, 195.
Denon (Dominique-Vivant), 504, 506, 507, 508, *ibid.*, 511, 594, 614, 615, 655, 661, *ibid.*
Département de Paris (Directoire du), 150, 238.
Département du Gard, 656, 657.
Département du Var (Directoire du), 127.
Desaix, 80.
Desaudray (Charles-Gaulard), 272, 480, 481.
Desault, 458.
Descamps (Guillaume-Désiré-Joseph), 500, 501.
Descartes, 150, 151.
Desilles, 237.
Desmarres, 394.
Desportes (Félix), 607, 608, 661.
Destouches (Charles), 543, 544.
Devosge (François), 535.
Dibarrart, 530.
Dietrich (Philippe-Frédéric), 91, 92, *ib.* 93, 199.
Digoin, 623, 624.
Directoire exécutif, 472, 476, 485, 501.

505, 520, 521 et suiv., 533, 542, 545, 555, 557, 566, 595, 596, 607, 610, 618, 620.
Directoire de la république Cisalpine, 557.
Directoire de la république helvétique, 590.
District de Bayonne, 192.
District de Saint-André-des-Arts, 43.
District de Saint-Etienne-du-Mont, 97.
District des Cordeliers, 137.
District des Minimes, 90.
District du sepulcre de Paris, 25, 27.
Dix août 1792, 249.
Djezzar pacha, 624.
Doiré, 339.
Dominos faits de débris de la Bastille (jeu de), 20, 660.
Dons patriotiques, 65, 66.
Doyen, 484.
Drevon, 535.
Droz (Jean-Pierre), 209, *ibid.*, 216, 227.
Dubois (Jean-Baptiste), 656, 657.
Du Bois (Jean-Joseph), 593, 594.
Duhem, 329, 330.
Duhesme, 439.
Dumarrest (Ramberg), 79, 196, 200, 437, 502, 503, *ibid.*, 511, 512, *ibid.*, 534, 559.
Dumas, maréchal-de-logis aux Gardes-Françaises, 26.
Dumas, 435.
Dumon, 101.
Dumouriez, 262, 277, 329, 333, 334, 336, 337, 473.
Dunoyer, 126.
Dupeyron de La Coste, 202.
Dupont, 613.
Dupont de Nemours, 558.
Duport, 194, 195.
Dupré (Augustin), 30, 70, 72, 119, 120, 122, 156, 157, 158, 205, 207, 209, *ibid.*, 213, 214, 217, *ibid.*, 221, 225, 226, 227, 245, *ibid.*, 282, *ibid.*, 283, 284, 287, 289, *ibid.*, 290, 292, 293, 295, 298, 358, 399, 400, 401, *ibid.*, 404, 411, 412, *ibid.*, 413, 416, 419, *ibid.*, 421, 424, 466, 467, *ibid.*, 468, 513, 517, 530, *ibid.*, 531, *ibid.*, 561, *ibid.*, 562, *ibid.*, 563, 564, 594, 605, *ibid.*, 606, 610, 611, 643, 650, 651, 652, *ibid.*, 660.
Dupré de Saint-Maur, 43.
Durig, 104.
Du Rosier (François-Pilâtre), 272, 480.
Du Roudoir, 199.
Dusaulx, 33.
Duvivier (Pierre-Simon-Benjamin), 5, 7, *ibid.*, 28, 30, 31, 32, *ibid.*, 35, 36, 38, 44, 50, 52, 70, *ibid.*, 74, 84, 85, *ibid.*, 86, *ibid.*, 87, 140, 141, *ibid.*, 142, *ibid.*, 143, 163, 164, 189, 201, 202, 203, *ibid.*, 207, 209, 210, 214, 218, 240, 249, 250, *ibid.*, 279, 280, *ibid.*, 281, 285, 291, 354, 372, 373, 390, 391, *ibid.*, 403, 454, 455, 534, 536, 568, 569, 596, 608, 609, 612, 661.
Duvivier (Jean), 455.

E.

Echevins de Saint-Omer, 428.
Ecole centrale du département de la Côte-d'Or, 535.
Ecoles centrales, *ibid.*
Ecole de dessin, peinture et sculpture de Dijon, *ibid.*
Ecole de santé, 441.
Ecole Nationale de dessin, 271, *ibid.*, 272.
Ecole Royale gratuite de dessin et de mathématiques en faveur des Arts méchaniques, 271.
Edgeworth (l'abbé), 315.
Egalité (Louis-Philippe-Joseph), 372, *Voyez* Orléans (d').
Electeurs de Paris de 1789, 18, *ibid.*, 20, 21, 29, 32, 33, 34, *ibid.*

Elèves de Saint-Côme, 55.
Elie de Beaumont, 391, *ibid.*
Elisabeth – Philippe – Marie – Hélène de France, 425, *ibid.*
Embabeh, 593.
Epée offerte à M. de La Fayette par la Garde Nationale de Paris, 162, 163.
Ere de la liberté, 1.
Ere de l'égalité, 233.
Ere républicaine, *ibid.*, 258 et suiv.
Ermenonville, 438.
Erthal (barons d'), *voyez* Frédéric-Charles-Joseph, archevêque et électeur de Mayence.
Espagnac (d'), 26.
Esprit (le vénérable frère), 75.
Essais divers, à la fin de chaque année, à la suite des monnaies.
Etats-Généraux, 2, 3, 4, *ibid.*, 5, 9, 34, 36.
Etre Suprême, 394, 423, 428, 429, 435.
Expédition d'Egypte, 592, 594, 597, 615, 624, 625, 635.
Expositions des produits de l'industrie, 608.

F.

Famars, 336.
Favard (Loup), 94.
Faypoult (Guillaume-Charles), 554, 555.
F.-B., graveur, 192.
Fechenbach (barons de), *voyez* Georges-Charles, évêque de Würtzbourg.
Fédération d'Alençon, 151.
Fédération d'Amboise, 126.
Fédération d'Epinal, 96.
Fédération de Lille, 104, *ibid.*
Fédération de Lyon, 99, 100, *ibid.*, 101, *ibid.*, 102, *ibid.*, 103, *ibid.*
Fédération d'Orléans, 98.
Fédération générale des Français, à Paris, 105, 106, *ibid.*, 107, 108, 109, *ibid.*, 110, *ibid.*, 111, *ibid.*, 112, *ibid.*, 113, *ibid.*, 114, *ibid.*, 115, *ibid.*, 116, *ibid.*, 117, 118, *ibid.*, 119, 120, 121, 122, 123, *ibid.*, 124, *ibid.*, 125.
Fédération de Troyes, 98, 99.
Fédération de Versailles, 105.
Fédérés de 1790, 106, 120, 122.
Fédérés de 1793, 357.
Femmes des 5 et 6 octobre, 55.
Férandine, 60, 67, 194.
Ferdinand IV, 587, 588.
Ferlus aîné et Reboul, 387.
Fernel (Jean), 440, 441, 442, 603.
Ferrand, 461, 462.
Ferrand, général, 353.
Ferrier (Pierre), 444, 445, 540, 541, 581.
Fêtes nationales, 501, 591, 592, 595.
Fevrier, restaurateur, 310.
Filles Saint-Thomas (bataillon du quartier des), 79.
Fleurus, 430, 431, 650.
Fleury (Mlle), 613.
Forts de la halle aux blés, 94, 95.
Forts du port aux blés de Paris, 94, 95.
Fourcroy, 441, 480.
Fourrier (?), 122.
Fourrier de la Garde Nationale de Lyon, 137, 138.
Francastel, 25, 26.
Francfort sur le Mein, 261, 262, *ibid.*, 263, 545, *ibid.*
Franciade, *voyez* Saint-Denis.
François II, empereur d'Allemagne, 534, 542, 543, 584, 585, *ibid.*, *ibid.*, 640.
François II, roi de France, 511.
François, boulanger, 95.
François de Neufchâteau, 608.
François-Louis, évêque de Bamberg et Würtzbourg, 447, 448, 449, 486, 487, 488, *ibid.*, 489.
Frédéric II, 425.
Frédéric-Charles-Joseph, archevêque et électeur de Mayence, 449, 450, 451, 485, 491.

Frédéric-Guillaume II, 152, 153, 154, 155, 261, 262, 339, 351, 375, 454, 455, *ibid.*
Fréjus, 655, *ibid.*

G.

G.... (C...A..), 636.
Gaete, 588, *ibid.*
Galle (André), 68, 100, 150, 151, 252, 260, 268, 276, 635, 655.
Garat, 480.
Garde Nationale de Lyon, 57, 137, 138, 341, 342.
Garde Nationale de Paris, 25, 46, 47, 49, 52, 63, 64, 79, 97, 196, 238, 249.
Garde Nationale de Toulon, 127.
Garde Nationale de Versailles, 90, 93.
Gardes-du-Corps (repas des), du 1er. octobre 1789, 49.
Gardes-Françaises, vainqueurs de la Bastille, 25, 26.
Gardes-Suisses, 249.
Gatteaux (Nicolas-Marie), 8, 43, 44, 45, 70, 72, 95, 97, 106, *ibid.*, 107, 108, *ibid.*, 136, 191, 207, 209, 218, 219, *ibid.*, 273, 391, 440, 441, 477, 553, 554, *ibid.*, 566, 567, *ibid.*, 568, 591, *ibid.*, 595, 603, 610, 611, 622, *ibid.*, 637, 638, 649, 653, 657, 658.
Gatteaux (Jacques-Edouard), 549, 550.
Gayrard (Rémond), 504, 661.
Gênes, 555.
Genève, 377, 438, 444, 447, 540, 541, 607.
Gengembre (Philippe), 306, 526, 565, 566, 630, 634.
Georges-Charles, évêque de Würtzbourg, 492, *ibid.*, 493, 494, *ibid.*, 495, *ibid.*, 496, *ibid.*
Ghizeh, 593.
Gillet-Laumond, 439.
Girondins, 429, 430.
Girot, 149.
Givry (V...), 231.
Glatton (le vaisseau le), 513
Gobillard, 99.
Godefroy, 97.
Goetzinger, 493.
Gosselin, 646.
Goupil de Prefeln, 558.
Gourde (quart de), 287.
Gouvion Saint-Cyr, 620.
Graveurs des monnaies, *voyez* à leurs noms.
Gros, 98.
Guadet, 398, 430.
Guenard (Me.), baronne de Méré, 378.
Guillaume, 226.
Guillaume-Tell (chapeau de), emblème de la liberté helvétique, 39.
Guillemardet, 357.
Guillemot, 123.

H.

H....., graveur, 331.
H....., graveur, 573.
Halgrain, 99.
Haller, 507, 508.
Hamerani (Gioacchino), 476, *ibid.*
Hancock, 513, 514.
Hardenberg (de), 454.
Harstall (barons de), *voyez* Adalbert, évêque et abbé de Fulde.
Hebert (Jacques-René), 83, 399.
Henri II, 441, *ibid.*
Henriot, 435.
Hesse (prince de), 439, 440.
Heurtault-Lamerville, 646.
Hille (Heinrich), 546.
Hippocrate, 68, 69, *ibid.*, 497.
Hoche, 376.
Hoche (le vaisseau le), 610.
Höckner (Charles-Guillaume), 154.
Höger (Albert), 173.
Hollande, 654.

Holtzhey (J. G.), 37, 654.
Homère, 595.
Hôtels des monnaies, aux articles des monnaies.
Hoven (Van), 490, *ibid.*, 546, 547.
Howe, 426, *ibid.*, 427.
Hue, 473.
Huguenin (Louis), 516.
Huguenin (Sulpice), 163, 516.
Huissiers de l'Assemblée Nationale, 19, 66, 67, 234.
Huissiers de la Convention Nationale, 67, 256.
Huissiers de la Maison Commune, 248.
Huissiers, gardes du commerce et autres exécuteurs de jugemens, 193, 385, 386.
Hulin, 26.
Hutin, 155.
Humbert Dauphin de Viennois, 190, 191.
Humbert (le général), 610.

I.

Iles Ioniennes, 569.
Institut National, 502, *ibid.*, 503, *ibid.*, 530, 535, 569, 646.
Instruction publique, 501.
Insubria, 556, 557.
Invalides, 566, 567.
Irlande, 610.
Irma, 378.
Isère, 516.
Ivart de Maisons, 591.

J.

Jacobin (le vaisseau le), 426.
Jean-Bon-Saint-André, *ibid.*
Jerbeault (J.), 231.
Jetons frappés en Allemagne pour Louis XVI, 130, 166, 264, 322.
Jeu de Paume (séance du), 9.
Jeuffroy (Romain-Vincent), 504, 506, 647, 661.
Joly (Mlle.), 613.
Joseph (Le Roi), 555.
Joseph, évêque d'Eischstaedt, 543, 544.
Jouannin (J...), 614, 661.
Jourdan (le général), 431, 439, 453, 470, 471, 545, 620.
Jury des Arts, 649.

K.

K....., graveur, 98, 99.
Kaire (le), 595.
Kaiserslautern, 376.
Kalans-oog, 653.
Kamm (Jean-Daniel), 92, 93.
Kastrikum, 653, 654.
Kellermann, 262.
Kempson (Peter), 514, *ibid.*
Killala, 610.
Kléber, 80, 439, 629, *ibid.*,
Knopfler, 155.
Korsakow, 642.
Kray, *ibid.*
Krüger (Chrétien-Joseph), 155, 351, 475.
Krüger (Ephraim-Benjamin), 155.
Krüger (Frédéric-Henri), *ibid.*, 474, *ib.*
Küchler (C.-H.), 312, 313, 314, 360, 427, 597.

L.

Labarum, 600.
Labrousse? (C.-P.), 567.
La Fayette (Marie-Paul-Joseph-Roch-Ives-Gilbert-Mottier, marquis de), 18, 20, 25, *ibid.* 29, 31, 43, 52, 54, 79, *ibid.*, 80, 81, *ibid.*, *ibid.*, 82, *ibid.*, 161, 162, 163, 196, 197, *ibid.*, 198, *ibid.*, *ibid.*, 238.
La Fayette (buste de M. de), placé dans la salle des Séances de la Commune, 162, 163.
La Fayette (médaille projetée en son honneur), 162, 163.

La Fayette (madame de), 54.
Lagorce (Etienne) de Tremonzey, 96.
La Harpe (Fréderic-César), 589, 590.
La Harpe (Jean-François de), 480.
Lamballe (la princesse de), 252.
Laocoon, 595.
La Pagerie (Joséphine-Rose-Tascher de), 432.
Laplace, 646.
La Poise (de), 33.
Larive, 613.
La Rochefoucauld (Louis-Alexandre duc de), 80, 150, 238, 253, 255, *ibid.*
La Trébia, 642.
Lauer, 130, 169, 176, 177, 182, 183, *ibid.*, 184, 322, 574, *ibid.*
Lauverjat (Claude), 164.
La Vigne (de), 32, 33.
Lavoisier (Antoine-Laurent), 424.
Lavy (Charles), 506, 507, 508, *ibid.*, 511, 514, 550.
Lazouski, 334, 335, 343.
Lazzaroni, 588.
Lebas, 435.
Leblond (G. Michel), 528, 646.
Lebrun, troisième Consul, 80, 656
Lecourbe, 649, 650.
Lecouteulx de Canteleu, 558.
Le Fèvre, Lesage et Cie., 226, 298, 299, *ibid.*, 300, *ibid.*, 301, *ibid.*
Le Loup, 51.
Lemaire, 83.
Le Monnier (la marquise), 148.
Lenoir (Alexandre), 484.
Léoben, 569.
Léopold II, 152, 153, 154, 155.
Lepelletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), 310, 311, *ibid.*, 312, 332, 393, 396, *ibid.*, 397.
Lepelletier (Suzanne), 311.
Lequille, 504.
Lesuire, 6.
Letellier, *voyez* Tellier.
Letourneur de la Manche, 472.
Levasseur (Marie-Thérèse), veuve de J. J. Rousseau, 438, *ibid.*
Lévesque, 646.
Leyssard, 125.
Liancourt (François duc de La Rochefoucault), 278.
Liénard (P.-G.), 78, 80, 81, *ibid.*, 82, 253, 254, 278, 312, 330, 337, 349, 365, 366, 373, 374, *ibid.*, 375, 430, 432, 433, *ibid.*, 434, 459, 473, 484, 517, 538, 560, *ibid.*, 650.
Liesse, 18.
Lièvre (François-Alexandre), 48.
Ligurie, 555.
Lille, 262, 501.
Lille (comte de), *voyez* Louis XVIII.
Lindenschmit (Jean), 450, 485, 486.
Lodi, 508, 510, 511.
Loge de la Franchise, de Chartres, 75.
Loge de la parfaite Egalité, de Rouen, 482.
Loge des Amis de la paix, 8, *ibid.*, 74.
Loge de Saint-Auguste de la parfaite intelligence, 75.
Loge du parfait accord de Ville-Franche, 614.
Loge fr. et ecc. des Sincères Amis de Paris, *ibid.*
Loire, 623.
Longwy, 262.
Loos (Daniel et Frédéric), 318, 321, 351, 362, 363, 370, 375, 376, 425, 442, 454, 455, 457, 458.
Lorient (ville de), 43, 55.
Lorient (le vaisseau), 597.
Lorthior, 207, 209, 613.
Loterie Nationale, 567, 568.
Louis XI, 127.
Louis XV, 413.
Louis XVI. Le nom de ce prince étant répété à un très-grand nombre de pages de l'ou-

vrage, il paraît inutile de mentionner ici les indications de ces pages.
Louis XVII, 377, 460, 474, 482; *voyez* aussi Dauphin et prince royal.
Louis XVIII, 272, 459, 460, 480.
Louis-Eugène, duc de Würtemberg, 445.
Luxembourg, 453, 454.
Lycée, 480, *ibid.*, 481.
Lycée des Arts, 272, 273, 389, 390, *ibid.*, 391, 481, 482.
Lycée Républicain, 480, 481.
Lycée de Grenoble, 515, 516.
Lyon (affaires de), 273, 274, 275, *ibid.*, 341, 346, 359, *ibid.*, 360, 369, 388, *ibid.*
Lyon (les citoyens et fabricans de), 571, 572.
Lyon (maisons d'éducation de), 443.

M.

Macdonald (le général), 588, 642.
Mack, 588.
Maëstricht, 439, 440, *ibid.*
Maignet, 369, 370.
Mainoni (Etienne-Bernard), 570, 615.
Mainwaring (William), 320, 321, 353, 364, 377.
Maire de Paris, *voyez* Bailly et Petion.
Mairie de Paris, 30, 46.
Makau (madame de), 473.
Malesherbes, 657.
Malgrin, 67.
Malouet (Victor-Pierre), 78.
Malte, 592, 639, 640.
Manfredini (Louis), 555, 556.
Mangourit (Michel-Ange-Bernard de), 616.
Mantoue, 510, 549, 550, *ibid.*, 551, *ibid.*, 569, 601, 644, 645, *ibid.*
Manufacture de porcelaine, rue de Crussol, 302, *ibid*, *ibid.*, 303.
Marat (Jean-Paul), 77, 151, 311, 334, 335, 342, 343, 344, 345, *ibid.*, 346, 393, 396, *ibid.*, 397, *ibid.*
Marbeuf (comte de), 504.
Marescot, 439.
Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine de France, 50, 51, 52, 253, 312, 313, 314, 360, 361, *ibid.*, 362, *ibid.*, 363, 364, *ibid.*, 365, *ibid.*, 366, *ibid.*, *ibid.*, 367, 368, *ibid.*, 474.
Marie-Joséphine-Louise de Savoie, 459.
Marie-Thérèse-Charlotte, fille de France, Madame, duchesse d'Angoulême, Dauphine, 253, 314, 442, 472, 473, *ibid.*
Marois (Mme.), 241.
Marseillais, 249.
Martinengo, 448, 449, 451, 487, 489, 492, 493, *ibid.*, 494, 495.
Martyrs de la liberté, 344, 393, 395.
Masséna, 506, 508, 509, 620, 642.
Mathieu de Leyssard (J.-L.), 125.
Matière de cloche. *Voyez* Métal de cloche.
Maurepas (de), 35.
Maurisset (Jean-Théodore), 193, 246, 247, 356, 384, 385, 437.
Maury, 80.
Maximilien-François, électeur de Cologne, 486.
Mayence, 262, 339, 340, *ibid.*, *ibid.*, 351, *ibid.*, 352, 470, 471, 650.
Mazinger (Mathias), 449.
Meaux, 56.
Médaille-décoration du Landsturm autrichien, 585.
Médaille-décoration de Cologne, 486.
Médaille-décoration de Mayence, 485.
Médaille-décoration de Naples, 588.
Médaille-décoration de Trèves, 586, 587.
Médailles-décoration du Tyrol, 542, 543, 586.
Mélas, 642.
Menou, 629.
Mercadier, 387.
Mercandetti (Tommaso), 617, 618.

Mercié, 657.
Mercié Mathieu Mouterde et autres artistes de Lyon, 151, 190, 191, 223, 224, 251, 268, 274, 276, 288.
Messageries, 601, 602.
Métal de cloche, 151, 187, 189, *ibid.*, 190, 208, 212, 223, *ibid.*, *ibid.*, 224, 251, 252, 260, 268, 274, 276, 383, *ibid.*, 518 et suiv., 542, 600.
Metz, 542.
Meunier (le général), 339.
Meunier, 56, 97.
Mezerai (Mlle.), 613.
Michel, 128.
Milan, 509, 510, 569.
Millesimo, 506, *ibid.*, 508, 509, 510.
Millin (A.-L.), 56, 112, 115, 136, 298, 364, 373, 447, 478.
Mincio (Passage du), 510, 511, *ibid.*
Mines de Piegue, Curban et Arzillier, 192.
Miollis (Sextus-Alexandre-François), 601.
Mirabeau (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), 9, 20, 148, 149, *ibid.*, 150, *ibid.*, 151, 251, 260, 276, 343.
Modène, 569.
Moisson, 21.
Moitte, 596, 646.
Mondovi, 510.
Mongez, 522, 530, 646.
Monnaies anciennes de Nismes, 635.
Monnaie du Kaire, 625 et suiv.
Monnaies, à la fin de chaque année.
Monnaies (hôtels des), à la fin de chaque année.
Monnaies (Système des), antérieur à la révolution), 84.
Monnaies (Système des), décrété par l'Assemblée Nationale en 1790 et 1791, 205 et suiv., 282.
Monnaies (Système des), décrété par la Convention Nationale en 1793, 404 et suiv.
Monnaies décimales actuelles (Système des), 517 et suiv., 561, 605, 650.
Monnaies de 1793 avec l'effigie de Louis XVI, 399.
Monnaies frappées par des particuliers, 225, 226.
Monnaies frappées en Allemagne pour la défense du pays, etc. en 1794, 1795 et 1796, 448, 487, 543.
Monnaies de l'Empire turc, 625 et suiv.
Monnaies arabes, frappées au Kaire sous l'administration française, 625 et suiv.
Monnoyage en Angleterre, 522.
Monneron frères, 121, 156, 196, 200, 225, 226, 227, *ibid.*, 228, *ibid.*, 229, 292, 293, *ibid.*, 294, *ibid.*, 295, *ibid.*, 296, *ibid.*, 297, 298, 306.
Monnier, 535.
Montagny (Pierre-Antoine), 133, 134, 195, 196, 230.
Montansier, 329.
Montebello (pour Montenotte), 506.
Monte-Legino, 506.
Monte-Notte, 504, 506.
Monfort l'Amaury (Comices-Agricoles de), 140.
Montmorency (Mathieu duc de), 438.
Moreau, 642, 650.
Moreau de Saint-Méry (Médéric-Louis-Elie), 32, 33.
M. R., graveur, 229.
Muller, 485.
Municipalité de Paris, 50, 106, 238.
Municipalité de Rouen, 383.
Murget (Jean-Baptiste), 5, 6.
Musée, 272, 480.
Musée central des Arts, 537.
Musée des monumens français, 484.
Musée du Vatican, 595.
Muséum national des Arts, 479, 480.
Mustafa III, 627.

Nancy, 541, 542.
Nancy, (affaire de), 237 et suiv.
Napilone Bonaparte (*sic*), 592.
Naples, 588.
Nar..... (.....), graveur, 8.
Narbonne (de), 194, 195.
Naudet, 613.
Necker (Jacques), 9, 10, 29, 33, 35, 36, 37, 38, *ibid.*, *ibid.*, 39, 40, *ibid.*, *ibid.*, 41, *ibid.*, *ibid.*, 42, 43, 129, 241, 242.
Nelson, 596, 597, 598, *ibid.*, 599.
Nerwinde, 338.
Nezel, 45.
Nil, 594, 595.
Nimègue, 439.
Nismes, 657.
Noblesse de la généralité de Paris (Assemblée de la), 7.
Notables (Assemblées des), 460.
Nuremberg, 539. *Voyez aussi* Reich et Lauer.

O.

OEuvre des sept jours (l'), 33.
Oie, symbole de la vigilance, 576.
Once d'argent fin, 287.
Ontario (Lac), 534.
Opéra, 649.
Or (d'), 127.
Organisation judiciaire, 477.
Orléans (Louis-Philippe-Joseph duc d'), 9, 23, 41, 76, *ibid.*, 77, *ibid.*, *ibid.*, 371.
Orlia (Nicolas), dit Mastraick, 95.
Ormesson (d'), 189.
Ossemens trouvés dans les démolitions de la Bastille, 138.

P.

Paix de Campo-Formio, 568, 569, 570, 571, 573, 574, 575, 582.
Paix de Lunéville, 577.
Palloy (Pierre-François), dit le patriote, Palloy, 18, *ibid.*, 19, 20, 21, 59, 60, 62, 66, 67, 72, 138, 139, 162, 194, 195, 234, 235, 236, *ibid.*, 237, *ibid.*, 239, *ibid.*, 240, 244, 248, 256, 329, 381, 461, 462, 463, 464, *ibid.*, 465, 559, 660.
Panckoucke (Charles-Joseph), 224.
Panthéon français, 151, 310, 336, 343, 344, 346, 395, 426, 437, 438.
Paoli (Pascal), 504.
Parcieux (de), 480.
Paré (Ambroise), 440, 441, 442, 603.
Paris (ville de), 52, 60, *ibid.*, 61, 475, 537.
Paris, 310, 311.
Pastoret, 150, 235, 373.
Paul 1er., 640.
Payne (Thomas), 331, 398.
Pays-Bas, 569.
Pepin de Montreuil, 591.
Père Duchêne, 83.
Pérugia, 588, 636.
Peschiera, 514, 515, *ibid.*
Pétion de Villeneuve, (Jérôme), 235, 238, 429.
Pétition à l'Assemblée Nationale pour demander une indemnité en faveur de M. de La Fayette, 162.
Petits-Augustins. *Voyez* Musée des monumens français.
Pfullendorf, 619, 620.
Philippe, 315, 316.
Pic (Jacques-François), 47, *ibid.*
Picard, 613.
Picard (le brave), 43.
Pichegru, 439, 471.
Pie VI, 446, 475, 476.
Pierre-Scise, 369, 370, 388.
Pinon (Mme.), 612.
Place Bellecour à Lyon, 274, 369, 388, 389.

Plaisance, 510.
Plénipotentiaires à Radstadt, 620.
Pô (Passage du), 510, 511.
Pompiers de Rouen, 650.
Ponce, 56.
Pontécoulant, 505.
Potter, 302, *ibid.*, 303.
Poussin (Nicolas), 559.
Précy (de), 360.
Premier Consul, 657.
Prêtres français, 476.
Prince Royal, 50, 457. *Voyez aussi* Dauphin et Louis XVII.
Prisonnier de la Bastille (Anecdote sur un), 126.
Prix de la Société de Médecine de Paris, 499.
Prix de l'Ecole de Sorèze, 387, 536.
Prix de l'Ecole pratique de Médecine, 603.
Prix d'émulation de la Société de Médecine de Paris, 500.
Prix d'émulation de Lyon, 479, *ibid.*
Prix de peinture, 559.
Prix du modèle à Lille, 500.
Proclamation de Louis XVIII, de juillet 1795, 460.
Provence (comte de). *Voyez* Louis XVIII.
Pyramides, 593, *ibid.*, 594, *ibid.*, 595.

Q.

Quadruple de France, 4, 57.
Queverdo, 386.

R.

Rampon (le général), 506.
Raphaël, 595.
Raynal (Guillaume-Thomas-François) 71, 72, 611.
Raucourt, 613.
Reboul, 251.
Régiment de Barrois, 127.
Régiment de Bassigny, 55.
Régiment de Dauphiné, 127.
Régiment du Roi, 237, 238.
Régiment Mestre-de-Camp, cavalerie, 237, 238.
Reich (Jean-Chrétien), 130, 131, 132, 153, 154, 168, *ibid.*, 171, *ibid.*, 172, 173, 177, *ibid.*, 178, *ibid.*, *ibid.*, 179, *ibid.*, 180, *ibid.*, *ibid.*, 181, *ibid.*, *ibid.*, 182, 184, 185, *ibid.*, 263, 264, 265, *ib.*, 266, 267, *ibid.*, 323, 324, *ibid.*, 538.
Reich (Jean-Mathieu), 132, 153, 263, 367, 368.
Renaut (Aimée-Cécile), 434, 435, 436.
Représentans du peuple, *voyez* aux diverses assemblées.
République Cisalpine, 555, 556, *ibid.*, 569.
République Helvétique, 590.
République Romaine, 618.
Restaurateur de la liberté française, titre donné à Louis XVI, 44.
Réunion des trois ordres, 9, 10, 11, *ibid.*, 12, 13, *ibid.*, 14, *ibid.*, 15, 42, 103.
Réveillère Lepeaux (Louis-Marie), 472, 557, 558, 559.
Réveillon (Jean-Baptiste), 240 et suiv., 243.
Rewbel, 472.
Rhamanié, 595.
Riard, 346.
Richardet (François), 45.
Richen, près Bâle, 473.
Richet, 542.
Rising (Charles-Ernest), 448, 487, 492, 494, *ibid.*
Roberjot, 620.
Robespierre (François-Maximilien-Joseph-Isidore de), 335, 394, 398, 423, 428 et suiv.
Robespierre jeune (Augustin-Joseph-Bon de), 370, 435.
Roca, 207.
Rochefort, 610.

Rochon (Alexis-Marie de), 222, 223, *ibid.*, 660, *ibid.*, 661.
Rœttiers de Montaleu, 202.
Roger-Ducos, 656.
Rohan (cardinal de), 428.
Rohan-Chabot, 275, 276.
Roi de Naples, 636, 637, *voyez* Ferdinand IV.
Roland, 555.
Rome, 588, 636.
Ronciglione, 636, 637.
Rosambo, 657.
Rosette, 595.
Rossi (Girolamo), 618.
Rouen, 383, 645.
Rousseau (Jean-Jacques), 20, 150, 200, *ibid.*, 201, 344, 346, 376, 377, 437, 438, 439.
Rousseau, 93, 94.
Roze (A.), 536.

S.

Saint-Cloud, 656.
Saint-Denis, 438.
Saint-Domingue (assemblée générale de), 199.
Saint-Emilion, 430.
Saint-Jean d'Acre, 624.
Saint-Just, 435.
Saint-Martin, 638.
Saint-Phal, 613.
Saint-Prix, *ibid.*
Sainte-Barbe à Paris, 649.
Sainte-Geneviève (église de), 150, 151.
Salles, 430.
Salwirck, (Joseph), 508, 510, 511, 516, 557, 581.
Sanche, 126.
Saône, 623.
Saxe-Cobourg (Frédéric-Josias prince de), 333, 334.
Sceaux (commune de), 395.
Schmidt, 359.
Section de l'homme armé, 396, 397.
Section Grange-Batelière, 150.
Sédillot jeune, 497.
Selym III, 627, 629, 633.
Semonville (de), 26.
Sénat de Rome, 618.
Sergent, 250.
Serment à la Constitution de 1791, 159, 160, *ibid.*, 161.
Serment à la Constitution de 1793, 355, 356, *ibid.*
Sieys, 656.
Simon, 93.
Société d'Agriculture et des Arts de Boulogne-sur-mer, 636.
Société d'Agriculture, etc., du département de la Marne, 604.
Société de médecine de Lyon, 68, 69, *ibid.*
Société de médecine de Paris, 497, 498, *ibid.*, *ibid.*, 499, 500.
Société de Santé de Lyon, 478.
Société des inventions et découvertes, 147, *ibid.*
Société des Pharmaciens, 611.
Société des Sciences et Arts de Bordeaux, 603, 604.
Société des Sciences, etc., de Dijon, 611.
Société du Commerce de Rouen, 533.
Société libre d'Agriculture du département de la Seine, 637.
Société Philotechnique, 466, 578, 579, *ib.*
Société Royale d'Agriculture, 70, 71.
Soho, 597.
Soissons (Forts de la ville de), 97.
Soissons (municipalité de), 139.
Soldat du régiment d'Aquitaine (un) 57.
Sorèze (école de), 387, 536.
Soucy (Mme de), 473.
Souton, 211.
Spire, 352.
Spits (....), 40.
Stieler (Auguste-Frédéric), 471.

Stieler (Frédéric), 491.
Stieler (Jacques), 340, 470, 471.
Stierle (Jean-Jacques-Godefroy), 320, 321, 362, 364.
Stockach, 620.
Stockmar (Théodore) et ses frères, 352.
Strasbourg, 570.
Strasbourg (Conseil municipal de), 90.
Stubenberg (comte de); *voyez* Joseph, évêque d'Eichstaedt.
Surveillant aux démolitions à Lyon, 388, 390.
Susse, 83.
Suwarow-Rimniski (Alexandre), 641, 642, *ibid.*, 643, *ibid.*
S.-V., 193.
Sydney-Smith (W), 624.

T.

T....., graveur, 41, *ibid.*, 42.
T...., graveur, 443.
Tagliamento, 552, *ibid.*, 553.
Talleyrand (Charles-Maurice de), 149.
Tarbé, 194, 195.
Tellier (Adrien), 464, 465.
Temple (tour du), 271.
Théâtre de la République et des Arts, 649.
Thénard (Mlle.), 613.
Théophilantropes, 558, 559.
Thévenin, 96.
Thévenon (Jean-Louis), 230, 462.
Thionville, 262.
Thouin, 596.
Thouret (Jacques-Guillaume),
Thuillié, 541, 542.
Tinet, 596.
Tiolier (Pierre-Joseph), 431, 624.
Tory, (île), 609, 610.
Toulon, 127, 370, 505, 592.
Tournu (Léonard), 308, 564, 565.
Traité de Bâle, 454.
Traité d'El-A'rych, 629.
Traité de Pilnitz, 153, 154, *ibid.*, 155.
Traité de Tolentino, 569, 595.
Trebuchet, 187.
Trésor de la ville, 46, 47.
Triangle allusif à la réunion des trois ordres, ou à l'Egalité, 12, 133.
Tribunal criminel extraordinaire, 361, 372.
Tribunal révolutionnaire, 372, *ibid*, 424, 425, 432.
Tribunal de cassation, 477.
Tribunat, 658.
Tribunaux (médailles des), 477.
Tribunaux civil et criminel, 477, 478.
Tricoteuses, 55.
Trieste, 552, *ibid.*, 553.
Troloppe (Henri), 513.
Tronchon (Nicolas), 56, 57.
Troupes de la marine à Toulon, 127.
Tyroliens (soldats), 542.

V.

Valais, 616.
Valazé, 261.
Valenciennes, 353.
Valmy, 262.
Vanhelden (le général), 262.
Vassallo (Jérôme), 554, 555, 556, 557.
Vasselon (François), 209, 220, 484, 485.
Vaubois, 639.
Vaud (pays et canton de), 589, 590.
Vauvillers (de), 25, *ibid.*
Vendée, 292.
Vengeur (le vaisseau le), 426.
Venise, 569.
Verdun, 262.
Viala (Joseph-Agricole), 393, 394, 395.
Vico, 510.
Villaret-Joyeuse, 426.
Virgile, 549, 550.
Viterbe, 636.
Voltaire, 150.

W.

Warren (John-Borlase), 609, 610.
Washington (Georges), 20, 31.
Washington (statue de), qui devait être offerte à M. de La Fayette, 162, 163.
Wielandy (Charles), 607, 608.
Wirt (Jean-Népomucène), 542, 543, 584, 586.
Worms, 352.
Wurmser, 514, 550
Wyon, 427, 600.

X.

XRC vincit XPC regnat XPC imperat, 84.

Y.

Yorck (Frédéric duc d'), 353, 654.

Z.

Zwitterthaler, 471.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page 84, *lignes* 22-23.

X. P. C. VINCIT. X.P.C. REGNAT. X. P. C. IMPERAT. *Lisez :* XPC. VINCIT. XPC. REGNAT. XPC. IMPERAT. (*XPC. est le monograme grec du nom du Christ*).

Page 85, *ligne* 7.

Ici une lyre : 1789. *Lisez :* Ici une lyre. 1789.

Page 87, *ligne* 6.

1790. *Lisez :* 1789.

Page 119, *ligne* 17.

14 JUILLET 1790. *Lisez :* 14 JUILLET. 1790.

Page 129, *ligne* 5.

Sa Liberté. *Lisez :* La Liberté.

Page 163, *ligne dernière.*

Moniteur du 26 août 2792. *Lisez :* 1792.

Page 192, *ligne* 3.

LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS. *Lisez :* LOUIS XVI ROY DES FRANCOIS.

Page 250, *ligne dernière.*

Moniteur du 17 mai 1794. *Lisez :* Moniteur du 30 floréal an 2 (19 mai 1794)

Page 257, *ligne* 8.

REBUBLIQUE. *Lisez :* REPUBLIQUE.

Page 258, *ligne* 16.

NATION FRANCAISE. *Lisez :* FRANÇAISE.

Page 261, *ligne* 9.

Virg. Eneide, liv. VI, v. 223. *Lisez :* liv. XI, v. 223.

Page 265, *ligne* 6.

FRANÇOIS. *Lisez :* FRANCOIS.

Page 301, *ligne* 17.

R/ B. 5 sols. *Lisez :* B. p. 5 sols.

Page 302, *ligne* 17.

1972 (*pour 1972*). *Lisez :* (*pour 1792*).

Page 314, *ligne* 4.

A gauche, Madame Royale, à genoux, et devant le Roi ; le Dauphin vu par le dos. *Lisez* à gauche, Madame Royale à genoux ; et devant le Roi, le Dauphin vu par le dos.

Page 316, *ligne* 3.

Le graveur, Philippe..... *Lisez :* le graveur..... Philippe.

ERRATA.

Page 370, *ligne* 15.

Défenseur de la patrie. *Lisez :* défenseurs de la patrie.

Page 427, *ligne* 15.

Eart. *Lisez* : Earl.

Page 447, *ligne* 1.

PIETATE CONSTANTIA ET PROVIDENTIA PII SEXTI ROMA SOSPES. *Lisez :* PIETATE CONSTANTIA ET PROVIDENTIA PII. SEXTI ROMA: SOSPES.

Page 448, *ligne* 31.

Eichstæd. *Lisez :* Eichstædt.

Page 460, *ligne dernière.*

Idem du 16 msssidor an 8. *Lisez :* an 3.

Page 472, *ligne* 12.

Fill. *Lisez :* fille.

Page 472, *ligne* 13.

FILL. *Lisez :* FILLE.

Page 491, *ligne* 15.

SALUS PUBLICA. *Lisez :* SALVS PVBLICA.

Page 492, *ligne* 11

MARK. *Lisez :* MARCK.

Page 493, *ligne* 18

MARK. *Lisez :* MARCK.

Page 506, *ligne* 28

Montebello. *Lisez :* Montenotte.

Page 510, *ligne* 8.

Bonaparte. Lisez : Bonaparte.

Page 517, *ligne* 1.

CAMPAGNE D'ITALIE. *Lisez :* D'ITALIE.

Page 533, *ligne* 5.

TIRANNIE LE 9 THER. *Lisez :* TIRANNIE 9 THER.

Page 594, *ligne* 25.

Au dessous de l'exergue à gauche. *Lisez :* au dessus de l'exergue à gauche.

Page 609, *ligne* 20.

B Bren squadron. *Lisez :* Brest squadron.

Page 615, *ligne* 2.

Buonaparte. Lisez : *Bonaparte.*

Page 656, *ligne* 8.

CONSUL^LS. *Lisez :* CONS^LS.

HISTOIRE NUMISMATIQUE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU DESCRIPTION RAISONNÉE DES MÉDAILLES, MONNAIES, ET AUTRES MONUMENS NUMISMATIQUES RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA FRANCE,

DEPUIS L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE;

PAR M. H....

Planches.

PARIS,

J. S. MERLIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N°. 7.

1826.

27 AVRIL
1789.
OUVERTURE DES
ETATS GÉNÉRAUX
À VERSAILLES.
RÉGÉNÉRATION DE
LA FRANCE

1.

VIVE
LOUIS XVI.
POUR
LE BONHEUR
DE
SON PEUPLE
1789.

4.

4 MAI
1789.
OUVERTURE DES
ETATS GÉNÉRAUX
À VERSAILLES.
RÉGÉNÉRATION DE
LA FRANCE

LE TIR
SOUTIEN
VIVE LE
POUR LE
ETAT LA
DRA
ROY
BONHEUR
DE SON
PEUPLE
1789.

2.

LE ETAT. ONCOM MANCE LE 5 MAY

3.

FRANCE
1789

VIVE LOUIS XVI POUR LE
BONHEUR DE SON
PEUPLE

5.

RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE
AMOUR DE LA PATRIE
OUVERTURE DES ETATS
GÉNÉR. A VERSAILLES
LE 4 MAI 1789

LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS

6.

DONNÉ
PAR LE ROI
A JEAN-E.ᵀ MURGET
CAV.ᴿ AU R. R. ROUSSILLON
QUI BRAVANT DEUX FOIS
LA MORT,
A SAUVÉ LA VIE
A UNE CITOIENNE
DE TOURS
1789

7.

LUD. XVI. REX CHRISTIANISS.
B. DUVIVIER

LUDOV. XVI. FRAN. ET NAVARR. REX

8.

CONVENTUS
NOBILIUM
PARISIEN-
SIUM
LUTETIÆ MAIO-
MDCCLXXXIX

9.

LUD. XVI. REX CHRISTIANISS.

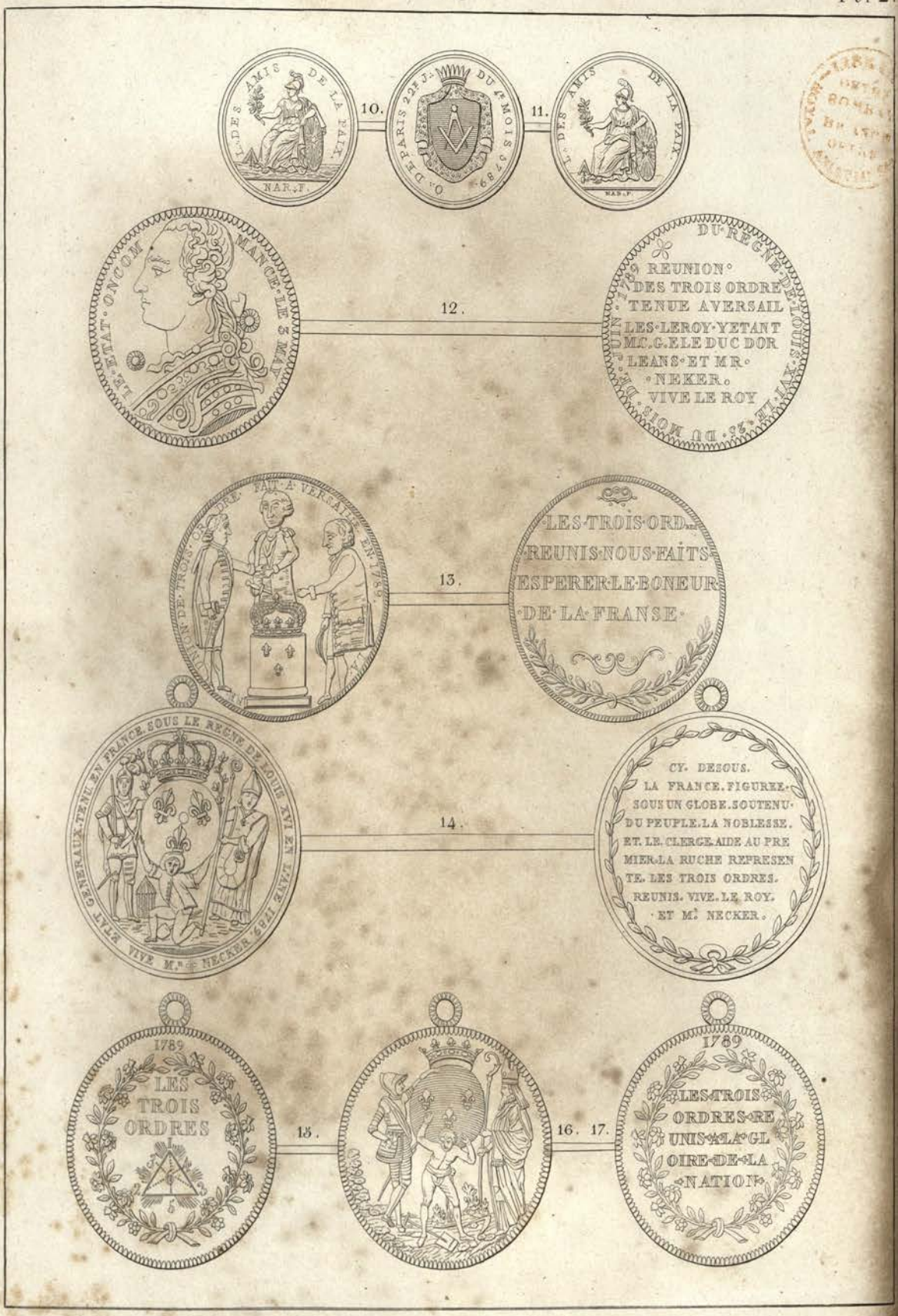
L. DES AMIS DE LA PAIX.
NAR. F.
10.
O. DE PARIS 22 F. J. DU 4 MOIS 5789
11.
L. DES AMIS DE LA PAIX.
NAR. F.
LE ETAT ONCOM MANCE LE 3 MAY
12.
DU REGNE DE LOUIS XVI LE 25 DU MOIS DE JUIN 1789
REUNION DES TROIS ORDRE TENUE AVERSAIL LES LEROY YETANT M.C.G.ELE DUC DOR LEANS ET MR NEKER. VIVE LE ROY
13.
LES TROIS ORD. REUNIS NOUS FAITS ESPERER LE BONEUR DE LA FRANSE
14.
ETAT GENERAUX TENU EN FRANCE SOUS LE REGNE DE LOUIS XVI EN L'ANE 1789 VIVE M.R NECKER
CY. DESOUS. LA FRANCE. FIGUREE. SOUS UN GLOBE. SOUTENU. DU PEUPLE. LA NOBLESSE. ET. LE. CLERGE. AIDE AU PRE MIER. LA RUCHE REPRESEN TE. LES TROIS ORDRES. REUNIS. VIVE. LE ROY. ET M.R NECKER.
1789
LES TROIS ORDRES
15.
16. 17.
1789
LES TROIS ORDRES RE UNIS A LA GL OIRE DE LA NATION

OF THE BOMBAY

18.

19.

20.

25.

21.

21.

22. 23.

24.

26.

Offert
au nom de la reconnoissance, du patriotisme et de la fraternité, à M. Electeur de 1789, par le Patriote PALLOY, *enregistré par nous Secrétaire perpétuel de MM. les Electeurs, le 28 Janvier 1792, l'An 4e de la Liberté.*

Pallov Patriote

32.

33.

34.

28.

27.

29.

30. 31.

35

36.

37.

40.

38.

39.

41.

42.

43.

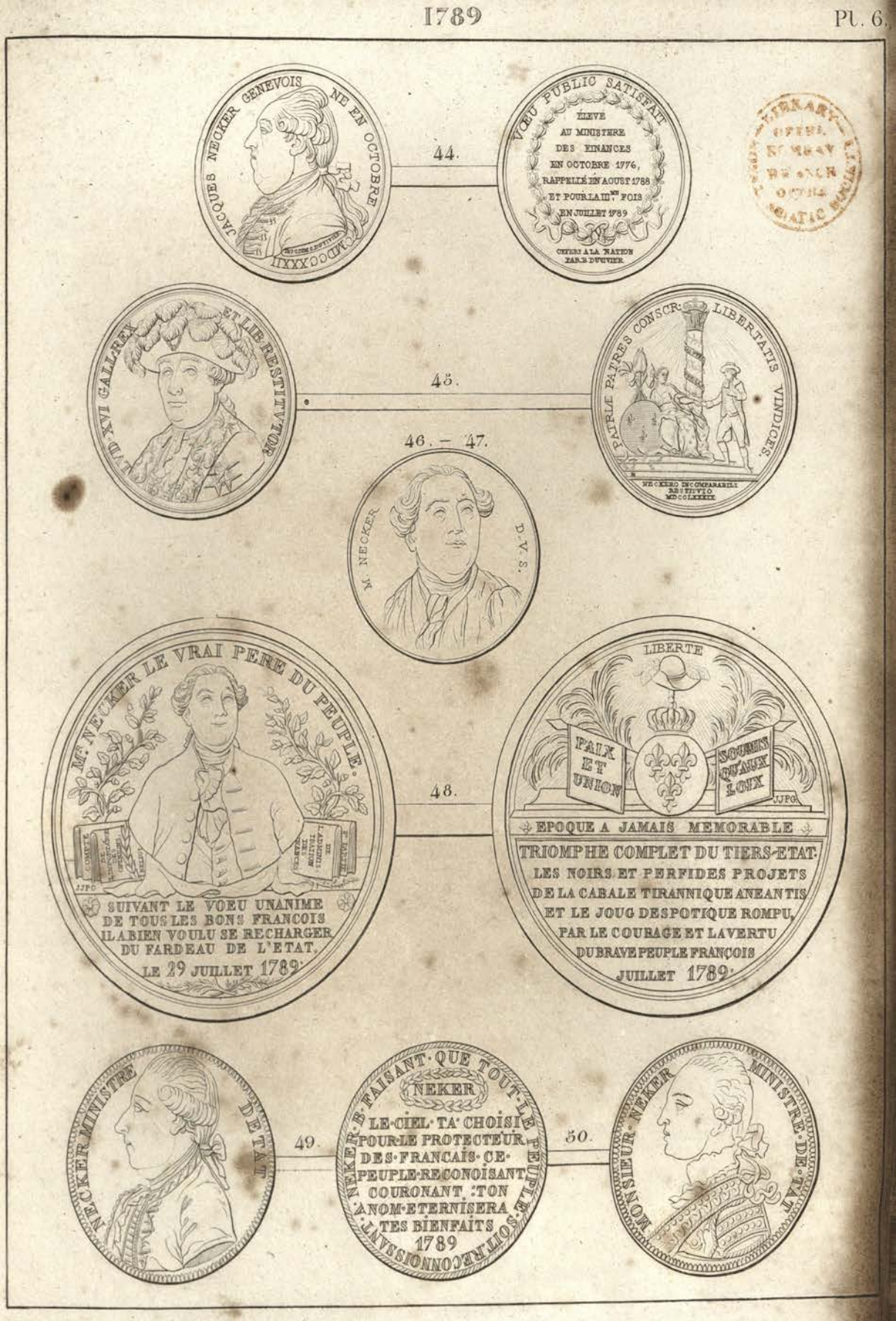
JACQUES NECKER GENEVOIS NE EN OCTOBRE
MDCCXXXII
44.
VŒU PUBLIC SATISFAIT
ÉLEVÉ
AU MINISTERE
DES FINANCES
EN OCTOBRE 1776,
RAPPELLÉ EN AOUST 1788
ET POUR LA III.ME FOIS
EN JUILLET 1789
CHERS A LA NATION
PAR B. DUVIVIER
LVD. XVI GALL. REX ET LIB. RESTITVTOR
45.
PATRIÆ PATRES CONSCR: LIBERTATIS VINDICES.
NECKERO INCOMPARABILI
RESTITVTO
MDCCLXXXIX
46. – 47.
M. NECKER D.V.S.
Mr. NECKER LE VRAI PERE DU PEUPLE.
SUIVANT LE VOEU UNANIME
DE TOUS LES BONS FRANCOIS
IL A BIEN VOULU SE RECHARGER
DU FARDEAU DE L'ETAT.
LE 29 JUILLET 1789.
48.
LIBERTE
PAIX ET UNION
SOUMIS QU'AUX LOIX
JJPG
EPOQUE A JAMAIS MEMORABLE
TRIOMPHE COMPLET DU TIERS-ETAT.
LES NOIRS ET PERFIDES PROJETS
DE LA CABALE TIRANNIQUE ANEANTIS
ET LE JOUG DESPOTIQUE ROMPU,
PAR LE COURAGE ET LA VERTU
DU BRAVE PEUPLE FRANÇOIS
JUILLET 1789.
NECKER MINISTRE DE TAT
49.
NEKER B. FAISANT QUE TOUT LE PEUPLE SOIT RECONNOISSANT.
NEKER
LE CIEL TA CHOISI
POUR LE PROTECTEUR
DES FRANCAIS CE
PEUPLE RECONOISANT
COURONANT TON
NOM ETERNISERA
TES BIENFAITS
1789
50.
MONSIEUR NEKER MINISTRE DE TAT

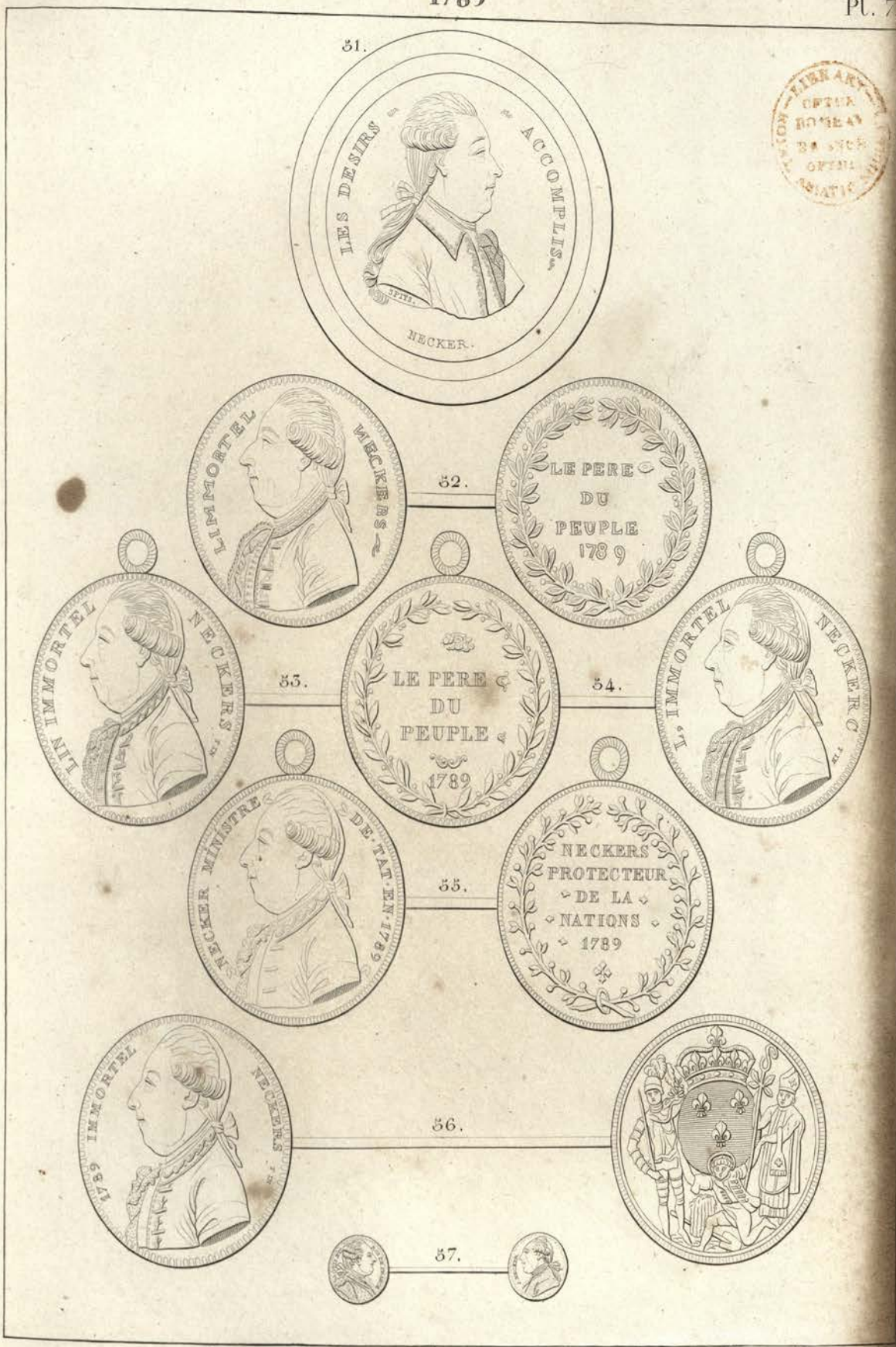
51.
LES DESIRS ACCOMPLIS.
NECKER.
52.
LIMMORTEL NECKERS
LE PERE DU PEUPLE 1789
53.
LIN IMMORTEL NECKERS
LE PERE DU PEUPLE 1789
54.
L. IMMORTEL NECKERC
55.
NECKER MINISTRE DE TAT EN 1789
NECKERS PROTECTEUR DE LA NATIONS 1789
56.
1789 IMMORTEL NECKERS
57.

58.

LIBRARY BOMBAY

59.

60.

61.

63.

62.

64.

65.

66.

67.

68.

69.

70.

71.

72.

73.

79.

77.

78.

74. 75.

76.

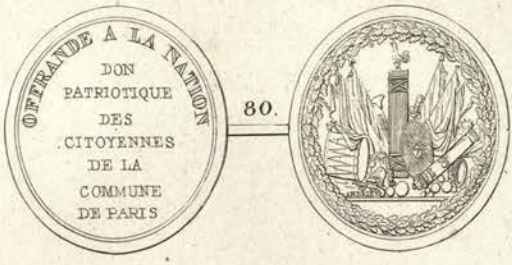

80.

81.

82.

83.

84. — 85.

86.

87.

93.

88.

93.

89.

90.

91.

94.

96.

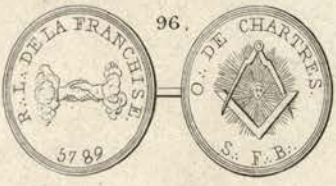

95.

92.

97.

99.

98.

100.

101.

102.

103.

107.

108.

109.

104.

105.

106.

REVOLUTION FRANCAISE. PAR LIENARD. AN 9. N. 5.

110.

100.

101.

102.

103.

107.

108.

109.

104.

105.

106.

REVOLUTION FRANCAISE. PAR LIENARD. AN 2. N. E.

110.

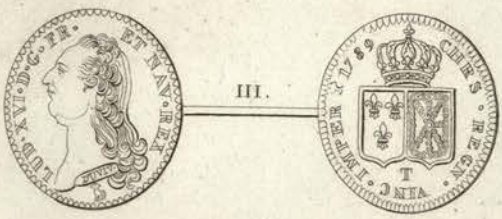

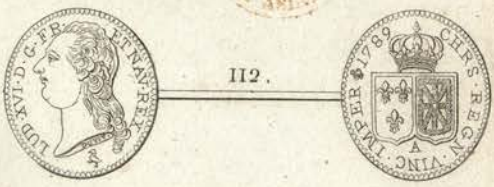

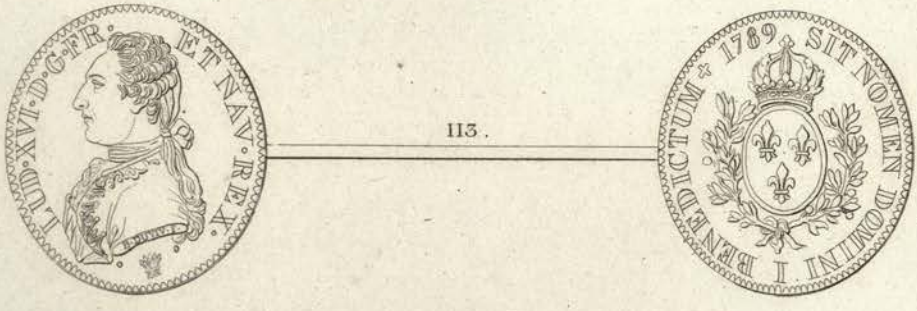

DOMINE SALVUM FAC REGEM

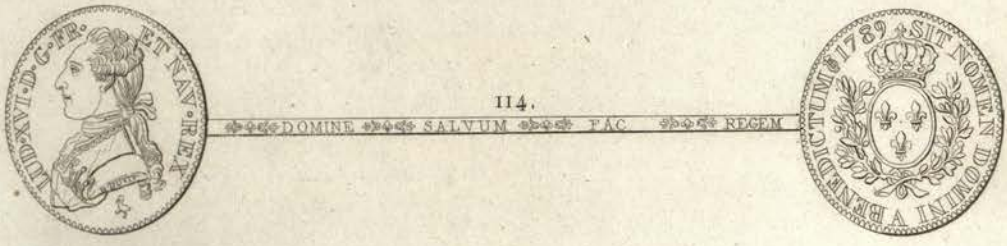

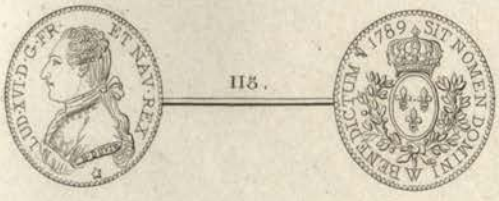

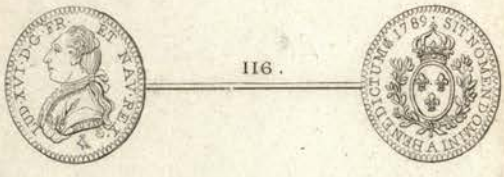

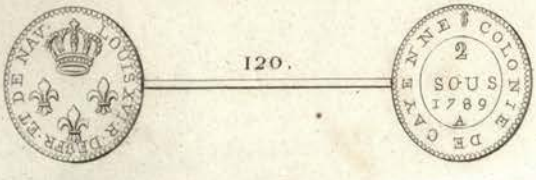

121.122.123.

124.

128.

125.

128.

126.

127.

129.- 130.

131.

129.-130.

132.

133.

134.

135.

136.

137. 138.

139.

140. 141.

142. 143.

144.

145.

148. 148.

146. 147.

149. 150.

151.

154.

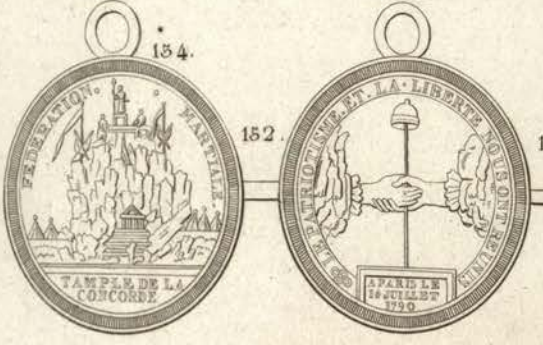

152.

153.

154.

155.

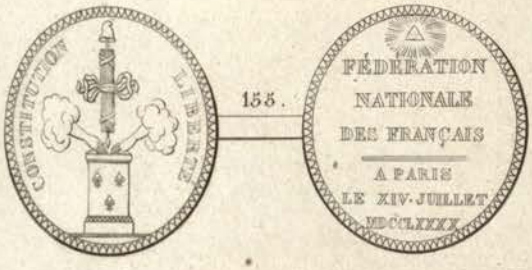

156.

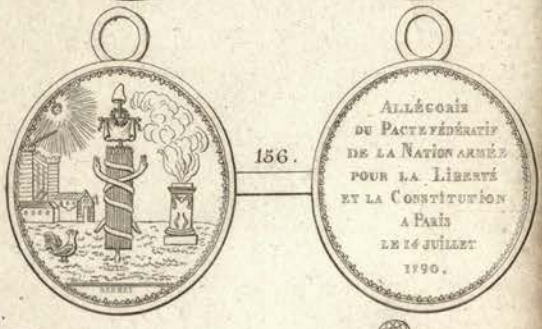

159.

157.

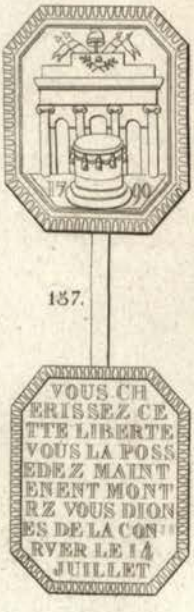

158.

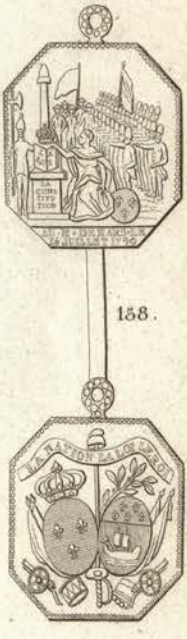

160.

161.

162.

163.

164.

165. 166.

167.

168.

169.

170.

171.

LIBRARY
OF THE
BOMBAY
BRANCH
OF THE

172.

173.

175.

174.

176.

177.

178.

179.

180.

183.

181.182.

184.

189.

185.

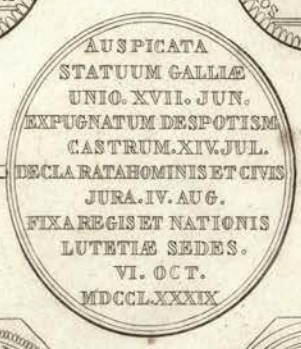

186.

190.

187.

191.

188.

188.

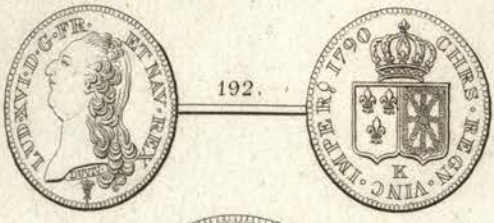

192.

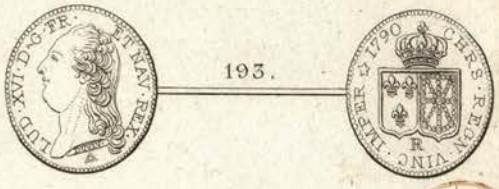

193.

194.

195.

196.

197.

198.

199.

200.

201.

202. 203.

LIBERTE * CONSTITUTION * PATRIE * * *

204.

205.

206.

208. 209.

207.

207.

210.

211.

212.

213.

214.

215.

216.

221.

217. 218. 219. 220.

SE · VEND · A · PARIS · CHEZ · MONNERON (PATENTE:)

226.

222.

223.

224.

225.

DEPOT BOMBAY OFFICE ASIATIC SOCIETY

228

230

227.

229.

231.232.

233.

234.

235.

236.

238.

237.

239.

241.

240.

242.

243.

244.245.

246.

248.

247.

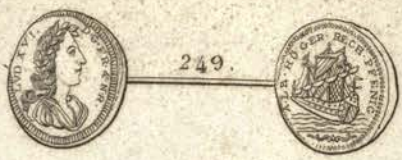
249.

250.

251.

252.

253.

254.255.

256.257.

258.

259.

266.278.

260.

261. 262.

263. 264.

265.

267. 268.

269. 270.

271.

272.

273.

274.

276.

277.

278

280.

279

281.

291.

CAISSE PATRIOTIQUE ÉTABLIE À PARIS EN 1791.

282.

283.

284.

292.

285.

286.

287.

288.

289.

290.

BOMBAY BRANCH

293.

294.

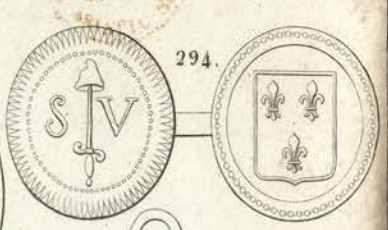

295.

296. 297.

298.

299. 300. 301. 302. 303. 304.

305.

306. 307. 308.

309.

310.

311.

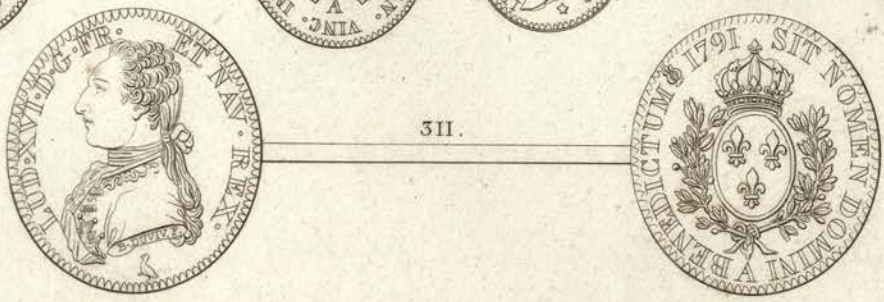

DOMINE SALVUM FAC REGEM

312.

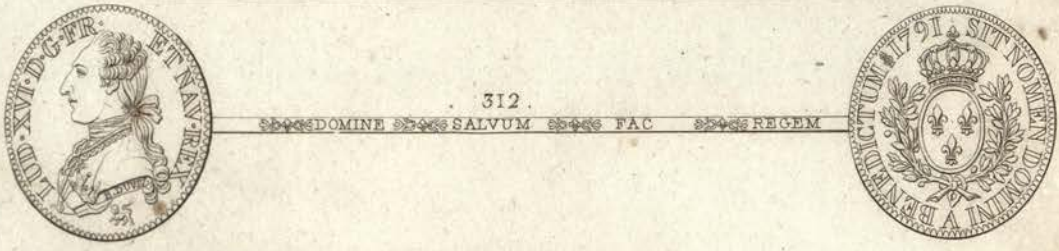

313.

314.

315.

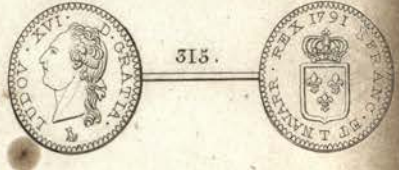

316.

317.

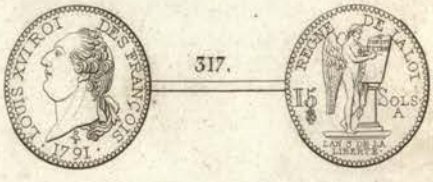

318.

319.

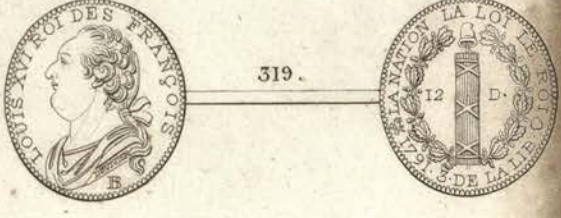

320.

321.

322.

323.

LA NATION LA LOI ET LE ROI

324.

325.

326.

327. 328.

329.

330.

333.

331.

332.

334.

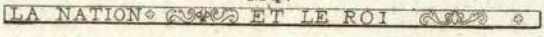

337.

335.

336.

339.

338.

340.

341.

DEPARTEMENTS · DE · PARIS · DE · RHONE · DE · LOIRE · ET · DU · GARD.

342. 343.

BON POUR BORD MARSEIL · LYON ROUEN · NANT ET STRASB ·

344.

BON POUR PARIS BORDEAUX MARSEIL LYON · NANT ET STRASB ·

345.

346.

348

347.

349.

351.

352.

355.

350.

353.

354.

356.

359.

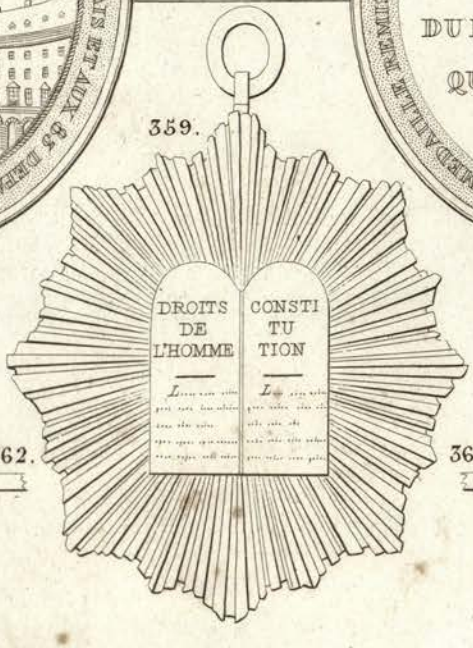

362.

362.

360.

361.

358.

357.

LA NATION LA LOI ET LE ROI

363.

364.

365.

366.

368.

369.

367.

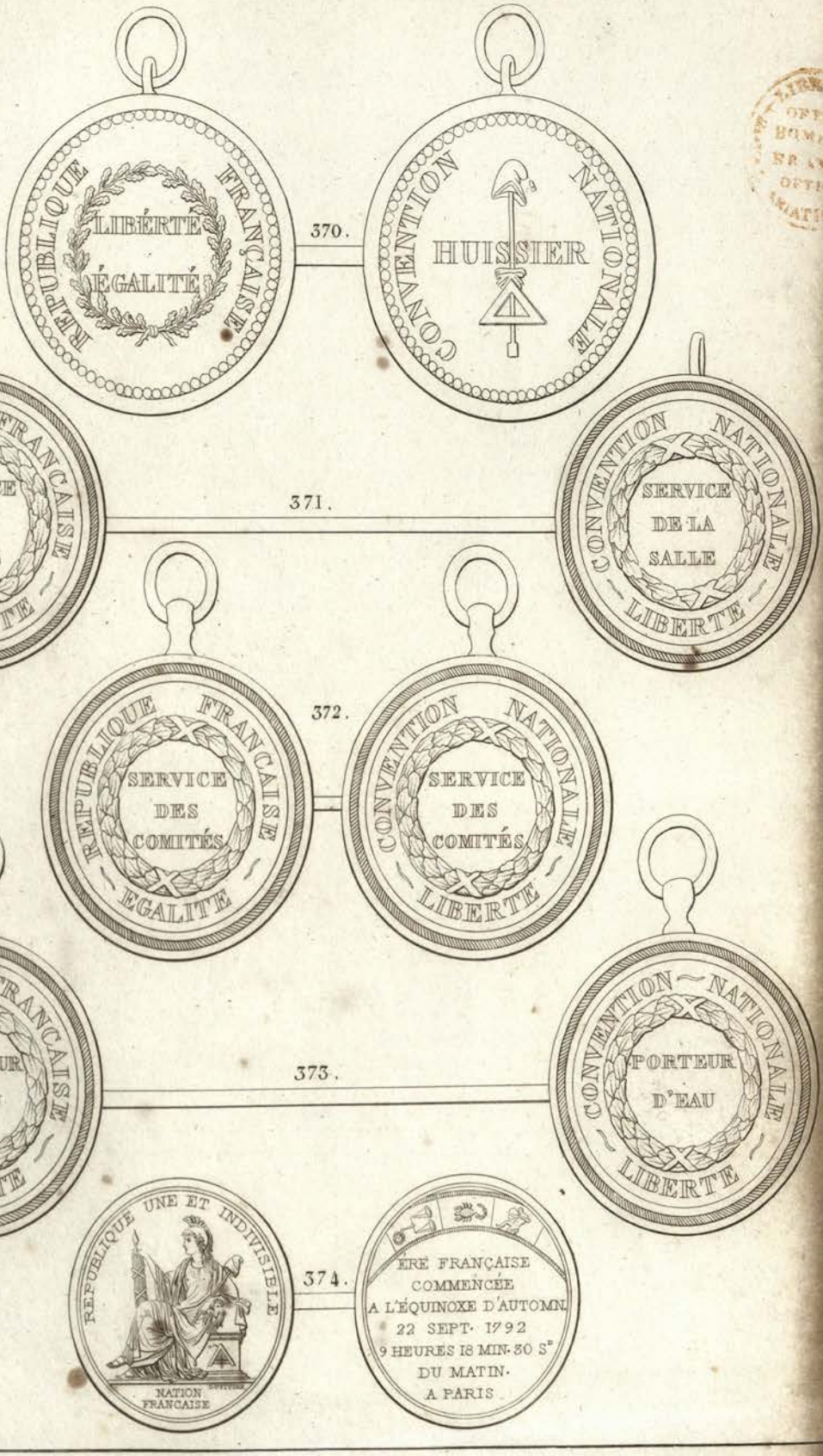
370.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
CONVENTION NATIONALE
HUISSIER
371.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DE LA SALLE
EGALITE
CONVENTION NATIONALE
SERVICE DE LA SALLE
LIBERTE
372.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DES COMITÉS
EGALITE
CONVENTION NATIONALE
SERVICE DES COMITÉS
LIBERTE
373.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PORTEUR D'EAU
EGALITE
CONVENTION NATIONALE
PORTEUR D'EAU
LIBERTE
374.
RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE
NATION FRANÇAISE
ÈRE FRANÇAISE
COMMENCÉE
A L'ÉQUINOXE D'AUTOMN.
22 SEPT. 1792
9 HEURES 18 MIN. 30 S.
DU MATIN.
A PARIS

375.

376.

377.

378

379. 380.

381.382.

383.

384.385.

386.

387.

388.

389.

390.

391.

392.

393.

397.

394.

395.

396.

398.

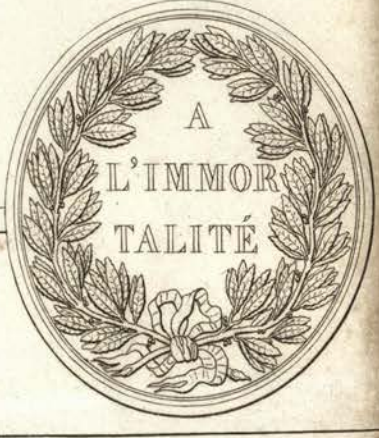

399.

400.

PURE MATIÈRE DE CLOCHE, FRAPÉE PAR MERCIÉ MATHIEU ET MOUTERDE, A LYON.

BON POUR 100 CHASSIS.

401.

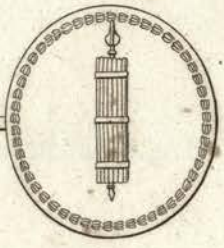

BON POUR DIX CHASSIS.

402.

403.

404.

406.

405.

405.

MÉTAL DE CLOCHE FRAPPÉ L'AN Ier DE LA RÉPUBque FRANÇAISE, PAR LES ARTISTES RÉUNIS DE LYON

407.

408.

409.

410.

DOMINE SALVUM FAC REGEM

411.

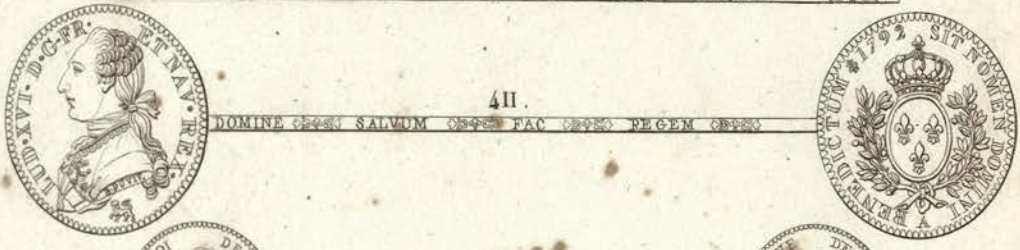

DOMINE SALVUM FAC REGEM

412.

LA NATION LA LOI ET LE ROI

413.

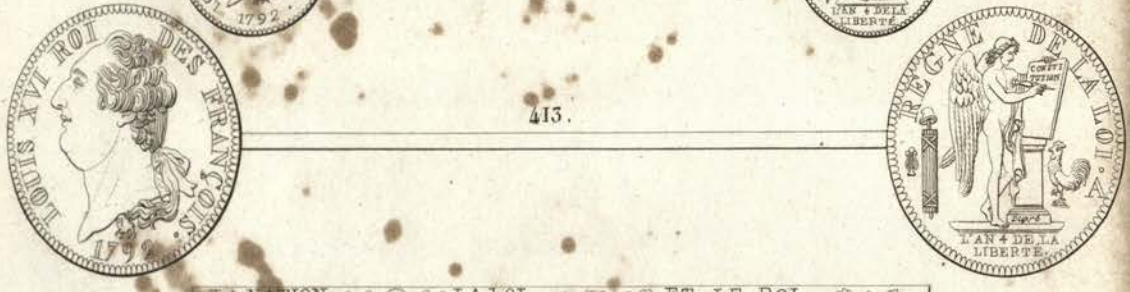

LA NATION LA LOI ET LE ROI

414.

LA NATION LA LOI ET LE ROI

415.

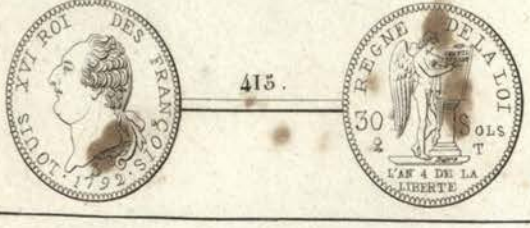

416.

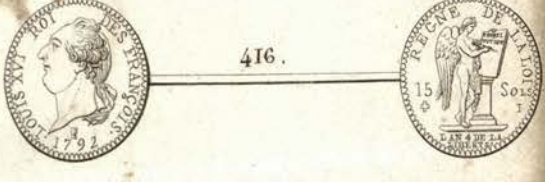

417.

418.

419.

421.

420.

422.

LA NATION ◇ LA LOI ◇ ET LE ROI

423.

424.

425.

426.

427.

428.

429

429.

430.

431.

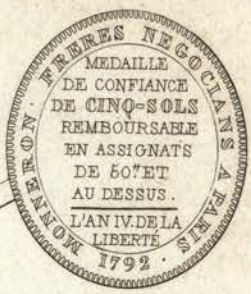

432.

433.

430. 431. DEPARTEMENS DE PARIS. RHONE ET LOIRE. DU GARD. &c.

432. BON. POUR. LES. 83. DEPARTEMENS.

433. LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA. VALEUR.

434. 435.

LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA. VALEUR.

436. 437.

438.

LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA. VALEUR.

439.

LA. CONFIANCE. AUGMENTE. LA VALEUR

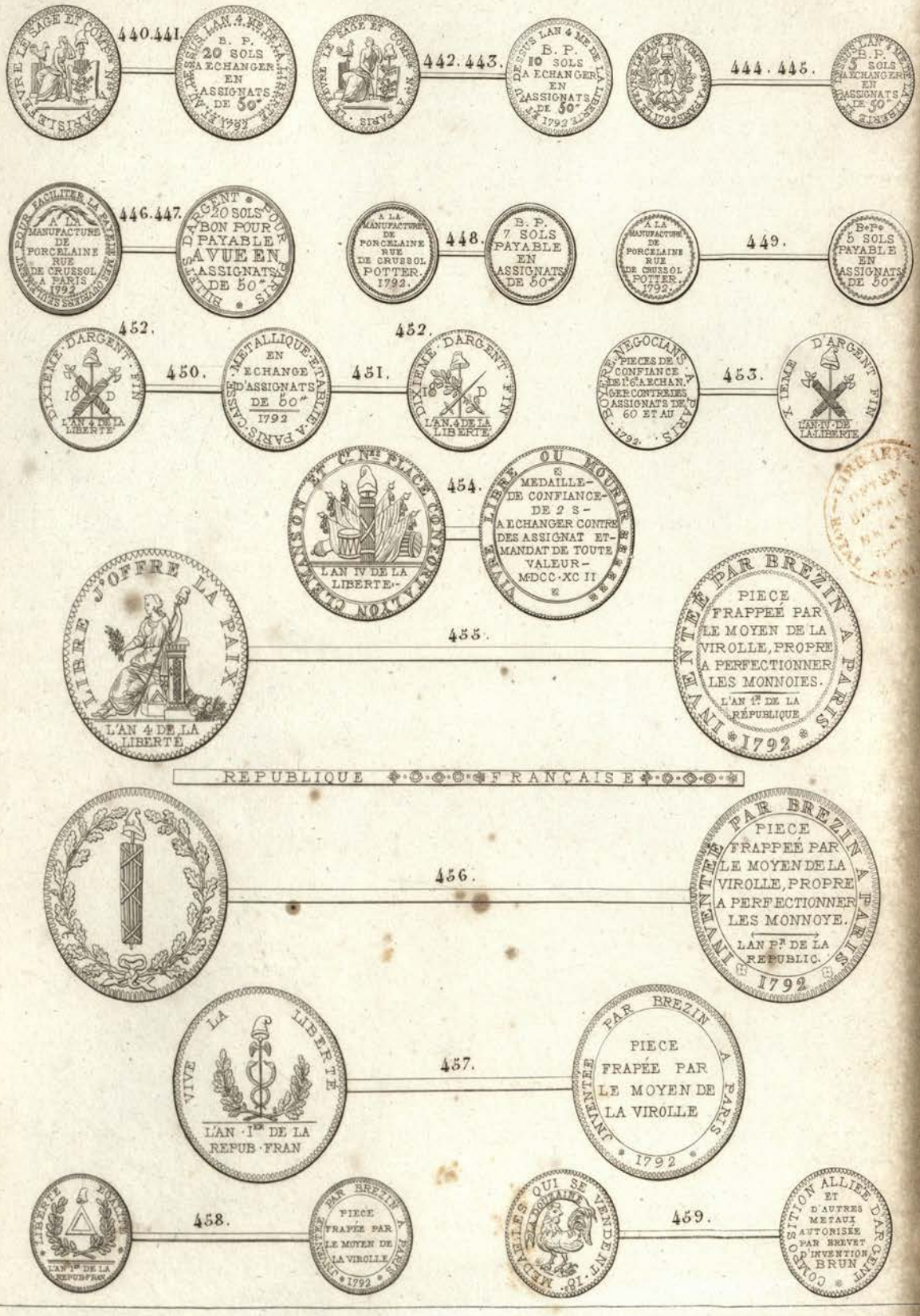
440.441.
B. P. 20 SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50
442.443.
B. P. 10 SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50
444.445.
B. P. 5 SOLS A ECHANGER EN ASSIGNATS DE 50
446.447.
A LA MANUFACTURE DE PORCELAINE RUE DE CRUSSOL A PARIS 1792
20 SOLS BON POUR PAYABLE AU VE EN ASSIGNATS DE 50
448.
A LA MANUFACTURE DE PORCELAINE RUE DE CRUSSOL POTTER. 1792.
B. P. 7 SOLS PAYABLE EN ASSIGNATS DE 50
449.
A LA MANUFACTURE DE PORCELAINE RUE DE CRUSSOL POTTER. 1792.
B. P. 5 SOLS PAYABLE EN ASSIGNATS DE 50
452.
DIXIEME D'ARGENT FIN
L'AN 4 DE LA LIBERTE
450.
EN ECHANGE D'ASSIGNATS DE 50 1792
451.
452.
DIXIEME D'ARGENT FIN
L'AN 4 DE LA LIBERTE
453.
DIXIEME D'ARGENT FIN
L'AN IV DE LA LIBERTE
454.
L'AN IV DE LA LIBERTE
MEDAILLE DE CONFIANCE DE 2 S A ECHANGER CONTRE DES ASSIGNAT ET MANDAT DE TOUTE VALEUR MDCCXCII
455.
L'AN 4 DE LA LIBERTE
PIECE FRAPPEE PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE, PROPRE A PERFECTIONNER LES MONNOIES.
L'AN 1R DE LA REPUBLIQUE
1792
REPUBLIQUE FRANÇAISE
456.
PIECE FRAPPEE PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE, PROPRE A PERFECTIONNER LES MONNOYE.
L'AN 1R DE LA REPUBLIC.
1792
457.
L'AN 1ER DE LA REPUB FRAN
PIECE FRAPÉE PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE
1792
458.
PIECE FRAPÉE PAR LE MOYEN DE LA VIROLLE
1792
459.
COMPOSITION ALLIEE ET D'AUTRES METAUX AUTORISÉE PAR BREVET D'INVENTION BRUN

460.

LIBRARY OF THE ROYAL SOCIETY OF ARTS

461.

462.

463.

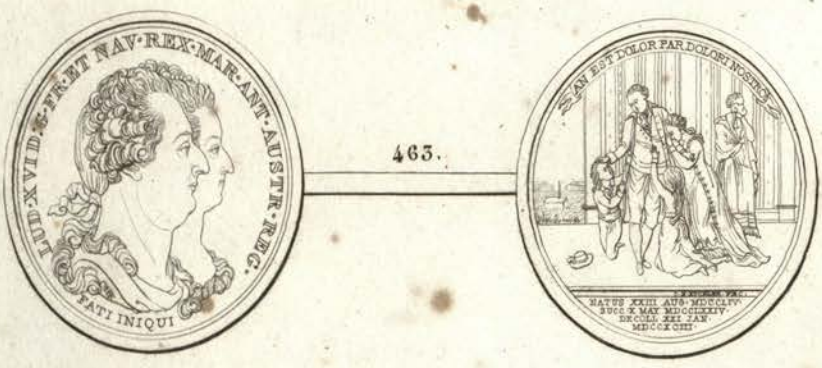

464.

465.

466.

467.

468.

469.470.471.

472.

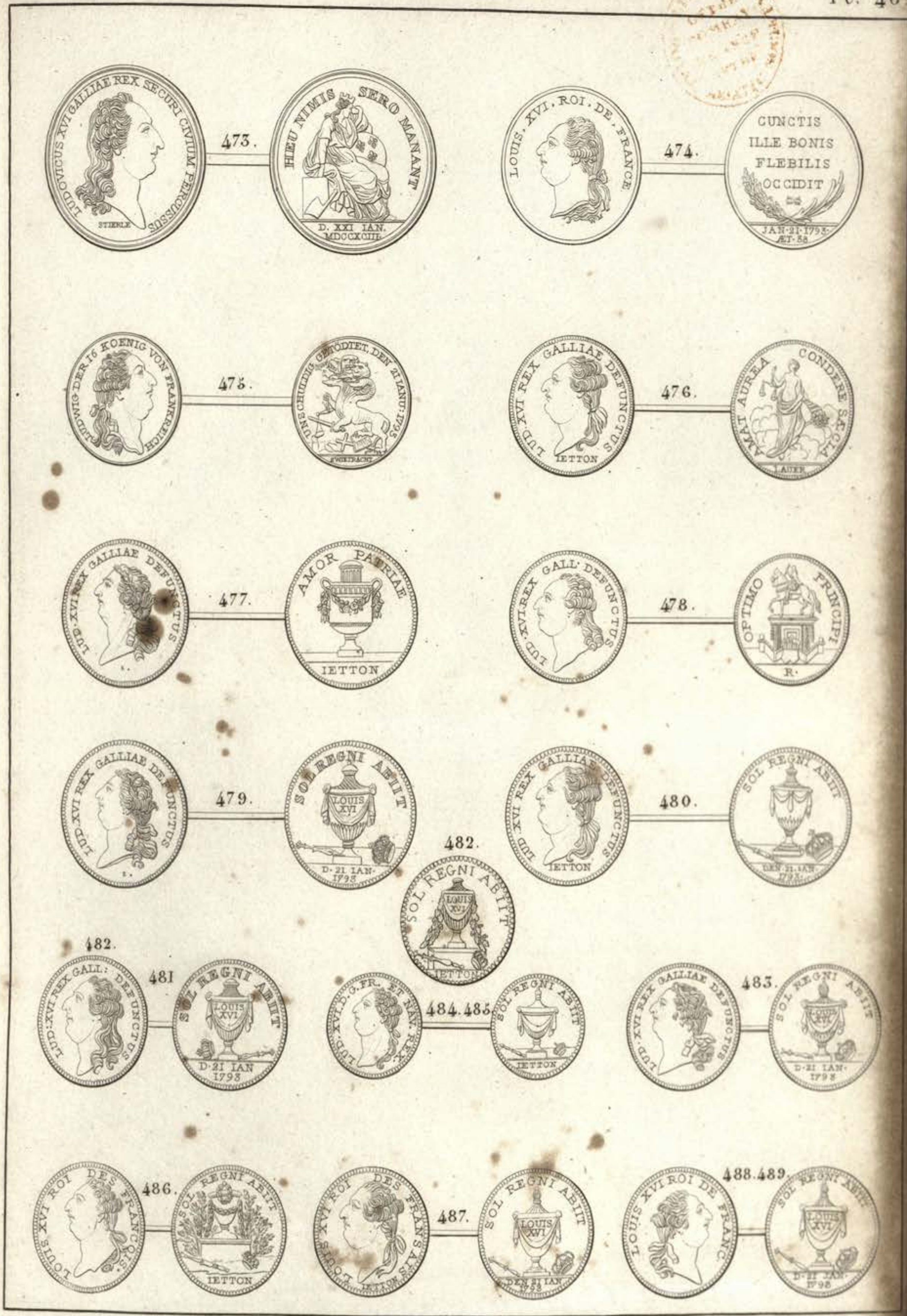
473.
LUDOVICUS XVI GALLIAE REX SECURI CIVIUM PERCUSSUS
STIERLE
HEU NIMIS SERO MANANT
D. XXI IAN. MDCCXCIII.
474.
LOUIS. XVI. ROI. DE. FRANCE
CUNCTIS ILLE BONIS FLEBILIS OCCIDIT
JAN·21·1793· ÆT·38
475.
LUDWIG·DER 16 KOENIG VON FRANKREICH
UNSCHULDIG GETÖDTET. DEN 21 IANU: 1793
476.
LUD XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS
IETTON
AMAT AUREA CONDERE SÆCLA
477.
LUD·XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS
AMOR PATRIAE
IETTON
478.
LUD·XVI·REX GALL· DEFUNCTUS
OPTIMO PRINCIPI
R·
479.
LUD XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS
SOL REGNI ABIIT
LOUIS XVI
D·21 IAN· 1793
480.
LUD XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS
IETTON
SOL REGNI ABIIT
482.
SOL REGNI ABIIT
LOUIS XVI
IETTON
482.
481
LUD:XVI REX GALL: DEFUNCTUS
SOL REGNI ABIIT
LOUIS XVI
D·21 IAN 1793
484.485.
LUD·XVI·D·G·FR· ET NAV·REX·
SOL REGNI ABIIT
IETTON
483.
LUD·XVI REX GALLIAE DEFUNCTUS
SOL REGNI ABIIT
D·21 IAN· 1793
486.
LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS·
SOL REGNI ABIIT
IETTON
487.
LOUIS XVI ROI DES FRANSAIS
IETTON
SOL REGNI ABIIT
LOUIS XVI
DEN 21 IAN 1793
488.489.
LOUIS XVI ROI DE FRANC
SOL REGNI ABIIT
LOUIS XVI
D·21 IAN· 1793

490.

494.

491

493.

492.

496.

495.

497.

498.

308.

308.

499.

500.

501.

502.

503.

504.

505.

506.

507.

309.

310.

311.

312.

313.

314.

317.

315.

316.

518.

519.

520.

521.

522.

523.

524.

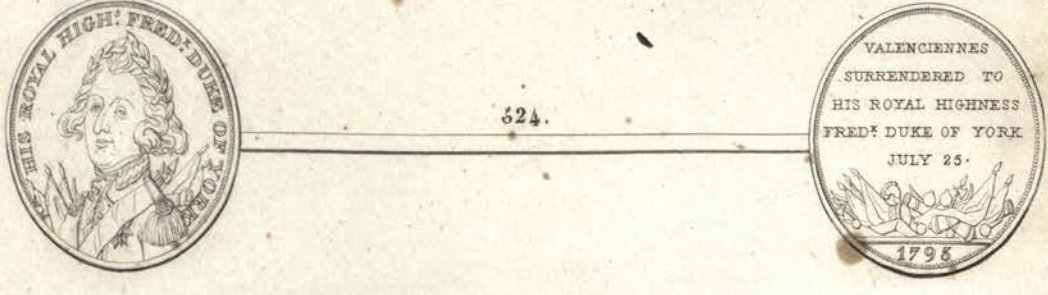

525.

526.

531.

527. 528.

527. 528.

529.

530.

532.

530.

533.

534.

535.

536.

537.

538.

539.

540.

LITERARY ... ROYAL ASIATIC

541.

543.

542.

544.

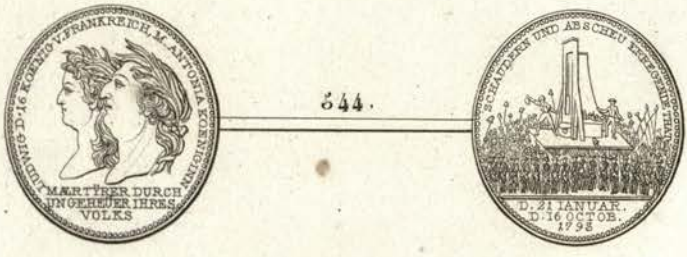

545.

546.

547.

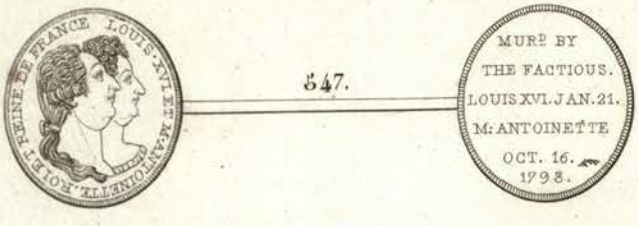

550.

549.

550.

548.

551

552.

553.

REVOLUTION FRANCAISE PAR LIENARD. AN 9. Nº 4.

554.

555.

556.

557.

559.

558.

558.

560.

561.

561.

562.

563.

563.

564. 565.

367.

366.

368.

369.

370.

372.

371.

371.

373.

375

374.

374.

376. 377.

378.

379.

580.

581.

582.

585.

583.

584.

584.

586.

587.

588.

589.

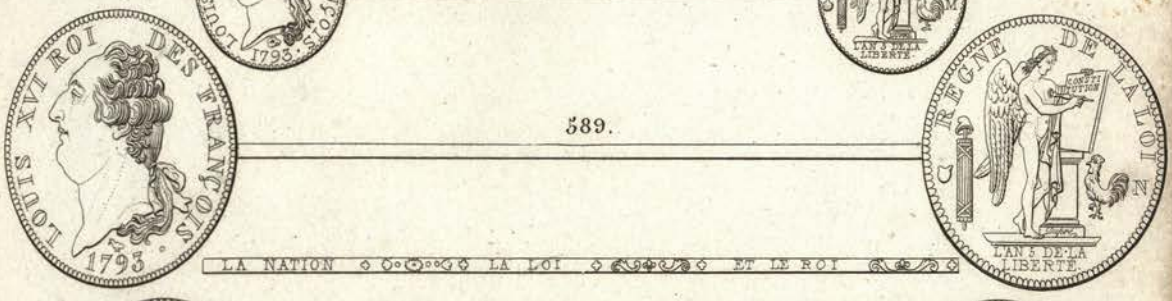

590.

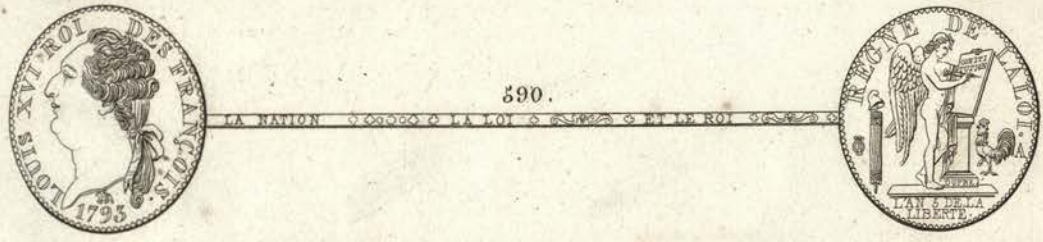

591.

592.

593.

594.

595.

596.

597.

598. 599.

600.

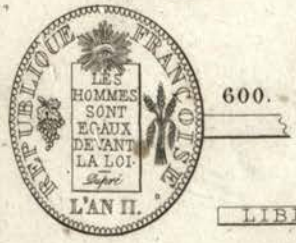

600.

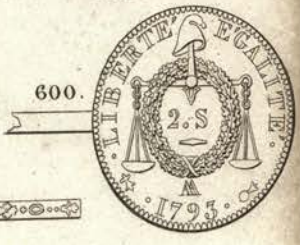

LIBERTÉ EGALITÉ

601.

602.

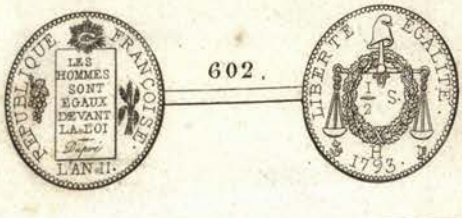

603.

604.

605.

606.

608. 609.

607.

610.

616.

611.

612.

613. 614. 615.

617.

618.

SOIONS UNIS · NOUS SERONS · INVINCIBLES·1793

619.

620.

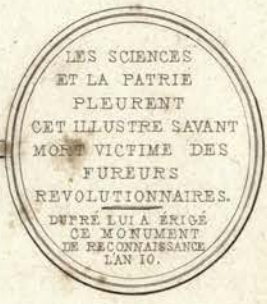

622.

621.

621.

623.

625.

625.

624.

624.

626.

627.

629.

628.

630.

631. 632.

REVOLUTION FRANCAISE. PAR LIENARD. AN 9. N°. I.

633.

635.

634.

637.

638.

636.

639.

640.

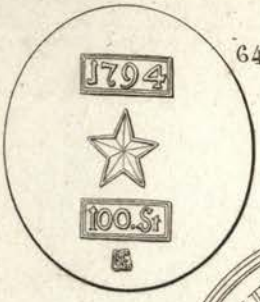

641.

642. 643.

644.

645.

646.

647.

648.

649

650. 651.

652.

653. 654.

655.

656. 657.

658.

659.

660.

661.

662.

663.

664.

665.

667.

666.

668.

QUI OSEROIT
SE VENGER
QUAND LE ROI
PARDONNE

DEC.R DE JUILLET
1795

669.

670.

671.

672.

673. 674.

675.

677.

676.

678.

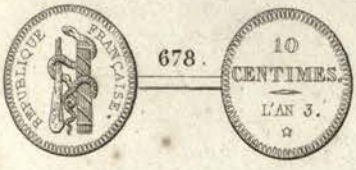

679.

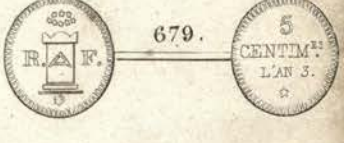

680.

681.

682.

683.

684.

685. 686.

687.

687.

688.

689.

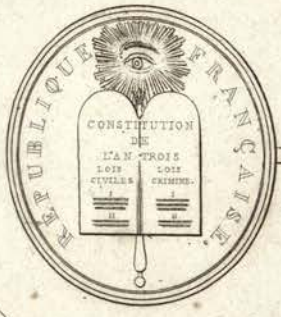

690.

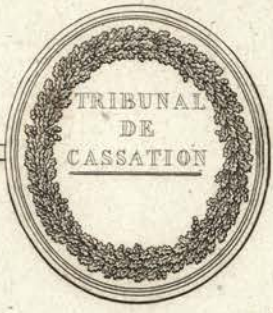

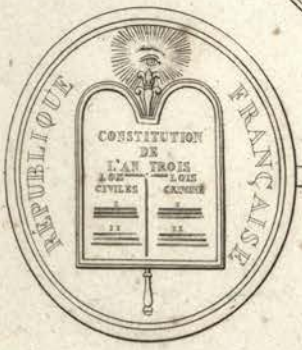

691.

692.

693.

694.

695.

696.

LIBRARY

697.

699.

698.

700.

701.

702.

703.

704.

705.

706.

707.

708.

710.

709.

711.

711.

713.

713.

714.

712.

717.

716.

718.719.720.

717.

721.

722.

723.

724.

725.

726.

727.

728.

729.

730.

731.

732. 733 734.

BONAPARTE GENERAL EN CHEF

736. 737.

BONAPARTE GENERAL EN CHEF

735.

738.

739.

740.

741.

742. 743. 744.

BONAPARTE GENERAL EN CHEF

747.

745.

747.

746.

748.

GARANTIE NATIONALE

749.

750.

751.

752.

753.

754.

755.

756.

757.

758.

771. 772.

773.

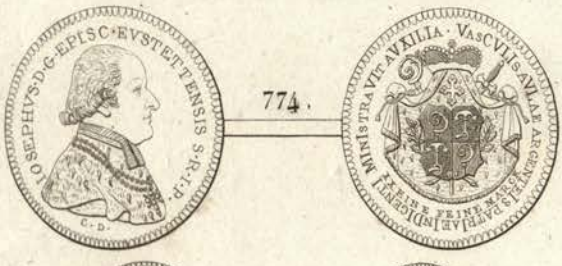

774.

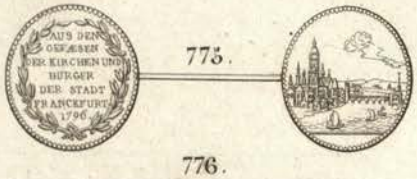

775.

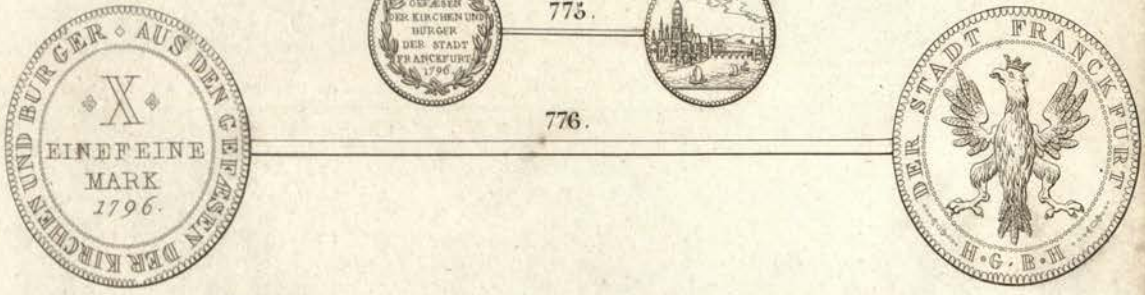

776.

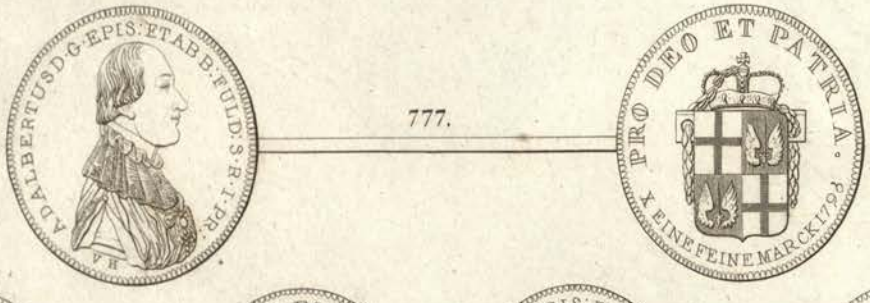

777.

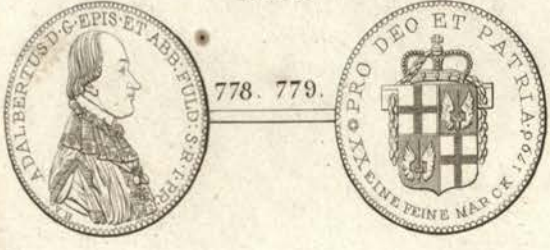

778. 779.

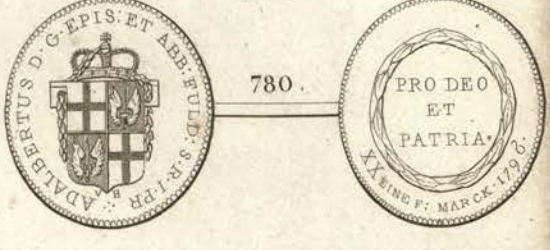

780.

781. 782.

783. 784. 785.

BONAPARTE GENERAL EN CHEF

786. 787. 788.

BONAPARTE GENERAL EN CHEF

789.

790.

791.

792.

793. 794.

795.

796.

797.

798.

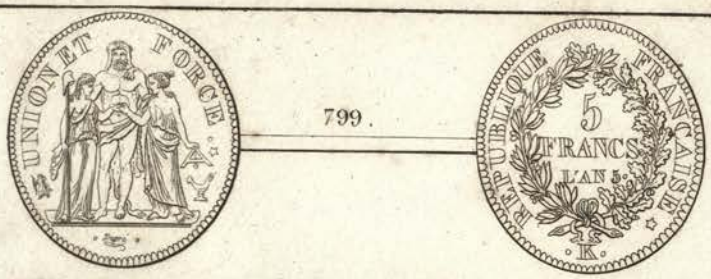

GARANTIE NATIONALE

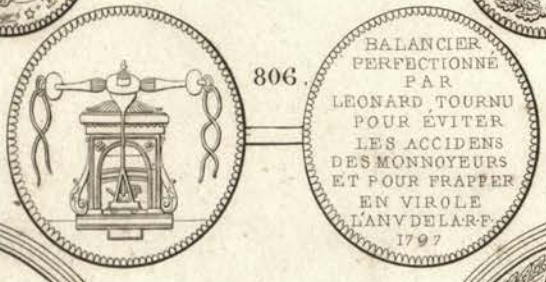

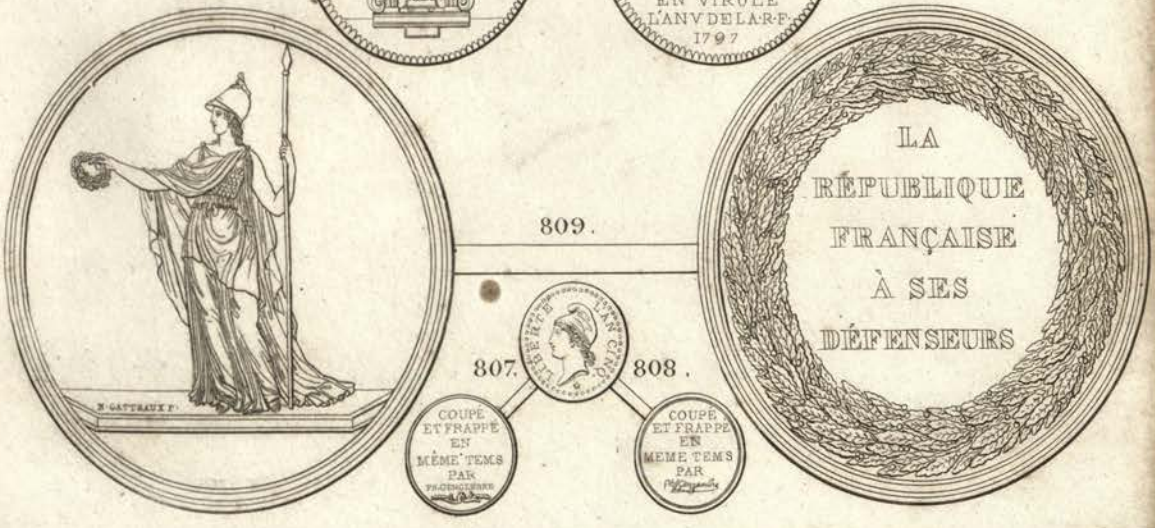

810.

811.

814.

812.

813.

815.

816. 817.

818.

819.

820.

821.

822.

823.

824.

825.

826.

827.

828.

829.

830.

831.

832.

833.

834.

835.

836.

837.

838.

839.

840.

841.

842.

843.

844.

845.

846.

847.

850.

848.

849.

851.

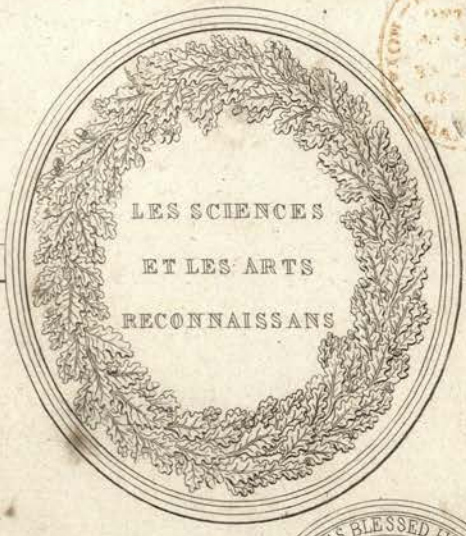

852.

FROM ALEXR DAVISON ESQR ST. JAMESS SQUARE=A TRIBUTE OF REGARD.

853.

854.

855.

857.

856.

858.

859.

860

861.

862.

863.

864

865.

866.

GARANTIE NATIONALE

867.

868.

869.

870.

871.

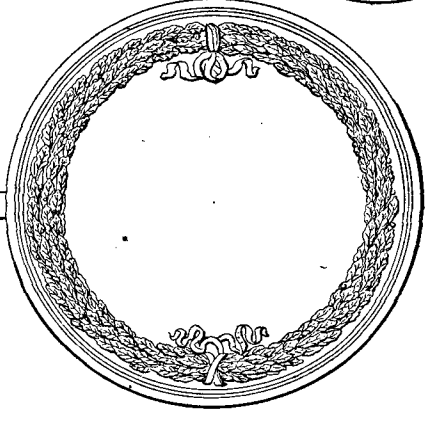

872.

873.

874.

875.

876.

877.

878.

879.

880.

881.

882.

883.

884.

885. 886.

887.

888.

889.

890.

891

892.

893

894.

895.

896.

897.

898.

899.

900.

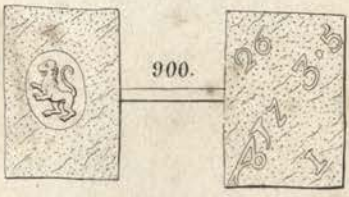

901.

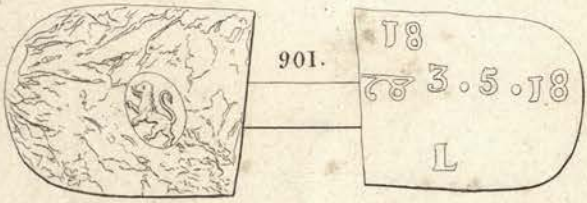

902.

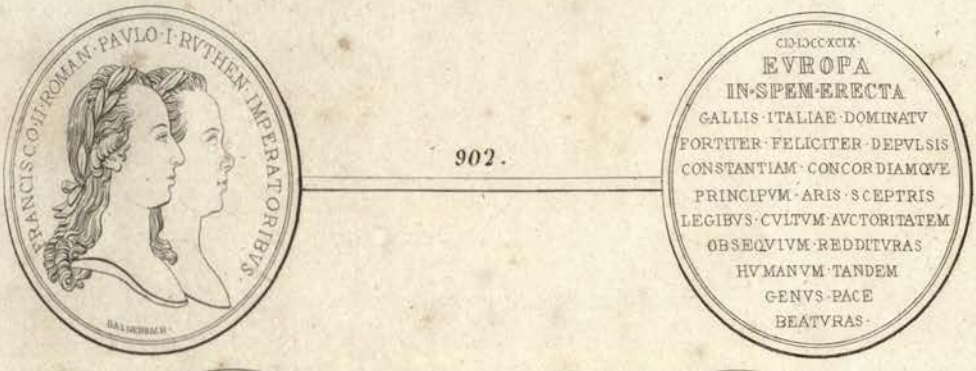

903.

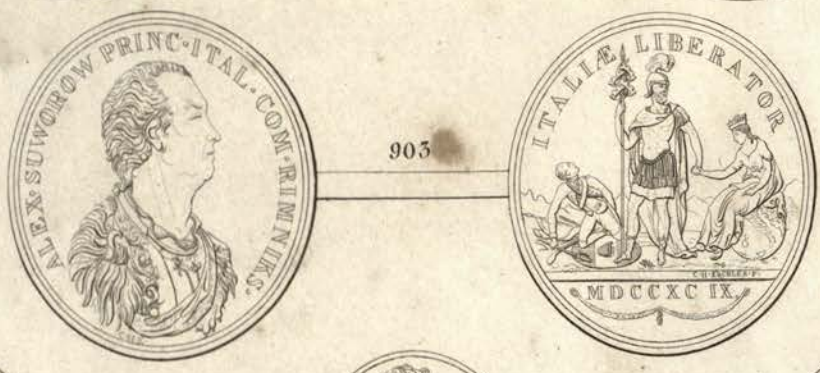

904.

905.

906.

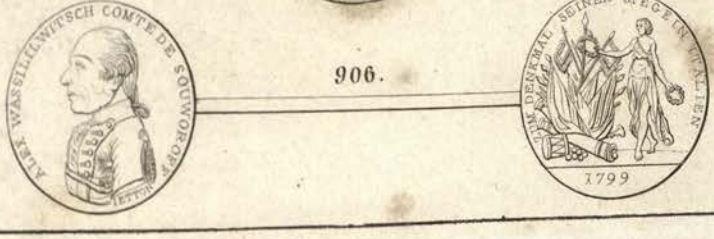

907.

908.

909.

910.

911.

912.

914.

913.

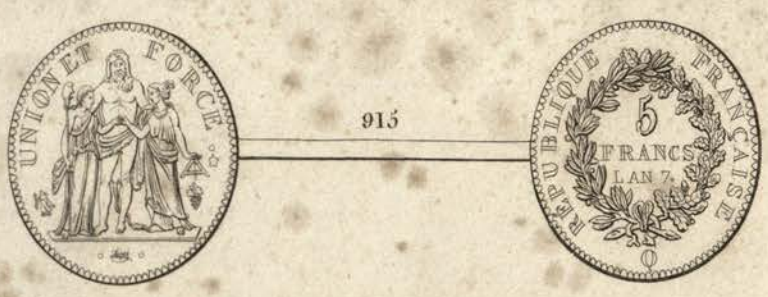
UNION ET FORCE
915
REPUBLIQUE FRANÇAISE
5
FRANCS
LAN 7.
A
GARANTIE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
916.
UN
DECIME
LAN 7me
A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
917.
CINQ
CENTIMES
L'AN 7.
A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
918.
UN
CENTIME
L'AN 7
A

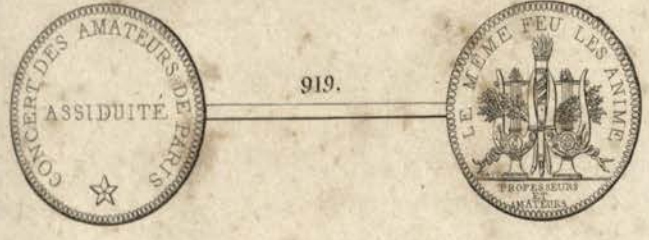
CONCERT DES AMATEURS DE PARIS
ASSIDUITÉ
919.
LE MEME FEU LES ANIME
PROFESSEURS
AMATEURS

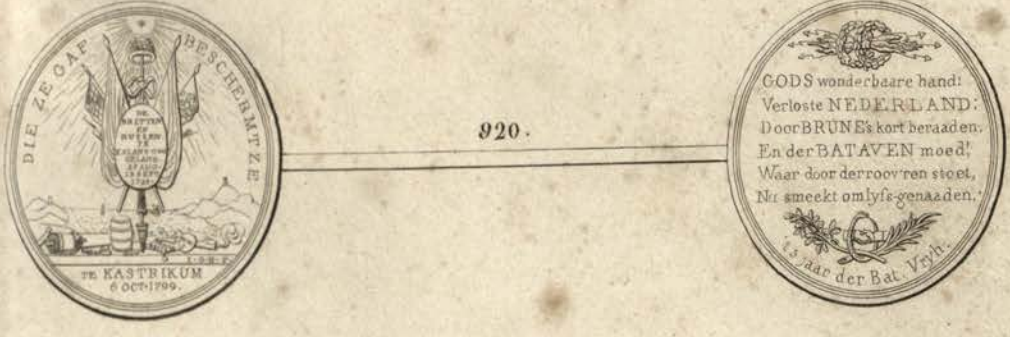
DIE ZE GAF
BESCHERMT ZE
TE KASTRIKUM
6 OCT. 1799.
920.
GODS wonderbaare hand!
Verloste NEDERLAND:
Door BRUNE's kort beraaden.
En der BATAVEN moed!
Waar door derroov'ren stoet,
Nu smeekt omlyfs-genaaden.
13 jaar der Bat. Vryh.

921.

922.

924.

925.

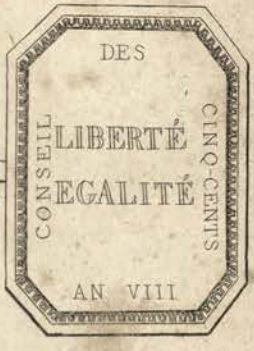

926.

927.

923.

00082971

Digitized with financial assistance from
Observer Research Foundation
on 06 November, 2019